
Ex-libris


Ex-libris
CP

ANNUAIRE

HISTORIQUE

DU DÉPARTEMENT D. L'YONNE

RECUEIL DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES

DESTINÉS A FORMER LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE

55e ANNÉE

CINQUIÈME VOLUME DE LA TROISIÈME SÉRIE

1891



AUXERRE

L. BONSANT, ÉDITEUR, RUE DE PARIS, 31

SE TROUVE AUSSI

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES DU DÉPARTEMENT

1890

L'*Annuaire historique et statistique de l'Yonne* pour 1890, contenait, dans sa troisième partie les travaux et documents suivants :

1° Le Cahier du marquis de Fulvy, par M. Monceaux.
2° Fleury sous la féodalité et pendant la Révolution (suite), par M. Moreau.
3° Les Fontaines d'Auxerre, notice par M. Monceaux.
4° La bataille de Guittard de Leugny contre les Cosaques, par M. Ch. Miniez.
5° Les Forêts du département de l'Yonne, par M. Picard.
6° Copeaux d'un atelier révolutionnaire, par M. Molard.
7° La Statue de Paul Bert à Auxerre, par M. Monceaux.
8° Mercuriales de l'Yonne en 1889.
9° Evènements généraux et locaux.

Les Planches publiées dans l'*Annuaire* 1890, sont :

Statue de Paul Bert et bas-reliefs.

PREMIERE PARTIE.

CALENDRIER.

ERES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES *

POUR L'ANNÉE 1891.

Année 1891 du Calendrier Grégorien établi en octobre 1582, depuis 308 ans ; elle commence le 1er janvier.

— 1891 du calendrier Julien, commence le 13 janvier. — Les Russes ont conservé l'année Julienne, qui est maintenant en avance de 12 jours sur la nôtre. Ainsi, lorsque nous sommes au 1er janvier, le calendrier russe indique 13 janvier. On a l'habitude dans les correspondances d'exprimer cette différence ainsi, le 1/13 janvier.

— 99 du calendrier républicain français, commence le 22 septembre 1890 et l'année 100 commence le 23 septembre 1891.

— 5651 de l'ère des Juifs, commence le 19 septembre 1890 et l'année 5652 commence le 6 septembre 1891.

— 1308 de l'Hégyre ou ère des Turcs, commence le 19 septembre 1890, et l'année 1309 commence le 7 septembre 1891.

— 6604 de la période Julienne.

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1891	11	Février	18, 20 et 21.
Epacte	XX	Mai	20, 22 et 23.
Cycle solaire	24	Septembre	16, 18 et 19.
Indiction romaine	4	Décembre	16, 18 et 19.
Lettre dominicale	D		

Fêtes mobiles.

Septuagésime	25 janvier.	Pentecôte	17 mai.
Cendres	11 février.	Trinité	24 mai.
Pâques	29 mars.	Fête-Dieu	28 mai.
Rogations	4, 5 et 6 mai.	1er Dimanche de l'Avent	29 novemb.
Ascension	7 mai.		

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS, TEMPS MOYEN DE PARIS.

Printemps, le 20 mars, à 9 h. 34 m. du soir.	Automne, le 22 sept., à 8 h. 23 m. du mat.
Été, le 21 juin, à 5 h. 42 m. du soir.	Hiver, le 21 décembre, à 2 h. 50 m. du mat

PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES**.

Eclipses pour 1891.

9 mai. — Passage de Mercure sur le disque du Soleil, en partie visible à Paris.
23 mai. — Eclipse totale de lune, en partie visible à Paris.
6 juin. — Eclipse annulaire de soleil, visible à Paris comme éclipse partielle.
15 novembre. — Eclipse totale de lune, visible à Paris
30 novembre et 1er décembre. — Eclipse partielle de soleil, invisible à Paris.

* Ces différentes ères et supputations chronologiques ont été expliquées dans les tomes I et II de la première série de l'Annuaire (années 1837 et 1838).

** Le jour astronomique est de 24 heures.

TABLEAU DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1891.

Le soleil et la lune, par leur attraction sur la mer, déterminent des marées qui se combinent ensemble et qui produisent les marées que nous observons. La marée composée est très grande vers les syzygies ou nouvelles et pleines lunes. Alors elle est la somme des marées partielles qui coïncident Les marées des syzygies ne sont pas toutes également fortes, parce que les marées partielles qui concourent à leur production varient avec les déclinaisons du soleil et de la lune, et les distances de ces astres à la terre: elles sont d'autant plus considérables que la lune et le soleil sont plus rapprochés de la terre et du plan de l'équateur. Le tableau ci-dessous renferme les hauteurs de toutes les grandes marées pour l'année 1891.

	Jours et heures des nouvelles et pleines lunes.	Hauteur de la marée.
JANVIER. . .	N. L. le 10, à 3 h. 34 m. soir. . . .	0.97
	P. L. le 25, à 0 h. 35 m. matin . . .	0.78
FÉVRIER. . .	N. L. le 9, à 2 h. 21 m. matin . . .	1.09
	P. L. le 23, à 7 h. 28 m. soir. . . .	0.85
MARS. . .	N. L. le 10, à 0 h. 0 m. soir. . . .	1.16
	P. L. le 25, à 1 h. 21 m. soir. . . .	0.90
AVRIL. . . .	N. L. le 8, à 9 h. 6 m. soir. . . .	1.14
	P. L. le 24, à 5 h. 15 m. matin . . .	0.89
MAI	N. L. le 8, à 6 h. 25 m. matin . . .	1.03
	P. L. le 23, à 6 h. 35 m. soir. . . .	0.86
JUIN. . . .	N. L. le 6, a 4 h. 35 m. soir. . . .	0.89
	P. L. le 22, à 5 h. 21 m. matin . . .	0.85
JUILLET. . .	N. L. le 6, à 4 h. 8 m. matin . . .	0.78
	P. L. le 21, à 2 h. 3 m. soir. . . .	0.95
AOUT. . . .	N. L. le 4, à 5 h. 22 m. soir. . . .	0.79
	P. L. le 19, à 9 h. 38 m. soir. . . .	1.09
SEPTEMBRE. .	N. L. le 3, à 8 h. 25 m. matin . . .	0.85
	P. L. le 18, à 5 h. 13 m. matin . . .	1.17
OCTOBRE. . .	N. L. le 3, à 1 h. 7 m. matin . . .	0.88
	P. L. le 17, à 1 h. 54 m. soir. . . .	1.16
NOVEMBRE. .	N. L. le 1, à 6 h. 42 m. soir. . . .	0.87
	P. L. le 16, à 0 h. 25 m. matin . . .	1.06
DÉCEMBRE. .	N. L. le 1, à 11 h. 54 m. matin . . .	0.82
	P. L. le 15, à 1 h. 2 m. soir. . . .	0.90
	N. L. le 31, à 3 h 29 m. matin . .	0.83

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1891, les plus fortes marées seront celles des 10 février, 12 mars, 10 avril, 9 mai, 21 août, 19 septembre, 19 octobre et 17 novembre. Ces marées, surtout celles des 10 février, 12 mars, 19 septembre, 19 octobre et 17 novembre, pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

Voici l'unité de hauteur pour quelques ports :

Port de Brest	3 m.	21 c.	Port de Saint-Malo	5 m.	68 c.
Lorient.	2	24	Audierne.	2	00
Cherbourg.	2	82	Croisic.	2	50
Granville	6	15	Dieppe.	4	40

L'unité de hauteur à Brest est connue avec une grande exactitude. Elle a été déduite d'un grand nombre d'observations de hautes et basses mers équinoxiales. La moyenne de ces observations a donné 6m415 pour la différence entre les hautes et basses marées ; la moitié de ce nombre ou 3m21 est ce qu'on appelle « l'unité de hauteur. »

Pour avoir la hauteur d'une grande marée dans un port, il faut multiplier la hauteur de la marée prise dans le tableau précédent par l'unité de hauteur qui convient à ce port.

EXEMPLE. Quelle sera à Brest la hauteur de la marée qui arrivera le 19 septembre, un jour et demi après la syzygie du 18 ? — Multipliez 3 m. 21 c., unité de hauteur à Brest, par le facteur 1.17 de la Table, vous aurez 3 m. 75 c. pour la hauteur de la mer au-dessus du niveau moyen qui aurait lieu si l'action du soleil et de la lune venait à cesser.

JANVIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 4 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
jeudi	1	*Circoncision.*	7 56	4 12	21	10 35 soir.	11 25 matin.
vend	2	s Macaire.	7 56	4 13	22	11 41	11 42
sam.	3	ste Geneviève.	7 56	4 14	23	— —	11 58
Dim.	4	s Rigobert.	7 56	4 15	24	0 48 matin.	0 15 soir.
lundi	5	s Siméon S.	7 56	4 16	25	1 58	0 34
mard	6	*Épiphanie.*	7 55	4 17	26	3 10	0 56
merc	7	Noces.	7 55	4 18	27	4 26	1 25
jeudi	8	s Lucien, m.	7 55	4 20	28	5 44	2 3
vend	9	s Julien.	7 54	4 21	29	6 59	2 54
sam.	10	s Paul, 1er er.	7 54	4 22	1	8 5	3 5
Dim.	11	s Théodore.	7 53	4 23	2	8 57	5 17
lundi	12	s Arcade.	7 53	4 25	3	9 3	6 42
mard	13	Bap. de N.-S.	7 52	4 26	4	10 9	8 8
merc	14	s Hilaire, p.	7 52	4 27	5	10 34	9 32
jeudi	15	s Maur.	7 51	4 29	6	10 55	10 52
vend	16	s Guillaume.	7 50	4 30	7	11 15	— —
sam.	17	s Antoine, ab.	7 49	4 32	8	11 35	0 10 matin.
Dim.	18	Ch. de s. P.	7 49	4 33	9	11 56	1 26
lundi	19	s Sulpice.	7 48	4 35	10	0 21 soir.	2 40
mard	20	s Nom de Jésus	7 47	4 36	11	0 50	3 53
merc	21	s Scholastique	7 46	4 38	12	1 26	5 2
jeudi	22	s Vincent, m.	7 45	4 39	13	2 10	6 5
vend	23	s Ildefonse.	7 44	4 41	14	3 2	7 0
sam.	24	s Babylas.	7 43	4 42	15	4 2	7 44
Dim.	25	*Septuagésime*	7 42	4 44	16	5 6	8 19
lundi	26	C. de s. Paul.	7 41	4 46	17	6 13	8 47
mard	27	ste Paule.	7 39	4 47	18	7 19	9 10
merc	28	s Jean Chrys.	7 38	4 49	19	8 24	9 30
jeudi	29	s Cyrille.	7 37	4 50	20	9 30	9 47
vend	30	ste Radégonde	7 36	4 52	2	10 30	10 3
sam.	31	ste Bathilde.	7 34	4 54	22	11 43	10 19

FOIRES DE L'YONNE

Les petites foires d'Auxerre du 1er lundi de chaque mois et les marchés aux bestiaux de Toucy du 1er samedi sont indiqués ici.

1. Champignelles.
2. Joigny, Treigny.
3. Avallon, Toucy.
4. St-Florentin.
6. L'Isle, St-Sauveur, Vermenton.
7. St-Bris.
8. La Ferté-Loup. (fr.), Quarré-les-Tombes.
10. Joigny.
12. Ancy-le-Fr., Sens, St-Florentin, Villiers-St-Benoît.
13. Montréal.
15. Neuilly.
16. Mailly-la-Ville.
17. Coulanges-s-Yonne, Chéroy, Noyers.
20. Aillant, Appoigny, Guillon, Lainsecq.
22. Coulanges-la-Vin., Dannemoine, Maligny.
23. Champlost, Villen.-sur-Yonne.
25. Bléneau, Migé, Sougères, Vézelay.
26. Auxerre, Cussy-les-Forges.
27. Cravant.
30. Brienon, Saint-Sauveur, Vermenton.
31. Charny, Tonnerre, Villeneuve-l'Arch.

D. Q. le 3, à 10 h. 22 m. du mat. | P. Q. le 17, à 6 h. 27 m. du mat.
N. L. le 10, à 3 h. 34 m. du soir. | P. L. le 25, à 0 h. 35 m. du mat.

FÉVRIER.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 31 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
Dim.	1	*Sexagésime.*	7	33	4	55	22	—	—	10	37
lundi	2	PURIFICATION.	7	32	4	57	23	0	52	10	57
mard	3	s Blaise.	7	30	4	59	24	2	4	11	22
merc	4	s Mathias.	7	29	5	0	25	3	19	11	53
jeudi	5	ste Agathe.	7	27	5	2	26	4	34	0	36
vend	6	ste Agnès, v.	7	26	5	4	27	5	43	1	33
sam.	7	s Romuald.	7	24	5	5	28	6	42	2	43
Dim.	8	*Quinquagés.*	7	23	5	7	29	7	29	4	8
lundi	9	ste Appoline.	7	21	5	9	1	8	5	5	36
mard	10	*Mardi-Gras.*	7	19	5	10	2	8	33	7	4
merc	11	CENDRES.	7	18	5	12	3	8	57	8	29
jeudi	12	s Guillaume	7	16	5	14	4	9	18	9	51
vend	13	s Séverin.	7	14	5	15	5	9	38	11	11
sam.	14	s. Jeande M.	7	13	5	17	6	9	59	—	—
Dim.	15	*Quadragésime*	7	11	5	19	7	10	23	0	29
lundi	16	ste Modeste.	7	9	5	20	8	10	51	1	44
mard	17	s Théodule.	7	8	5	22	9	11	25	2	58
merc	18	s Valentin.	7	6	5	24	10	0	6	4	1
jeudi	19	s Onésime.	7	4	5	25	11	0	57	4	57
vend	20	s Gobin.	7	2	5	27	12	1	54	5	44
sam.	21	s Gilbert.	7	0	5	28	13	2	57	6	22
Dim.	22	*Reminiscere.*	6	58	5	30	14	4	3	6	51
lundi	23	s Flavien, év.	6	56	5	32	15	5	9	7	15
mard	24	s Méraut.	6	55	5	33	16	6	16	7	36
merc	25	s Séverin.	6	53	5	35	17	7	22	7	53
jeudi	26	s Nestor.	6	51	5	36	18	8	27	8	9
vend	27	ste Honorine	6	49	5	38	19	9	33	8	25
sam.	28	s. Romain	6	47	5	40	20	10	42	8	42

FOIRES du Département.

2. Sens.
3. Chéroy, Test-Milon, Sementron, Ravières.
4. Druyes, Guerchy, Pourrain.
5. Champignelles, St-Fargeau, Quarré.
6. Bussy-en-Othe.
7. Toucy.
9. Grandchamp, l'Isle, St-Florentin, Treigny.
10. Chéroy.
11. Neuvy-Sautour, St-Julien-du-Sault.
12. Avallon, St-Martin-des-Ch.
13. La Ferté-Loupière.
14. Arces, Chailley, Joigny, Mélisey.
15. Chastellux, Leugny.
16. Noyers, Sépeaux.
17. Chéroy.
18. Lainsecq.
19. Chablis.
20. St-Cyr, Dixmont, Lavau.
22. Etais.
23. St-Fargeau.
24. Chéroy, Vézelay.
25. Neuvy-Sautour, Seignelay, Thury.
26. Cerisiers.
27. Brienon.
28. Courson, Pont-sur-Yonne, Tonnerre.

D. Q. le 2, à 4 h. 52 m. du matin. | P. Q. le 15, à 6 h. 39 m. du soir.
N. L. le 9, à 2 h. 21 m. du matin. | P. L. le 23, à 7 h. 28 m. du soir.

MARS.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 48 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
Dim.	1	*Oculi.*	6 45	5 41	21	11 52 soir.	9 0 mat.
lundi	2	s Simplice.	6 43	5 43	22	-- —	9 23
mard	3	s Casimir.	6 41	5 44	23	1 4 matin.	9 50
merc	4	ste Julienne.	6 39	5 46	24	2 17	10 27
jeudi	5	*Mi-carême.*	6 37	5 48	25	3 27	11 15
vend	6	s Siméon.	6 35	5 49	26	4 29	0 18 soir.
sam.	7	ste Félicie.	6 33	5 51	27	5 19	1 35
Dim.	8	*Lætare.*	6 31	5 52	28	5 59	3 0
lundi	9	se Françoise.	6 29	5 54	29	6 30	4 28
mard	10	s Jean de D.	6 27	5 55	1	6 36	5 56
merc	11	ste Anastasie.	6 25	5 57	2	7 18	7 22
jeudi	12	s Constantin.	6 23	5 58	3	7 39	8 45
vend	13	se Mathilde.	6 20	6 0	4	8 0	10 7
sam.	14	s *Zacharie.*	6 18	6 2	5	8 23	11 27
Dim.	15	LA PASSION.	6 16	6 3	6	8 50	— —
lundi	16	ste Gertrude.	6 14	6 5	7	9 22	0 43 matin.
mard	17	s Cyrille.	6 12	6 6	8	10 2	1 52
merc	18	se Aline.	6 10	6 8	9	10 50	2 53
jeudi	19	s Joseph.	6 8	6 9	10	11 46	3 44
vend	20	s Emile	6 6	6 11	11	0 48 soir.	4 24
sam.	21	s Victorien.	6 4	6 12	12	1 53	4 56
Dim.	22	RAMEAUX	6 2	6 14	13	3 0	5 21
lundi	23	s Siméon.	5 59	6 15	14	4 6	5 42
mard	24	s Ludger.	5 57	6 17	15	5 12	6 0
merc	25	*Annonciation.*	5 55	6 18	16	6 18	6 17
jeudi	26	s Euloge.	5 53	6 20	17	7 25	6 32
vend	27	*Vendr. saint.*	5 51	6 21	18	8 33	6 48
sam.	28	s Gontran.	5 49	6 23	19	9 43	7 6
Dim.	29	PAQUES.	5 47	6 24	20	10 55	7 26
lundi	30	s Pasteur.	5 45	6 26	21	matin.	7 52
mard	31	ste Balbine.	5 43	6 27	22	0 8	8 24

FOIRES du Département.

1. Joux-l-V., Sainpuits, St-Martin-d'Ordon, Sergines, Véron.
2. Sens.
3. Cravant, Charny, Ravières.
4. Druyes, Mailly-l-Ch., Quarré-les-Tombes.
5. Champignelles, St-Sauveur.
7. Joigny, Toucy.
9. Ancy-le-Fr., Chablis, St-Florentin.
11. Egriselles-le-Bocage.
12. Avallon, Egleny.
14. Vézelay.
15. Ouaine, Rugny, St-Sauveur.
16. Auxerre, Perreux.
17. Bléneau, Trucy-s-Y.
18. Magny.
19. Cheny, Lainsecq, Ligny.
21. Chastellux, Montréal, Toucy.
23. Champignelles, l'Isle, Migé, Noyers, Saint-Maurice-aux-R.-H.
24. Aillant, Neuvy-Sautour, Vermenton.
25. Leugny.
26. Chaumont.
27. Brienon, Villen.-s-Y.
28. Charny, Tonnerre.
29. Châtel-Censoir.
30. Arthonnay, Joigny.
31. Bazarnes, Les Ormes, St-Fargeau, St-Père.

D. Q. le 3, à 7 h. 47 m. du soir. | P. Q. le 17, à 9 h. 20 m. du mat.
N. L. le 10, à 0 h. 0 m. du soir. | P. L. le 25, à 1 h. 21 m. du soir.

AVRIL.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 39 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
merc	1	s Hugues.	5 41	6 29	23	1 18 matin.	9 7 matin.
jeudi	2	s Franç. de P.	5 38	6 30	24	2 21	10 4
vend	3	s Alexandre.	5 36	6 31	25	3 15	11 13
sam.	4	s Édèse.	5 34	6 33	26	3 57	0 32 soir.
DIM.	5	QUASIMODO.	5 32	6 34	27	4 29	1 57
lundi	6	s Ambroise.	5 30	6 3[illegible]	28	4 56	3 23
mard	7	ste Prudence	5 28	6 37	29	5 19	4 48
merc	8	ste Geneviève	5 26	6 39	1	5 39	6 13
jeudi	9	Ste Marie.	5 24	6 40	2	6 0	7 37
vend	10	s Fulbert.	5 22	6 42	3	6 22	8 59
sam.	11	s Léon, pape.	5 20	6 43	4	6 47	10 20
DIM.	12	s Maxime.	5 18	6 45	5	7 17	11 36
lundi	13	s Benoît.	5 16	6 46	6	7 54	— —
mard	14	s Jules.	5 14	6 48	7	8 40	0 43 matin.
merc	15	s Tiburce.	5 12	6 49	8	9 34	1 39
jeudi	16	s Paterne.	5 10	6 51	9	10 36	2 24
vend	17	s Fructueux.	5 8	6 52	10	11 41	2 [illegible]9
sam.	18	s Anicet.	5 6	6 54	11	0 48 soir.	3 26
DIM.	19	s Parfait.	5 4	6 55	12	1 55	3 48
lundi	20	ste Godeberte.	5 2	6 57	13	3 1	4 7
mard	21	ste Opportune	5 0	6 58	14	4 7	4 24
merc	22	s Georges.	4 58	7 0	15	5 14	4 39
jeudi	23	s Fidèle.	4 57	7 1	16	6 22	4 55
vend	24	s Marcellin.	4 55	7 3	17	7 32	5 12
sam.	25	s Marc, évang.	4 53	7 4	18	8 45	5 31
DIM.	26	s Clet, p. m.	4 51	7 6	19	9 59	5 55
lundi	27	s Robert.	4 49	7 7	20	11 11	6 25
mard	28	s Eutrope.	4 48	7 8	21	— —	7 5
merc	29	ste Sophie.	4 46	7 10	22	0 17 matin.	7 57
jeudi	30	ste Catherine.	4 44	7 11	23	1 13	9 1

FOIRES du Département.

1. Flogny, Sougères (Pesselières).
2. Champignellles, St-Valérien.
3. Courson.
4. Toucy.
5. St-Julien-du-Sault.
6. Grandchamps, Prunoy.
9. St-Léger-Vauban.
11. Joigny.
12. Villiers-St-Benoît.
13. Chevillon, St-Florentin.
14. Piffonds.
15. Lainsecq, Rogny.
16. Seignelay, Vézelay.
18. St-Fargeau.
20. Mailly-la-Ville.
21. Saint-Privé, St-Cyr-les-Colons.
22. Cussy-les-Forges.
23. L'Isle, Sementron.
24. Brienon, Quarré-les-T., Vinneuf.
25. Coulanges-s-Yonne, Guillon, Lavau, Leugny, Tonnerre.
26. Chastellux, Sépeaux.
27. Ligny, St-Martin-s-Ouanne
29. St-Florentin, Villefranche.
30. Domecy-sur-C.(Uzy), Sens, Veniyy, Vermenton.

D. Q. le 2, à 6 h. 40 m. du matin. | P. Q. le 16, à 1 h. 50 m. du mat.
N. L. le 8, à 9 h. 6 m. du soir. | P. L. le 24, à 5 h. 15 m. du mat.

MAI.

Les jours croissent pendant ce mois de 1 heure 16 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.		Coucher du soleil.		Jrs de la lune.	Lever de la lune.		Coucher de la lune.	
			h	m	h	m		h	m	h	m
vend	1	SS. Phil. et Jac	4	42	7	13	24	1	58 mat.	10	17 mat.
sam.	2	s Athanase.	4	41	7	14	25	2	32	11	38
Dim.	3	ste Croix.	4	39	7	16	26	3	0	1	0 soir.
lundi	4	*Rogations.*	4	37	7	17	27	3	22	2	23
mard	5	s Jovinien.	4	36	7	19	28	3	43	3	46
merc	6	s Jean.	4	34	7	20	29	4	2	5	8
jeudi	7	ASCENSION.	4	32	7	21	30	4	23	6	31
vend	8	Conv. de s Aug.	4	31	7	23	1	4	46	7	53
sam.	9	s Désiré	4	29	7	24	2	5	13	9	12
Dim.	10	s Grégoire.	4	28	7	26	3	5	46	10	25
lundi	11	s Mamert.	4	26	7	27	4	6	29	11	28
mard	12	s Athanase.	4	25	7	28	5	7	20	—	—
merc	13	s Pancrace.	4	24	7	30	6	8	20	0	19 matin.
jeudi	14	s Servais.	4	22	7	31	7	9	26	0	59
vend	15	s Isidore.	4	21	7	32	8	10	33	1	29
sam	16	s Pèlerin.	4	20	7	34	9	11	40	1	53
Dim.	17	PENTECÔTE.	4	18	7	35	10	0	47 soir.	2	13
lundi	18	s Pascal.	4	17	7	36	11	1	53	2	30
mard	19	Ste Venance.	4	16	7	38	12	3	0	2	46
merc	20	Vigile Jeûne.	4	15	7	39	13	4	7	3	1
jeudi	21	s Bernardin.	4	13	7	40	14	5	17	3	18
vend	22	s Hospice.	4	12	7	41	15	6	29	3	36
sam.	23	s Didier.	4	11	7	42	16	7	44	3	58
Dim.	24	TRINITÉ.	4	10	7	44	17	8	58	4	26
lundi	25	stes Reliques.	4	9	7	45	18	10	9	5	2
mard	26	s. Vitai.	4	8	7	46	19	11	10	5	50
merc	27	s Urbain.	4	7	7	47	20	11	58	6	52
jeudi	28	FÊTE-DIEU.	4	7	7	48	21	—	—	8	5
vend	29	ste Julie.	4	6	7	49	22	0	36 mat.	9	25
sam.	30	s Germain.	4	5	7	50	23	1	4	10	47
Dim.	31	s Léger.	4	4	7	51	24	1	28	0	9

FOIRES du Département.

1. Chablis, Cruzy, Neuvy, Saints, Thorigny
2. Avallon, Toucy.
3. Andryes, Perreuse.
4. Champlost, Chéroy, Mailly-le-Château.
5. Montréal.
6. Bléneau, Courson, Neuilly, St-Léger.
7. Champignelles, Noyers.
8. Arces, Chassy, Dannemoine.
9. Charny, Châtel-Censoir, Joigny, Ferté-Loupière, Saint-Sauveur, Tanlay.
10. Appoigny.
11. Auxerre, St-Florentin
12. Sennevoy-le-Bas.
13. Tonnerre.
15. Vermenton, Vézelay.
16. Perreux.
17. Seignelay.
18. Chailley, Champignelles, Egriselles-le-Boc., L'Isle, Villeneuve-la-Guy.
19. Aillant, Ravières, St-Julien, Taingy.
20. Quarré-les-Tombes.
21. Cerisiers, Malicorne.
23. Arthonnay.
25. Grandchamp, Sergines.
26. Lainsecq, St-Germain-d-Ch.
28. Foissy-les-Vézelay.
29. Brienon.
30. Tonnerre.

D. Q. le 1, à 2 h. 1 m. du soir. | P. Q. le 15, à 7 h. 14 m. du soir.
N. L. le 8, à 6 h. 25 m. du mat. | P. L. le 23, à 6 h. 35 m. du soir.
D. Q. le 30, à 7 h. 4 m. du soir.

JUIN.

Les jours croissent de 14 minutes jusqu'au 20 et décroissent ensuite de 4 minutes jusqu'au 30.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
lundi	1	ste Angèle.	4 3	7 52	25	1 49 matin.	1 29 soir.
mard	2	s Pamphile.	4 3	7 53	26	2 8	2 49
merc	3	ste Clotilde.	4 2	7 54	27	2 27	4 9
jeudi	4	s Pothin.	4 1	7 55	28	2 48	5 30
vend	5	se Sophie.	4 1	7 56	29	3 12	6 49
sam.	6	s Lié.	4 0	7 57	1	3 42	8 5
Dim.	7	s Claude, év.	4 0	7 58	2	4 20	9 13
lundi	8	s Médard.	4 0	7 58	3	5 8	10 10
mard	9	s Sébastien.	3 59	7 59	4	6 5	10 55
merc	10	s Parfait.	3 59	8 0	5	7 9	11 29
jeudi	11	s Landry.	3 59	8 0	6	8 17	11 56
vend	12	s Barnabé.	3 58	8 1	7	9 25	— —
sam.	13	s Théot m..	3 58	8 2	8	10 31	0 18 matin.
Dim.	14	s Antoine.	3 58	8 2	9	11 38	0 35
lundi	15	s Ruffin.	3 58	8 3	10	0 44 soir.	0 52
mard	16	s Modeste.	3 58	8 3	11	1 50	1 7
merc	17	s Avit.	3 58	8 4	12	2 59	1 22
jeudi	18	s Amand.	3 58	8 4	13	4 9	1 4
vend	19	ss Gervais et Pr	3 58	8 4	14	5 23	2 0
sam	20	s Leufroi.	3 58	8 4	15	6 39	2 25
Dim.	21	s Paulin.	3 58	8 5	16	7 53	2 57
lundi	22	s Jacques.	3 58	8 5	17	9 0	3 41
mard	23	s Guillaume.	3 59	8 5	18	9 54	4 39
merc	24	s Jean-Bapt.	3 59	8 5	19	10 36	5 51
jeudi	25	s Babolein.	3 59	8 5	20	11 8	7 11
vend	26	s Crescent.	4 0	8 5	21	11 34	8 31
sam.	27	s Loubert.	4 0	8 5	22	11 55	9 57
Dim.	28	s Martial.	4 0	8 5	23	— —	11 18
lundi	29	s Pierre et s P.	4 1	8 5	24	0 14 mat.	0 38 soir.
mard	30	Comm. s Paul	4 2	8 5	25	0 33	1 57

FOIRES du Département.

1. Pontigny, Rugny, St-Fargeau, Villeneuve-s-Y.
2. Chastellux, Neuvy.
3. Cudot, Pourrain, Sainpuits
4. Champignelles, Cussy-les-F., St-Valérien.
5. Champcevrais, Saint-Léger, Villen.-s-Y.
6. Noyers (fête), Toucy, Treigny.
7. Mélisey.
8. Ancy-le-Fr., Bussy-en-Othe, Noyers, Sougères, St-Florentin
9. Courgenay.
10. Coulanges-s-Yonne.
11. Coulanges-la-Vin., Ligny, Montréal, Prunoy.
12. Quarré-les-Tombes.
13. Joigny.
15. Lavau, Thury, Vézelay.
16. Appoigny, Perreux.
17. Lainsecq (louée de dom.), Mailly-l-Ville.
19. Leugny.
20. Dixmont, Rogny.
21. St-Cyr-les-Colons.
22. St-Florentin, St-Sauveur.
23. Avallon, Cravant, La Celle-St-Cyr.
24. Sens.
25. Fleury, Joux-l-V., St-Mart.-d'Ord., Villeneuve-l'Arch.
26. Brienon.
27. Charny, l'Isle, Tonnerre.
28. Chéroy, Courson.
29. Chevannes, Etais.
30. Guillon, St-Bris, Toucy.

N. L. le 6, à 4 h. 36 m. du soir. | P. L. le 22, à 5 h. 21 m. du matin.
P. Q. le 14, à 0 h. 43 m. du soir. | D. Q. le 28, à 11 h. 25 m. du soir.

JUILLET.

Les jours décroissent pendant ce mois de 57 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	ste Eléonore.	4 2	8 5	26	0 53 matin.	3 15 soir.	
jeudi	2	Visitation ste v.	4 3	8 4	27	1 15	4 33	2. Champignelles, Seignelay.
vend	3	s Thierry.	4 3	8 4	28	1 43	5 49	3. Quarré-les-Tombes.
sam.	4	ste Berthe.	4 4	8 4	29	2 17	7 0	4. Mailly-le-Château, Toucy.
Dim	5	s Zoé.	4 5	8 3	30	3 0	8 0	5. Lainsecq.
lundi	6	s Tranquille.	4 6	8 3	1	3 53	8 50	6. Ravières, Sépeaux, Vermenton.
mard	7	ste Aubierge.	4 6	8 2	2	4 55	9 28	7. Aillant.
merc	8	s Procope.	4 7	8 2	3	6 1	9 58	8. Egriselles-le-Bocage, Noyers.
jeudi	9	s Cyrille.	4 8	8 1	4	7 10	10 21	9. Ligny.
vend	10	ste Félicité.	4 9	8 1	5	8 18	10 40	10. Bléneau, Chevillon.
sam.	11	Tr. s Benoit.	4 10	8 0	6	9 25	10 57	11. Chablis, Joigny, Villiers-St-Benoit (2 j.).
Dim.	12	s Gualbert, ab	4 11	7 59	7	10 30	11 12	12. Collan, Montréal, Villeneuve-les-Genêts.
lundi	13	s Eugène.	4 12	7 59	8	11 36	11 27	13. St-Florentin.
mard	14	*Fête nation.*	4 13	7 58	9	0 42 soir.	11 43	
merc	15	s Henri.	4 14	7 57	10	1 51	— —	
jeudi	16	s Eustate.	4 15	7 56	11	3 2	0 2 matin.	
vend	17	s Alexis.	4 16	7 55	12	4 16	0 24	17. Chastellux.
sam.	18	s Clair.	4 17	7 54	13	5 31	0 52	18. Treigny.
Dim.	19	s Vincent de P.	4 18	7 53	14	6 41	1 31	
lundi	20	ste Marguerite	4 19	7 52	15	7 42	2 22	
mard	21	s Victor m.	4 20	7 51	16	8 30	3 24	
merc	22	ste Marie-Mad	4 21	7 50	17	9 7	4 47	22. Auxerre.
jeudi	23	s Apollinaire	4 23	7 49	18	9 36	6 13	23. Vézelay.
vend	24	ste Christine.	4 24	7 48	19	9 59	7 39	
sam.	25	s Jacques, ap.	4 25	7 47	20	10 19	9 3	25. Armeau, St-Fargeau, Tonnerre.
Dim.	26	ste Anne.	4 26	7 45	21	10 39	10 25	26. Châtel-Censoir.
lundi	27	s Pantaléon.	4 28	7 44	22	10 58	11 46	
mard	28	Tr. s Marcel.	4 29	7 43	23	11 20	1 5 soir.	
merc	29	ste Marthe, v.	4 30	7 41	24	11 46	2 23	
jeudi	30	s Abdon.	4 31	7 40	25		3 40	30. Migé.
vend	31	s Germain, év.	4 33	7 39	26	0 17 mat.	4 51	31. Brienon.

N. L. le 6, à 4 h. 8 m. du mat. | P. L. le 21, à 2 h. 3 m. du soir.
P. Q. le 14, à 5 h. 38 m. du mat. | D. Q. le 28, à 4 h. 42 m. du mat.

AOUT.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 35 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
sam.	1	s Pierre.	4 34	7 37	27	0 57 matin.	5 54 soir.
Dim.	2	ste Lydie.	4 35	7 36	28	1 46	6 47
lundi	3	s Etienne.	4 37	7 34	29	2 44	7 2[illegible]
mar.	4	s Dominique.	4 38	7 33	1	3 49	7 59
merc	5	s Yon.	4 39	7 31	2	4 57	8 24
jeudi	6	Trans. de N. S.	4 41	7 30	3	6 6	8 45
vend	7	s Gaëtan.	4 42	7 28	4	7 13	9 2
sam.	8	s Justin.	4 44	7 26	5	8 19	9 18
Dim.	9	s Amour.	4 45	7 25	6	9 24	9 33
lundi	10	s Laurent, m.	4 46	7 23	7	10 30	9 48
mard	11	ste Suzanne.	4 48	7 22	8	11 37	10 5
merc	12	ste Claire, v.	4 49	7 20	9	0 46 soir.	10 25
jeudi	13	s Hippolyte, m.	4 50	7 18	10	1 57	10 49
vend	14	s Eusèbe.	4 52	7 16	11	3 10	11 22
sam.	15	Assomption	4 53	7 14	12	4 21	— —
Dim.	16	s Roch.	4 55	7 13	13	5 26	0 6 matin.
lundi	17	s Mammès.	4 56	7 11	14	6 20	1 5
mard	18	ste Hélène.	4 58	7 9	15	7 2	2 18
merc	19	s Louis, év.	4 59	7 7	16	7 34	3 42
jeudi	20	s Bernard, d.	5 0	7 5	17	8 0	5 10
vend	21	s Privat.	5 2	7 3	18	8 22	6 38
sam.	22	s Symphorien	5 3	7 2	19	8 42	8 4
Dim.	23	s Sidoine.	5 5	7 0	20	9 2	9 28
lundi	24	s Barthélemy	5 6	6 58	21	9 23	10 50
mard	25	s Louis, roi	5 7	6 56	22	9 48	0 11 soir.
merc	26	s Zéphirin.	5 9	6 54	23	10 18	1 30
jeudi	27	s Césaire.	5 10	6 52	24	10 55	2 44
vend	28	s Augustin, év.	5 12	6 50	25	11 41	3 50
sam.	29	Décoll. s J.-B	5 13	6 48	26	— —	4 45
Dim.	30	s Fiacre.	5 14	6 46	27	0 37 mat.	5 29
lundi	31	s Ovide.	5 16	6 44	28	1 40	6 3

FOIRES du Département.

1. Avallon, Noyers, Toucy.
5. St-Léger-Vauban.
6. Champignelles.
7. Cruzy.
8. Joigny.
10. Saint-Florentin, Vermenton.
12. Prunoy, St-Martin-des-Champs.
13. Lainsecq, Quarré.
16. Courson, Neuilly, Perreux, Pont-s-Yonne, Ravières, Seignelay, Cheny, Villen.-s-Y.
17. Arcy-s-C., Vincelles.
18. Vézelay.
20. Ligny, Sougères-en-Puisaye (Pesselières)
21. Chastellux.
22. Rogny.
24. L'Isle, Magny, Neuvy-Sautour, Perreuse.
25. Châtel-Censoir, Leugny, Maligny, Saint-Julien-du-Sault, Villeneuve-la-Guyard.
26. Montréal, St-Germ.-des-Ch.
28. Chablis, Tanlay, Vinneuf.
29. Charny, Chéroy, Coulanges la-Vineuse, Tonnerre.
30. Appoigny, Domecy-sur-Cure, La Ferté, Champlost, Mailly-l-Ch., Venizy.
31. Auxerre, Cussy-les-Forges, Taingy.

N. L. le 4, à 5 h. 22 m. du soir. | P. L. le 19, à 9 h. 38 m. du soir.
P. Q. le 12, à 9 h. 21 m. du soir. | D. Q. le 26, à 0 h. 19 m. du soir.

SEPTEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 33 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
mard	1	ss Leu, Gilles.	5 17	6 42	29	2 47 matin.	6 29 soir.
merc	2	s Lazare.	5 19	6 40	30	3 56	6 51
jeudi	3	s Grégoire, p.	5 20	6 38	1	5 3	7 9
vend	4	ste Rosalie.	5 22	6 36	2	6 10	7 24
sam.	5	s Bertin.	5 23	6 34	3	7 15	7 39
DIM.	6	s Eleuthère.	5 24	6 31	4	8 21	7 54
lundi	7	s Cloud, pr.	5 26	6 29	5	9 27	8 10
mard	8	Nativité de la V.	5 27	6 27	6	10 34	8 28
merc	9	s Omer.	5 29	6 25	7	11 44	8 50
jeudi	10	ste Pulchérie.	5 30	6 23	8	0 55 soir.	9 19
vend	11	s Hyacinthe.	5 31	6 21	9	2 6	9 56
sam.	12	s Raphael.	5 33	6 19	10	3 12	10 47
DIM.	13	s Maurille.	5 34	6 17	11	4 9	11 52
lundi	14	Ex. de la. ste C.	5 36	6 15	12	4 58	— —
mard	15	s Janvier.	5 37	6 12	13	5 31	1 9 matin.
merc	16	s Nicodème.	5 39	6 10	14	5 59	2 35
jeudi	17	s Corneille.	5 40	6 8	15	6 22	4 3
vend	18	s Jean-Chrys.	5 41	6 6	16	6 43	5 31
sam.	19	s Janvier.	5 43	6 4	17	7 3	6 58
DIM.	20	s Seine.	5 44	6 2	18	7 24	8 24
lundi	21	s Eustache.	5 46	6 0	19	7 48	9 50
mard	22	s Maurice.	5 47	5 58	20	8 16	11 13
merc	23	ste Thècle.	5 49	5 55	21	8 51	0 32 soir.
jeudi	24	s Andoche.	5 50	5 53	22	9 35	1 43
vend	25	s Firmin.	5 51	5 51	23	10 29	2 43
sam	26	ste Justine.	5 53	5 49	24	11 31	3 31
DIM.	27	ss Côme et D.	5 54	5 47	25	— —	4 7
lundi	28	s Venceslas.	5 56	5 45	26	0 38 mat.	4 35
mard	29	s Michel.	5 57	5 43	27	1 46	4 58
merc	30	s Jérôme, pr.	5 59	5 41	28	2 54	5 16

FOIRES du Département.

1. Aillant, St-Père, St-Sauveur, Sens.
2. Cravant, Cudot, Pourrain.
3. Champignelles, St-Valérien, Sergines.
4. Vermenton.
5. Avallon, St-Léger, Toucy.
6. Lainsecq, Montréal.
7. Coulanges-s-Yonne, Cruzy, Quarré, Rugny.
8. Bussy-en-Othe, Piffonds.
9. Ancy-l-F., Les Ormes
10. Mailly-l-V., St-Cyr.
11. Chailley.
12. Joigny, Ravières, Thorigny.
14. Joigny, Joux-la-V., St-Florentin, Vézelay
16. Perreux.
17. Sennevoy-l-Bas, Trucy-s-Y.
18. Dannemoine.
19. Arthonnay.
21. Andryes, La Ferté, Noyers, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Sens.
22. Foissy-les-Vézelay, Guerchy.
25. Brienon, Perreuse.
26. Villefranche, Thury, Tonnerre, Villen.-l'Archevêque.
27. Chastellux, St-Martin-s-Ouanne.
29. Guillon, Neuvy-Sautour, Saints-en-Puis.
30. Domecy-sur Cure.

N. L. le 3, à 8 h. 25 m. du mat. | P. L. le 18, à 5 h. 13 m. du mat.
P. Q. le 11, à 11 h. 17 m. du mat. | D. Q. le 24, à 11 h 17 m. du soir.

OCTOBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 49 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h	m	Coucher du soleil. h	m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h	m	Coucher de la lune. h	m
jeudi	1	s Rémi, p.	6	0	5	38	29	4 matin	1	5 soir	32
vend	2	s Léger.	6	2	5	36	30	5	7	5	47
sam.	3	s Cyprien.	6	3	5	34	1	6	12	6	1
DIM.	4	s Franç. d'Ass.	6	5	5	32	2	7	19	6	17
lundi	5	ste Aure.	6	6	5	30	3	8	26	6	34
mard	6	s Bruno.	6	8	5	28	4	9	35	6	54
merc	7	s Serge.	6	9	5	26	5	10	46	7	20
jeudi	8	ste Brigitte	6	11	5	24	6	11	57	7	53
vend	9	s Denis, év.	6	12	5	22	7	1 soir	4	8	38
sam.	10	s Paulin.	6	14	5	20	8	2	3	9	35
DIM.	11	s Gomer.	6	15	5	18	9	2	51	10	46
lundi	12	s Wilfrid.	6	17	5	16	10	3	29	—	—
mard	13	s Théophile.	6	18	5	14	11	3	59	0 matin	6
merc	14	s Caliste.	6	20	5	12	12	4	24	1	31
jeudi	15	s Lucien.	6	21	5	10	13	4	45	2	57
vend	16	s Ambroise.	6	23	5	8	14	5	4	4	23
sam.	17	s Florentin.	6	24	5	6	15	5	24	5	50
DIM.	18	s Luc, évang.	6	26	5	4	16	5	46	7	17
lundi	19	s Savinien.	6	27	5	2	17	6	13	8	44
mard	20	ste Cléopâtre.	6	29	5	0	18	6	45	10	8
merc	21	ste Ursule.	6	31	4	58	19	7	26	11	26
jeudi	22	s Mellon, év.	6	32	4	56	20	8	18	0 soir	34
vend	23	s Gratien.	6	34	4	55	21	9	19	1	28
sam	24	s Magloire.	6	35	4	53	22	10	25	2	9
DIM.	25	s Crépin.	6	37	4	51	23	11	34	2	40
lundi	26	s Évariste.	6	38	4	49	24	—	—	3	04
mard	27	s Frumence.	6	40	4	47	25	0 mat.	43	3	23
merc	28	s Simon.	6	42	4	46	26	1	50	3	40
jeudi	29	s Faron.	6	43	4	44	27	2	57	3	55
vend	30	s Lucain.	6	45	4	42	28	4	2	4	9
sam.	31	s Quentin, V. J.	6	46	4	41	29	5	8	4	24

FOIRES du Département.

1. Champignelles, Joigny, La Celle-St-Cyr.
3. Montréal, Prunoy, Toucy.
4. Tannerre, Mailly-le-Chât.
5. Flogny, Quarré-l-T., Villen.-les-Genêts.
8. Eglény.
9. Druyes.
10. Joigny, Ouaine, St-Germain-des-Ch.
11. Lavau.
12. Ancy-le-F., Grand-champ, Villiers-St-Benoît.
14. Egriselles-le-Bocage.
15. Appoigny, Cerisiers, Sementron.
16. Saint-Bris.
17. Etais.
18. Bléneau, Prunoy, Vézelay.
19. Chéroy, St-Julien, Seignelay.
20. Châtel-Censoir, Mézilles.
21. Leugny.
23. Champcevrais.
24. Diges (châtaignes).
25. Lainsecq, Ligny-l-C., Pont-s-Y., Quarré.
26. Bazarnes, Cravant.
27. Treigny.
28. Bussy-en-Othe, Charny, Ravières, Rogny, St-Cyr-les-Colons.
29. Avallon, St-Florentin.
30. Brienon, Chablis, Rogny.
31. Tonnerre, Vermenton.

N. L. le 3, à 1 h. 7 m. du mat. | P. L. le 17, à 1 h. 54 m. du soir.
P. Q. le 10, à 11 h. 6 m. du soir. | D. Q. le 24, à 2 h. 6 m. du soir.

NOVEMBRE.

Les jours décroissent pendant ce mois de 1 heure 18 minutes.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Coucher du soleil.	Jrs de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.
			h m	h m		h m	h m
DIM.	1	TOUSSAINT.	6 48	4 39	1	6 16 matin.	4 40 soir.
lundi	2	*Les Morts.*	6 50	4 37	2	7 24	4 59
mard	3	s Marcel.	6 51	4 36	3	8 37	5 23
merc	4	s Charles Bor.	6 53	4 34	4	9 48	5 54
jeudi	5	s Zacharie.	6 54	4 32	5	10 57	6 34
vend	6	s Léonard, er.	6 56	4 31	6	11 59	7 28
sam.	7	s Florent.	6 58	4 29	7	0 50 soir.	8 54
DIM.	8	stes Reliques.	6 59	4 28	8	1 31	9 49
lundi	9	s Mathurin.	7 1	4 26	9	2 2	11 10
mard	10	s Léon.	7 2	4 25	10	2 27	— —
merc	11	s Martin, év.	7 4	4 24	11	2 48	0 32 matin.
jeudi	12	s René.	7 6	4 22	12	3 7	1 56
vend	13	s Brice, év.	7 7	4 21	13	3 26	3 19
sam.	14	s Maclou.	7 9	4 20	14	3 46	4 44
DIM.	15	s Eugène.	7 10	4 19	15	4 10	6 10
lundi	16	s Edme, arch.	7 12	4 17	16	4 38	7 36
mard	17	s Agnan, év.	7 14	4 16	17	5 16	8 59
merc	18	s Odon.	7 15	4 15	18	6 3	10 14
jeudi	19	ste Elisabeth de H.	7 17	4 14	19	7 1	11 16
vend	20	s Edmond.	7 18	4 13	20	8 8	0 5 soir.
sam.	21	Présentation.	7 20	4 12	21	9 18	0 41
DIM.	22	ste Cécile, v.	7 21	4 11	22	10 28	1 8
lundi	23	s Clément, p.	7 23	4 10	23	11 37	1 29
mard	24	s Séverin.	7 24	4 9	24	— —	1 46
merc	25	ste Catherine	7 26	4 8	25	0 44	2 2
jeudi	26	ste Geneviève.	7 27	4 8	26	1 50 mat.	2 16
vend	27	s Maxime.	7 28	4 7	27	2 56	2 31
sam.	28	s Éloque.	7 30	4 6	28	4 2	2 46
DIM.	29	AVENT.	7 31	4 5	29	5 11	3 4
lundi	30	s Saturnin.	7 32	4 5	30	6 23	3 26

FOIRES du Département.

1. Pontigny, Saint-Sauveur, Villen.-s.-Y., Neuvy-Sautour.
2. Neuilly.
3. Sergines.
4. Courson.
5. Champignelles, l'Isle, St-Fargeau.
6. St-Privé.
7. Toucy.
9. Coulanges-s-Yonne, Noyers.
10. Aillant, Cussy-les-F.
11. Auxerre.
12. Arces, St-Martin-des-Ch., Sépeaux.
13. Lainsecq.
14. Arcy-s-Cure, Joigny.
15. Pont-s-Y., Vézelay.
16. Perreux, Sens.
18. Avallon, Sougères.
22. Magny.
23. Champlost, Vermenton.
24. Ligny.
25. Brienon, Coul.-la-V., La Ferté, Perreuse.
26. Quarré-les-Tombes.
27. Saint-Florentin.
28. Tonnerre.
29. Chastellux.
30. Maligny, Ouaine, Villeneuve-la-G., Sens.

N. L. le 1, à 6 h. 42 m. du soir. | P. L. le 16, à 0 h. 25 m. du mat.
P. Q. le 9, à 8 h. 56 m. du mat. | D. Q. le 23, à 8 h. 35 m. du mat.

DÉCEMBRE.

Les jours décroissent de 22 minutes jusqu'au 14 et croissent ensuite de 11 minutes jusqu'au 31.

Jours de la semaine	Jrs du mois.	FÊTES.	Lever du soleil. h m	Coucher du soleil. h m	Jrs de la lune.	Lever de la lune. h m	Coucher de la lune. h m
mard	1	s Eloi.	7 34	4 4	1	7 35 matin	3 55 soir
merc	2	s Sylvain.	7 35	4 4	2	8 47	4 32
jeudi	3	s François.	7 36	4 3	3	9 53	5 22
vend	4	ste Barbe.	7 38	4 3	4	10 49	6 25
sam.	5	s Sabbas, abbé	7 39	4 2	5	11 32	7 38
Dim.	6	s Nicolas, év.	7 40	4 2	6	0 6 soir	8 58
lundi	7	ste Fare, v.	7 41	4 2	7	0 32	10 19
mard	8	*Imm. Concept.*	7 42	4 2	8	0 54	11 40
merc	9	ste Gorgonie.	7 43	4 2	9	1 13	— —
jeudi	10	ste Valère, v.	7 44	4 1	10	1 31	1 1 matin
vend	11	s Daniel.	7 45	4 1	11	1 49	2 22
sam.	12	s Valeri, ab.	7 46	4 1	12	2 10	3 44
Dim.	13	ste Luce, v.	7 47	4 1	13	2 36	5 7
lundi	14	s Nicaise.	7 48	4 1	14	3 8	6 31
mard	15	s Mesmin.	7 49	4 2	15	3 5[illegible]	7 50
merc	16	ste Adélaïde.	7 50	4 2	16	4 43	8 59
jeudi	17	s Olympe.	7 50	4 2	17	5 47	9 54
vend	18	s Gratien.	7 51	4 2	18	6 5[illegible]	10 36
sam.	19	s Timothée.	7 52	4 3	19	8 9	11 8
Dim.	20	s Gaëtan	7 52	4 3	20	9 20	11 32
lund	21	s Thomas, ap.	7 53	4 4	21	10 29	11 51
mar.	22	s Honorat.	7 53	4 4	22	11 35	0 7 soir
mer.	23	ste Victoire, v	7 54	4 5	23	— —	0 22
jeudi	24	ste Delphine.	7 54	4 5	24	0 41 mat.	0 36
vend	25	Noel.	7 55	4 6	25	1 47	0 51
sam.	26	s Etienne, 1er m	7 55	4 6	26	2 55	1 8
Dim.	27	s Jean, ap. év.	7 55	4 7	27	4 4	1 28
lundi	28	ss Innocents	7 56	4 8	28	5 17	1 53
mard	29	s Trophime.	7 56	4 9	29	6 29	2 27
merc	30	s Colombe.	7 56	4 10	30	7 39	3 13
jeudi	31	s Sylvestre, p.	7 56	4 11	31	8 40	4 12

FOIRES du Département.

1. Cruzy, Fleury, Foissy-l-Véz., Montréal, St-Bris, Villen.-l'Arch.
3. Cerisiers, Champignelles, Joux-la-V.
4. Cheny. Mailly-le-Ch.
5. Toucy,
6. Châtel-Cens., Guillon, Migé, Noyers, Rugny, St-Sauveur.
8. Dixmont.
9. Egriselles-le-Bocage, L'Isle.
12. Joigny, Taingy.
13. Ancy-le-F., Vézelay.
14. Grandchamp, Saint-Florentin, Villen.-s-Y.
15. Ravières, St-Germ.-des-Ch.
16. Cravant.
17. Avallon.
19. Lainsecq.
20. St-Cyr-les-Colons.
21. Ligny, St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Seignelay.
22. Vermenton.
23. Quarré.
24. Seignelay.
25. Brienon.
26. Chailley, St-Julien-du-S. (fr.), Tonnerre.
28. Leugny, Prunoy.
29. Arthonnay, Chastellux
30. Courson.
31. Chablis, Tanlay.

N. L. le 1, à 11 h. 54 m. du mat. | P. L. le 15, à 1 h. 2 m. du soir.
P. Q. le 8, à 5 h. 23 m. du soir. | D. Q. le 23, à 5 h. 48 m. du mat.
N. L. le 31, à 3 h. 29 m. du mat.

AGENDA MUNICIPAL

JANVIER.

Dans les premiers jours, publication des rôles des contributions directes.

Le 1er Dimanche, séance des conseils de fabriques. (Décret du 30 déc. 1809).

Dans le mois qui suit la publication des rôles de prestations pour les chemins vicinaux, les contribuables doivent déclarer au maire s'ils entendent s'acquitter en nature, faute de quoi ils seront obligés de payer en argent (Loi du 21 mai 1836).

Première dizaine.

Le maire reçoit du receveur municipal et vise le bordereau détaillé présentant la situation de la caisse municipale à la fin du trimestre précédent.

Délivrance du mandat de traitement des employés communaux.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement. (Lois des 22 frimaire an VII, et 15 mai 1818).

Envoi par le Maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre. (Loi du 22 frimaire an VII).

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Envoi par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus pendant le trimestre précédent parmi les membres de la Légion d'honneur, les décorés de la médaille militaire et les pensionnaires de l'Etat.

Envoi, au préfet et aux sous-préfets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre précédent.

Révision des listes électorales.

Envoi par le percepteur à la sous-préfecture de la liste en double des prestataires qui ont opté pour le travail en nature. Envoi du relevé sommaire de l'emploi des prestations soit en argent, soit en nature, définitif pour l'année précédente et provisoire pour l'année courante.

Première quinzaine.

Dépôt à la mairie des listes électorales révisées; publication par voie d'affiches de ce dépôt.

Envoi au sous-préfet des listes et des certificats constatant le dépôt et la publication.

Expiration du délai fixé pour la déclaration à faire par les possesseurs de chiens.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus (Inst. 8 fév. 1823).

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente. (Loi 21 mars 1832).

Envoi au sous-préfet de l'un des doubles du tableau de recensement dressé par le maire. Publication et affiches dans la commune du tableau de recensement.

Dans le mois.

Du 15 au 31 janvier, les maires et les répartiteurs, assistés du percepteur des contributions directes, rédigent un état-matrice des personnes imposables pour les chiens.

Le 20 janvier, publication de la loi prescrivant l'échenillage.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un double des registres au greffe du tribunal, avec le registre de publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie. (C. civ. 43). Ils doivent y joindre le relevé du mouvement de la population de leur commune pendant l'année précédente.

Les maires des chefs-lieux de canton déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée; l'autre double est déposé aux archives de la mairie. (Loi du 21 mars 1832). Ils envoient à l'intendant militaire un état nominatif des engagements volontaires qu'ils ont reçus pendant l'année précédente.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement

l'extrait des jugements de police rendus dans le trimestre précédent (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnation à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le sémestre précédent. (*Idem.*)

Enlèvement des neiges et glaces.

Confection du tableau des mercuriales. — Chaque quinzaine, il doit être envoyé un de ces états au préfet. — MM. les maires doivent aussi, chaque mois, réunir et annoter tous les documents propres à éclairer la commission de statistique permanente.

Réunion et conservation en volumes des cahiers du Bulletin des lois et des divers recueils administratifs appartenant à la commune.

Convocation individuelle pour la session de février; l'époque en est fixée par le Préfet.

Envoi au sous-préfet des tableaux du mouvement de la population pendant l'année précédente.

Envoi au sous-préfet de la délibération relative à la nomination des commissaires répartiteurs.

Le maire annote sur le tableau de recensement les décisions du conseil de révision insérées dans la liste d'émargement, concernant les jeunes gens de la classe dernière, puis il affiche cette même liste.

Arrêté prescrivant l'élagage et le recépage des arbres et des haies.

Envoi de l'état certifié de vaccine pour l'année écoulée.

Publication d'un avis faisant connaître le jour fixé par le Préfet pour la vérification des poids et mesures.

Le maire visite les prisons qui existent dans sa commune. Cette visite se renouvelle tous les mois au moins une fois.

Le facteur rural est tenu de prendre, au moins deux fois par an, en présence du maire, l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune.

FÉVRIER.

Première quinzaine.

Première session ordinaire des conseils municipaux. (Loi du 5 avril 1884).

Dans les huit premiers jours, rapport du maire au sous-préfet sur le service administratif et la surveillance des prisons, s'il en existe dans la ville.

Le maire doit recevoir du receveur municipal le bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses effectuées pendant le mois expiré. Cet envoi se renouvelle dans les dix premiers jours de chaque mois pour celui qui vient de finir.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres, conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Du 1[er] au 15 février, le percepteur adresse au directeur des contributions les états matrices, pour servir de base à la confection des rôles.

Dans le mois.

Les maires publient l'arrêté de clôture de la chasse, dès qu'il leur est parvenu.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler ;

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales

Arrêté prescrivant l'élagage des arbres et haies vives et le curage des fossés qui bordent les chemins vicinaux. Il est utile que cet arrêté ne soit pas pris à une date postérieure.

Avant le 28, les percepteurs déposent aux archives de la préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Envoi par le maire au préfet ou sous-préfet des résultats des travaux de la session trimestrielle.

Les maires prescrivent les mesures convenables dans l'intérêt des mœurs et de la sûreté publique pendant les divertissements du carnaval.

Visite générale des fours et cheminées. Cette opération doit être faite avec le plus grand soin.

Dernier délai pour le payement de la taxe d'affouage de l'année précédente, préalablement à la remise, par le receveur municipal, de la liste des habitants en retard de se libérer.

MARS.

Envoi par le receveur municipal au maire du bordereau récapitulatif des recettes et des dépenses pour le mois précédent.

Le 15, clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1889, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le 31, clôture du payement des dépenses de l'exercice 1889, pour les communes et les établissements de bienfaisance (Ordonnance du 24 janvier 1843).

Le maire dresse son compte administratif. Le percepteur, de concert avec le maire, établit l'état des restes à recouvrer et des restes à payer, qui doivent figurer à la première section des recettes et des dépenses du budget supplémentaire de l'exercice courant.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé (Loi ventôse an VII), et prescrivent les mesures nécessaires pour favoriser, s'il y a lieu, l'écoulement des grandes eaux.

Les percepteurs déposent aux sous-préfectures les rôles de 1890.

Le 31, clôture définitive des listes électorales et envoi à la préfecture des tableaux de rectification.

Remise au garde champêtre et aux divers agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pour le trimestre écoulé.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le tableau des vaccinations pratiquées dans la commune pendant l'année dernière est envoyé à la préfecture.

Publication de l'époque du travail des prestations.

Envoi par les maires au sous-préfet des mercuriales relatives aux fourrages, et des propositions du conseil municipal pour le choix des commissaires-répartiteurs.

Les créanciers du département sont prévenus que c'est le 31 mars qu'expire le délai d'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1889 et que celui des payements expire au 30 avril.

AVRIL.

Le dimanche de la Quasimodo, session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou des vêpres, dans l'église ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809, art. VII). Nomination du président et du secrétaire du conseil (Idem, IX). Règlement des comptes de gestion de 1890, budget de 1890. Envoi de ces documents à la mairie et à l'archevêché.

Terme de toute demande en décharges, réductions, remises et modérations sur les contributions directes.

Envoi au maire, par le receveur municipal, du bordereau trimestriel de la situation de la caisse.

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823).

Envoi à la préfecture et dans les mairies, par les receveurs, d'un exemplaire du

compte administratif du maire et de l'état des restes à recouvrer et des restes payer de l'exercice clos. Ce dernier document est dressé de concert entre le receveur et le maire.

Envoi, sur papier libre, par le maire au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur pendant le dernier trimestre.

Envoi au préfet et aux sous-prefets, de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Les commissions administratives des établissements de bienfaisance doivent se réunir dans les premiers jours d'avril dans une session annuelle qui a pour objet, en ce qui concerne les hospices et bureaux de bienfaisance :

1° L'examen du compte d'ordre et d'administration rendu par l'ordonnateur des dépenses pour l'exercice précédent, clos le 31 mars de cette année.

2° L'examen du compte en deniers rendu par le receveur de l'établissement pour le même exercice.

3° La formation du budget de l'année prochaine.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1889.

Avant le 15, appréciation par le maire ou par l'agent voyer des dépenses à faire sur les chemins vicinaux de la commune. L'agent-voyer remet le tarif de conversion des prestations en tâches au maire, qui doit le communiquer au conseil.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1892 et des chapitres additionnels au budget de 1891.

Avis de l'époque du travail des mutations.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus pendant le trimestre précédent et prononçant des amendes, pour qu'ils en fassent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823).

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du préfet du 23 oct. 1824).

Etat trimestriel du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Envoi à la mairie du travail des commissions hospitalières et de bienfaisance pendans la session de ce mois.

Les bacs et bateaux de passage existant dans la commune sont visités par le maire, de concert avec l'ingénieur des ponts-et-chaussées.

Nomination de cinq commissaires-répartiteurs dans chaque commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

MAI.

Ouverture de la session de mai, aux époques déterminées par M. le préfet. La session dure six semaines. — Règlement du compte de gestion du percepteur pour 1889 Audition du compte administratif de l'exercice 1890. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1891. Exposé du budget de 1892. Examens, par les conseils municipaux, des comptes et budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, et s'il y a lieu, des fabriques. — Formation du budget de 1892. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote de centimes pour l'instruction primaire. — Vote d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1892, etc.

Le maire renvoie au conseil de fabrique un double des budgets de l'établissement religieux pour 1892 et des comptes de 1890, ainsi que les pièces à l'appui de ces comptes. Le conseil de fabrique les adresse à l'archevêque.

Envoi au préfet et aux sous-préfets des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent ainsi que des votes d'impôts, faute de quoi il ne sera pas donné suite à ceux-ci.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Publication du règlement pour les mesures à prendre contre les chiens errants.

Le receveur municipal adresse au maire l'état récapitulatif sommaire de ses opérations pendant le mois écoulé.

Pendant le mois.

Tournées des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.
Les maires doivent avoir soin d'en publier l'avis, sitôt qu'il leur est parvenu.
Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.
Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

JUIN.

Première quinzaine.

La récapitulation sommaire des opérations financières du mois écoulé est remise au maire par le receveur municipal.

Les maires des communes et les administrateurs des établissements propriétaires de bois, doivent envoyer aux préfets les propositions de coupes extraordinaires. Si cet envoi n'est pas fait avant le 15 juin, la proposition et le décret qui peut en être la suite, sont reculés d'une année.

Prendre toutes les mesures de sûreté pour qu'il n'arrive point d'accidents aux baigneurs.

Surveiller la récolte des foins et prendre aussi à cet effet toutes les mesures de police jugées nécessaires.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la préfecture leur compte de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.

Les maires font connaître au préfet le nombre des feuilles de papier présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.

Les maires doivent prendre les arrêtés nécessaires pour que les habitants fassent arroser le devant de leurs maisons, et pour que les chiens soient muselés ou tenus en laisse pendant la durée des grandes chaleurs. Autres mesures de salubrité et de sûreté, quand elles seront jugées nécessaires.

Remise des mandats de traitement aux agents salariés de la commune.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Dans les localités importantes, et lorsqu'il y a lieu, le maire fait procéder dans ce mois et dans les mois suivants à l'arrosement des rues et des places publiques.

Publication du règlement concernant les baigneurs en pleine rivière.

JUILLET.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique (Décret du 30 décembre 1809).

Ordonnancement des traitements des employés communaux pour le trimestre écoulé.

Première dizaine.

Les receveurs des communes et des hospices dressent l'état trimestriel de situation de caisse. Ils doivent en remettre une copie aux maires ou aux ordonnateurs.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes des décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le dernier trimestre.

Pendant le mois.

Les maires envoient aux sous-préfets les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune, et l'extrait des jugements de police portant peine d'emprisonnement et rendus dans le trimestre précédent.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus en matière de police municipale, et portan, condamnation à des amendes.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les jeunes gens qui veulent entrer à l'école normale primaire, doivent se faire inscrire au secrétariat de l'inspection, aux époques déterminées par l'arrêté du préfet.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi du rapport sur l'état des récoltes.

Convocation, par lettres individuelles, des membres du conseil municipal pour la session d'août, dès que l'époque en est fixée par le préfet.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Prise, par les facteurs ruraux, de l'empreinte du timbre qui est fixé à demeure dans la boîte aux lettres de chaque commune. Le maire doit être présent à cette opération.

Publication de la liste des habitants ayant droit à l'affouage.

AOUT.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux.

Les crédits restant à voter pour 1891 doivent l'être dans cette session.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Remise au maire, par le receveur municipal, de la récapitulation mensuelle.

Pendant le mois.

Dépôt à la mairie de l'état nominatif de tous les contribuables, habitants assujettis à la patente. Cet état, où doivent être consignées toutes les réclamations faites pendant les 10 jours de son dépôt, doit, à l'expiration de ce délai, être renvoyé au contrôleur.

Publication de l'arrêté du préfet fixant l'ouverture de la chasse et des prescriptions locales. Les maires doivent prendre, de leur côté, et faire exécuter, sur leur territoire respectif, toutes mesures propres à assurer la sécurité publique et la conservation des récoltes sur pied.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Envoi à la sous-préfecture de la liste des affouagistes.

SEPTEMBRE.

Première quinzaine.

Le bordereau mensuel de la situation de la caisse est remis au maire par le percepteur.

Avant le 10, le maire reçoit de la préfecture les procès-verbaux d'estimation des coupes affouagères de l'exercice.

Pendant le mois.

Ban de vendanges. Les maires, après avoir consulté les prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'ouverture soit facultative, soit obligatoire, des vendanges.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Remise au garde champêtre et aux autres agents salariés de la commune, de leur mandat de traitement pendant le trimestre.

Soumettre à l'approbation du sous-préfet le projet d'adjudication de la coupe affouagère.

Fixer par un arrêté le jour où commencera le grappillage.

Les maires rappelleront que le concours d'admission à l'école d'agriculture ouvre le 1er octobre, et que les demandes d'inscription doivent être adressées à la préfecture avant le 15 septembre.

Avant le 30, les observations des conseils municipaux et des commissions administratives sur l'estimation de la coupe affouagère doivent parvenir à la préfecture.

OCTOBRE.

L'état trimestriel des recouvrements du percepteur est visé et l'encaisse constatée par le maire du chef-lieu de perception.

Le premier dimanche, session trimestrielle des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809).

Première dizaine.

Le bordereau trimestriel de la situation de la caisse est remis par le receveur municipal au maire. Ordonnancement des traitements des employés communaux.

Le répertoire des actes soumis à l'enregistrement est présenté au visa du receveur.

Envoi sur papier libre, par le maire, au préfet et aux sous-préfets, des actes de décès survenus parmi les membres de la Légion d'honneur et les décorés de la médaille militaire pendant le trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants assistés.

Pendant le mois.

Du 1er octobre de chaque année au 15 janvier de l'année suivante, les possesseurs de chiens devront faire à la mairie une déclaration indiquant le nombre de chiens et les usages auxquels ils sont destinés, en se conformant aux distinctions établies en l'article premier du décret.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient à l'inspecteur des forêts copie du procès-verbal d'adjudication.

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnation à l'amende.

La notice des décès survenus pendant le trimestre est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Les percepteurs envoient aux préfets le compte des impressions fournies aux communes et au trésorier-payeur général leurs demandes d'imprimés pour l'année suivante.

Envoi au préfet et aux sous-préfets de la liste nominative des condamnés libérés assujettis à la surveillance, décédés pendant le trimestre.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Le maire se prépare pour prendre part aux travaux de la commission, qui, sur la convocation des juges de paix, doit se réunir au chef-lieu de canton, dans la première huitaine du mois de novembre.

NOVEMBRE.

Pendant le mois.

Le maire reçoit du percepteur la récapitulation sommaire des opérations financières effectuées pendant le mois d'octobre.

Le 1er, terme de rigueur pour l'envoi au sous-préfet ou au préfet des propositions de travaux à faire aux édifices diocésains, et portant demandes de secours à l'Etat. (Inst. min. du 10 juin 1853).

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Cette session étant la dernière de l'année, c'est l'occasion de jeter un coup d'œil en arrière et de songer à régulariser les parties du service communal dont on aurait pu s'occuper précédemment.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant et sur la fixation du vingtième revenant au trésor sur le produit des coupes de bois délivrées en affouage.

Réunion d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer. Ils doivent faire viser les actes de vente ou de location par le receveur de l'enregistrement, dans les vingt jours de l'approbation préfectorale.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouage qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font parvenir des avertissements individuels à toutes les personnes inscrites sur les rôles, et, lorsque le délai de recouvrement est expiré, ils remettent au maire un état général des contribuables qui ont payé la taxe.

Les états de situation des caisses d'épargne doivent être envoyés au préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.

Visite générale des fours et cheminées pour s'assurer que le ramonage a été effectué et que toutes les précautions ont été prises pour éviter les incendies.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

Publication des rôles de prestation en nature pour les chemins vicinaux. Le maire certifie cette publication sur le rôle même.

Adjudication de l'entreprise de la coupe affouagère, dernier délai.

Avant le 30, envoi à la sous-préfecture des demandes de secours sur les fonds de l'Etat, formées en faveur des établissements de bienfaisance.

DÉCEMBRE.

Dans la première dizaine la situation mensuelle de la caisse municipale est remise au maire.

Le 31, clôture des registres de l'état civil (Code civil, 43), et des engagements volontaires reçus par les maires des chefs-lieux de cantons.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs et des receveurs municipaux pour l'année qui finit. Procès verbal en triple de cette opération. Vérification par le même maire de la caisse du percepteur.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux.

Présentation des candidats pour la nomination des commissaires répartiteurs.

Les maires signalent les changements qui surviennent dans la liste des vétérinaires brevetés.

Les maires des communes où se tiennent des marchés publics, assistés d'une commission spéciale, font procéder au pesage des grains de la dernière récolte amenés aux derniers marchés de ce mois, pour déterminer le poids légal de l'hectolitre de chacun d'eux, et ils en dressent procès-verbal.

Convocations des électeurs appelés à nommer les juges des tribunaux de commerce.

Expiration du mois de délai accordé aux contribuables pour opter entre le payement en nature ou en argent de leur cote de prestation. Communication au receveur municipal du registre des déclarations des contribuables. Avis aux contribuables qu'ils ont jusqu'au premier mars pour réclamer contre leurs cotisations. Enlèvement, s'il y a lieu, des glaces et des neiges.

Avant le 31, les maires sont tenus de faire les quêtes au profit de la caisse des incendiés, et d'en assurer le versement avant cette époque entre les mains du trésorier-payeur général ou des receveurs particuliers d'arrondissement.

Envoi au préfet, chaque quinzaine, du tableau des mercuriales.

DEUXIÈME PARTIE.

—

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

—

CHAPITRE PREMIER.

PUISSANCES EUROPÉENNES.

—

FRANCE. — M. CARNOT, Président de la République, élu pour 7 ans le 3 décembre 1887.

ALLEMAGNE. — GUILLAUME II, né le 27 janvier 1859, marié le 27 février 1881 à la princesse Victoria de Sleswig-Holstein, empereur d'Allemagne le 16 juin 1888.

États d'Allemagne. — Les Etats secondaires de l'Allemagne se composent de : Le duché d'Anhalt ; le grand duché de Bade ; le duché de Brunswick ; la Hesse grand'ducale ; la principauté de Lichtenstein ; les principautés de Lippe ; le grand duché de Luxembourg et duché du Limbourg ; les grands duchés de Mecklembourg ; le grand duché d'Oldenbourg ; les principautés de Reuss ; les duchés de Saxe ; les principautés de Schwartzbourg ; la principauté de Valdeck et Pyrmont ; et le comté de Waldec et Limbourg.

AUTRICHE. — FRANÇOIS-Joseph I[er], Charles, né le 18 août 1830, empereur d'Autriche, roi de Hongrie et de Bohême, etc., le 2 décembre 1848, marié le 24 avril 1854, à Elisabeth-Amélie-Eugénie, née le 24 décembre 1837, fille de Maximilien Joseph, duc de Bavière.

BAVIÈRE. — OTHON, Guillaume, né le 27 avril 1848, fils de Maximilien II, roi en juillet 1886.

BELGIQUE. — LÉOPOLD II, Louis-Philippe-Marie-Victor, né le 9 avril 1835, roi le 10 décembre 1865, marié le 22 août 1853, à Marie-Henriette-Anne, née le 23 août 1836, fille de feu l'archiduc Joseph, palatin de Hongrie.

DANEMARCK. — CHRISTIAN IX, né le 8 avril 1818, roi le 15 novembre 1863, marié le 26 mai 1842, à Louise-Wilhelmine-Frédérique-Caroline-Auguste-Julie, née le 7 septembre 1817, fille de Guillaume, Landgrave de Hesse-Cassel.

ESPAGNE. - ALPHONSE XIII, né le 17 mai 1886, roi d'Espagne. — REINIÈRE Marie-Christine-Henriette-Désirée-Félicité, née le 21 juillet 1858, veuve d'Alphonse XII, décédé le 25 novembre 1885, fille de Charles-Ferdinand, archiduc d'Autriche, régente du royaume pendant la minorité du prince.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE. — VICTORIA 1[re], Alexandrine, né le 24 mai 1819, reine de Grande-Bretagne et d'Irlande le 20 juin 1837, veuve de François-Albert-Auguste-Charles-Emmanuel, duc de Saxe-Cobourg-Gotha.

GRÈCE. — GEORGES 1[er], Chrétien-Guillaume-Ferdinand-Adolphe, né le 24 décembre 1845, roi le 30 mars 1863, marié le 27 octobre 1867 à Olga-Constantinowna, née le 3 septembre 1851, fille du grand duc Constantin de Russie.

ITALIE. — HUMBERT I[er], Renier-Charles-Emmanuel-Jean-Marie-Ferdinand-Eugène, fils de Victor-Emmanuel II, né le 14 mars 1844, marié le 22 avril 1868 à Marguerite-Marie-Thérèse-Jeanne, princesse de Savoie, sa cousine.

MONACO (principauté de). — CHARLES, Honoré-Charles, né le 13 novembre 1848, prince de Monaco le 10 septembre 1889, marié le 31 octobre 1889 à Alice, duchesse douairière de Richelieu, née Heine, née le 10 février 1858.

PAYS-BAS. — Adélaïde-Emma, princesse de Waldeck-Pyrmont, née le 2 avril 1858, veuve de Guillaume III, décédé le 29 novembre 1890, régente du royaume.

PORTUGAL. — Carlos Ier, né en 1863, roi de Portugal et des Algarves le 20 octobre 1889, marié à Amélie d'Orléans, fille du comte de Paris.

RUSSIE. — Alexandre III Alexandrovitsch, né le 26 février 1845, empereur de toutes les Russies, 2 mars 1881 ; marié le 28 octobre 1866 à Marie-Feodorowna, née le 26 novembre 1847, fille de Christian IX, roi de Danemarck.

SAINT-SIÉGE. — Léon XIII, Giocchino Pecci, né à Carpinetto le 2 mars 1810, élu pape à Rome le 20 février 1878.

SAXE (Royaume). — Albert, né le 23 avril 1828, roi le 27 octobre 1873, marié avec la princesse Caroline Wasa.

SUÈDE et NORVÉGE. — Oscar II (Frédéric), né le 21 janvier 1829, roi le 18 septembre 1872, marié le 6 juin 1857 à Sophie Wilhelmine, née le 9 juillet 1836, fille de feu Guillaume, duc de Nassau.

SUISSE. — M. Ruchonnet, président de la Confédération helvétique.

TURQUIE. — Sultan Abd-ul-Hamid, né le 16 chaban 1258 de l'Hégire (22 septembre 1842), empereur le 31 août 1876.

WURTEMBERG. — Charles Ier, Frédéric-Alexandre, né le 6 mars 1823, roi le 25 juin 1864, marié le 13 juillet 1846 à Olga-Nicolaiewna, née le 30 août 1822, fille de feu Nicolas Ier, empereur de Russie.

AMBASSADEURS ET MINISTRES FRANÇAIS

RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Allemagne. — M. Herbette, ambassadeur à Berlin.
Autriche. — M. Decrais, ambassadeur à Vienne.
Bavière. — M. Barrère, chargé d'affaires.
Belgique.— M. Bourée, envoyé extraordin. et ministre plén., à Bruxelles.
Brésil. — M. Gérard, envoyé extr. et ministre plénip., à Rio-Janeiro.
Chili. — M. Fourier de Bacourt, envoyé extr. et ministre plénipotent. à Santiago.
Chine. — M. Lemaire, envoyé extraordinaire, à Pékin.
Confédération argentine et Paraguay. — M. Rouvier, min. plénip., à Buenos-Ayres.
Danemarck. — M. Thomson, envoyé extr. et min. plénip., à Copenhague.
Egypte. — M. le comte d'Aubigny, ministre plénipotentiaire.
Espagne. — M. Cambon, ambassadeur à Madrid.
Etats-Unis (Amérique-septentrionale). — M. Roustan, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Washington.
Grande-Bretagne et Irlande. — M. Waddington, ambassadeur à Londres.
Grèce. — M. Montholon, envoyé extraord. et ministre plénip. à Athènes.
Haiti. — M. Flesch, ministre plénipotentiaire à Haiti.
Italie. — M. Billot, ambassadeur à Rome.
Japon. — M. Sienkiewicz, ministre plénipotentiaire, à Yeddo.
Luxembourg. — M. Raindre, ministre résident, à Luxembourg.
Maroc. — M. Patenôtre, ministre plénipotentiaire, à Tanger.
Mexique. — M. de Sainte-Foix, envoyé extr. et ministre plén., à Mexico.
Monténégro. — M. Gérard, chargé d'affaires.
Montevideo. — M Bourcier Saint-Chaffray, ministre plénip. à Montevideo.
Monaco. — M. Glaize, consul.
Pays-Bas. — M. Legrand, envoyé extr. et ministre plénip., à La Haye.
Pérou. — M. Imbert, envoyé extr. et ministre plén. à Lima.
Perse. — M. De Balloy, ministre plénipotentiaire, à Téhéran.
Portugal. — M. Bihourd, envoyé extraord. et ministre plénipot., à Lisbonne.
Roumanie. — M de Coutouly, envoyé extr. et ministre plén., à Bucharest.
Russie. — M. de Laboulaye, ambassadeur, à St-Pétersbourg.
Saint-Siège. — M. Lefebvre de Béhaine, ambassadeur, à Rome.
Serbie. — M. Patrimonio, envoyé extraord. et ministre plénip., à Belgrade.
Suède et Norwège — M. Millet, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire, à Stockolm.
Suisse. — M. Emmanuel Arago, ambassad. près la Confédération helvétique, à Berne.
Turquie. — M. de Montebello, ambassadeur à Constantinople.
Venezuella. — M. Blanchard de Farges, envoyé extraordinaire.

FRANCE

M. Carnot, Président de la République.

MINISTRES.

MM. De Freycinet, ministre de la guerre, président du Conseil.
Constans, ministre de l'intérieur.
Fallières, ministre de la justice et des cultes.
Ribot, ministre des affaires étrangères.
Rouvier, ministre des finances.
Barbey, ministre de la marine.
Bourgeois, ministre de l'instruction publique.
Yves Guyot, ministre des travaux publics.
J. Roche, ministre du commerce et de l'industrie.
Develle, ministre de l'agriculture.

Colonies :

Algérie : M. Tirman, gouverneur civil. — Martinique : M. Nouët, gouverneur. — Guadeloupe : M. Le Boucher, gouverneur. — Guyanne : M. Gerville-Réache, gouverneur. — Cochinchine : M. Danel, lieutenant gouverneur. — Iles St-Pierre et Miquelon (Amérique) : M. Moracchini, gouverneur. — Sénégal : M. de Lamothe, gouverneur. — Le Gabon : M. de Brazza, commissaire général. — La Réunion : M. Manès, gouverneur. — Mayotte (Afrique) : M. Papinaud, gouverneur. — Nossi-Bé : M. François, administrateur principal. — Etablissements de l'Inde : M. Clément-Thomas, gouverneur. — Établissements de l'Océanie : M. Lacascade, gouverneur. — Nouvelle-Calédonie : M. Pardon, gouverneur.

Gouvernement général de l'Indo-Chine.

Gouverneur général civil de l'Indo-Chine française : M. Piquet. — Tonkin et Annam : M. Brière, resident supérieur à Hanoï ; M. Hector, résident supérieur à Hué. — Résident général au Cambodge : M. Huyn de Verneville. — Lieutenant gouverneur de la Cochinchine : M. Danel.

Pays de protectorats.

Madagascar : M. N..., résident général. — Tunisie : M. Massicault, résident général. — Obock (Afrique), M. Lagarde, gouverneur.

SÉNAT

Bureau :

MM. Le Royer, présid. ; Challemel-Lacour, Magnin, Bardoux, Merlin, vice-présid. ; Franck-Chauveau, Hugot, Goujon, Pradal, Maze, Huon de Penanster, secrét. ; amiral Peyron, Cazot, Gayot, questeurs.

Sénateurs inamovibles :

Elus par l'Assemblée nationale : MM. d'Audiffret-Pasquier. — Barthélemy-St-Hilaire. — Bérenger. — g[al] Billot. — Cazot. — colonel de Chadois. — Corbon. — Cordier. — Denormandie. — Dumon. — Gouin. — Humbert. — Krantz. — Le Royer. — Luro. — Magnin. — Martel. — de Montaignac. — Pajot. — Hervé de Saisy. — Scheurer-Kestner. — Schœlcher. — Jules Simon. — Testelin. — Théry. — Tribert. — Wallon.

Élus par le Sénat : MM. Baragnon. — Bardoux. — Berthelot. — Brun. — Buffet. — g[al] Campenon — Chesnelong. — Clamageran. — Deschanel. — Dietz-Monin. — Didier. — Albert Grévy. — Lalanne. — John Lemoine. — Macé. — de Marcère. — Vice-amiral Peyron. — de Pressensé. — Tirard. — Oscar de Vallée. — de Voisins-Lavernière.

Sénateurs par Départements :

Ain. — Mercier, Goujon, Morellet.
Aisne. — Waddington, Sébline, Malézieux, Leroux.
Allier. — Chantemille, Cornil, Bruel.
Alpes (Basses-). — Soustre, Bouteille.
Alpes (Hautes-). — Xavier Blanc, C. Chaix.
Alpes Maritimes. — Chiris, Léon Renault.
Ardèche. — Chalamet, Pradal.
Ardennes. — Péronne, Gailly, Neveux.
Ariége. — Frézoul, Bordes-Pagès.
Aube. — Gayot, Tézenas.
Aude. — Lades-Gout, Marcou.
Aveyron. — Mayran, Delsol, Lacombe.
Bouches-du-Rhône. — Challemel-Lacour, Barne, Velten.
Calvados. — Bocher, Lavalley, de Saint-Pierre (vicomte).
Cantal. — Devès, L. Cabanes.
Charente. — Brémond d'Ars, Canrobert, Martell.
Charente-Inférieure. — Mestreau, Combes, Barbedette.

Cher. — Peaudecerf, Girault, Pauliat.
Corrèze. — bar. Lafond de St-Mur, de Sal, Lecherbonnier.
Corse. — de Casabianca, Morelli, Péraldi.
Côte d'Or. — Mazeau, Hugot, Joigneaux.
Côtes-du-Nord. — Marquis de Carne, comte de Tréveneuc, marquis de l'Angle-Beaumanoir, Huon de Penanster, Ollivier.
Creuse. — Parry, Laroche, Lecler.
Dordogne. — Roger, Garrigat, Dussolier.
Doubs. — Oudet, Gaudy, Bernard.
Drôme. — Fayard, Loubet.
Eure. — Cte d'Osmoy, Gal Lecointe, Millard
Eure-et-Loir. — Emile Labiche, Vinet.
Finistère. — Halna du Frétay, Soubigou, Le Guen, de Raismes, Astor.
Gard. — Meinadier, Claris, Dide.
Garonne (Haute-). — Hébrard, Camparan, Constans, de Rémusat.
Gers. — Lacave-Laplagne, de Montesquiou
Gironde. — Dupouy, Trarieux, de Lur-Saluces, Caduc, Lavertujon.
Hérault. — Lisbonne, Combescure, Griffe.
Ille-et-Vilaine. — De la Villegontier, amiral Véron, de Callac.
Indre. — Clément, N....
Indre-et-Loire. — Guinot, Nioche.
Isère. — Couturier, Marion, Rey.
Jura. — Général Grévy, Lelièvre, Thurel.
Landes. — Pazat, Lourties, Cès Caupenne.
Loir-et-Cher. — Bozérian, Dufay.
Loire. — Brossard, Madignier, Reymond, Brunon.
Loire (Haute-). — De Lafayette, Vissaguet.
Loire-Inférieure. — Baron de Lareinty, Espivent de la Villeboisnet, Guibourd, Decroix.
Loiret. — Cochery père, Fousset.
Lot. — Beral, de Verninac.
Lot-et-Garonne. — Faye, Fallières, Durand.
Lozère. — Roussel, de Rozières.
Maine-et-Loire. — Le général d'Andigné, baron Léon Le Guay, Blavier.
Manche. — Lenoël, Labiche, Sébire, Morel.
Marne. — Diancourt, Margaine.
Marne (Haute). — Danelle-Bernardin, Bizot de Fonteny, Darbot.
Mayenne. — Dutreil, Lebreton.
Meurthe-et-Moselle. — Volland, Marquis.
Meuse — Boulanger. Develle.
Morbihan. — Audren de Kerdrel, comte de la Monneraye, Fresneau.
Nièvre. — De Laubespin, de Savigny.
Nord. — Merlin, Girard, Clayes, Screpel, Gery-Legrand, Maxime Lecomte.
Oise. — Cuvinot, Frank-Chauveau, Chovet.
Orne. — De la Sicotière, Poriquet, Libert.
Pas-de-Calais. — Huguet, Desprez, Bouillez, Camescasse.
Puy-de-Dôme. — Guyot-Lavaline, Gaillard, Gomot, Barrière.
Pyrénées (Basses-). — Marcel Barthe, Haulon, Vignancourt.
Pyrénées (Hautes-). — Général Deffis, Jean Dupuis.
Pyrénées-Orientales. — Emmanuel Arago, Vilar.
Rhin (H.-) (Belfort). — Fréry.
Rhône. — Guyot, Munier, Ed. Millaud, Perras.
Saône (Haute-). — Levret, Brusset.
Saône-et-Loire. — Martin, Demole, Mathey.
Sarthe. — Le Monnier, Cordelet, Leporché.
Savoie. — Forest, Gravin.
Savoie (Haute-). — Chaumontel, Chardon.
Seine. — De Freycinet, Poirrier, Tolain, Ranc, Alexandre Lefèvre.
Seine-Inférieure. — Paul Casimir-Périer, Dautresme, Waddington.
Seine-et-Marne. — Foucher de Careil, Regismanset.
Seine-et-Oise. — Maze, Decauville, Journault, Maret.
Sèvres (Deux-). — Garran de Balzan. Léo Aime.
Somme. — Dauphin, Jametel, Fréd. Petit.
Tarn. — Bernard-Lavergne, Barbey.
Tarn-et-Gar. — Garrisson, Rolland.
Var. — Félix Anglès, Edmond Magnier.
Vaucluse. — Gent, Guérin.
Vendée. — Biré, de Béjarry, Halgan.
Vienne. — Couteaux, Thézard, Salomon.
Vienne (Haute-). — Teisserenc de Bort, Pénicaud, Donnet.
Vosges. — Kiener, Brugnot, Jules Ferry.
Yonne. — Coste, Guichard.

ALGÉRIE

Alger, Mauguin. — *Oran*, Jacques. — *Constantine*, Lesueur.

COLONIES

Martinique, Allègre.
Guadeloupe, Isaac.
Réunion, N.....
Inde, J. Hébrard.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Bureau :

MM. Floquet, président ; de Mahy, Casimir Périer, Spuller, Peytral, vice-présidents ; Rabier, Pichon. Lavertujon, Boissy-d'Anglas, Jumel, Philippon, de Kergolay, Amédée Dufaure, secrét.; Royer, Guillaumou, Duclaud, questeurs.

Représentants par Départements :

MM.

Ain. — Giguet, Pochon, Herbet, Bizot, Philipon, Germain Henri.

Aisne. — Deville, Pasquier, Castelin, Dumonteil, Desjardins, Macherez, Godelle, comte Caffarelli.

Allier. — Labussière, Gacon, Thivrier, Dumas, Mathé F., Ville.

Alpes (Basses). — Fouquier H., Deloncle F., J. Reinach, Isoard, Mac-Adaras.

Alpes (Hautes). — Laurençon, Flourens, Euzière.

Alpes (Maritimes). — Rouvier, David, Raiberti, Borriglione.

Ardèche. — Blachère, Fougeirol, Clauzel, Seignobos, de Montgolfier.

Ardennes. — Corneau, Linard, Jacquemart, Varlet, baron de Ladoucette.

Ariège. — Delcassé Lasbaysses, Sentenac.

Aube. — Comte A., Thierry-Delanoue, Michou, Casimir Perier. Royer L.-A., Rambourgt.

Aude. — Marty, Théron, Mir, Dujardin-Beaumetz, Ferroul, Turrel A.

Aveyron. — De Benoit. Clausel de Gous sergues, de Montéty. Roques, Barascud, Cibiel, Maruéjouls.

Belfort. — Grizez.

Bouches-du-Rhone. — Leydet, Camille Pelletan, Lagnel, Peytral, Bouge, Roux Ch., Granet, Antide Boyer.

Calvados. Baron Gérard, Engerand, de Cornulier, Paulmier, de Colbert-Laplace, Conrad de Witt, J. Delafosse.

Cantal. — Bastid A., Lascombes, Francis Charmes, Bory.

Charente. — Laroche-Joubert, Déroulède, Arnous, Cunéo d'Ornano, Duportal, Babaud-Lacroze.

Charente-Inférieure. — Eschasseriaux, Garnier, Braud, Delmas, comte Lemercier, Jolibois, Roy de Loulay.

Cher. — Baron d'Aremberg, Baudin, Pajot, de Montsaulnin, Henri Maret.

Corrèze. — Dubois (Arnauld), Labrousse, Borie, Delpeuch, Delestable.

Corse. — Ceccaldi, Gavini, de Villeneuve. Horace de Choiseul, Arène.

Côte-d'Or. — Prost V., Spuller, Leroy (Arth.), Bargy, Levêque, Bizouard-Bert.

Côtes-du-Nord. — Jacquemin, de Largentaye, comte de Goyon, de Boisboissel, de Kergariou, Le Provost de Launay, Le Cerf, Armez, de La Noue.

Creuse. — Martinon, Cornudet, Coutisson, Cousset, Lacôte.

Dordogne. — De la Batut, Clament, Chavoix, Theulier, Maréchal, de Fourtou, Clerjounie, Villemonte.

Doubs. — De Moustier, Beauquier, de Jouffroy d'Abbans, Viette, Dionys Ordinaire.

Drôme. — Chevandier, Madier de Montjau, Boissy d'Anglas, Maurice Faure, Bizarelli.

Eure. — Louis Passy, C. Fouquet, Olry, Thorel, Loriot, Isambart.

Eure-et-Loire. — Noël-Parfait, Milochau, Isambert, Terrier, Deschanel.

Finistère. — De Gasté, Boucher, Freppel, Leborgne, Guéguen, Clech, de Kermenguy, Hémon, Dumenez-Cosmao, J. de Kerjégu.

Gard. — Desmons, de Ramel, de Bernis, E. Jamais, Bonnefoy-Sibour, F. Gaussorgues.

Garonne (Haute). — Germain C., Piou J., Abeille, Leygue, Calvinhac, Mandeville, E Caze.

Gers. — Deynaud, Paul de Cassagnac, Fauré, Peyrusse, Descamps A.

Gironde. — De Lur-Saluces, Froin, Chiché, Aimelafille H. (dit Aimel), Jourde, Raynal, Cazauvielh, Du Périer de Larsan, Surchamp, Obissier-St-Martin, Robert Mitchell.

Hérault. — Mas, Vernières, Ménard-Dorian, Déandreis, Salis, Razimbaud.

Ille-et-Vilaine. — Marie Delafosse, A. Porteu, Barbotin, Le Hérissé, Carron, La Chambre, de Lorgeril, Le Gonidec de Traissan.

Indre. — Benazet, Balsan, David, de Saint-Martin, Lecomte.

Indre-et-Loire. - Delahaye, Muller, du Saussay, A. Pesson.

Isère. - Rivet, A. Rey, Durand-Savoyat, Saint-Romme. Ant. Dubost, Bovier-Lapierre, Jouffray, Lombard.

Jura. — Bourgeois J.-B, Trouillot, Poupin, Reybert.

Landes. — Loustalot, Léglise, de Guilloutet, Jumel, Sourigues.

Loir-et-Cher. — Deniau, Tassin, Julien, de Possesse,

Loire. — Levet, Chollet, Audiffred, Gerbay, Girodet, Souhet, Neyrand

Loire (Haute). — J. Maigne, C. Dupuy, de Kergolay, Malartre.

Loire-Inférieure. — de La Ferronnays, de Pontbriant. Sibille, Le Cour, Cazenove de Pradines, de Juigné, Fidèle Simon, J. de Lareinty.

Loiret. — Loreau, Lacroix, Rabier, Vigier, G. Cochery,

Lot. — L. Talou, Rey, Vival, Lachièze.

Lot-et-Garonne. — Laffite de Lajoannenque, Deluns-Montaud, Darlan, Leygues.

Lozère. — Jourdan, Grousset, de Colombet.

Maine-et-Loire. — Fairé, de Soland, général de Lacretelle, de Maillé, de la Bourdonnaye, Berger F.-E., de Terves.
Manche. — Biotteau, Cabart-Danneville, Briens, de La Martinière, A. Legrand, Rauline, de Lagorsse.
Marne. — L. Bourgeois, Vallé, Langlet, Thomas, Bertrand, L. Morillot.
Marne (Haute). — Rouvre (Bourlon de), du Breuil de St-Germain, Albin Rozet.
Mayenne. — De Villebois-Mareuil, Christian d'Elva, colonel de Plazanet, Bigot, Chaulin-Servinière.
Meurthe-et-Moselle. — Mézières, Viox, Gabriel, Papelier. M. Barrès, Cordier
Meuse. — J. Develle, R. Poincarré,Royer, Buvignier.
Morbihan. — Guyesse, de Lamarzelle, prince de Léon, de Lanjuinais, de Mun, du Bodan, Lorois E.
Nièvre. — D'Espeuilles, Jules Jaluzot, Ducoudray, G. Laporte, Thurigny.
Nord. — Guillemin, Max.Lecomte, Eliez-Evrard, Michau, Dejardin-Verkinder, Trannin, E. Dubois, Lalou, Bergerot, général de Frescheville, Plichon, Werquin, P. Legrand, Le Gavrian, des Rotours, E. Moreau, Dron, de Montalembert, L. Renard, Sirot, Thellier de Poncheville.
Oise. — Boudeville, Delaunay, Hainsselin, de l'Aigle, Gaillard.
Orne. — De Lévis-Mirepoix, de Mackau, A. Christophe, Gevelot, Dugué de la Fauconnerie.
Pas-de-Calais. — Ledieu, Taillandier, Déprez André, Haynaut, A. Fanien, A. Adam, Boulanger-Bernet, Boudenoot, Ribot, Jonnart, Georges Graux.
Puy-de-Dôme. — Farjon, Mège, Guyot-Dessaigne, Bony-Cisternes, de Bar, Laville, Duchasseint.
Pyrénées (Basses). — Lafont, Labat, Etcheverry, Barthou, Vignancourt, Léon Say, Quintaa.
Pyrénées (Hautes-). — De Breteuil, Féraud, Martial Baile, Achille Fould.
Pyrénées-Orientales.— Bartissol,Rolland, E. Brousse, E. Vilar.
Rhône. — Burdeau, Thévenet, Guichard, Lagrange, Couturier, Caillaumou, Bérard,Aynard,Prénat,Million L ,Lachize.
Saône (Haute-). — Signard, Baïhault, Bezanson, Mercier.
Saône-et-Loire — Magnien, Schneider, Boysset, Gillot, Bouthier de Rochefort, Sarrien, Guillemaut, Boullay, de Lacretelle.
Sarthe. — Legludic, de La Rochefoucauld, d'Aillères, Vilfeu.G.Galpin, Cavaignac.
Savoie. — Pierre Blanc, J. Roche, Antoine Perriev, Carquet, Horteur.
Savoie (Haute-). — Brunier, Ducroz, César Duval, Folliet.
Seine. — Yves Guyot, Mesureur, Chautemps, Barodet, Chassaing, Naquet, de Lanessan, A. Després, Terrail-Mermeix, Marius Martin, E. Ferry, G. Berger, Maujan, Henri Brisson, Ch. Floquet, Lockroy, H. Mathé, Millerand, C. Dreyfus, Hovelacque, Paulin-Méry, Jacques, Pichon, E. Farcy, Laguerre, Marmottan, Le Senne, E. Roche, Laisant, Lavy, Saint-Martin, Martineau, Granger, Dumay, Tony Révillon, Goussot, Revest, Laur, Boudeau, Louis de Belleval, Baulard, Pierre Richard.
Seine Infér. — Breton, Legras, Siegfried, Felix Faure, baron Pierard, Gervais, Dautresme, R. Waddington, Lechevallier, de Montfort, Ricard.
Seine-et-Marne. — Gastellier, Ouvré, Prevet, comte Greffülhe, Montaut.
Seine-et-Oise. — Argeliès, A. Dufaure, Lebaudy, Hubbard, Brincard, Vian, Hély d'Oissel, Gauthier, Haussmann.
Sèvres (Deux). — De la Rochejaquelein, Goirand. Antonin Proust, Pontois,Taudière.
Somme. — Alfred François, de Douville-Maillefeu, Millevoye, Dompierre-d'Hornoy, Blin de Bourdon, Descaure, Gontran Gonnet, d'Estourmel.
Tarn. — Cavalié, de Solages, Abrial, baron Reille, Dupuis-Dutemps, Poulié.
Tarn-et-Garonne. — Lasserre, Chabrié, Prax-Paris, Cambe.
Var. — Rousse, Clémenceau, Camille Raspail, Cluseret.
Vaucluse. — Delpech, Pourquery de Boisserin, A. Michel, Gaillard.
Vendée. — Guillemet, P. Le Roux, A. Batiot. P. Bourgeois, L. de la Bassetière, Baudry d'Asson.
Vienne. — Nivert, Serph Gusman, de Soubeyran, baron Demarçay, Denizot, Dupuytrem.
Vienne (Haute-). — Vacherie, Le Veillé, Gotteron, Puyboyer, Lavertujon.
Vosges. — Brugnot, Boucher, Mougin, Frogier de Ponlevoy, Méline, Albert Ferry, général Tricoche.
Yonne. — René Laffon, Merlou, Hervieu, Dethou, Bezine, Rathier.
Algérie. — *Alger*, Letellier, Bourlier. — *Constantine*, Thomson, Forcioli. — *Oran*, Saint-Germain, Etienne.

Colonies.

Martinique, Deproge, Hurard — **Guadeloupe**, Gerville-Réache, M.-E. Réaux.— **La Réunion**, E. Le Roy, de Maby. — **Inde française**, Pierre Alype. — **La Guyane**,Franconie.— **Sénégal**,amir. Vallon. — **Cochinchine**, Le Myre de Villers.

CONSEIL D'ÉTAT.

Sous la présidence du Ministre de la Justice.

Vice-Président : M. Laferrière. — *Présidents de sections :* MM. Berger, G. Coulon, A Picard, Blondeau, Tétreau.

Conseillers en service ordinaire. — MM Lamé-Fleury, Dislère, Camille Sée, Chante-Grellet, Cazelles. Cotelle, Courcelles-Seneuil, vice-amiral Conrad, Marguerie, Duval, Du Mesnil, Léon Bequet, Schnerb, Duboy, Braun, Chauchat, Bousquet, Chabrol, Jacquin, Roussel, A. Rousseau, général Mojon, Marquez di Bragaz, Colonna Ceccaldi, Saisset-Schneider, Mayniel.

Conseillers en service extraordinaire. — MM. Tiphaigne, Pallain, Guillain, Tisserand, Nicolas, Buisson, Herbette L., général de Saint-Germain, Catusse, Dumay, Bard, de Liron, Gay, Fournier, Bouffet, Boutin, Prioul, Clavery.

Maîtres des requêtes : MM. Auburtin, Vacherot, Colson, Valabrègue, de Rouville, Gauwain, Krantz, Dédebat, de Salvette, Saint-Paul, Bonthoux, Hebrard de Villeneuve, de Précourt, Léon Grévy, Lyon, Vergé, Bailly, Benac, Vacherie, Baudenet, Berard-Varagnac, de Mouy, Jagerschmidt, Marcel, Chauvel-Bise, Martin Bienvenu, Dornois, Desnoyers, Ch. Mourier, Labiche. — *Secrétaire général,* M. Flourens.

COUR DE CASSATION.

Premier Président: M. Mazeau. — *Présidents :* MM. Lœw, Bedarrides, Merville.

Conseillers : MM. Dupré, Forichon, Talandier, Descoutures, Bécot, Voisin, Ballot-Beaupré, Crépon, Rivière, Sallantin, Faure-Biguet, Dupré-Lasalle, Lepelletier, Babinet, Dareste, Greffier, Demangeat, Petit, Delise, de Larouverade de Lagrevol, Monod, Legendre, Feraud-Giraud, Sevestre, Rousselier, Manau, Vételay, Lescouvé, Tanon, Michaux-Bellaire, Denis, George-Lemaire, Poulet, Accarias, Poux-Franklin, Hérisson, Chambaraud, Lardenois, Cotelle, Bernard, Durand, Villetard de Laguerie, Petiton, Ruben de Couder.

Procureur général : M. Ronjat. — *Avocats généraux :* MM. Baudoin, Reynaud. Chevrier, Desjardins, Bertrand, Loubers. — *Greffier en chef* : M. Menard.

TRIBUNAL DES CONFLITS.

Président : M. le Ministre de la Justice. — *Vice-Président :* M. Tétreau.

Membres : MM. Braun, Chante-Grellet, conseillers d'Etat; de Larouverade, Ballot-Beaupré, Greffier, conseillers à la Cour de cassation ; Chabrol, Chambaraud, membres élus par le tribunal. — *Membres suppléants* : MM. Leveillée, de Rouville. — *Commissaires du gouvernement* : MM. Valabrègue et Loubers. — *Commissaires-suppléants :* MM. Bertrand et Jagerschmidt. — *Secrétaire :* M. Quentin.

COUR DES COMPTES.

MM. Humbert, premier président ; Renaud, procureur général ; 3 présidents de chambre, 18 conseillers maîtres.

COUR D'APPEL DE PARIS.

Premier Président : M. Périvier.

Présidents de chambres : MM. Lefevre de Fiefville, Try, Calary, Boucher-Cadart, Fauconneau-Dufresne, Pradines, Bresselle, Manuel, de Thévenard.

Conseillers : MM. Collette de Baudicourt, Legeard de la Diriais, Rouzé, de Lanzac, de Bertheville, Buchère, Limperani, Geneste, Rossard de Mianville, Hua, Bérard des Glajeux, Onfroy de Bréville, Thiriot, Mariage, Paillet, Guès, Bagneris, Jacquemin, Persac, Dupont, Aubert, Barbette, Muteau, Clerc, Boulay, Faynot, Godin, Gaze, Viollaud, Gauthier, Ricard, Huc, Godard, Morand, Vacher, Robert, Casenave, Béra, Casati, Mulle, Delegorgue, Beautemps-Beaupré, Fouradier-Duteil, Adam, Portanier de la Rochette, Pilet des Jardins, Horteloup, Mercier, Labour, Gressier, Potier, Benoit, Martinet, Feuilloley, Berr, Poultier, Coste, Commoy, Boyer, Andrieu.

PARQUET. — *Procureur général :* M. Quesnay de Beaurepaire — *Avocats généraux :* MM. Roulier, Harel, Rau, Bloch, Sarrut, Cruppi, Puech. — *Substituts du Procureur général :* MM. Laffon, Symonet, Ditte, Jacomy, Falcimaigne, Duval, de Baudesson, Lefranc, Thibierge, Mérillon, Bonin. — *Greffier en chef :* M. Lot.

COURS D'APPEL DES DÉPARTEMENTS.

AGEN. Gers, Lot, Lot-et-Garonne.
Lasserre, premier président.
Baradat, procureur général.

AIX. Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Var.
Michel-Jaffard, premier président.
Naquet, procureur général.

AMIENS. Aisne, Oise, Somme.
Daussy, premier président.
Melcot, procureur général.

ANGERS. Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.
Forquet de Dorne, premier président.
Moras, procureur général.

BASTIA. Corse.
Jorel, premier président.
Nadal, procureur général.

BESANÇON. Doubs, Jura, Haute-Saône.
Gougeon, premier président.
Regnault, procureur général.

BORDEAUX. Charente, Dordogne, Gironde.
Delcurrou, premier président.
Alphandéry, procureur général.

BOURGES. Cher, Indre, Nièvre.
Fau, premier président.
Marquet, procureur général.

CAEN. Calvados, Manche, Orne.
Houyvet, premier président.
Faguet, procureur général.

CHAMBÉRY. Savoie, Haute-Savoie.
Roë, premier président.
Molines, procureur général.

DIJON. Côte-d'Or, Saône-et-L., Hte-Marne.
Marignan, premier président.
Maillet, procureur général.

DOUAI. Nord, Pas-de-Calais.
Mazeau, premier président.
Maulion, procureur général.

GRENOBLE. Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
Le Grix, premier président.
Duboin, procureur général.

LIMOGES. Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.
Du Rocher, premier président.
Lefranc, procureur général.

LYON. Ain, Loire, Rhône.
Fourcade, premier président.
Fochier, procureur général.

MONTPELLIER. Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-Orientales.
Maillard, premier président.
Verdier, procureur général.

NANCY. Ardennes, Meurthe et Moselle, Meuse, Vosges.
Serre, premier président.
Sadoul, procureur général.

NIMES. Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.
Fabre, premier président.
Candellé-Bayle, procureur général.

ORLÉANS. Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.
Dubec, premier président.
Fachot, procureur général.

PARIS. Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-M., Seine-et-Oise, Yonne.
Périvier, premier président.
Quesnay de Beaurepaire, procur. général.

PAU. Landes, Basses-Pyrén., Hautes-Pyrénées.
Monpela, premier président.
Barraillier, procureur général.

POITIERS Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
Loiseau, premier président.
Dormand, procureur général.

RENNES. Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Loire-Infér., Morbihan.
De Kerbertin, premier président.
Giraud, procureur général.

RIOM. Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.
Allary, premier président.
Gubian, procureur général.

ROUEN. Seine-Inférieure, Eure.
Beylot, premier président.
Marais, procureur général.

TOULOUSE. Ariége, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.
Fabreguettes, premier président.
Laroche, procureur général.

ALGER. Bône, Oran, Philippeville, Blidah, Constantine.
Zeys, premier président.
Flandin, procureur général, chef du service judiciaire en Algérie.

Nouméa (Nouvelle Calédonie), proc., chef du service judiciaire, M. de Langlard.
La Guadeloupe, procureur général, chef du service judic., M. Guy de Ferrière.
La Martinique, procureur général, chef du service judiciaire, M. Raiffer.
Pondichéry, procureur-général, M. Madre.
La Guyane, procureur de la République. M Liontel.
Océanie (Etablissements français d'), procureur de la République, chef du service judiciaire, M. Artaud.
Saïgon (Cochinchine), M. Baudin, procureur général.
Saint-Denis (Réunion), procureur général, M. Brunet.
Saint-Louis (Sénégal), présid., chef du serv. judic., M. Ursleur.
Iles Saint-Pierre et Miquelon (Amérique), chef du service judiciaire, M. Caperon.

ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
PARIS	Card. RICHARD, arch.
Chartres	Lagrange.
Meaux	de Briey
Orléans	Coullié
Blois	Laborde
Versailles	Goux.
CAMBRAI	THIBAUDIER, arch.
Arras	Dennel
LYON ET VIENNE	FOULON, arch.
Autun	Perraud
Langres	Larue
Dijon	Oury.
Saint-Claude	Marpot
Grenoble	Fava
ROUEN	THOMAS, archev.
Bayeux	Hugonin
Evreux	Hautin
Séez	Trégaro
Coutances	Germain
SENS et AUXERRE	Card. BERNADOU, arch.
Troyes	Cortet
Nevers	Lelong
Moulins	de Dreux-Brézé
REIMS	LANGÉNIEUX, arch.
Soissons	Duval.
Châlons	Sourrieu
Beauvais	Péronne
Amiens	Jacquenet
TOURS	MEIGNAN, arch.
Le Mans	Labouré
Angers	Freppel
Nantes	Le Coq
Laval	Cléret.
BOURGES	MARCHAL, arch.
Clermont	Boyer
Limoges	Renouard.
Le Puy	Petit.
Tulle	Dénechaux
Saint-Flour	Baduel
ALBY	FONTENEAU, arch.
Rodez	Bourret
Cahors	Grimardias
Mende	Baptifolier.
Perpignan	Gaussail.
BORDEAUX	LECOT, arch.
Agen	Cœuret-Varin
Angoulême	Sebaux

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
Poitiers	Juteau.
Périgueux	Dabert
La Rochelle	Ardin
Luçon	Catteau
Saint-Denis (La Réunion)	Fuzet.
Basse-Terre (Guadeloupe)	N...
S-Pierre et Fort de France	Carméné
AUCH	GOUZOT.
Aire	Delannoy
Tarbes	Billère
Bayonne	Jauffret.
TOULOUSE et NARBONNE	Card. DESPREZ, arch.
Montauban	Fiard
Pamiers	Rougerie
Carcassonne	Billard
BESANÇON	DUCELLIER, arch.
Verdun	Pagis.
Belley	Luçon.
Saint-Dié	Sonnois.
Nancy	Turinaz
AIX, ARLES et EMBRUN	GOUTTE-SOULARD, arch.
Marseille	Robert
Fréjus et Toulon	Mignot.
Digne	Servonnet.
Gap	Berthet.
Ajaccio	De la Foata
Nice	Balaïn
AVIGNON	VIGNE, arch.
Nîmes	Gilly.
Valence	Cotton
Viviers	Bonnet
Montpellier	Rovérié de Cabrières
RENNES	PLAÇE, arch.
Quimper	Lamarche.
Vannes	Bécel
Saint-Brieuc	Fallières.
CHAMBÉRY	LEUILLIEUX, arch.
Annecy	Isoard
Tarentaise	Bouvier
S.-Jean de Maurienne	Rosset
ALGER	Card. ALLEMAND-LAVIGERIE, ar.
Constantine	Combes
Oran	Géraud-Soubrier.

DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DEPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arron-disse-ments.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION. Recensem^t de 1881.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Ain.	Debax.	Bourg.	5	36	453	363472	581326	112086
Aisne.	Bès de Berc.	Laon.	5	37	838	556891	733319	115099
Allier.	Vincent.	Moulins.	4	28	321	416759	731893	102001
Alpes (Basses).	Ardisson.	Digne.	5	30	251	131918	695379	100799
Alpes (Hautes).	Blanc.	Gap.	3	24	189	121787	553413	79235
Alpes maritimes.	Henri.	Nice.	3	26	152	226621	378407	45019(1)
Ardèche.	Gilliot.	Privas.	5	31	339	376867	552713	94741
Ardennes.	Delpech.	Mézières.	5	31	502	333675	511651	121532
Ariége.	Malherbe.	Foix.	3	20	336	240601	490646	110216
Aube.	Mastier.	Troyes.	5	26	446	255326	601012	93203
Aude.	Beverini-Vico.	Carcassonne.	4	31	437	327942	629079	69085
Aveyron.	Bonnier.	Rhodez.	5	43	301	415075	875589	88989
Bouches-du-Rhône	Lagarde.	Marseille.	3	27	109	589028	508055	103121
Calvados.	Vatin.	Caen.	6	38	763	439830	549818	38734
Cantal.	Grelot.	Aurillac.	4	23	267	236190	574033	80778
Charente.	Laroche.	Angoulême.	5	29	426	370822	593873	85839
Charente-Inférieure.	Grimanelli.	Larochelle.	6	40	480	466416	673598	67799
Cher.	Gaston Carle.	Bourges.	3	29	291	351435	719917	132954
Corrèze.	Drouin.	Tulle.	3	29	287	317066	582704	40864
Corse.	Bonnefoy-Sibour.	Ajaccio.	5	62	364	272639	884323	104865
Côte-d'Or.	Michel.	Dijon.	4	36	717	382819	878279	249627
Côtes-du-Nord.	Granet.	Saint-Brieuc.	5	48	389	627585	687590	40854
Creuse.	Pabot-Chatelard.	Guéret.	4	25	264	278782	557121	35478
Dordogne.	Fournier.	Périgueux.	5	47	583	495037	918668	164179
Doubs.	Graux.	Besançon.	4	27	638	310827	530421	131437
Drôme.	Strauss.	Valence.	4	29	376	313763	661529	171400
Eure	Pointu-Norès.	Evreux.	5	36	700	364291	609996	130242
Eure-et-Loir.	Desprez.	Chartres.	4	24	426	280097	586812	56794
Finistère.	Proudhon.	Quimper.	5	43	290	681564	671615	35753

Gard.	Le Mallier.	Nîmes.	4	40	350	415629	584689	116464
Garonne (Haute.)	Cohn.	Toulouse.	4	39	587	478009	630295	90145
Gers.	Boudet.	Auch.	5	29	465	281532	618353	160461
Gironde.	Berniquet.	Bordeaux.	6	48	552	748703	977823	29007
Hérault.	Christian.	Montpellier.	4	36	337	441527	608339	83179
Ille-et-Vilaine.	Leroux.	Rennes.	6	43	357	615480	647287	49492
Indre.	Juillet St-Lager.	Châteauroux.	4	23	245	287705	682452	87026
Indre-et-Loire.	Gentil.	Tours.	3	24	282	329160	610806	86651
Isère.	Robert.	Grenoble.	4	45	560	580271	820859	212962
Jura.	Ducos.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	285263	505356	154365
Landes.	Mascle.	Mont-de-Marsan.	3	28	333	301243	932635	264732
Loir-et-Cher.	Sainsère.	Blois.	3	24	297	275713	636940	81208
Loire.	Galtier.	Saint-Etienne.	3	30	330	599836	477837	68000
Loire (Haute.)	Hélitas.	Le Puy.	3	28	264	316461	495940	71665
Loire-Inférieure.	Rivaud.	Nantes.	5	45	217	629629	691266	38319
Loiret.	Bœgner.	Orléans.	4	31	349	368526	672278	113700
Lot.	Arnaud.	Cahors.	3	29	325	280269	519952	112047
Lot-et-Garonne.	Jouclas-Pelous.	Agen.	4	35	326	312081	534737	61081
Lozère.	Jossier.	Mende.	3	24	197	143565	516666	43328
Maine-et-Loire.	Hermann-Ligier.	Angers.	5	34	381	523491	712568	56913
Manche.	Floret.	Saint-Lô.	6	48	643	526377	625603	24295
Marne.	Viguié.	Châlons-sur-Marne.	5	32	662	421800	778466	65337
Marne (Haute.)	Jolliet.	Chaumont.	3	28	550	254876	622163	192249
Mayenne.	Blondin.	Laval.	3	27	276	344881	516853	28168
Meurthe-et-Moselle	Stéhélin.	Nancy.	4	29	597	419317	523154	187367
Meuse.	Soinoury.	Bar-le-Duc.	4	28	586	289861	623261	181423
Morbihan.	Roger.	Vannes.	4	37	249	521614	679578	35736
Nièvre.	Bruman.	Nevers.	4	25	313	347576	682771	25889
Nord.	Vel Durand.	Lille.	7	61	664	1603259	567784	5908
Oise.	Duflos.	Beauvais.	4	35	701	404505	585445	82930
Orne.	Couppel de Lude.	Alençon.	4	36	511	376126	610067	91217
Pas-de-Calais.	Alapetite.	Arras.	6	44	904	819022	663432	32589
Puy-de-Dôme.	Bardon.	Clermont.	5	50	468	566064	796477	74682
Pyrénées (Basses)	Deffès.	Pau.	5	40	558	434366	766722	131517
Pyrénées (Hautes).	Colomb.	Tarbes.	3	26	480	236474	450483	102543

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

DÉPARTEMENTS DE LA FRANCE.

DEPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION. Recensem' de 1881.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Ain.	Debax.	Bourg.	5	36	453	363472	581326	112086
Aisne.	Bès de Berc.	Laon.	5	37	838	556891	733319	115099
Allier.	Vincent.	Moulins.	4	28	321	416759	731893	103001
Alpes (Basses).	Ardisson.	Digne.	5	30	251	131918	695379	100799
Alpes (Hautes).	Blanc.	Gap.	3	24	189	121787	553413	79235
Alpes maritimes.	Henri.	Nice.	3	26	152	226621	378407	45019(1)
Ardèche.	Gilliot.	Privas.	5	31	339	376867	552713	94741
Ardennes.	Delpech.	Mézières.	5	31	502	333675	511651	121532
Ariége.	Malherbe.	Foix.	3	20	336	240601	490646	110216
Aube.	Mastier.	Troyes.	5	26	446	255326	601012	93203
Aude.	Beverini-Vico.	Carcassonne.	4	31	437	327942	629079	69085
Aveyron.	Bonnier.	Rhodez.	5	43	301	415075	875589	88989
Bouches-du-Rhône	Lagarde.	Marseille.	3	27	109	589028	508055	103421
Calvados.	Vatin.	Caen.	6	38	763	439830	549818	38734
Cantal.	Grelot.	Aurillac.	4	23	267	236190	574033	80778
Charente.	Laroche.	Angoulême.	5	29	426	370822	593873	85839
Charente-Inférieure.	Grimanelli.	Larochelle.	6	40	480	466416	673598	67799
Cher.	Gaston Carle.	Bourges.	3	29	291	351435	719917	132954
Corrèze.	Drouin.	Tulle.	3	29	287	317066	582704	40864
Corse.	Bonnefoy-Sibour.	Ajaccio.	5	62	364	272639	884323	104865
Côte-d'Or.	Michel.	Dijon.	4	36	717	382819	878279	249627
Côtes-du-Nord.	Granet.	Saint-Brieuc.	5	48	389	627585	687590	40854
Creuse.	Pabot-Chatelard.	Guéret.	4	25	264	278782	557121	35478
Dordogne.	Fournier.	Périgueux.	5	47	583	495037	918668	164179
Doubs.	Graux.	Besançon.	4	27	638	310827	530421	131437
Drôme.	Strauss.	Valence.	4	29	376	313763	661529	171400
Eure	Pointu-Norès.	Evreux.	5	36	700	364291	609996	130242
Eure-et-Loir.	Desprez.	Chartres.	4	24	426	280097	586812	56794
Finistère.	Proudhon,	Quimper.	5	43	290	681564	671615	35753

Gard.	Le Mallier.	Nîmes.	4	40	350	415629	584689	116464
Garonne (Haute.)	Cohn.	Toulouse.	4	39	587	478009	630295	90145
Gers.	Boudet.	Auch.	5	29	465	281532	618353	160461
Gironde.	Berniquet.	Bordeaux.	6	48	552	748703	977823	29007
Hérault.	Christian.	Montpellier.	4	36	337	441527	608339	83179
Ille-et-Vilaine.	Leroux.	Rennes.	6	43	357	615480	647287	49492
Indre.	Juillet St-Lager.	Châteauroux.	4	23	245	287705	682452	87026
Indre-et-Loire.	Gentil.	Tours.	3	24	282	329160	610806	86651
Isère.	Robert.	Grenoble.	4	45	560	580271	820859	212962
Jura.	Ducos.	Lons-le-Saulnier.	4	32	584	285263	505356	154365
Landes.	Mascle.	Mont-de-Marsan.	3	28	333	301243	932635	264732
Loir-et-Cher.	Sainsère.	Blois.	3	24	297	275713	636940	81208
Loire.	Galtier.	Saint-Etienne.	3	30	330	599836	477837	68000
Loire (Haute.)	Hélitas.	Le Puy.	3	28	264	316461	495940	71665
Loire-Inférieure.	Rivaud.	Nantes.	5	45	217	629629	691266	38319
Loiret.	Bœgner.	Orléans.	4	31	349	368526	672278	113700
Lot.	Arnaud.	Cahors.	3	29	325	280269	519952	112047
Lot-et-Garonne.	Jouclas-Pelous.	Agen.	4	35	326	312081	534737	61081
Lozère.	Jossier.	Mende.	3	24	197	143565	516666	43328
Maine-et-Loire.	Hermann-Ligier.	Angers.	5	34	381	523491	712568	56913
Manche.	Floret.	Saint-Lô.	6	48	643	526377	625603	24295
Marne.	Viguié.	Châlons-sur-Marne.	5	32	662	421800	778466	65337
Marne (Haute.)	Jolliet.	Chaumont.	3	28	550	254876	622163	192249
Mayenne.	Blondin.	Laval.	3	27	276	344881	516853	28168
Meurthe-et-Moselle	Stéhélin.	Nancy.	4	29	597	419317	523154	187367
Meuse.	Soinoury.	Bar-le-Duc.	4	28	586	289861	623261	181423
Morbihan.	Roger.	Vannes.	4	37	249	521614	679578	35736
Nièvre.	Bruman.	Nevers.	4	25	313	347576	682771	25889
Nord.	Vel Durand.	Lille.	7	61	664	1603259	567784	5908
Oise.	Duflos.	Beauvais.	4	35	701	404505	585445	82930
Orne.	Couppel de Lude.	Alençon.	4	36	511	376126	610067	91217
Pas-de-Calais.	Alapetite.	Arras.	6	44	904	819022	663432	32589
Puy-de-Dôme.	Bardon.	Clermont.	5	50	468	566064	796477	74682
Pyrénées (Basses)	Deffès.	Pau.	5	40	558	434366	766722	131517
Pyrénées (Hautes).	Colomb.	Tarbes.	3	26	480	236474	450483	102543

(1) Ce chiffre ne représente, pour les Alpes maritimes, que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics, les données nous manquant sur les bois des particuliers.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissements.	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION.	Superficie en hectares.	Etendue des bois et forêts en hect.
Pyrénées-Orientales.	Bonhoure.	Perpignan.	3	17	239	208855	414531	59625
Rhin (Haut-).	René Pichon.	(Territ. de Belfort).	1	5	106	74244	62461	
Rhône.	Cambon.	Lyon.	2	29	264	741470	285536	38710
Saône (Haute).	Sée.	Vesoul.	3	28	583	295905	514928	157547
Saône-et-Loire.	Landard.	Mâcon.	5	50	589	625589	856453	187101
Sarthe.	Lutaud.	Le Mans.	4	33	387	438917	591713	67239
Savoie.	Lefebvre du Grosriez.	Chambéry.	4	29	328	266438	561999	80706
Savoie (Haute).	Masclet.	Annecy.	4	28	314	274087	431715	45373
Seine.	Poubelle.	Paris.	20	8	73	2799329	47872	1354
Seine-Inférieure.	Hendlé.	Rouen.	5	51	759	814068	614969	102923
Seine-et-Marne.	Reboul.	Melun.	5	29	530	348991	573899	66893
Seine-et-Oise.	Bargeton.	Versailles.	6	37	686	577798	551440	100109
Sèvres (Deux-).	Lacombes.	Niort.	4	31	356	350103	599838	45812
Somme.	Allain-Targé.	Amiens.	5	41	836	550837	616329	51712
Tarn.	Tardy.	Albi.	4	35	318	359223	575222	51116
Tarn-et-Garonne.	Dumoulins.	Montauban.	3	24	194	217056	370770	90740
Var.	Chadenier.	Draguignan.	3	28	145	288577	560948	240282
Vaucluse.	Bret.	Avignon.	4	22	150	244149	370094	60886
Vendée.	Louvel.	La Roche-sur-Yon.	3	30	300	421642	671210	32288
Vienne.	Cleiftie.	Poitiers.	5	31	300	340295	697320	88679
Vienne (Haute).	N....	Limoges.	4	27	203	349332	549908	40793
Vosges.	Fosse.	Epinal.	5	29	530	406862	586718	22005
Yonne.	Boudier.	Auxerre.	5	37	485	353364	742056	162299
		TOTAUX	382	2864	37067	37672048		
Alger.	Paul.	Alger.	5	»	111	1251672	»	»
Oran.	Fournier.	Oran.	5	»	80	767322	»	»
Constantine.	Mengarduque.	Constantine.	6	»	98	1291418	»	»

N.-B. — Pour la Savoie et la Haute-Savoie, les chiffres de la dernière colonne ne représentent aussi que les forêts de l'Etat, des communes et des établissements publics.

FORÊTS

M. Clément de GRANDPREY, inspecteur général.

CONSERVATIONS

1re conservation. — Oise, Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne.
M. Sédillot, conservateur à Paris.
2. — Calvados, Eure, Eure-et-Loire, Seine-Inférieure.
M. Bellaud, cons. à Rouen.
3. — Côte-d'Or.
M. Broillard, conserv. à Dijon.
4. — Meurthe et-Moselle.
M. Guerrier de Dumast, conservateur à Nancy.
5. — Savoie, Haute-Savoie.
M Phal, conserv. à Chambéry.
6. — Ardennes, Marne.
M d'Arbois de Jubainville, conserv. à Charleville.
7. — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Cousin, conservat. à Amiens.
8. — Aube, Yonne.
M. Lamblé, cons. à Troyes.
9. — Vosges.
M. Ronssin du Châtelle, cons. à Epinal.
10. — Hautes-Alpes.
M. Chapelain, conserv. à Gap.
11. — Drôme, Vaucluse, Ardèche.
M. Carichon, conserv. à Valence.
12. — Doubs, territoire de Belfort.
M. Masson, conserv. à Besançon.
13. — Jura.
M. Bourdin, cons. à Lons-le-Saulnier.
14. — Isère, Loire, Rhône.
M. Levret, conserv. à Grenoble.
15. — Côtes-du-Nord, Finistère, Ile-et-Vilaine, Mayenne, Morbihan, Orne, Sarthe.
M. Charlemagne, conserv. à Alençon.
16. — Meuse.
M. Dreyfus, conserv. à Bar-le-Duc.
17. — Ain, Saône-et-Loire.
M. Mangenot, cons. à Mâcon.
18. — Ariège, Hte-Garonne, Tarn-et-Garonne.
M. Poulmaire, conserv. à Toulouse.
19. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire.
M. Durocher, conservat. à Tours.
20. — Cher, Indre, Nièvre.
M. Ethis, conservateur à Bourges.
21. — Allier, Creuse, Haute-Vienne, Puy-de-Dôme.
M. Barte de Ste-Fare, cons. à Moulins.
22. — Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers.
M. Simon, conser. à Pau.
23. — Alpes-Maritimes, Var.
M. Gallot Ch., conservateur à Nice.
24. — Charente, Charente-Infér., Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Combrau, conserv. à Niort.
25. — Aude, Pyrénées-Orientales, Tarn.
M. Ronsseau, conserv. à Carcassonne.
26. — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône.
M. Forstall, conservateur à Aix.
27. — Gard, Hérault, Lozère.
M. Darcy, conserv. à Nîmes.
28. — Aveyron, Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Lot.
M. N....., conserv. à Aurillac.
29. — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Bert, conserv. à Bordeaux.
30 — Corse.
M. Mabaret, conserv. à Ajaccio.
31. — Haute-Marne.
M. Muel, conserv. à Chaumont.
32. — Haute-Saône.
M. Jolyet, conservateur à Vesoul.

SERVICE FORESTIER DE L'ALGÉRIE.

MM. Combe, conservateur, à Alger; Mathieu, conservateur, à Oran; de Lamirault, conservateur, à Constantine.

ACADÉMIES.

Académie d'Aix, comprenant les départements des Basses-Alpes, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, de la Corse, du Var et de Vaucluse (M. Belin, recteur).

— de Besançon, comprenant les départements du Doubs, du Jura et de la Haute-Saône et le territoire de Belfort (M. Brédif, recteur).

— de Bordeaux, comprenant les départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, de Lot-et-Garonne, des Basses-Pyrénées (M. Couat, recteur).

— de Caen, comprenant les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne, de la Sarthe et de la Seine-Inférieure (M. Zévort, recteur.)

— de Chambéry, comprenant les départements de la Savoie et de la Haute-Savoie (M. Zeller, recteur).

— de Clermont, comprenant les départements du Puy-de-Dôme, de l'Allier, du Cantal, de la Corrèze, de la Creuse et de la Hte-Loire (M. Micé, recteur).

— de Dijon, comprenant les départements de la Côte-d'Or, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne (M. Chappuis, recteur).

— de Grenoble, comprenant les départements de l'Isère, des Hautes-Alpes, de l'Ardèche et de la Drôme (M. Gérard, recteur).

— de Lille, comprenant les départements du Nord, de l'Aisne, des Ardennes, du Pas-de-Calais et de la Somme (M. N...., recteur).

— de Lyon, comprenant les départements du Rhône, de l'Ain, de la Loire et de la Saône-et-Loire (M. Charles, membre de l'institut, recteur).

— de Montpellier, comprenant les départements de l'Hérault, de l'Aude, du Gard, de la Lozère et des Pyrénées-Orientales (M. Chancel, recteur).

— de Nancy, comprenant les départements de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges (M. Mourin, recteur).

— de Paris, comprenant les départements de la Seine, du Cher, d'Eure-et-Loir, de Loir-et-Cher, du Loiret, de la Marne, de l'Oise, de Seine-et-Marne et de Seine-et-Oise (le ministre de l'instruction publique, recteur: M. Gréard, vice-recteur).

— de Poitiers, comprenant les départements de la Vienne, de la Charente, de la Charente-Inférieure, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, des Deux-Sèvres, de la Vendée, de la Haute-Vienne (M. Chaignet, recteur).

— de Rennes, comprenant les départements d'Ille-et-Vilaine, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire, de la Mayenne et du Morbihan (M. Jarry, recteur).

— de Toulouse, comprenant les départements de la Haute-Garonne, de l'Ariège, de l'Aveyron, du Gers, du Lot, des Hautes-Pyrénées, du Tarn, de Tarn-et-Garonne (M. Perroud, recteur).

d'Alger, comprenant les départements d'Alger, de Constantine et d'Oran (M. Jeanmaire, recteur).

ARMÉE DE TERRE.

Le territoire de la France est divisé, pour l'organisation de l'armée active, de la réserve de l'armée active, de l'armée territoriale et de sa réserve, en 18 régions et subdivisions de régions.

Chaque région est occupée par un corps d'armée qui y tient garnison.

Un corps d'armée spécial est, en outre, affecté à l'Algérie.

(Loi des 7, 18 et 24 juillet 1873).

Maréchaux de France :

Canrobert ; de Mac-Mahon, duc de Magenta.

Généraux commandant les 18 corps d'armée :

1er corps (région Nord et Pas-de-Calais), quartier général à Lille : général Loizillon, commandant en chef ; général Maurand, commandant la division de Lille ; général Mathelin, command' la divis. d'Arras ; M. Jouan de Kervenoaël, intendant militaire.

2e (région Aisne, Oise, Somme, Seine-et-Oise, Seine), quartier général à Amiens : général de Cools, comm. en chef ; général Mercier, command' la division d'Amiens ; général de France, command. la divis. de Compiègne ; M. Simon, intend. militaire.

3e (région Calvados, Eure, Seine-Inférieure, Seine-et-Oise et Seine), quartier général à Rouen : général du Guiny, command. en chef ; général Pesme, commandant la division de Rouen ; général Donnio, command. la divis. de Paris ; M. de Geoffre de Chabrignac, intendant militaire.

4e (région Eure-et-Loire, Mayenne, Orne, Sarthe, Seine-et-Oise et Seine), quartier général au Mans : général Coiffé, commandant en chef ; général de Verdière, command. la divis. de Paris ; général de Poilloüe de Saint-Mars, comm. la divis. du Mans ; M. Pézeril, intend. milit.

5e (région Loiret, Loir-et-Cher, Seine-et-Marne, Yonne, Seine-et-Oise et Seine), quart. gén. à Orléans : général Galland, comm. en chef ; général Prudhomme, comm. la divis. de Paris ; général Saint-Marc, command. la divis. d'Orléans ; M. Robert, intendant militaire.

6e (région Ardennes, Aube, Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse et Vosges), quartier général à Châlons-sur-Marne : général Jamont, commandant en chef ; général Hervé, comm la divis. de Nancy ; général Voisin, commandant la division de Reims ; M. Lafosse, intendant militaire.

7e (région Ain, Doubs, Jura, Haute-Marne, Belfort, Haute-Saône et Rhône), quartier général à Besançon : général de Négrier, command. en chef ; général Giovanninelli, commandant la division de Chaumont ; général Boussenard, commandant la division de Besançon ; M. Laurent, intendant militaire.

8e (région Côte-d'Or, Cher, Nièvre, Saône-et-Loire, Rhône), quartier général à Bourges : général Cramezel de Kerhué, command. en chef ; général Hay Durand, comm. la division de Dijon ; général Heintz, commandant la division de Bourges ; M. Tranchard, intendant militaire.

9e (région Maine-et-Loire, Indre-et-Loire, Indre, Deux-Sèvres et Vienne), quartier général à Tours : général Villain, commandant en chef ; général Désandré, commandant la division de Châteauroux ; général Fabre, command. la division d'Angers ; M. Chaudruc de Crazannes, intendant militaire.

10e (région Côtes du-Nord, Manche, Ille-et Vilaine), quartier général à Rennes : général Cailliot, commandant en chef ; général d'Aubigny, commandant la division de Rennes ; général Vosseur, commandant la division de St-Servan ; M. Berneval-Francheville, intendant militaire.

11e (région Finistère, Loire-Inférieure, Morbihan et Vendée), quartier général à Nantes : Fay, command. en chef ; général Lamy, commandant la division de Nantes ; général Colonieu, command. la division. de Vannes ; M. Garric, intendant militaire.

12e (région Charente, Corrèze, Creuse, Dordogne et Haute-Vienne), quartier général à Limoges : général de Launay, commandant en chef ; général N....., commandant la division d'Angoulême ; général de Larclause, commandant la division de Périgueux ; M. Mounier, intendant militaire.

13e (région Allier, Loire, Puy-de-Dôme, Haute-Loire, Cantal et Rhône), quartier général à Clermont : général Dufaure du Bessol, command. en chef; général Gueytat comm. la div. de St-Étienne; général Vigneaud, command. la division de Clermont; M. Delaperrière, intendant militaire.

14e (région Hautes-Alpes, Drôme, Isère, Savoie, Hte-Savoie, Basses-Alpes et Rhône), quartier général à Lyon : général baron Berge, command. en chef ; général Lespiau, commandant la division de Grenoble ; général O'Neill, commandant la division de Chambéry ; M. Péret, intendant militaire.

15e (région Basses-Alpes, Alpes-Maritimes, Ardèche, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Var et Vaucluse), quartier général à Marseille : général Japy, commandant en chef ; général Verrier, comm. la division de Marseille ; général Quenot, command. la div. d'Avignon ; M. Bruyère, intendant militaire.

16e (région Aude, Aveyron, Hérault, Lozère, Tarn et Pyrénées-Orientales), quartier général à Montpellier : général Boisdenemetz, commandant en chef ; général Landrut, comm. la divis. de Montpellier ; général Gand, command. la divis. de Perpignan ; M. Poulingon, intendant militaire.

17e (région Ariége, Haute-Garonne, Gers, Lot, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne), quartier général à Toulouse : général Warnet, comm. en chef ; général Vincendon, commandant la division de Montauban ; général Jacquelot de Montcets, command. la division de Toulouse ; M. Bohy, intendant militaire.

18e (région Charente-Inférieure, Gironde, Landes, Basses et Hautes-Pyrénées), quartier général à Bordeaux : général Ferron, command. en chef ; général Philebert, command. la division de Bordeaux ; général Munier, comm. la division de Bayonne ; M. Bonnamy, intendant militaire.

19e (région d'Alger, d'Oran et Constantine), quartier général à Alger : général Bréart, command. en chef ; général Poizat, comm. la division d'Alger ; M. Lemant, intendant militaire ; général Détrie, comm. la divis. d'Oran ; M. Daussier, intendant militaire ; général Munier, commandant la division de Constantine ; M. N...., intendant militaire.

Gouverneur de Paris, commandant supérieur de la 1re division militaire : général Saussier.

CORPS DE LA MARINE.

SECTION D'ACTIVITÉ. — VICE-AMIRAUX.

MM. Aube, Duperré, Lespès, Miot, Rieunier, de Marquessac, Ribel, Martin, Comte, Zédé, Franquet, Layrle, de Varennes, Vignes.

Dans cette section sont encore compris trente-deux contre-amiraux.

La 2e section comprend le cadre de réserve.

ARRONDISSEMENTS MARITIMES.

1er Arrondissement. — Cherbourg.
Vice-amiral Lespès, préfet maritime.
Sous-arrondissements : Dunkerque, Hâvre.

2e Arrondissement. — Brest.
Vice-amiral Zédé, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Saint-Servan.

3e Arrondissement. — Lorient.
Vice-amiral de Marquessac, préfet marit.
Sous-arrondissement : Nantes.

4e Arrondissement. — Rochefort.
Vice-amiral Ribell, préfet maritime.
Sous-arrondissement : Bordeaux.

5e Arrondissement. — Toulon.
Vice-amir. Rieunier préfet maritime.
Sous-arrondissement : Marseille.

Corse. — Commissaire : Parfait, chef du service de la marine à Bastia.

Algérie. — Contre-amiral Augey-Dufresse, com. de la marine en Algérie.

ECOLES SPÉCIALES.

ÉCOLE CENTRALE DES ARTS ET MANUFACTURES.

A Paris, rue Montgolfier, 1.

L'École Centrale des Arts et Manufactures établie à Paris est spécialement destinée à former des Ingénieurs pour toutes les branches de l'industrie et pour les travaux et services publics dont la direction n'appartient pas nécessairement aux ingénieurs de l'État. Des Diplômes d'ingénieur des Arts et Manufactures sont délivrés chaque année par le ministre de l'Agriculture et du Commerce aux Elèves désignés par le Conseil de l'Ecole comme ayant satisfait d'une manière complète à toutes les épreuves du concours. Des Certificats de capacité sont accordés à ceux qui, n'ayant satisfait que partiellement aux épreuves, ont néanmoins justifié de connaissances suffisantes sur les points les plus importants de l'enseignement. Le *Journal officiel* publie la liste des élèves qui ont obtenu le Diplôme ou le Certificat de capacité. — L'Ecole ne reçoit que des Elèves externes. — Les étrangers y peuvent être admis comme les nationaux; leur admission a lieu aux mêmes conditions. Les Elèves ne portent aucun uniforme ni aucun autre signe distinctif.

La durée des études est de trois ans. — Le prix de l'enseignement, y compris les frais qu'entraînent les diverses manipulations, est de 900 francs par an, exigibles en trois termes ainsi qu'il suit : 450 fr. la veille de l'ouverture des cours ; 225 fr. le 1er février, et 225 fr. le 1er mai — Toute somme versée demeure acquise à l'établissement. — Indépendamment des 900 fr., les Elèves sont tenus de verser à la caisse de l'Ecole, au commencement de chaque année et à titre de dépôt, une somme de 35 fr. destinée à garantir le paiement des objets perdus, cassés ou détériorés par leur faute. Ce dépôt leur est remboursé à la fin de l'année, ou lorsqu'ils quittent l'Ecole pour une cause quelconque, sur le vu de la quittance délivrée par l'Agent comptable pour solde de leur compte définitif.

Des subventions peuvent être accordées sur les fonds de l'Etat aux Elèves français qui se recommandent à la fois par l'insuffisance constatée des ressources de leur famille et par leur rang de classement, soit à la suite des examens d'admission, soit après les épreuves de passage d'une division dans la division supérieure.

Les candidats qui désirent prendre part aux encouragements de l'Etat doivent en faire la déclaration par écrit avant le 15 juillet à la préfecture de leur département.

Les subventions sur les fonds de l'Etat peuvent être cumulées avec les allocations accordées par les Départements et les Communes. — Si la somme des subventions obtenues par un Elève dépasse le prix de l'enseignement, le surplus lui est payé chaque mois par douzième, à titre de pension alimentaire.

Nul n'est admis à l'Ecole que par voie de concours, après avoir justifié qu'on a eu 17 ans révolus au 1er janvier de l'année dans laquelle on se présente.

Le concours a lieu à Paris. Il s'ouvre le 1er août et est clos le 20 octobre. L'inscription pour le concours se fait au secrétariat de l'école, rue Montgolfier, 1. Le programme est envoyé gratuitement à ceux qui en font la demande au directeur à partir du 1er avril au 1er octobre.

Par arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce du 7 mars 1872, un cours d'Enseignement supérieur agricole a été institué à l'Ecole centrale.

ÉCOLES D'ARTS ET MÉTIERS.

Ces écoles sont destinées à former des chefs d'atelier et des ouvriers instruits et habiles pour les industries où l'on travaille le fer et le bois.

Les élèves, au nombre de 300 par école, sont nommés par le ministre après un

concours. Aux termes d'un décret du 4 avril 1885 qui régit aujourd'hui ces écoles, il est accordé des bourses ou fractions de bourse à tous les élèves dont les parents sont jugés ne pouvoir acquitter les uns aucune partie de la pension, les autres qu'une partie seulement. De plus, les parents peuvent être dispensés exceptionnellement par le ministre de payer la pension ou fraction de pension laissée à leur charge quand, par suite d'événements survenus depuis l'admission, ils ne le peuvent plus.

La durée des études est de trois ans.

Ces écoles ont leur siège à Aix, Angers, Châlons-sur-Marne, Cluses (Haute-Savoie), Dellys.

ECOLE SUPÉRIEURE DU COMMERCE.

A Paris, rue Amelot, 102.

Cette école est exclusivement consacrée aux études commerciales : elle est la propriété de la Chambre de Commerce de Paris, et est destinée à former des négociants, des banquiers, des administrateurs, des directeurs, des employés d'établissements industriels et commerciaux, etc. — Elle est partagée en trois divisions ou comptoirs. Le cours complet des études dure 2 ans. — L'Ecole reçoit des élèves internes âgés de 14 ans révolus, et des élèves externes (demi-pensionnaires déjeûnant à l'école).

ÉCOLE FORESTIÈRE, établie à Nancy.

L'école forestière de Nancy a été réorganisée par décret en date du 9 janvier 1888.

Les élèves se recrutent parmi les élèves diplômés de l'Institut national agronomique, suivant le mode adopté à l'Ecole Polytechnique pour le recrutement de ses écoles d'application.

Néanmoins, l'exception établie en faveur des élèves sortant de l'Ecole Polytechnique, par le décret du 15 avril 1873, est maintenue.

Pour être admis à l'Ecole nationale forestière, les élèves diplômés de l'Institut agronomique doivent avoir eu 22 ans au plus au 1er janvier de l'année courante. En ce qui concerne les jeunes gens ayant satisfait à la loi militaire, la limite d'âge est reculée du temps qu'ils ont passé sous les drapeaux.

Le nombre des élèves reçus chaque année ne peut être supérieur à 12.

Dix bourses de 1,500 fr. chacune sont instituées annuellement en faveur des élèves de l'Ecole forestière

Instruction des élèves et leur destination. — La durée des cours établis à l'Ecole forestière est de deux ans ; à la fin de chaque année, les élèves sont soumis à des examens d'après lesquels ils sont de nouveau classés.

Si leur examen est satisfaisant, les élèves de la seconde division passent dans la premiere, et ceux de la première sont envoyés dans les inspections forestières les plus importantes, en qualité de gardes généraux stagiaires, pour y acquérir, sous la direction des inspecteurs, les connaissances pratiques, et dès qu'ils ont fait preuve de l'instruction nécessaire pour exercer un emploi, ils sont nommés, au fur et à mesure des vacances, à des cantonnements de gardes généraux. Ils jouissent, pendant leur temps de stage, d'un traitement de 1,500 fr.

ÉCOLE DES MINES.

A Paris, boulevard Saint-Michel, 60 et 62.

L'École des mines, placée sous la surveillance du ministre des travaux publics, assisté du conseil de l'École, a pour but : 1° de former des ingénieurs destinés au recrutement du corps des mines ; 2° de répandre dans le public la connaissance des sciences et des arts relatifs à l'industrie minérale, et, en particulier, de former des praticiens propres à diriger des entreprises privées d'exploitation de mines et d'usines minéralurgiques ; 3° de réunir et de classer tous les matériaux nécessaires pour compléter la statistique minéralogique des départements de la France et des colonies françaises ; 4° de conserver un musée et une bibliothèque consacrés spécialement

à l'industrie minérale, et de tenir les collections au niveau des progrès de l'industrie des mines et usines et des sciences qui s'y rapportent ; 5° enfin d'exécuter, soit pour les administrations publiques, soit pour les particuliers, les essais et analyses qui peuvent aider au progrès de l'industrie minérale.

L'Ecole reçoit trois catégories d'élèves : 1° les élèves-Ingénieurs, destinés au recrutement du corps des mines, pris parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ; 2° les élèves externes admis par voie de concours et qui, après avoir justifié à leur sortie de connaissances suffisantes, sont déclarés aptes à diriger les exploitations de mines et d'usines métallurgiques, et reçoivent à cet effet un diplôme qui leur confère le titre d' « ancien élève externe à l'Ecole supérieure nationale des mines ; » 3° enfin, des Elèves étrangers admis, sur la demande des ambassadeurs ou chargés d'affaires, par décisions spéciales du ministre.

Les cours oraux de minéralogie, de géologie et de paléontologie sont ouverts au public, du 15 novembre au 15 avril.

La bibliothèque est ouverte au public tous les jours (dimanches et fêtes exceptés) de 10 à 3 heures, et tous les jours aux étrangers et aux personnes qui désirent étudier.

Tous les services de l'Ecole, enseignement, musée, bibliothèque et bureau d'essais sont gratuits.

ÉCOLE NAVALE

Etablie sur le vaisseau *Le Borda* en rade de Brest.

La loi du 20 avril 1832 autorise l'ouverture d'un concours public à l'effet d'admettre, en qualité d'élèves de l'Ecole navale nationale, les jeunes gens qui se destinent au corps des officiers de marine. Cette école est organisée conformément aux dispositions des ordonn. des 1er nov. 1830, 2 avril 1850 et des décrets des 24 septembre 1860 et 14 décembre 1862.

Programme de l'examen. — Examen oral : Histoire (programme de la classe de troisième) ; Géographie (troisième et quatrième) ; Langue française (troisième et classes de grammaire) ; Langue latine (troisième et classes de grammaire) ; Langue anglaise (troisième). — 1° Arithmétique. — 2° Algèbre. — 3° Géométrie. — 4° Trigonométrie rectiligne. — 5° Mathématiques appliquées. — 6° Physique. — 7° Chimie. — 8° Géographie.

Compositions. — 1° Composition française. Récits, lettres, descriptions de divers genres ; — 2° Version latine ; — 3° Thème anglais ; — 4° Calcul numérique de trigonométrie rectiligne ; — 5° Tracé géographique d'une des questions de géométrie exigées à l'examen oral ; — 6° Dessin au trait d'une tête d'après un modèle.

Les candidats devront se faire inscrire du 1er au 25 avril à la préfecture du département où est établi le domicile de leur famille.

Aucun candidat ne pourra concourir s'il n'est âgé de 14 ans au moins accomplis le 1er janvier de l'année du concours, ou s'il a dépassé le maximum d'âge fixé à 17 ans.

Pension annuelle 700 francs. — Trousseau et objets divers 900 francs.

Les familles des candidats qui, dénués de fortune, prétendraient à une place gratuite ou demi-gratuite, à un trousseau ou demi-trousseau, doivent le faire connaître, sous peine de déchéance, au moment de l'inscription, par une demande remise au préfet du département où elles résident. Cette demande, adressée au ministre de la marine, devra être appuyée de renseignements détaillés sur les moyens d'existence, le nombre d'enfants et les autres charges des parents, ainsi qu'un relevé du rôle des contributions. L'insuffisance de la fortune des parents et des jeunes gens sera constatée par une délibération motivée du conseil municipal, approuvée par le préfet. — Les bourses et demi-bourses, trousseaux et demi-trousseaux seront accordés par le ministre de la marine, sur la proposition du conseil d'instruction de l'Ecole navale, conformément à la loi du 5 juin 1850. — En outre, il pourra être accordé, sur la proposition du même conseil, une première mise d'équipement militaire (570 francs) à chaque boursier ou demi-boursier nommé aspirant de 2e classe, après avoir satisfait aux examens de sortie.

ÉCOLE SPÉCIALE MILITAIRE A SAINT-CYR.

Cette Ecole, réorganisée par decret du 18 janvier 1822, est destinée à former des officiers pour l'infanterie, la cavalerie et l'infanterie de marine.

L'admission à l'Ecole n'a lieu que par voie de concours ; ce concours est ouvert chaque année, à l'époque déterminée par le ministre de la guerre.

Nul ne peut se présenter au concours, s'il ne justifie qu'il est Français ou naturalisé, et qu'il aura dix-sept ans au moins au 1er janvier, et vingt-et-un ans au plus au 1er janvier de l'année du concours.

Tout candidat nommé élève doit, s'il a l'âge requis, avoir contracté un engagement volontaire de 5 ans avant d'entrer à l'Ecole.

Les sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats des corps de l'armée qui pourront justifier de deux ans de présence effective sous les drapeaux, au 1er janvier qui suit l'époque du concours, sont admis à concourir, pourvu qu'ils n'aient pas accompli alors leur vingt-cinquième année.

Il est publié chaque année un programme des matières sur lesquelles les candidats doivent être examinés.

Le prix de la pension est de 1,500 fr. ; celui du trousseau est de 600 à 700 fr.

Les élèves qui désirent servir dans l'arme de la cavalerie doivent le faire connaître au moment de leur admission à l'Ecole ; ils suivent, à titre d'essai, des cours d'équitation qui font juger de leur aptitude à servir dans cette arme. La liste des élèves destinés à la cavalerie est formée par suite de cet essai ; ils sont nommés sous-lieutenants dans les régiments de cavalerie s'ils satisfont aux examens de sortie, et vont alors passer un an à Saumur comme officier-élève.

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE.

A Paris, rue d'Ulm, 45.

Cet établissement est placé sous l'autorité immédiate du ministre de l'instruction publique. — Il est destiné à former des professeurs dans les lettres et dans les sciences pour tous les lycées. — L'Ecole normale supérieure prépare au grade de licencié-ès-lettres, de licencié-ès-sciences, aux divers ordres d'agrégation, et à la pratique des meilleurs procédés d'enseignement et de discipline scolaire. Les élèves sortants de l'Ecole normale supérieure sont chargés des cours dans les lycées. Sur la proposition de la direction de l'Ecole, le ministre autorise les élèves qui auront suivi avec fruit le cours triennal à se présenter immédiatement à l'agrégation. — Les élèves reçus à la suite des épreuves annuelles sont considérés comme boursiers. Les principales conditions d'examen sont 1° de n'avoir pas eu moins de 18 ans, ni plus de 24 ans révolus, au 1er janvier de l'année où l'on se présente ; 2° de n'être atteint d'aucune infirmité ou d'aucun vice de constitution qui rende impropre à l'enseignement, et d'en produire une attestation ainsi qu'un certificat d'aptitude morale aux fonctions de l'instruction publique, etc. etc. ; 3° d'être pourvu du grade de bachelier ès-lettres pour la section des lettres, et de celui de bachelier-ès-sciences pour la section des sciences, et d'en représenter les diplomes avec l'engagement légalisé de se vouer pour dix ans à l'instruction publique, et, en cas de minorité, une déclaration du père ou tuteur, aussi légalisée, et autorisant à contracter cet engagement. Le registre d'inscription est ouvert aux chefs-lieux des académies, du 1er février au 1er mars ; les épreuves ont lieu vers la fin de juin, dans toutes les académies. Elles consistent, pour la section des lettres, en une dissertation de philosophie en français, un discours latin, un discours français, une version latine, un thême grec, une pièce de vers latins, une composition historique ; pour la section des sciences, en compositions de mathématiques et de physique, plus les compositions en version latine et en philosophie qui sont communes aux candidats des lettres et des sciences. Les candidats déclarés admissibles doivent se trouver à l'Ecole normale vers le 5 août, pour y subir un examen oral, dont les résultats, comparés à ceux des premières épreuves, peuvent seuls, avec les divers renseignements recueillis sur leur compte, assurer leur admission. La durée du cours normal est de trois années. Indépendamment des conférences de l'intérieur, les élèves de la section des sciences suivent les cours publics de la Faculté, du collége de France et de l'école des hautes études.

ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

A Paris, rue Descartes, 5 et 21, Montagne Sainte-Geneviève.

Cette Ecole a été réorganisée par décret du 15 avril 1873.

On ne peut y être admis que par voie de concours. A cet effet, des examens

publics ont lieu tous les ans. Un arrêté du ministre de la guerre, rendu public avant le 1er avril, fait connaitre le programme des matières sur lesquelles doivent porter ces examens, ainsi que l'époque de leur ouverture.

Pour être admis au concours, il faut être Français, et avoir plus de seize ans, et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Il faut être bachelier-ès-sciences ou ès-lettres. Toutefois les militaires des corps de l'armée y sont admis jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, pourvu qu'ils n'aient pas accompli leur vingt-cinquième année avant le jour fixé pour l'ouverture dudit concours, et qu'ils justifient de deux ans de service effectif et réel sous les drapeaux.

Le prix de la pension est de 1,000 fr. par an ; celui du trousseau est de 500 à 600 francs.

La durée du cours complet d'instruction est de deux ans. Les élèves qui ont satisfait aux examens de sortie et dont l'aptitude physique aux services publics a été constatée, ont le droit de choisir, suivant le rang de mérite qu'ils occupent sur la liste générale de classement, dressée par le jury, et jusqu'à concurrence du nombre d'emplois disponibles, le service public où ils désirent entrer, parmi ceux qui s'alimentent à l'Ecole, savoir : l'artillerie de terre et de mer, le génie militaire et le génie maritime, la marine nationale et le corps des ingénieurs hydrographes, les ponts et chaussées et les mines, le corps d'état-major, les poudres et salpêtres, l'administration des postes et celle des tabacs, et les lignes télégraphiques.

ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES.

Rue des Saints-Pères, 28

L'Ecole des Ponts et Chaussées, créée en 1741, constituée à nouveau par le décret de l'Assemblée nationale du 17 janvier 1791, est organisée sur des bases plus étendues par la loi du 30 vendémiaire an IV (22 octobre 1795). Le décret du 7 fructidor an XII (24 août 1804), a reçu depuis cette époque de nouveaux développements consacrés par le décret du 13 octobre 1851. Elle est placée sous l'autorité du ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, et dirigée par un inspecteur général, directeur, et par un ingénieur en chef, inspecteur des études, assistés du Conseil de l'Ecole.

Son but spécial est de former les ingénieurs nécessaires au recrutement du corps des ponts et chaussées. — Elle admet exclusivement en qualité d'élèves ingénieurs les jeunes gens annuellement choisis parmi les élèves de l'Ecole Polytechnique ayant terminé leur cours d'étude et ayant satisfait aux conditions imposées par les règlements. Elle admet, en outre, à participer aux travaux intérieurs de l'Ecole des élèves externes français ou étrangers. Elle en admet également à suivre les cours oraux. Les conditions d'admission ont été réglées par un arrêté ministériel en date du 18 février 1852.

Les leçons orales ont pour objet : 1° la mécanique appliquée au calcul de l'effet dynamique des machines et de la résistance des matériaux de construction ; — 2° l'hydraulique ; — 3° la minéralogie ; — 4° la géologie ; — 5° la construction et l'entretien des routes ; — 6° la construction des ponts ; — 7° la construction et l'exploitation des chemins de fer ; — 8° l'amélioration des rivières et la construction des canaux ; — 9° l'amélioration des ports, la construction des travaux à la mer ; — 10° l'architecture ; — 11° le droit administratif et les principes d'administration ; — 12° l'économie politique et la statistique ; — 13° la construction et l'emploi des machines locomotives et du matériel roulant des chemins de fer ; — 14° les desséchements; les irrigations et la distribution d'eau dans les villes ; 15° la langue anglaise ; 16° la langue allemande.

La bibliothèque et les galeries de modèles sont ouvertes aux élèves ingénieurs, aux élèves externes, et aux ingénieurs des ponts et chaussées.

ÉCOLES VETÉRINAIRES.

Les écoles nationales vétérinaires sont établies à Alfort, à Lyon et à Toulouse.

Les écoles vétérinaires nationales ne reçoivent que des élèves internes. Toutefois, les élèves qui le demanderont, après avis conforme du Conseil de l'Ecole, pourront obtenir l'autorisation de suivre les cours en qualité d'externes.

L'admission n'a lieu que par voie de concours et conformément aux règles ci-après exprimées :

Nul ne peut être admis au concours s'il n'a préalablement justifié qu'il avait plus de dix-sept ans et moins de vingt-cinq ans au 1er janvier de l'année dans laquelle le concours a lieu. — Aucune dispense d'âge ne peut être accordée.

Les demandes d'admission au concours doivent être adressées au Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, soit directement, soit par l'intermédiaire du préfet du département où réside le candidat. — Elles doivent être parvenues au ministère le 20 septembre au plus tard ; toute demande produite après ce terme est considerée comme nulle et non avenue.

Les demandes doivent être accompagnées des pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat ; 2° Un certificat du docteur en médecine constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole ; 3° Un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par l'autorité locale ; 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents du candidat pour garantir le paiement de sa pension pendant tout le temps de son séjour à l'Ecole. Cette pension est de 600 fr. par an pour l'année scolaire ; les élèves autorisés à suivre les cours comme externes payent 200 fr.

Tous les jeunes gens autorisés à coucourir doivent être rendus à l'Ecole le 1er octobre, dès le matin, à l'effet de justifier de l'autorisation qu'ils ont obtenue. — Les candidats admis entrent à l'Ecole et reçoivent du garde-magasin les objets de coucher. — La durée des études est de 4 ans. — Des demi-bourses sont destinées à récompenser le travail et la bonne conduite des élèves internes. Elles ne peuvent être obtenues qu'après six mois d'études au moins, et elles ne sont accordées qu'aux élèves les mieux notés aux examens généraux semestriels. On ne peut obtenir une seconde demi-bourse qu'après un intervalle de six mois au moins. Ces demi-bourses peuvent être retirées lorsque les élèves viennent à démériter. Parmi les demi-bourses, il en est attribué deux à chaque département. Celles-ci sont réservées aux élèves des départements dont se compose la circonscription de chaque école. — Les élèves qui, après quatre années d'étude, sont reconnus en état d'exercer l'art vétérinaire, reçoivent un diplome, dont la rétribution est fixée à 100 fr.

PRYTANÉE MILITAIRE DE LA FLÈCHE.

Le Prytanée, réorganisé par décrets des 8 novembre 1859, 16 mars 1878 et 28 septembre 1879, est destiné à l'éducation de fils d'officiers sans fortune ou de fils de sous-officiers morts au champ d'honneur.

Le nombre des élèves entretenus aux frais de l'Etat est de 300 boursiers et de 100 demi-boursiers.

On admet au collége des enfants payant pension : le prix de la pension est de 850 fr., celui de la demi-pension de 425 fr., et celui du trousseau de 400 fr.

L'époque unique d'admission est fixée au 1er octobre de chaque année. Les enfants, pour être admis gratuitement, doivent avoir alors plus de 10 ans et moins de 12.

Les élèves peuvent rester au Prytanée jusqu'à la fin de l'année scolaire dans le courant de laquelle ils ont complété leur 19e année.

ÉCOLE SUPÉRIEURE DE PHARMACIE DE PARIS.

Avenue de l'Observatoire.

L'Ecole de pharmacie de Paris enseigne toutes les sciences qui se rattachent à la pharmacie ; elle reçoit des pharmaciens et des herboristes de 1re classe, qui ont le droit d'exercer par toute la France, et des pharmaciens et herboristes de 2e classe, qui peuvent exercer seulement dans le département de la Seine. Les conditions de stage, de scolarité et de réception, primitivement réglées par la loi du 21 germinal an XI, ont été modifiées et se trouvent aujourd'hui réglées par le décret impérial du 22 août 1854, par le règlement du 23 décembre, par les instructions des 23 et 27 décembre suivants et par l'arrêté du 30 novembre 1867 et par les décrets des 14 juillet 1875, 12 juillet et 31 août 1878.

ÉCOLES D'AGRICULTURE.

Grignon par Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).
Grand-Jouan par Nozay (Loire-Inférieure).
Montpellier (Hérault) : Ecole d'agriculture et de viticulture.

Ces écoles reçoivent des internes (1,200 fr. de pension), des externes (200 fr.) et des auditeurs libres.

Tout candidat à l'internat doit être âgé de dix-sept ans révolus dans l'année de l'admission.

Toute demande d'admission dans les écoles d'agriculture doit être adressée au ministre de l'agriculture et du commerce. Elle doit être parvenue au ministère le 20 septembre au plus tard, avec les pièces suivantes : 1° L'acte de naissance du candidat; — 2° Un certificat du maire de sa résidence, constatant qu'il est de bonnes vie et mœurs. — 3° Un certificat d'un médecin ou officier de santé, attestant que le pétitionnaire a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole; — 4° Une obligation souscrite sur papier timbré par les parents, le tuteur ou le protecteur du candidat, pour garantir le payement, par trimestre et d'avance, de sa pension pendant toute la durée de son séjour à l'école.

Examen d'admission. — Les épreuves de l'examen se passent dans chaque école devant un jury nommé par le ministre. Les opérations du jury commencent le 1er octobre. — Les candidats doivent donc se trouver à l'école au plus tard le 1er octobre au matin. En arrivant, ils se présentent au directeur, à qui ils justifient de leur lettre d'autorisation, et reçoivent de lui un numéro d'ordre d'après lequel ils subissent les épreuves. Les matières sur lesquelles portent l'examen sont : 1° L'arpentage, le levé des plans, le nivellement et le cubage; 2° L'arithmétique, jusqu'aux progressions inclusivement; 3° La géométrie; 4° Les éléments de physique et de chimie; 5° La géographie de l'Europe, et spécialement celle de la France; 6° Une narration.

Durée des études. — La durée des études est de deux ans et demi. Les élèves internes ou externes arrivés au terme de leurs études subissent un examen de sortie consistant en trois épreuves, savoir : 1° Une composition écrite sur un sujet donné; 2° Des interrogations devant les professeurs; 3° Une dissertation sur un sujet tiré au sort ou sur un plan de culture préparé dans le mois qui aura précédé l'examen

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR.

Décret du 25 mai 1883.

L'école de Saumur est spécialement instituée en vue : 1° de compléter et de perfectionner l'instruction des lieutenants de cavalerie, d'artillerie et du génie, désignés pour en suivre les cours; 2° de compléter l'instruction des élèves de Saint-Cyr; 3° de donner aux sous-officiers aspirant à l'épaulette la somme de connaissances que tout officier doit posséder.

Les conditions d'admission des jeunes gens de la classe civile qui demandent à suivre les cours de l'Ecole comme cavaliers-élèves sont les suivantes :

1° Etre âgé de dix-huit ans au moins et de vingt-quatre ans au plus au 27 mars ou au 27 septembre de l'année courante et en justifier par un extrait d'acte de naissance dûment légalisé; avoir au moins la taille exigée pour servir dans la cavalerie légère (un mètre soixante-quatre centimètres); toutefois, une tolérance de taille de quatre centimètres pourra être accordée à tout candidat âgé de moins de vingt ans qui justifiera qu'il sait monter à cheval;

2° Etre reconnu par le conseil d'administration de l'Ecole, et d'après l'avis de l'un de ses médecins, apte au service de la cavalerie; être muni : d'un certificat de bonnes vie et mœurs dûment légalisé et délivré dans les formes prescrites par l'article 46 de la loi du 27 juillet 1872; du consentement dûment légalisé des père, mère ou tuteur, si le candidat a moins de vingt ans accomplis; d'un extrait du casier judiciaire délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement dans lequel est né le candidat;

3° Savoir parler et écrire correctement la langue française.

Connaître : la géographie générale, l'histoire de France, depuis Louis XIV jusqu'à nos jours, l'arithmétique élémentaire, y compris les fractions ordinaires, les proportions et le système métrique; la géométrie élémentaire (lignes et plans).

4° Avoir effectué entre les mains du receveur particulier des finances de la ville de Saumur, pour le compte du Trésor, le versement d'une somme de trois cents

francs, destinée à couvrir l'Etat des dépenses d'entretien à l'Ecole et l'achat de livres d'instruction.

La durée des cours est de onze mois, du 1er octobre au 31 août, pour toutes les divisions.

Les cavaliers-élèves bien notés pour leur zèle et leur aptitude, et qui auront satisfait aux examens semestriels, seront nommés brigadiers à l'Ecole, et si, en fin de cours, ils satisfont aux examens de sortie, ils seront envoyés dans les régiments de cavalerie avec le grade de maréchal des logis.

Ceux dont l'instruction militaire ou équestre n'aura pas été jugée suffisante seront dirigés sur un régiment comme brigadiers ou même comme simples cavaliers.

Les jeunes gens qui désirent concourir pour être admis comme cavaliers-élèves sous-officiers à l'Ecole de Cavalerie, n'ont aucune demande à formuler; ils se rendent à Saumur à leurs frais, et les dépenses qu'occasionne leur séjour dans cette ville jusqu'au jour exclu de leur engagement volontaire sont également à leur charge.

A leur arrivée à Saumur, ils se présentent au général commandant l'Ecole, l'informent de leur intention et lui remettent les pièces nécessaires à leur admission.

ÉCOLES DE BERGERS.

Bergerie et école des Bergers de Rambouillet (Seine-et-Oise).
Vacherie nationale de Corbon par Cambremer (Calvados).



CHAPITRE II.

DEPARTEMENT DE L'YONNE

SÉNATEURS DE L'YONNE

MM. COSTE, 22, rue d'Assas, à Paris.
GUICHARD Jules, 34, quai de Billy, à Paris.

DÉPUTÉS DE L'YONNE.

MM. René LAFFON, 1, rue de Cérisolles, Paris.
DETHOU, 30, avenue des Gobelins, à Paris.
MERLOU, 20, rue de Verneuil, Paris.
BÉZINE, 58, boulevard Saint-Germain, Paris.
HERVIEU, rue Cambige, Paris.
RATHIER, 27, avenue de Tourville, Paris.

SECTION I. — ADMINISTRATION CIVILE.

PRÉFECTURE DE L'YONNE.

M. BOUDIER, Préfet.
M. SALLES, Secrétaire général.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. Le PRÉFET, Président ; STROSSMAYER, MILLIAUX et GRANJUX, Conseillers. — Commissaire du gouvernement : M. SALLES, secrétaire général de la Préfecture ; Secrétaire-greffier, M. BOULLÉ.

Jours d'entrée dans les bureaux.

Le public est admis dans les bureaux les lundi, mercredi et vendredi, de une heure à trois heures.

Les bureaux sont fermés au public tous les autres jours, à l'exception du bureau chargé spécialement des légalisations, du visa des passeports, des récépissés, des états de contrainte, du colportage des imprimés et des permissions exigées par les lois et règlements de police.

CABINET DU PRÉFET.

M. DUPONTEIL, chef de cabinet, secrétaire particulier.

Attributions. — Ouverture, timbre, classement et distribution du courrier. — Personnel des administrations. — Distinctions honorifiques. — Légion d'honneur. — Médailles de sauvetage. — Diplômes d'honneur. — Palmes académiques. — Ordres étrangers. — Demandes de secours présentées par d'anciens fonctionnaires ou leurs veuves. — Fonctions à la nomination du Préfet : bureaux de tabac, postes, administrations financières, commissaires de police. — Congés. — Cérémonies publiques. — Audiences. — Affaires confidentielles et réservées. — Personnel des cultes et affaires eecclésiastiques.

1re DIVISION.

M. MAURICE, chef de division.

1er BUREAU

MM. ROJOT, sous-chef de bureau, chargé de la direction du bureau; SAINT-ANDRÉ, CARRÉ et BOULOT, rédacteurs; THIBAULT, commis-expéditionnaire.

ATTRIBUTIONS.

Administration et contentieux des communes et des établissements communaux.— Questions diverses relatives à l'administration municipale des hospices, hôpitaux et des bureaux de bienfaisance. — Personnel de ces établissements. — Circonscriptions territoriales. — Octrois : Etablissement et personnel, tarifs, amendes et transactions. — Abattoirs, personnel, tarifs, règlements.— Tarifs des droits de place aux halles et marchés, de pesage et de mesurage publics.— Fixation des dépenses obligatoires. — cotisations municipales et mandatement des dépenses y afférentes. — Autorisations des dépenses facultatives. — Gestion des propriétés immobilières : baux à ferme et à loyer ; acquisitions, aliénations, échanges et partages, constructions. — Actions judiciaires et transactions sur procès. — Expropriations pour cause d'utilité publique. — Dons et legs. — Comptabilité des communes, hospices, hôpitaux et bureaux de bienfaisance.

Police municipale et rurale. — Règlements locaux : parcours et vaines pâtures.

Instruction publique supérieure, secondaire et primaire. — Comptes et budgets de l'instruction publique à la charge des départements. — Bourses dans les lycées, collèges et écoles primaires supérieures. — Colléges communaux : budgets, subventions municipales, traités, bourses communales.— Ecoles normales primaires : budgets, personnel, administration, distribution de bourses. — Ecoles communales : maisons et mobiliers d'école. — Instituteurs communaux : fixation du traitement des instituteurs ; subventions départementales. — Salles d'asiles. — Ouvroirs. — Classes d'adultes. — Ecoles libres.

Culte paroissial. — Cures. — Succursales. — Chapelles. — Fabriques. — Secours aux communes. — Personnel. — Eglises et presbytères. — Cimetières : translations, règlements, tarifs pour les concessions de terrains destinés à des sépultures privées. — Dons et legs.

Monuments historiques. — Classement, réparation et entretien. — Subventions.

Bois communaux et d'établissements publics — Soumission au régime forestier; distraction de ce même régime; coupes affouagères; reboisement et travaux d'améliorations ; constructions dans le rayon prohibé; concessions de servitudes. — Formation et fusion de triage.

Foires et Marchés. — Créations ; changements de dates.

Gardes-champêtres. — Gardes forestiers. — Gardes particuliers.

Musées — Créations ; Dons et subventions.

Postes et Télégraphes. — Création de bureaux ; Réclamations diverses relatives à l'organisation du service.

Contributions indirectes. — Recueil des actes administratifs.

2e BUREAU.

MM. TARDIVON, chef de bureau ; BONNOTTE, CLOUET, commis expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS.

Commerce et industrie. — Chambres et tribunaux de commerce. — Chambres

consultative des arts et manufactures. — Elections consulaires. — Brevets d'invention. — Mercuriales. — Poids et mesures.

Agriculture. — Sociétés et Comices agricoles. — Commissions hippiques. — Etalons. — Haras. — Secours et encouragements. — Rapports sur les récoltes. — Chaire d'agriculture. — Station agronomique.

Statistiques. — Statistique générale de la France. — Dénombrement quinquennal et mouvement annuel de la population. — Commissions cantonales de statistique. — Statistiques industrielles, commerciales et agricoles.

Police sanitaire. — Conseils d'hygiène. — Police de la médecine et de la pharmacie. — Herboristes. — Sages-femmes. — Épidémies — Epizooties. — Vaccine. — Transport de corps.

Affaires diverses. — Chasse. — Pêche. — Louveterie. — Destruction des animaux nuisibles. — Caisses d'épargne. — Société de secours mutuels. — Asiles d'aliénés : administration, comptes et budgets. — Hospice national des Quinze-Vingts. — Jury criminel. — Concessions de terres en Algérie. — Etat-civil. — Décès de légionnaires et médaillés militaires. — Exécution de la convention de 1875 pour la transmission à l'étranger des actes de l'état-civil.

2e DIVISION.

M. SAVARY, chef de division.

1er BUREAU.

MM. MIGNARD, chef de bureau ; LOURY, sous-chef; PICHON, rédacteur.

ATTRIBUTIONS

Bâtiments départementaux. — Hôtels de la Préfecture et des Sous-Préfectures. — Académie. — Tribunaux. — Casernes de gendarmerie. — Prisons et dépôts de sûreté. — Ecole d'agriculture de La Brosse. — Ecoles normales primaires. — Travaux d'entretien, de grosses réparations et de constructions neuves. — Acquisitions. — Échanges. — Baux à loyer. — Achat et entretien du mobilier. — Assurance contre l'incendie.

Architectes du département. — Casernement de la gendarmerie. — Baux à loyer.

École d'agriculture : Administration ; personnel ; Comité de surveillance et de perfectionnement ; Régime intérieur ; Concours pour l'admission ; Bourses ; Exploitation ; Comptes et budgets.

Domaine public et privé de l'État. — Edifices diocésains. — Grosses réparations et mobilier. — Aliénations et échanges. — Contentieux. — Vente d'objets appartenant à l'Etat. — Domaines engagés. — Domaine forestier. — Bois de l'Etat. — Autorisations de défrichement. — Domaine fluvial, arrêtés de délimitation. — Iles et îlots : Concessions et locations. — Vente d'arbres. — Répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Travaux publics et Voirie. — Voies navigables : Rivières d'Yonne, de Cure et d'Armançon ; Canaux de Bourgogne et du Nivernais ; entretien, amélioration, navigation, flottage. — Ports. — Classements. — Bacs et bateaux. — Service hydraulique. — Moulins et usines. — Irrigations. — Desséchement de marais. — Drainage. — Cours d'eau non navigables ni flottables : Curage ; redressement et élargissement ; construction ; entretien. — Associations syndicales.

Chemins de fer : Achats de terrains ; Travaux de construction et d'entretien. — Chemin de fer du Serein.

Ponts et chaussées : Routes nationales ; Classement ; Construction, Entretien et plantations.

Grande voirie : Alignements ; anticipations ; contraventions.

Vicinalité : Chemins de grande, de moyenne et de petite communication ; classement ; fixation des limites ; abornement ; déclassement ; aliénations. — Travaux de construction, de réparation et d'entretien. — Création et répartition des ressources spéciales et des subventions du département. — Règlement des dépenses.

Chemins ruraux. — Voirie urbaine : Alignements ; plans généraux d'alignements ; Établissement de trottoirs ; Contraventions ; Démolition de bâtiments menaçant ruines.

Voitures publiques et roulage.
Machines à vapeur.
Ateliers dangereux, insalubres ou incommodes. — Usines et carrières.

Service départemental. — Procès-verbal des délibérations du Conseil général. — Impressions et fournitures à la charge du département. — Commandes. — Vérification et règlement. — Procès-verbal des délibérations de la Commission départementale. — Convocation des membres du Conseil général et des conseils d'arrondissement et de la Commission départementale. — Caisse des retraites des employés des administrations départementales et liquidation des pensions. — Secours aux anciens employés départementaux et à leurs veuves.

Ecoles et Institutions diverses. — Ecole des arts et métiers. — Ecole centrale des arts et manufactures. — Ecole forestière. — Ecole nationale des Beaux-Arts. — Ecole navale. — Ecole polytechnique. — Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr. — Ecole vétérinaire. — Prytanée militaire. — Ecole d'horticulture de Versailles. — Jeunes aveugles. — Sourds-muets.

2e BUREAU.

MM. Monne, chef de bureau; Loiseau, Drillon et N..., commis expéditionnaires.

ATTRIBUTIONS

Affaires militaires. — Recrutement. — Tirage au sort. — Révision. — Engagements volontaires. — Garnisons. — Convois. — Logement des troupes chez l'habitant. — Déserteurs et insoumis. — Invalides.— Pensionnaires de la marine. — Pensions et secours à d'anciens militaires et à leurs veuves. — Armée territoriale. — Recensement et classement des voitures, chevaux et mulets propres au service de l'armée.

Sapeurs-pompiers.

Elections. — Casier administratif. — Listes électorales. — Sections électorales municipales. — Elections des conseils municipaux, des maires et adjoints. — Elections au Conseil d'arrondissement et au Conseil général. — Elections législatives et sénatoriales. — Réunions publiques, — Conférences. — Légalisation et visa de pièces.

Affaires diverses. — Prisons : Administration ; Personnel, discipline et régime intérieur ; Service médical; Service économique par entreprise ou en régie ; Cahier des charges ; Marchés et adjudications ; Transfèrements ; Travaux industriels ; Réglement de tarifs ; Jeunes détenus ; Récidivistes et relégation.

Rapports des commissaires de police et de la gendarmerie. — Crimes, délits. accidents, incendies, sinistres. — Recherches dans l'intérêt des familles.

Passeports à l'intérieur et à l'étranger. — Réfugiés politiques. — Secours de route et moyens de transport. — Naturalisation. — Expulsions. — Rapatriement. — — Colportage. — Chanteurs ambulants. — Secours en cas d'extrême misère. — Envoi de malades indigents aux eaux thermales. — Cercles et associations. — Imprimerie. — Librairie et dépôt légal. — Loteries.

Contributions directes. — Répartement et sous-répartement. — Nomination des commissaires répartiteurs. — Cadastre. — Conservation des plans et matrices. — Recensement des valeurs mobilières et des portes et fenêtres. — Patentes. — Mise en recouvrement des rôles. — Poursuites. — Cotes irrécouvrables. — Amendes et condamnations pécuniaires. — Secours pour pertes et évènements malheureux.

3e BUREAU.

MM. Perreau, sous-chef de bureau, chargé de la direction du bureau; Caillat et Yver, rédacteurs.

ATTRIBUTIONS.

Comptabilité générale et départementale. — Mandatement de tous les traitements, à l'exception de ceux des instituteurs. — Mandatement des salaires, retraites, subventions, indemnités et généralement de toutes les dépenses à la charge du budget de l'État et du département, liquidées par les bureaux compétents et sur production de pièces justificatives régulièrement établies. — Etablissement du compte

départemental, du budget rectificatif et du budget primitif du départemental. — Impositions départementales extraordinaires et réalisation des emprunts. — Rédaction des situations. — Etats et comptes d'ordonnancements à envoyer aux ministres. — Attributions diverses sur les amendes de police. — Contrôle des récépissés délivrés par les receveurs des finances.

M. DONDENNE, architecte du département.

ARCHIVES.

MM. MOLARD, archiviste du département ; DROT, employé.

Les archives de la Préfecture se composent : 1° de tous les titres des établissements religieux supprimés en 1790 dans le département, savoir : des anciens archevêchés de Sens et de l'évêché d'Auxerre, des chapitres, abbayes et prieurés d'hommes et de femmes des deux diocèses; des titres et biens des émigrés, des cures et fabriques du département, des tribunaux consulaires, etc. Parmi ces nombreux documents, il en est de différentes valeurs : les uns sont précieux pour l'intérêt historique qu'ils présentent ; les autres pour les droits de propriété, servitude, etc. sur les biens devenus nationaux en 1790 et vendus comme tels. 2° De tous les actes de l'administration depuis 1790 dans ses diverses parties, telles que les communes, la guerre, les finances, les élections, les biens nationaux, les contributions, l'état civil, le clergé, les travaux publics.

Pierre THOMÉ, huissier de salle ; HITIER, concierge, garçon de bureau.

SOUS-PRÉFECTURES.

Le département de l'Yonne comprend cinq arrondissements ou sous-préfectures. Le Préfet remplit les fonctions de Sous-Préfet pour l'arrondissement d'Auxerre.

MM. CASTA, sous-préfet à Avallon ; DOZIER, secrétaire.
JUSTIN, sous-préfet à Joigny ; FOUQUIN, secrétaire.
POUYDEBAT, sous-préfet à Sens ; GRESLÉ, secrétaire.
CHARLES, sous-préfet à Tonnerre ; MANCHET, secrétaire.

INDICATION DES COMMUNES COMPOSANT CHAQUE CANTON.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

Coulanges-la-Vineuse. — Charentenay, Coulanges-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulanges-sur-Yonne. — Andryes, Coulanges-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouanne, Sementron, Taingy.

Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny-le-Châtel, Maligny, Mérey, Montigny-le-Roi, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Saint-Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont, Chemilly-près-Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.
Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Eglény, Lalande, Leugny, Lévis, Lindry, Moulins-sur-Ouanne, Parly, Pourrain, Toucy.
ermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bazarnes, Bessy, Bois d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Island, Lucy-le-Bois, Magny, Ménades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Vault-de-Lugny.
Guillon. — Bierry-les-Belles-Fontaines, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-Plaine, Sceaux, Thizy, Trévilly, Vassy, Vignes.
L'Isle-sur-le Serein. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, l'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.
Quarré-les-Tombes. — Beauvillers, Bussières, Chastellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.
Vezelay. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, St-Moré, St-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Fleury, Guerchy, Ladu La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Nenilly, Poilly, Saint-Aubin-Châteauneuf, Saint-Martin-sur Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.
Bléneau. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, Saint-Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.
Brienon. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.
Cerisiers. — Arces, Bœurs, Cerilly, Cerisiers, Coulours, Dillot, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.
Charny. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouille, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouanne, Saint-Martin-sur-Ouanne, Villefranche.
Joigny. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien, Villevallier.
Saint-Fargeau. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin des Champs, Sept-Fonts.
Saint-Julien-du-Sault. — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux, Verlin.
Villeneuve-sur-Yonne. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliolle, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vallery, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre. Villeroy.
Pont-sur-Yonne. — Champigny. Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Saint-Serotin, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.
Sens (nord). — Fontaine-la-Gaillarde, Maillot Malay-le-Petit, Malay-le-Grand, Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.
Sens (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselles-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.
Sergines. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-s.-Oreuse

Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villier-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postole, Les Clérimois, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vannes, Theil, Thoriguy, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Passy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux

Cruzy. — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Mélisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoy-le-Bas, Sennevoy-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon,

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dyé, Flogny, La Chapelle Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy-Sautour, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers, — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Molay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre, — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissey, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes. Viviers, Yrouerre.

POSITION GÉOGRAPHIQUE DU DÉPARTEMENT ET DES CINQ PRINCIPALES VILLES.

Le département de l'Yonne est situé entre 0° 30' et 1° 56' de longitude *est* et entre 47° 19' et 48° 22' de latitude *nord.*

VILLES.	LONGITUDE. en degrés.	LONGITUDE. en temps.	LATITUDE septentrionale.	HAUTEUR au dessus du niveau de la mer ou altitude.
Auxerre (cathédrale) .	1° 14' 10" E.	4 m. 57	47° 47' 54"	122 m
Avalon (église) . . .	1° 34' 17" id.	6 17	47° 29' 12"	267 m,7
Joigny (Saint-Jean) .	1° 3' 43" id.	4 15	47° 59' 0"	116 m,7
Sens (cathédrale) . .	0° 56' 49" id.	3 47	48° 11' 54"	76 m,4
Tonnerre (St-Pierre. .	1° 38' 6" id.	6 32	47° 51' 23"	179 m,2

SUPERFICIE.

La superficie du département de l'Yonne est de 7,428 kilomètres 04 h. carrés.
Voir la population, page 74 et suivantes.

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'YONNE

NOMS.	QUALIFICATIONS	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers.
		ARRONDISSEMENT D'AUXERRE	
Legrand	avoué	Auxerre	Auxerre (ouest)
Milliaux ✻	maire	Auxerre	Auxerre (est)
Folliot	négociant	Chablis	Chablis
Houdé	docteur	Coulanges-l-Vin.	Coulanges-la-Vin.
Raveau	ancien notaire	Saint-Marc	Coulanges-s-Yonne
Duché	docteur-médecin	Ouaine	Courson
Beaudoin	ancien notaire	Ligny	Ligny
Lordereau	docteur-médecin	Saint-Florentin	Saint-Florentin
Merlou	député	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur
Richard	propriétaire	Montaigu	Seignelay
Ribière	propriétaire	Auxerre	Toucy
Boudard	médecin	Vermenton	Vermenton
		ARRONDISSEMENT D'AVALLON.	
Hervieu	maire	Avallon	Avallon
Anceau	propriétaire	Avallon	Guillon
Bidault de l'Isle.	juge.	Paris	L'Isle-sur-Serein.
Chevillotte	notaire	Quarré-l-Tombes	Quarré-l.-Tombes
De Châteauvieux	maire	Blannay	Vézelay
		ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.	
Roy	vétérinaire	Aillant	Aillant-s.-Tholon.
Duguyot	vétérinaire	Champignelles	Bléneau
Henri Loup	maire.	Bussy-en-Othe	Brienon
Baron Brincard ✻	propriétaire	Paris	Cerisiers
De Tryon-Montalembert.	propriétaire	La Ferté	Charny
Saulnier	avocat	Paris	Joigny
Toutée	juge	Paris	Saint-Fargeau
Coste	maire	Saint-Julien	St-Julien-du-Sault
J. Arnaud	licencié en droit	Paris	Villen.-sur-Yonne
		ARRONDISSEMENT DE SENS.	
Navault	notaire	Montacher	Chéroy
Eugéne Petit	médecin	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne.
Landry	ancien maire	Sens	Sens (sud)
De Fontaine	maire	Fontaine-l-Gaill.	Sens (nord)
Pérouse	ingénieur en chef	Paris	Sergines
Chardon	propriétaire	Villeneuve-l'Arch	Villen.-l'Archev.
		ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.	
Martenot Auguste	maire	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc
De Tanlay	propriétaire	Tanlay	Cruzy
Laubry	greffier	Flogny	Flogny
E. Petit	propriétaire	Châtel-Gérard	Noyers
Régnier	ancien maire	Tonnerre	Tonnerre

COMMISSION DÉPARTEMENTALE

Nommee en exécution de la loi des 28 juin, 25 juillet et 10 août 1871.

MM. Lordereau, président; Saulnier, secrétaire; Folliot, Chardon, Toutée Anceau, Houdé.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

NOMS	QUALIFICATIONS.	RÉSIDENCES.	CANTONS que représentent les Conseillers
	ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
Thierry.	direct. à La Brosse.	La Brosse.	Auxerre (est).
Fort-Mussot.	adjoint.	Auxerre.	Auxerre (ouest).
Gautherin.	docteur-médecin.	Chablis.	Chablis.
Cretté.	ancien notaire.	Irancy.	Coul.-la-Vineuse.
Riant.	Md de bois.	Coul.-sur-Yonne.	Coul.-sur-Yonne.
Perreau A.	propriétaire.	Courson.	Courson.
Gamet.	maire.	Montigny.	Ligny.
Lemaître.	vétérinaire.	St-Florentin.	St-Florentin.
Leriche.	négociant.	Saint-Sauveur	St-Sauveur.
Barillon.	maire.	Cheny.	Seignelay.
Pillon.	propriétaire.	Moulins-s-Ouan.	Toucy.
Jeannez Camille.	propriétaire.	Vermenton.	Vermenton.
	ARRONDISSEMENT D'AVALLON.		
Espéron.	propriétaire.	Avallon.	Avallon.
Adine.	négociant.	Avallon.	
Candras P.	maire.	Guillon.	Guillon.
Vallée.	propriétaire.	L'Isle.	L'Isle.
Rétif fils.	notaire.	Joux-la-Ville.	
Rostain.	propriétair	Quarré.	Quarré-l.-Tombes
Charlot.	maire.	Saint-Léger.	
Dicquemare.	propriétaire.	Avallon.	Vézelay.
Perreau.	propriétaire.	Asquins.	
	ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.		
Hournon.	maire.	Villemer.	Aillant.
Dethou Léon.	propriétaire.	Bléneau.	Bléneau.
Grand.	vétérinaire.	Brienon	Brienon.
Robert.	huissier.	Cerisiers.	Cerisiers.
Levert.	propriétaire.	Charny.	Charny.
Giraudon.	propriétaire.	Epineau-l-Voves	Joigny.
Arrault.	maire.	Mézilles.	St-Fargeau
Bertrand.	propriétaire.	Verlin.	St-Julien.
Laffrat.	maire.	Villeneuve-s.-Y.	Villen.-sur-Yonne.
	ARRONDISSEMENT DE SENS.		
Régnier.	propriétaire.	Jouy.	Chéroy.
Louvrier.	propriétaire.	Saint-Sérotin.	Pont-sur-Yonne.
Guillié.	médecin.	Vill.-la-Guyard.	
Chapron.	imprimeur.	Sens.	Sens (nord).
Dupéchez.	propriétaire.	Sens.	
Gagé.	maire.	Marsangis.	Sens (sud).
Fijal kowski.	architecte.	Sens.	
Bourbon.	maire.	Courlon.	Sergines.
Bézine.	député.	Molinons.	Villen.-l'Archev
	ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.		
Paris.	maire.	Lézinnes.	Ancy-le-Franc.
Antony Thierry.	maire.	Buffon(Côte-d'Or	
Martenot Charles.	agriculteur.	Cruzy-le-Châtel.	Cruzy.
Paillery.	propriétaire	Neuvy-Sautour.	Flogny.
Clémendot.	ancien maire.	Flogny.	
Langin.	doct.-médecin, maire.	Noyers.	Noyers.
Blot.	maire.	Ste-Vertu.	
Perreau.	adjoint.	Tonnerre.	Tonnerre.
Véron.	ancien maire.	Dannemoine.	

CONSEILS D'HYGIÈNE. — VACCINE.

Créés en vertu d'un arrêté du chef du Pouvoir exécutif du 18 décembre 1848.

Les préfets et les sous-préfets sont présidents de droit de ces conseils.

Conseil départemental à Auxerre.

MM.
Dionis des Carrières ✱, médecin, Auxerre
L'ingénieur en chef du Dép', à Auxerre.
Dejust, docteur-médecin, Auxerre.
Monceaux, pharmacien, Auxerre.
Duché, docteur-médecin, Ouanne.
Ravin, ex-pharmacien, à Auxerre.
Boudard, médecin, cons. gén., Vermenton
Tonnellier, médecin, Auxerre.
Crochot, vétérinaire, Auxerre.
Poubeau, propriétaire, Auxerre.
Droin, médecin à Auxerre.
Ficatier, médecin à Auxerre.

Conseils d'arrondissements

AVALLON.

Houdaille, ancien député.
Gagniard Edme, doct.-médecin à Avallon.
Bert, médecin à Avallon.
Renaud et Degoix, vétérinaires à Avallon.
Simon, docteur-médecin à Quarré.
Leriche, doct.-méd. à Cussy-les-Forges.
Dardaillon, pharmacien à Avallon.
Haran, docteur-médecin, à Vézelay.
Roché, docteur-médecin à Châtel-Censoir
Ducrot, docteur-médecin à l'Isle.

JOIGNY.

Grenet, docteur-médecin à Joigny.
Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.
Benoît, pharmacien à Joigny.
Roy, méd.-vétérinaire à Aillant.
Delécolle, ancien maire à Joigny.
Viault, vétérinaire. à Villen-s-Yonne.
Pouillot, docteur-médecin à Brienon.
Tartois, ing. civ., propriétaire à Senan.
Coste, sénateur, maire, Saint-Julien-du-S.
Mayaud, pharmacien à Villeneuve-s-Y.
Longbois, docteur-médecin à Joigny.

SENS.

Quenouille, docteur-médecin à Sens.
Bonneau, ingénieur à Sens.
Moreau, docteur-médecin à Sens.
Petit, docteur-médecin à Pont-sur-Yonne.
Pollet, pharmacien à Sens.
Hullot, médecin-vétérinaire à Pont-s-Y.
Lefort, architecte à Sens.
Bourbon, médecin à Courlon.
Biot, vétérinaire à Pont-sur-Yonne.
Blandin, pharmacien à Sens.
Chardon, conseiller général à Villeneuve-l'Archevêque.

TONNERRE.

Droin, docteur-médecin à Tonnerre.
Marion, pharmacien à Ancy-le-Franc.
Beugnon, docteur-médecin à Flogny.
Bertail, médecin à Ancy-le-Franc.
Quillot, médecin, dir. de l'usine de Frangey.
Chotier, docteur-médecin à Noyers.
Dautun, agriculteur à Commissey.
Thierry Henri, vétérinaire à Tonnerre.
Prunier, ex-pharmacien à Tonnerre.
Barbe, conducteur principal des ponts et chaussées, à Tonnerre.

COMMISSIONS D'INSPECTION DES PHARMACIES.

Les jurys médicaux sont remplacés par une ou plusieurs Commissions de trois membres pris dans les Conseils d'hygiène d'arrondissement, et composés d'un médecin et de deux pharmaciens, ou d'un médecin, d'un pharmacien et d'un chimiste, sous le titre de : ***Commissions d'inspection des Pharmacies.***

ARRONDISSEM. D'AUXERRE.

MM. Dionis des Carrières, docteur-médecin, Poubeau, ancien pharmacien, Monceaux, chimiste à Auxerre.

ARRONDISSEM. D'AVALLON.

MM. Simon, docteur-médecin à Quarré-les-Tombes, Bert, docteur-médecin à Avallon, Dardaillon, pharmacien à Avallon

ARRONDISSEM. DE JOIGNY.

MM. Grenet, doct. en médecine, à Joigny, Mayaud, pharmac., à Villen.-s-Y. Baudelocque, docteur-médecin à Bassou.

ARRONDISSEM. DE SENS.

MM. Moreau, médecin, à Sens, Quenouille, médecin-chimiste à Sens, et Pollet, pharm. à Sens.

ARRONDISS. DE TONNERRE.

MM. Droin, doct.-médec., Tonnerre ; Prunier, ph., Tonnerre ; Bertail, méd., Ancy-le-Franc.

Aux termes de la loi du 21 germinal an XI. une visite générale des officines des pharmacies et des magasins des épiciers et droguistes a lieu annuellement. L'époque en est fixée par le Préfet.

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE.

Loi du 23 décembre 1874.

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nour-

rice, en sevrage ou en garde, hors du domicile de ses parents, devient par ce fait l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. (Art. 1er de la loi).

Cette surveillance est confiée dans le département de la Seine au préfet de police, et dans les autres départements aux préfets.

Ces fonctionnaires sont assistés d'un comité ayant pour mission d'étudier et de proposer les mesures à prendre, et composé comme il suit :

Deux membres du Conseil général désignés par ce Conseil ;

Dans le département de la Seine, le directeur de l'assistance publique, et dans les autres départements, l'inspecteur du service des enfants assistés, et six autres membres qui sont nommés par le Préfet. (Art. 2 de ladite loi).

Une Commission locale de surveillance est instituée dans toute commune où il existe au moins cinq enfants d'un jour à deux ans placés en nourrice, en sevrage ou en garde, moyennant salaire, hors du domicile de leurs parents ; la commission comprend nécessairement deux mères de famille. (Arrêté préfectoral du 27 janvier 1878. — Art. 2 du règlement d'administration publique du 27 février 1877.

Dans les communes où il n'a pas été institué de commission locale, le maire exerce les pouvoirs conférés à ces Commissions. (Art. 7 du règlement).

Des médecins inspecteurs, institués conformément à l'article 5 de la loi, sont chargés de visiter les enfants placés en nourrice, en sevrage on en garde dans leurs circonscriptions. (Art. 9 du règlement).

Membres du Comité départemental.

MM. Lorin, ancien conseiller général ; le Dr Duché, membre du Conseil général ; le Dr Dionis des Carrières, membre du Conseil d'hygiène et de salubrité du département ; Esmelin, membre du bureau de bienfaisance de ladite ville ; Joly Charles, propriétaire ; Ducondut, inspecteur du service des enfants assistés ; Richard, propriétaire ; Droin, médecin en chef de l'hospice ; Guiblin, ancien avoué.

Médecins-Inspecteurs. (1).

M. Souplet. — * Auxerre, Augy, Champs, Quennes, Saint-Bris, Venoy.

M. Chollet. — * Chevannes, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

M. Mocquot. — * Appoigny, Charbuy, Monéteau, Perrigny-près-Auxerre, Branches, Fleury, Guerchy, Chichery, Gurgy, Chemilly-près-Seignelay, Beaumont.

M. Gautherin. — Beines, * Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Courgis, Fontenay-près-Chablis, Fyé, Milly, Poinchy, Préhy.

M. Durand. — * Saint-Bris, Chitry, Saint-Cyr-les-Colons, Beines, Courgis, Préhy.

M. Populus. — * Coulanges-la-Vineuse, Escolives, Irancy, Jussy, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes.

M. Houdé. — Charentenay, Gy-l'Evêque, Migé.

M. Collinot. — Andryes, * Coulanges-sur-Yonne, Crain, Festigny, Lucy-sur-Yonne.

M. Vespérini. — Bois-d'Arcy, * Mailly-la-Ville, Sery.

M. Mouly. — Fontenay-sous-Fouronnes, Fouronnes, * Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne.

M. Tournier. — Druyes, * Etais, Lainsecq, Sainpuits, Sougères-en-Puisaye.

M. Duché. — Chastenay, Coulangeron, Courson, Fontenailles, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, * Ouanne, Sementron, Taingy.

M. Forestier. — Chenv, Chichy, Hauterive, Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, * Seignelay, Sougères-sur-Sinotte.

M. Lordereau. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourseaux, * Saint-Florentin, Vergigny.

M. Bossu. — Moutiers, Perreuse, Sainte-Colombe, Saints-en-Puisaye, * Saint-Sauveur, Thury, Treigny.

M. Tassin. — Diges, Lalande, * Leugny, Levis, Moulins-s-Ouan., Fontenoy, Escamps.

M. Leroux. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelteigne, Lignorelles, * Ligny-

(1) Les astériques indiquent les communes où résident les médecins-inspecteurs

le-Châtel, Maligny, Méré, Montigny, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouze, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

M. Duguyot. — * Toucy, Dracy, Fontaines, Parly, Pourrain.

M. Ragon. — * Egléný, Beauvoir, Lindry.

M. Grégoire. — Accolay, Arcy-sur-Cure, Bessy, Essert, Lucy-sur-Cure, Sacy, * Vermenton.

M. Quillaut. — Bazarnes, * Cravant, Prégilbert, Sainte-Pallaye.

M. Gagnard. — Annay-la-Côte, Annéot, * Avallon, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles. Island, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot, Thory, Le Vault-de-Lugny.

M. Leriche. — Bierry-les-belles Fontaines, * Cussy-les-Forges, Pisy, Saint-André, Savigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Vassy-sous-Pisy, Vignes, Ste-Magnance.

M. Bauby. — Cisery-les-Grands-Ormes, * Guillon, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Trévilly.

M. Ducrot. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux-la-Ville, * L'Isle-sur-Serein, Massangis, Marmeaux, Montréal, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy, Thizy.

M. Bert, à Avallon. — Chastellux, Saint-Germain-des-Champs.

M. Simon. — Beauvilliers, Bussières, * Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher Saint-Léger.

M. Haran. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Foissy-les-Vézelay, Fontenay près-Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, Saint-Moré, Saint-Père, Tharoiseau, * Vézelay, Voutenay.

M. Huchard. — * Aillant, Champvallon, Chamvres, Chassy, Laduz, Paroy-sur-Tholon, Poilly, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouailles, Senan, Villiers-sur-Tholon, Volgré.

M. Michalski aîné. — Merry-la-Vallée, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, * Villiers-Saint-Benoit. La Villotte, Granchamp.

M. Legendre. — * Bléneau, Champcevrais, Rogny, Saint-Privé.

M. Desleau. — * Champignelles, Louesme, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts.

M. Truchy. — Bellechaume, Bligny-en-Othe, * Brienon-l'Archevêque, Champlost. Esnon, Mercy,

M. Momon. — * Bussy-en-Othe, Paroy-en-Othe.

M. Thévenon. — * Bœurs, Chailley, Fournaudin, Turny, Venisy.

M. Fort. — Arces, * Cerisiers, Coulours, Cérilly, Dillo, Vaudeurs, Villechétive, Vaumort, Vareilles, Villiers-Louis, Theil, Pont-sur-Vanne.

M. Beullard. — Cudot, Dicy, Prunoy, * Villefranche.

M. Rocher. — Champbeugle, * Charny, Chêne-Arnoult, Fontenouilles, La Mothe-aux-Aulnais.

M. Michalski. — * Charny, Malicorne, Marchais-Beton, Saint-Denis-sur-Ouanne Saint-Martin-sur-Ouanne.

M. Roy. — Chevillon, * La Ferté-Loupière, Perreux, Les Ormes, Sommecaise, Précy, Saint-Romain-le-Preux, Sépeaux.

M. Leriche. — Béon, Brion, * Joigny, Looze, Migennes, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cydroine, Villecien.

M. Beaudelocque. — * Bassou, Bonnard, Champlay, Charmoy, Epineau-les-Voves, Neuilly, Villemer.

M. Renard. — Cézy, La Celle-Saint-Cyr, * St-Julien-du Sault, St-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Verlin, Villevallier, Précy.

M. Toutée. — Lavau, Mézilles, Ronchères, * Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Septfonds.

M. Boulland. — Armeau, Les Bordes, Dixmont, Passy, * Villeneuve-s-Yonne, Véron.

M. Roy, à Villeneuve-sur-Yonne. — Bussy-le-Repos, Chaumot, Piffonds, Rousson, Egriselles-le-Bocage, Marsangis.

M. Boullé. — Courtoin, Domats, Fouchères, La Belliole, * Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Vernoy, Villeneuve-la-Dondagre, Villebougis, Villeroy.

M. Bonnet. — * Chéroy, Dollot, Jouy. Montacher, Vallery, Villegardin.

M. Petit, à Pont-sur-Yonne. — Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, La Chapelle-sur-Oreuse, Saint-Martin-sur-Oreuse, Brannay, Lixy.

M. Regnoul. — Champigny, Chaumont, Saint-Aignan, Villeblevin, * Villeneuve-la-Guyard, Villethierry.

M. Sellier. — * Pont-sur-Yonne, Saint-Sérotin, Villemanoche, Villenavotte, Villeperrot.

M. Réné Moreau. — Fontaine-la-Gaillarde, Mâlay-le-Petit, Saligny, Maillot, Mâlay le-Grand, Noé, Rosoy, Sens (nord).
M. Mouchet, à Sens. — Collemiers, Cornant, Etigny, Gron, Paron.
M. Quenouille. — Courtois, Nailly, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre, * Sens (sud), Saint-Clément, Soucy.
M. Bourbon. — * Courlon, Serbonnes, Vinneuf.
M. Raoul. — Compigny, Courceaux, Pailly, Plessis-du-Mée, Plessis-Saint-Jean, * Sergines, Vertilly.
M. Brissot. — Fleurigny, Grange-le-Bocage, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Sognes, Villers-Bonneux, La Postolle, * Thorigny, Voisines.
M. Mathieu. — Les Siéges, Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, Molinons, * Villeneuve-l'Archevêque.
M. Bertail. — * Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cusy, Fulvy, Lézinnes, Pacy-sur-Armançon, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux, Gigny, Gland, Sennevoy-la-Bas, Sennevoy-le-Haut, Jully.
M. Viardot. — Aisy, Cry, Nuits, Perrigny-sur-Armançon, * Ravières.
M. N.... — Arthonnay, Quincerot, Trichey.
M. Mouton. — Cruzy, Rugny, Thorey, Baon, Commissey, Mélisey, Pimelles, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, * Tanlay, Villon.
M. Beugnon. — Bernouil, Carisey, Dyé, * Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Percey, Roffey, Tronchoy, Villiers-Vineux.
M. Audigé. — Beugnon, Butteaux, Lasson, * Neuvy-Sautour, Sormery, Soumaintrain.
M. Chotier. — Annay-sur-Serein, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, * Noyers, Poilly-sur-Serein, Pasilly, Sainte-Vertu, Sarry, Aigremont, Lichères-près-Aigremont.
M. Droin. — Béru, Chenev, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fléys, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, * Tonnerre, Vézannes, Vézinnes, Viviers, Yrouerre.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES DES CHEFS-LIEUX D'ARRONDISSEMENTS

VILLE D'AUXERRE.

MM. Milliaux, maire ; Fort-Mussot et Godard, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Milliaux, Godard, Martin, Fort-Mussot, Dugravier, Legrand, Massé, Droin, Rocher, Boucher, Patry, Girard, Bernot, Pelletier, Hugot, Potin, Rémond, Guignier, Boivin-Sonnet, Pellemoine, Boivin Edmond, Gilotte, N...N...N...N...N...

MM. Charles Joly, receveur municipal ; Moreau, architecte-voyer, conducteur des travaux communaux ; Seibert, inspecteur du service de l'éclairage, des eaux et des marchés.

Personnel de la Mairie : MM. Nodot, secrétaire en chef ; Boucher, chargé de la comptabilité ; Finance, expéditionnaire ; Edmond, chef du bureau de l'état civil ; Besson, chef du bureau militaire, des contributions et des élections ; Lelu, garçon de bureau ; Letors, concierge.

Police administrative, municipale et judiciaire : MM. Drouhin, commissaire-ordonnateur des pompes funèbres ; Alleaume, commissaire de police ; agents de police : Fournoux, brigadier, Brocard, Méhomme, Barilliet, Jacquinot (le bureau de police est ouvert au public, *tous les jours*, depuis 8 heures du matin jusqu'à 9 heures du soir) ; gardes champêtres : Massé, brigadier, Decouenne, Ring, Mouzet, Charrier, Maillard.

Abattoir public : MM. Bouvret, inspecteur ; Chasseigne, receveur ; Crochot, Terrain, vétérinaires experts ; Couderc, concierge.

Sapeurs-pompiers : MM. Moreau, capitaine ; Merle, lieutenant ; Bouché Marcel, sous-lieutenant. — Tambour de ville : M. Roy.

VILLE D'AVALLON

MM. Hervieu, maire ; Adine et Caristie, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Hervieu, Verrier, Thibault, ancien juge, Bessette, Morizot, Lepère, Nical, Barban, Communaudat, Bonin, Caristie, Adine, Espéron, Cambon, Morio, Houdaille, Villeminot, Gagnepain, Bidault, Corniau, Vigoureux, Basseporte.

MM. Jouanique, recev. municipal ; Hirriart, commiss. de police ; Mathieu, archit - voyer ; Roy, secrétaire de la mairie.

VILLE DE JOIGNY.

MM. Zanote, maire ; Berthe et N... , adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Zanote, Leriche, Rétif, Lignot, Berthe, Pouillot, Petit-Moreau, Lavollée, Droin, Coquard, Auberger, Protat-Cathelin, Merlin-Barbier, Durand-Baillet, Roset, Thurv, Barat-Godeau, Besnard, Perrier, Grenet, Chailley, Baillot, Dumé.

MM. Loury, receveur municipal ; Barbier, secrétaire de la mairie ; Allègre, commissaire de police ; Neveux, architecte-voyer ; Champroux, commissaire-priseur.

VILLE DE SENS

MM. Perrin, maire ; Robert et Cravoisier, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Robert, Chapron, Huchard, Fougeu, Cravoisier, Bailly, Luce, Tantot, Dupêchez, Guibert, Thiriet, Gaujard, Rousseau, Cheurlin, Poulain, Ardilly, Moreau, Parigot, Recordon, Landry, Horsin, Neymayer, Perrin, Rousseau Alphonse, Brullé, Monjardet, Bordier.

MM. Crou, receveur municipal ; Senet, secrétaire de la mairie ; Mallat, commissaire de police ; Fijalkowski, architecte-voyer.

VILLE DE TONNERRE.

MM. Gillot, maire ; Perreau et Rousset, adjoints.

Membres du Conseil municipal.

MM. Gillot, Portier, Perreau, Fèvre, Reddé, Lemaire, Diard, Goubaux, Morisot, Lefrançois, Legoux, Eté, Elie, Hugot, Paris, Rendu, Thierry, Courtine, Mérat, Rousset, Beau, Jacob, Bérost.

MM. Durieux, receveur municipal ; Carré, secrétaire de la mairie ; Harion, commissaire de police.

ASILE DÉPARTEMENTAL DES ALIÉNÉS.

Commission de surveillance.

MM. Guiblin, ancien avoué, président, administrateur provisoire des biens des aliénés non-interdits ; Momon, ancien avoué ; Trutey, président du tribunal de commerce ; Folliot, conseiller général, maire de Chablis ; Fougerolles, ingénieur civil, secrétaire.

Administration et Service médical.

Directeur, médecin en chef : MM. Lapointe, docteur en médecine ; Médecin-adjoint : Pichenot, docteur en médecine ; interne en médecine : Emourgeon ; pharmacien : Ravin ; receveur-économe : Vivargent ; secrétaire : Allons ; surveillant

en chef : Besançon ; surveillante en chef : Mme veuve Maitrejean; commis d'économat : Chevallier ; garde-magasins : Larchevêque.

HOSPICES COMMUNAUX.

L'organisation et l'administration des Hospices ont été réglées par la loi de 1879. — Les commissions administratives sont composeés de six membres dont deux nommés par le conseil municipal et quatre nommés par le Préfet, non compris le Maire, président de droit.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES.

AUXERRE. — MM. le Maire, président; Ythier, Legrand, Richard, Martin, Chavard, Marmottant, administrat. ; Coulbois, receveur ; Pougy, secrétaire ; Naudier, économe; Vannereau, Ficatier, médecins ; Dionis des Carrières ✱, Dejust, chirurgiens ; Souplet, médecin du bureau d'admission et de consultations gratuites ; N......, pharmacien ; Dondenne, architecte ; Mme Trottard, surveillante générale.

AVALLON. — MM. Bidault, Bessette, Basseporte, Prudot, Barré, Sauge, administrateurs ; Farcy, secrétaire ; Jouanique, receveur.

JOIGNY. — Pouillot, Berthe-Havard, Lavollée, Délécolle, Brunéel, Auberger, administrateurs ; Lefebvre, secrétaire-économe ; Bouvet, receveur.

SENS. — Courtaux, Fijalkowski, Cravoisier, Mingat, Bissey, Dupêchez, administrateurs ; Larchevêque, secrétaire-économe ; Moreau, receveur ; Tantôt, architecte.

TONNERRE. — Delautel, Flaive, Pruneau, Caillot, Fèvre, Lefrançois, administrateurs ; Lambert, économe ; Durieux, receveur.

CHABLIS. — Mérat-Bertrand, Miaulant, Cailly. Moreau-Riotte, Picq-Bonnet, Pic Charles.

COURSON. — Jacquier Amédée, Farget Louis, Lapert Etienne, Bourgoin Félix, Quignard Léon, Cornuché.

CRAVANT. — Sonnet, notaire, Droin, Chapotot, Diversin, Quantin Paul, Goureau Maxime.

ST-FLORENTIN. — Deligne, Bataillon Jules, Sallot-Biron, Barat, Lorey, Ragnet.

VERMENTON. — Gérard, notaire, Roque Alfred, Robin, Poulaine, Martin A., Buneau Louis-Gustave.

VÉZELAY. — Gagneux, Poulin J.-B., Dellac, Doré François, Monot Pierre, Rosne.

BRIENON. — Pain, notaire, Thierry Toussaint, Méreau Cyrille, Bézine Pierre, Parigot, Ferdut.

SAINT-FARCEAU. — David Emile, Suchey, Ballut Théophile, David Léon, Leloup, Dhumez.

SAINT-JULIEN-DU-SAULT. — Vincent, Ablon, Robillard P., Gillet, Louvet, Roudault-Michecoppin.

VILLENEUVE-SUR-YONNE. — Bondoux, Rapin Constant, Besançon, Plain, Viaut, Royer.

NOYERS. — Millot, Langin L.-P., Heurley, Mossand, Musey E., Challan.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

M. DUCONDUT, inspecteur du service pour le département ; Chabaneix, sous-inspecteur ; Olive et Treillé, employés.

Bureau d'admission.

AUXERRE. — MM. le Secrétaire général de la Préfecture, président; le Procureur de la République ou son représentant, vice-président ; Legrand, avoué, membre de la commission de l'Hospice ; Chambard père, membre du bureau de bienfaisance ; Richard, conseiller général, Olive, secrétaire.

Ce bureau propose les admissions pour tout le département.

L'Inspecteur départemental des enfants assistés a entrée et voix délibérative dans ce bureau. Il peut se faire suppléer par le Sous-Inspecteur.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS DE LA SEINE

MM. Aubard, directeur; Hédot, commis, à Ouanne. — Mlle Doré, surveillante, à Auxerre.

Médecins attachés au service : MM. Tonnellier et Ficatier, à Auxerre. — Duché, à Ouanne. — Tournier, à Étais. — Boudard, à Vermenton. — Vespérini, à Mailly-la-Ville. — Merlou, à Saint-Sauveur. — Houdé, à Coulanges-la-Vineuse.

MAISON D'ARRÊT, DE JUSTICE ET DE CORRECTION.

M. Veillier, à Dijon, directeur des prisons de l'Yonne.

AUXERRE. — MM. Courcier, gardien chef ; Carré, François, Trognon, gardiens ordinaires; Fourgeot, gardien-portier ; Mme Courcier, surveillante. — MM. Dauphin, aumônier ; Souplet, médecin.
AVALLON. — MM. Bloquet, gardien chef ; Node, gardien ordinaire.
JOIGNY. — MM. Vallot, gardien chef; Planet, gardien ordinaire.
SENS. — MM. Richard, gardien chef ; Caraux, gardien ordinaire.
TONNERRE. — M. Bourillot, gardien chef; Barathier, gardien ordinaire.

COMMISSIONS DE SURVEILLANCE DES PRISONS

Créées par ordonnances royales des 9 avril 1810 et 25 juin 1823.

AUXERRE : MM. le Préfet, président; le Maire de la ville d'Auxerre, vice-président, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République, N...., secrétaire; Leroy Octave, Trutey fils et Guiblin.

AVALLON : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procureur de la République ; Chrétien, notaire; de la Brosse, Bouché, Odobé, Houdaille, ancien député, Bert, Prudot, Verrier.

JOIGNY : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil ; Fieffé, procureur de la République ; Berthe, adjoint ; Chailley, banquier.

SENS : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Procur. de a République, Mathieu, Gérard, Fijalkowski, docteur Moreau Réné.

TONNERRE : MM. le Sous-Préfet, le Maire, le Président du Tribunal civil, le Proc. de la République, Folacci, avoué, Roy-Gallois, Fontaine.

COMMUNES DE L'YONNE.

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Avec la superficie, le revenu foncier, les distances judiciaires en kilomètres, le nom du canton et du bureau de poste.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune		
					au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Accolay	927	24204	Vermenton	Vermenton	2	23	23
Aigremont	680	4701	Chablis	Chablis	14	30	30
Aillant	1820	33899	Aillant	Aillant	»	13	21
Aisy	1797	38184	Ancy-le-Franc	Aisy	16	34	58
Ancy-le-Franc	1470	63505	Id.	Ancy-le-Franc	»	18	53
Ancy-le-Libre	2165	35103	Id.	Lézinnes.	6	14	49
Andryes	2279	29417	Coul.-sur.-Y.	Andryes.	6	37	37
Angely	862	22751	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	3	12	52
Annay-la-Côte	1292	37690	Avallon	Avallon	6	6	45
Annay-s-Serein	2700	25239	Noyers	Noyers	5	16	35
Annéot	613	18139	Avallon	Avallon	4	4	50
Annoux	897	8943	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	21	52
Appoigny	2008	85731	Auxerre	Appoigny	10	10	10
Arces	2394	19594	Cerisiers	Arces	10	30	35
Arcy-sur-Cure	2632	34724	Vermenton	Arcy-sur-Cure	7	32	32
Argentenay	507	15769	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	8	13	48
Argenteuil	3046	67958	Id.	Ancy-le-Franc	6	16	60
Armeau	1017	16800	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	5	15	38
Arthonnay	2550	15515	Cruzy	Cruzy	10	25	60
Asnières	1795	20542	Vézelay	Vézelay	10	25	45
Asquins	2183	24283	Id.	Id.	2	16	48
Athie	490	10451	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	6	9	51
Augy	505	16678	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Auxerre	4494	578967	Id.	Id.	»	»	»
Avallon	2675	113831	Avallon	Avallon	»	»	52
Avrolles	1695	76229	St-Florentin	St-Florentin	4	29	29
Bagneaux	1623	22181	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	3	27	58
Baon	857	7217	Cruzy	Tanlay	8	13	48
Bassou	409	11786	Joigny	Bassou	12	12	16
Bazarnes	1939	25678	Vermenton	Cravant	9	20	20
Beaumont	655	16186	Seignelay	Seignelay	4	15	15
Beauvilliers	621	6820	Quarré	Quarré	8	17	65
Beauvoir	672	10725	Toucy	Pourrain	10	16	16
Beines	2157	17695	Chablis	Chablis	7	13	13
Bellechaume	2452	32491	Brienon	Brienon	6	24	29
Béon	1540	21618	Joigny	Cézy	6	6	33
Bernouil	456	4652	Flogny	Flogny	8	12	33
Béru	516	5190	Tonnerre	Tonnerre	11	11	29
Bessy	1053	15201	Vermenton	Arcy-sur-Cure	5	29	29
Beugnon	770	17051	Flogny	Neuvy	13	28	37
Bierry-les-belles-Font.	2678	31829	Guillon	Aisy	14	27	59
Blacy	884	7168	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle	4	18	55
Blannay	726	7144	Vézelay	Sermizelles	8	11	42
Bleigny-le-Carreau	1029	13604	Ligny	Ligny	11	11	11
Bléneau	3943	53693	Bléneau	Bléneau	»	54	56

Ce tableau est conforme, quant aux distances, à celui dressé par le Préfet de l'Yonne, le 6 septembre 1861, en exécution de l'art. 93 du règlement du 18 juin 1818.

La superficie est relevée sur le travail statistique dressé par le Minstère de l'Intérieur en 1879.

Les chiffres de la colonne du revenu foncier nous ont été fournis par M. Amyot, directeur des contributions directes du département de l'Yonne.

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Bligny-en-Othe	563	13450	Brienon	Brienon	3	21	27
Bœurs	2230	9989	Cerisiers	Arces	27	43	46
Bois-d'Arcy	348	9394	Vermenton	Arcy-s.-Cure	17	35	35
Bonnard	401	8484	Joigny	Bassou	13	13	16
Bouilly	606	19309	St-Florentin	St.-Florentin	8	23	23
Branches	1098	18964	Aillant	Guerchy	11	17	15
Brannay	1081	13293	Chéroy	Pont-s.-Yonne	10	15	73
Brienon	2023	127311	Brienon	Brienon	»	18	23
Brion	1650	27485	Joigny	La Roche.	7	7	34
Brosses	1970	35133	Vézelay	Châtel-Censoir.	12	23	34
Bussières	1162	13918	Quarré-l.-T.	Cussy-l.-Forges	10	17	68
Bussy-en-Othe	5649	97154	Brienon	Bussy-en-Othe	11	15	29
Bussy-le-Repos	2379	25671	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	6	23	49
Butteaux	755	18391	Flogny	Flogny	7	22	31
Carisey	1129	21385	Id.	Flogny	4	15	28
Censy	486	3813	Noyers	Noyers	4	24	41
Cérilly	729	6557	Cerisiers	Arces.	14	38	49
Cerisiers	2577	21679	Cerisiers	Cerisiers.	»	20	20
Cézy	1603	49714	Joigny	Cézy	6	6	33
Chablis	2133	13040	Chablis	Chablis	»	22	44
Chailley	1125	21191	Brienon	Chailley	15	32	38
Chamoux	694	8581	Vézelay	Vézelay	8	23	49
Champbeugle	728	5686	Charny	Charny	5	32	54
Champcevrais	3272	24099	Bléneau	Bléneau	5	47	56
Champignelles	4292	39091	Id.	Champignelles	15	37	46
Champigny	2088	87050	Pont-sur-Y.	Champigny	7	19	75
Champlay	2108	36764	Joigny	Joigny	7	7	21
Champlost	2293	71459	Brienon	Brienon	7	25	30
Champs	439	15025	Auxerre	Champs	10	10	10
Champvallon	683	12095	Aillant	Joigny	8	7	29
Chamvres	558	22120	Joigny	Id.	4	4	31
Charbuy	2340	55300	Auxerre	Auxerre	10	10	10
Charentenay	1464	19296	Coul.-la-Vin.	Migé	8	20	20
Charmoy	698	16369	Joigny	Bassou	9	9	19
Charny	1762	31842	Charny	Charny	»	27	48
Chassignelles	1300	38115	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	3	21	56
Chassy	1645	21801	Aillant	Aillant	3	15	20
Chastellux	1055	8471	Quarré	Chastellux	12	13	65
Chastenay	904	11351	Courson	Ouaine	14	24	24
Châtel-Censoir	2463	40106	Vézelay	Ch.-Censoir	16	28	38
Châtel-Gérard	3066	13109	Noyers	L'Isle	12	33	51
Chaumont	864	29106	Pont-s.-Yonne	W.-la-Guyard	9	21	79
Chaumot	1486	24037	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	7	24	51
Chemilly p. Seig.	572	13021	Seignelay	Seignelay	3	12	12
Chemilly-s.-Serein	1300	9878	Chablis	Chablis	7	28	28
Chêne-Arnoult	911	9981	Charny	Charny	3	30	52
Cheney	595	8086	Tonnerre	Tonnerre	7	7	42
Cheny	972	23324	Seignelay	Cheny	9	19	19
Chéroy	1052	24437	Chéroy	Chéroy	»	24	81
Chéu	748	27361	St-Florentin	St-Florentin	6	27	27
Chevannes	2350	82127	Auxerre	Chevannes	8	8	8
Chevillon	1306	16345	Charny	Charny	8	19	40
Chichée	1878	33510	Chablis	Chablis	4	24	24
Chichery	678	16674	Joigny	Bassou	155	15	14
Chichy	232	4203	Seignelay	Mont-St-Sulpice	9	18	18
Chigy	1554	20274	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.		17	15

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Chitry	1520	15480	Chablis	Saint-Bris	13	14	14
Cisery	469	19056	Guillon	Guillon	3	13	63
Civry	1630	15274	L'Isle-sur-Ser.	L'Isle	2	17	51
Collan	1316	10049	Tonnerre	Tonnerre	10	10	29
Collemiers	1071	11387	Sens	Sens	8	8	61
Commissey	1304	15469	Cruzy	Tanlay	13	7	42
Compigny	778	14390	Sergines	Sergines	3	22	79
Cornant	506	5653	Sens	Egriselles-le-B.	13	13	71
Coulangeron	853	7622	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	9	17	17
Coulanges-la-Vin.	1059	35457	Coulanges-la-V.	Coul.-la-Vin.	»	13	13
Coulanges-sur-Y.	1058	21978	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	»	33	33
Coulours	1739	12627	Cerisiers	Cerisiers	10	34	45
Courceaux	975	21937	Sergines	Sergines	12	27	85
Courgenay	2989	30668	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	8	28	61
Courgy	1004	9397	Chablis	Chablis	6	19	19
Courlon	1673	38770	Sergines	Courlon	8	20	78
Courson	3419	36164	Courson	Courson	»	23	23
Courtoin	606	12623	Chéroy	St-Valérien	14	17	75
Courtois	429	9497	Sens	Sens	4	4	62
Coutarnoux	868	14657	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-s.-le-S.	4	19	48
Crain	989	6828	Coul.-sur-Yon.	Coulanges-s.-Y.	1	34	34
Cravant	2254	39859	Vermenton	Cravant	5	19	19
Cruzy	5935	47247	Cruzy	Cruzy	»	32	55
Cry	1116	32711	Ancy-le-Franc	Nuits	13	31	66
Cudot	1871	30061	Saint-Julien	Saint-Julien	12	22	49
Cussy-les-Forges	1362	34693	Guillon	Cussy-les-F.	7	10	58
Cusy	493	24063	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	1	19	54
Cuy	697	27524	Pont-sur-Yon.	Pont	7	8	66
Dannemoine	1029	14637	Tonnerre	Tonnerre	5	5	40
Dicy	1024	13180	Charny	Villefranch-st P	8	24	46
Diges	3590	47011	Toucy	Pourrain	9	18	18
Dillo	301	2683	Cerisiers	Arces.	7	19	39
Dissangis	733	16757	L'Isle-sur-le-S	L'Isle	2	17	49
Dixmont	4218	39038	Villen.-s-Yonne	Dixmont.	10	15	42
Dollot	1528	26045	Chéroy	Chéroy	6	19	76
Domats	2416	53883	Id.	St-Valérien	12	20	66
Domecy-s.-Cure	2057	22972	Vézelay	Vézelay	9	16	57
Domecy-s.-le-V.	621	8158	Avallon	Sermizelles	10	10	45
Dracy	2196	23187	Toucy	Toucy.	4	28	28
Druyes	3947	29961	Courson	Druyes.	11	32	32
Dyé	1700	15637	Flogny	Flogny.	7	13	30
Egleny	802	10970	Toucy	Pourrain	12	17	17
Egriselles-le-Boc.	2369	21599	Sens	Egriselles-le-B.	16	16	55
Epineau-les-Voves	704	13012	Joigny	Bassou	8	8	20
Epineuil	621	18389	Tonnerre	Tonnerre	3	3	58
Escamps	2222	36699	Coulanges-la-V.	Chevannes	12	11	11
Escolives	751	20268	Coulanges-la-V.	Champs	3	10	10
Esnon	1205	30637	Brienon	Brienon	3	15	26
Essert	539	8801	Vermenton	Vermenton	6	28	28
Etais	4479	22264	Coulange-s.-Y.	Etais.	17	45	45
Etaules	889	16210	Avallon	Avallon	4	4	47
Etigny	686	12456	Sens	Véron	9	9	54
Etivey	2803	18704	Noyers	Noyers	12	32	50
Evry	454	19836	Pont-sur-Yonn.	Pont	6	9	67
Festigny	556	10063	Coul.-sur-Yon.	Coul.-sur-Y.	3	31	31
Flacy	1250	20798	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	4	27	59

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l
Fleurigny	1628	21163	Sergines	Thorigny	13	14	70
Fleury	1506	29746	Aillant	Fleury	10	17	14
Fléy	817	10280	Tonnerre	Chablis	11	11	25
Flogny	1266	24228	Flogny	Flogny	»	15	30
Foissy	2458	36417	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	5	19	60
Foissy-les-Vézelay	553	6669	Vézelay	Vézelay	5	16	54
Fontaine la-Gail.	1061	8270	Sens.	Sens	8	8	66
Fontaines	2156	27656	Saint-Fargeau	Toucy	18	36	30
Fontenailles	276	3158	Courson	Courson	5	22	22
Fontenay p. Chab.	505	3854	Chablis	Chablis	6	26	26
Fontenay p. Véz.	1548	12324	Vézelay	Vézelay	8	19	57
Fontenay-s.-Four.	1234	12080	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	15	24	24
Fontenouilles	1646	14224	Charny	Charny	4	31	53
Fontenoy	1590	19493	Saint-Sauveur	Toucy	9	28	28
Fouchères	1472	21532	Chéroy	St-Valérien	12	13	71
Fournaudin	917	4694	Cerisiers	Arces	18	42	48
Fouronnes	1779	15265	Courson	Courson	5	24	24
Fresnes	497	5041	Noyers	Noyers	8	14	40
Fulvy	383	14814	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	4	23	54
Fyé	695	6770	Chablis	Chablis	2	21	21
Germigny	1167	53747	St-Florentin	St-Florentin	4	33	33
Gigny	1077	16612	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Girolles	1634	30702	Avallon	Avallon	8	8	44
Gisy-les-Nobles	1092	38430	Pont-s.-Yonne	Pont-sur-Y.	4	11	69
Givry	843	14030	Vézelay	Sermizelles	8	10	42
Gland	1667	10413	Cruzy	Cruzy	7	21	56
Grandchamp	2829	32099	Charny	Grandchamp	11	32	32
Grange-le-Bocage	1290	7309	Sergines	Thorigny	15	20	77
Grimault	2377	17866	Noyers	Noyers	6	27	44
Gron	1173	18296	Sens	Sens	6	6	58
Guerchy	1186	28324	Aillant	Guerchy	8	13	18
Guillon	1194	37499	Guillon	Guillon	»	16	63
Gurgy	1312	29683	Seignelay	Moneteau	6	10	10
Gy-l'Évêque	1499	12287	Coulanges-la-V.	Coulanges-la-V.	5	10	10
Hauterive	725	13486	Seignelay	Seignelay	3	16	16
Héry	2119	50590	Id	Héry	2	14	14
Irancy	1198	33280	Coulanges-la-V.	Vincelles	8	14	14
Island	2066	33818	Avallon	Avallon	7	7	51
Jaulges	1214	42575	St-Florentin	St-Florentin	7	30	30
Joigny	4667	188197	Joigny	Joigny	»	»	28
Jouancy	594	3866	Noyers	Noyers	5	25	43
Joux-la-Ville	4379	26952	L'Isle-s.-le-S.	Lucy-le-Bois	12	16	39
Jouy	1761	58537	Chéroy	Chéroy	5	26	71
Jully	1976	52253	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	12	30	65
Junay	363	8110	Tonnerre	Tonnerre	3	3	34
Jussy	728	14558	Coulanges-la-V.	Champs	5	10	40
La Belliole	862	15184	Chéroy	Saint-Valérien	12	20	67
La Celle-St-Cyr	1857	53004	Saint-Julien	Cézy	9	8	35
La Chapelle-s -Or.	1792	27098	Sergines	Thorigny	7	12	67
La Chapelle-Vaup.	504	11777	Ligny	Ligny	7	21	21
La Chapelle V-.-F.	1109	22354	Flogny	Flogny	2	13	34
Laduz	754	9771	Aillant	Aillant	6	16	21
La Ferté-Loup.	3048	29595	Charny	La Ferté-Loup.	13	18	57
Lailly	2236	26426	Villen. l'Arch.	Villen.-l'Arch.	3	23	59
Lain	1018	9972	Courson	Ouaine	12	30	30
Lainsecq	2500	17212	St-Sauveur	St-Sauveur	10	39	39

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Lalande	1013	16759	Toucy	Toucy	7	26	26
La Mothe aux-Aul.	137	3000	Charny	Charny	3	30	51
La Postole	1160	14656	Villen.-l'Arch.	Thorigny	11	19	64
Lasson	707	13826	Flogny	Neuvy	17	32	40
Lavau	5506	45908	Saint-Fargeau	Lavau	8	55	52
La Villotte	1217	11086	Aillant	Villiers-St-B.	15	28	29
Les Bordes	1868	18627	Villen.-s-Yonne	Villen.-s-Yonne	7	18.	45
Les Clérimois	»	»	Villen.-l'Archev	Villen.-l'Arch	9	»	»
Les Ormes	855	8401	Aillant	Aillant	8	21	28
Les Siéges	2360	29626	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	8	21	50
Leugny	1334	31360	Toucy	Leugny.	8	22	22
Levis	1208	15984	Toucy	Toucy.	11	27	27
Lézinnes	1596	41994	Ancy-le-Franc	Lézinnes.	7	11	46
Lichères *p. Aigr.*	1658	17860	Chablis	Chablis	11	26	26
Licheres *p. Ch-C.*	1431	20892	Vézelay	Châtel-Censoir	15	30	42
Lignorelles	1155	14589	Ligny	Ligny	5	17	17
Ligny	2740	53189	Id.	Id	»	21	21
Lindry	1522	15355	Toucy	Pourrain	13	13	13
L'Isle-sur-le-Serein	400	10043	L'Isle-s.-le-S.	L'Isle	»	15	52
Lixy	1202	18253	Pont-s.-Yonne.	Pont-s.-Yonne	12	17	73
Looze	636	13959	Joigny	Joigny	6	6	52
Louesme	1037	11167	Bléneau	Villiers-St-B.	20	36	36
Lucy-le-Bois	1059	37153	Avallon	Lucy-le-Bois	8	8	43
Lucy-sur-Cure	521	10928	Vermenton	Vermenton	4	28	28
Lucy-sur-Yonne	819	13625	Coulanges-s.-Y.	Coulanges-s-Y.	4	57	37
Magny	3075	52340	Avallon	Avallon	8	8	56
Maillot	616	12139	Sens	Sens	4	4	57
Mailly-la-Ville	2378	32 51	Vermenton	Mailly-la-Ville	12	27	27
Mailly-le-Château	3717	22811	Coulanges-s.-Y.	Mailly-le-Chât.	12	27	27
Mâlay-le-Grand	218[illegible]	32111	Sens	Mâlay-le-Grand	6	6	51
Mâlay-le-Petit	1104	14210	Id.	Id.	8	8	55
Malicorne	1592	11497	Charny	St-Martin-s-Ouanne	8	37	42
Maligny	2228	38792	Ligny	Ligny	4	20	20
Marchais-Beton	1097	8879	Charny	Charny	9	42	47
Marmeaux	1076	15149	Guillon	Guillon	11	19	61
Marsangis	1468	33313	Sens	Egriselles-le-B.	12	12	52
Massangis	2587	35458	L'Isle-s.-le-Ser.	L'Isle	6	21	48
Melisey	2217	14678	Cruzy	Tanlay	16	11	46
Menades	570	12037	Avallon	Vézelay	11	11	55
Mercy	266	9233	Brienon	Brienon	4	21	27
Méré	1186	15121	Ligny	Ligny	6	26	26
Merry-la-Vallée	1832	18990	Aillant	St-Aubin-Ch.-N.	11	24	22
Merry-Sec	1417	17580	Courson	Courson	5	18	18
Méry-sur-Yonne	2365	17155	Coulanges-s-Y.	Mailly-le-Chât.	10	32	32
Mézilles	5245	55402	Saint-Fargeau	Mézilles	10	39	34
Michery	1705	53762	Pont-s.-Yonne	Pont	4	14	72
Migé	1462	24233	Coulanges-la-V.	Migé	7	16	16
Migennes	1656	34987	Joigny	Migennes	11	11	22
Milly	549	11843	Chablis	Chablis	3	18	18
Môlay	1200	14195	Noyers	Noyers	7	16	36
Molesmes	950	5662	Courson	Courson	3	26	26
Molinons	1191	27676	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	2	22	57
Molosmes	2451	19733	Tonnerre	Tonnerre	6	6	41
Monéteau	1130	31609	Auxerre	Monéteau	6	6	6
Montacher	1847	33585	Chéroy	Chéroy	4	21	78
Montigny	1619	22230	Ligny	Montigny	8	12	12
Montillot	2245	26891	Vézelay	Vézelay	7	18	37

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch.-l.
Montréal	742	31073	Guillon	Guillon	7	12	59
Mont-Saint-Sulp.	1961	52559	Seignelay	Mont-S-Sulpice	7	21	21
Mouffy	489	4619	Courson	Courson	5	19	19
Moulins. *p. Noy.*	1513	10332	Noyers	Noyers	6	19	44
Moulins-s.-Ouanne	1025	15372	Toucy	Toucy	4	26	26
Moutiers	3141	30066	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	2	41	41
Nailly	2161	25159	Sens	Sens	7	7	65
Neuilly	1339	39738	Aillant	Neuilly	9	10	21
Neuvy-Sautour.	1906	49243	Flogny	Neuvy	13	28	35
Nitry	3470	34771	Noyers	Noyers	11	23	30
Noé	855	8373	Sens	Theil	11	11	54
Noyers	3566	35201	Noyers	Noyers	»	20	38
Nuits	1158	36889	Ancy-le-Franc	Nuits	8	27	58
Ormoy	1333	27221	Seignelay	Brienon	7	19	19
Ouanne	2916	38364	Courson	Ouanne	11	24	24
Pacy-sur-Arm.	1335	30588	Ancy-le-Franc	Lézinnes	6	14	49
Pailly	1489	25488	Sergines	Sergines	6	19	74
Parly	2077	29176	Toucy	Toucy	6	19	19
Paron	1050	16861	Sens	Sens	4	4	61
Paroy-en-Othe	532	12287	Brienon	Brienon	7	24	30
Paroy-sur-Tholon	421	12885	Joigny	Joigny	4	4	33
Pasilly	999	6019	Noyers	Noyers	7	27	64
Passy	574	9613	Sens	Véron	12	12	80
Percey	957	19418	Flogny	Flogny	4	19	78
Perreuse	574	5658	St-Sauveur	Saint-Sauveur	10	43	43
Perreux	2637	19742	Charny	Charny	6	31	43
Perrigny	1263	43361	Auxerre	Auxerre	4	4	38
Perrigny-s.-Arm.	1399	28900	Ancy-le-Franc	Aisy	13	32	4
Pierre-Perthuis	734	7909	Vézelay	Vezelay	6	14	67
Piffonds	2455	39644	Villen.-s-Yonne	Villen.-sur-Y.	12	29	55
Pimelles	991	11361	Cruzy	Cruzy	4	15	56
Pizy	1208	31881	Guillon	Guillon	7	23	30
Plessis-du-Mée	777	16529	Sergines	Sergines	9	23	17
Plessis-Saint-Jean	1103	20883	Id.	Id.	4	21	49
Poilly-s.-Tholon	1956	33421	Aillant	Aillant	5	17	19
Poilly-s.-Serein	2128	18626	Noyers	Chablis	14	14	54
Poinchy	506	11913	Chablis	Chablis	2	17	69
Pontaubert	391	12178	Avallon	Avallon	4	4	14
Pontigny	1193	23381	Ligny	Pontigny.	4	19	40
Pont-sur-Vanne	1047	18883	Villen.-l'Arch.	Theil	12	13	36
Pont-sur-Yonne	1383	57450	Pont-s.-Yonne	Pont	»	12	23
Pourrain	2385	34545	Toucy	Pourrain	10	14	20
Précy	2116	41771	Saint-Julien	Sépeaux	13	13	47
Précy-le-Sec	1674	13560	L'Isle-s.-le-Ser.	Lucy-le-Bois	17	16	44
Prégilbert	643	13414	Vermenton	Vermenton	7	23	70
Préhy	1419	7947	Chablis	Chablis	7	20	7
Provency	1188	27473	L'Isle-s.-le-Ser.	LIsle-sur-le-Ser.	7	8	56
Prunoy	2489	42634	Charny	Charny	4	23	56
Quarré-l-Tombes.	4605	38497	Quarré	Quarré	»	18	24
Quenne	872	15156	Auxerre	Auxerre	7	7	35
Quincerot	991	7308	Cruzy	Cruzy	10	28	47
Ravières	2185	61717	Ancy-le-Franc	Ravières	10	28	41
Rebourceaux	479	13683	St-Florentin	St-Florentin	8	24	46
Roffey	854	13493	Flogny	Flogny	7	8	04
Rogny	3258	25978	Bléneau	Rogny	8	53	59
Ronchères	1136	7715	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	5		

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Rousson	561	17631	Villen.-s-Yonne	Villen.-sur-Y.	3	20	47
Rouvray	759	14084	Ligny	Ligny	8	17	17
Rozoy	597	8424	Sens	Sens	6	6	51
Rugny	1389	11647	Cruzy	Cruzy	8	17	52
Sacy	2771	29350	Vermenton	Vermenton	9	33	33
Sainpuits.	2283	18361	Saint-Sauveur	Entrains (Nièv)	13	43	43
Saint-Agnan	1344	24869	Pont-s.-Yonne	Villen.-la-Guy.	15	27	79
Saint-André	1434	43561	Guillon	Cussy-les-F.	5	13	60
St-Aubin-Ch.-Neuf	2490	25636	Aillant	St Aubin Ch.-N	8	21	23
St-Aubin-s.-Yonne	887	27304	Joigny	Cézy	5	5	32
Saint-Brancher	2207	13362	Quarré	Cussy-l.-Forges	6	15	67
Saint-Bris	3123	108110	Auxerre	Saint-Bris	9	9	9
Saint-Clément	847	18583	Sens	Sens	2	2	60
Saint-Cydroine	895	32972	Joigny	Laroche	6	6	25
St-Cyr-les-Colons	3458	37839	Chablis	St-Bris	10	18	18
St-Denis *p. Sens*	676	13228	Sens	Sens	4	4	61
St-Denis-s-Ouanne	1021	7719	Charny	Charny	8	29	38
Saint-Fargeau	5080	60352	St-Fargeau	Saint-Fargeau	»	49	44
Saint-Florentin	1108	92224	St-Florentin	Saint-Florentin	»	31	31
Saint-Georges	960	36422	Auxerre	Auxerre	5	5	5
St-Germain-d.-Ch.	3592	39792	Quarré	Chastellux	8	11	62
St-Julien-du-Sault	2381	86719	Saint-Julien	Saint-Julien	»	10	37
Saint-Léger	3381	34060	Quarré	Quarré	4	23	75
St-Loup-d'Ordon	1767	33866	Saint-Julien	Saint-Julien	11	21	48
St-Martin-des-Ch.	3442	24013	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	3	53	47
St-Martin-d'Ordon	1017	18457	Saint-Julien	Saint-Julien	10	20	47
St-Martin-du-Tert.	691	9798	Sens	Sens	3	3	61
St-Martin-s.-Arm.	1412	25751	Cruzy	Tanlay	15	9	44
St-Martin-s.-Ocre	458	6210	Aillant	St-Aubin-Ch.-N	8	21	20
St-Martin-s-Oreuse	1591	19869	Sergines	Thorigny	12	12	68
St-Martin-s.-Ouan.	1536	10668	Charny	St-Martin-s-Ouanne	5	30	40
St-Maurice-a.R.-H.	3317	37488	Sergines	St-Maurice-R-H	24	26	61
St-Maurice-le-Viel	493	10331	Aillant	Aillant	7	20	18
St-Maurice-Thiz.	195	5057	Aillant	Id.	5	18	18
Saint-Moré	1198	15049	Vézelay	Arcy	15	17	35
Saint-Père	1531	21679	Id.	Vézelay	2	13	51
Saint-Privé	4141	37066	Bléneau	Bléneau	5	56	51
St-Romain-le-Pr.	1036	16652	Saint-Julien	Sépeaux	18	13	35
Saint-Sauveur	3088	43846	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	»	39	39
Saint-Serotin	1410	19905	Pont-sur-Yonne	Pont-sur-Yonne	6	18	75
Saint-Valérien	2232	49168	Chéroy	Saint-Valérien	8	16	73
Saint-Vinnemer	1262	25396	Cruzy	Tanlay	14	10	45
Ste-Colombe	1848	41554	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	5	11	50
Ste-Colombe-s.-L.	1476	17246	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	6	41	41
Ste-Magnance	1937	25061	Quarré	Cussy-les-F.	13	14	62
Sainte-Pallaye	407	11621	Vermenton	Vermenton	6	23	23
Sainte-Vertu	1435	16279	Noyers	Noyers	11	14	34
Saints	2771	34594	Saint-Sauveur	Saint-Sauveur	5	35	35
Saligny	999	15396	Sens	Sens	6	6	64
Sambourg	1246	16676	Ancy-le-Franc	Lézinnes	12	15	43
Santigny	935	21345	Guillon	Guillon	9	20	62
Sarry	2564	10323	Noyers	Noyers	7	27	45
Sauvigny-le-Beur.	483	15770	Guillon	Cussy-les-F.	4	17	65
Sauvigny-le-Bois	1534	26960	Avallon	Avallon	4	4	50
Savigny	1644	24495	Chéroy	Egriselles-le-B.	17	22	59
Savigny-en-T.-Pl.	870	55971	Guillon	Cussy-les-F.	2	15	63

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Sceaux	1323	37316	Guillon.	Guillon	8	11	57
Seignelay	1345	46336	Seignelay	Seignelay	»	13	13
Sementron	1170	11785	Courson	Ouaine	14	26	26
Senan	1754	35522	Aillant	Senan	5	8	25
Sennevoy-le-Bas	869	19871	Cruzy	Cruzy	9	28	63
Sennevoy-le-Haut	884	15168	Id.	Id.	10	27	62
Sens	2166	331087	Sens.	Sens	»	»	57
Sépeaux	1991	41573	Saint-Julien.	Sépeaux	16	15	36
Septfonds	1801	8546	Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	7	46	40
Serbonnes	993	27189	Sergines	Serbonnes	5	16	74
Sergines	1896	54596	Id.	Sergines	»	19	76
Sermizelles	701	9640	Avallon	Sermizelles	11	11	41
Serrigny	750	8078	Tonnerre	Tonnerre	7	7	29
Sery	425	5005	Vermenton	Mailly-la-Ville	10	26	26
Sognes	1043	5748	Sergines	St-Maurice-R-H	15	24	77
Sommecaise	1552	18543	Aillant	La Ferté	11	24	31
Sormery	3106	46516	Flogny	Neuvy-Sautour	19	35	42
Soucy	2162	33510	Sens	Sens	7	7	63
Sougères	2630	14827	Saint-Sauveur	Thury	13	36	36
Sougères-s-Sinotte	698		Seignelay	Seignelay	»	»	»
Soumaintrain	1061	24106	Flogny	Neuvy	13	28	38
Stigny	1786	40898	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	6	24	59
Subligny	782	10061	Chéroy	Sens	15	8	58
Taingy	2081	22506	Courson	Courson	8	28	28
Talcy	688	9782	L'Isle-sur-le-S.	L'Isle-sur-le-S.	6	17	58
Tanlay	1298	39224	Cruzy	Tanlay	12	9	44
Tannerre	2893	28614	Bléneau	Villiers-st-Ben.	16	38	38
Tharoiseau	343	6305	Vézelay	Vézelay	7	10	55
Tharot	235	8659	Avallon	Avallon	6	6	46
Theil	1155	20011	Villen.-l'Arch.	Theil	14	12	51
Thizy	553	12540	Guillon	L'Isle-s-Serein.	8	17	57
Thorey	693	8252	Cruzy	Cruzy	10	16	51
Thorigny	1705	19210	Villen.-l'Arch.	Thorigny	16	15	63
Thory	825	»	Avallon	Lucy-le-Bois	10	10	45
Thury	2322	19906	Saint-Sauveur	Thury	8	35	35
Tissey	596	6756	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Tonnerre	5827	581783	Id.	Id.	»	»	35
Toucy	3492	55471	Toucy	Toucy	»	24	24
Treigny	4696	54981	Saint-Sauveur	Treigny	9	45	45
Trévilly	686	27455	Guillon	Guillon	4	14	61
Trichey	661	10400	Cruzy	Cruzy	9	20	55
Tronchoy	659	13749	Flogny	Tonnerre	7	8	43
Trucy-sur-Yonne	831	11093	Coulanges-s.-Y.	Mailly-la-Ville	15	23	23
Turny	2487	66.69	Brienon	Saint-Florentin	12	29	35
Val-de-Mercy	1345	15500	Coulanges-la-V.	Coulange-la-V.	4	16	16
Vallan	1166	30058	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Vallery	1242	18391	Chéroy	Vallery	6	20	77
Vareille	1041	15754	Villen.-l'Arch.	Theil	12	16	54
Varennes	1005	10499	Ligny	Ligny	2	23	23
Vassy	744	17393	Guillon	Guillon	10	23	60
Vaudeurs	2744	21435	Cerisiers	Cerisiers	6	28	40
Vault de Lugny	1519	33635	Avallon	Avallon	6	6	48
Vaumort	1452	10019	Sens	Theil	14	14	49
Vaux	423	14784	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Venizy	4893	112219	Brienon	Venizy	10	27	33
Venouse	792	12265	Ligny	Ligny	7	17	17

COMMUNES.	Superficie en hect.	Revenu foncier selon la matrice cadastrale.	CANTONS.	BUREAUX de POSTE.	DISTANCE de la commune au cant.	à l'arr.	au ch-l.
Venoy	2274	49185	Auxerre	Auxerre	6	6	2
Vergigny	2318	29487	Saint-Florentin	Saint-Florentin	4	27	27
Verlin	1410	26208	Saint-Julien	Saint-Julien	5	15	42
Vermenton	2564	85360	Vermenton	Vermenton	»	24	24
Vernoy	1441	21218	Chéroy	Egriselles	20	18	61
Véron	1591	25681	Sens	Véron	9	9	42
Vertilly	561	4446	Sergines	Sergines	10	27	77
Vezannes	900	9619	Tonnerre	Tonnerre	10	10	35
Vézelay	2180	28699	Vézelay	Vézelay	»	15	50
Vézinnes	630	6716	Tonnerre	Tonnerre	5	5	39
Vignes	1177	33894	Guillon	Guillon	3	18	66
Villeblevin	716	46209	Pont-sur-Yonne	Villen.-la-Guy.	11	23	78
Villebougis	1181	17715	Chéroy	St-Valérien	15	14	72
Villechétive	943	7614	Cerisiers	Arces	4	28	42
Villecien	760	14195	Joigny	Cézy	6	6	33
Villefargeau	1378	48758	Auxerre	Auxerre	6	6	6
Villefranche	2327	23214	Charny	Villefranche	7	22	44
Villegardin	1073	26595	Pont-sur-Yonne	Chéroy	6	23	68
Villemanoche	1439	46024	Pont-s.-Yonne	Pont	2	14	71
Villemer	426	11109	Aillant	Neuilly	11	13	20
Villenavotte	220	4995	Pont-sur-Yonne	Pont	5	8	64
Villeneuve-la-Don.	1444	24749	Chéroy	St-Valérien	17	14	72
Villeneuve-la-Guy.	1658	101909	Pont-sur-Yonne	Villen.-la-Guy.	12	24	81
Villeneuve-l'Arch.	673	12895	Villen.-l'Arch.	Villen.-l'Arch.	»	24	55
Villeneuve-l.-Gen.	2468	18206	Bléneau	Champignelles	12	43	43
Villen.-St-Salve	703	50576	Ligny	Montigny	12	11	11
Villeneuve-sur-Y.	4014	106727	Villen.-sur-Y.	Villen.-sur-Y.	»	17	44
Villeperrot	815	13517	Pont-sur-Yonne	Pont	4	9	19
Villeroy	710	12063	Chéroy	Sens	15	9	66
Villethierry	2088	38752	Id.	Vallery	11	20	76
Villevallier	837	17946	Joigny	Villevallier	9	9	36
Villiers-Bonneux	1454	17054	Sergines	Thorigny	12	24	82
Villiers-les-Hauts	1911	44755	Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	7	24	53
Villiers-Louis	1107	11240	Villen.-l'Arch.	Theil	17	13	56
Villiers-St-Benoît	2189	27021	Aillant	Villiers-St-Ben.	16	29	32
Villiers-s-Tholon	1550	18632	Id.	Aillant	2	12	22
Villiers-Vineux	1118	13366	Flogny	Flogny	5	16	31
Villon	943	10667	Cruzy	Cruzy	8	21	56
Villy	585	12987	Ligny	Ligny	5	19	19
Vincelles	1253	18456	Coulanges-la-V.	Vincelles	5	13	13
Vincelottes	185	11553	Id.	Id.	5	14	14
Vinneuf	1526	36811	Sergines	Courlon	12	23	86
Vireaux	1458	21847	Ancy-le-Franc	Lézinnes	10	13	46
Viviers	918	7735	Tonnerre	Tonnerre	7	7	30
Voisines	2713	27500	Villen.-l'Arch.	Thorigny	14	12	70
Volgré	923	13177	Aillant	Senan	6	11	28
Voutenay	1004	13297	Vézelay	Arcy	13	5	37
Yrouerre	1428	10285	Tonnerre	Tonnerre	8	18	33

COMMUNES DE L'YONNE

PAR ARRONDISSEMENT.

Population* (*), *Noms des Maires, Adjoints, Curés* (**), *Desservants et Instituteurs.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
			ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.		
Accolay.	976	Momon Louis	Momon Auguste.	Lebiet.	Cornevin.
Aigremont.	159	Gendre Ad.	Renault.	Renetz.	Habert.
Andryes.	1043	André Florimond	Moreau C.	Roux.	Mandron, Lelong, Madoire.
Appoigny.	1520	Chavance E.	Guyot P.	Monot.	Ramon [chevillote
Arcy-sur-Cure.	1335	Coppin.	Bailly A.	Chanvin.	Mignot, Misier,
Augy.	330	Perreau J.	Simonnet.	Vincent.	Desleau.
AUXERRE.	17456	MILLIAUX.	FORT-MUSSOT. GODARD.	RÉMOND. GUIGNEPIED. BOUSSARD.	Arbinet, Gillet, Moreau, Billon.
Avrolles.	676	Biot Delph.	Royer D.	Deschamps.	Vallée.
Bazarnes.	603	Courvoux.	Remeuf.	Blanchot.	Houblin.
Beaumont.	398	Bernard Paul	Villain.	Vallée.	Toutée.
Beauvoir.	390	Chatelet Th.	Joly A.	*Rousseau.*	Beaujard.
Beines.	695	Roblot G.	Lamblin J.	Ferrand.	Godard.
Bessy.	525	Pépin Eug.	Bourdillat.	Desmeuzes.	Brisedou.
Bleigny-le-Carreau.	359	Truchy.	Massé I.	Piat.	Truchy.
Bois-d'Arcy.	110	Poulin A.	Tillien Jules.	*Poulaine.*	Ramon.
Bouilly.	325	Mouturat E.	Pluot E.	*Cuinet.*	Gallard.
Chablis.	2379	Folliot.	Cailly.	DURAN.	Boullotte.
Champs.	664	Belvaux.	Renaudin E	d'Ezerville.	Joachim.
Charbuy.	1238	Hédot A.	Bouret J	Pétiot.	Lesire, Leseur.
Charentenay.	604	Loury Alcide	Moreau.	Debeauve.	Chevillard.
Chastenay.	294	Desfoux.	Proux Max	*Augé.*	Buisson.
Chemilly, p. Seign.	558	Mathieu E.	Ravin.	Roblot.	Brunot.
Chemilly-s-Serein.	329	Martin Isid.	Heurley.	*Bougault.*	Boucherat.
Cheny.	1128	Boucheron E.	Mocquot C.	Horson.	Roger.
Chéu.	640	Fromonot.	Boucheron.	Husson.	Cholat.
Chevannes.	1459	Loiseau A.	Lecœur F.	MOCQUOT.	Bonnetat Carré.
Chichée.	654	Rigout E.	Mary B.	Bourcey.	Desbœufs
Chichy.	63	Dedron L.	Gouvine.	N.....	—
Chitry.	656	Petit A.	Viré E.	Potin.	Sonnois.
Coulanges-la-Vin.	1296	Houdé.	Desprez.	ROUSSEL.	Lagarde.
Coulangeron.	406	Bouillié P.	Couillaut.	Lenfant.	Fèvre.
Coulanges-sur-Y.	913	Collinot.	Boirauté.	AILLOT.	Roger.
Courgis.	591	Courland A.	Vincent.	Moricard.	Moreau.
Courson.	1365	Lechauve C.	Lamy A.	CHAUVIN.	Martin, Nolot.
Crain.	635	Goudard L.	Gautrot.	Durlot.	Fayolle. [gny.
Cravant.	1250	Droin J.-B.	Diversin.	CLOUZARD.	Delétang, Monti-
Diges.	1720	Michaut.	Genêtre.	Lagrange.	Laureau, Terrier,
Dracy.	660	Baujard.	Allard.	*Bain.*	Chérest [Noël.
Druyes.	973	Merlot.	Guenot Hip.	Leclerc.	Dufour.
Egleny.	598	Guillon J.	Pinat C.	*Plard.*	Peigné.
Escamps.	1023	Bellot A.	Puissant.	Zominy.	Soret.
Escolives.	460	Renaudin.	Givaudin.	Jobert.	Badin.
Essert.	139	Ménétré.	Garnier A.	*Picq.*	Rousseau.
Etais-la-Sauvin.	1628	Merlot C.	Carré J.	Pichard.	Gouvrion, Archenault, Gromand.

(*) La population est indiquée d'après le recensement quinquennal de 1886.
(**) Les noms des curés sont en lettres petites capitales, ceux des desservants en lettres romaines, et ceux des desservants bineurs en lettres *italiques*. Un — indique les communes réunies à une autre pour le culte.

Nota. Les dernières élections municipales ont eu lieu le 6 mai 1888.

COMMUNES	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Festigny.	270	Beaufumé J.	Trémeau.	*Durlot.*	Gallois.
Fontenailles.	203	Berson Jules.	Dappoigny.	*Taillandier.*	Moreau J.
Fontenay p. Chablis	280	Dauvissat.	Regnaud Hip	*Jeanniault.*	Landre.
Fontenay-s.-Fourᵉˢ.	240	Petit Z.	Frélat.	N.. ,	Morin.
Fontenoy.	780	Allard H.	Pelletier I.	Pautrat.	Robert.
Fouronnes.	480	Marlin.	Droin.	Jeanniault.	Camus.
Fyé.	116	Gautheron J.	Robin L.	N...	Fouché.
Germigny.	512	Lorey.	Desvaux.	Chevalley.	Pernot.
Gurgy.	584	Romand F.	Demeaux.	Basset.	Vallée.
Gy-l'Évêque.	640	Lamy Jean.	Jacquin I.	Gateau.	Mairry.
Hauterive.	349	Chavard.	Filley A.	Baudot.	Château.
Héry.	1488	Moreau.	Gautherin F.	Pélissier.	Dürr.
Irancy.	868	Chariat.	Gauthier.	Arnaud.	Blin.
Jaulges.	446	François.	Richardot.	Dupas.	Tétard.
Jussy.	437	Jouard F.	Brunet E.	N	Millot
La Chapelle-Vaup.	220	Mérat.	Rousselet.	*Bous.*	Gautard.
Lain.	502	Girault.	Lécolle.	Bardout.	Barraud.
Lainsecq.	901	de Beauvais.	Pichon.	Poulin.	Pinon.
Lalande.	383	Agnès Emile.	Gilet Clém.	Delourme	Simonneau.
Leugny.	665	Colas.	Muzard.	Laurent.	Michaut.
Levis.	460	Guyon J.	Morienne.	*Pautrat.*	Breuillé.
Lichères p. Aigrem.	330	Duchâtel.	Lemoine E.	Reynès.	Rodot.
Lignorelles.	340	Tremblay.	Jolly.	Baus.	Coutant.
Ligny.	1346	Tournier.	Denombret.	SAUTÈREAU.	Ferlet.
Lindry.	1072	Martin F.	Rigalle F.	Dupuis.	Choux.
Lucy-sur-Cure.	252	Barreau J.	Moreau H.	Hamelin.	Dureau.
Lucy-sur-Yonne.	355	Gauthier.	Just Pierre.	Guilliet.	Lemoine[neau.
Mailly-la-Ville.	1026	Chandelier.	Vattaire.	Gallien.	Combraque,Papi-
Mailly-le-Château.	949	Prudot	Delattre.	Jojot	Paillot.
Maligny.	1107	Guinot A.	Bonnevie J.	FRANÇON.	Javey.
Méré.	331	Robert.	Léger.	Gouley.	Pompon.
Merry-Sec.	451	Thillière	Drillon.	*Lenfant.*	Grégoire.
Merry-sur-Yonne.	501	Camelin	Magdelénat.	Servolle.	Bonnet.
Migé	901	Gilon.	Vildieu.	Brisedoux.	Longuet.
Milly.	244	Bonnet.	Mignard.	Brisedoux.	Moreau.
Molesme.	338	J. Richard.	Guillot Eloi.	Taillandier.	Malaquin.
Monéteau.	875	Houchot A.	Fournier.	Cartaut.	Cholat.
Montigny.	807	Gamet.	Chambeau.	Pion.	Colas.
Mont-Saint-Sulpice.	1188	Savignat.	Huchard.	Dalbanne.	Rodier.
Mouffy.	236	Guerreau.	Bruant.	*Debeauve.*	Jolly.
Moulins-s.-Ouanne.	404	Pillon.	Morienne.	Aléonard.	Félix.
Moutiers.	1015	Alfroy.	Michon.	Guilloux.	Robin.
Ormoy.	689	Cappé.	Basset E.	Regnault.	Létang.
Ouanne.	1093	Boudin.	Angilbert.	Labour.	Robert.
Parly	1034	Lavollée.	Bougault	Rousseau.	Drillon.
Perreuse.	275	Lemoulle.	Millot J.	Hallard.	Roy.
Perrigny.	566	Laveau.	Chouard.	*Garreau.*	Mothré.
Poinchy.	200	Coquart.	Aubron Henri	Balitrand.	Château.
Pontigny.	851	Duranton.	Devilliat H.	Boyer.	Landre.
Pourrain.	1508	Chatelet.	Demarnay E.	Boudrot.	Chalmeau.
Prégilbert.	377	Guilly Ed.	Chevillard.	Roux.	Berault.
Préhy.	218	Daudier.	Defaix.	*Moricard.*	Delétang.
Quennes.	504	Joussot.	Petitjean.	Talot.	Robin.
Rebourseaux.	300	Lapoix.	Dubois C.	Cuinet.	Gravier.
Rouvray.	317	Brillé.	Malaquin.	Chrétiennot.	Baudot.
Sacy.	603	Carré.	Barbier.	Jays.	Massot.
Sainpuits.	843	Roux J.-B.	Grandjean.	Crochet.	Carré. [notte
Saint-Bris	1616	Goisot A.	Girard.	Cormier.	Simonneau,Bon-

COMMUNES.	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
					[Deffressigne
Saint-Cyr-l-Col.	800	Denizot.	Moreau G.	Bessières.	Desgranges et
Sainte-Colombe.	626	Millot.	Dubois. [tre.	Crescitz.	Chevillotte.
Saint-Florentin.	261	Lenoir.	Mativet, Lemai-	HEURLEY.	Pichon.
Saint-Georges.	2693	Fèvre.	Guignolle.	Gareau.	Viault.
Sainte-Pallaye.	664	Girard.	Moreau Th.	Montenat	Chaussefoin.
Saints.	1031	Loury.	Marchand.	Merlot.	Desclaire.
Saint-Sauveur.	1847	Merlou.	Havoué N.	MILLOT.	Paupert.
Seignelay.	1273	Tremblay.	Cholat.	CHAMPENOIS.	Bernard.
Sementron.	374	Pierre Anat.	Nicolle J.	Angé.	Richard.
Sery.	255	Ferlet.	Carré Léon.	*Desmeuzes.*	Bobin.
Sougères.	1270	Guenot.	Choux.	Neveu.	Leclerc, Corbin.
Sougères-s.-Sinotte.	360	Bouchez.	Delorme.	Basset.	Laveau.
Taingy.	937	Plessis.	Dessignolle.	Robinet.	Jay, Boursin.
Thury.	1004	Gonneau.	Angilbert.	Rafflot.	Lassaussaie.
Toucy.	3203	Lavollée.	Boisseau Ch. / Gressien.	APPERT.	Guilly.
Treigny.	2560	Normand A.	Mathieu. / Lemoule.	Plard.	Paulvé.
Trucy-sur-Yonne.	355	Roger Just.	Guilly.	Poulhès.	Riotte.
Val-de-Mercy.	436	Remy Germ.	Frémy.	Albert.	Bourgoin.
Vallan.	658	Campenon A.	Bezouille.	*Gateau.*	Persenot.
Varennes.	401	Flaget E.	Mathieu.	Geste.	Hébert.
Vaux.	406	Briffaux L.	Renaudin E.	*Vincent.*	Vivien.
Venouse.	307	Chardon.	Lefranc.	*Chrétiennot.*	Dufeu.
Venoy.	1268	Alliot.	Hergot, Naulin	Denis.	Pinon, Truffot.
Vergigny.	452	Monjardet.	Hoisot.	Bertheau.	Houlard.
Vermenton.	2240	Rimbert.	Martin.	JOURDE.	Petit, Charbonnier.
Villefargeau.	430	Pailleret.	Prout.	Lethorre.	Hodon, Capat.
Villeneuve-St-Salve	230	Maës Georges	Moriamé.	Commun.	Chommeton.
Villy.	161	Lécullier.	Robinet.	Françon.	Cheure.
Vincelles.	840	Boullé H.	Tribaudot.	Fillieux.	Guibert.
Vincelottes.	471	Bardout.	Raveneau.	*Fillieux.*	Lesœur.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

COMMUNES.	population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Angely.	424	Gros.	Joudrier.	Seguin.	Gaze.
Annay-la-Côte.	426	Baudot.	Soufflard.	Hernest.	Breuillard.
Annéot.	57	Thirion de Noville	Orbichon.	Mathi u.	N...
Annoux.	285	D'Avout.	Plain.	Fénerol.	Papavoine.
Asnières.	540	Cambuzat.	Chappuis.	Bouvier.	Gerbeau.
Asquins.	791	Chauffard.	Colas E	Henry.	Lhoste.
Athie.	236	Joudrier.	Guettard.	Regnard.	Cuisinier.
AVALLON.	6335	HERVIEU.	ADINE. / CARISTIE.	BARRÉ. / Colombet.	Thorin. / —
Beauvilliers.	241	Duché.	Tarteret.	N.....	Bourgeois.
Bierry-l-Belles-Fon.	673	Bn d'Anstrudes.	Labour.	Barrey.	Crantin Bourgeois
Blacy.	309	Garnier.	Roux.	Piffoux.	Rodier [Pilet.
Blannay.	242	de Chateauvieux	Lucy.	Bon.	Renon.
Brosses.	891	Brisedoux.	Mailleau.	Guttin.	Sonnois.
Bussières.	449	Blin.	Soupault.	Gaillot.	Baron.
Chamoux.	377	Philippon.	Seilliébert.	Guibert.	Cointat.
Chastellux.	561	de Chastellux	Ferrey.	Leseur.	Tanière.
Châtel-Censoir.	1148	Pallier.	Roché.	GUILLIET.	Caillot.
Cisery-les-G.-Ormes	150	Barbier.	Dannoux.	Fraysse.	Chateau
Civry.	283	Sebillotte.	Tavoillot.	Ravereau.	Ythier.
Coutarnoux.	277	Perrève.	Berruelle.	Tissier.	Piault.
Cussy-les-Forges.	643	Gautherot.	Blandin.	Labbé.	Pelletier.
Dissangis.	250	Riotte Justin	Riotte Jules.	*Tissier.*	Blaisot.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs
Domecy-sur-Cure.	784	Daviot.	Gaufroy.	*Gadret.*	Berthier.
Domecy-s-le-Vault.	304	Chauveau.	Guignot.	Morlet.	Veuillot.
Etaules.	601	Rondé.	Caquereau.	Maillot et Rouch	Boidot, Renaut
Foissy-les-Vezelay.	443	Parcault.	Montigny.	Durand.	Arfeux.
Fontenay p. Vézel.	588	Charbonneau	Rétif.	Moreau.	Cullin, Sagette.
Girolles.	316	Dannoux.	Minard.	Bierry.	Ducrot.
Givry.	562	Voillereau.	Ratat.	Viteau.	Coquillat.
Guillon.	867	Candras.	Bécard.	Rigollet.	Pavillon, Toutey.
Island.	380	Meunier.	Perrot.	Potherat.	Joffron.
Joux-la-Ville.	1111	Rétif J.	Rétif F.	Picq.	Viault.
Lichères.	183	Chavance.	Pannetier.	Bouvier.	Bréchat.
L'Isle-sur-Serein.	979	Vallée.	Rémond.	RÉMOND.	Pissier
Lucy-le-Bois.	5(5	Monnet.	Moricard.	LAIROT.	Billot. [nier.
Magny.	1168	Goujon.	Dan.	Levêque.	Cambuzat, Var
Marmeaux.	229	Halley A.	Benoit.	Bidault.	Poulet.
Massangis.	537	Bouchard.	Frégé.	Degoix.	Genet.
Menades	189	Pannetrat.	Charlier.	Benoist.	Mathieu.
Montillot.	718	Gourlot.	Porcheron.	Regobis.	Paumier.
Montréal.	532	Rouzaud B.	Durey.	SIMON.	Collas.
Pierre-Perthuis.	220	Berthier.	Guerry.	Barbe.	Riotte.
Pizy.	299	Barbier.	Picoche.	Courtot.	Poulet.
Pontaubert.	447	Bourrey.	Orbichon.	Minard.	Gagner.
Précy-le-Sec.	637	Ducrot.	Mouchoux.	Parat.	Dupressoir.
Provency.	468	Darin.	Rondé Edme.	Logerot.	Thibault.
Quarré-les-Tombes.	2101	Chevillotte.	Rostain F.	GUIGNOT.	Guéniffey, Fabureau et Rondé.
Saint-André.	398	Marchand.	Nieutin Jean.	Millot.	Aupépin.
Saint-Brancher.	927	Poirier.	Dejoux.	Briffaux.	Hurion, Bonnerot
Sainte-Colombe.	412	Boursier.	Sureau.	Boutron.	Chauffard [Boijard
Sainte-Magnance.	816	Picard H.	Simon.	Aubron.	Dubreuil, Sapin.
St-Germain-des-Ch.	1252	Devoir.	Carré André.	Labbé.	Voisenat.
Saint-Léger.	1225	Charlot.	Cheure.	Moreau.	Béthery, Millot.
Saint-Moré.	348	Coulbois.	Joublin.	Bouchot.	Guichard.
Saint-Père.	987	Soliveau.	Marcelot.	Mithouard.	Laforest.
Santigny.	291	Legrand.	Collin.	Morand.	Dannoux.
Sauvigny-le-Beuréal	180	Noirot.	Colas Pierre.	*Gally.*	Tatesausse.
Sauvigny-le-Bois.	662	Poirier Alex.	Bailly L.	Perrot.	Vitureau.
Savigny-en-terre-P.	362	Diot P.	Carré Louis.	Gally.	Lallement.
Sceaux.	277	Dorneau.	Couettant.	N.....	Gelin.
Sermizelles.	305	Mongeot.	Gourlet.	Michaut.	Thénard.
Talcy.	4(0	Dion P.	Leblanc.	*Guichard.*	Mathieu.
Tharoiseau.	273	Destut d'Assay.	Rousseau.	Perdrix.	Voisinot.
Tharot.	202	Minard.	Santigny.	Pesnon.	Champdaveine.
Thizy.	536	Guérard.	Baudin.	Guichard.	Tartcret.
Thory.	316	Prétot A.	Boussard.	Mounnier.	Gillot.
Trévilly.	170	Gauthier.	Champenois.	*Fraisse.*	Picard.
Vassy.	296	Legast A.	Legast Ch.	Pillot.	Rouard.
Vault de Lugny.	716	Guttin.	Baudot.	Noël.	Rose.
Vézelay.	901	Delassasseigne.	Guilloux.	LORIDON.	Guesnu.
Vignes	246	Boblin.	Gelin.	Dutartre.	Dapoigny.
Voutenay.	328	Morinat.	Charlot.	Poulaine.	Bonnerot.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant.	1395	Roy Pierre.	Lenoble L.	PAUTRAT.	Regnard.
Arces.	931	Fournier.	Grand.	Noblot	Quénée.
Armeau.	770	Valentin	Pépin.	Riondel.	Finet.
Bassou.	600	Auberger.	Huot M.	Picon.	Ficatier.
Bellechaume.	567	Desbarres.	Mercier.	Pommier.	Sommet.
Béon.	595	Renard.	Bourderon.	Boyer.	Moreau.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bléneau.	2140	Gonde.	Larcher.	BOULET.	Gautrot.
Bligny-en-Othe.	114	Gonguet.	Delagneau.	Lamblin.	Rouillard.
Bœurs.	795	Faudard A.	Faudard J.	*Ragot.*	Dufour, Bourreau
Bonnard.	235	Gervais L.	Sourdillat F.	*Denouh.*	Méreau.
Branches.	565	Bertrand.	Deguy.	Frontier.	Martin.
Brienon.	2626	Deligne.	Ferdut L. Thierry.	VOSCIEN.	Paquereau.
Brion.	808	Rativeau.	Leseur.	Truchy.	Drominy, Séguin
Bussy-en-Othe.	1123	Loup.	Vallée.	Poulin.	Prin.
Bussy-le-Repos.	563	Pathier.	Danguy.	Riondel	Heurley.
Cerilly.	186	Poirier.	Patenotre.	*Bourgeois.*	Leclerc.
Cerisiers.	1343	Jorry H.	Chastelain.	GUÉRIN.	Tissier.
Cézy.	1009	Bénard.	Protat.	Mouchoux.	Bouy.
Chailley.	1025	Baillet.	Fourrey J.-A.	Ragot.	Viaut, Morisset.
Chambeugle.	201	Daveau.	Rosse Alex.	N...	Percheron.
Champcevrais.	1033	Durand.	Rameau.	Chabin.	Legrand.
Champignelles.	1505	Duguyot.	Beaufils.	Millon.	Gestre.
Champlay.	750	Garreau.	Barbier.	Picq.	Rousseau.
Champlost.	1248	Desbarres.	Bezine.	Gérard. Hugot.	Lamy. Chateau.
Champvallon.	571	Buret de S.A.	Fréchot.	Maître.	Moreau.
Chamvres.	570	Contrault.	Bernier.	Poulin.	Truchon.
Charmoy.	396	Saffroy.	Carré.	Gru.	Chaudé.
Charny.	1562	Delorme.	Métier.	TRIDON.	Delestre.
Chassy.	853	Chanlin.	Grimard.	Geny.	Dieu.
Chaumot.	686	Richer.	Piat Louis.	Préau.	Naillet.
Chêne-Arnoult.	297	Pignon.	Duport.	*Monin.*	Millot.
Chevillon.	552	Geste.	Crouzy.	*Jean.*	Digard.
Chichery.	486	Defolle.	Benoît.	Raoul.	Mercier.
Coulours.	489	Legros.	Rousseau.	Bourgeois.	Marnot.
Cudot.	695	Boullard.	Léger A.	Boiselle.	Vallué.
Dicy.	519	Balsat.	Martinet.	Giffard.	Breuillé.
Dillo.	125	Larcher.	Fouchy.	N...	Milliet. [Mar.
Dixmont.	1561	Leseur.	Vallet.	Devinat.	Rousseau, Noël et
Epineau-les-Vosves.	395	Paillot.	Bruneau.	Rigout.	Secrétin.
Esnon.	449	Sourdillat.	Delagneau.	Davignon.	Robin, Pécherot
Fleury.	1254	Bouquin N.	Esclavy E.	Monin.	Vacher.
Fontaines.	946	Robé L.	Gonneau.	Chaillou.	Lhuillier.
Fontenouilles.	5 9	Leclerc.	Rameau.	Monin.	Ledoux.
Fournaudin.	412	Gillot.	Brochard.	Pillot.	Lefèvre.
Grandchamp.	953	Ratoret.	Marchand.	Courtois.	Boisseau.
Guerchy.	634	Jacob.	Vaché.	Bassier.	Jaluzot.
JOIGNY.	6494	ZANOTE Ph.	N..... BERTHE.	Créneau, Millot et Desvignes.	Brigout. Chat.
La Celle-Saint-Cyr.	1206	Millon.	Didout.	Calmeau.	Brot.
Laduz.	386	Frécault.	Martin.	Fouqueau.	Roy.
La Ferté-Loupière.	1299	Chaton.	Cte de Tryon.	Lordereau.	Gillodes.
La Mothe-aux-Auln.	79	Millot.	Chapuis L.	N...	N.
Lavau.	1331	Marlot.	Aillot.	Bourgoin.	Gourlot.
La Villotte.	215	Berthier.	Bouveau.	*Carré.*	Badin.
Les Bordes.	787	Senange A.	Barré A.	*Devinat.*	Finot.
Les Ormes.	521	Bornat.	Ribierre	Tallard.	Payeur.
Looze.	389	Quentin.	Huré Octave.	Michaut.	Fouchy.
Louesme.	220	Lebeau.	Perrault.	*Fondras.*	Gillon.
Malicorne.	472	Darbois.	Pajot.	Bureau.	Ramon.
Marchais-Beton.	287	Carré A.	Paris H.	N.......	Guillot.
Mercy.	98	Delagneau L.	Gros B.	Delagneau.	Albaut.
Merry-la-Vallée.	918	Gallet.	Bonnat.	Le Mené.	Pannier.
Mézilles.	1356	Arrault.	Tramouille.	Dondenne.	Feuilly, Deschamps

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Migennes.	1598	Ternuel.	Gallois.	Fayolle.	Prieur.
Neuilly.	812	Gaudeau.	Fagotat.	Huré.	Château.
Paroy-en-Othe.	405	Charpentier.	Lachat.	*Pommier.*	Rigolet.
Paroy-sur-Tholon.	390	Chaumartin.	Chaumartin.	*Poulin.*	Boise.
Perreux.	775	Baratin.	Fourchotte.	Caillard.	Rollin.
Piffonds.	976	Baillot.	Auger Alexis.	Gruet.	Bauffre.
Poilly-sur-Tholon.	1014	David.	Breton A.	Mouchot.	Dufour, Berault.
Précy.	834	Leau.	Fournier.	Renaud.	Bolnat.
Prunoy.	646	Gillon.	Giroux.	Jean.	Dalouzeau.
Rogny.	1475	Boitot.	Peghaire.	Lelaing.	Nicolas.
Ronchères	299	De Vergennes	Cocquerillat.	Pallix.	Durville.
Rousson.	411	Vaudoux.	Lasseron.	*Aubert.*	Solas.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	1032	Gravier.	Carré Henri.	Loriferne.	Largeot.
St-Aubin-s-Yonne.	355	Colson.	Jomas E.	Guérinot.	Courtois.
St-Cydroine.	1068	Rativeau.	Perchein.	Lenfant.	Barraut.
St-Denis-s-Ouanne.	374	Ribière.	Binoche.	*Courtois.*	Lespagnol.
St-Fargeau.	2642	Leloup.	Bénard, Guyot.	LAPROSTE.	Mathé.
St-Julien-du-Sault	1995	Coste.	Ablon Henri.	FOUARD.	Boulmeau.
St-Loup-d'Ordon.	540	Guyard.	Deschamps.	Prieux.	Mercier.
St-Martin-des-ch.	704	Moreau.	Salin Thomas	Morin.	Blaisot.
St-Martin-d'Ordon.	512	Girardot.	Berlot C.	*Pichard.*	Renaut.
St-Martin-s-Ocre.	102	Gallet.	Aucamus.	N...	N...
St-Martin-s-Ouan.	771	Noyer.	Baradin.	Bureau.	Leclerc.
St-Maurice-le-Vieil.	514	Bardot J.	Berault.	Milaine.	Houchot, Favot.
St-Maurice-Thiz.	350	Gallet A.	Jolibois.	*Milaine.*	Vié.
St-Privé.	1147	Richard.	Crumière.	Baudin.	Gagnepain.
St-Romain-le-Preux	430	Gardemhois.	Laurin.	*Briois.*	Milachon.
Senan.	911	Garnier.	Cathelin.	Soirat.	Ancellin.
Sépeaux.	805	Griache.	Gaunot.	Briois.	Simard.
Sept-Fonds.	374	Jalouzot.	Prot F.	*Millon.*	Fort.
Sommecaise.	562	André-Laurin	Henrion L.	N...	Lemoine.
Tannerre.	905	Thillière.	Bardot.	Fondras.	Mathey.
Turny.	1023	Naslot.	Paillery.	Moreau.	Simon, Boudrot.
Vaudeurs.	849	Millet.	Gauthier.	Balitrand.	Meunier.
Venisy.	1320	Garret.	Cherest.	Gendot.	Cornu, Pléau.
Verlin.	628	Moury.	Moreau.	*Boisselle.*	Gautherot.
Villechetive.	315	Dugas.	Dié.	*Guérin.*	Gourlot.
Villecien.	411	Gibert.	Renard.	Maëlzoche.	Vosgien.
Villefranche-St-Phal	904	Rosse.	Leriche.	Giffard.	Gason.
Villemer.	393	Hournon.	Guibert.	Rigout.	Gillet.
Villeneuve-les-Gen.	646	Coffre.	Guillemain.	Chauvois.	Badin.
Villeneuve-s-Yonn.	5127	Laffrat.	Mayaud. Rapin.	MOTHERÉ. Keltch.	Dedienne, Messager. Desormes.
Villevallier.	400	Pasquerot.	Grangé.	Mossot.	Vengeon.
Villiers-st-Benoît.	1020	Bénard.	Ragon E.	Carré.	Duval.
Villiers-s-Tholon.	838	Leau.	Brochot.	Philippon.	Belin.
Volgré.	430	Cornebize.	Piestre	*Soirat.*	Poisson.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Bagneaux.	530	Douine.	Jorry.	Marcout.	Bernard, Jean.
Brannay.	473	Michel F.	Manrière I.	Pissier.	Viot.
Champigny.	1375	Perrier.	Percheron.	Adam.	Roubier, Drominy.
Chaumont.	395	Charbonnier.	Loyer.	Remy.	Gagé.
Chéroy.	731	Thoraillier.	Venu Ch.	BERLIN.	Lebas.
Chigy.	494	Notté S.	Bourgeois A.	Dusausoy.	Porcherot.
Collemiers.	470	Guichard J.	Guichard L.	Potdevin.	Bourgeois.
Compigny.	212	Guillon H.	Jacquin.	Veillot.	Blanchon.
Cornant.	302	Lejaulne.	Mouroux.	Cornant.	Barton.
Courceaux.	217	Fétoux.	Chaumont.	*Boudier.*	Fraudin

COMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Courgenay.	658	Grand.	Facque.	Rouquariès.	Adam.
Courlon.	947	Bourbon.	Acier Etienne	Cazes.	Guimard.
Courtoin.	110	Louismet.	Griot.	*Jacquelin.*	N....
Courtois.	187	Tesson Jules.	Ferrien.	*Gaudin.*	Chambon.
Cuy.	322	Ramonet.	Cerneau.	N...	Pontailler.
Dollot.	506	Tonnelier	Baudoin.	Petitdidier.	Finon.
Domats.	910	Rativeau.	Bereault.	Lefranc.	Renard.
Egriselles-le-Bocage	1182	Gois.	Marois.	Méaume.	Coquin.
Etigny.	486	Garceau.	Moreau A.	*Naudin.*	Gagnier.
Evry.	213	Lefranc.	Ramonet.	*Bénard.*	Chanvin.
Flacy.	354	Adam A.	Davoine.	Puech.	Bruno.
Fleurigny.	504	Huot.	Poyau. Loison.	Pinon.	Fredouille. Plisson.
Foissy.	624	Goussé.	Legrand.	Serré.	Lhoste.
Fontaine-la-Gaillar.	334	de Fontaine.	Durand.	Crou.	Lesprillier.
Fouchères.	406	Denisot.	Griot.	Truchy.	Rousseau.
Gisy-les-Nobles.	515	Roger.	Roze.	Benard.	Perrignon.
Grange-le-Bocage.	407	Bourcier.	Poyau.	*Neveux.*	Renaud, Babouot
Gron.	652	Cautel.	Gagé.	Naudin.	Point.
Jouy.	385	Regnier.	Dupré.	Bertholet.	Perriot.
La Belliole.	285	Delajon A.	Masson P.	Gendery.	Ménétrier.
La Chapelle-sur-Or.	571	Bénard E.	Cheneau.	Devinat.	Gaudaire.
Lailly.	416	Odin Albert.	Jacque.	Franjou.	Granmain.
La Postolle.	279	Favot.	Saussier.	Ezès.	Huet.
Les Clérimois	366	Chefdhomme	Bonnemain.	Dusaussoy.	Laurent.
Les Siéges	753	Thénard.	Dupré.	Thévenet.	Hospied.
Lixy.	451	Percheron.	Simonet.	Pissier.	Jacquin, Roy
Maillot.	403	Garnier.	Audin.	Renault.	Feuilly.
Mâlay-le-Grand.	907	Bourgoin.	Barbier.	Putois.	Jutigny.
Mâlay-le-Petit.	240	Pineau L.	Pineau N.	*Bon.*	Bordier.
Marsangis.	766	Mérot.	Chamillard.	Chauvois.	Hivert.
Michery.	934	Berlin.	Marchand.	Fleury.	Daumont.
Molinons.	298	Petit F.	Sirriau.	de Bazelles.	Colson.
Montacher.	679	Leblanc.	Méry A.	*Berlin.*	Vitout.
Nailly.	796	Roblot.	Berlin.	Poupon.	Séguinot.
Noé.	374	Duverger.	Matignon.	*Bruley.*	Giguet.
Pailly.	346	Boursier.	Nonat.	Courtial.	Paris.
Paron.	454	Harly-Perraud.	Bourgoin.	Justes.	Roger.
Passy.	414	Grenet.	Bottin.	Messager.	Vilain.
Plessis-du-Mée.	228	Gilloppé.	Pléau Just.	*Courtial.*	Guinot.
Plessis-St-Jean.	394	Gervais.	Bourgoin.	Fèvre.	Courtaux.
Pont-sur-Vanne.	316	Lavoué.	Poulain.	*Petit.*	Belleval.
Pont-sur-Yonne.	1808	Petit.	Renard.	MOTHERÉ.	Gironde.
Rozoy.	251	Besson A.	Rousseau.	Renault.	Nottet.
Saint-Agnan.	288	Dumant.	Simonet.	*Guillié.*	Moinat.
Saint-Clément.	698	Clouzard E.	Guinot.	Clérin.	Lambert.
Saint-Denis.	180	Rigoureau.	Cœurderoy.	*Clérin.*	Montenot.
St-Martin-du-Tertre	508	Jeubert.	Milachon	Gaudin.	Perré.
St-Martin-s-Oreuse.	618	Lamothe.	Chassonneau	Corberon.	Lhabitant.
St-Maurice-aux-R.-H	871	Mauget.	Bertrin.	Neveu.	Fromont.
Saint-Serotin.	502	Louvrier.	Bigot.	Verpy.	Neveux.
Saint-Valérien.	1085	Boyer.	Raincourt.	Truchy.	Roquet.
Saligny.	347	Renaudat.	Huot.	*Crou.*	Laforge.
Savigny.	357	Champey.	Blaque.	Durand.	Parisot.
SENS.	14035	PERRIN.	ROBERT. CRAVOISIER.	[sal, Nicolas, Mar- CHOUDEY, BEAU, HÉZARD	Malluile. —
Serbonnes.	491	Socier.	Masson.	Laboise.	Boulot.
Sergines.	1102	Charpentier.	Guitard.	LANGIN.	Chiganne.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Sognes.	292	Gobry.	Garnier.	Moreau.	Goberot.
Soucy.	684	Clouet.	Bordereau.	Lenoir.	Sarrazin.
Subligny.	374	Meunier.	Tesson.	*Potdevin.*	Aubrat.
Theil.	354	Bourgeois.	Beauvais.	Mignac.	Charpentier.
Thorigny.	786	Joly.	Rousseau.	Neveux.	Lhoste.
Vallery.	681	Cécile.	Leloup.	DUBOURGUET.	Rémy.
Vareilles.	293	Donon.	Pigeard.	*Thévenet.*	Bosserelle.
Vaumort	230	Galicier.	Talvat.	*Mignac.*	Desbordes.
Vernoy.	409	Mossot.	Odot.	Rémond.	Durin.
Véron.	1181	Dechambre.	Bordelot.	Masquin.	Roy, Grémy.
Vertilly.	214	Briois J.-B.	Briois.	Boudier.	Maudier.
Villeblevin.	965	Trahot.	Cavoit.	Denizot.	Gibier.
Villebougis.	550	Sadron.	Renaudot.	*Verpy.*	Mirauchaux.
Villegardin.	285	Duveau.	Mégret.	N...	Brunat.
Villemanoche.	664	Bourgoin.	Sadron.	Lefebvre.	Bouzon.
Villenavotte.	129	Dodet.	Lassarre.	N....	N...
Villeneuve-l'Arch.	1824	Renard.	Challié.	MESSAGER.	Hennequin.
Villeneuve-la-Dond.	346	Cohade.	Faisant.	Jacquelin.	Lespagnol.
Villeneuve-la-Guy.	1732	Guillié.	Berlot.	Joachim.	Tavoillot.
Villeperrot.	153	Moret.	Housset.	*Lefèvre.*	Jouchery.
Villeroy.	184	Tourlier.	Crou.	Vallée.	Larrivé.
Villethierry.	633	Dromigny.	Doré.	GUILLIÉ.	Barry.
Villiers-Bonneux.	258	Prin.	Charpentier.	*Moreau.*	Paris.
Villiers-Louis.	502	Thibault.	Lhoste.	Petit.	Facque.
Vinneuf.	1297	Lefort.	Pottemain.	Ballacey.	Roger.
Voisines.	618	Gibez.	Lheste.	Lenoir.	Gervais.
		ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.			
Aisy.	516	Soupé.	Maigrot.	Didier.	Marloux.
Ancy-le-Franc.	1367	Martenot A.	Lanier.	HARIOT.	Demon.
Ancy-le-Libre.	396	Balacé.	Deline	Escaltier.	Vautier.
Annay-s-Serein.	559	Truffot.	Alépée.	Chopin.	Noirot.
Argentenay.	200	Martine.	Vézin.	Escallier.	Bonnerot.
Argenteuil.	564	Cottan.	Méa Auguste.	Lallement.	Boucherat.
Arthonnay.	579	Munier.	Chadrin.	Leloup.	Lorot.
Baon.	193	Boulard.	Roguier.	*Moreau*	Laumet.
Bernouil.	218	Langelot.	Forgeot.	*Hugot.*	Huchard.
Béru.	239	Heurley Z.	Harpey.	Poulhès.	Roy.
Beugnon.	360	Gibier C.	Bion.	Cadoux.	Chaudet.
Butteaux.	381	Yot.	Quicroit.	Bouillier.	Gallet, Fouchère.
Carisey.	435	Blonde.	Roy.	Briois.	Collon
Censy.	97	Guérin J.-B.	Guérin A.	*Pillon.*	Bérault.
Chassignelles.	488	Gueneau.	Richard L.	Poitout.	Berthelin.
Châtel-Gérard.	487	Philipot.	Marcout.	Pussin.	Guillain.
Cheney.	263	Gervais A.	Jacquesson.	*Prieux.*	Guillemot.
Collan.	422	Plait.	Moreau.	Legast.	Antheaume.
Commissey.	330	Boulard.	Mathelin.	Durand.	Hutinel.
Cruzy.	856	Martenot.	Berger.	GRIMARD.	Michault.
Cry.	296	Flamant.	Gauthier.	Gouot.	Ancel.
Cusy.	244	Veulliot.	Labour.	*Pillon.*	Vezin.
Dannemoine.	603	Chevallier.	Michecoppin.	Lambert.	Lechien.
Dyé.	403	Lejay A.	Galley.	Hugot.	Cailiet.
Epineuil.	562	Rolland.	Milliez.	Aubert.	Servais.
Etivey.	551	Guinot.	Bouron.	Thomas.	Lambert.
Fleys	342	Foulley.	Couperot.	*Poulhès.*	Hélie.
Flogny.	502	Defert.	Colas.	Poitout.	Durlot.
Fresnes.	182	Collin.	Regnault.	Guiollot.	Laporte.
Fulvy.	185	Léger.	Brigodiot.	Sasse.	Blot.
Gigny.	423	Dutartre D.	Dutartre L.	Roux.	Bessonnat.

COMMUNES.	Population.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	Instituteurs.
Gland	227	Roussel.	Guidon.	Roguier.	Savy.
Grimault.	434	Malapris.	Pussin.	Coppin.	Blin.
Jouancy.	109	Millot.	Béthery.	*Leclerc.*	Moreau.
Jully.	413	Flory.	Lemour.	Patriat.	Verdot.
Junay.	185	Coquard.	Hélie Victor.	Tiby.	Delancray.
La Chap.-Vieille-F.	637	Flogny.	Testard.	Fournier.	Lenfant.
Lasson.	319	Courtin.	Berluguet.	*Piat*	Jeangneau.
Lézinnes.	760	Paris Léon.	Paillot Arm.	Riffaux.	Angelot.
Melisey.	503	Jollois.	Ouvrier.	Mathieu.	Lepeu.
Môlay.	309	Mantelet.	Berthault.	Rouard.	Pontailler.
Molosmes.	600	Sarpin.	Durand.	Tissier.	Flogny, Lamotte.
Moulins.	277	Champeau.	Paris.	Pillon.	Dumonnet.
Neuvy-Sautour.	1310	Gourmand.	Darley.	Bailly.	Gauthereau.
Nitry.	736	Carré.	Pilon.	Bayard.	Tavoillot.
Noyers.	1533	Langin.	Camelin.	GUÉRIN, Croquet.	Ménétrier, Moreau
Nuits-sur-Armançon	454	Bourgeois.	Bruerre.	Pillon.	Landre.
Pacy.	461	Jullien-Légerot.	Auberger.	Batilliat.	Bussy.
Pasilly.	84	Renard.	Cunault.	Thomas.	Ottens.
Percey.	345	Montjardet.	Gibier	Gaillot.	George.
Perrigny-sur-Arm.	172	Chometon.	Dorotte.	Chausfoin.	Martin
Pimelles.	166	Saget.	Nolle.	Rey.	Pontailler.
Poilly-sur-Serein.	716	Paillot.	Richardot.	Bougault.	Boibien.
Quincerot.	228	Pouillot.	Richebourg.	Blanchon.	Fromonot.
Ravières.	1469	Deport G.	Charpentier.	Moutenot.	Leblanc.
Roffey.	369	Guyot L.	Truffot A.	Tremblay.	Noël.
Rugny.	326	Simon.	Bessonnat.	Baudin.	Tétard.
Sainte-Vertu.	236	Blot.	Blondeau.	N....	Vézien.
Saint-Martin-s-Arm.	306	Masson.	Brain.	Redon	Coquet.
Saint-Vinnemer.	561	Labosse.	Gourdeaux.	Blanchot.	Masson.
Sambourg.	170	Paris.	Roy.	*Guiollot.*	Accault.
Sarry.	393	Rathier.	Collin.	Leclerc.	Gillier.
Sennevoy-le-Bas.	285	Ferrand Ad.	Ferrand Al.	Guillon.	Millon.
Sennevoy-le-Haut.	320	Ferrand.	Sébillaut.	*Rigout.*	Mantelet.
Serrigny.	260	Nicolle.	Hugot.	Raverat.	Duveaux.
Sormery.	961	Cousin.	Guillot.	Piat.	Renaud, Cadet.
Soumaintrain.	385	Mignot.	Hugot.	BONNETAT.	Breuillard.
Stigny.	297	Hugot.	Baillot.	Mertens.	Goubinat.
Tanlay.	563	de Tanlay.	Rémond.	Marquot.	Millot.
Thorey.	157	Arbelot.	Bourgeois.	Bersier.	Paquereau
Tissey.	228	Ducard.	Gueniot.	Raverat.	Blanvillain.
TONNERRE.	5095	GILLOT.	PERREAU. ROUSSET.	GARNIER. DARLOT, Pruvost	Nieutin, Sarugue Geoffroy.
Trichey.	180	Courtault.	Sirjean.	*Bersier.*	Lespagnol.
Tronchoy.	260	Cavenet.	Alépée.	Prieux.	Moreau.
Vezannes.	166	Coquard A.	Coquard L.	*Jacquet.*	Henry.
Vezinnes.	315	Marion.	Lavergne.	Tiby.	Delagneau.
Villiers-les-Hauts.	350	Goullier.	Gérard.	Roguier.	Berthault.
Villiers-Vineux.	350	Louat.	Genet.	Morillon.	Bertheau.
Villon.	351	Prunier.	Provost.	Alépée.	Gros.
Vireaux.	314	Quillot.	Paupy.	Feuillet.	Niel.
Viviers.	331	Boivin.	Balacey.	Parisot.	Chauveau.
Yrouerre.	396	Mantelet.	Petit.	Parizot.	Gabiot.

RECAPITULATION

DES CHIFFRES DES TABLEAUX QUI PRÉCÈDENT.

1° Par canton.

NOMS DES LIEUX.	§ I. POPULATION.	§ II. SUPERFICIE.	§ III. REVENU FONCIER Imposé.
	habitants.	hectares.	francs.
Auxerre (Est)	11970	24925	1214271
— (Ouest)	17684		
Chablis	7651	19162	234870
Coulanges-la-Vin.	8361	14019	249209
Coulanges-s-Yonne.	6889	19027	167314
Courson	7246	20366	206387
Ligny	6777	15498	255613
Saint-Florentin	6044	9335	354615
Saint-Sauveur	12422	27091	276190
Seignelay	8078	11922	276609
Toucy	12097	21316	305915
Vermenton	9952	19438	345790
Avallon	12929	19699	451150
Guillon	6149	16934	446425
L'Isle-sur-Serein	6608	19088	292411
Quarré-les-Tombes	7572	18560	179981
Vézelay	10124	25498	332508
Aillant	15290	27922	437574
Bléneau	9071	25304	228914
Brienon	9998	23488	594201
Cerisiers	5445	14574	106872
Charny	10230	26090	280305
Joigny	16949	21111	566471
Saint-Fargeau	7652	24706	228592
St-Julien-du-Sault	7645	15446	348311
Villeneuve-s-Yonne	10881	17998	288275
Chéroy	8756	24374	431989
Pont-sur-Yonne	11079	19175	627591
Sens (Nord)	13086	28495	704963
— (Sud)	12995		
Sergines	8977	23886	396768
Villeneuve-l'Arch.	9099	26284	391896
Ancy-le-Franc	9119	28327	700252
Cruzy-le-Châtel	6554	27000	312196
Flogny	7275	17553	317415
Noyers.	6703	29398	233382
Tonnerre	10007	18757	325446

2° Par arrondissement.

Auxerre	115171	202611	3886783
Avallon	43382	99779	1702475
Joigny	93161	196639	3079515
Sens	63992	122201	2553207
Tonnerre	39658	121035	1888664

3° Total pour tout le département.

Yonne	355364	742268	13110664

INSTITUTRICES DU DEPARTEMENT (*)

PAR ARRONDISSEMENT

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
	Arrondissement d'Auxerre.		
Accolay.	Mme Millot.	Lainsecq.	(Libre).
Andryes.	— Billon.	Leugny.	Mme Vautrin*.
Appoigny.	Mmes Sansoy, Dumont	Ligny.	Mlle Pommot, Mme Hérard.
Arcy-sur-Cure.	— Boulmier*.	Lindry.	Mlle Maisonneuve.
AUXERRE	Mlles Michelin, Pou-	Mailly-la-Ville.	Mme Melou*.
	let, Besse.	Mailly-le-Château.	Mlle Bougault.
Avrolles.	Mme Vallée	Maligny.	— Boudin.
Bazarnes.	Mlle Vallet.	Merry-Sec.	— Just
Beines.	Mme Simonnet.	Merry-sur-Yonne.	Mme Bonnet.
Bessy.	Mlle Carré.	Migé.	— Raux.
Chablis.	— Sarraille.	Monéteau.	Mlle Delarche.
Champs.	— Allard.	Montigny.	— Mongeot.
Charbuy.	Mme Lesire.	Mont-Saint-Sulpice.	Mme Pezé.
Charentenay.	Mlle Segault.	Moutiers.	Mlle Ravier.
Chemilly, *p. Seign.*	Mme Marcoux.	Ormoy.	Mme Bernard.
Cheny.	— Roger.	Ouanne.	— Hédot.
Chéu.	— Bazot.	Parly.	— Poirson.
Chevannes.	— Bonnetat.	Perrigny.	— Chouard.
Chichée.	— Bourbon.	Pontigny.	— Ansault*.
Chitry.	Mlle Vallet.	Pourrain.	Mlle Plaisir.
Coulanges-la-Vin.	— Dureau.	Sacy.	Mme Massot.
Coulanges-sur-Y.	Mme Loiseau.	Saint-Bris	Mlle Carré. [mond.
Courgis.	— Verger.	Saint-Cyr-les-Col.	Mme Desgranges, Mlle Ré-
Courson.	— Nicolle.	Saint-Florentin.	Mlle Gardiennet.
Crain.	Mlle Geoffroy.	Saint-Georges.	— Gabrielle.
Cravant.	— Lenoble.	Saints	Mme Desclaire, Mlle Sassin
Diges.	— Dufour.	Saint-Sauveur.	Mlle Terrain.
Dracy.	— Durville.	Seignelay.	— Poncet.
Druyes.	— Bertheau.	Sery.	(Libre).
Egleny.	— Mouturat.	Sougères.	Mlle André.
Escamps.	Mme Soret.	Taingy.	Mme Lagoguey.
Etais-la-Sauvin.	— Marsigny*.	Thury.	— Lassausaie.
Fontenoy.	Mme Breuillé.	Toucy.	— Ménétrier.
Germigny.	Mme Prot.	Treigny.	Mme Paulvé.
Gurgy.	Mlle Charvaut.	Val-de-Mercy.	— Bourgoin.
Gy-l'Evêque	Mme Mairry.	Vallan.	Mme Gabrielle.
Hauterive.	(Libre).	Varennes.	(Libre).
Héry.	Mlle Durr.	Venoy.	Mlle Guillemot.
— les Baudières.	Mme ve Pourradier.	Vermenton.	Mme Veau.
Irancy.	Mlle Boudin.	Vincelles.	Mlle Méaume.
Jussy.	Mme Millot.	Vincelottes.	— Lesœur.
Lain.	Mme Neveu.		
	Arrondissement d'Avallon.		
Annay-la-Côte.	Mme Dubois*.	Domecy-sur-Cure.	Mme Gibert.
Asnières.	— Baudon*.	Etaules.	— Chocat*.
Asquins	— Danguy.	Guillon.	— Pavillon.
AVALLON.	Mme Chambon.	Island.	(Libre).
Brosses.	Mlle Ragobert.	Joux-la-Ville.	— Oudot*.
Chastellux.	(Libre).	L'Isle-sur-Serein.	Mlle Vosgien.
Châtel-Censoir.	Mlle Rouhier.	Lucy-le-Bois.	Mme Gourdault*.
Cussy-les-Forges.	Mlle Callot.	Magny.	— Lapleigné*

(*) Les noms suivis d'une astérisque sont ceux des institutrices congréganistes.

COMMUNES	INSTITUTRICES
Marmeaux.	(Libre).
Massangis.	Mme Tailleur*.
Montillot.	— Paumier.
Montréal.	Mlle Corgeron.
Précy-le-Sec.	Mme Gaudot.
Quarré-les-Tombes.	— Jacquot*.
Sainte-Magnance.	— Vissuzaine*.
St-Germain-des-Ch.	Mme Maugis*.
Saint-Léger.	— Gueniffet.
Saint-Père.	Mlle Fauche.
Sauvigny-le-Bois.	Mme Vitureau.
Tharoiseau.	(Libre).
Vault-de-Lugny.	Mlle Séguin.
Vézelay.	Mme Perreau.

Arrondissement de Joigny.

COMMUNES	INSTITUTRICES
Aillant.	Mlle Bord.
Arces.	— Carré.
Armeau.	— Richard.
Bassou.	— Perreau.
Bellechaume.	Mme Sommet.
Béon.	Mlle Dion.
Bléneau.	Mme Gautrot.
Bœurs.	— Dufour.
Branches.	— Martin.
Brienon.	Mlle Coussé.
Brion.	Mlle Poncy.
Bussy-en-Othe.	Mme Pécherot.
Bussy-le-Repos.	Mlle Rouif.
Cerisiers.	Mme Tissier.
Cézy.	Mlles Ravier, Lefort.
Chailley.	— Truchy.
Champcevrais.	Mme Doré.
Champignelles.	Mlle Billault.
Champlay.	Mme Delagneau*.
Champlost.	Mlle Boyer.
Champvallon.	— Perdijon.
Chamvres.	Mme Truchon.
Charny.	Mlle Dumayet.
Chassy.	Mme Dieu.
Chaumot.	— Mercier.
Chevillon.	Mlle Rameau.
Chichery.	Mme Mercier.
Coulours.	Mlle Bénard.
Cudot.	Mme veuve Nézard.
Dicy.	Mme Lavergne.
Dixmont.	Mlle Lorot, Mme Marc
Epineau-les-Voves.	Mme Lagneau.
Fleury.	Mlle Marchand.
Fontaines.	Mme Lhuillier.
Fontenouilles.	— Ledoux
Grandchamp.	— Lamy.
Guerchy.	Mlle Martin.
JOIGNY.	— Mallet.
La Celle-Saint-Cyr.	Mme Cas.
La Ferté-Loupière.	Mme Buffé, Mlle Letellier.
Lavau.	Mme Guenot.
Les Bordes.	Mlle Thevenon
Les Ormes.	Mme Payeur.
Malicorne.	Mlle Finot.
Merry-la-Vallée.	Mme Bardot.
Mézilles.	— Girard.
Migennes.	— veuve Gillet.
Neuilly.	Mlle Jeannin.
Perreux.	Mlle Carré.
Piffonds.	Mme Lhomme*.
Poilly-sur-Tholon.	— Dufour, Mlle Leflèvre.
Précy.	— Bolnat.
Prunoy.	— Dalouzeau.
Rogny.	Mme Bourgoin.
St-Aubin-Ch.-Neuf.	Mme Ravé.
St-Cydroine.	— Ferrier.
St-Fargeau.	— Bousselier.
St-Julien-du-Sault.	Mme Carré.
St-Loup-d'Ordon.	— Mercier.
St-Martin-des-Ch.	Mlle Roy.
St-Martin-d'Ordon.	Mme Leroux.
St-Martin-s-Ouanne	Mlle Gourlhau.
St-Maurice-le-Vieil.	(Libre).
St-Privé.	Mlle Bader.
Senan.	Mlle Préau.
Sépeaux.	Mlles Salmon, Girard.
Sommecaise.	Mme Niel.
Tannerre.	Mlle Bertout.
Turny.	Mme Simon.
Vaudeurs.	— Piat.
Venisy.	Mlle Robin.
Verlin.	Mme Gautherot.
Villefranche-St-Phal	— Gason.
Villeneuve-les-Gen.	Mlle Pichot.
Villeneuve-s-Yonne.	Mme Rzepecka.
Villevallier.	— Boivin.
Villiers-St-Benoit.	— Duval.
Villiers-sur-Tholon.	— Leau.

Arrondissement de Sens.

COMMUNES	INSTITUTRICES
Champigny.	Mlle Aubert.
Chéroy.	— Bonnet.
Courgenay.	Mlle Beugnon.
Courlon.	Mme Guimard.
Courtoin.	Mlle Mouturat.
Dollot.	Mlle Lespagnol.
Domats.	Mme Courtaux*.
Egriselles-le-Bocage	Mlle Solas.
Gisy-les-Nobles.	Mme Perrignon.
Gron.	Mme Glachant.
La Charmée (Lailly)	Mme Bégat.
Les Siéges.	— Hospied.
Mâlay-le-Grand.	Mlle Bézine.
Marsangis.	Mme Hivert.
Michery.	Mlle Vacher.
Montacher.	— Fourier.
Nailly.	— Château.
Passy.	Mme Perreau.

COMMUNES.	INSTITUTRICES	COMMUNES.	INSTITUTRICES
Pont-sur-Yonne.	Mme Lamoureux.	Véron.	Mlle Pouard.
Saint-Clément.	Mlle Roux.	Villeblevin.	— Finot.
St-Martin-du-Tertre	Mme Perré.	Villebougis.	Mme Gaignard.
St-Martin-s-Oreuse.	Mlle Fourier.	Villemanoche.	— Gallois.
St-Maurice-aux-R-H	Mme Passerard*.	Villeneuve-la-Guy.	Mme Josselin.
Saint-Valérien.	Mlle Manigaut.	Villeneuve-l'Arch.	Mlle Guyard.
SENS.	Mme Bréchot.	Villethierry.	Mme Chât lain.
Sergines.	Mme Viellard.	Villiers-Louis.	— Facque.
Soucy.	Mlle Tonnellier.	Vinneuf.	— Roger.
Thorigny.	Mme Fournier*.	Voisines.	— Gervais.
Vallery.	Mlle Rémy.		

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy.	Mlle Clerc.	Grimault.	Mme Trognon.
Ancy-le-Franc.	Mme Demon.	La Chapelle-V.-F.	— Paris.
Annay-sur-Serein.	— Noirot.	Lézinnes.	— Angelot.
Argenteuil.	— Roblot*.	Mélisey.	— Lepeu.
Arthonnay.	Mlle Guyot.	Neuvy-Sautour.	— Cretté.
Beugnon.	(Libre).	Nitry.	— Boursier*.
Châtel-Gérard.	Mlle Suchetet.	Noyers.	— Maitret*.
Collan.	Mme Antheaume.	Pacy.	(Libre).
Cruzy.	— Zinck*.	Poilly-sur-Serein.	Mlle Buchillet.
Cry.	(Libre).	Ravières.	Mme Crépin*.
Dannemoine.	Mlle Lespagnol.	Saint-Vinnemer.	— Masson.
Epineuil.	Mme Servais.	Sormery.	Mlle Rossignol.
Etivey.	Mlle Repiquet.	Soumaintrain.	(Libre).
Flogny.	Mme Terrillon.	Tanlay.	Mme Mailleret*.
Gigny.	(Libre).	TONNERRE.	Mlle Rouhier.
Gland.	(Libre).	Vireaux.	(Libre).

DIRECTRICES DES ECOLES MATERNELLES ET CLASSES ENFANTINES

Aillant, cl. enfant.	Mlle Griffe.	Mont St-Sulp., cl. enf.	Mlle Corneau.
Appoigny, —	— Albré.	Noyers,	Mme Dutreux*.
Auxerre, St-Étienne,	— Biez.	Pont-s-Yonne, cl. enf.	Mlle Bohler.
— St-Pierre,	Mme Remblin.	Rogny, cl. enfant.	— Larrivé.
— St-Eusèbe,	Mme Ingrand.	Saint-Bris, —	— Comeau.
Avallon,	(Libre).	Saint-Fargeau,	Mme Denis.
Bléneau,	Mme Gillon.	Saint-Florentin,	Mlle Linard.
Brannay, cl. enfant,	— Lhéritier.	St-Julien-du-S., cl. enf.	— Michaut.
Brienon,	Mme vᵉ Mercier.	Saint-Sauveur, —	Mme Chocat, Mlle Cretté
Chablis,	— Mérot.	St-Sérotin, cl. enfant.	Mme Neveux.
Champigny, cl. enfant.	— Drominy.	Seignelay, —	Mlle Darré.
Champlost, —	— Renaud.	Sens,	— Courtois, Brion.
Charny, —	Mlle Poulin.	Sergines, cl. enfant.	Mlle Patou.
Chéroy, —	— Lamy.	Thorigny, —	Mme Bousselier*.
Courlon, —	— Brunat.	Tonnerre,	— Coudevilain*.
Cravant, —	— Cottin.	Toucy,	— Seguin.
Cruzy,	Mme Laplaud*.	Vermenton,	(Libre).
Escolives, cl. enfant.	— Badin.	Véron, cl. enfant.	Mlle Charpentier.
Fleury, cl. enfant.	Mme Bertillon, Mlle Martin	Vézelay,	(Libre).
L'Isle, —	Mme Bernier,	Villeblevin, cl. enfant.	Mme Lhoste.
Joigny,	— Hattier.	Villecien, cl. enfant.	— Vosgien.
—	— Tachy.	Villiers-St-B., cl. enf.	Mlle Laveau.
Laduz cl. enfant.,	Mlle Rousseau.	Villen.-la-Guy., cl. enf.	— Bizard.
Ligny, —	Mme Pinson.	Villemer, cl. enfant.	Mme Gillet.
Les Ormes,	(Libre).	Villen.-l'Arch., cl. enf.	Mlles Guyard, Herveau
Mailly-le-Chât., cl. enf.	Mlle Ficatier.	Villeneuve-sur-Yonne,	— Besnard.
Maligny, cl. enfant.	— Mérat.	Villiers-s-Th., cl. enf.	— Loison.
Michery (cl. enfant.).	— Blanchelande		

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens porte le titre d'Evêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie.

La métropole de Sens compte, depuis Saint-Savinien, 112 prélats, dont 19 sont révérés comme saints, 10 ont été cardinaux et un, Pierre Roger, a été pape, sous le nom de Clément VI.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr Victor-Félix Bernadou O. ✱, cardinal, archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, primat des Gaules et de Germanie, prélat assistant au trône pontifical.

Vicaires généraux,

Titulaires : Grandjean, Leduc, Dizien.
Honoraires : Boyer, Mourrut, supér. du Gr.-Séminaire, Joubert, ancien vic. g. de Gap; Carlier, doyen du Chapitre.

Secrétariat.

Grandjean, secrétaire-général.
Dizien, secrétaire particulier.
Bertrand, archiviste.

CHAPITRE MÉTROPOLITAIN.

CHANOINES TITULAIRES.

MM. Carlier ✱, Mémain, Billault, Blondel, Gally, Bruand, Villiers.

CHANOINES HONORAIRES.

Garnier, archiprêtre de Tonnerre.
Bonnetat, doyen de Soumaintrain.
Jourde, doyen de Vermenton.
Beau, doyen de Saint-Maurice, de Sens.
Boussard, curé de St-Pierre d'Auxerre.
Delinotte, directeur du Petit-Séminaire.
Montassier, ancien doyen de Courson.
Rémond, archiprêtre à Auxerre.
Mothre, doyen de Pont-sur-Yonne.
Motheré, doyen de Villen.-s-Yonne.
Créneau, archiprêtre de Joigny.
Desvignes, curé de St-Thibault, Joigny.
Bouchot, curé de Saint-Moré.
Barré, archiprêtre d'Avallon.
Guignepied, doyen de St-Eusèbe d'Auxerre.
Callier, ancien curé de Champignelles.
Jové, anc. doyen de Coulanges-sur-Y.
Tridon, doyen de Charny.
Langin, doyen de Sergines.
Laproste, doyen de Saint-Fargeau.
Hézard, curé de Saint-Pierre, de Sens.
Séguin, professeur au petit Séminaire.
Dutartre, curé de Vignes.
Desloges, missionnaire apostolique.

MAISON DES PRÊTRES AUXILIAIRES

A PONTIGNY.

MM. Boyer, supérieur, Massé, Bernard (Albert), Bernard (Théobald), Laproste, Rémond, Jeannon, Hamelin, Lamiraut, Labour.

Succursale de Sens : MM. Cornat, Bourbon, Danjou.

GRAND SÉMINAIRE DIOCÉSAIN

Dirigé par MM. de Saint-Lazare.

MM. Mourrut, supérieur.
Goudy, professeur de morale.
Chavanne, professeur de dogme.
Fossemagne, professeur de philosophie.
Saunal, profes. d'histoire et d'éloquence.
Chalvet, économe.

CULTE ÉVANGÉLIQUE.

Pasteurs protestants : MM. Billeberger, à Auxerre ; N.., à Avallon ; Dussauze, à Sens ; Nicolet, à Maligny ; Régnier, à Saint-Florentin ; Fallourd, à Tonnerre.

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

La Cour d'assises de l'Yonne, ainsi que celle de chaque département, est composée : 1° d'un Conseiller à la Cour d'Appel de Paris, délégué pour la présider ; 2° de deux Juges désignés parmi les présidents et juges du Tribunal d'Auxerre ; 3° du Procureur de la République près le Tribunal civil ; 4° du Greffier du même tribunal.

Les sessions de la Cour d'assises sont trimestrielles.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Planteau, président.
Servin, juge d'instruction.
Bezou et Mérat, juges.
Tulpain et Nilius, juges-suppléants.
Cotteau, juge honoraire.

Parquet : Pezous, procureur de la République; Bruyant, substitut.

Greffe : Léopold Lallemand, greffier en chef ; Gaillardot et Colombani, commis-greffiers; Ythier, Deconde et Emery, employés.

(Affaires civiles, ordres et contributions.)
Mercredi et Jeudi à midi.

(Affaires de police corr.; appels de simple police).
Mardi à midi.

Les audiences de criées auront lieu le Vendredi, de quinzaine en quinzaine.

Avocats : MM. Herold, Rémacle, Ribain, de Breuze, Marmottant, Leclerc, Genty.

Avoués : Legrand, Bertin, Borniche, E. Amand, Barbier, Fourier.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Amand, président.
Barbier, rapporteur.
Borniche, secrétaire.
Bertin, trésorier.

TRIBUNAL D'AVALLON.

MM. Goussard, président.
Perrin, juge d'instruction.
Guillot, juge.
Boutinet, Hérardot, juges suppl.

Parquet : Bauchard, procureur de la Republique.

Greffe : G. Brenot, greffier; Tatesausse, commis greffier.

Jours d'audience. Mardi, mercredi, jeudi.

Avocat : M. Houdaille Paul.

Avoués : Billardon, Prudot, Bresson, Pinon Lucien.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Pinon, président.
Bresson, syndic.
Billardon, rapporteur.
Prudot, secrétaire.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

MM. Regnault, président.
Hugot, juge d'instruction.
Couturier, juge.
Bonichon, juge suppléant.

Parquet : Fieffé, procureur de la République.

Greffe : Cassemiche, greffier ; Tourgon, commis-greffier.

Jours d'audience. Le Tribunal civil, les mercredi et jeudi ; le jeudi, à midi (criées).
Le Tribunal de police correctionnelle, le samedi, à midi.

Avoués : Marot, Besnard, Meignen, Torcat, Droin.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Torcat, président.
Marot, syndic.
Droin, rapporteur.
Meignen, trésorier-secrétaire.

TRIBUNAL DE SENS.

MM. Behenne, président.
Semelaigne, juge d'instruction.
Cornat, juge.
Carteron, juge suppléant.

Parquet : Grandjean, procureur de la République ; Prud'homme, substitut.

Greffe : Polin, greffier ; Thorin, commis greffier.

Jours d'audience. Tribunal civil, le jeudi et le vendredi (criées).
Tribunal de police correctionnelle, le mercredi.

Avocat: Deligand, Gérard, Tonnellier, Perrin, Sauvage fils.

Avoués: Peretti, Sauvage, Petiot, Poulain de Corbion, Patey.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

MM. Perretti, président.
Petiot, syndic.
Poulain de Corbion, rapporteur.
Sauvage, secrétaire.

TRIBUNAL DE TONNERRE.

MM. Courtin de Torsay, président.
Patron, juge d'instruction.
Caillot, juge.
Audibert, juge suppléant.

Parquet : Lemanissier, procur. de la République.

Greffe : Gudin, greffi.; Jacquenet, commis greffier.

Jours d'audience. Ordres et convocations de créanciers, le lundi ordinairement.

Référés le mercredi.

Affaires commerciales et sommaires, le jeudi. à midi.

Affaires ordinaires, le jeudi, à midi.

Affaires correctionnelles, le vendredi, à midi ; entre parties civiles, le 3e vendredi de chaque mois.

Affaires de domaine, de régie et de criée le samedi, à une heure du soir.

Avoués : Raimbert, Folacci, Jacob, Morel.

CHAMBRE DES AVOUÉS.

Folacci, président.
Jacob, syndic.
Raimbert, rapporteur.
Morel, secrétaire-trésorier.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

AUXERRE.

MM. Lanier, président; Piat, Rouillé, Plait jeune, Sappin, juges; Ythier, Albanel, Perreau, Garnier, juges-suppléants.
Ars. Tissier, greffier; Ledoux, commis-greffier.
Roy et Caron, syndics.

Audience, le samedi, à midi.

JOIGNY.

MM. Couturier, présid.; Rétif, Mahieu, Chantemille, juges; Périn, Vacquier, juges-suppléants.
Mersier, greffier.

Jours d'audience, le mardi de chaque semaine, à midi.

SENS.

MM. Gibez, président; Rouif, Gaujard, Devilliers, Barbier, juges; Larcher, Cravoisier, Soisson, Lamy, juges-sup.
Chapron, greffier.

Jours d'audience, le mardi, à midi.

(Les Tribunaux civils de Tonnerre et d'Avallon *font fonctions de Tribunaux de commerce*).

CHAMBRE DE COMMERCE

Bureau : MM. Trutey, président; Ablon, vice-président; Piat, secrétaire. — *Membres* : MM. C. Quillot, Bondoux, Dupré aîné, Couturier, Prévost, Faivre, Th. Augé, Pescheux, C. Sébillotte.

CHAMBRE DE COMMERCE DE L'ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Roy, Lelièvre, Soisson, Hurpeau A., Pléau, Barbier E., Déon (Ulysse), Perrin A., Quenouille J., Gaujard E., Leseur E., Domange A.

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.
	Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (E.)	Berthélemot.	Coppin.	vend. à 11 h.
Auxerre (O.)	Dandraut.	Sibilat.	vend. à 11
Chablis.	Denis.	Perrot.	jeudi à 11.
Coul.-la-Vin.	Ledoux.	Moreau.	jeudi à 11.
Coul.-sur-Y.	Mulon.	Davril.	samedi à 10.
Courson.	Siret.	Billaudet.	jeudi à midi.
Ligny.	Remy.	Renard.	samedi à 11.
St-Florentin.	Barrey J.	Vocoret.	jeudi à 11.
St-Sauveur.	Vivien.	Millot.	merc. à 11.
Seignelay.	Defert.	N. ..	jeudi à 11.
Toucy.	Chambon.	Bertin.	vend. à 11.
Vermenton.	Camus.	Sourdeau.	vend. à 11.
	Arrondissement d'Avallon.		
Avallon.	Vincent.	Pinard.	sam. et lundi.
Guillon.	Maratray.	Mazillier.	mardi à 11 h.
L'Isle-s.-le-S.	Guyard.	Garnier.	lundi à 11.
Quarré-les-T.	Petitier-Chomaille.	Léger.	merc. à 11.
Vézelay.	Destutt de Blannay.	Massé.	lundi à 11.
	Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Gillier.	Martin.	mardi à 10 h.
Bléneau.	Gautard.	Digeon.	lundi à 10.
Brienon.	Ragot.	Delécolle.	mardi à 10.
Cerisiers.	Maillard.	Goulton.	jeudi à midi.
Charny.	P. Challe.	Busigny.	jeudi à 11.
Joigny.	Dejust.	Magny.	lundi à midi.
St Fargeau.	Ballut.	Roché.	merc. à 11.
S-Julien-du-S.	Droin.	Morier.	mardi à midi.
Vᵉ-s.-Yonne.	Demouchy.	Fenard.	me .et ve. à 11.
	Arrondissement de Sens.		
Chéroy.	Bonsant.	Coulon.	m. et m. à 10 h·
Pont-sur-Y.	Leclerc.	Lefranc.	j. et d. à midi·
Sens (nord).	Guillot.	Picquet.	samedi à 11.
Sens (sud).	Chapelot.	Sestre.	l. et v. à midi.
Sergines.	Perrot.	Vié.	mardi à midi.
Vᵉ-l'Arch.	Gromas.	Véron.	merc. à 10.
	Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	Guillet.	Mollion.	jeudi à 10 h.
Cruzy.	Bourbon.	Martin.	vend. à 11.
Flogny.	Callabre.	Laubry.	mardi à 11.
Noyers.	Baudoin.	Benoist.	lun. et v. à 11.
Tonnerre.	Quétin.	Martin.	mardi à 11.

SUPPLÉANTS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre { Est. Momon, Milliaux.
Auxerre { Ouest. Legrand, Guimard.
Chablis. Folliot, Denis.
Coulanges-la-Vin. Cretté, Gibert.
Coulanges-sur-Y. Prudot et Tournier.
Courson. Ledoux, à Ouaine.
Ligny. Baudouin, Trousseau.
Saint-Florentin. Deligne et Rozé.
St-Sauveur. De Fourolles, Delorme.
Seignelay. Grandjean-Delisle, à Seignelay et Sautumier, à Mont-Saint-Sulpice.
Toucy. Gromas, Busigny.
Vermenton. Boudard, Chandelier.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Avallon. Houdaille Jules et Prudot.
Guillon. Gallon, Bardin.
L'Isle. Delétang et Grenan.
Quarré. Tripier Pierre-Edme.
Vézelay. Lefranc.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Aillant. Grenet et Monnet.
Bléneau. Quatresols et Marie.
Brienon. Loup et Moreau.
Charny. Gauthier et Guéniot.
Cerisiers. Bourgeon et Voisenat.
Joigny. Lavollée et Pouillot.
Saint-Julien. Coste et Michecoppin.
Saint-Fargeau. Chouppe et David.
Villeneuve-sur-Yonne. Laffrat et Lemoce de Vaudouard.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Chéroy. Thorailler et Navault.
Pont-sur-Yonne. Brossard et Vacher.
Sens (Nord). Mulon et Baudouard.
Sens (Sud). Gérard et Recordon.
Sergines. Charpentier et Chaplot.
Villeneuve-l'Archevêq. Lecomte et Rayer.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Tonnerre. Jacquemin et Denis.
Ancy-le-Franc. Renard et Rigollet à Ancy-le-Franc.
Cruzy-le-Châtel. Ferrand à Sennevoy-le-Bas, Labosse à Saint-Vinnemer.
Flogny. Godret à Flogny, Boussard à Neuvy-Sautour et Desliens à La Chapelle.
Noyers. Ferrand à Noyers et Gautherin à Fresnes.

NOTAIRES.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

MM. *Cantons d'Auxerre.*

Roumet, Le Lièpvre, Pilleboue, Parry, Guimard, tous à Auxerre ; Tissier, à St-Bris ; Joynon, à Chevannes ; Biscarat, à Charbuy ; Carré, à Appoigny.

Canton de Chablis.

Gérard, Rigollet, à Chablis ; Chanterelle, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Regnault, à Coulanges ; Taupin, à Migé ; Crantin, à Irancy.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Commaille, à Etais ; Barrey, à Coulang.-sur-Yonne ; Pinon, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Robert, à Courson ; Girault, à Druyes ; Barbier, à Ouanne.

Canton de Ligny.

Bernage, à Ligny ; Ythier, à Maligny ; Trousseau, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Beau, Bonnotte, Rozé, à St-Florentin.

MM. *Canton de Saint-Sauveur.*

Grégoire, Roslin de Fourolle, à S-Sauveur ; Delorme, à Treigny ; Chavard, à Thury.

Canton de Seignelay.

Grand, à Seignelay ; Lebeau, à Héry ; Lucand, à Mont-Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Boisseau, Dejust, à Toucy ; Cassin, à Beauvoir ; Buttner, à Leugny ; Masquin, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Gagnard, Galand, à Vermenton ; Renard, à Arcy-sur-Cure ; Sonnet, à Cravant.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Beau, président ; Boisseau, syndic ; Joynon, rapp. ; Renard, trésor. ; Guimard, secrét. ; Sonnet, Delorme, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Charpillon, à Saint-Bris ; Milliaux, à Auxerre ; Dejust, à Seignelay ; Limosin, à Auxerre ; Gonneau, à Thury ; Perreau, à Treigny ; Esmelin, à Auxerre ; Jullien, à St-Florentin ; Gillet, à Mailly-le-Château ; Beaudoin, à Ligny-le-Châtel ; Sautumier, au Mont-St-Sulpice ; Cretté, à Irancy.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Gonneau, Morio, Duchaillut, à Avallon.

Canton de Guillon.

Bardin, à Guillon; Baudoin, à Montréal; Boussard, à Santigny.

Canton de l'Isle.

Gaveau, à l'Isle; Rétif, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Chevillotte, à Quarré; Morvand, à St-Léger.

Canton de Vézelay.

Roubier, à Vézelay; Lefranc, à Châtel-Censoir; Sadon, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Boussard, président; Morvand, syndic; Gaveau, rapporteur; Morio, secrétaire-trésorier; Roubier, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Delétang, à Joux-la-Ville.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Grenet, à Aillant; Gallet, à Chassy; Desleau, à Senan; Ravin, à Guerchy; Fauvillon, à Villiers-Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Loup, à Bléneau; Quatresols, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Pain et Saffroy, à Brienon; de Saint-Drémond, à Bussy; Saffroy, à Venizy.

Canton de Cerisiers.

Bourgeon, à Cerisiers; Voisenat, à Fournaudin.

Canton de Charny.

Petit, à Charny; Guéniot, à La Ferté-Loupière; David, à Villefranche; Levasseur, à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Balsacq, Mathieu, Frété, à Joigny; Maria, à Cézy; Ribière, à Champlay.

Canton de Saint-Fargeau.

Mathieu, Chouppe, à Saint-Fargeau; Bègue, à Mézilles.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Roudault, Michecoppin, à Saint-Julien-du-Sault; Bonnerot, à La Celle-Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Allard, Laffrat, Moreau, à Villeneuve-sur-Yonne; Boige, à Dixmont.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Michecoppin, présid.; Quatresols, syndic; Laffrat, rapporteur; Balsacq, secrét.; de St-Drémond, trésorier; Grenet et N.., membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Manieux, à St-Julien; Boulangé, à Chassy; Frécault, Laffrat et Lemoce de Vaudouard, à Villeneuve-s-Yonne; Fresneau, à Prunoy; Besançon, à St-Julien; Grenet père, à Aillant.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy.

Thorailler, à Chéroy; Navault, à Montacher.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Montassier, à Pont-sur-Yonne; Cavoit, à Villeblevin; Saussoy, à Villen.-la-Guy.

Canton de Sens.

Gille, Recordon, Mulon, Rabourdin, Aubin, Michel, à Sens; Roulin jeune, à Egriselle-le-Bocage; Delafaix, à Véron.

Canton de Sergines.

Machavoine, Charpentier, à Sergines; Mazières, à Courlon; Chaplot, à St-Maurice-aux-Riches-Hommes.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Fèbvre, Renard, à Villeneuve; Rayer, à Thorigny; Descourtis, à Theil.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Mulon, président; Chaplot, syndic; Thorailler, rapporteur; Montassier, trésorier; Aubin, secrétaire; Rouliu et Cavoit, membres.

NOTAIRES HONORAIRES.

Brossard, à Villeblevin; Régnier, à Theil; Perrot, à Sergines; Charpentier, à Sens; Jolibois, à Villeneuve-la-Guyard; Sépot et Barjot, à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Besancenet, Tallard, à Ancy-le-Franc; Sagette, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Goulley, à Tanlay.

Canton de Flogny.

Godret, à Flogny; Boussard, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Maison, Ferrand, à Noyers; Planson, à Annay-sur-Serein.

Canton de Tonnerre.

Denis, à Tonnerre; Constant, à Tonnerre; Simon, à Dannemoine; Roulin, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES.

Denis, président; Godret, syndic; Simon, rapporteur; Planson, secrétaire-trésorier; Sagette, membre.

NOTAIRES HONORAIRES.

Goulley, à Tanlay; Rigollet, à Ancy-le-Franc.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

MM. Navarre, à Auxerre; Depoid, à Avallon; Champroux, à Joigny; Pannier, à Sens; Noël de la Courvaie, à Tonnerre.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Cantons d'Auxerre.

Durand, audienc. aux trib. civil, de commerce, justice de paix (est) et à la simple pol.; Dédron, aud. au trib. civil; Dalbanne, aud. au trib. civil, à la justice de paix (est) et à la simple police; Jacob, aud. à la justice de paix (ouest) et simple police; Petit, aud. au trib. civil, à la justice de paix (ouest) et à la simple police; Coste, audiencier au tribunal civil et au tribunal de commerce tous résidant à Auxerre.

Canton de Coulanges-la-Vineuse.

Billaudet, Morot, à Coulanges-la-Vin.

Canton de Courson.

Raux, Courson; Laville, Ouanne.

Canton de Coulanges-sur-Yonne.

Sautereau, à Coulanges-sur-Yonne.

Canton de Chablis.

Paris, à Chablis.

Canton de Ligny.

Villain, à Ligny.

Canton de Saint-Florentin.

Barat fils, à Saint-Florentin.

Canton de Saint-Sauveur.

Vallée, Fourneau, à Saint-Sauveur.

Canton de Seignelay.

Girard, Nillot, à Seignelay.

Canton de Toucy.

Dejust, à Toucy.

Canton de Vermenton.

Robin, Barrault, à Vermenton.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Dejust, syndic-président; Dédron, trésorier; Vallée, rapporteur; Nillot, secrétaire; Robin, membre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Rousselot, Jacquenet, Guérot, à Avallon.

Canton de Guillon.

Euzières, à Guillon.

Canton de l'Isle.

Rétif, à l'Isle.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Gagneux père, à Quarré-les-Tombes.

Canton de Vézelay.

N .. , à Vézelay; Baron, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Guérot, syndic-présid.; Rousselot, trésorier; Jacquenet, secrét.; Rétif, rapport.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Paty et Mathieu, à Aillant; Ribière, à Saint-Aubin-Château-Neuf.

Canton de Bléneau.

Jacq, à Bléneau.

Canton de Brienon.

Moreau et Bigot, à Brienon.

Canton de Cerisiers.

Robert, à Cerisiers.

Canton de Charny.

Dumont, à Charny.

Canton de Joigny.

Grenet, Taillefer, Tirot, à Joigny.

Canton de Saint-Fargeau.

Bœuf, à Saint-Fargeau.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Poulin, à Saint-Julien-du-Sault.

Canton de Villeneuve-sur-Yonne.

Charmeux fils, Royer, à Villen.-s-Yonne.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Dumont, syndic; Tirot, trés.; Mathieu, rapporteur ; Bigot, secrétaire ; Bœuf, membre.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéro .

Moreau, à Chéroy.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Lhuillier, à Pont-sur-Yonne.

Canton de Sens.

Emonière, Feret, Luce et Raguet, à Sens.

Canton de Sergines.

Gervais, à Sergines.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Darde, Matignon, à Villeneuve-l'Arch.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Gervais, syndic; Lhuillier, rapporteur; Emonière, secrét. ; Feret, trésorier ; Matignon, membre.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Brunat, à Ancy-le-Franc.

Canton de Cruzy.

N. . et Berger, à Cruzy.

Canton de Flogny.

Gaillot, à Flogny ; Sommier, à Neuvy-Sautour.

Canton de Noyers.

Carteau, à Noyers.

Canton de Tonnerre.

Chevance, Grassat, Boulanger, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE.

Grassat, syndic ; Berger, rapporteur ; Gaillot, secrétaire ; Boulanger, trésorier ; Carteau, membre.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

Créés par la loi du 22 janvier 1851.

Un bureau d'assistance judiciaire est établi près chaque tribunal. Il est chargé de statuer sur les demandes qui lui sont soumises par les personnes auxquelles leurs moyens ne permettent pas de faire les frais des procès dans lesquels elles peuvent être engagées. Des officiers ministériels sont désignés pour faire gratuitement les actes nécessaires et soutenir les intérêts des assistés devant les tribunaux. Le personnel de ces bureaux est pour partie rééligible tous les ans.

AUXERRE.

N......., président ; Salles, Milliaux et de Breuze, memb. ; Lallemand, greffier du tribunal civil, secrétaire.

AVALLON.

Thibault, présid. ; le sous-préfet, Morio, notaire, membres ; Brenot, greffier du tribunal, secrétaire.

JOIGNY.

MM. Delécolle, présid. ; Bataillard, receveur des domaines ; Lavollée, anc. notaire; Besnard, avoué ; Torcat, avoué, membres; Cassemiche, secrétaire.

SENS.

Charpentier, président ; Licois, Gérard, Jozon, Beriaud, receveur des domaines, membres; Feineux, secrétaire.

TONNERRE.

Constant, notaire, président ; Charles, sous-préfet ; Folacci, avoué, et Jacquemin, ancien notaire, membres ; Gudin, greffier du tribunal, secrétaire.

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

L'instruction publique a été organisée par les lois des 15 mars 1850, 9 mars 1852, 14 juin 1854, 21 juin 1865, 10 avril 1867, 16 juin 1881, 28 mars 1882 et 30 octobre 1886.

ACADÉMIE DE DIJON.

L'Académie de Dijon comprend les départements de l'Aube, de la Côte-d'Or, de la Haute-Marne, de la Nièvre et de l'Yonne.

M. Chappuis, recteur de l'Académie de Dijon.

INSPECTION DE L'YONNE.

MM. Parrenin, inspecteur à Auxerre; Bourgeois, commis principal d'inspection académique ; Guénier, commis auxiliaire.

Conseil départemental de l'Enseignement primaire.

Ce conseil exerce les attributions qui sont définies par la loi du 30 octobre 1886.

MM. le Préfet, président; l'inspecteur d'Académie, vice-prés.; Coste, Richard, Houdé, Laubry, conseillers généraux; Legouge, inspecteur primaire à Auxerre; Burnet, inspecteur primaire à Joigny; Burot, directeur de l'école normale; Mlle Foucret, directrice de l'école normale; MM. Thorin, instituteur à Avallon; Chat, instituteur à Joigny; Mme Bréchot, institutrice à Sens.

Membres adjoints pour les affaires contentieuses et disciplinaires concernant l'enseignement privé : M. Orhand, frère Andalique, directeur d'école privée à Sens, et M. Paulard, directeur d'école privée à Migennes.

Inspecteurs de l'instruction primaire.

MM. Legouge, officier de l'instruction publique, inspecteur de 2e classe pour la circonscription d'Auxerre (8 cantons); Belval, inspecteur de 4e classe pour l'arrondiss. d'Avallon; Burnet, officier d'Académie, inspecteur de 4e classe pour la circonscription de Joigny (6 cantons); Boé, officier d'Académie, inspecteur de 3e classe pour l'arrondissement de Sens; Carteret, officier d'Académie, inspecteur de 5e classe pour l'arrondissement de Tonnerre; Huleux, officier d'academie, inspecteur de 5e classe à Toucy (7 cantons).

Délégués cantonaux.

Le Conseil départemental désigne, conformément à l'art. 52 de la loi du 30 octobre 1886, plusieurs délégués résidant dans chaque canton pour surveiller les écoles publiques et privées du canton; ils sont nommés pour 3 ans, rééligibles et révocables.

Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les Lycées et Colléges.

MM. l'Inspecteur d'Académie, président; Imbault, Folliet, Marchal, Martin, Mengin, professeurs au collége.

Commission d'examen pour les brevets de capacité de l'instruction primaire.

MM. Sallé, principal honoraire à Auxerre; Lasnier, inspecteur primaire honoraire; Legouge et Huleux, inspecteurs primaires; Marchal, Rouget, Folliet, Laurent, Martin, Cestre, Mengin, Regnard, professeurs au collége; Moreau, instituteur public à Auxerre, et Mlle Michelin, institutrice publique à Auxerre.

ÉTABLISSEMENTS D'INSTRUCTION.

Arrondissement d'Auxerre.

COLLÉGE COMMUNAL D'AUXERRE.

Collége de plein exercice, comprenant la Division supérieure, la Division de Grammaire et la Division élémentaire, et, de plus, l'enseignement spécial des Mathématiques et du Français, tel qu'il a été réglé par les arrêtés ministériels. Organisation en tous points semblable à celle des lycées.

BUREAU D'ADMINISTRATION DU COLLÉGE D'AUXERRE.

MM. l'Inspecteur d'académie, président; le Préfet; le Maire; Patry, Legrand, conseillers municipaux; Pezous, procureur de la République; Massot, ancien maire d'Auxerre; Mitaine, principal du collége.

COMMISSION DE SURVEILLANCE.

Délégation du Conseil municipal.

MM. Legrand, président, Martin, Droin, Bernot, Pellemoine, Pelletier, Boucher, Boivin-Sonnet et Hugot.

Administration.— Principal : M. Mitaine.— Sous-principal: M. Dussert. —Econome M. Abû. — Aumônier : M. l'abbé Côte. — Médecin : d[r] Tonnelier.

Enseignement classique.

Mathématiques (1[re] chaire), M. Marchal, licencié-ès-sciences mathématiques.
Mathématiques (2[e] chaire), M. Laurent, licencié ès-sciences mathématiques.
Physique (1[re] chaire), M. Imbault, licencié ès-sciences physiques et mathémat.
Physique (2[e] chaire), M. Chair, licencié ès-sciences mathémat. et physiques.
Philosophie, M. Rouget, agrégé de philos.
Histoire, M. Dutate, licencié ès-lettres.
Rhétorique, M. Folliet, id.
Seconde, M. Partout. id.
Troisième, M. Massis. id.
Quatrième, M. Cestre.
Cinquième, M. Drouet. id.
Sixième, M Guinot.
Septième, M. Granjon.
Huitième, M. Louis.
Langue allemande, M. Mossmann.
Langue anglaise, M. Mengin.

Enseignement spécial.

Mathématiques, M. Lemoine.
Physique et chimie, M. Pillot, licencié ès-sciences physiques et mathématiques.
Histoire, M. Ferey, licencié ès-lettres.
Littérature, M. Dubois, licencié ès-lettres
Langues vivantes, M. Martin.
1[re] année, M. Denoux.
Classe primaire, M. Pastor.
Classe enfantine, Mme Granjon.
Maîtres-répétiteurs : MM. Plubel, Passemard, Gribelin, Lassalle, Dubreuille, Joriot, Defert.
Préparateur, M. Grapin.
Maître de dessin et des travaux graphiques, M. Biard.
Musique : piano, M. Lyon, Mme Massis; violon : MM. Chaindé et Viollet.
Gymnastique, M. Regnard.
Escrime, le maître d'armes du régiment.

Un cabinet de physique, un laboratoire de chimie, une collection d'histoire naturelle et une riche bibliothèque sont attachés à l'établissement.

COLLÉGE DE JEUNES FILLES D'AUXERRE.

Directrice : Mlle Collin, officier d'académie; maîtresse-surveillante : Mlle Gourlot ; maîtresse de classe prim. : Mlle Grain ; professeurs : Mme Massis, Mlles Ramon, L'Hérideau, Ravaire, Faure, Vidal, et MM. Marchal, Cestre, Rouget, Folliet, Imbault, Herold, Biard, Lemoine, Mosmann, Regnard.

Bureau d'administration du collège de jeunes filles : MM. l'inspecteur d'Académie, président; le préfet de l'Yonne ; le maire; Planteau, président du tribunal civil; Monceaux ; Patry, docteur Droin, conseillers municipaux ; Mmes Collin, directrice, Dondenne et Hugot.

ÉTABLISSEMENTS LIBRES D'INSTRUCTION SECONDAIRE.

A Auxerre : MM. Cerneau-Gohan, David, l'abbé Seguin ; à Villeneuve-Saint-Salves : M. Perroux.

PENSIONNATS PUBLICS ET LIBRES DU DÉPARTEMENT.

Garçons :

Auxerre : les frères des écoles chrétiennes. — Avallon : les frères des écoles chrétiennes. — Sens : les frères des écoles chrétiennes. — Villeblevin, les frères de la Doctrine chrétienne.— St-Florentin : M. Pichon.— Cravant : M. Montigny.— Toucy: M. Guilly. — Ancy-le-Franc : M. Demon. — Brienon : M. Paquereau. — A Saint-Fargeau : M. Mathe. — Saint-Sauveur : M. Paupert.— Tonnerre : les frères Maristes.

Filles :

Auxerre : Mlles Desleau, Billaud, Foussé, Delécolle, les Ursulines, les Sœurs de la Providence de Sens, les Augustines, les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, les Sœurs de Sainte-Colombe-lès-Sens. — Ligny-le-Châtel : les Ursulines de Troyes. — Saint-Florentin : M[lle] Guichard, les Sœurs de la Présentation de Tours. — Avallon : les Ursulines, les Sœurs de la Sainte-Enfance, M[lle] Boussard. — Montréal : les Sœurs de la Providence de Vitteaux. — Brienon : les Sœurs de la Présentation de Tours. — Joigny : Mlle Guyard, les Sœurs de la Présentation de Tours. — Saint-Valérien : les Sœurs de la Providence de Sens. — Vallery : les Sœurs de la Présention de Sens. — Pont-sur-Yonne : les Sœurs de la Providence de Sens. — Villeneuve-la-Guyard : Mlle Fontenoy.— Sens : Mme Devoir, Mlle Terrier, les Sœurs de la Providence de Sens, les Sœurs de la Sainte-Enfance de Sainte-Colombe-lès-Sens, les Sœurs de la Charité, les Sœurs de Congrégation du Bon-Pasteur d'Angers. — Villeneuve-l'Archevêque : les Sœurs de la Sainte-Enfance. — Ancy-le-Franc : Mlle Hurey ; les sœurs de la Providence. — Aisy : les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Flogny : les

Sœurs de la Providence de Sens. — Tonnerre : Mlle Benoit, les Ursulines. — Bléneau : les Sœurs de la Providence de Sens. — Saint-Sauveur : Mlle Terrain, les Sœurs de la Providence de Sens. — Treigny : les Sœurs de la Providence de Sens — Toucy : les Sœurs de la Providence de Portieux.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTEURS.

Directeur, M. Burot ; économe, M. Guillemain ; médecin : M. Masson.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; le directeur ; Coste, Legrand, conseillers généraux ; Millaux, maire d'Auxerre ; Surugue, ag.-voyer en chef ; Planteau, président du Tribunal civil ; Hérold, avocat.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM. le Directeur de l'école ; Guillemain, Peltier, maîtres-adjoints ; Gendre, Lançon, Dantonel, professeurs ; Raillard, directeur de l'école annexe ; Brun, professeur de chant ; Biard, professeur de dessin ; Fasquelle, professeur d'agriculture ; Regnard, professeur de gymnastique.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE D'INSTITUTRICES.

Directrice : M[lle] Foucret ; économe : Mlle Brunet ; professeurs : Mme Vuillemot, Mlles Monceaux, Manchet et Fourneau ; direct. de l'école annexe : Mme Gorju ; directrice de l'école maternelle : Mlle Istre ; médecin : D[r] Droin.

CONSEIL D'ADMINISTRATION.

MM. l'inspecteur d'académie, président ; Folliot et Boudard, conseillers généraux ; Massot, ancien conseiller général ; Momon, ancien avoué ; Claude ; la directrice de l'école.

ECOLES COMMUNALES DE GARÇONS D'AUXERRE.

MM. Arbinet, instituteur ; Fourrey, Charlois, Chaudé, instituteurs-adjoints (école du quartier Saint-Pierre). — Gillet, instituteur ; Martin, Berry, instituteurs-adjoints (quartier Saint-Eusèbe). — Moreau, instituteur ; Tourdot, Blin, instituteurs-adj. (quartier St-Etienne). — Ecole mixte du hameau de Laborde : M. Billon, instituteur.

ÉCOLES COMMUNALES DE FILLES D'AUXERRE.

Mlles Poulet, directrice (quartier Saint-Pierre) ; Michelin, directrice (quartier St-Etienne) ; Besse, directrice (quartier Saint-Eusèbe).

ÉCOLES LIBRES GRATUITES D'AUXERRE.

GARÇONS : *Frères des écoles chrétiennes.* — *Société Saint-Antoine,* dite *St-Charles.*
FILLES : *Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.* — *Sœurs de la Présentation de Tours.*

ECOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES ET COURS COMPLÉMENTAIRES.

Garçons : Sens, M. Malluile, directeur. — Saint-Florentin, M. Pichon, directeur. Saint-Fargeau, M. Mathé, directeur. — Toucy, M. Guilly, directeur. — Saint-Sauveur, M. Paupert, directeur.

Filles : Bléneau, Mlle Guillout, directrice. — Joigny, Mlle Mallet, directrice. Saint-Sauveur, Mlle Terrain, directrice.

Arrondissement d'Avallon.

COLLÉGE COMMUNAL D'AVALLON.

Collége de plein exercice : cours préparatoire aux écoles spéciales, enseignement classique et enseignement spécial ; cabinet de physique et de chimie ; gymnase.

MM. Casset, principal ; Bonin, aumônier.

PROFESSEURS

Physique et chimie, M. Bonvalot.
Philosophie et histoire, M. Casset.
Mathématiques, M. Brivet.
Rhétorique et seconde, M. Pradal.
Troisième et quatrième, M. Trinquet.
Cinquième et sixième, M. Burtey ;
Septième et huitième, M. Chambon.
Enseignem. spéc., MM. Trinquet, Burtey.
Langues vivantes, M. Tritsch.
Classe préparatoire, M. Lafont.
Classe primaire, M[me] Carle.
Dessin géométrique, M. Lafont.
Dessin d'imitation, M. Bonvalot.
Musique, MM. Raynaud et Volland
Gymnastique, M. Chambon.

Arrondissement de Joigny.

COLLÉGE COMMUNAL DE JOIGNY.

Enseignement classique et professionnel. Cabinet de physique et chimie. Classe préparatoire aux classes de latin et de français. Cours spécial pour le volontariat. Gymnase.

MM. Delétang, principal; Pénard, aumôn.

Enseignement classique.

Mathématiques, M. Lions.
Troisième et quatrième, M. Cuisin.
Cinquième et sixième, M. Drujon.
Septième, huitième et année préparatoire, M. Forgeot.

Enseignement spécial.

Sciences physiques et natur., M. Doche.
Mathématiques, M. Lions.
Lettres, M. Mathieu.

Enseignement primaire : Mme Forgeot.

Langue allemande, M. Rochelle.
Langue anglaise, id.
Dessin, M. Barrath.
Musique, MM. Roville, Pellard.
Gymnastique, M. Foucault.

ECOLE SECONDAIRE ECCLÉSIASTIQUE

PETIT SÉMINAIRE.

MM. Leduc, supérieur. — Delinotte, directeur. — Belin, économe.

LETTRES.

MM. Séguin, rhétorique. — Laborie, seconde. — Giraud, troisième. — Méry, quatrième. — Giraudot, cinquième. — Bornot, sixième. — Bertin, septième. — Gentil, huitième. — Bertin, cl. préparat. — Méry, anglais. — Tirot, allem. — Rétif, musique.

SCIENCES,

MM. Rétif, physique et chimie. — Rétif, géométrie. — Rétif, algèbre. — Rétif, arithmétique (1er cours). — Boucher, arithmétique (2e cours). — Bornot, arithmétique (3e cours).

Surv. : Boucher, Bertin, Total, Macadoux, Rousset.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

M. Brigout, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.
M. Chat, directeur, assisté de deux maîtres-adjoints.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES ET ÉCOLE PRIMAIRE SUPÉRIEURE.

Mlle Mallet, directrice, assistée de six maîtresses-adjointes.

Arrondissement de Sens.

LYCÉE DE SENS.

ADMINISTRATION

Proviseur : M. Schnox. — Censeur des études : M. Vallat. — Aumônier : l'abbé Pinçon. — Econome : M. Bersche. — Commis d'économat : M. Basset.

Lettres.

Philosophie, M. Arnal, agrégé de philosophie. — Rhétorique, M. Piétresson Saint-Aubin, agrégé de grammaire. — Seconde, M. Marchand, licencié ès-lettres. — Troisième, M. Viltard, agrégé de grammaire. — Histoire, M. Caudrillier, licencié ès-lettres.

Sciences.

Mathématiques, MM. Cernesson, licencié ès-sciences mathématiques et physiques; Sestre, licencié ès sciences mathématiques et physiques. — Physique, MM. Monlonp, licencié ès-sciences physiques, et Brullé, licencié ès-sciences mathématiques et physiques.

Langues étrangères.

Anglais, M. Gauthier, breveté pour l'anglais. — Allemand, MM. Schaumann et Jehl, brevetés pour l'allemand.

Division de grammaire.

Quatrième, M. Bertrand, licencié ès-lettres. — Cinquième, M. Grenet, licencié ès-lettres. — Sixième, M. Dauvé, licencié ès-lettres.

Division élémentaire.

Septième, M. Jouffroy. — Huitième, M. Léger, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement des classes élémentaires. — Classe primaire, M. Jouaire.

ENSEIGNEMENT SPÉCIAL

Sciences mathématiques, MM. Humbert, agrégé de mathématiques (enseignement spécial), et Fontaine, licencié ès-sc. mathémat. et physiques. — Sciences physiques, MM. Brullé et Monloup. — Morale, M. Arnal. — Législation, Histoire et Géographie, Littérature, MM. Marciel, licencié ès lettres, et Plessix, agrégé de l'enseignement spécial (lettres). — Dessin d'imitation, M. Ogé, pourvu du certificat d'aptitude à l'enseignement du dessin (1er degré). — Dessin graphique, M. Ogé. — Maître d'écriture, M. Léger. — Musique vocale et piano, M. Cretté. — Musique instrumentale, MM. Cretté et Rousset. — Gymnastique et exercices militaires, M. Tourlier.

Maîtres répétiteurs.

MM. Geber, Minard, Basseporte, Dunand, Salomon, Legros, Epery, Marchand, Gribelin et Boulandet.

SERVICE MÉDICAL. — Médecin, M. Mouchet; Dentiste, M. Goupil.

ÉCOLE COMMUNALE DE GARÇONS.

A Sens, M. Malluile, directeur, assisté de dix maîtres-adjoints; professeurs de dessin : M. Nottet; M. Ogé, dessin d'imitation; M. Martin, modelage.

ÉCOLE COMMUNALE DE FILLES.

A Sens, Mme Bréchot, née Callé, directr., assistée de sept maîtresses-adjointes.

ÉCOLES MATERNELLES COMMUNALES

A Sens, Mlle Courtois, directrice; Mlle Brion, directrice.

SALLES D'ASILE LIBRES.

Les Sœurs de la Sainte-Enfance, rue du Lion-d'Or; les Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, faubourg d'Yonne; les Sœurs de la Providence, faubourg Saint-Savinien; les Dames de Nevers, rue Victor-Guichard.

Arrondissement de Tonnerre.

COLLÉGE COMMUNAL DE TONNERRE.

Collége de plein exercice : enseignement spécial, réparti en six années, préparant aux écoles ouvertes aux élèves de français, à celles de Châlons, d'Alfort, etc. Cours de dessin linéaire et d'imitation. — Cours de musique. — Classe préparatoire aux classes de latin et de français, cours de chant. — Cabinet de physique. — Laboratoire de chimie. — Gymnase.

MM. Salesse, princ.; l'abbé Prégermain, aumônier.

PROFESSEURS :

Philosophie et histoire, M. Lesire.
Rhétorique et seconde, M. Salesse.
Mathématiques, M. Nimier.
Sciences, MM. Eprinchard et Pleutret.
Troisième et quatrième, M. Grenot.
Cinquième et sixième, M. Moratille.
Septième et huitième, M. Courtois.

Enseignem spéc., MM. Pleutret (sciences), Lacroix (lettres).
Classe primaire, M. Murot.
Allemand, M. Guignot.
Dessin, M. Labbé.
Musique, M. Henry.
Gymnastique, M. Gautier.
Maître d'études, MM. Antoine, Paringaux.
Escrime, M. Martin.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

5e CORPS D'ARMÉE.

Commandant en chef : général Galland. — Quartier général à Orléans.
Colonel Tillaye, chef d'état-major.

Le département de l'Yonne est compris en entier dans la 5e région. Son territoire au point de vue militaire est subdivisé comme il suit :

1re *Subdivision.* — Comprenant les arrondissements de Sens et de Joigny, moins les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.
Le général commandant les 1re et 2e subdivisions réside à Fontainebleau.

5ᵉ *Subdivision.* — Comprenant les arrondissᵗˢ d'Auxerre, de Tonnerre et d'Avallon.
6ᵉ *Subdivision.* — Comprenant, avec une partie du Loiret, les cantons de Saint-Julien-du-Sault, Aillant, Charny, Bléneau et Saint-Fargeau.
Le général commandant les 5ᵉ et 6ᵉ subdivisions réside à Auxerre.

État-major de la 19ᵉ brigade et des 5ᵉ et 6ᵉ subdivisions.

MM. de Saint-Julien O ✻, général de brigade, commandant à Auxerre.
Le Vasseur, capitaine brev., offic. d'ordon. du général; N..., archiviste.

Administration.

MM. Pagès, sous-intendant militaire, à Auxerre.
N...., officier d'administration, chef de bureau.

Recrutement d'Auxerre.

Sainte-Marie ✻, lieut.-colonel, comm. le dépôt de recrutement, à Auxerre; Regnault, capitaine-adjoint; Gérard, lieutenant-adjoint.

Armée territoriale.

Maraval ✻, capitaine-major; Delcros, lieutenant-adjoint.

Génie.

De Baillard du Lys ✻, command., chef du génie dans le départ., à Auxerre.
N....., adjoint de 1ʳᵉ classe, à Auxerre.

Hôpitaux militaires.

Billot ✻, médecin major de 1ʳᵉ classe, chargé du service militaire à l'hospice civil d'Auxerre.
Deschamps, médecin major de 1ᵉ classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Joigny.
Bony, médecin major de 2ᵉ classe, chargé du service militaire à l'hospice civil de Sens.

GARNISONS.

1° GARNISON D'AUXERRE.

46ᵉ régiment d'infanterie de ligne. — MM. Alessandri O ✻, colonel; Renouard, lieutenant-colonel; Prendergast, command. du 1ᵉʳ bataillon; Obert, commandant du 2ᵉ; N..., commandant du 3ᵉ; Delaporte, command. du 4ᵉ; Marc, major, commandant le dépôt; Billot, médecin-major de 1ʳᵉ classe; Pascault, Richard, médec.-maj. de 2ᵉ classe; Guadet, capitaine-trésorier; Poujol, capitaine d'habillement; Guignard, chef de musique.

2° GARNISON DE JOIGNY.

Le 13ᵉ régiment de dragons en entier est à Joigny. — Etat-major : MM. de Ganay, colonel; de Monspey, lieutenant-colonel; Thomas, major; Renard, capitaine trésorier; Renet, capitaine d'habillemᵗ. Deschamps, médecin-major de 1ʳᵉ classe.

3° GARNISON DE SENS.

82ᵉ régiment d'infanterie de ligne. — MM. Branger, lieut.-col., command. le détachement, commandant d'armes; de la Cornillère, chef de bataillon; Bloch, trésorier; Lhomme, capitaine d'habillement; Bony, médecin-major de 2ᵉ classe.

Bureau de recrutement de Sens.

MM. Buvignier, chef de bataillon, commandant le recrutement; Schmitt, capitaine-adjoint; Dubas, sous-lieutenant-adjoint.

Armée territoriale.

MM. Soulier, capitaine-major; Ulff, sous-lieutenant-adjoint.

ARMÉE TERRITORIALE.

Infanterie. — 37ᵉ *Régiment, à Auxerre.* — M. Louis, lieutenant-colonel commandant.

33ᵉ *Régiment, à Sens.* — M. Perrot, lieutenant-colonel, commandant.

Compagnie de Sections des Chasseurs forestiers. — 5ᵉ *corps d'armée,* 8ᵉ *compagnie* — M. Gagneur de Patornay, à Auxerre.

GENDARMERIE.

La gendarmerie du département de l'Yonne fait partie de la 5e légion de cette arme. MM. Martin O ✻, lt-colonel, chef de légion à Orléans; Schmidt ✻, chef d'escadron commandant la compagnie de l'Yonne; Schwertfechter, lieutenant-trésorier; Debauchey, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier; Sol, secrétaire du commandant.

Lieutenance d'Auxerre.

MM.	Lafontaine, capitaine.	Saint-Florentin.	Turnin, brigadier.
Auxerre, 1re brig.,	Crapez, adjudant.	Saint-Sauveur,	Marlet, mar.-d-logis.
— 2e —	Sarrazin, brigadier.	Vermenton,	Marie, brigadier.
— 3e —	Raffet, — à pied.	Toucy,	Ferrien, m.-d.-logis.
Courson,	Dolet, brigadier.	Seignelay,	Cléret, brigadier.
Chablis,	Royer, m.-des-logis.	Coulanges-s-Y.,	Duban, —
Vincelles,	Massé, brigadier.	Ligny,	Saunière, —

Lieutenance d'Avallon.

MM.	Gaffez, lieutenant.	Vézelay,	Chesnais, mar. des log.
Avallon,	Lalire, m.-d.-l.-chef.	Guillon,	Jeannot, brigadier.
—	Perdereau, brig. à p.	Quarré-l-T.,	Debranlt, — à pied.
L'Isle-sur-Serein,	Cuny, brigadier.	Châtel-Censoir,	Paul, —

Lieutenance de Joigny.

MM.	Meignan, capitaine.	Charny,	Mauvet, brigadier.
Joigny,	Doussot, m.-d.-l.-chef	Aillant-s-Tholon,	Bretonneau, brigad.
—	Ballacey, brigadier.	Brienon,	Charpin, —
Villeneuve-s.-Y.,	Fuseau, m.-d.-l.	St Julien-d-Sault,	Barrier, brig. à pied.
Bléneau,	Boudier, m.-d.-l. à p.	Cerisiers,	Rodian, m.-d.-l. à pied.
Saint-Fargeau,	Sanquin, — à chev.	Laroche,	Chagnard, brig. à pied.
Villiers-St-Benoît,	Bertin, brigadier.		

Lieutenance de Sens.

MM.	Jacquemin, capitaine.	Chéroy,	Bail, brigadier à pied.
Sens-sur-Yonne,	Hernecker, mar.-d.-l.-	Sergines,	Faivre, — à ch.
	chef à cheval.	Saint-Valérien,	Renvoyé, — à pied.
—	Bonaccorsi, brig. à p.	Thorigny,	Guillon, — à pied.
Pont-sur-Yonne,	Lemoine, m.-d.-l. à p.	Villen.-la-Guy.,	Bray, — à pied.
Villeneuve-l'Arc.,	Polvèche, m.-des-logis.		

Lieutenance de Tonnerre.

MM.	Rouget, lieutenant.	Ancy-le-Franc,	Daguillanes, brigadier.
Tonnerre,	Saillant, m.-d.-l.-chef	Cruzy-le-Châtel,	Silvestre, brigadier.
—	Bergeron, brig. à pied.	Flogny,	Nouvion —
Noyers (à pied),	Bonin, mar.-d-l. à p.		

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

M. Duchaufour, trésorier-payeur général pour l'Yonne.

Boyer, fondé de pouvoirs.

Comptabilité.

MM. Lentier, chef.
Tardif, Parisot, Dubarry, employés.

Dépense.

Bertheau, chef.
Valot, Pierrot, Cretté.

Rentes et Crédit Foncier.

Dognon, chef.
Humbert, Jeanniot, Barbier, Foigne, employés.

Recette particulière.

M. Hommaire, chef.

Caisse.

M. Gauthier, caissier; Meiller, empl.

Receveurs particuliers.

MM. Chevallier, à Avallon; Réaux, à Joigny; Futrier, à Sens; Jeannerat, à Tonnerre.

Percepteur d'Auxerre:

M. Saget, rue Saint-Germain.

Percepteurs surnuméraires : MM. Tapin, Mérat, Confland, Poulin, Crépin. — *Aspirants surnuméraires classés* : Delestre, Descourtis, Barbier.

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET CADASTRE

Directeur du département, M. Fournier ✻. — Inspecteur, M. Motheau.

CONTRÔLEURS :

1. division. — M. Croll, contrôleur principal, à Auxerre ; perceptions d'Auxerre, Appoigny, Pourrain, Mont-Saint-Sulpice, Seignelay et Villefargeau.
2. division. — M. Chevalier, contrôleur de 1re classe, à Auxerre ; perceptions de Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Ligny, Montigny, St-Cyr, St-Bris et Saint-Florentin.
3. division. — M. Bourgoin, contrôleur de 3e classe, à Auxerre; perceptions de Coulanges-s-Yonne, Courson, Cravant, Mailly-le-Château, Migé, Ouaine et Vermenton.
4. division. — M. Millereau, contrôleur de 2e classe, à Saint-Fargeau; perceptions de Bléneau, Champignelles, Lainsecq, St-Sauveur, Toucy, et Villiers-St-Benoît.
5. division. — M. Lorez, contrôleur de 3e classe à Joigny ; perceptions d'Aillant, Cézy, Charny, La Ferté-Loupière, St-Julien-du-S. et Villeneuve-s-Yonne.
6. division. — M. Piochard de la Brulerie, contrôleur de 1re classe, à Joigny; perceptions de Joigny, Bassou, Brienon, Cerisiers, Guerchy et Venizy.
7. division. — M. Boucherot, contrôleur de 1re classe, à Sens ; perceptions de Sens, Domats, Mâlay-le-Grand, Paron, Theil, Villeneuve-l'Archvêque.
8. division. — M. Mercier, contrôleur de 1re classe, à Sens; perceptions de Chéroy, Grange-le-Bocage, Pont-sur-Yonne, Sergines, Thorigny et Villeneuve-la-Guyard.
9. division. — M. Prudent, contrôleur de 1re classe, à Tonnerre ; perceptions de Tonnerre, Cruzy, Fleys, Flogny, Neuvy Sautour, Rugny et Tanlay.
10. division. — M. Rouyer, contrôleur hors classe, à Tonnerre; perceptions d'Aisy, Ancy-le-Franc, Joux-la-Ville, Lézinnes, L'Isle-s-Serein, Molay, Noyers et Santigny.
11. division. — M. Compas, contrôleur de 1re classe, à Avallon ; perceptions d'Avallon, Châtel-Censoir, Guillon, Vault-de-Lugny, Quarré-les-Tombes et Vézelay.

BUREAUX DE LA DIRECTION.

MM. Barada, contr, commis princ ; Guimont, Parigot, Lenain, Nesle, Corbin, empl.
Les bureaux sont ouverts, rue de la Madeleine, 12, de 8 h. du matin à 4 h. du soir.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE FRANCE A AUXERRE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Censeurs : MM. Limosin, Munier et Duchaufour.
Administr. : MM. Chambon-Perrot, Th. Augé, Parquin, Gauchery, Raoul, Dupré aîné.
Directeur : MM. Rabany, hôtel de la Banque ; Barbier, caissier, hôtel de la Banque; Amiot, teneur de livres ; Devaux, expéditionnaire ; Bouchard, garçon de recettes; Colas, concierge ; Denis, Ducrot, Moulin, Devay, auxiliaires à la recette.

Les opérations de la succursale d'Auxerre sont les mêmes que celles de la Banque centrale, à Paris ; elles consistent principalement :

A escompter les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, excepté les jours fériés, à toute personne *admise à l'escompte* les effets de commerce ayant au plus trois mois d'échéance, revêtus de trois signatures au moins, ou de deux signatures avec un dépôt de titres suppléant la 3e signature, et payables à Auxerre, à Paris, ou dans les villes où il existe une succursale de la Banque ;

A faire, à tout propriétaire de *titres nominatifs ou au porteur*, domicilié ou non à Auxerre, des avances sur les valeurs dénommées ci-après :

Rentes françaises, 3 et 4 1/2 pour cent ; Obligations du Trésor ; Bons du Trésor : 80 0/0 *du cours de la Bourse*. — Obligations de la ville de Paris ; Obligations de certaines Villes Françaises ; Obligations de certains Départements ; Actions et Obligations des chemins de fer français ; Obligations du Crédit foncier ; Obligations de la Société algérienne : 75 0/0 *du cours de la Bourse*.

A délivrer des billets *à ordre* et des virements payables à Paris et dans les autres succursales ; Commission de 0,05 c. par 100 francs, avec un minimum de 50 c.

A encaisser les arrérages des valeurs déposées à la Banque, à Paris, et à en remettre le montant aux déposants, ou aux porteurs de leurs récépissés, moyennant une commission de 5 c. par 100 fr. avec minimum de 50 c.

La caisse et les bureaux sont ouverts de 9 h. à 4 h. du soir. — Les opérations pour les avances, billets à ordre et virements sont arrêtés à 3 heures.

BUREAU AUXILIAIRE DE SENS.

M. Simon-Suisse, chef ; M. Lecomte, caissier ; M. Personnet, garçon de recettes ; M. Ducrot, garçon de recettes, concierge.

PERCEPTEURS ET COMMUNES DE LEURS PERCEPTIONS

La première commune indiquée est le chef-lieu de la perception et la résidence du percepteur.

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.				
Saget, ...	Auxerre	271477 71	148441 15	1484 41
Daguet. . .	Appoigny	32133 10	16359 62	163 60
	Monéteau	12274 09	6260 92	56 21
Caro . . .	Chablis	54147 61	24673 79	246 74
	Beine	13829 87	5878 75	58 79
	Chichée	15532 70	8059 25	80 59
	Fontenay p. Chablis	4252 35	1555 75	15 56
	Fyé	4554 85	1952 25	19 52
	Milly	5492 78	2447 75	24 48
	Poinchy	7005 15	3034 50	30 35
Gaudot . . .	Coulanges-la-Vineuse	35105 74	13482 34	134 82
	Escolives	8979 45	4009 »	40 09
	Gy-l'Evêque	8244 48	4007 53	40 08
	Jussy	8501 57	3536 »	35 36
	Vincelles	14255 40	6096 59	60 97
	Irancy	18806 25	8167 83	81 68
	Vincelottes	7023 72	3118 »	31 18
Becherel . .	Coulanges-sur-Yonn.	10305 42	6562 08	65 60
	Andryes	11064 18	6355 96	63 56
	Crain	7167 87	3625 25	36 25
	Etais	16953 41	7361 »	73 61
	Festigny	3719 84	1314 50	13 15
	Lucy-sur-Yonne	4742 23	2549 58	25 50
Bret	Courson	20952 56	9839 58	98 40
	Druyes	13113 58	6738 33	67 38
	Fontenailles	2406 76	928 25	9 28
	Fouronnes	7474 83	3164 86	31 65
	Molesmes	4545 22	2121 91	21 22
	Mouffy	2919 89	1312 75	13 13
Maurisson, .	Cravant	20866 05	10438 88	104 39
	Accolay	13275 11	6812 74	68 13
	Bazarnes	1988 92	5723 50	57 24
	Prégilbert	6322 99	2571 58	25 72
	Sainte-Pallaye	14574 23	1936 33	19 36
Cable. . .	Ligny	26344 78	12906 33	129 06
	La Chapelle-Vaup.	6479 73	2365 50	23 66
	Maligny	21234 81	9493 »	94 93
	Méré	5972 10	2568 50	25 69
	Varennes	7800 65	3675 25	36 75
	Villy	5415 31	2725 »	27 25

NOMS	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
	Mailly le-Château	162 9 55	6890 08	68 90
	Fontenay sur-Four.	5876 06	2350 "	23 50
	Mailly-la-Ville	15804 66	6944 92	69 45
Vigreux. . .	Merry-sur-Yonne	10175 01	4424 35	44 24
	Sery	2765 34	1317 "	13 17
	Trucy-sur-Yonne	6175 33	2326 50	23 27
	Migé	17883 25	8053 91	80 54
	Charentenay	10505 08	4453 25	44 53
Filet . .	Coulangeron	5629 89	2239 50	22 40
	Escamps	16365 "	6739 "	67 39
	Val-de-Mercy	9576 33	4430 09	44 30
	Montigny	10954 68	4631 83	46 32
	Bleigny-le-Carreau	5552 87	2032 "	20 32
	Lignorelles	6876 60	2607 75	26 08
Monnot . .	Pontigny	13454 44	6506 33	65 06
	Rouvray	8611 29	3492 "	34 92
	Venouze	6812 70	2882 75	28 83
	Villeneuve-St-Salve	6932 21	2552 "	25 52
	Mont-S-Sulpice	28017 69	9793 75	97 94
	Cheny	15643 82	6905 75	69 06
Hurvoy.	Chichy	2342 06	895 "	8 95
	Hauterive	8155 30	3061 10	30 61
	Ormoy	14964 59	6028 "	60 28
	Ouanne	20275 94	8381 08	83 81
	Chastenay	7199 57	2336 25	23 36
Lorin. . . .	Lain	6651 03	2993 66	29 94
	Merry-Sec	7494 52	3407 67	34 08
	Sementron	172 93	3162 50	31 63
	Taingy	18080 25	6239 "	62 39
	Pourrain	20871 25	8430 "	84 30
	Lindry	15015 96	5877 50	58 78
Parisot . . .	Beauvoir	8.83 51	3428 08	34 28
	Diges	21783 31	8879 40	88 79
	Egléný	10776 31	3780 83	37 81
	St-Cyr-les-Colons	14795 31	6355 09	63 55
	Préhy	5492 95	1769 "	17 69
	Aigremont	3157 30	1190 "	11 90
Hès	Chemilly-sur-Serein	7947 14	3573 58	35 74
	Chitry	11400 40	4370 75	43 71
	Courgis	7988 69	3011 "	30 11
	Lichères	6788 01	3219 20	32 19
	Saint-Bris	38280 62	16614 83	166 15
	Augy	6574 05	2697 58	26 98
Thierry. . .	Champs	8495 71	3437 16	34 37
	Quenne	6635 39	2324 25	23 24
	Venoy	19247 78	7230 60	72 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Beauvallet .	Lainsecq	8450 67	5315 58	52 16
	Sainte-Colombe	9183 02	4100 50	41 01
	Perreuse	4399 10	1803 50	18 04
	Sainpuits	11660 75	5674 50	56 75
	Sougère	13040 28	5035 66	50 36
	Thury	12555 41	6276 33	62 76
Trinquand .	Saint-Florentin	41114 66	21260 75	212 61
	Avrolles	14774 21	8402 "	84 02
	Bouilly	5014 89	2579 "	25 79
	Chéu	8447 88	3516 50	35 17
	Germigny	13287 77	6812 17	68 12
	Jaulges	11047 04	4839 40	48 39
	Rebourceaux	5767 75	2128 08	21 28
	Vergigny	7328 51	3954 33	39 54
De Nirande. .	Saint-Sauveur	27524 26	13715 46	137 15
	Fontenoy	11704 19	5225 35	52 25
	Moutiers	17906 98	7397 "	73 97
	Saints	16177 38	7915 75	79 16
	Treigny	28045 70	13183 05	131 83
Bullot . . .	Seignelay	30776 99	13869 58	138 70
	Beaumont	9496 93	3342 75	33 43
	Chemilly p. Seignel.	9210 49	3016 50	30 17
	Gurgy	15997 07	7428 16	74 28
	Héry	29852 07	13463 17	134 63
	Sougères-sur-Sinotte	" "	" "	" "
Goulette. . .	Toucy	34694 28	21327 51	213 28
	Dracy	12497 22	5486 25	54 86
	Lalande	6791 18	5062 75	30 63
	Leugny	12383 67	6059 91	60 60
	Levis	8110 25	3592 33	35 92
	Moulins	8509 49	3195 "	31 95
	Parly	14658 89	6338 08	63 38
Saffroy. . .	Vermenton	40360 09	23592 91	235 93
	Arcy-sur-Cure	15145 88	7790 75	77 91
	Bessy	6028 24	3281 75	32 82
	Bois-d'Arcy	1824 33	829 50	8 30
	Essert	3653 86	1695 "	16 95
	Lucy-sur-Cure	3874 44	1856 75	18 57
	Sacy	13113 76	5966 75	59 67
Roux, (à Auxerre.)	Villefargeau	12708 41	5507 92	55 08
	Charbuy	18311 43	8152 42	81 53
	Chevannes	11864 49	10146 68	101 47
	Perrigny	14015 02	4490 "	49 90
	Saint-Georges	8789 92	4340 17	43 40
	Vallan	9795 84	4479 50	44 80
	Vaux	6560 90	2503 "	25 03

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT D'AVALLON.				
Peltier.. . .	Avallon	88043 50	50667 66	506 68
	Annay-la-Côte	6912 47	3984 "	39 84
	Annéot	4543 50	2340 »	23 40
	Etaules	8982 32	5097 "	50 97
	Lucy-le-Bois	14867 22	8123 50	81 24
	Magny	16263 63	8222 08	88 22
	Sauvigny-le-Bois	11589 41	5922 50	59 23
	Thory	" "	" "	" "
Magnin. . .	Châtel-Censoir	17601 83	9793 83	97 94
	Asnières	10239 69	5177 16	51 77
	Brosses	10411 80	5479 24	54 79
	Blannay	2666 83	1271 50	12 72
	Lichères	6889 56	3393 50	33 94
	Montillot	11022 99	5422 50	54 23
	Saint-Moré	5091 52	3008 33	30 08
	Voutenay	5524 61	2851 50	28 52
Parent . . .	Guillon	13838 72	6851 75	68 52
	Cisery	4207 86	2310 80	23 11
	Cussy-les-Forges	9860 48	5382 83	53 83
	St-André-en-T.-Pl.	11008 27	5860 50	58 61
	Sauvigny-le-Beuréal	3854 21	1917 50	19 17
	Savigny-en-T.-Plaine	8361 08	4677 50	46 77
	Sceaux	7345 72	3918 "	39 18
	Trevilly	6106 46	3057 50	30 58
	Vignes	8252 54	4227 "	42 27
Dautin. . . .	Joux-la Ville	18596 84	10071 37	100 71
	Dissangis	5638 66	2684 50	26 85
	Massangis	11564 69	6158 50	61 59
	Coutarnoux	5454 86	2598 "	25 98
	Précy-le-Sec	8991 59	4659 "	46 59
Bidot. . . .	L'Isle-sur-Serein	10768 12	5174 36	51 74
	Angely	8791 83	4478 50	44 79
	Annoux	3709 25	1630 99	16 31
	Athie	4568 66	1910 "	19 10
	Blacy	6375 77	2985 50	29 86
	Civry	7270 50	3866 "	38 66
	Provency	8897 92	4615 "	46 15
	Sainte-Colombe	10735 38	5880 50	58 81
	Talcy	4555 38	2261 75	22 62
Lechère . . .	Quarré	14017 30	7883 33	78 83
	Saint-Germain	12712 19	7115 58	71 16
	Chastellux	4304 78	2206 "	22 06
	Saint-Brancher	6831 07	3402 75	34 03
	Bussières	4414 23	2117 50	21 18
	Beauvilliers	1687 84	1052 50	10 53
	Saint-Léger	11545 82	6881 "	68 81
	Sainte-Magnance	1864 80	4366 75	43 67

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.		PRINCIPAL des quatre contributions.		PRODUIT d'un cent. additionnel au principal	
Geille	Santigny	7314	41	2802	"	28	02
	Anstrudes	10494	65	4993	66	49	99
	Marmeaux	5754	80	2255	"	22	55
	Montréal	10227	63	4650	50	46	51
	Pisy	8940	39	4246	92	42	47
	Thisy	5265	24	2201	25	22	01
	Vassy-sous-Pizy	6199	51	2602	75	26	03
Brenot (à Avallon.)	Vault de Lugny	14655	73	7571	25	75	71
	Domecy-sur-le-Vault	3830	06	1771	50	17	72
	Girolles	7907	06	4134	75	41	35
	Island	11107	65	5560	50	55	60
	Menades	3321	09	1721	"	17	21
	Pontaubert	5107	35	2702	"	27	02
	Sermizelles	4015	"	2031	83	20	32
	Tharot	2479	53	1267	50	12	67
Delavoix	Vézelay	17973	48	8850	08	88	50
	Asquins	9808	14	6125	83	61	26
	Chamoux	3854	79	2144	"	21	44
	Domecy-sur-Cure	11639	77	6388	75	63	89
	Foissy	3661	22	1997	50	19	98
	Fontenay	8128	34	3750	"	37	50
	Givry	5048	87	2464	"	24	64
	Pierre-Perthuis	4045	93	1981	25	19	81
	Saint-Père	12316	26	6572	08	65	72
	Tharoiseau	3011	80	1525	"	15	25
ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.							
Chiappe	Aillant	17183	27	10914	95	109	15
	Champvallon	6296	68	3031	25	30	31
	Chassy	12571	58	6718	45	67	18
	Poilly	17636	56	7072	25	70	72
	St-Maurice-le-Vieil	5920	24	2436	"	24	36
	St-Maurice-Thiz.	4080	31	1417	50	14	18
	Senan	12471	52	6202	08	62	02
	Villiers-sur-Tholon	10219	40	6304	30	63	04
	Volgré	5675	76	3159	50	31	70
Raoul	Bassou	11447	57	5909	50	59	10
	Bonnard	7080	18	3053	58	30	54
	Champlay	19117	16	9563	08	95	63
	Charmoy	7595	79	3484	75	34	85
	Chichery	12060	48	5242	08	52	42
	Epineau-les-Vosves	7169	23	3754	75	37	55
Igot	Bléneau	29221	45	12534	77	125	35
	Champcevrais	12678	91	5554	50	55	55
	Rogny	17927	04	8432	"	84	32
	Saint-Privé	14775	13	7105	"	71	05

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Léotaud	Brienon	4735 54	25792 54	257 93
	Bellechaume	9937 26	220 »	52 20
	Bligny-en-Othe	3218 27	645 50	16 46
	Bussy-en-Othe	5193 32	14082 91	140 83
	Esnon	7381 25	4158 83	41 59
	Mercy	2429 72	1000 50	10 »
	Paroy-en-Othe	5062 51	2465 »	24 65
Pouzault	Cerisiers	12868 82	7360 59	73 61
	Arces	13012 94	5436 73	54 37
	Bœurs	9280 01	4182 75	41 83
	Cérilly	3994 53	2098 50	20 99
	Coulours	7576 13	3220 »	32 20
	Dillo	1654 81	696 50	6 97
	Fournaudin	5413 37	1980 84	19 81
	Vaudeurs	10399 46	4385 »	43 85
	Villechétive	5584 15	2558 50	25 59
Bergerand (à Joigny.)	Cézy	20818 50	11296 88	112 97
	Béon	8118 64	4970 90	49 71
	Chamvres	12552 41	5491 50	54 92
	Paroy-sur-Tholon	6752 53	2851 »	28 51
	St-Aubin-sur-Yonne	9654 51	5509 75	55 10
	Villecien	7357 72	3825 92	38 26
	Villevallier	9996 16	5300 42	53 »
Boudin	Champignelles.	20455 41	9427 15	94 27
	Grand-Champ	13608 75	6230 50	62 31
	Louesme	3738 14	1535 17	15 35
	Malicorne	8089 62	3538 25	35 38
	St-Denis-s.-Ouanne	6394 49	2525 50	25 26
	Tannerre	12006 39	6415 »	64 15
	Villen.-les-Genets	8787 68	4430 50	44 31
Mallet	Charny	22659 88	11000 75	110 08
	Chambeugle	2504 33	978 »	9 78
	Chêne-Arnoult	4578 29	1875 75	18 76
	Chevillon	7471 60	2975 83	29 76
	Dicy	7874 50	3799 78	38 »
	Fontenouilles	7116 18	2971 75	29 72
	La Mothe-aux-Auln.	1047 32	645 25	6 45
	Marchais-Beton	4167 38	1642 »	16 42
	Perreux	11143 49	5544 58	55 45
	Prunoy	11378 28	5344 75	53 45
	St-Martin-s-Ouanne	9677 92	4619 50	46 20
	Villefranche	10654 60	5037 41	50 37
Piogey	Guerchy	16028 96	6555 83	65 56
	Fleury	19873 96	8909 42	89 09
	Branches	12828 05	5095 42	50 95
	Laduz	6896 31	2733 50	27 34
	Neuilly	19218 49	8193 83	81 94
	Villemer	9527 04	3452 75	34 53

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Gagneur (à Joigny)	Joigny	131861 87	71425 45	714 25
	Brion	10603 20	5579 50	55 80
	Looze	6579 94	2922 50	29 23
	Migennes	15093 38	6784 09	67 84
	Saint-Cydroine	14690 13	7090 17	70 90
Schwalm. . .	Villiers-St-Benoît	14099 89	6286 17	62 86
	La Villotte	6281 95	2775 »	27 75
	Les Ormes	5218 82	2344 80	23 45
	Merry-Vaux	11426 98	5926 17	59 26
	St-Martin-sur-Ocre	3 57 36	1000 »	10 »
	Sommecaise	10558 90	4475 50	44 76
	St-Aubin-Chât.-N.	14147 27	7946 42	79 46
Kanappe	La Ferté-Loupière	18043 25	8065 09	80 65
	Cudot	8953 40	4157 75	41 58
	La Celle-Saint-Cyr	19631 09	8196 »	81 96
	Précy	10884 83	5270 50	52 71
	St-Romain-le Preux	6069 04	2241 »	22 41
	Sépaux	10791 18	5546 88	55 47
Dorotte. . .	Saint-Fargeau	41252 64	20707 30	207 07
	Lavau	22051 84	11405 »	114 05
	Ronchères	5301 65	2034 »	20 34
	St-Martin-des-Ch.	14918 42	6594 07	65 94
	Mézilles	20602 93	11747 57	117 48
	Fontaines	13307 83	6778 »	67 78
	Septfonds	6834 01	2966 »	29 66
Coudron . .	St-Julien-du-Sault	33862 23	18150 69	181 51
	St-Loup-d'Ordon	8984 26	4084 50	40 85
	St-Martin-d'Ordon	5666 84	2711 »	27 11
	Verlin	7490 25	3304 »	33 04
Valot	Venizy	29008 33	16749 78	167 50
	Chailley	12838 68	7245 13	72 45
	Champlost	21371 60	9598 84	95 99
	Turny	18510 89	9556 75	95 57
Bournichon. .	Villeneuve-s.-Yonne	74561 38	41322 43	413 22
	Armeau	10124 78	4331 67	43 32
	Bussy le-Repos	10524 22	4833 50	48 34
	Chaumot	11801 52	4998 50	49 99
	Dixmont	20159 41	9492 45	94 92
	Les Bordes	8833 56	4035 45	40 35
	Piffonds	13960 05	6240 08	62 40
	Rousson	8798 65	3983 75	39 84

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cenl. additionnet au principal.
ARRONDISSEMENT DE SENS.				
Bedel. . . .	Chéroy	15298 58	6574 "	65 74
	Brannay	8214 65	3157 "	31 57
	Dollot.	9207 03	3047 50	30 48
	Jouy.	8401 08	3105 50	31 06
	Moutacher.	12053 35	5398 "	53 98
	Saint Valérien.	16682 81	6769 34	67 69
	Vallery.	12233 23	4689 58	46 90
	Villebougis.	7115 56	2813 50	28 14
	Villegardin	5575 35	2255 50	22 56
Ansault. . . .	Domats	15278 50	6366 75	63 67
	Courtoin	3382 97	1616 "	16 16
	Fouchéres	7361 17	2915 80	29 16
	La Belliole	5898 11	2302 "	23 02
	Savigny	8494 15	3830 50	38 31
	Subligny	6084 73	2358 83	23 59
	Vernoy	8479 89	3697 "	36 97
	Villen.-la-Dondagre	8748 46	3715 50	37 16
	Villeroy	4569 58	1547 "	15 47
Barreau . . .	Grange-le-Bocage.	8496 20	3008 33	30 08
	St-Maurice-a.-R.-H.	19611 16	7817 17	78 17
	Sognes	5825 64	1808 67	18 09
	Vertilly	4630 47	1834 "	18 34
	Villiers-Bonneux	9791 01	3485 "	34 85
	Courceaux	7326 03	2768 "	27 68
	Plessis-Dumée	5657 26	2525 50	25 26
Lévy (à Sens)	Mâlay-le-Grand	11858 91	6648 80	66 49
	Maillot	7415 17	2819	28 19
	Mâlay-le-Petit	5966 41	2960	29 60
	Noé	4832 30	2534 50	25 35
	Fontaine-la-Gaillar.	3896 59	1623 85	16 24
	Passy	5863 85	2737 30	27 37
	Rosoy	5386 05	2054	20 54
	Saligny	6098 83	2651	26 51
	Vaumort	6458 75	2805	28 05
	Véron	14479 89	7757 34	77 57
Leroy de Gouberville (à Sens)	Paron	9098 16	4714 93	47 15
	Colleiniers	6882 05	2799 42	27 99
	Cornant	2812 98	1003 50	10 04
	Courtois	3682 39	1603 67	16 04
	Egriselles-le-Bocage	12835 04	5608 17	56 08
	Etigny	7423 28	2984	29 84
	Gron	11480 84	5292 90	52 93
	Marsangis	14279 80	6106 25	61 06
	Nailly	13422 75	5900 83	59 01
	St-Martin-du-Tertre	6962 96	2930 50	29 30

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Pépin. . . .	Pont-sur-Yonne	25596 63	13785 42	137 85
	Cuy	6893 63	2971	29 71
	Evry	5796 34	2554	25 54
	Gisy-les-Nobles	10613 68	5535 25	55 35
	Lixy	8499 15	2941 83	29 42
	Michery	17015 40	9063	90 63
	Saint-Serotin	9455 35	3562 50	35 63
	Villemanoche	15562 49	6767 91	69 68
	Villenavotte	1664 85	757 50	7 58
	Villeperrot	5643 18	2128 50	21 29
Coste (à Sens)	Sens	212061 49	125552 37	1255 52
	Saint-Clément	10330 44	4829 42	48 29
	Saint-Denis	4977 50	2306 50	23 07
	Soucy	12029 54	5505 88	55 06
Berthelin . .	Sergines	26837 79	12868 50	128 69
	Compigny	7184 79	2868	28 68
	Pailly	9142 94	3921	39 21
	Plessis-Saint-Jean	9889 77	3620 67	36 21
	Courlon	21361 16	10255 17	102 55
	Serbonnes	12371 59	5628 50	56 29
	Vinneuf	21010 52	9106 02	91 06
Hardy.	Theil	9233 36	3885 58	38 86
	Pont-sur-Vanne	5631 01	2145 22	21 45
	Chigy	11213 93	4559 75	45 60
	Les Siéges	10163 69	5325 33	53 25
	Vareilles	6128 03	2491 50	24 92
	Villiers-Louis	4774 45	2537	25 37
Ledru . . .	Thorigny	16190 93	6439 50	64 40
	Fleurigny	13572 27	5262 50	52 63
	La Chapelle-s.-Or.	12537 55	5611 75	56 12
	La Postolle	7311 34	3171 50	31 72
	St-Martin s.-Oreuse	8762 82	4532 42	45 32
	Voisines	12528 09	4474 25	44 74
Rousseau . .	Villen.-la-Guyard	41229 62	18586 73	185 87
	Champigny	26030 72	12984 65	129 85
	Chaumont	12064 04	4779 83	47 80
	Saint-Agnan	9449 52	3554 50	35 55
	Villeblevin	15328 65	7603 17	76 03
	Villethierry	13918 69	5319 25	53 19
Tisseron. . .	Villen.-l'Archev.	30039 79	17930 76	179 31
	Bagneaux	9799 76	4937 50	49 38
	Courgenay	13791 12	5703 08	57 03
	Flacy	7128 36	3452 75	34 53
	Foissy	12307 56	6575 50	65 76
	Lailly	11771 40	4713 87	47 14
	Molinons	7687 72	3831	38 31

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.				
Renard. . .	Nuits	9438 76	5988 42	59 88
	Aisy	7824 17	4617 99	46 18
	Cry	10669 33	5789 50	57 90
	July	8646 71	5325 50	53 26
	Perrigny	5861 32	3521	35 21
	Ravières	17799 97	11060 50	110 61
Mielle. . . .	Ancy-le-Franc	24271 40	14419 50	144 20
	Argenteuil	16507 47	8526 50	85 27
	Chassignelles	8662 78	5075 50	60 76
	Cussy	6311 80	3673 50	36 74
	Fusy	5481 17	2482 66	24 83
	Stigny	8705 17	5353	53 53
	Villiers-les-Hauts	8909 41	5022 75	50 23
Hugot Jules. .	Cruzy	22375 69	13487 86	134 88
	Gigny	7811 50	4441 92	44 42
	Gland	4952 41	2722	27 22
	Pimelles	3894 19	2299	22 99
	Sennevoy-le-Bas	5535 47	3291	32 91
	Sennevoy-le-Haut	4267 46	2464 75	24 65
Toutin . . .	Fléys	7433 04	3465 50	34 66
	Béru	3758 13	1681	16 81
	Collan	5762 74	2257 25	22 57
	Serrigny	5346 64	2163	21 63
	Tissey	3626 90	1590	15 90
	Vézannes	3718 26	1461	14 61
	Viviers	6213 57	2874 33	28 74
	Yrouerre	6903 83	3377 92	33 78
Guillot. . .	Flogny	12435 36	6200 67	62 01
	Bernouil	3202 88	1230 50	12 30
	Butteaux	8948 29	4049 50	40 50
	Carisey	6837 55	4215 91	42 16
	Dié	7010 81	3808 25	38 08
	La Chap.-Vieille-F.	11655 56	6922 16	69 22
	Percey	7413 30	3883 50	38 84
	Roffey	8157 56	3523 42	35 23
	Tronchoy	5050 39	2397 75	23 80
	Villiers-Vineux	6302 91	3506 91	35 07
Deschamps. .	Lézinnes	13806 78	6818 59	68 19
	Ancy-le-Libre	9069 18	4748 59	47 49
	Argentenay	3859 98	2151 66	21 52
	Pacy	9631 42	4268 67	42 69
	Sambourg	4948 98	2233 50	22 34
	Vireaux	6309 73	2857	28 57
Dupin . . .	Molay	5362 28	3304 25	33 04
	Annay	10450 92	5504 25	55 04
	Fresnes	2956 08	1429 50	14 30
	Nitry	14389 68	9018 25	90 18
	Poilly	10385 02	4264 50	42 65
	Sainte-Vertu	7817 89	3690 50	36 91

NOMS des PERCEPTEURS.	COMMUNES.	MONTANT des rôles par commune.	PRINCIPAL des quatre contributions.	PRODUIT d'un cent. additionnel au principal
Besançon. . .	Neuvy	23933 22	12264 65	122 65
	Beugnon	7301 83	4003 66	40 04
	Lasson	6229 87	2703 25	27 03
	Sormery	17421 98	8873 92	88 74
	Soumaintrain	10730 34	5375 42	53 75
Barrey . . .	Noyers	24806	14765	147 65
	Censy	2308 57	940	9 40
	Châtel-Gérard	7768 37	4000 75	40 01
	Etivey	7430 33	4539 25	45 39
	Grimault	8384 53	4203 41	42 03
	Jouancy	2786 61	1148 75	11 49
	Moulins	5760 25	2960	29 60
	Pasilly	3247 25	1711 33	17 11
	Jarry	9406 24	4039	40 39
Manteau. . . (à Tanlay).	Rugny	5784 87	3288 75	32 89
	Arthonnay	10118 70	5732 17	57 32
	Mélisey	8429 18	3921 50	39 22
	Quincerot	4049 40	1634 50	16 35
	Thorey	2579 86	1409	14 09
	Trichey	2815 82	1194	11 94
	Villon	6235 02	3568 09	35 68
Blanc . . .	Tanlay	10678 62	6401 72	64 02
	Baon	3572	1784	17 84
	Commissey	8870 35	4638	46 38
	Saint-Martin	6880 91	3922 25	39 22
	Saint-Vinnemer	11042 37	5738 08	57 38
Challan. . .	Tonnerre	85966 39	52221 62	522 22
	Cheney	5466 01	2750 25	27 50
	Dannemoine	10185 84	5384 33	53 84
	Epineuil	9257 17	4883 25	48 83
	Junay	3864 64	1514 75	15 15
	Molosmes	10697 72	5270 75	52 71
	Vézinnes	6180 68	2749	27 49

RÉCAPITULATION

Arrondissements d'Auxerre	1918219 51	892247 45	8922 47
Bois de l'État.		5665 00	56 65
— Avallon	659657 61	345872 96	3458 73
Bois de l'État.		5251 00	52 51
— Joigny	1470606 33	723452 97	7234 54
Bois de l'État.		11309 00	113 09
— Sens	1168086 61	549878 79	5498 79
Bois de l'État.		7329	73 29
— Tonnerre	756891 78	407977 08	4079 77
Bois de l'État.		5198 00	51 98
Totaux.	5973461 84	2919429 25	29194 29
Bois de l'État.		34752 00	347 52

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Arr. d'Auxerre, MM. Ficatier, vérificat.
— id. Desforges, vér.-adj.
— d'Avallon et Tonnerre (partie), Geay.

Arr. de Joigny et de Tonnerre (partie). MM. Bizard.
— de Sens, Bugnot.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DIRECTION DE L'YONNE.

RUE DE PARIS, 67.

MM. Gavand, directeur; Hugot, 1er commis; Bernard, Brasleret, Hérand, Gomard, commis de direction ; Poncet, surnuméraire.

INSPECTION DU DÉPARTEMENT.

MM. Gautier et Graillot, inspecteurs, en résidence à Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Bureaux et entrepôt des tabacs : rue de Paris, 136.

Wallon, receveur principal, entrep.

Service Actif.

Feunette, contrôleur à Auxerre.
Breuillé E., Vallette, Sossivet, Magnant, commis à Auxerre.
N...., surnuméraire.
Straub, receveur à cheval de la banlieue.
Bourgeois, commis princ. à cheval, id.
Boisset, receveur à cheval à Chablis.
Detouillon, com. princ. à cheval id.
Seillé, receveur à cheval à Courson.
Guignabert, com. princ. à cheval id.
Morisset, recev. à cheval à St-Florentin.
Garnier, comm. princ. à chev. id.
Enfer, receveur à cheval, à St Sauveur.
Dellac, com. princ. à chev. id.
Paupert, receveur à cheval à Toucy.
Pignault, commis princ. à chev., id.
Fromonot, recev. à cheval à Vermenton.
Rouquier, com. principal à cheval id.

Garantie des matières d'or et d'argent (1).

MM. N..., contrôleur de garantie.
N...., recev. ; N...., essayeur.

Service des Octrois.

Bureau du préposé en chef : rue du Collège, 11.

MM. Bouvret, préposé en chef, à Auxerre; Maison, brigadier; Besanger, Jacob, Girard et Lhermitte, surveill.
Chasseigne, receveur à l'abattoir.

Paquet,	receveur,	bureau	de Lyon.
Boudin,	id.	id.	de Toucy.
Vincent,	id.	id.	de la Tournelle.
Morin,	id.	id.	de Monéteau.
Boulé,	id.	id.	de Vallan.
Surugue,	id.	id.	de Paris.
Bourgoin,	id.	id.	d'Egléoy.
Bonnotte,	id.	id.	de Darnus.
Dupré,	id.	id.	de Coulanges.
Berthelot,	id.	id.	de Vaux.
Girault,	id.	id.	gare St-Amatre.
Pont,	id.	id.	des Moreaux.

(1) Par décret du 18 août 1887, inséré à l'*Officiel* du 14 octobre 1887, le bureau de garantie pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent, établi à Auxerre, est supprimé à partir du 1er janvier 1888.
La circonscription de ce bureau, comprenant tout le département de l'Yonne et l'arrondissement de Clamecy (Nièvre), est rattachée au bureau de Dijon.

SOUS-DIRECTION DE JOIGNY.

MM. Guiraudet, sous-direct.; Brunet, Frailong, Bichonnier, comm. de sous-direct.; Prévost, surnum., pour les arrondissem. de Joigny et de Sens, résidant à Joigny.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Brione, recev. pr. entrep. à Joigny.

Service Actif.

Batault, receveur à cheval à Aillant.
Durand, com. princip. à cheval id.
Chalumeau, receveur à cheval à Brienon.
Dupas, commis principal id.
Capelle, receveur à cheval à Charny.
Philippon, comm. princ. à cheval id.
Bacon, recev. à cheval à St-Fargeau.
François, com. pr. à chev. id.
Samain, rec. à chev. à Villen.-s-Yonne.
Hivert, com. pr. à cheval, à Villen.-s.-Y.
Leblanc, commis principal à Joigny.
Lamoureux, commis à Joigny.

Service des Sucres.

Fardet, com. pr. 2e cl. chef de service à Brienon.
Lanerot et Rollin (2e classe), à Brienon.
Fournier, Bardet, préposés de 3e classe à Brienon.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Leroy, receveur entreposeur à Sens.

Service Actif.

Recollin, commis principal, chef de poste, à Sens.
Laurey, Souques, commis.
Hugot, rec. à cheval à Pont-sur-Yonne.
Le Men, com. princip. à cheval id.
Rémond, receveur à cheval à Thorigny.
Robinet, comm. princ. à chev., id.
Soufflet, receveur à cheval à St-Valérien.
Lenfant, com. princ. à chev., St-Valérien.
Belbenoît, rec. à cheval à Villen.-l'Arch.
Glandut, commis princ. à cheval id.

Service de l'Octroi.

Mangematin, prép. en chef de l'oct. de Sens.
Vié, Créveau, Fontaine, Delépine, Dauboux, Robin, Charpentier, Pillu, recev.
Delagneau, Brun, Sabard, Bonneau, surveill. ambul. à Sens.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Foing, recev. princ. entrepos. à Tonnerre.

Service Actif.

Laurent, commis principal, chef de poste à Tonnerre.
Fournier, commis à Tonnerre.
Boilley, recev. à ch. à Ancy-le-Franc.
Gény, commis princ. à cheval id.
Schneider, receveur à cheval à Tonnerre.
Magnien, com. princ. à ch. à Tonnerre.
Coffre, receveur à cheval à Noyers.
Carré, com. princ. à chev. à Noyers.

Service des Distilleries

Guignard, commis principal; Albert, commis; Raffy, préposé.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Rivet, recev. entrep. à Avallon.
Blin, commis principal à Avallon.
Ribains, commis à Avallon.
Demontrond, receveur à cheval à l'Isle.
Algrain, com. princ. à cheval à l'Isle.
Chabre, rec. à chev. à Quarré-les-Tombes.
Ravet, comm. princ. à cheval id.
Lejeune, receveur à cheval à Vézelay.
Gresse, commis princ. à cheval, id.

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

MM. Chanrond, directeur du département; N....., inspecteur; Lebout, receveur-rédacteur; Balbon, garde-magasin, contrôleur de comptabilité; Mauricard, timbreur; Guillou, commis d'ordre; Chevallier et Camelin, expéditionnaires.

SOUS-INSPECTEURS ET VÉRIFICATEURS

MM. Aviat, sous-inspecteur à Auxerre.
Ralle, id. à Avallon.
Bégis, id. à Sens.
Diolot, id. à Tonnerre.
Aubertin, id. à Joigny.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES

MM. de Laurens, à Auxerre.
Cazala, à Avallon.
Séry, à Joigny.
Mabaret du Basty, à Sens.
Legrand, à Tonnerre.

RECEVEURS

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, Dutet, recev. de l'enregistr. des actes civils, sous-seings privés et success.
— Géniaux, recev. de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Chablis, Teyssendier.
Coulanges-la-Vineuse, Merentié.
Coulanges-sur-Yonne, Sardin.
Courson, Wahl.
Ligny, Villet
Saint-Florentin, Forêt.
Saint-Sauveur, Marchant.
Seignelay, Regnier.
Toucy, Decornet.
Vermenton, Hugodot.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Vieux-Vincent.
L'Isle, Colson.
Guillon, Leblanc.
Quarré-les-Tombes, Renaut.
Vézelay, Cocheux.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, Parisot.
Bléneau, Lapouyade.
Brienon, de Lafaurie.
Cerisiers, Legendre.
Charny, Sanglé-Ferrière.
Joigny (actes judic.), Bataillard.
— actes civils), Maisonneuve.
Saint-Fargeau, Colin.
Saint-Julien du Sault, Pillion.
Villeneuve-sur-Yonne, Demousseaux.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Bagard.
Pont-sur-Yonne, Tellecey.
Sens, Lhuillier, receveur de l'enreg. des actes civils, sous-seings privés et succes.
Berriaud, receveur de l'enregistrement des actes judiciaires et des domaines.
Sergines, Esbrayat.
Villeneuve-l'Arch., Dupré.

Arrondissement de Tonnerre

Ancy-le-Franc, Laurent.
Cruzy, Caussette.
Flogny, Baudier.
Noyers, Garnot.

Tonnerre, Fouard (enreg[t] et domaines).

SURNUMÉRAIRES.

Chaton, à Auxerre; N ..., à Avallon; Lancosme, à Joigny; Lejenne et Meullé, à Sens; Hubert, à Tonnerre.

FORÊTS.

6e CONSERVATION.

M. Lamblé, conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Fortunet, inspecteur à Auxerre.
Béthery de la Brosse, inspecteur-adjoint, à Auxerre.
Fauconnier, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.

INSPECTION D'AVALLON.

Goupilleau, inspecteur à Avallon.
Caumartin, inspecteur-adj., à Avallon.
Parison, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.

INSPECTION DE SENS.

Le Tellier, inspecteur à Sens.
De Patornay, inspecteur-adjoint, à Sens.
Gerbais, brigadier sédentaire, attaché au bureau de l'inspecteur.
De Larminat, garde général à Joigny.

INSPECTION DE TONNERRE.

Trombert, inspect. à Tonnerre.
De Fonteny, inspect.-adjoint, à Tonnerre.
Pigeot, brigad. sédent., attaché au bureau de l'inspecteur.
Conrad, garde général, à Ancy-le-Franc.

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Bureaux de la Direction de l'Yonne : *Rue Paul-Armandot,* 1 bis.

MM. Travers, directeur; Rémond et Mahé de la Villeglé, inspecteurs; Jouany, sous-inspecteur; Lambert, commis principal de direction; Parigot, Charrue, Delamour, Papon et Ravault, commis de direction; Maresché et Dujust, brigadiers-facteurs.

SERVICE DES POSTES

Bureau d'Auxerre, rue Dampierre, 7. — MM. Pimpaneau, recev. princip. des deux services; Lallement, commis principal; Goussot, Jussot, Descottes et Vigreux, commis; Nurit, surnum. Caplat, Privot, commis auxiliaires; Picq et Beauvais, gardiens de bureau.

Les bureaux de poste où est installé le télégraphe sont marqués d'un *T*.

Arrondissement d'Auxerre,

Andryes, M. Bénard, facteur boîtier.
Appoigny, *T*, Mlle Pacot, receveuse.
Arcy-sur-Cure, Mlle Lesouple, receveuse.
Chablis, *T*, Mlle Rapin, receveuse.
Champs, Mme Besnard, receveuse.
Cheny, *T*, Mlle Perdijon, receveuse.
Chevannes, *T*, Mlle Fort, receveuse.
Coulanges-la-V., *T*, Mme Vincent, recev.
Coulanges-s-Y., *T*, M[me] Leconte, recev.
Courson, *T*. Mme Mathieu, receveuse.
Cravant, Mlle Mandron, receveuse.
Druyes, Mlle Musard, receveuse.
Etais, M. Durand, facteur-boîtier.
Héry, *T*, Mlle Pain, receveuse.
Leugny, *T*, M. Adry, facteur-boîtier.
Ligny, *T*, Mme Anis, receveuse.
Mailly-la-Ville, *T*, Mlle Moreau, recev.
Mailly-Château, *T*, M[me] Couturier, recev.
Migé, *T*, Mme Marmagne, receveuse.
Monéteau, Mlle Houroux, receveuse.
Montigny, Mme Lebreton, receveuse.
Mont-St-Sulpice, *T*, Mlle Labelle, recev.
Ouanne, *T*, Mme Rameau, receveuse.
Pontigny, Mme Crochot, receveuse.
Pourrain, Mme Gilles, receveuse.
Saint-Bris, *T*, Mme Beaurieux, receveuse.
St-Florentin, *T*, M. Guimbert, receveur.
St-Sauveur, *T*, Mme Filey, receveuse.
Seignelay,* *T*, Mme Hugot, receveuse.
Thury, *T*, Mlle Vimont, receveuse.
Toucy, *T*, M. Jean, receveur.
Treigny, *T*, Mme Bernot, receveuse.
Vermenton,* *T*, Mlle Rozé, receveuse.
Vincelles, Mlle Mouchot, receveuse.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, *T*, M. Perret, receveur. Rosier, Guimard, Piaggio, commis auxiliaires.
Châtel-Censoir, Mme Loup, receveuse.
Chastellux, M[me] Tanière, receveuse.
Cussy-l-Forges, *T*, Mlle Fortin, recev.
Guillon, *T*, Mme Boulanger, receveuse.
L'Isle-s-l-Serein, *T*, Mlle Manchet, recev.
Lucy-le-Bois, *T*, Mlle Leblanc, recev.
Quarré-l-Tombes, *T*, Mlle Panier, recev.
Sermizelles, Mme Thomas, receveuse.
Vézelay, *T*, Mlle Dupuy, receveuse.

Arrondissement de Joigny.

Aillant,* *T*, Mlle Diard, receveuse.
Arces, *T*, Mme Mortier, receveuse.

Bassou, *T*, Mme Burat, receveuse.
Bléneau, *T*, Mme Chambon, receveuse.
Brienon, *T*, Mlle Beaujeu, receveuse.
Bussy-en-Othe, *T*, Mlle Monneret, recev.
Cerisiers, *T*, Mlle Gomot, receveuse.
Cézy, *T*, Mme Schuyten, receveuse.
Chailley, *T*. M. Lasseron, receveur.
Champignelles, *T*, Mme Brunot, receveuse.
Charny, *T*, Mlle Vat, receveuse.
Dixmont, Mme Lantier, receveuse.
Fleury, *T*, Mlle Caron, receveuse.
Joigny { MM. Sevoz, receveur des Postes et Télégr.; Gassot, Bétry, Chaumier, commis; Dumont, gard. de bur.
Grandchamp, M. Barde, facteur-boîtier.
Guerchy, *T*, Mlle Treillé, receveuse.
La Ferté-Loupière, *T*, Mlle Polosse, recev.
Laroche (St-Cydr.), *T*, Mlle Viltard recev.
Lavau, *T*, Mlle Deschamps, receveuse.
Mézilles, *T*, Mlle Bellanger, receveuse.
Migennes, *T*, Mlle Maury, receveuse.
Neuilly, M. Pye, facteur-boîtier.
Rogny, *T*, Mme Morey, receveuse.
St-Aubin-Ch.-Neuf, *T*, M. Ribière, recev.
St-Fargeau, *T*, M. Lassausaie, receveur.
St-Julien-du-S., Mlle Huck, receveuse.
St-Martin-s-Ouanne, *T*, Mlle Alépée, recev.
Senan, M. Bétrix, facteur-boîtier.
Sépeaux, *T*, Mlle Barbe, receveuse.
Venizy, M Guillaume, facteur-boîtier.
Villefranche-St-Phal, *T*, Mlle Barbe, recev
Villeneuve-sur-Y., *T*, MM. Boudet, recev., Thomas, surnuméraire.
Villevallier, M. Dumont, receveur.
Villiers-S.-Benoît, *T*, Mme Garrier, recev.

Arrondissement de Sens.

Champigny, *T*, Mlle Rouellat, receveuse.
Chéroy, *T*, Mlle Salvaire, receveuse.
Courlon, *T*, Mlle Martin, recev.
Egriselle-le-B., Mlle Fauche, receveuse.
Mâlay-le-Vicomte, Mlle Viault, recev.
Pont-s-Yonne, Mlle Lamurée, receveuse.
St-Maurice-R.-H., *T*, Mlle Guéret, rec.
Sens. { MM. Roesch, recev.; Millon, commis principal; Quatre, Breton, Cornette, Barré, Mangematin, commis; Couettant, Séguin, gard. de bur.; Adam, Clémendot, Barrey, commis auxil.; Longuet, fact.-surv.
Serbonnes, *T*, Mme Gerdy, receveuse.
Sergines, *T*, M. Transy, receveur.
Saint-Valérien, *T*, Mlle Dufayet, recev.
Theil, *T*, Mme Simon, receveuse.
Thorigny, *T*, Mme Lécorché, receveuse.
Vallery, *T*, Mlle Monmarche, receveuse.
Ve-l'Archevêque, *T*, Mlle Deverny, recev.
Ve-la-Guyard, *T*, Mme Préau, receveuse.
Véron, *T*, Mme Marchal, receveuse.

Arrondissement de Tonnerre.

Aisy, Mlle Bablot, receveuse.
Ancy-le-Fr., *T*, M. Dosnon, receveur.
Cruzy, *T*, Mme Charlochet, receveuse.
Flogny, *T*, Mlle Maureil-Parot, recev.
Neuvy-Sautour, *T*, M. Boisseau, recev.
Lézinnes, Mme Guichard, receveuse.
Noyers, Mlle Larbouillat, receveuse.
Nuits, *T*, Mlle Paupert, receveuse.
Ravières, Mlle Roulet, receveuse.
Tanlay, Mlle Dupille, receveuse.
Tonnerre, M. Bernard, recev. des P. et T.; Pfeiffer, Lacaille, Taillandier, Renaud, commis; Caulet, Thiney, Rousselet, commis auxil.; Bournazel, fact. surv., Roblin, gardien de bur.

SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE.

BUREAU D'AUXERRE : *Rue Dampierre*, 7. — MM. Granet, commis princip.; Vuillemot, Peyron, Vinot, Plessis, Salgues, commis; Pétiot, Vinot, Lambert, Bertrand, Maugey, commis auxiliaires; Portallier, facteur surv.; Duplant et Gérant, facteurs auxiliaires.

Les bureaux d'Auxerre, Sens, Tonnerre, Joigny, Avallon, St-Fargeau et Villeneuve-sur-Yonne sont ouverts, pour la correspondance des dépêches privées, tous les jours y compris fêtes et dimanches, de 7 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er mars jusqu'au 1er novembre, et de 8 heures du matin à 9 heures du soir, depuis le 1er novembre jusqu'au 1er mars.

Les bureaux n'acceptent pas les dépêches de nuit.

BUREAUX MUNICIPAUX NON FUSIONNÉS. — EMPLOYÉS CHARGÉS DU SERVICE TÉLÉGRAPHIQUE SEULEMENT.

MM. Garnier, à Noyers; Cullet, à Pont-sur-Yonne; Mme Alvisey, à Ravières; Gagnard, à St-Julien-du-Sault; M. Champeau, à Joux-la-Ville; M. Barrois, à Santigny; M. Tavoillot, à Nitry; M. Ménétrier, à Arthonnay.

Ces bureaux sont ouverts de 9 h. du matin à midi, de 2 h. à 7 h. du soir; le dimanche: de 8 h. 1/2 à 9 h. 1/2 du matin, de 5 à 6 h. du soir.

Gares ouvertes à la télégraphie privée :

Chemilly, Châtel-Censoir, Cravant Laroche, Mailly-la-Ville, Villeneuve-la-Guyard, Theil, Chigy, Les Siéges, Malay-le-Vicomte, Monéteau, Sermizelles, Arcy, Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Savigny, Vincelles, Etivey, Châtel-Gérard et 33 écluses.

SURVEILLANCE DES LIGNES.

MM. Delcos, chef-surveillant; Cartier, Soufflet, Dechavanne et Genty, surveillants Joussot, Chouard, Jeangneau, Latroye et Collas, ouvriers.

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

M. Bazin ✻, inspecteur général, à Paris, 131, boulevard Raspail.
M. Lethier ✻, ingén. en chef du département, rue Bourneil, 26, à Auxerre.

SERVICE ORDINAIRE

Routes nationales :

N° 5. De Paris a Genève par Montereau, Villeneuve-la-Guyard, Champigny, Villemanoche, Pont-sur-Yonne, Saint-Deuis, Sens, Mâlay-le-Roy, Theil, Vaumort, Arces, Avrolles, Saint-Florentin, Germigny, Percey, Flogny, Tronchoy, Cheney, Dannemoine, Tonnerre, Lézinnes, Ancy-le-Franc, Fulvy, Nuits, Aisy, Montbard et Dijon.

N° 5 bis. De Sens à Brie-Comte-Robert par Rosoy, Villeneuve-sur-Yonne, Armeau, Villevallier, Villecien, Saint-Aubin, Joigny, Laroche, Esnon et Brienon.

N° 6. De Paris à Chambéry par Joigny, Epineau-les-Voves, Bassou, Appoigny, Auxerre, Champs, Vincelles, Cravant, Vermenton, Reigny, Lucy-sur-Cure, Arcy-sur-Cure, Saint-Moré, Voutenay, Sermizelles, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance et Rouvray.

N° 60. De Nancy à Orléans par Troyes, Villeneuve - l'Archevêque, Molinons, Foissy, Sens, Paron et Courtenay.

N° 65. De Neufchâteau à Bonny-sur-Loire par Châtillon-sur-Seine, Laignes, Pimelles, Tanlay, Tonnerre, Fléy, Chablis, Poinchy, Beines, Auxerre, Villefargeau, Pourrain, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau et Lavau.

N° 77. De Nevers à Sedan, par Clamecy, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Gy-Lévêque, Vallan, Auxerre, Villeneuve-Saint-Salves, Montigny, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour et Troyes.

N° 151. De Poitiers à Avallon, par Clamecy, Dornecy, Chamoux, Vézelay, Asquins et Blannay.

Longueurs des routes nationales dans le département, 529 kil., 303 mèt.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

MM. Ficatier ✻, conduct. principal, chef de bureau ; Simonnin et Allouis, commis.

Le département est divisé en trois arrondissements d'ingénieurs ordinaires, ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT DU NORD.

M. Bonneau, ingénieur ordinaire à Sens, rue St-Pierre-le-Donjon, 9.

Bureau.

MM. Jannin, conducteur, comptable.
Baudoin, commis.

Service actif.

MM. Millard, conducteur à Sens.
Martin, conducteur à Joigny.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5. De la limite de Seine-et-Marne à la borne kilométr. n° 150, près Avrolles.

N° 5 bis. Entre Sens et St-Florentin.

N° 60. De la limite de l'Aube à la limite du Loiret.

ARRONDISSEMENT DU SUD-OUEST

M. Rossignol, ingénieur ordin., à Auxerre, rue des Ballets, 22.

Bureau.

MM. Cussinet et Laigut, conduct. ; Dubord, stagiaire.

Service actif.

MM. Raoul, conduct. princ.. et Pourrière, conduct. à Auxerre ; Millon, conducteur princ. à St-Florentin.

Cet arrondissement comprend les routes nationales :

N° 5, depuis la borne kilomét. 150 près Avrolles jusqu'à la borne 180 près de Tonnerre.

N° 6, depuis Joigny jusqu'à la borne kilométrique n° 170, au-delà d'Auxerre.

N° 65. Depuis le pont d'Auxerre juqu'à la limite du Loiret.

N° 77. Depuis la limite de la Nièvre jusqu'à celle de l'Aube.

ARRONDISSEMENT DU SUD-EST.

M. Mallié, ingénieur ordinaire, à Auxerre, place de la Bibliothèque.

Bureau.

MM. Farcy, conducteur, comptable.
Tulout, commis.

Service actif.

MM. Faivre, conducteur à Tonnerre.
Offroy, conducteur à Auxerre.
Labalte, conducteur à Avallon.

Cet arrondissement comprend les route nationales :

N° 5. De la borne kilométrique n° 180 la limite de la Côte-d'Or.

Nº 6. De la borne kil. nº 170, près Auxerre, à la limite de la Côte-d'Or.
Nº 65. De la limite de la Côte-d'Or à la jonction avec la route nº 6, près Auxerre.
Nº 151. Depuis la limite de la Nièvre jusqu'à Blannay.

SERVICE DE LA NAVIGATION DE L'YONNE.

Ce service comprend la rivière l'Yonne depuis Auxerre jusqu'à Montereau, ainsi que les dérivations de Gurgy, de Joigny et de Courlon. Il comprend aussi le mouvement de la navigation, la police des ports qui en dépendent, l'instruction des affaires concernant les usines situées sur la rivière, et le service de la pêche.

M. Bazin ✻, inspecteur général. 131, boulevard Raspail, à Paris.

M. B. de Mas ✻, ingénieur en chef, à Paris, 59, rue des Belles-Feuilles.

Bureau de l'ingénieur en chef: MM. Boivin, conduct., chef de bureau ; Toussaint et Tillien, commis; Conchaudon, agent de la statistique.

Le service de la navigation de l'Yonne est divisé en deux arrondissements d'ingénieur ordinaire, savoir :

Premier arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Auxerre et Laroche, et la dérivation de Gurgy.

M. Breuillé, ingénieur ordinaire, à Auxerre, rue Française, 8.

Bureau : MM. Roulier jeune, conducteur, chef de bureau; Luzy, conducteur; Ferrand, stagiaire.

Service actif : M. Ménisselle, conducteur à Auxerre, avenue de St-Florentin. — Rivière d'Yonne d'Auxerre à Laroche, et dérivation de Gurgy.

Deuxième arrondissement, comprenant la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau et les dérivations de Joigny et Courlon :

M. Bonneau, ingénieur ordinaire à Sens.

Bureau : MM. Grelier, conducteur ; Gourdon, commis; Huyart, stagiaire.

Service actif : M. Roulier aîné, conducteur à Joigny. — Rivière d'Yonne de Laroche à la limite des arrondissements de Sens et Joigny, et dérivation de Joigny.

M. Lambert, subdivisionnaire au barrage de Saint-Martin. — Rivière d'Yonne de la limite des arrondissements de Sens et de Joigny à Sixte.

M. Sauvat, conducteur à Port-Renard. — Rivière d'Yonne de Sixte à Montereau et dérivation de Courlon.

ANNONCE DES CRUES DANS LE BASSIN DE L'YONNE.

Des services locaux ont été organisés en 1885 pour l'annonce des crues de l'Yonne et de ses principaux affluents : la Cure, le Serein et l'Armançon ; ils sont rattachés au service hydrométrique central du bassin de la Seine et placés sous la direction de M. B. de Mas, ingénieur en chef, à Paris, 59, rue des Belles-Feuilles.

Ces services sont confiés :

A M. Boidot, conducteur de la navigation, à Clamecy, pour la rivière d'Yonne entre Armes (Nièvre) et la limite du département de l'Yonne ;

A M. Breuillé, ingénieur ordinaire de la navigation, à Auxerre, pour la rivière d'Yonne, entre la limite du département de la Nièvre et Laroche, et pour les rivières de Serein et d'Armancon ;

A M. Bonneau, ingénieur ordinaire de la navigation, à Sens, pour la rivière d'Yonne entre Laroche et Montereau ;

A M. Saffroy, conducteur de la navigation, à Vermenton, pour la rivière de Cure entre Arcy et Cravant.

Nota. — Une ligne télégraphique et téléphonique, mettant en rapport chaque barrage avec les deux barrages voisins de l'amont et de l'aval, est établie le long de la rivière d'Yonne et de la Seine, entre Auxerre et Paris. Cette ligne, ouverte aux dépêches privées, est en communication avec celle de la Seine à Montereau et avec celle du canal du Nivernais à Auxerre.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

ÉTUDES, TRAVAUX ET CONTROLE DE TRAVAUX.

RÉSEAU P.-L.-M. — *Lignes d'Auxerre à Gien, de Triguères à Clamecy, d'Avallon à Nuits-sous-Ravières, d'Auxerre à Saint-Florentin, de Cosne à Clamecy et de Tamnay à Château-Chinon.*

RÉSEAU D'ORLÉANS. — *Lignes de Bourges à Gien, d'Argent à Beaune-la-Rolande et de Bourges à Cosne.*

Les lignes concédées à la Cᵉ P.-L.-M. font partie de la 6ᵉ inspection.
M. Ricour ✱, inspecteur général, à Paris, boulevard Raspail, 131.
Les lignes concédées à la Cᵉ d'Orléans font partie de la 16ᵉ inspection.
M. Rousseau ✱, inspecteur général à Paris, rue de la Pompe, 12.
M. LETHIER, ✱, ingénieur en chef, à Auxerre, rue Bourneil, 26.
Bureau : MM. Ficatier ✱, conduct. princip., chef de bureau, rue des Lombards, 10; Renvoizé, Gabrielle et Fouchères, commis ; Chaillier et Bonnet, agents temporaires.

Les lignes énumérées ci-dessus sont réparties en cinq arrondissements d'ingénieurs, savoir :

1ᵉʳ arrondissement. — Comprenant les lignes d'Auxerre à Gien (entre Gien et Saint-Sauveur); de Triguères à Clamecy (entre Fontenoy et Surgy) ; d'Avallon à Nuits-sous-Ravières ; d'Auxerre à Saint-Florentin et de Cosne à Clamecy.
M BREUILLÉ, ingénieur ordinaire à Auxerre, rue Française.
Bureau : MM. Gannier, commis; Mollaret, agent temporaire.
Service actif : MM. Luzy, conduct. à Auxerre; Mégrot, conduct. à Cosne.

2ᵉ arrondissement. — Comprenant les lignes d'Auxerre à Gien (entre Auxerre et Saint-Sauveur); de Triguères à Clamecy (entre Triguères et Fontenoy); de Bourges à Gien; d'Argent à Beaune-la-Rolande (partie comprise dans le départem. du Cher).
M. ROSSIGNOL, ingénieur ordinaire à Auxerre, rue des Ballets, 22.
Bureau : MM. Barthélemy et Dupaquier, conducteurs; Mény, Leu et Ducartier, commis; Parisot, Lenoir et Vignelles, agents temporaires.
Service actif : MM. Raimbault, Aubry, Philippe, Jacquemain, Poulin, conducteurs à Gien; Valzoches et Huot, commis; Boudin, Monloup et Sarrault, agents temporaires à Gien.

3ᵉ arrondissement. — Comprenant la partie de la ligne d'Argent à Beaune-la-Rolande située dans le département du Loiret.
M. MABILAT, conducteur faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Orléans.
Bureau : M. Martin, commis.

4ᵉ arrondissement. — Comprenant la ligne de Bourges à Cosne.
M. GUILLOT, ingénieur ordinaire à Nevers.
Bureau : MM. Lua, Pestel, Montarron, Michel, Richard, conducteurs; Passelot, Savard. Jamot, Mercier et Manchon, commis; Meyer, Delacouture et Bardonneau, agents temporaires.
Service actif : MM. Renard, Prégermain, conducteurs ; Lefort, commis; Bonneau, Sellier, agents temporaires aux Aix-d'Anguillon ; Bilbaut, conducteur, Lachaux, commis à Veaugues; Mercier, Renaud, conducteurs, Rigout, Boursier, Mercier, Louis, agents temporaires à Ménétréol; Viguier, conducteur, Jobin, agent temporaire, Regouby, commis à Sancerre; Sanglé, Lantier, conducteurs, Morizot, commis, Desbois et Fournerat, agents temporaires à St-Satur; Champenois, conducteur, Angilbert, commis à Vinon; Mégrot, Comte, Bonin, conducteurs, Beaufils, commis à Cosne.

5ᵉ arrondissement. — Comprenant la ligne de Tamnay à Château-Chinon.
M. KRAEMER, sous-ingénieur à Nevers.
Bureau : MM. Passeleau, Chapuis et Boudot, commis.
Service actif : M. Bidron, conducteur à Grand-Ry.

SERVICE VICINAL.

PERSONNEL.

M. Surugue, agent-voyer chef, r. Philibert-Roux, 17, à Auxerre (bureaux à la Préfecture); MM. Guyard, agent-voyer d'arrondissement, chef de bureau ; Sonnet, chef de comptabilité ; Bourcier, commis d'ordre; Hodry, dessinat. ; Ducreux, expéditionnaire.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

M. Mathieu, agent-voyer d'arrondissement, rue Française, 14, à Auxerre.
Bureau : MM. Lecomte, agent-voyer, chef de bureau ; Quignard, commis d'ordre ; Mathieu Emile, agent secondaire ; Demay, agent temporaire.

Agents-voyers cantonaux : — MM. Girardot, à Auxerre ; Protat, à Chablis ; Deloncle, à Coulanges-la-Vin.; Hugot, à Coulanges-sur-Yonne ; Painchaux, à Courson, Boucheron, à Saint-Florentin ; Mantelet, à St-Sauveur ; Denize, à Seignelay ; Durand, à Toucy ; Veau, à Vermenton ; Dumay, à Ligny-le-Châtel.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

M. Barbier, agent-voyer d'arrondissement, à Avallon. — Bureau : MM. Reposeur, agent-voyer, chef de bureau ; N....., agent secondaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Prestat, à Avallon ; Scherb, à Guillon ; Heurley, à l'Isle-sur-Serein ; Chaineau, à Quarré-les-Tombes ; Raverat, à Vézelay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

M. Defosse, agent-voyer d'arrondissement, à Joigny. — Bureau : MM. Colas, agent-voyer, chef de bureau ; Lessiau, agent-voyer comptable.

Agents-voyers cantonaux : MM. Frontier, à Aillant ; Ganneau, à Bléneau ; Gouot, à Brienon ; Leblond, à Cerisiers ; Renard fils, à Charny ; Maudhuy, à Joigny ; Rayssier, à Saint-Fargeau ; Manson, à Villeneuve-sur-Yonne.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

M. Bertrand, agent-voyer d'arrondissement, à Sens. — Bureau : MM. Roy, agent-voyer, chef de bureau ; Gourmand, agent secondaire ; Cheminant, agent temporaire.

Agents-voyers cantonaux : MM. Fromonot, à Pont-s-Yonne ; Roblot, à Sens ; Milachon, à Sergines ; Michaut, à Villeneuve-l'Archevêque ; Préau, à Saint-Valérien.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

M. Renard, agent-voyer d'arrondissement, à Tonnerre. — Bureau : MM. Simon, agent-voyer, chef de bureau ; Beaufrère, agent-voyer.

Agents-voyers cantonaux : MM. Galland, à Ancy-le-Franc ; Bonneau, à Cruzy-le-Châtel ; Gaillard, à Flogny ; Bertrand aîné, à Noyers ; Letur, à Tonnerre.

Ce service comprend, en dehors du classement, de la construction, de l'entretien et de la police des chemins vicinaux ordinaires, de la reconnaissance de la plupart des chemins ruraux, de la rédaction et de la tenue à jour de la carte départementale, l'achèvement, l'entretien et la police des chemins de grande communication dont voici la désignation et l'itinéraire :

Nos 1er, d'Auxerre à Cosne, par Chevannes, Escamps, Volvant, Leugny, la Bruyère, Levis, Fontenoy, les Guillorés, les Robineaux, les Cueillis, Saints, Sainte-Colombe, Treigny, La Folie et les Chailloux.

2, de Chablis à Vermenton, par Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.

3, de Villeneuve-sur-Yonne à Entrains par Saint-Julien-du-Sault, Thèmes, la petite Celle, Précy, Sépeaux, Saint-Romain, La Ferté, Sommecaise, La Villotte, Toucy, Fontenoy, Le Deffand, Thury, Lainsecq, Sainpuits.

4, d'Aillant à Entrains et à Toucy, par Chassy, Saint-Maurice-le-Jeune, Egleny, Beauvoir, Nanton, Pourrain, Diges, Leugny, Sementron, Lain, Thury.

5, de Ligny au pont de Bassou, par la Rue-Feuillée, Pontigny, Venouse, Rouvray, Héry, Seignelay, Beaumont et Bouard.

6, de Saint-Sauveur à Clamecy, par le Jarlois, Lainsecq, le Vaurimbert, Champ-Martin, le Galois, Etais, la Fontaine et le Tremblay.

7. de Châtillon à Entrains, par Champignelles, Tannerre, Béon, Mézilles, les Matignons, Saint-Sauveur, les Renards, l'Orme-du-Pont, les Thomas, Ste-Colombe, la Breuille et Sainpuits.

8, de la route nationale n° 77 à Maizières, par la Mouillère, Ligny, Varennes, Carisey, Flogny.

9, de Saint-Sauveur à l'Isle-sur-Serein et Vermenton, par le Deffand, Lain, Taingy, Molesmes, Courson, Fouronnes, Fontenay, Mailly-le-Château, Mailly-la-Ville, Avigny, Voutenay, Lucy-le-Bois, et Provency.

10, d'Avallon à Saint-Brisson, par Cousin-la-Roche, Marrault, Auxon, Villiers,

la Gorge et les Breuillottes et à Quarré-les-Tombes.

11, de Vermenton au chemin de grande commun. n° 88, par Sacy, Joux-la-Ville, Dissangis, l'Isle, Pancy, les moulins Chouard et Salé, les fermes de Chérisy, Saint-Bernard, Perrigny, Courterolles et Guillon.

12, de l'Isle à Arthonnay, par Annoux, Sarry, Villiers-les-Hauts, Fulvy, Cusy, Ancy-le-Franc, Pimelles, Cruzy, Maulnes et Arthonnay.

13, de Montréal à Ste-Magnance, par Tréviselot, Trévilly, Cisery, Savigny, le Monceau, Chevannes et Ste-Magnance.

14, de Bassou à Briare et à Gien, par Bassou, Villemer, Neuilly, Champloiseau, Lalaye, Aillant, Lamotte, les Ormes, le château de Bontin, les petits bois de Courgoin, la Mouillère, les petits et les grands Brossards, Bel-Air, le Singe-Vert, Grandchamp, les fermes de la tuilerie St-Val, la Bonde et la Gilbardière, Champignelles, la Vellerie, la ferme des Rosses, Champcevrais, la ferme de Prix, de la Maison-Tardive, les Petites-Maisons, Rogny, passe près de l'écluse et du pont du Rondeau.

15, de Cerisiers à Courtenay, par Dixmont, les Bordes, Tallouan, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos, les Fourneaux, la Herse, les Chétifs, Piffonds et les Guimbault.

16, du ch. de grande communic. n° 89 à Châtillon, par Laborde, Chevillon, Prunoy, Lafontaine, Charny, le Clos la Haute-Cave, les Siméons, les Journets, les Roseaux, Chambeugle.

17, d'Ancy-le-Franc au ch. de grande commun. n° 98, par Stigny et Jully.

18, de St-Amand St-Julien-du-Sault et Villeneuve-sur-Yonne, par St-Martin-sur-Ouanne, Malicorne, ferme de Janvier, Champignelles, château et ferme de Crosilles, Villeneuve-les-Genets, Septfonds, les Nantiers, St-Fargeau, les Girauds et Breuillambert.

19, de Senan à Appoigny, par Lalaye, Champloiseau, Guerchy et Branches.

20, de Joigny à Nogent-sur-Seine et à Chigy, par les Sièges, Cerisiers, la Grange-Bertin, Dixmont, la Tuilerie et Beauregard.

21, d'Avallon à Coulanges-sur-Yonne, s'embranche sur la route nationale n° 151, vis-à-vis le moulin dit le Gué-Pavé, passe sous le hameau du Vaudonjon, traverse Montillot, le hameau de Fontenilles, passe près de la ferme de la Forêt et de la Maison-Rouge, Châtel-Censoir et Lucy-sur-Yonne.

22, d'Auxerre à Briare, p. St-Georges, Lindry, Beauvoir, Egleny, Merry-la-Vallée, la Villotte, Villiers-St-Benoit, les Usages, les Béatrix, les François, Tannerre, Villeneuve-les-Genets, la Falquerie, le Grand-Chemin, le Charme-Rond, Bléneau.

23, de Sens à Montereau et à Bray, par St-Clément, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Michery, Serbonnes Courlon, Vinneuf, Sergines et Compigny.

24, de Villeneuve-sur-Yonne à Courtoin, par Serbois, les Brins, Egriselle-le-Bocage, Bracy, le bas de Marsangis et Rousson.

25, de St-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne, par Mauny, Thorigny, Fleurigny, St-Martin-sur-Oreuse, la Chapelle-s-Oreuse et Gisy-les-Nobles.

26, de Sens à Voulx et à Villethierry, part du Pont de Sens, passe près St-Martin-du-Tertre, à Nailly, Brannay, Lixy et Vallery.

27, de Theil à Villeneuve-sur-Yonne, par la Folie, les Bordes.

28, de Villeneuve-l'Archevêque à Bray et Molinons, par Lailly, La Postolle, Thorigny, Barreaux, Servins, Pailly, Plessis Saint-Jean et Compigny.

29, de Sergines à Montereau, et à St-Maurice par Serbonnes, Courlon et Vinneuf.

30, de Saint-Florentin à Rigny-le-Ferron, par Venizy, le Rué, Chailley, la grande Jaronnée, les Galbeaux, Fournaudin, les Cormiers et les Vallées.

31, d'Auxerre à Champlay, par Perrigny, le Buisson-Pouilleux, Fleury, Guerchy, Champloiseau, Neuilly, ferme d'Arblay.

32, de Tonnerre à Corbigny, par Yrouerre, Sainte-Vertu, Nitry, Joux-la-Ville, Précy-le-Sec, Voutenay, emprunte la route nationale n° 6 jusqu'à la courbe de Givry, puis la route nationale n° 151 jusqu'à Vézelay, passe à Saint-Père, Asquins et Pierre-Perthuis.

33, de Cussy-les-Forges à Quarré-les-Tombes, par Villers-Nonains.

34, de Ligny à Saint-Mards-en-Othe, avec embranchement sur Varennes, par Ligny, Chéu, Germigny, Beugnon, Neuvy-Sautour et Sormery.

35, de Tonnerre à Montfort, par Tissey, Collan, Maligny, Villy, Lignorelles et Souilly.

36, de Quarré-les-Tombes à Châtel-Censoir, par Velars, Lantreville, Saint-Germain-des-Champs, Serée-le-Château, Usy, Saint-Père, les bois de la Madeleine, les Tremblats et Asnières où il s'embranche sur la route départementale n° 20.

37, de Champigny à Voulx, par Chaumont et Saint-Agnan.
38, de Courson à Chablis, par Charentenay, Val-de-Mercy, Vincelles, Vincelottes, Irancy, Saint-Cyr et Préhy.
39, de Vermenton à Entrains, par Accolay, Sainte-Pallaye, Prégilbert, Sery, Mailly-la-Ville, Mailly-Château-le-Bas, le Paumier, Misery, Coulanges-sur-Yonne, Andries, Ferrières, Etais.
40, de Theil à Thorigny, par Voisines, Fontaines et Villiers-Louis.
41, de Chéroy à Ferrières et à Voulx, par les Morteaux, les Jacquins, Jouy et les Bordes.
42, de Saint-Valérien à Jouy, par Montacher et Villegardin.
43, de Laroche à Tonnerre, par Cheny, Ormoy, Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Bas-Rebourseaux, Vergigny, Chéu, Jaulges, Villiers-Vineux, Roffey, Vézinnes et Junay.
44, de Savigny à Anstrudes, par Guillon, Vignes, Pisy et Vassy.
45, de Chablis à Noyers, par Chichée, Chemilly, Poilly, Môlay et Perrigny.
46, de Sens à Villeneuve-l'Archevêque, par Saligny, Fontaines, les Clérimois et Foissy.
47, de Joigny à Fournaudin, par Brion, Bussy-en-Othe et Arces.
48, de Toucy à Seignelay, par Parly, Lindry, Charbuy, Appoigny et Chemilly.
49, de Vermenton à Noyers, par Sacy, Nitry.
50, d'Avallon à Guillon, par Maison-Dieu.
51, de Saint-Florentin à Noyers, par Villiers-Vineux, Carisey, Dyé, Vezannes, Serrigny et Yrouerre.
52, de Leugny à Bléneau, par Lalande, Fontaines, Mézilles, Septfonds et Saint-Privé.
53, d'Avallon à Tannay, par Pontaubert, Island, Menades et Foissy.
54, de Cerisiers à Rigny-le-Ferron, par Vaudeurs, Coulours et Cérilly.
55, de Lormes à Rouvray, par Quarré-les-Tombes et Saint-Léger.
56, de Laignes à Tonnerre, par Commissey, Tanlay, Baon et Cruzy, avec embranchement de Laon à Tanlay.
57, d'Auxerre à Châtillon-sur-Loing et à Saint-Aubin-Château-Neuf, par Chassy, Saint-Maurice-Thizouailles, Les Ormes, Saint-Aubin-Château-Neuf, Bleury, Sommecaise, Perreux, Saint-Martin-sur-Ouanne et Marchais-Beton.
58, de Sens à Pont-sur-Yonne, par Courtois et Villeperrot.
59, d'Auxerre à Pontigny, par Villeneuve-Saint-Salve, Venouse et Montigny.
60, de Cussy-les-Forges à Saint-Léger, par Beauvilliers.
61, de Saint-Florentin à Ervy, par Soumaintrain et Beugnon.
62, de Champs à Chablis, par Saint-Bris, Chitry, Courgis et Chablis.
63, de Sens à Domats, par Subligny, Villeneuve-la-Dondagre, Courtoin et Domats.
64, de Bonny-sur-Loire à Courtenay et à Aillant-sur-Millerion, par Bléneau, Champcevrais, Marchais-Beton, Champbeugle et Fontenouilles.
65, de Domats à Vallery, par les Chesneaux, La Belliole, St-Valérien et Vallery.
66, de Saint-Fargeau à Clamecy, par la Chaux, la Détrouble, la Marcinerie, le Chêneau, Treigny, Perreuse, le Metz, Sainpuits, les Barres et Etais.
67, de Joigny à La Ferté, par Chamvres, Champvallon, Volgré, Senan et Villiers-sur-Tholon.
68, de L'Isle à Aisy, par Annoux, Châtel-Gérard et Vausse.
69, de Saint-Florentin à Cerisiers, par Avrolles, Champlost, Mercy, Bellechaume, Dilo, Vilechétive.
70, de Bazoches à la route nationale n° 60, avec embranchements sur Villeneuve-la-Dondagre, par Saint-Sérotin, Villebougis, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre, Subligny, Villerot, Champigny et Vinneuf.
71, de Sermizelles à Tharoiseau, par Givry et Domecy-sur-le-Vault.
72, de Sens à Piffonds, par Paron, Gron, Etigny, Marsangis, Chaumot et Piffonds.
73, de Saint-Sauveur à Coulanges-sur-Yonne, par la Mallerue, Thury, Sougères, les Simons, les Billards, Maupertuis et Druyes.
74, d'Arquian à Bléneau, par Lavau, la Grand-Cour et Bléneau.
75, de Chastellux à Charbonnières et à Villiers-Nonains, par les hameaux de Marrault, le Meix et Saint-Germain.
76, de Theil à Fournaudin et à Pont-sur-Vanne, par Vareilles, Vaudeurs, les Loges et Villefroide.
77, de Cerisiers à Laroche, par Cerisiers, Villechétive, Bussy-en-Othe, Migennes.
78, de Brienon à Ligny, par Bouilly et Rebourseaux.
79, de Rigny-le-Ferron à Nogent-sur-Seine, par Flacy, Bagneaux, Courgenay, Saint-Maurice-a -Riches-Hommes et Sogn
80, d'Auxerre à Brienon et à Laroche, par Chemilly, Beaumont, Ormoy et Cheny.
81, de Sens à Nemours, avec embranchement de Subligny à Villeroy, par Villeroy, Saint-Valérien et Chéroy.
82, de Chéroy à Bar-sur-Seine, par Dollot, Brannay, Pont-sur-Yonne.
83, de Joigny à Toucy, par Paroy, Senan, Aillant et Saint-Aubin.

84, d'Auxerre à Nogent-sur-Seine, par Monéteau, Seignelay, Hauterive, Brienon, Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, les Siéges et Villeneuve-l'Arch.
85, de Saint-Fargeau à Vincelles, par St Sauveur, Ouanne; Merry-Sec et Coulanges-la-Vineuse.
86, de Tonnerre à Avallon, par Yrouerre, Noyers, Massangis, Dissangis, L'Isle-sur-Serein, Provency, Sauvigny-le-Bois.
87, d'Avallon à Lormes, par Chastellux.
88, de Cussy-les-Forges à Semur, par St-André-en-Terre-Pleine et Epoisses.
89, d'Aisy à Montargis (avec embranchement de la porte d'Egleny à la Porte de Paris, à Auxerre), par Etivey, Sauvigny, Pasilly, Censy, Noyers, Aigremont, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, St-Bris, Auxerre, St-Georges, Aillant-sur-Tholon, Senan, Volgré, St-Romain-le-Preux, Villefranche, Dicy, Château-Renard.
90, de Saint-Fargeau à Montargis, par Saint-Privé, Bléneau et Rogny.
91, de Joigny à Avallon, par la Belle-Idée, Cheny, Hauterive, Ligny-le-Châtel, Maligny, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville et Lucy-le-Bois.
92, de Joigny à Montargis, par Béon.
93, de Sens à Nogent-sur-Seine par St-Clément, Thorigny et Sognes.
94, de Germigny aux Croûtes.
95, d'Avallon à Montbard, par Sauvigny, Santigny, Vassy-s-Pizy, Anstrude, Aisy.
96, de Tonnerre à Bar-s-Seine par St-Martin, Rugny, Villon, Arthonnay, les Riceys.
97, de Courson à Dicy, par Fontenailles, Ouanne, Moulins, Toucy, Villiers-St-Benoît et Charny.
98, de Nuits à Laignes, par Ravières, Jully, Sennevoy et Gigny.
99, de Saint-Aubin à Mézilles, par Villiers-Saint-Benoît.
100, d'Auxerre à Vézelay et à Maison-Dieu (Nièvre), par Vincelles, Bazarnes, Trucy-sur-Yonne, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir, Asnieres et Chamoux.
101, d'Auxerre à Semur, par Sarry, Châtel-Gérard, Vassy.
102, de Cosne à Auxerre, par Saint-Amand (Nièvre), St-Sauveur, Fontaines et Toucy.
103, de Courtenay à Villeneuve-la-Guyard, par Domats, Montacher, Chéroy, Vallery, Ville-Thierry et Saint-Agnan.
104, d'Auxerre à Donzy, par Courson, Druyes et Etais.
105, de Lucy-le-Bois à Cussy-les-Forges, par Sauvigny-le-Bois.
106, de Tonnerre à Chaource, par Coussegray.
107, de Villevallier à Courtenay, par St-Julien-du-Sault, Verlin et Saint-Martin-d'Ordon.
108, de Vézelay à Avallon, par St-Père, Pontaubert.
109, de Noyers à Ancy-le-Franc, par Cusy, Argenteuil et Moulins.
110, de Villen.-l'Archevêque à Grange-le-Bocage, par Lailly et la Charmée.
111, d'Aillant à Vermenton, par le Marais, Lindry, Pourrain, Escamps, les Huiliers, Avigneau, la Grilletière, Migé, Val-de-Mercy.
112, d'Arces à Ervy, par Chailley, le Rué, Courchamp, Boullay, Neuvy-Sautour et la Vallée.
113, de Vermenton à Joux-la-V., p. Essert. de Cézy aux Ormes, par Béon, le ch. de grande com. n° 89, St-Romain-le-Preux et la Ferté-Loupière.
114, de l'Isle à Talcy, par Blacy et Thizy.
115, de Montréal à Nuits s.-Ravières, par les moulins de Talcy, Montriant et Marmeaux, Etivey et Nuits, de Rouvray à Lormes, par Quarré-les-Tombes.
116, de Tonnerre à Gigny, par Commissey, Baon, Gland et Gigny.
117, de Sarry à Yrouerre, par Moulins, Fresnes, Yrouerre.
118, de l'Isle à Chaource, par Argenteuil, Pacy, Lézinnes, Saint-Vinnemer, Tanlay, Saint-Martin et Mélisey.
119, de Saint-Fargeau à Château-Renard, par Champignelles et Marchais-Beton.
120, de Charny à Perreux.
121, de Seignelay à Ervy, par Pontigny et les Prés-du-Bois.
122, de Saint-Julien à Cerisiers, par Armeau et les Brûleries.
123, de Vézelay à Mailly-la-Ville, par Asquins et Brosses.
124, d'Auxerre à Ervy, par Venoy, Bleigny-le-Carreau, Lignorelles, Ligny, Jaulges, Butteaux et Percey.
125, de Champlemy à Ouanne et à Leugy, par Etais, Sougères, Taingy, Ouanne, Chastenay et Leugny.
126, de Vaudeurs à Villechétive.
127, d'Avallon à Corbigny, par les Grandes-Châtelaines, le hameau de Cure et Domecy-sur-Cure.
128, de Vézelay à L'Isle, par Pontaubert, Le Vault-de-Lugny, Annéot, Vassy et Provency.
129, de Brienon à Troyes, par Chatton, Champlost, Venizy, Turny et Neuvy-Sautour.
130, de Courson à Vézelay, par Anus et Mailly-le-Château-le-Bas.
131, de Poinchy à Villy, par Lachapelle.
132, de Villiers-Saint-Benoit à Louesme, par les hameaux des Tricottets et des Bergers.
133, de Cussy-les-Forges à Montréal, par les hameaux de Maison-Dieu, le Vellerot et Sceaux.

134, de Saint-Aubin-sur-Yonne, à Toucy, par Cézy et le hameau de la Petite-Celle, avec embranchement sur Béon.
135, de Toucy à Foissy, par Voisines et la Chapelle-Saint-Léonard.
136, de Chailley à Saint-Mards-en-Othe, par Chailley et les hameaux de Bœurs et Sormery.
137, des Siéges à Pouy, par Vauluisant.
138, de Saint-Denis-sur-Ouanne à Marchais-Beton, par Malicorne.
139, de Bazarnes à Tonnerre, par Chemilly, le Puits-de-Courson, la croix Pilate, Chemilly-sur-Serein et Viviers.
140, de Stigny à Brienon, par Veron, la Grange-au-Doyen, les Bordes, Dixmont, Bussy-en-Othe, Vorvigny et Brienon.
141, de Villeneuve-l'Archev. à Arces, par le ham. des Hauts-de-Flacy et Coulours.
142, d'Usy à la route nationale n° 6, par Menades, Island, Pont-Aubert et le Vault.
143, de Pont-sur-Yonne à Nemours, par Villethierry.
144, de Vermenton à Tonnerre, par la ferme de la Loge, Lichères, Poilly et Yrouerre.
145, d'Aillant à Charny, par Villiers-sur-Tholon, la Tuilerie, la Ferté-Loupière, la Gaulerie, les Carterons, Chopinot et le hameau de la Borde.
146, de Sens à Theil (annexe) de Vareilles à la route nationale n° 60, par Maillot, Mâlay-le-Grand, Noé, Pont-sur-Vanne, Vareilles.
147, de Sergines à Nogent-sur-Seine, par Pailly, Plessis-du Mée et Courceaux.
148, de Varzy à Toucy, par Druyes, Taingy et Ouanne.
149, de Saint-Julien à Chéroy, part de Saint-Julien, passe à Bussy, à Piffonds, traverse le climat du chemin de Courtenay et entre sur le territoire de Savigny, puis aboutit sur la route nationale n° 60 au point de jonction de l'ancien chemin de Piffonds à Savigny.
150, de Chablis à Tonnerre, pr Fyé et Collan.
151, de Mézilles à Meugnes, par Treigny.
152, de Rigny-le-Ferron à Ervy, par Bœurs, Sormery et Lasson.
153, de Neuilly à Laferté-Loupière, par Senan et Chailleuse.
154, de Saint-Aubin-Château-Neuf aux Ormes, par Froville.
155, de Saint-Maurice-Thiz. à Merry-la-Vallée, par Saint-Martin-sur-Ocre.
156, de Chaumont à Flagy, par Villeblevin et Villeneuve-la-Guyard.
157, de Sens à Egriselles-le-Bocage, par Gron, Collemiers et Cornant.
158, de Léteau à Villefargeau, par Perrigny et Saint-Georges.
159, de Coulanges-la-Vineuse à Fontaines, par Sauilly, Diges, Moulins, avec embranchement de Moulins sur Toucy.
160, de Saint-Fargeau à Grandchamps, par Sept-Fonds, Tannerre et Louesme.
161, de Flogny à Soumaintrain.
162, de Cruzy à Ervy, par Maulne, Villon et Quincerot.
163, d'Auxerre à Vaux.
164, de Cheny à Toncy, par Bonnard, Bassou et Chichery.
165, de Coulanges-la-Vineuse à Fontenay-sous-Fouronnes.
166, d'Avallon à Girolles, par Tharot.
167, de Lucy-le-Bois à Vézelay, par Girolles et Sermizelles.
168, de Marmeaux à Santigny.
169, de Montréal à l'Isle, par Angely.
170, de Montjalin à Bierry-le-Haut, par Sauvigny-le-Bois.
171, de Rosoy à Passy, par Veron.
172, d'Evry à la Chapelle-sur-Oreuse.
173, de Saint-Clément à Saligny et Sens, embranchement.
174, de Villiers-Bonneux à Sognes.
175, de Vareilles à Chigy.
176, d'Aillant à Poilly-sur-Tholon.
177, de Charmoy à Branches.
178, de Volgré à Aillant
179, de Bellechaume à Paroy.
180, de Cudot à Montcorbon.
181, de Brion à Neuilly.
182, de Champlay à Césy.
183, de Looze à Laroche-Saint-Cydroine.
184, de Septfonds à Saint-Sauveur.
185, de Saint-Fargeau à Treigny.
186, de Ravières a Fontaines-les-Sèches.
187, de Tronchoy à Lignières.
188, de Tonnerre à Epineuil.
189, de Ravières à Gland.
190, de Sennevoy-le-Bas à Fontaines-l-S.
191, de Tonnerre à Noyers.
192, d'Avallon à Marigny, pr Montmardelin.
193, de St-Valérien à St-Martin-d'Ord, pr la Belliole, Courtoin, Vernoy et Piffonds.
194, de Précy à Courtenay, par Cudot et St-Loup-d'Ordon.
195, de Vinneuf à Balloy.
196, de Dollot à Villemanoche, par Lixy et Fossois.
197 de Vassy à Epoisses.
198, de Charny à Château-Renard.
199, de Rugny à Baon.
200, de la halte d'Annay-Môlay à Lézinnes.
201, de Dixmont à St-Mards-en-Othe.
202, de Tonnerre a Mélisey.

Le service général comprend en outre tous les chemins vicinaux ordinaires du département désignés ordinairement sous le titre de chemins vicinaux ordinaires.

CHEMINS DE FER.

CHEMINS DE FER DE PARIS A LYON ET A LA MÉDITERRANÉE.

Direction : MM. Noblemaire, directeur ; Coffinet, sous-directeur (rue St-Lazare, 88, à Paris). — *Exploitation* MM. Picard, chef de l'exploitation, Bonneau, Berquet, sous-chefs (boulevard Diderot, à Paris). — *Voie* : MM. Denis, ingénieur en chef, Michel et Chardard, ingénieurs en chef adjoints, à Paris ; Picard, ingénieur à Dijon. — *Traction* : MM. Henry, ingénieur en chef ; Baudry, ingénieur en chef adjoint ; Molleveau, ingénieur, à Paris. — *Construction* : M. Geoffroy, ingénieur en chef, à Paris.

PERSONNEL DE L'EXPLOITATION DANS LE DÉPARTEMENT.

MM. Aubert, inspecteur principal de la 2e section, à Nevers ; Tremblay, inspecteur à Auxerre ; Bonnin, inspecteur à Avallon ; Gibey, inspect. à Tonnerre ; Louvel, inspecteur à Sens ; Béranger, inspecteur à Clamecy ; Lelogeais, agent commercial à Nevers ; Pisards et Prochasson, chefs des bureaux d'inspection à Nevers.

Service des trains. — MM. Pajot, inspecteur des trains à Nevers ; Plassard, chef de train principal à Nevers ; Grilot, sous-chef de train principal à Cravant.

CONTRÔLE DE L'ÉTAT.

MM. de la Tournerie, inspecteur général des ponts et chaussées, rue des Saints-Pères, 76 *bis*, à Paris ; Worms de Romilly, ingénieur en chef, rue Balzac, 7 ; Pérouse, ingénieur en chef, rue Fresnel, 19 ; Pelletan, ingénieur des Mines, avenue de l'Observatoire, 51 ; Monestier, ingén. des ponts et chaussées, r. de Téhéran, 24, à Paris ; D'Ivernois, inspecteur principal de l'exploitation commerciale, boulevard Malesherbes, 43 ; Wagner, inspecteur particulier, 8, avenue d'Orléans, à Paris ; Marcel, inspecteur particulier, à Houilles (Seine-et-Oise).

SURVEILLANCE ADMINISTRATIVE.

MM. Widenhorne et Haag ✻, commissaires de surveillance administrative, à Sens (section de Sens à Laroche) ; Fermier ✻, commissaire de surveillance administrative, à Auxerre (section de Laroche à Clamecy, Auxerre à Toucy-Moulins et Surgy) ; Condemine, commiss. de surveillance administrative, à Avallon (section de Cravant aux Laumes) ; Delorceville, commissaire de surveillance administrative, à Tonnerre (section de Laroche à Nuits).

GARES COMPRISES DANS LE DÉPARTEMENT.

Ligne de Laroche à Nevers. — Bonnard : Mathieu, chef de gare ; Séguin, facteur de 1re classe. — Chemilly : Hermet, chef de gare ; Gilbert, facteur de 1re classe. — Monéteau : Frapat, chef de gare ; Ledoc, facteur de 1re classe.

Auxerre (St-Gervais). — MM. Pacros, chef de gare ; Bonnin, sous-chef de gare de remplacement ; Fichot et Coulon, sous-chefs de gare. — Bureau de grande vitesse : Redon, facteur-chef ; Chaumont, Boulé, Page, Guyoux, Girard, facteurs de 1re classe ; Lacheny, Reddé, Vau, facteurs de 2e classe. — Bureau de petite vitesse : Jobard, chef de bureau ; Tixier, Beaufils, Ballot, commis de première classe ; Lhermitte, commis de deuxième classe ; Jarsan, Alexandre, sous-chefs d'équipe. — Bureau de ville : MM. Geste père et fils, correspondants de la Ce, représentés par M. Muttel.

Augy : Mme Frémy, chef de station. — Champs : Gauchot, chef de gare ; Viguet, facteur de 1re classe. — Vincelles : Thomassin, chef de gare ; Fouinat, Buchin, facteurs de 1re classe. — Cravant : Canet, chef de gare ; Gueniot, sous-chef, Defer, Sannegouaud, agents comptables ; Maniquet, Lafuite, sous-chefs d'équipe. — Mailly-la-Ville : Pâris, chef de gare ; Aubé, facteur de 1re classe. — Châtel-Censoir : Crevau, chef de gare ; Moreau, facteur de 1re classe. — Coulanges-sur-Yonne : Cardeur, chef de gare ; Egeley, facteur de 1re classe. — Surgy : Ferrebœuf, chef de gare.

Ligne de la Bourgogne. — Villeneuve-la-Guyard : Gossot, chef de gare. — Champigny : Chabre, chef de gare. — Pont-sur-Yonne : Vinot, chef de gare.

Sens. — Grosborne, chef de gare ; Epingard, Cattier, sous-chefs ; Boulat, sous-chef de gare de remplacement ; Faivre, chef de bureau : Poteau, Berger, Perraudin, Daniel, Bénard, Bauban, agents comptables.

Etigny-Véron : Collier, chef de gare. — Villeneuve-sur-Yonne : Dessertaux, chef de gare ; Tallard, Bretin, Carré, Legendre, agents comptables. — Saint-Julien-du-Sault : Dutrou, chef de gare ; Chabot, Masson, agents comptables. — Cézy : Chardon, chef de gare.

Joigny. — Cernesson, chef de gare ; Clémencet, Chuard, Badenier, Roussel, agents comptables.

LAROCHE. — Labbe, chef de gare; Cotte, Lemosse, sous-chefs; Plart, Aveline, Carroné, Boulé, agents comptables.

Brienon : Perdu, chef de gare; Poygnaud, Petit, agents comptables; St-Florentin : Maurel, chef de gare; Moussel, Bernard, Véron, agents comptables. — Flogny : Lenian, chef de gare; Lhermite, Bey, agents comptables.

TONNERRE. — Chevillard, chef de gare; N.., Picard, sous-chefs de gare; Bret, chef de bureau; Bernis, Collier, Roblin, Rousseau, Bertrand, agents comptables.

Tanlay : Santarelli, chef de gare; Poulain, agent comptable. — Lézinnes : Billaudot, chef de gare; Roze, agent comptable. — Ancy-le-Franc : Montenot, chef de gare; Balneyre, Allemand, agents comptables. — Nuits-sous-Ravières : Petit, chef de gare ; Reille, Delor, sous-chefs de gare; Bujon, sous-chef de gare de remplacement; Coulon, Chapean, Monot, Boyard, agents comptables. — Aisy : Thévenot, chef de gare ; Enault, agent comptable.

Ligne d'Auxerre à Gien. — AUXERRE (St-Amatre). Serin, chef de gare ; Miel, Mongin, agent comptables. — Chevannes-Villefargeau : Jarry, chef de gare. — Diges-Pourrain : Girard, chef de gare. — Leugny : Viguaudon, chef de station. — Sauilly : Briet, chef de gare. — Toucy-Moulins : Gaveau, chef de gare; Moreau, agent comptable. — Fontenoy : Pallegoix, chef de gare. — Saint-Sauveur : Vallet, chef de gare; Porte, agent comptable. — Saint-Fargeau : Martin, chef de gare ; Chamouard, agent comptable. — Saint-Privé : Mme Verlot, chef de station. — Bléneau : Girard, chef de gare.

Ligne de Triguères à Clamecy. — Charny : Roussel, chef de gare ; Page, facteur de 1re classe. — St-Martin-s-Ouanne : N.., chef de station. — Grandchamp : Beaulier, chef de gare. — Villiers-St-Benoit : Rogue, chef de gare. — Dracy-s-Ouanne : N..., chef de station. — Toucy-Ville : Grenaud, chef de gare; Worger, facteur de première classe. — Lain-Thury : Gaujour, chef de gare. — Druyes : Aubet, chef de gare. — Andryes : Mme Louvelle, chef de station.

Ligne de Cravant à Autun. — Vermenton : Rohrer, chef de gare ; Lazardeux, facteur de 1re classe. — Arcy-s-Cure : Massé, chef de gare. — Sermizelles : Verdot, chef de gare. — Vassy : Maucourant, chef de gare.

AVALLON. — Saget, chef de gare ; Taigny, sous-chef de gare de remplacement; Durand, sous-chef de gare; Baudry, facteur-chef; Ancelin, Carré, Merland, facteurs de première classe.

Maison Dieu : Tourlier, chef de gare; Mège, facteur de 1re classe. — Saint-André-en-Terre-Pleine : Grey, chef de gare ; Châtel-Gérard, N...., chef de gare.

Ligne d'Avallon à Nuits-sous-Ravières. — Provency : Thierry, chef de gare. — L'Isle-sur-Serein : Thierry, chef de gare ; Beauvais, agent comptable. — L'Isle-Angely : Lecomte, chef de gare ; Piault, agent comptable. — Thizy-Montréal : Boucheron, chef dn gare. — Etivey : Bougault, chef de gare.

Construction des lignes d'Epinac aux Laumes, de Cosne à Clamecy, de Corbeil à Montereau.

MM. Renaudot, ingénieur en chef à Paris; Hryniewicki, ingénieur à Cosne; Valentin, ingénieur à Dijon.

SECTION VIII.

ADMINISTRATION DE L'AGRICULTURE

Sixième région, dite *région de l'Est*, comprenant les départements de l'Ain, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et de l'Yonne.

M. Tisserand ✻, directeur de l'agriculture, inspecteur général de la région.

M. Fasquelle, professeur titulaire de la chaire d'agriculture de l'Yonne.

ECOLE PRATIQUE D'AGRICULTURE DE L'YONNE.

MM. Thierry Emile, directeur, professeur de zoologie, zootechnie et pisciculture ; Barbut, professeur d'agriculture, viticulture, sylviculture, génie rural et législation rurale ; N. .., professeur de physique et chimie; Petit, maître-surveillant, professeur de français, géographie agricole, géologie et botanique ; Jullien, maître-surveillant-comptable, professeur de mathématiques appliquées et de comptabilité agricole ; Dr Ficatier, professeur d'hygiène ; Courtois, jardinier-chef, professeur d'horticulture et d'arboriculture ; Harteinstein, chef de pratique agricole.

STATION AGRONOMIQUE DE L'YONNE

Créée par décision du Conseil général en date du 27 octobre 1874, la Station agronomique a pour but : 1° De faire toutes les analyses qui peuvent intéresser les cultivateurs ; 2° De répandre dans le public des principes raisonnés d'agriculture ; 3° D'étudier, par des recherches de laboratoire et des expériences agricoles, les questions locales à l'ordre du jour.

Personnel. — MM. Roger, directeur ; Michaut, chimiste-préparateur ; Lécrivain, garçon de laboratoire.

HARAS.

Le département de l'Yonne et les départements de la Haute-Marne, de l'Aube et de la Côte-d'Or forment la circonscription d'un Haras dont le chef-lieu est à Montier-en-Der (Haute-Marne).

SOCIÉTÉ CENTRALE DE L'YONNE

Pour l'encouragement de l'Agriculture.

Président d'honneur : M. le Préfet de l'Yonne. Président, MM. J. Guénier ; vice-présidents, Richard et Fortunet ; secrétaires, Cambuzat et Lasnier ; trésorier, Sappin.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES AGRICOLES

Ancy-le-Franc. — MM. Thierry, président ; E. Martenot, vice-président ; Deport, maire de Ravières, secrétaire ; Rigolet, trésorier.

Auxerre. — MM. de Bogard, président honoraire ; Richard, président ; J. Guénier et Crochot aîné, vice-présidents ; G. Rouillé, secrétaire ; Paul Petit, secrét.-adjoint ; Pinard G., trésorier.

Avallon. — Comte de Perthuis, président ; de Laissardière et Barban, vice-présid. ; Emile Odobé, secrét. ; Anceau et E. Petit, secrét.-adj. ; Jules Bouché, trésorier.

Brienon. — Minangoin, président ; Thierry et Desbarres, vice-présid. ; Descaves, secrétaire ; Gonguet, trésorier.

Courson. — Et. Girault, président ; N....., vice-président ; Perreau et Bourgoin, secrétaires.

Flogny. — Comte du Luard, président ; Portier, vice-président ; Bègue, secrétaire ; Colas, trésorier.

Joigny. — Tartois, président ; Couturier Paul et Grenet, vice-présidents ; Durville, secrétaire ; Ablon, trésorier.

Noyers. — Langin, président ; Gautherin, vice-président ; Lemaire, secrétaire ; Langin P., trésorier.

Saint-Florentin. — N....., président ; Bataillon et Berthelin, vice-présidents ; Denis et Fournier, secrétaires ; Trinquant, trésorier.

Sens. — De Fontaine, président ; Renaudat et Bréjoux, vice-présidents ; Lacaille, secrétaire ; Julliot, trésorier.

Tonnerre. — Archdéacon, président ; Lejay et Lasnier, vice-présid. ; Thierry H., secrétaire ; Lucotte et Nieutin, vice-secrétaires ; Roy, trésorier.

VÉTÉRINAIRES DIPLOMÉS EXERÇANT DANS LE DÉPARTEMENT

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

MM. Crochot Pierre-François, à Seignelay. — Lemaître Julien-Alexis, à St-Florentin. — Dubief Antoine, à Thury. — Brillaut L. et Mathieu, à Cheny. — Belhomme Pascal-Auguste-Marie-Gabriel, à Toucy. — Colas Alph.-Adrien, à Leugny. — Roché Isid., à Saint-Sauveur. — Crochot Louis-Emile, à Auxerre. — Baudry Louis, à Vermenton. — Durey Alexandre-Sillemain-Appolinaire, à Ligny. — Denis Philippe-Emile-Louis, à Saint-Florentin. — Tournaire Edouard, à Chablis. — Bourgoin Félix-Ferdinand-Floribert, à Courson. — Terrain Leon-François, à Auxerre.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

MM. Amyot Joseph, Renaud Louis-Auguste et Degoix Jean-Baptiste-Léon, à Avallon. — Beau Jules-Antoine-Joseph et Amiot Jean-Baptiste-Mesmin-Cyprien, à Guillon. — Milot François-Bazile, à L'Isle. — Chevy Charles, à Pontaubert.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY

MM. Lambert Emile-Ambroise, à Saint-Fargeau. — Poupard Paul-Joseph, à Joigny. — Duguyot Pierre-Arsène-Onézime, à Champignelles. — Grand Louis-Henri-Isidore, Genet Philippe-Alexandre, à Brienon. — Roy Pierre, à Aillant. — Viault

Edme-Onézime-Démosthènes, à Villeneuve-sur-Yonne. — Boulet Charles-Bernard, à Charny. — Vivien Georges, à Cerisiers. — Bernard Albert, à Bléneau.

ARRONDISSEMENT DE SENS

MM. Plain Emile-Albert, Dumand, à Sens. — Biot Isid.-Augustin et Hullot Alexandre, à Pont-sur-Yonne. — Mathé Julien-Stanislas, à Sergines. — Couenon Alcide-Eug., à Chéroy. — Cosson Eugène-Louis-Alexandre, à Villeneuve-l'Archevêque. — Gillot, à Thorigny.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

MM. Guyard Louis-Edme, à Tanlay. — Simon Alfred, à Ancy-le-Franc. — Chauvelot Charles-Ferdinand, à Neuvy-Sautour. — Thierry Léopold-Henri, à Tonnerre. — Milley Antoine-Amédée, à Noyers. — Bègue Louis-Eugène, à Flogny. — Billiard, à Tonnerre. — Marion, à Ravières. — Froussard, à Noyers.

ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Bibliothèque d'Auxerre, place de la Bibliothèque (Musée).

La bibliothèque d'Auxerre, fondée en 1796, par le P. Laire, savant Minime, pour le service de l'école centrale, échut à la ville par un arrêté du premier Consul du 8 pluviôse an XI. Elle renferme 200 manuscrits dont quelques-uns sont très précieux pour l'histoire, et environ 35,000 volumes. On y remarque beaucoup de bonnes éditions. — Bibliothécaire : M. Molard.

Bibliothèque d'Avallon, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque d'Avallon, composée de 3 à 4,000 volumes, provient surtout de l'ancienne maison des Doctrinaires du collége. — Bibliothécaire : M. Chambon.

Bibliothèque de Joigny, à l'Hôtel-de-Ville.

La bibliothèque de Joigny se compose surtout d'ouvrages de littérature et de voyages. Elle compte plus de 10,000 volumes. — Bibliothécaire : M. Cussin.

Bibliothèque de Sens, à l'Hôtel-de-Ville.

Cette bibliothéque renferme 10,500 volumes et quelques manuscrits, parmi lesquels est le célèbre Missel original de la Messe de l'âne. Cabinet d'histoire naturelle et curiosités. Musée de sculpture et d'antiques dans la cour de la mairie. — Bibliothécaire : M. Morin de Champrousse.

Bibliothèque de Tonnerre.

MM. Hariot, bibliothécaire ; N...., conservateur du musée.

BIBLIOTHÈQUES POPULAIRES.

Il existe dans le département 99 Bibliothèques populaires, dans les communes suivantes :

Appoigny, Arces, Auxerre, (hameau de Laborde, c. d'Auxerre), Avrolles, Bassou, Beaumont, Beines, Beugnon, Bleigny-le-Carreau, Bléneau, Bœurs-en-Othe, Branches, Brienon, Butteaux, Champlost, Champvallon, Charbuy, Charentenay, Charmoy, Charny, Chemilly, Cheny, Chéu, Chitry, Commissey, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courgis, Cruzy-le-Châtel, Esnon, Etigny, Fleury, Fouronnes, Germigny, Gron, Guerchy, Gurgy, Gy-l'Evêque, Hauterive, Héry, Jaulges, Joigny, La Ferté, Ligny, L'Isle-s-Serein, Looze, Mailly-la-Ville, Maligny, Migé, Montacher, Montigny, Montréal, Mont-St-Sulpice, Nitry, Ormes, Paroy-en-Othe, Perreux, Perrigny, Quennes, Saint-Denis-sur-Ouanne, St-Fargeau, Saint-Florentin, Saint-Georges, St-Julien-du-Sault, St-Martin-s-Ouanne, St-Sauveur, Senan, Sommecaise, Sormery, Sougères-s-Sinotte, Trichey, Turny, Mercy, Varennes, Vaudeurs, Venizy, Montalery, Villemer, Villeneuve-St-Salves, Villiers-Saint-Benoît, Vincelles, Vincelottes, Voisines, Les Ormes, Cornant.

Toutes ces Bibliothèques sont rattachées à la Société d'instruction populaire.

Les communes suivantes possèdent également des Bibliothèques populaires fonctionnant en dehors de la Société : La Chapelle-Champigny, Chichery, Epineau-les-Voves, Guillon, Migennes, Neuilly, Neuvy-Sautour, Ormoy, Seignelay, Sens, Sergines, Véron, Villeblevin, Villeneuve-la-Guyard, Villeneuve-sur-Yonne, Talouan (hameau de Villeneuve-sur-Yonne), Tonnerre (comprenant les communes de Danne-

moine, Cheney, Epineuil, Colan, Junay, Molosmes, Serrigny, Tissey, Vézinnes), Les Brûleries (commune de Dixmont).

SOCIÉTÉ POUR LA PROPAGATION DE L'INSTRUCTION POPULAIRE

Le but de cette Société est de travailler au développement de l'instruction dans le département, en encourageant dans les communes la formation de bibliothèques et l'organisation de cours, conférences et lectures populaires. 99 bibliothèques populaires ont été déjà fondées dans l'Yonne ; les différentes Sociétés qui les administrent comptent 3,000 adhérents.

Bureau. — MM. L. Richard, président ; Lasnier, vice-président ; Fauchereau, secrétaire ; Kielmann, trésorier.

SOCIÉTÉS D'INSTRUCTION MILITAIRE

A Charbuy : M. N. .., président. — A Appoigny : M. le docteur Chavance, président. — A Ormoy : M. Grandgey, président. — A Molay : M. N..., président. — A Villeblevin : M. le docteur Guillié, président. — Villiers-sur-Tholon. — Champigny, M. Verrié, président — Chaumont, M. Charbonné, président. — Pont-sur-Yonne. — Mâlay-le-Grand : M. Chicouard, président. — Villemanoche, M. Michaut, président. — Villeneuve-la-Guyard, M. Guillié, président. — Avallon, M. Labalte, président. — Joigny, M. N..., président.

SOCIÉTÉS DE SPORT ET DE GYMNASTIQUE

SPORT AUXERROIS : M. Lévy, président.

Sociétés de Charbuy, Epineau et Vermenton.

SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE DE JOIGNY, dite l'*Etoile de l'Yonne*. — M. Leriche, présid.

SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE DE SENS : M. Gerst, ancien percepteur, présid. d'honneur ; M. Recordon, président actif.

SOCIÉTÉ DE GYMNASTIQUE DE TOUCY : M. N... ., président.

Villiers-Saint-Benoit. — M. Bonin, président.

Saint-Florentin. — M Trinquand, président.

Tonnerre. — M. Rodier, président.

SOCIÉTÉS DE TIR

A Sens : M. Moreau, président. — A Avallon : M. Petit-Légut, président. — A Joigny : M. Leriche, président. — A St-Florentin : M. Lancôme, président. — A Villeneuve-l'Archev. : M. Cosson, président. — Auxerre, Bleigny-le-Carreau, Ste-Magnance, Vézelay, Villeneuve-sur-Yonne.

INSPECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT.

Ce service comprend la surveillance des monuments importants que renferme otre département et qui sont classés comme historiques par décision du Ministre de l'Intérieur. La reconnaissance d'un édifice comme historique n'entraîne pas de droit l'allocation de fonds de la part du gouvernement ; ce n'est qu'une appréciation scientifique qui, cependant, est prise en considération dans les distributions annuelles des secours.

Architectes des Monuments historiques :

MM. Bœswilvald, inspecteur général, à Paris ; Dondenne, architecte à Auxerre.

MONUMENTS CLASSÉS PROVISOIREMENT

Nota.— Les astérisques indiquent que les monuments à la suite desquels se trouve ce signe ont reçu des allocations.

Arrondissement d'Auxerre.

Église Saint-Étienne, à Auxerre. * — Église Saint-Germain, à Auxerre. — Église Saint-Pierre, à Auxerre. — Ancien palais épiscopal (préfecture), à Auxerre. * — Église Saint-Eusèbe, à Auxerre. — Tour de l'Horloge, à Auxerre. — Eglise d'Appoigny. — Église de Pontigny. — Église de Chablis. * — Clochers de Vermenton. * — Église de Moutiers. — Église de Saint-Florentin. — Eglise de Mailly-le-Château. — Eglise et porte de ville à Druyes.

Arrondissement d'Avallon.

Église d'Avallon. — Église de Saint-Père-sous-Vézelay. * — Église de Pontaubert. — Église de la Madeleine *, ruine des remparts et porte neuve, à Vézelay. — Église de Montréal. * — Tombeau de Sainte-Magnance.

Arrondissement de Joigny.

Sépulcre de l'église St-Jean de Joigny. — Église de St-Julien-du-Sault (verrières). — Église de Villeneuve-s.-Yonne. — Porte et enceinte de la ville de Villeneuve-sur-Y.

Arrondissement de Sens.

Cathédrale de Sens. — Salle synodale de Sens. — Église de l'hôpital de Sens. — Église Saint-Savinien, à Sens. — Archevêché de Sens. — Église de Vallery (Tombeau des Condés dans cette église).

Arrondissement de Tonnerre.

Eglise de l'hospice de Tonnerre. — Portail de l'église Saint-Pierre de Tonnerre. — Crypte de Sainte-Catherine, sous la halle de Tonnerre. — Château de Tanlay (propriété particulière). — Château d'Ancy-le-Franc (propriété particulière).

Comité des travaux historiques et des Sociétés savantes au Ministère de l'instruction publique.

MM. Cotteau, président de la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne ; Quantin, ancien archiviste ; Molard, archiviste du département ; Salmon Philippe, avocat, membres correspondants nommés par arrêté de M. le Ministre de l'Instruction publique, en date du 26 août 1858.

SYNDICAT COMMERCIAL DE L'ARRONDISSEMENT D'AUXERRE

Société ayant pour but le développement et la défense du commerce et de l'industrie.

Bureau : MM. Th. Augé, président ; Dupré aîné, vice-président ; Sappin, trésorier ; Drot aîné et Berthier Georges, secrétaires. — *Membres de la Chambre :* MM. Perreau Alfred, Auger, Dejust C., Bertheau, Glénisson, Barreau, Dobignie, Dubois aîné, Pain, Miniez, P. Petit, Pescheux fils, Leclair, Bonneau, Guilliet G. — *Membres délégués correspondants :* MM. Carré, fabr de biscuits à Chablis ; Debaix aîné, nég. en vins à Coulanges-la-Vineuse ; Riant, marchand de bois à Coulanges-s-Yonne ; Fournier, marchand de nouveautés à Ligny-le-Châtel ; Pannier, quincaillier à Saint-Florentin ; Leriche, épicier en gros à Saint-Sauveur ; Deguy Henry, industriel à Seignelay ; Davril, ancien fabricant de parquet à Toucy ; Roque, négociant-banquier à Vermenton ; Bertheau, marchand de grains à Courson.

Conseil judiciaire : MM. Ribain, avocat ; Barbier, avoué.

SYNDICAT DU COMMERCE EN GROS DES VINS ET SPIRITUEUX DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Bureau : MM. Paul Petit, président ; Fromont fils, vice-président ; Jules Petit, secrétaire-trésorier. — *Membres :* MM. Trutey, d'Auxerre ; Dupré aîné, d'Auxerre ; Félix Guérin, d'Auxerre ; Beauvais, de Tonnerre ; Debaix aîné, de Coulanges-la-Vin. ; Rancelin, de Villeneuve-s-Yonne ; Quignard, de Tronchoy ; Charpentier, d'Avallon ; Josserand fils, de Sens.

SYNDICAT AGRICOLE ET VITICOLE AUXERROIS

Ayant pour but l'achat en commun des matières utiles à l'agriculture et à la viticulture.

COMMISSION ADMINISTRATIVE. — MM. le président du Comice, membre de droit ; Lasnier, président ; Hugot et Guénier, vice-présidents ; Michaut, secrétaire ; Pinard G., trésorier ; Marcilly F., P. Pinard, Geste père, Amand, membres.

SYNDICAT AGRICOLE ET VITICOLE DE L'ARRONDISSEMENT DE TONNERRE

Président : M. Ch. Martenot ; vice-présidents : MM Roze Is. et Gueland ; trésorier : M. Rendu ; secrétaires : MM. Lucotte fils et Laporte.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES ET ARTISTIQUES.

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE

Déclarée établissement d'utilité publique par décret du 14 janvier 1861.

Président : M. G. Cotteau ✵ ; vice-présidents : MM. le dr Dionis des Carrières ✵ et Ernest Petit (de Vausse) ; vice-président honor. : Quantin ✵ ; secrétaires : Monceaux et Molard ; archiviste : Demay ; trésorier : Guiard.

MUSÉE DÉPARTEMENTAL

Fondé par la Société des Sciences de l'Yonne.

Directeur : M. G. COTTEAU. — Conservateurs pour les beaux-arts et l'archéologie. MM. Biard, Monceaux, Manifacier et Quantin.

Ce Musée comprend diverses sections d'une importance réelle et qui comprennent, outre une galerie de peinture et de sculpture déjà remarquable, l'archéologie, la géologie et l'histoire naturelle départementales. Les catalogues de la section d'archéologie, des galeries de sculpture et de peinture ont été publiés.

SOCIÉTÉ DES ARCHITECTES DE L'YONNE

MM. Grégoire-Roux, architecte à Auxerre, président ; Roblot, architecte à Sens, vice-président ; Brion, architecte à Auxerre, rue du Grand-Caire, 32, secrétaire ; Fijalkowski, architecte à Sens, et Moreau, architecte à Auxerre, membres du bureau.

SOCIÉTÉ DES GÉOMÈTRES-EXPERTS.

M. Pissier, géomètre-expert à Joigny, président.

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DE SENS.

Instituée par arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 24 juin 1844.

Membres d'honneur : Mgr l'Archevêque, M. le Préfet, MM. le Sous-Préfet et le Maire de Sens ; président : MM. Julliot ; vice président : Provent ; secrétaire : Paul Duchemin ; vice-secrétaire : Aubin, notaire ; archiviste : Baudoin ; vice-archiviste : Jozon ; trésorier : Loriferne.

COURS GRATUIT DE DESSIN.

Professeur : M. Biard, à Auxerre.

Cours de Géométrie descriptive avec application à l'industrie.

Auxerre. — M. Ménisselle, employé des ponts et chaussées, chargé du cours.

SOCIÉTÉS ET ÉTABLISSEMENTS DE BIENFAISANCE.

DÉPOT DÉPARTEMENTAL DE MENDICITÉ.

(*Ancien Hôtel-Dieu de la Madeleine, à Auxerre.*)

COMMISSION DE SURVEILLANCE :

MM. le Préfet, président ; Guiblin, vice-président ; Esmelin, Hugot, N. ..., membres.

Personnel : MM. N...., directeur ; Mathé, économe ; Tonnelier et Droin, médecins ; Monceaux, pharmacien ; vicaire de St-Eusèbe, aumônier ; Favot, gardien.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Les commissions administratives sont composées de six membres non compris le Maire, président de droit.

Ville d'Auxerre. — MM. le Maire, président ; Chambard père, Chavard, Esmelin, Richard, Hugot, Boivin-Sonnet ; Coulbois, receveur ; Pougy, secrétaire. Médecin du bureau de bienfaisance : M. Souplet.

Ville d'Avallon. — MM. le Maire, président ; Baudenet, Callé, Barré, Perreau, Lepère, Verrier, administrateurs ; Jouanique, receveur.

Ville de Joigny. — MM. le Maire, président ; Berthe, Grenet, Chailley, Coquard, Auberger et Délécolle, administrateurs ; Bouvet, receveur.

Ville de Sens. — MM. le Maire, président ; Rousseau, Robert, Parigot, Licois, Courtaux et Gaujard, administrateurs ; Senet, secrétaire ; Moreau, receveur.

Ville de Tonnerre — MM. le Maire, président ; Denis, Folacci, Roy-Gallois, Moine, Diard et Lefrançois, administrateurs ; Durieux, receveur.

ASSOCIATION POUR L'EXTINCTION DE LA MENDICITÉ A AUXERRE.

Cette institution, fondée en 1841, a pour but la distribution de secours à domicile aux familles indigentes.

COMITÉ : MM. le Maire, président ; L. Richard, secrétaire ; Chavance, trésorier ; Claude, Martin, Salmon, Godard, E. Bouché, Kielmann, Ficatier, Léger, Bernard, Roché, Saffroy, membres.

SOCIÉTÉ DE CHARITÉ MATERNELLE D'AUXERRE.

Cette Société a pour but de fournir des secours aux femmes en couches dans l'indigence. — Membre de droit du Comité : M. le Maire ; Mmes Boudier, présidente d'honneur ; Piat, présidente ; Simon, vice-présidente ; Plait jeune, Ribière, Hugot, Berthier-Ravin, Bertheau, Guilliot Paul, Guimard, Rouillé, Villette, Ficatier, Fourier, Bertin ; Secrétaire-trésorier : M. Maurice.

ASSOCIATION DES DEMOISELLES ÉCONOMES A SENS.

Cette association, fondée à Sens, a pour but de secourir les jeunes filles pauvres, de leur apprendre à travailler et de les placer convenablement. Elle est placée sous la surveillance des sœurs de la Sainte-Enfance.

Il existe à Avallon une association ayant le même but, subventionnée par le bureau de bienfaisance. Les orphelines ou jeunes filles pauvres, au nombre de 25 à 30, sont placées sous la direction des religieuses de Saint-Vincent-de-Paul.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Auxerre. — MM. Lévy, caissier ; Bathereau, sous-caissier ; Larrin, contrôleur ; Sassin, employé ; Emery, concierge. — Succursales : à Appoigny, Chablis, Cheny, Coulanges-la-Vineuse, Coulanges-sur-Yonne, Courson, Fleury, Ligny, Mailly-le-Château, St-Sauveur, Seignelay, Toucy et Vermenton.

Avallon. — M. Tatessauce, caissier. — Succursales : à L'Isle, Guillon, Quarré, Vézelay et Châtel-Censoir.

Joigny. — M. Breuillet, caissier ; Colas et Bouyer, employés. — Succursales : à Aillant, Bassou, Brienon, Cerisiers, Charny, Dixmont, Saint-Fargeau, Saint-Julien-du-Sault ; Villeneuve-sur-Yonne, La Ferté-Loupière et Migennes.

Sens. — M. Jolly, caissier ; Rolland, Roblot et Jacquet, employés. — Succursales : à Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-la-Guyard, Thorigny, Saint-Valérien, Véron, Vinneuf, Theil, Egriselles-le-Bocage et St-Maurice-aux-Riches-Hommes.

Tonnerre. — MM. Lainé, caissier., Lagrifoul, employé. — Succursales : à Ancy-le-Franc, Cruzy, Flogny, Neuvy-Sautour, Noyers, Ravières.

Saint-Florentin. — M. Guillot, caissier.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Société de secours mutuels des instituteurs et institutrices du département. — Présidents honoraires : M. le Préfet et M. Lalande, ancien inspecteur d'académie ; président, M. Parrenin, inspecteur d'Académie ; vice-présidents, MM. Vieillot, directeur de l'Ecole normale, et Laurent, inspecteur primaire à Joigny ; trésorier, M. Moreau, instituteur à Auxerre ; secrétaire, M. Gillet, instituteur à Auxerre ; administrateurs, sept instituteurs nommés pour trois ans et choisis parmi les 35 délégués.

Société médicale de l'Yonne, scientifique et de prévoyance, comprenant les médecins, pharmaciens et vétérinaires du département, fondée le 21 août 1844. — MM. Dionis, président ; Populus et Thierry, vice-présidents ; Duché, secrétaire général ; L. Roché et Souplet, secrétaires des séances ; Doussot, trésorier ; Dejust, bibliothécaire ; N ...., archiviste.

Association médicale de l'Yonne, Société de prévoyance et de secours mutuels des médecins du département. — *Association générale des médecins de France.* — MM. Chavance, présid. ; Pouillot, Michalski, vice-prés. ; Vignes, secrét. ; Ficatier, trés.
Cette Société a été autorisée par décret impérial du 31 mars 1860.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre. — Société de secours mutuels et de prévoyance : MM. Massot, président ; Bernage et Raffin, vice-présid. ; E. Thomas, trésorier ; Bernot, secrétaire ; Andreiny, secrét.-adjoint. — Société de St-François-Xavier : MM. Quantin ✻, président ; U. Richard, trésorier ; N...., secrét. — Société de secours mutuels pour les veuves et les

orphelins des fonctionnaires et employés de l'Yonne, M. Guimont, président. — Société privée des Ouvriers des Ateliers Muzey, Dumeu, président. — Les Prévoyants de l'Avenir, société civile de retraites, M. G. Berthier, président. — Société typographique auxerroise, M. Leroux, président.
Accolay. — Société de secours mutuels, M. Momon, président.
Appoigny. — Société de secours mutuels, M. Carré, président. — Cultivateurs et vignerons d'Appoigny, M. Sidenier Alphonse président.
Beines. — Société de Saint-Vincent, M. Jeanniot J.-B., président.
Chablis. — Société de Saint-Vincent, M. Depaquit, président.
Chichée. — Société privée, M. Quittot, président.
Coulange-la-Vineuse. — Société de secours mutuels, M. Houdé, président.
Héry. — Société de secours mutuels, M. Paulvé, président.
Lignorelles. — Société de secours mutuels, Tremblay, président. — La Fraternelle, M. Tremblay, président.
Ligny-le-Châtel. — Société de secours mutuels, M. Feuilley, président.
Mailly-le-Château. — Société de secours mutuels, M. Prudot, président.
Maligny. — Société des vignerons, M. Rousselet, président. — Société de Saint-Eloi et de Saint-Vincent, M. Roy, président.
Montigny-la-Resle. — Société de secours mutuels, M. Vincent, président.
Mont-St-Sulpice, Bouilly, Chichy.— Société de secours mutuels, M. Brunot, président.
Ormoy. — Société de secours mutuels, M. Sourdillat, président.
Pontigny. — Société de secours mutuels, M. Henry Dubois, président.
Saint-Bris. — Société privée, M. Prévost, président.
Saint-Florentin. — Société de secours mutuels (hommes), M. Hermelin, président. — Société de secours mutuels (femmes), Mme Rozé, présidente. — Société privée, M. Moiset, président.
Saint-Sauveur. — Sapeurs-Pompiers, M. Boulat, président.
Seignelay. — Société de secours mutuels, M. Chérest, président.
Toucy. — La Fraternelle, M. Giguet, président.
Trucy-sur-Yonne. — Société de Saint-Vincent, M. De Massol, président.
Val-de-Mercy. — La Fraternelle, M. Sempé, président.
Vermenton. — Société de secours mutuels, M. Buneau, président.
Villy. — Société de Saint-Vincent, M. Robinet, président.
Vincelles. — Société de Saint-Vincent, M. Périé, président.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon. — Société d'assistance mutuelle, M. Morio, président.
Châtel-Censoir. — Société de secours mutuels, M. Champion, président.
L'Isle-s-Serein. — Société de secours mutuels, M. Vallée, président.
Montillot. — Société de Saint-Vincent, M. Berthoux, président.
Saint-Privé. — Société de secours mutuels, M. Couillaut, président.
Vézelay. — Société de secours mutuels, M. Destutt de Blannay, président.

Arrondissement de Joigny.

Joigny. — Société de secours mutuels, M. Berthe, président.
Aillant. — Société de secours mutuels, M. Roy, président.
Armeau. — Société de secours mutuels, M. Courtault, président.
Bassou et Bonnard — Société de secours mutuels, M. Vallée, président.
Béon — Société de secours mutuels, M. Vial, président.
Bléneau. — Société de secours mutuels, M. Lemonnier Paul, président.
Brienon. — Société de secours mutuels, M. Hurpeau, président. — La Prévoyante (femmes), Mme Parigot, présidente. — Société des sapeurs-pompiers, M. Parigot, président.
Bussy-en-Othe. — Société de secours mutuels, M. Loup, président.
Cézy. — Société de secours mutuels, M. Griache, président.
Charny. — Société des sapeurs-pompiers, M. Challe, président.
Chassy. — Société de secours mutuels, M. Gallet, président.
Migennes. — Société des sapeurs-pompiers, M. Cloche, président. — La Prévoyance des mécaniciens et chauffeurs du dépôt de Laroche, M. Foltz, président.
Prunoy. — Société de secours mutuels, M. Ladoué, président.
Rogny. — Société de secours mutuels, M. Rousseau, président. — La Prévoyance, M. d'Harcourt, président.
Rousson. — Société de secours mutuels, M. Labbe, président.

Saint-Cydroine. — Société de secours mutuels, M. Besneux, président.
Saint-Fargeau. — Société de secours mutuels, M. Vacher, président.
Saint-Julien-du-Sault. — Société de secours mutuels, M. Coste, président.
St-Privé. — Société de secours mutuels, M. Couillaut, président.
Villemer et Neuilly. — Société de secours mutuels, M. Hournon, président.
Villeneuve-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. Charmeux, président. — L'Union fraternelle des vignerons, M. Colin, président.
Villiers-sur-Tholon. — Société de secours mutuels, M. Leau, président.

Arrondissement de Sens.

Sens. — Caisse d'union, M. Landry, ancien maire de Sens, président. — Société de Saint-François-Xavier, M. Duchemin, président.
Chéroy. — Société de secours mutuels, M. Regnault, président.
Collemiers. — Société de secours mutuels, M. L. Colin, président.
Etigny. — Société de Saint-Vincent, M. Grosset, président.
Fontaine-la-Gaillarde. — Société de Saint-Vincent, M. de Fontaine, président.
Gron. — Société de secours mutuels, M. Grégoire, président.
Michery. — Société des amis de l'ordre, M. Berlin, président.
Paron. — Société de secours mutuels, M. Godnair, président.
Pont-sur-Yonne. — Société de secours mutuels, M. Cournier, président.
Saint-Clément. — Société la Fraternelle, M. G. Pouteau, président. — Les Travailleurs, M. Gay, président.
Saint-Martin-du-Tertre. — Société de secours mutuels, M. Gagé, président.
Soucy. — Société de secours mutuels, M. Cloué, président.
Thorigny. — Société de Saint-Paul, M. Souy, président.
Vallery. — Société de Saint-Thomas de Cantorbéry, M. Bénard, président.
Véron. — Société de Saint-Vincent, M. Giguet, président.
Villeblevin. — Société de secours mutuels, M. Brossard, président.
Villeneuve-la-Guyard. — Société de secours mutuels, M. Bordet, président.
Villeneuve-l'Archevêque. — Société de secours mutuels, M. Gauthier, président.
Vinneuf. — Société de secours mutuels, M. Lefort, président.
Voisines. — Société de secours mutuels, M. Lhoste, président.

Arrondissement de Tonnerre.

Tonnerre. — Société des sapeurs-pompiers, M. Jacob, président. — Société des ouvriers réunis, M. Régnier, président. — Société des vignerons (1re), M. Batréau, président. — Société des vignerons (2e), M. Martin, président.
Ancy-le-Franc. — Société des sapeurs-pompiers, M. Bidault, président.
Argenteuil. — Société des travailleurs, M. le colonel Richard, président.
Epineuil. — Société La Fraternelle, M. Tranchant, président.
Nitry. — Société de secours mutuels, M. Lenoble, président.
Noyers. — Société des ouvriers, M. Lemaire, président. — Société de secours mutuels, M. Rabasse, président.
Poilly-s-Serein. — Société de secours mutuels, M. Boutrolle, président.
Serrigny. — Société de secours mutuels, M. Nicolle, président.

Association des anciens élèves du Collége d'Auxerre. — Fondée en 1859, cette association a pour but d'établir, entre les anciens élèves du collége d'Auxerre, un centre commun de relations amicales et d'assistance fraternelle et de coopérer en même temps, dans la mesure des ressources de la Société, au maintien de la haute réputation du vieux collége fondé par Jacques Amyot. Comité : MM. Duplan, président, à Villeneuve-Saint-Georges; Aubron, trésorier, notaire à Paris. — Membres : MM. Binoche Félix, avocat à Paris ; Droin Ernest, juge au tribunal de commerce de la Seine ; Dr Boucheron, à Paris ; Picot, juge de paix, à Paris ; Milliaux, avoué à Paris. — Délégué général de l'Association à Auxerre : M. Munier, ancien principal du Collége.

Cette association continue à décerner, chaque année, en son nom, trois prix d'honneur aux élèves du Collège. Elle continue aussi à entretenir dans l'internat des demi-bourses ou des quarts de bourse. De 1859 à 1870, il a été concédé 15 demi-bourses et 19 quarts de bourse. De 1870 jusqu'à ce jour, il a été constamment payé une demi-bourse à un élève de famille modeste, classé dans les plus méritants.

Association amicale des anciens Élèves du Collége et du Lycée de Sens.

Fondée en 1843, reconnue comme établissement d'utilité publique, par décret du 25 mai 1880.

COMITÉ D'ADMINISTRATION POUR L'ANNÉE 1890 :

Commissaires à Paris : MM. Gustave Ducoudray, président, 3, rue de Bretonvilliers; Lortat-Jacob, trésorier, 4, rue et place Louvois; Chéreau Louis, secrétaire, 103, rue Montmartre; Emile Mersier, 5, rue Blanche; Octave Sachot, 19, rue du Dragon; Georges de Serbonnes, 57, rue Taitbout; Nivert-Desmont, 105, avenue de Neuilly, à Neuilly-sur-Seine; André Lalande, 4, rue Legoff.

Commissaires correspondants : à Sens : MM. le docteur Compérat, vice-président; Raoul Evrat, Horace Lefort, Henri Gandillon, Ceorges Beaudoin; — à Joigny : M. Boncley; — à Saint-Julien-du-Sault : M. le docteur Coste; — à Auxerre : M. Limosin; — à Villeneuve-l'Archev. : MM. le Dr Mathieu et Chardon; — à Bray-sur-Seine : M. Penancier; — à Villeneuve-sur-Yonne : MM. le Dr Esménard et Arsène Bondoux; — à Courtenay : M. Bailly; — à Château-Renard : M. le Dr Poirier.

M. Alfred Julien, à Sens, receveur pour Sens et les départements autres que la Seine.

SOCIÉTÉS MUSICALES

ORPHÉONS.

Communes.	Directeurs.	Communes.	Directeurs.
Brienon,	Frontier.	Saint-Florentin,	Marliac.
Chablis.	Perreau.	Sens,	Bertauche.
Coulanges-s-Yonne,	N...	Tonnerre,	Sagonrin.
Germigny,	Vallée.	Vergigny,	Vallet.
Joigny,	Leroux.	Villeneuve-la-Guyard,	Charron.
Montigny,	N....	Villeneuve-s-Yonne,	Ducy.
Neuilly.	Buhour.		

HARMONIES.

Auxerre (Philharmonique).	Vincent.	Sens,	Bardin.
Egriselles-le-Bocage,	Hardoin.	Sens	Rousset.

FANFARES.

Aillant,	Bilenn.	Chassy,	Gallet A.
Ancy-le-Franc,	Amand.	Châtel-Censoir,	Gagné.
Andryes,	Boisseau.	—	Viray.
Appoigny,	Desgranges.	Chaumot-Piffonds,	Labbe.
Arcy-sur-Cure,	Bazin.	Collemiers,	Guichard.
Argenteuil,	Douillet.	Coulanges-sur-Yonne,	Leseur.
Arthonnay,	Lorot.	Courgis.	Armenaud.
Auxerre,	Plessis.	Courlon,	Cajon.
Avallon,	Parmentier.	Courson,	Jarry.
Bléneau.	Loup.	Cravant,	Petit.
Les Bordes,	Senanges.	Dannemoine,	Chevallier.
—	Mérot.	Diges.	Breuillard.
Brienon,	Frontier.	Dixmont,	Daguin.
—	Moreau.	Domats,	N...
Brosses,	Mailleau.	Egléný,	N...
Bussy-en-Othe,	Larrivée.	Egriselles-le-B	Tourlier.
La Celle-Saint-Cyr,	Franjou.	Epineuil,	Gallot.
Cerisiers,	Rigault.	Étigny,	Guichard.
Chablis,	Boucheron.	—	Juffin.
Champignelles,	Cotté.	Fleury,	Dufey.
Champlay,	N...	Gisy-les-Nobles,	Gagé T.
Charbuy,	Gagé.	Gron,	Rousset.
Charentenay,	Renaud.	Guerchy,	N..
Charny,	Gach.	Guillon,	Lombard.

Héry,	Coquard.	Saint-Cyr-les-Colons,	Hivert.
Irancy,	Guillaume.	—	Mary.
Joigny,	Odinot.	Saint-Fargeau,	Hervier.
La Chapelle-V.-Forêt,	N...	Saint-Florentin,	Marliac.
La Ferté-Loupière,	Besançon.	Sainte-Magnance,	Millier.
Lavau,	Berry.	St-Martin-du-Tertre,	Lefort.
—	Poulin.	St-Martin-s-Ouanne,	Echard.
L'Isle-sur-Serein.	A. Rétif.	St-Maurice-R.-H ,	Cerbelaud.
Ligny-le-Châtel,	Madelin.	Saint-Valérien,	N...
Lindry,	Joly.	Seignelay,	Delagneau.
Loozc,	Fouchy.	Senan,	Fillot.
Mailly-la-Ville,	Brisedoux.	Sens,	Vuidot.
Mailly-le-Château,	Boisanté.	Les Siéges,	Tonnelier.
Maligny,	Laroche.	Sergines,	Prin.
—	Masquelet.	Serrigny,	Leneveu.
Michery,	Petit.	Tanlay,	N....
Migé,	O. Verain.	Thorigny,	Laville.
Migennes,	Cornu.	Tonnerre,	N....
Montacher,	Remonte.	Toucy,	Cotté.
Montallery,	Fort.	Vassy-les Avallon.	Florent.
Montigny,	Clerc.	Vaumort,	Riotte.
Montréal,	Collas.	Vermenton,	Person.
Mont-Saint-Sulpice,	Duguet.	Véron,	Grenet.
Noyers.	Langin.	Vézelay,	Grangé.
Orgy,	N......	Villeblevin,	N...
Paroy-en-Othe,	Robichon V.	Villefranche-St-Phal,	Deforceville.
Passy,	de Villebichot.	Villeneuve-l'Archev.,	Patissier.
Poilly,	N...	—	Dechambres.
Pont-sur-Yonne,	Leroux.	Villeneuve-s-Yonne,	Viault.
Quarré-les-Tombes.	Lobbé.	Vincelles,	Moutardier.
Ravières,	Tizien.	—	Véret.
Rogny,	Miégeville.	Vinneuf,	Bertauche.
Saint-Bris,	Givaudin.	Voutenay,	Sadon fils.

Correspondant de l'Annuaire général de la musique, des Sociétés chorales et instrumentales : Lucien Viollet, 41, rue de Paris, à Auxerre.

Agents de la Société des auteurs lyriques : Vigreux, à Auxerre ; Odobé, à Avallon ; Thévenot, à Joigny ; Lorin, à Sens ; Grassat, à Tonnerre.



TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES & ARTS

Annuaire de l'Yonne 1891



ÉDOUARD CHARTON

SÉNATEUR DE L'YONNE

TROISIÈME PARTIE

STATISTIQUE, SCIENCES ET ARTS

EDOUARD CHARTON

EPIGRAPHE

En avant vers les hauteurs !... *Excelsior !*

Ç'a été de tout temps son cri de guerre que cette devise : « *En avant, toujours en avant ! Et en haut* !... » — D'où l'a-t-il tirée ?... De l'aspect, a-t-il cru, d'une gravure de Mérian, appendue dans sa chambre d'adolescent : gravure représentant, d'après l'allégorie de Cébès, un jeune homme qui gravissait intrépidement rochers et montagnes. — Non, cette devise, il l'a tirée de lui-même, de sa riche nature, de l'idéal inné qui le poussait, à son insu, à chercher l'au-delà... Au-delà de quoi ?... Au-delà de tout ce qui est vulgaire, personnel, égoïste, scories grossières de la vie terre à terre. « Nous ne pouvons avoir tous du génie, écrivait-il encore il y a huit ans, mais il n'est pas un seul d'entre nous, riche ou pauvre, fort ou faible, qui n'ait en lui *l'étincelle*, et il ne tient qu'à lui qu'elle devienne foyer. Si l'étincelle languit, pâlit en nous, c'est à la honte de notre faiblesse. Si elle brille de plus d'éclat, grandit, s'élève en flamme et nous pénètre de plus en plus de sa lumière et de sa chaleur, c'est à l'honneur de notre volonté (1). » Cette *étincelle,* il a su, pour son compte, l'aviver au point d'en faire sortir gerbes et

(1) Le *Tableau de Cébès,* par M. Charton, 1882.

ardeurs toujours plus éclatantes et plus fécondes. Voilà le secret de toute sa vie rayonnante : voilà le viatique de cette longue et belle existence dans laquelle nous allons pénétrer.

I

Edouard Charton naquit, le 11 mai 1807, à Sens où il fit ses études de collège. Ses parents, de bourgeoisie moyenne, n'avaient qu'une fortune modeste, mais étaient riches, en retour, d'intelligence et de sentiments. Tous leurs soins tendirent à développer dans leur enfant les heureux germes dont il était doué. Sa reconnaissance égala leur sollicitude. Vivre avec eux, vivre en eux fut un rêve qu'il caressa longtemps et qu'il n'abandonna pas sans de cruels déchirements. Le jour où, ses premières études finies, son père lui représenta qu'il fallait aller les continuer ailleurs, la mort entra dans son âme. Il se débattit en désespéré, cherchant par tous les moyens à ne point quitter le foyer où se concentraient toutes ses affections. « Pourquoi vous quitterais-je? disait-il. Ne puis-je pas trouver ici un emploi, un métier qui me permettra de vivre utilement et honorablement? » — Et le voilà qui, accompagné de sa mère, va chez des libraires, chez des bijoutiers prendre des renseignements, espérant recevoir des réponses en conformité avec ses désirs. Mais tous ceux qu'il consulte lui observent que pour chaque profession un apprentissage est nécessaire, que cet apprentissage ne peut être fait avec fruit que dans un grand centre... Il faut donc rompre avec l'illusion et subir les rigueurs de la réalité. Quoiqu'il lui en coûte, le pauvre adolescent se résigne à aller à Paris où il préparera, en suivant les cours de la Sorbonne, l'examen du baccalauréat. Rien d'émouvant comme cette petite scène de la séparation esquissée par M. Charton, avec autant de relief que de simplicité, à près de soixante ans de distance : — « Un soir du mois de janvier 1824, mon père et ma mère étaient sur le seuil de notre petite maison. Je me tenais devant eux, dans la rue, chapeau bas, les yeux sur le sol ; tout mon être frémissait. — Adieu, mon enfant, me dit mon père d'une voix mal assurée. Rends-toi capable d'être utile... Ma mère, encore

plus émue, me donna un dernier baiser. — Point d'amitiés inférieures, frivoles, indignes de toi, murmura-t-elle, et sois toujours sincère avec toi-même... Je ne pleurai pas, ma douleur était trop profonde pour se soulager par des larmes. Je m'éloignai comme un condamné marchant à la mort. J'exécrais la vie (1). »

II.

Le séjour de Paris, loin de rasséréner l'esprit du jeune étudiant, ne fit encore, dans les premiers temps du moins, qu'accroître ses tristesses. L'éclat, la vie enivrante, les mille séductions de la grande Circé lui étaient insupportables. Il ne sortait guère de la petite chambre qu'il occupait chez un parent que pour se rendre aux cours et au cabinet de lecture. Mais le travail finit par devenir son consolateur,... le travail et le commerce de quelques jeunes gens d'élite avec lesquels il eut la bonne fortune de nouer de solides et fructueuses relations.

Le cours de philosophie que suivait à la Sorbonne l'aspirant bachelier était celui de M. de Cardaillac. C'était assurément un enseignement de plus haut titre que celui de la *Philosophia lugdunensis* (2) que l'on professait au collège de Sens, de même du reste, que dans tous les collèges et séminaires de France sous la Restauration et même dix ans au-delà. Les leçons de M. de Cardaillac néanmoins ne satisfaisaient qu'à demi son jeune auditeur. Pourquoi? Etait-ce insuffisance de la part du professeur? Non, c'était déception éprouvée par l'élève. Dans les ambitions de son intelligence curieuse, dans les besoins de son âme ulcérée, il n'aurait voulu rien moins qu'une réponse précise à cette *petite* question : « Qu'en est-il de toutes choses? » On s'explique assez que M. de Cardaillac

(1) Le *Tableau de Cébès*, par M. Charton.

(2) Cette philosophie était une sorte de scolastique cartésienne, autrement dit de cartésianisme adouci, et adopté pour l'enseignement ecclésiastique au siècle dernier. L'épithète *lugdunensis* provient de ce que cette doctrine faisait partie d'un cours complet d'études ecclésiastiques, rédigé, au XVIIIe siècle, par l'ordre de M. de Montazet, *archevêque de Lyon*.

n'ait pas répondu d'une façon aussi complète que l'étudiant l'eut désiré. Aussi, las d'attendre, songea-t-il à se tourner ailleurs. Un jour, en furetant à l'étalage d'un bouquiniste, il découvrit deux volumes dont les titres le séduisirent : *L'homme de désir*, et *Des erreurs de la vérité*. C'étaient deux ouvrages du *Philosophe inconnu*, c'est-à-dire du mystique Saint-Martin. L'enfiévré chercheur les acheta, passa toute la nuit à les lire, et en fut tout à la fois révolté et charmé. Révolté, car sa droite et saine raison ne put accepter les communications surnaturelles, les extases que préconisait l'auteur. Charmé, car le *Philosophe inconnu* affirmait que, par la vertu de sa méthode, il était en possession d'une source inépuisable de félicité. « Comment ne lui aurais-je pas envié, moi triste et malheureux, ces ravissements mystérieux où, selon son témoignage, s'évanouissent et se dissipent toutes les douleurs humaines ? Quoi de plus séduisant pour un esprit encore aussi peu éclairé que le mien et si impatient de trouver, en même temps qu'un soulagement à sa douleur, une haute et noble satisfaction aux curiosités qui l'avaient toujours agité ! » (1) — Assailli par ce double courant d'impressions contraires, le jeune philosophe, après de longues méditations, se demanda s'il n'y aurait pas à extraire quelque filon de ces vagues doctrines. Les Mystiques expliquent tout l'univers par Dieu. Ne s'occupant que de la *cause*, ils font bon marché des phénomènes auxquels s'attache la science, ainsi que des religions et des philosophies. C'est être trop exclusif, se dit l'avisé penseur, et s'exposer souvent à la somnolence que de vouloir toujours viser si haut. Mais serait-il impossible, en se tenant au seuil du système, « de m'ouvrir, au-delà, une voie personnelle où la pratique sincère d'un spiritualisme ardent, pénétrant ma vie d'une animation noble et continue, me défendrait désormais des excès du découragement et du désespoir dont j'avais tant à souffrir ? Quel était en effet mon désir ? Celui de l'habitude d'une tension de mon esprit telle que mes aspirations vers la vérité et l'espoir de l'acquérir, de la connaître et de l'aimer, devinssent comme le fond même de mon existence (2). »

(1) *Tableau de Cébès.*
(2) *Idem.*

Au bout d'un temps toutefois, de troublants scrupules vinrent traverser l'esprit du jeune philosophe. C'était bien de travailler à cette statue intérieure que tout homme, digne de ce nom, doit sculpter en lui. Mais ne doit-on songer qu'à sa propre grandeur morale et à l'épanouissement de ses plus hautes facultés personnelles? Est-on seul sur la terre? A force de regarder en haut ne court-on pas risque de perdre de vue et de négliger les infirmes et les faibles qui ont besoin qu'on leur tende la main? Etre utile aux autres est un devoir noble et strict auquel on ne saurait se dérober. Donc, point de coup d'aile exagéré qui nous isole de ceux dont la marche est lente et pénible. A la devise : *En avant vers les hauteurs*, il faut ajouter : *En aidant les petits*... Et le philanthrope, tempérant les aspirations individuelles de l'idéaliste, fit apercevoir à ce dernier une sphère d'activité dans laquelle les besoins et les devoirs de l'homme tout entier se concilieraient avec harmonie. Charton ne tarda pas à y entrer pour y demeurer toute sa vie.

III.

Après avoir passé avec succès l'examen du baccalauréat Charton s'était fait inscrire à l'Ecole de Droit.

Presqu'en même temps il entra dans deux Sociétés animées d'un esprit libéral, qui comptaient parmi leurs membres les hommes les plus distingués. L'une était la *Société pour l'encouragement de l'instruction élémentaire*; l'autre, la *Société de la morale chrétienne.*

La première, dont les origines remontaient à 1815, avait pour but, comme son nom l'indique, de propager l'instruction dans les classes populaires par la création d'écoles, l'amélioration des méthodes d'enseignement, le développement des programmes, la fondation de prix pour les meilleurs ouvrages de pédagogie et les meilleurs livres de lecture. Ce fut elle qui soutint la longue guerre pour *l'enseignement mutuel* contre *l'enseignement simultané*, dont les Frères des écoles chrétiennes se firent les champions : guerre politique, au fond, entre les libéraux et les ultras, qui dura pendant toute la Restauration et se prolongea même jusque dans les dernières années du gouvernement de Juillet.

La Société de la *morale chrétienne*, datant seulement de 1821, tendait à d'autres fins. Elle travaillait à éclairer l'opinion publique sur différentes questions alors très agitées : l'abolition de la traite des noirs, de la peine de mort, des jeux et loteries, la réforme des prisons et le choix des moyens les plus dignes et les plus efficaces pour exercer la bienfaisance, etc.. On fondait des prix ; on confiait la défense des solutions utiles à des membres du Corps législatif ; on secourait aussi les misères, non pas avec l'aumône, mais en procurant aux malheureux des patrons, des instruments de travail, et une certaine somme d'instruction.

Ces deux Sociétés étaient ouvertes aux jeunes gens qu'accueillaient les *anciens* avec une bienveillance toute paternelle.

Lorsque Charton y entra il était déjà connu de quelques-uns des chefs par de petites compositions (prospectus, préfaces de menus livres d'instruction) qu'il avait faites sur la demande d'éditeurs, dans le but d'alléger pour ses parents, par la mince rétribution qu'il en retirait, les charges de son entretien à Paris. Ces modestes essais lui valurent d'être promptement admis dans la rédaction des Bulletins des deux Sociétés. Il ne tarda pas à en devenir le Rédacteur en chef.

Tout en remplissant ces fonctions Charton s'exerçait à la profession d'avocat. La vérité est toutefois qu'il y apportait peu d'entrain, la tournure d'esprit du monde du barreau et la nature des questions qui se débattent au palais cadrant mal avec sa tendance aux idées générales et abstraites.

Mais voici qu'en 1829, un nouvel horizon apparaît au tiède stagiaire. Une Société, recueillant l'héritage des doctrines du duc de Saint-Simon, mort depuis quatre ans, s'est formée pour les développer. Dans ses rangs vient prendre place une brillante pléïade d'âmes ardentes, de cœurs généreux, d'esprits de haut vol. On se rappelle ce que fut cette école Saint-Simonienne qui avait adopté pour devise : *Amélioration intellectuelle, morale et matérielle des classes ouvrières* ! et pour maxime : *A chacun suivant ses mérites et ses œuvres* ! Si, sous certains rapports, elle a donné prise à la critique par des

excentricités et par des sophismes, on ne saurait méconnaître, en revanche, les sérieux services qu'elle a rendus. N'est-ce pas d'elle qu'est sortie, dans notre siècle, la réhabilitation, on peut dire même la glorification du travail ; d'elle qu'est venue la plus vigoureuse réaction contre l'esprit ascétique du passé ; d'elle aussi que nous tenons cette méthode positive qui est devenue la clef de voûte de la science actuelle? Nous en savons assez déjà de la nature compatissante, enthousiaste et apostolique de Charton pour comprendre qu'il ait été fasciné par le programme de la jeune Ecole. « Il s'enrôla sous la nouvelle bannière, a écrit l'un de ses amis, M. Legouvé (1), comme on partait pour les Croisades, et prit place du premier coup parmi les prédicateurs d'élite. Son talent était tout d'émotion et d'évangélique tendresse. » Il ne se fit pas moins remarquer à Paris, dans ses conférences de la rue Taranne, que dans les *prédications* (c'était le mot consacré) qu'il alla faire en province, notamment à Rennes, à Nantes, à Lorient. A Brest, il laissa, en quittant la ville, une Société Saint-Simonienne constituée.

Par malheur, il ne se passa pas un long temps sans que le calice d'amertume vint remplacer la coupe d'espérance et d'enthousiasme qui avait enivré les jeunes adeptes. En 1831 un schisme éclata dans le sein de la Famille. L'un des deux Pères (2), Enfantin, voulut faire triompher ses idées personnelles sur ce qu'il appelait la *réhabilitation de la chair*, sur le divorce, considéré par lui comme aspiration à un amour plus noble, sur les fonctions du couple prêtre (homme et femme), sur la nécessité de rendre la femme l'égale de l'homme dans l'Etat, dans la famille et dans le temple (car il s'agissait de fonder une religion). De là de dramatiques discussions qui amenèrent d'éclatantes ruptures. Charton fut l'un de ceux qui protestèrent avec le plus de vigueur contre les idées du Père. Il sortit résolument de la Famille, mais brisé, éperdu, désespéré. « Un vide, dit M. Legouvé, se fit dans son âme. Il fut saisi de cette

(1) Journal *Le Temps*, 18 octobre 1882.
(2) Le second Père était Bazard.

mélancolie qu'éprouvent seules les âmes supérieures, l'amère tristesse des nobles espérances détruites et des rêves de bonheur public évanouis, la conscience de notre impuissance à faire le bien. » — Néanmoins, tout en compatissant à ces poignantes tortures, qui eussent accablé et stérilisé tant d'autres, ne nous alarmons pas des suites qu'elles pourront avoir pour Charton. Le feu dont brûlait le missionnaire Saint-Simonnien ne s'éteindra pas. Du fond de ses tristesses renaîtra bientôt le *sursum corda* de toute sa vie : Aidons les petits ! Il ne s'agira que de trouver un nouveau moyen de lui donner essor.

IV

Quelle disette de livres pour les masses populaires ! se dit un jour Charton, au milieu de ses noires pensées. Les publications surabondent pour la classe riche et éclairée. L'ouvrier, le *petit*, n'a, lui, que de minces miettes dont la qualité ferait souhaiter souvent qu'il se détournât. Et pourtant que de connaissances à répandre, que de goûts naïfs à satisfaire, que de sentiments heureux à entretenir et à développer ! Ah ! qu'il serait désirable que tous ces trésors pussent fructifier ! Les grands services que rendraient à leurs semblables et à leur pays les initiateurs qui se dévoueraient à la tâche ! — Ces réflexions furent une révélation... Les regrets sont chose vaine. Pourquoi attendre que d'autres, qui ne se présenteront peut-être pas, entreprennent ce qu'on peut tenter soi-même ?... Aussitôt la résolution est prise. Une nouvelle voie s'ouvre pour Charton. Lui, si préparé par son intelligence brillante et cultivée, par ses tendances artistiques à de tout autres destinées, il se fera éducateur populaire, maître d'école des humbles et des délaissés. S'il ne peut faire des heureux, comme il l'avait rêvé, il fera du moins des hommes.

Au mois de janvier 1833 paraissait un fascicule de huit pages, illustré de gravures, quoique vendu seulement deux sous, qui portait le titre de *Magasin pittoresque*. Cette qualification de *Magasin* avait pour but d'indiquer que le Recueil qui se fondait contiendrait un peu de tout : morale, histoire, archéologie, art, sciences

naturelles, industrie, voyages, toutes matières, en un mot, qui, s'adressant au cœur, à l'imagination et au goût, seraient de nature à enrichir de distractions pures et instructives les loisirs de la vie intérieure et du foyer domestique.

Huit jours après succèdait une nouvelle livraison ; et ainsi de suite chaque semaine pendant dix-huit ans, c'est-à-dire jusqu'à la loi du timbre du 16 juillet 1850, qui faisait peser une trop lourde charge sur des publications de 10 centimes. Depuis cette époque, le *Magasin pittoresque* devint mensuel : il parait aujourd'hui deux fois par mois.

D'où sortait cette création, qui ne portait aucun nom ? De la pensée, ou plus justement du cœur de Charton. C'est lui qui en avait conçu l'idée, — d'après l'exemple des *Magazines* anglais, — tracé le plan, recruté les rédacteurs, dont la plupart appartenaient à nos grandes écoles, préparé, même sous le rapport matériel, la mise en œuvre.

L'une des plus grandes difficultés, à ce dernier point de vue, que rencontra Charton fut de se procurer, en nombre suffisant, des gravures sur bois. Le Directeur du nouveau *Magasin* tenait essentiellement à éclairer et compléter par des images les enseignements écrits. C'était ce qu'il appelait « parler aux yeux pour arriver plus sûrement à l'esprit. » Or, la gravure sur bois était alors le seul genre de gravure qui se prêtât à la composition d'œuvres illustrées à bas prix, et l'usage en avait été presque complètement abandonné en France. Lorsque Charton demanda à une maison de Paris de s'engager à lui fournir quatre ou cinq gravures par semaine, on se récria, disant qu'on pourrait tout au plus livrer ce même nombre par mois. Heureusement ce mode de gravure s'était continué en Angleterre, où de nombreux *Magazines* existaient depuis le XVIIe siècle. Charton n'eut d'autre ressource que d'aller à Londres où il emprunta des clichés. Mais bientôt les graveurs français, stimulés par le succès du *Magasin pittoresque* et des concurrences qu'il suscita, revinrent au genre délaissé, se multiplièrent et ne tardèrent pas à rivaliser en somme de travail et en habileté avec les artistes anglais.

Pour s'en convaincre il n'est que de se reporter aux premiers volumes du Recueil dans l'édition *originale*; car il a été fait des réimpressions pour lesquelles les anciens bois ont été perfectionnés. On verra, en suivant la série, quels progrès, d'année en année, ont été accomplis. De telle sorte qu'on peut dire que c'est à la fondation du *Magasin pittoresque* que doit être attribuée la renaissance chez nous de la gravure sur bois, dont l'appoint a été si utile pour les ouvrages d'enseignement.

Le succès du *Magasin pittoresque* fut aussi rapide que complet. Dès la deuxième année on compta jusqu'à cent mille acheteurs, et l'on sait ce qu'a été depuis la fortune du Recueil. Il n'est que juste de constater, au reste, que les collaborateurs de la première heure ont, par leur renoncement, largement contribué à la réussite de l'œuvre. Dès le début il a été convenu entre eux que, pour assurer son unité morale et laisser à la Direction toute sa liberté, aucun des articles ne serait signé. En retour, il en résulta que le Directeur fut chargé d'un travail qui n'eut d'égal que son dévouement. M. Charton eut à contrôler tous les articles présentés ; il les retouchait au besoin, corrigeait les épreuves, en un mot, avait la main sur toutes les parties de la publication. De plus, « tous les jeudis, dit un de ses collaborateurs depuis 1865, M. Tissandier (1), Edouard Charton donnait ses audiences, au premier étage des bureaux d'abonnements. Il se tenait assis devant une table ronde, recouverte d'un tapis vert. Le lieu avait un caractère de simplicité monacale. Tous les visiteurs y étaient facilement admis : ils s'asseyaient autour de la pièce et venaient tour à tour prendre place à côté de M. Charton. La conversation de chacun se trouvait ainsi entendue par tous. Mais il n'y avait rien à cacher au *Magasin*; tout se passait à ciel ouvert et au grand jour. Le débutant trouvait là bon accueil, visage souriant, et sollicitude quasi paternelle... M. Edouard Charton s'est-il jamais douté du bien qu'il a fait à des jeunes gens, qui parfois rebutés partout

(1) La *Nature*, revue des sciences. — 8 mars 1890. — Article sur M. Charton, par M. Tissandier, rédacteur en chef.

ailleurs, trouvaient en lui un maître plein de bienveillance, un guide expérimenté? Le Directeur du *Magasin pittoresque* a souvent corrigé lui-même les manuscrits écrits par des mains inhabiles; il les renvoyait à leur auteur, en prenant la peine de dire quel était leur côté défectueux et ce qu'il y avait à faire pour en améliorer la forme. »

Indépendamment de sa tutelle intellectuelle, M. Charton a laissé une autre marque dans le *Magasin pittoresque* : celle de sa haute et inflexible moralité. Aucun passage, aucun mot qui n'en soit empreint. Aussi a-t-il pu dire en toute vérité, lors de la publication du cinquante et unième volume du Recueil : « Parmi les milliers de pages écrites sur tant de sujets divers par mes collaborateurs et par moi pendant ces cinquante années, il n'en est aucune que je n'aie lue avec sollicitude avant de la publier, aucune (ma conscience me l'assure) qu'ait à réprouver l'honnêteté la plus scrupuleuse. »

Ce n'est que l'année dernière que M. Charton a quitté la Direction du *Magasin pittoresque.* Bien que le cœur serré, il a fait connaître sa retraite avec une discrétion qu'il convient d'imiter.

Encouragé par le succès du *Magasin pittoresque,* et plus que jamais soucieux de répandre en tous sens la lumière, Charton songea, dix ans plus tard (1843), à créer un nouveau Recueil qui viendrait compléter le premier. Le *Magasin pittoresque* était une sorte d'Encyclopédie populaire qui, sans négliger les découvertes importantes modernes, s'attachait surtout à ressusciter le passé. Or, pourquoi délaisser le présent? Pourquoi, à l'histoire des temps finis, ne pas ajouter celle qui se déroulait au jour le jour et serait la base des annales de l'avenir? De là l'idée d'une Revue hebdomadaire qui reçut pour titre : *L'Illustration.* Le programme devait être nécessairement très large, et se prêter aux préoccupations du moment. C'est, en effet, dans cet esprit qu'il fut conçu, et la préface du premier numéro disait : « L'*Illustration* sera un vaste Annuaire où seront racontés et figurés, à leurs dates, tous les faits que l'histoire contemporaine enregistre dans ses annales : événements politiques, cérémonies publiques, grandes fêtes natio-

nales, désastres fameux, bruits de la ville, morts illustres, biographies contemporaines, représentations théâtrales, découvertes utiles, expositions des arts et de l'industrie, publications nouvelles, modes, types, scènes populaires, etc., etc. L'*Illustration* sera, en un mot, un miroir fidèle où viendra se réfléchir, dans toute son activité merveilleuse et son agitation si variée, la vie de la société au XIX[e] siècle ». — Il n'est pas besoin de dire si l'*Illustration* a tenu, et avec honneur, ses promesses. Aujourd'hui encore, après quarante-sept ans de prospérité et malgré le nombre infini de publications rivales, elle est reconnue la reine des Revues illustrées.

V

A l'époque même où il se livrait éperdument à des études de science sociale, et à celle où il commença à travailler à des œuvres d'éducation populaire, M. Charton prenait une part active au mouvement politique qui, dès les dernières années de la Restauration se développait avec énergie en France. En 1830, il était secrétaire de la *Société constitutionnelle*, présidée par M. de Lasteyrie, et fut chargé par cette Société, après les journées de Juillet, de porter à Louis-Philippe un vœu tendant à faire soumettre à la sanction de la nation la nouvelle forme de Gouvernement. Ce vœu eut le même sort que la protestation des quelques Députés qui déclarèrent qu'ils n'avaient pas mandat pour statuer sur la désignation d'un nouveau Roi. On sait avec quelle précipitation la majorité de la Chambre se hâta de *bâcler* une nouvelle charte que, pour sa part, accepta avec non moins d'empressement Sa Majesté *La Meilleure des Républiques* (1).

En avril 1835, lors du fameux procès entamé devant la Cour des Pairs à l'occasion des troubles qui avaient éclaté, l'année précédente, à Lyon, à Paris et dans plusieurs autres villes, Charton fut choisi par les accusés comme défenseur, avec les Audry de Puyraveau, les Etienne Arago, les Armand Carrel, les Carnot, les Jean

(1) Mot du général Lafayette.

Reynaud, les Jules Favre et autres sommités du parti progressiste. Il serait hors de place d'esquisser ici les diverses péripéties dont ce procès fut l'objet. On se bornera à rappeler qu'à un certain moment les défenseurs faillirent devenir eux-mêmes accusés. Comment s'en étonner quand on se souvient de cette véhémente lettre adressée par eux aux prévenus, à qui la Cour des Pairs voulait imposer des défenseurs d'office ? « Persévérez, « citoyens : montrez-vous, comme par le passé, calmes, « fiers, énergiques ; vous êtes les défenseurs du droit « commun ; ce que vous voulez, la France le veut : tous « les partis, toutes les opinions généreuses le veulent ; la « France ne verra jamais des juges où il n'y a pas de « défenseurs. Sans doute au point où les choses en sont « venues, la Cour des pairs continuera à marcher dans « les voies fatales où le pouvoir vous entraîne, et, après « vous avoir mis dans l'impuissance de vous défendre, « elle aura le triste courage de vous condamner. Vous « accepterez avec une noble résignation cette nouvelle « iniquité ajoutée à tant d'autres iniquités : l'infamie du « juge fait la gloire de l'accusé ; dans tous les temps et » dans tous les pays, ceux qui, de près ou de loin, par « haine ou par faiblesse, se sont associés à des actes « d'une justice sauvage, ont encouru la haine de leurs « contemporains et l'exécration de la postérité. »

VI

Jusqu'en 1848 M. Charton n'intervint plus dans les choses de la politique. Tout son temps fut employé au genre de travaux auquel il s'était surtout consacré. Embrasé du désir de se rendre de plus en plus utile, l'idée lui vint un jour d'éclairer la voie pour ceux qui, faute d'orientation, courent risque de ne pas la rencontrer. Sitôt pensé, sitôt exécuté. Peu de temps après (1842) paraissait le *Dictionnaire des professions*, ou *Guide pour le choix d'un état*, dont il fut fait plus tard deux autres éditions (1851 et 1880) dans lesquelles l'ouvrage fut refondu et mis au courant.

Il faut lire ce livre pour se faire une juste idée des clartés qu'il jette sur les différentes carrières, des pru-

dents conseils qu'il prodigue. Pour le composer M. Charton s'est entouré de collaborateurs d'une compétence spéciale qu'attestent les noms inscrits à la fin du volume. Nombre d'articles se font remarquer par une hauteur de vue en même temps que par une science pratique qui expliquent qu'ils aient été souvent reproduits à part.

La sagesse de l'ouvrage se trouve résumée dans ce passage de la belle préface de M. Charton, mise en tête de l'édition de 1851 : « Les professions qui conduisent à la richesse sont aussi celles qui exposent le plus à la pauvreté et, ce qui est pire, à l'improbité. Les professions où l'on se propose pour prix de ses efforts les hautes dignités, l'admiration, la gloire, exposent, si l'on n'y réussit point, au ridicule, à la honte et à toutes les souffrances qu'infligent les défaites de l'amour-propre. Souvent aussi elles tendent à l'excès les ressorts de l'esprit et les usent rapidement. En résumé, au premier rang des professions, il faut placer celles qui conduisent à l'aisance plus qu'à la richesse, à l'estime plus qu'à l'admiration, à un développement normal des facultés, à l'accroissement de l'intelligence et de la moralité plus qu'à la satisfaction des passions. Le secret, pour rendre notre vie aussi heureuse qu'il peut dépendre de nous, est de la faire utile, modeste, simple. C'est une vérité que les esprits les plus sensés de tous les pays ne se sont point lassés de répéter depuis le commencement des siècles. D'où vient que tant d'hommes ne peuvent pas les comprendre ou ne veulent pas les croire? (1) »

VII

Arrive la Révolution du 24 février. Charton avait l'âme trop ouverte aux sentiments de liberté et de réformes sociales pour n'y pas adhérer avec enthousiasme.

Aussitôt qu'il fut nommé Ministre de l'Instruction

(1) L'édition de 1880 a été faite avec le concours de M. Jules Charton, fils de M. Charton, et de M. Paul Laffitte, son gendre : l'un et l'autre à la hauteur de la tâche qu'ils avaient à remplir.

publique (24 février) M. Carnot « s'empressa, dit M. Garnier Pagès (1), d'invoquer, pour concourir à son œuvre, l'amitié de deux hommes d'un mérite éclatant, d'une probité politique et privée incontestée : MM. Jean Reynaud et Charton. Tout en refusant un poste officiel, M. Jean Reynaud promit son aide en toutes circonstances. M. Charton, nommé secrétaire général, possédait outre mesure toutes les qualités de sa position. Travailleur actif et esprit conciliant, administrateur habile, il savait à la fois éclairer, plaire et diriger. » Par les fonctions qu'il occupait Charton prit donc une grande part aux travaux nombreux et féconds du ministère Carnot : projet de loi sur l'instruction primaire, dans lequel les principes de l'obligation et de la gratuité étaient proclamés; création d'une Ecole d'administration ; mesures destinées à réprimer les abus existants dans la distribution des secours littéraires; mise à la charge de l'Etat des frais payés par les élèves des Facultés, afin d'ouvrir l'accès des grandes Ecoles aux jeunes gens pauvres; création de bibliothèques communales ; formation d'une Ecole normale maternelle à Paris, etc.

Aux élections pour l'Assemblée Constituante (23 avril) Charton fut nommé représentant du peuple par le département de l'Yonne. Il siégea à la Chambre sur les bancs du parti républicain modéré, et vota généralement avec la majorité de l'Assemblée. Il fut pourtant l'un des adhérents à l'amendement Grévy, qui substituait au président élu par le suffrage universel, comme le portait le projet de Constitution, un président du Conseil élu et révocable par l'Assemblée. Plût à Dieu que toute la majorité de la Constituante si honnête et si fermement républicaine, se fut montrée aussi prudente et aussi perspicace !

Au mois de février 1849, M. Charton, qui était secrétaire de la Commission pour la loi électorale, développa à la tribune un amendement tendant à ce que le droit d'électeur ne fut accordé qu'aux citoyens sachant lire et écrire. C'était le corollaire naturel de ce passage de sa profession de foi à ses concitoyens de l'Yonne, dans lequel il avait dit que « l'ignorance était l'origine pre-

(1) *Histoire de la Révolution de 1848*, par M. Garnier-Pagès.

mière des inégalités sociales, de tous les désordres, presque de tous les maux. » Par la mesure restrictive qu'il proposait M. Charton avait cherché à hâter la disparition de cette lèpre du sein des masses. Mais l'amendement ne fut appuyé que par une forte minorité. La majorité de l'Assemblée considéra que voter cette disposition serait écarter un trop grand nombre d'électeurs. Le suffrage universel était alors l'objet d'un véritable fétichisme. On était convaincu qu'il ne manquerait jamais de prendre ses inspirations en haut. Les plébiscites des 20 décembre 1851 et 21 décembre 1852 ont montré qu'il pourrait aussi les puiser en bas.

En avril 1849 M. Charton fut élu par l'Assemblée Constituante Conseiller d'Etat. Qu'est-il besoin de dire qu'il apporta dans ce poste élevé le même zèle, le même dévouement à la chose publique que dans toutes les fonctions qu'il a remplies! Il fut, dans le Conseil, l'un des membres les plus laborieux de la section de législation, et ne tarda pas à s'y faire une situation hors de pair. Il mit le sceau à sa réputation par un remarquable rapport, que cite avec éloge M. Vivien (1), concernant le projet adopté par le Conseil d'Etat pour la législation des théâtres. — On ne s'étonnera pas qu'un homme aussi compétent dans cet ordre de matières ait été nommé, à cette époque, membre de la haute Commission théâtrale près du Ministère de l'Intérieur.

M. Charton siéga au Conseil d'Etat jusqu'au commencement de 1852.

Au 2 Décembre, il avait signé, avec dix-sept de ses collègues, une protestation contre le coup d'Etat. Et non seulement il avait signé cette protestation, mais, au mépris des risques de diverses sortes qu'il aurait à courir, il l'avait portée lui-même dans tout Paris, à travers les barricades, pour recueillir l'adhésion de ses collègues.

Après que, par démission volontaire, M. Charton fut sorti du Conseil d'Etat, il fut vivement pressé par le nouveau régime d'y rentrer. A deux reprises M. de Morny fit auprès de lui des démarches instantes. La première

(1) *Etudes administratives*, par M. Vivien. Tome II.

fois, M. Charton refusa avec une hauteur calme. La seconde fois, le négociateur, j'allais dire le solliciteur, faisant miroiter devant ses yeux une situation de Président de section, M. Charton coupa court à l'entretien en laissant percer son indignation. Il s'en fallait cependant que la situation de fortune de l'ancien Conseiller fût alors brillante. Mais il était de ceux qui ne furent jamais accessibles aux séductions d'ordre inférieur. *Pecunia tecum!* savait-il-dire fièrement quand l'honneur et le devoir commandaient.

Malgré les deux échecs qu'on vient de signaler, l'Empire, à différentes époques, fit de nouvelles tentatives pour se rattacher M. Charton. Il lui offrit d'abord la Direction du Théâtre français, *avec dispense de prêter le serment*. L'attaque était habile. Non pas qu'on comptât sur l'appât des avantages matériels attachés à la position, mais on espérait que le moraliste pourrait être entraîné par le désir de contribuer à la pureté et à la dignité de la scène. Vain calcul : M. Charton refusa, ne voulant, à aucun prix, être investi d'un emploi officiel sous un Gouvernement sorti d'un coup d'Etat.

Les places étant repoussées, on se rabattit sur les titres purement honorifiques. *Per fas et nefas* on voulut décorer M. Charton. *Per fas* : à différents intervalles on lui fit des ouvertures qu'il écarta toujours. *Per nefas* : vers 1860, pendant qu'il était à Cannes, M. Charton apprend par un ami qu'il va être porté *d'autorité* sur la liste des décorations du 15 août. Aussitôt il adresse par dépêche au Ministère une protestation comminatoire, déclarant qu'il refusera avec éclat s'il est passé outre. — Cette fois, César se tint pour définitivement vaincu par Caton.

VII

En 1849, M. Charton avait fait paraître une brochure intitulée : « *Les doutes d'un pauvre citoyen.* » Malgré le mirage du titre cette brochure n'avait rien de politique. C'était l'exposé des angoisses d'un brave travailleur tourmenté du désir de voir un peu clair dans les questions primordiales qui concernent l'homme et l'humanité :

existence de Dieu, immortalité de l'âme, progrès, patrie, avenir du peuple, etc.

Pour sortir de peine le naïf chercheur imagine d'aller consulter des oracles que leur position ou leurs études lui semblent avoir dû mettre en possession de la vérité. D'abord, un homme pratique, son ancien patron enrichi, qui, du haut de sa rapacité repue, se borne à maximer que la seule chose qui importe c'est de savoir remplir vite et bien un grand nombre de sacs d'écus. Ensuite, un savant qu'il trouve l'œil au microscope, et qui lui déclare que toute sa vie est occupée à prouver, contre Miller, que les cirrhopodes sont des mollusques et non des crustacés. Puis, un philosophe, grand phraseur, se drapant dans les voiles de la métaphysique, et finissant, dans un soliloque dont, à force de concentration philosophique, il ne se rend pas compte, par mettre tout en doute, jusqu'à l'existence de celui qui l'interroge.

De toutes ces consultations le brave travailleur n'a pas retiré grandes lumières. Plus que jamais il est abattu. Le bonheur fait qu'au retour, il entend les raisonnements de ses enfants et d'un vieux capitaine de ses amis qui se met de la partie. Toutes ses perplexités disparaissent. La conclusion qui se dégage pour lui de l'humble entretien auquel il vient d'assister, est qu'il faut se ranger aux croyances de la conscience universelle, adopter les idées qu'elle professe et en finir avec les recherches dans le vide et dans le découragement.

Dans cette brochure M. Charton a déployé certaines qualités spéciales d'écrivain dont il n'a pas eu habituellement à tirer parti. Les entrevues de l'ouvrier avec ceux qu'il est allé interroger sont décrites avec un relief saisissant et un enjouement socratique. — N'y aurait-il pas eu un germe de *vis comica* dans ce grave moraliste ?

Dans les années 1853, 54 et 56 M. Charton publia trois volumes (*Voyageurs anciens*, *Voyageurs au moyen âge*, *Voyageurs modernes*), qui furent ensuite réunis sous un même titre : *Voyageurs anciens et modernes*.

La pensée mère d'où est sorti cet ouvrage a été, dit l'auteur, « de réunir en quelques volumes d'un prix peu élevé, les relations de voyages qu'il est le plus utile de

connaître et qui méritent une place, dans les bibliothèques les plus modestes, à côté des principaux historiens et des chefs-d'œuvre littéraires. » Il comprend les relations de vingt-neuf voyageurs de différents pays, carthaginois, grecs, romains, gaulois, égyptiens, chinois, saxons, espagnols, portugais, italiens, hollandais, anglais et français. Ces relations s'étendent du vᵉ siècle avant notre ère à la fin du xviiiᵉ siècle. Plusieurs ont été traduites en notre langue pour la première fois ; d'autres, notamment celle de Marco-Polo, ont été reproduites dans un langage rendu intelligible pour tous les lecteurs français de notre temps (1). De nombreuses et savantes notes accompagnent chaque récit, qui devient par là facilement compréhensible pour les esprits les moins préparés. En sus de ces annotations, une quantité infinie de figures sont mêlées aux descriptions pour les éclairer. Et qu'on ne croie pas que ces figures ont été tracées par le caprice ou l'imagination de l'artiste. « Elles représentent, dit M. Charton, d'après les monuments de l'art ou d'après la nature, ce que les voyageurs ont réellement vu et décrit. On pourrait les considérer dans leur ensemble (mais nous craignons que ceci ne paraisse beaucoup trop ambitieux). comme un essai d'*Iconographie des voyages.* » — N'en déplaise au trop modeste éditeur, ce n'est pas qu'un *essai*, c'est une réussite complète, une éclatante preuve des heureux fruits que peut produire l'alliance de la science et de l'art.

Cet ouvrage, dont M. Charton, avec son habituel oubli de lui-même, se dit simplement l'éditeur, — comme si la préparation et la direction n'avaient pas nécessité une somme considérable de travail, d'érudition et de goût artistique, — cet ouvrage reçut une haute récompense qui fut la consécration de sa valeur. Au mois d'août 1857 l'Académie française le couronna, sur le rapport de M. Villemain, secrétaire perpétuel, lequel s'exprimait en ces termes : » Sur le même rang d'honneur et de récompense, l'Académie a dû placer l'ouvrage plus étendu d'un

(1) Il est établi aujourd'hui que le *premier* récit de voyages de Marco-Polo a été écrit en patois français par Rusticien de Pise, sous la dictée en patois vénitien de l'illustre voyageur.

écrivain moraliste, digne d'éloges à bien des titres, mais qui surtout a réussi dans l'art de donner à la curiosité un but salutaire, et d'instruire le grand nombre des lecteurs même peu préparés, en leur offrant un habile mélange d'amusements, de saines leçons, de surprises agréables pour l'imagination, et de vérités sensibles à l'âme. Tel est le livre de M. Edouard Charton, les *Voyageurs anciens et modernes*, collection ingénieuse, distribuée avec art, savamment éclaircie et partout accompagnée de nombreux détails. On a, pour ainsi dire, devant soi, la découverte graduelle du monde, et, à mesure qu'il se dévoile aux yeux de l'homme, on voit en même temps se dégager et ressortir les principes essentiels de la nature humaine, les vérités qui la dirigent, qui la soutiennent et qui la consolent. »

En 1856 M. Charton contribua, sans toutefois y attacher son nom, à la fondation d'un nouveau Recueil hebdomadaire illustré : l'*Ami de la Maison*. Mais ce Recueil, si utile et si bien conçu qu'il fut, n'eut qu'une existence assez courte.

Dans la préface du dernier volume des *Voyageurs anciens et modernes*, M. Charton, s'excusant presque de ne pas franchir les limites du dernier siècle, écrivait : « Tant de voyageurs célèbres de notre siècle offriraient sans doute ample matière à une continuation de notre travail, et, à vrai dire, ce n'est pas sans quelque effort que nous nous résignons, *provisoirement du moins*, à écarter de nous des éléments d'étude si riches et si attrayants ; mais cette série contemporaine non seulement n'entre pas dans le cadre que nous nous sommes tracé, mais encore nous eût exposé à le rompre en tendant à l'agrandir hors de mesure. » Ce provisoire heureusement ne se prolongea pas longtemps : des circonstances propices permirent bientôt à l'auteur de l'ancien Recueil de reprendre l'œuvre qu'il n'avait ajournée qu'à regret. Au commencement de 1860, M. Charton créa, à la librairie Hachette, une publication hebdomadaire qu'il intitula : *Le Tour du Monde*, nouveau journal des voyages. Ce Recueil fut exclusivement affecté aux relations des voyageurs contemporains. Il n'est pas besoin de dire qu'il ne fut jamais ouvert qu'aux voyageurs les plus

célèbres des différentes nationalités, et pour celles de leurs explorations qui présentaient un intérêt incontestable. Chaque récit est complété par des cartes d'une exactitude et d'une richesse de détails qu'on devait attendre d'un Directeur qui fut l'un des collaborateurs les plus actifs et les plus appréciés de la *Société de Géographie*. L'ouvrage est illustré, en outre, de photographies et de dessins rapportés par les voyageurs, et reproduits sur bois par les artistes les plus distingués. Le succès rapide qu'il a obtenu et qu'il obtient encore aujourd'hui, sa traduction en plusieurs langues, constatent assez son importance. Jusqu'au dernier jour M. Charton en a conservé la Direction.

VIII

Passant de la diffusion de l'instruction par les livres à la propagation par les faits, M. Charton donna, en 1862, un concours sans réserve à la fondation de la Société Franklin, créée, comme l'on sait, pour répandre en France les bibliothèques populaires. Les services qu'il ne cessa de rendre à cette association lui valurent plus tard les honneurs de la présidence.

La même année, étant allé se fixer à Versailles, où il continua d'habiter jusqu'à sa mort, il ne fut pas plutôt installé qu'il s'occupa de doter cette ville d'institutions qui prirent bientôt de grands développements : caisse des écoles, bibliothèque populaire, conférences. Ecoutons à ce sujet le solennel témoignage qu'en a rendu sur sa tombe un homme qui, pendant plus de trente ans, a vécu dans son intimité : « M. Charton, a dit M. Lesbazeilles (1), n'eut pas plutôt fixé sa demeure parmi nous que notre ville se ressentit de sa présence. Avec lui il entra en elle un élément nouveau, un ferment qui la souleva et la transforma. Les écoles primaires attirèrent particulièrement l'attention de M. Charton. Tous ces enfants que, de sa fenêtre il voyait aller en classe chaque matin, avaient-ils bien tout ce dont ils avaient besoin? Avaient-ils les vêtements nécessaires pour leur permettre de suivre

(1) Discours de M. Lesbazeilles.

régulièrement l'école, et de supporter sans trop souffrir la saison rigoureuse? Sinon, il fallait les leur donner, tout de suite, sans tarder. Avaient-ils tous les livres indispensables à leurs études? Sinon, pas une heure à perdre, il fallait les leur procurer. Et comme il se trouva, à côté de lui, des hommes de bonne volonté, dont le cœur s'échauffa à la flamme du sien, il y eut bientôt une *Caisse des écoles* à Versailles... Ce n'est pas tout; dans ces boutiques, dans ces chambres et ces mansardes que l'on voit dans nos rues s'éclairer le soir, après la journée de travail, que fait-on? Comment ces familles occupent-elles leurs loisirs? Sans profit pour leur esprit et leur cœur peut-être. Ne le souffrons pas. Donnons-leur le goût et l'habitude de la lecture en leur offrant des livres, attrayants, instructifs, moralisants. Et M. Charton puisa dans les siens, choisit les meilleurs, en recueillit d'autres, et notre *Bibliothèque populaire*, une des plus importantes et des plus prospères de France, fut fondée. — Ce n'est pas assez; à l'instruction par les livres, il faut joindre l'instruction par la parole. Notre président, M. Charton, gagna à sa cause des professeurs, des savants, et nos conférences, — qui depuis sont devenues célèbres, — furent instituées. »

Tout en s'employant avec un dévouement sans relâche pour sa ville adoptive, M. Charton n'oublia pas sa ville natale. Sens ne cessa jamais d'être l'objet de sa sollicitude. C'est sur sa généreuse initiative qu'y fut fondée une Bibliothèque populaire; c'est à la persévérante intervention de cet historien-artiste, — qui eut voulu que la France fut couverte de colonnes commémoratives, de musées, de statues rappelant ses grands faits et ses grands hommes, — qu'est due en grande partie l'érection de la statue de Jean Cousin. Sens, en retour, n'a pas attendu la mort de M. Charton pour lui payer un juste tribut de reconnaissance. Au mois de novembre 1888 sa Municipalité décida que la rue dans laquelle était né M. Charton serait dénommée à l'avenir rue *Edouard Charton*. Aujourd'hui, paraît-il, il est question d'installer dans la bibliothèque de la ville une bibliothèque spéciale qui contiendrait tous les ouvrages de M. Charton. On ne peut que faire des vœux pour que ce projet se réa-

lise. Ce serait assurément le moyen le plus délicat de couronner, comme elle le mérite, la vie intellectuelle de M. Charton.

IX

En 1863 M. Charton fit paraître un ouvrage en deux volumes, composé en collaboration avec M. H. Bordier, qui avait pour titre : *Histoire de France illustrée, depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours, d'après les documents originaux et les monuments de l'art de chaque époque.*

Quand on lit cet ouvrage, vivifié, pas n'est besoin de le dire, par un souffle de patriotisme et de liberté, on ne sait lequel admirer le plus, ou des pages substantielles du texte, ou de la profusion des gravures, toutes représentations exactes de monnaies, de sculptures, de tableaux, d'estampes, de monuments, de costumes, d'armes, de portraits, etc. Ce livre n'est pas qu'une excellente histoire, c'est un album. Aussi n'est-on pas surpris qu'il soit devenu en quelque sorte classique. La Commission spéciale du Ministère de l'Instruction publique l'a depuis longtemps classé parmi les ouvrages à donner en prix dans les lycées et à distribuer aux bibliothèques scolaires.

Dans cette même année M. Charton fit un retour à la politique militante qui mérite d'être consigné.

Le 31 mai 1863 devaient avoir lieu des élections générales pour le renouvellement du Corps législatif. Paris ne subissait plus qu'avec impatience le régime sorti du 2 Décembre. Le parti d'opposition pouvait espérer un réveil. Par malheur l'armée des opposants à Paris n'était pas compacte. Elle arborait divers fanions, de couleurs variées comme les éléments qui la composaient.

On avait cherché à constituer un Comité électoral de 25 membres pour prendre la direction du mouvement. Le Ministre de l'Intérieur, M. de Persigny, s'était empressé de faire insérer au *Moniteur* une Note dans laquelle il « rappelait que, la loi interdisant les associations de plus de vingt personnes qui se réuniraient sans l'agrément de l'autorité publique, les journaux s'exposeraient à la

répression légale s'ils publiaient tous actes ou manifestes de pareilles associations. » — D'autre part, des compétitions, des rivalités de candidatures, dangereuses pour le succès de l'élection, s'étaient révélées dans le sein même du parti républicain. Pour réagir contre ces différentes causes de désagrégation, treize hommes se levèrent spontanément, recommandant la concorde et l'abnégation. Ce furent MM. Carnot, Clamageran, Dréo, Durier, Ferry, Floquet, Garnier-Pagès, Hérisson, Hérold, Marie, Henri Martin, Jules Simon et *Charton*. D'autres amis se réunirent à eux. A la date du 20 mai le Comité adressa aux électeurs parisiens une proclamation dans laquelle il cherchait à les grouper tous autour du drapeau de la liberté : « Serrons nos rangs ! disait la proclamation. Marchons dans la voie ouverte à l'humanité, la main dans la main, le front haut, certains de notre droit, fiers de notre force. Notre cause est sainte. Le Dieu de la justice est avec nous. Marchons ! l'inaction, c'est le suicide; l'action, c'est la liberté. »

Ce chaleureux appel fut entendu. Toute la liste de l'opposition passa à Paris, à l'exception de la sixième circonscription où le candidat, M. Eugène Pelletan, avait eu, d'ailleurs, la majorité.

Deux des élus qui avaient été nommés en même temps dans d'autres collèges, MM. Havin et Jules Favre, ayant opté, le premier pour la Manche, le second pour le Rhône, des élections eurent lieu le 21 mars de l'année suivante pour les remplacer. Cette fois, en dépit des foudres administratives et judiciaires qui étaient à redouter, un nombreux Comité électoral se forma. Affolé par cette résistance, le Gouvernement ordonna des perquisitions chez un certain nombre de membres. On força les portes des absents, on saisit tous les papiers, même des correspondances de fille et de mère, on brisa des meubles, d'un mot on mit tout à sac. Et l'on ne s'en tint pas là. Une instruction judiciaire fut ouverte contre 34 citoyens inculpés d'avoir fait partie d'une association non autorisée. De ces 34 prévenus 13 seulement furent cités à comparaître devant le tribunal correctionnel de la Seine (d'où le nom de procès des *Treize* donné à cette affaire). Mais parmi les membres du Comité électoral il

en était quatre qui n'avaient pas même été compris dans l'instruction judiciaire : c'étaient MM. Marie, Jules Simon, Henri Martin et *Charton*. Tous les quatre protestèrent courageusement contre une exception qui les séparait d'amis politiques dont ils entendaient partager la responsabilité. S'adressant aux membres du Comité, le 9 juillet 1864, ils publièrent cette lettre dans plusieurs journaux : « Chers collègues et amis, membres comme vous du Comité électoral de 1863, nous tenons à vous dire que nous ne comprenons ni le procès qui vous est fait, ni l'exception qui, jusqu'ici du moins, nous a laissés en dehors des poursuites. L'instruction se continue, nous n'y avons pas été appelés même comme témoins ; nous ne pouvons garder le silence plus longtemps. Dévoués à la liberté électorale et à toutes nos libertés, nous ne cesserons de réclamer celles qui nous manquent, et d'user, comme vous et avec vous, de celles que nous tenons de la loi. »

Cette protestation provocatrice ne réussit pas à ébranler le parquet : aucun des signataires de la lettre ne fut inquiété. C'en était assez déjà pour le Gouvernement d'avoir à faire condamner treize inculpés et à essuyer la parole vengeresse de Jules Favre, dont la plaidoirie fut l'un des grands triomphes de sa carrière professionnelle.

La même année, M. Charton publia les *Histoires de trois enfants pauvres, racontées par eux-mêmes*. Ce livre, véritable traité de morale en action, auquel s'allie l'intérêt de l'histoire, contenait les biographies de trois hommes, un Français, Duval ; un Anglais, Hutton ; un Allemand, Stilling, — qui, bercés par la misère, n'ayant rien à attendre que d'eux-mêmes, avaient su conquérir par leur énergie, leur travail, leur droiture, une situation honorable et prospère. L'éditeur moraliste a pris soin de l'enrichir, en notes, de réflexions et de conseils à la fois fortifiants et empreints d'une haute raison. L'ouvrage était surtout, dans la pensée de M. Charton, destiné aux lecteurs des bibliothèques populaires. On sait s'il est allé à son adresse.

Indépendamment de cette publication, en 1864 encore, M. Charton fonda, à la librairie Hachette, cette *Biblio-*

thèque des merveilles dont le succès a toujours égalé les services qu'elle a rendus et rend encore. Quiconque a jamais tenu un livre connaît cette collection d'ouvrages illustrés où s'étalent à l'envi les merveilles de la science, de l'art, de l'industrie, de l'histoire, de la morale, exposées par les hommes les plus compétents. M. Charton ne cessa pas d'en être le Directeur. « Lorsque l'affaiblissement de ses forces physiques, dit M. Paul Laffitte (1), l'obligea à garder la chambre, il s'établit une correspondance presque quotidienne entre un des chefs de la librairie et lui. Cette correspondance a été non seulement l'occupation, mais le charme des derniers mois de sa vie. »

C'est dans cette période que l'Académie des sciences morales et politiques, pour reconnaître les éclatants services rendus, sous toutes les formes, par M. Charton à l'instruction et à l'éducation populaires, le fit l'un des siens.

Jusqu'au 4 septembre 1870 M. Charton se livra paisiblement à ses travaux de cabinet. A cette date, l'Empire s'effondre dans le désastre de Sedan. Un Gouvernement se constitue, relevant le drapeau mutilé de la France et prenant en main la défense du pays. Dès qu'il fut formé, le nouveau Gouvernement nomma M. Charton Préfet de Seine-et-Oise. Il occupa ce poste avec un tact, une vigilance, un esprit de conciliation qui lui valurent bien vite les sympathies et le respect de tous ses administrés... Versailles envahi, le Préfet ne quitta la Préfecture qu'au moment où le roi Guillaume y entra.

Aux élections pour l'Assemblée nationale de 1871 M. Charton fut nommé, premier de la liste, député de l'Yonne. Il prit place à la Chambre parmi les républicains modérés. Comme dans toutes les assemblées dont il a fait partie, il s'y montra toujours assidu, toujours laborieux. « Il avait siégé côte à côte avec moi à l'Assemblée de 1848, au Conseil d'Etat, à Versailles, au Sénat, dit M. Jules Simon dans le *Temps* du 4 mars dernier... Je me le rappelle en 1848 quand nos séances duraient six ou sept heures (il y en avait deux par jour). Il était là

(1) M. Edouard Charton, par M. P. Laffitte. N° du *Tour du Monde* du 5 avril 1890.

le premier, et encore le dernier. Très attentif, quand il le fallait, affable, ne recherchant pas les conversations, mais s'y prêtant avec plaisir et y tenant aisément la première place, car il avait beaucoup d'instruction et beaucoup d'esprit. »

En décembre 1875 il n'eut tenu qu'à M. Charton d'être nommé sénateur inamovible. « Cet homme politique, toujours fidèle à son parti, comme l'a dit encore M. Jules Simon, qui n'a eu que des amis dans tous les partis, eut été à coup sûr acclamé par toutes les fractions de l'Assemblée ». Mais, si souriante que put être pour lui cette nomination qui l'eut mis à l'abri de luttes violentes tant en désaccord avec sa nature courtoise et raffinée, il se détermina à ne recevoir le mandat de Sénateur que de ses concitoyens. Pourquoi? C'est que ses compatriotes républicains lui représentèrent, et que sa modestie se résigna à comprendre que le prestige de son nom était indispensable pour soutenir victorieusement la lutte sénatoriale dans l'Yonne.

Le parti anti-républicain projetait de présenter dans ce département deux hommes d'une importance considérable : M. Frémy, ancien Gouverneur du Crédit foncier, député de l'Yonne encore au moment du 4 Septembre; M. Raudot, esprit de valeur, d'une honorabilité incontestée et député du département à l'Assemblée de Versailles. Ces considérations furent décisives pour M. Charton. Il n'hésita pas à descendre dans la lice. L'événement, aussi bien, vint prouver qu'il avait rendu un nouveau service. En 1876 il fut élu Sénateur de l'Yonne, avec M. Ribière, ancien Préfet de l'Yonne nommé au 4 Septembre.

Peu de temps après leur entrée en fonctions les deux Sénateurs déposèrent un projet de loi tendant à la création d'une Ecole d'Administration. Excellente inspiration qui malheureusement ne fut pas suivie de succès. Le Sénat, tout entier aux questions purement politiques, ne parut pas frappé autant qu'il eut été désirable, des avantages qu'il y aurait à combler le vide laissé par la disparition de l'École de 1848 : vide dont on ressentirait plus que jamais aujourd'hui les effets funestes s'il n'était rempli dans une certaine mesure par l'Ecole libre des sciences politiques.

Dans le cours de cette législature M. Charton, qui avait un culte ardent pour les grandes idées de la Révolution, demanda au Sénat de voter l'érection d'un monument commémoratif sur l'emplacement de la salle où l'Assemblée Constituante tint ses séances, à Versailles, depuis le 5 mai jusqu'au 15 octobre 1789. « L'histoire, disait-il, ne s'écrit pas seulement dans les livres. Dans tous les temps et dans tous les pays, on l'écrit aussi, sur le sol même, avec la pierre, le marbre ou le bronze. On peut dire en ce sens que l'art est véritablement l'historien universel. Le monument historique a cet avantage sur le livre qu'il attire les regards de tous, lettrés ou illettrés, nationaux ou étrangers, qu'il commande l'attention, et qu'il enseigne, rappelle et imprime dans toutes les mémoires des faits qu'il n'est permis à aucun citoyen d'ignorer. » — La proposition fut adoptée par une Commission dont M. Charton fut nommé rapporteur. Aussitôt il s'empressa de rédiger un rapport qui fut présenté à la Haute-Chambre à la fin de 1878, et entraîna un vote favorable. Sur son initiative un concours fut ouvert pour un projet de *monument*, et ce concours produisit de remarquables études.

Néanmoins, la noble et patriotique conception de M. Charton ne s'est point réalisée. « Ç'a été, a dit sur sa tombe M. Frédéric Passy, l'une de ses grandes douleurs que ce projet égaré au milieu des agitations de la politique n'ait pu être réalisé pour le Centenaire, ou que l'idée première, conçue avec autant de simplicité que de grandeur, en ait été défigurée plus tard par des exagérations prétentieuses et d'ambitieuses déclamations. » — A défaut de ce monument M. Charton eut du moins la satisfaction d'avoir pu obtenir du Gouvernement la restauration de la salle du Jeu de Paume.

En 1882 M. Charton fut réélu, avec M. Ribière, sénateur de l'Yonne. A l'occasion de cette élection il s'honora par un acte de loyauté et de haute convenance trop peu connu pour qu'on le passe sous silence. Mûes par de mesquins ressentiments individuels contre M. Ribière, deux ou trois personnalités influentes demandèrent à M. Charton d'abandonner son ancien collègue dans la lutte qui allait s'ouvrir. Toute latitude lui était laissée

pour choisir le candidat qui se présenterait avec lui. M. Charton repoussa avec indignation ces basses ouvertures. Il avait vu M. Ribière à l'œuvre, l'appréciait et l'estimait plus que jamais. « Rien au monde, dit-il, ne le détacherait de lui. Ils se présenteraient ensemble, comme en 1875, avec une même profession de foi, la main dans la main. » De dépit, on opposa aux deux Sénateurs sortants deux candidats radicaux..., l'un et l'autre, hâtons-nous de le dire, totalement étrangers aux menées souterraines dont on vient de parler. De cette nouvelle manœuvre les électeurs firent justice, comme M. Charton avait fait de la première.

Sans cesse en quête de moyens de moraliser et d'atténuer le mal autour de lui, M. Charton, dans cette seconde législature, présenta au Sénat un projet de loi ayant pour objet de supprimer la guillotine et de remplacer la décollation par un moyen emprunté à la science. « S'il faut que les condamnés meurent, dit l'exposé des motifs, est-il indispensable qu'on tranche leurs têtes? Ne peut-on infliger la mort par un procédé moins barbare? Le législateur moderne ne doit-il pas avoir le souci de la dignité humaine, même à l'égard de ceux qui la respectent le moins. » — La proposition fut admise par la Commission d'initiative parlementaire. Mais la discussion ne vint pas. Il est vrai que M. Charton paraît en avoir demandé l'ajournement lorsqu'on commença à parler du prochain emploi de la *fulguration* aux Etats-Unis. Il jugea qu'il convenait d'attendre les expériences qui allaient avoir lieu. Le fait récent qui s'est produit à New-York n'est que trop de nature à faire applaudir à sa sage circonspection.

En 1882 M. Charton publia un livre qui fut son dernier; il avait pour titre : *Le Tableau de Cébès*. Qu'était-ce que ce tableau? Qu'était-ce que Cébès? L'un et l'autre ont-ils jamais existé ailleurs, le premier, que dans la gravure de Mérian, dont on a parlé en commençant, le second, que dans le *Phédon* de Platon? Après tout, peu importe ici. Ce n'est pas d'une critique artistique qu'il s'agit; c'est, si l'on peut dire, d'une toile sur laquelle M. Charton a peint un épisode de sa jeunesse. Adolescent, il avait dans sa chambre, comme on l'a mentionné

plus haut, cette gravure de Mérian. L'intrépide ascensionniste, qui est la principale figure de la gravure, l'avait frappé : il l'avait appelé Valentin « en mémoire de l'un de ses aïeux dont on lui avait raconté les voyages aux Alpes suisses en un temps où, avant Saussure, beaucoup d'entre elles passaient pour être à jamais inaccessibles. » C'est sur ce canevas que M. Charton a fait son ouvrage. Analyser le livre serait sortir du cadre qu'on s'est tracé. Remarquons seulement que les ascensions du jeune voyageur figuré par Mérian ont été, interprétées au sens spirituel et moral, le modèle qu'a pris et imité M. Charton. Il fut l'incarnation de *Valentin*, de même qu'il fut celle du héros de la belle poésie du poète américain Longfellow : *Excelsior* !

On ne tarirait pas si l'on voulait signaler les beaux sentiments, les effusions, les vues larges et justes répandus à profusion dans cet ouvrage. Le philosophe, le moraliste, le philanthrope y montrent plus d'élévation, plus d'austérité, plus de chaleur que jamais. Le livre est écrit comme tous ceux du même auteur dans un style simple, clair, d'une grande pureté, parfois aussi entraînant et coloré quand une vive émotion s'empare de l'écrivain.

Il en était de même de la parole de M. Charton. D'un élégant abandon d'ordinaire, elle prenait aisément de l'ampleur, de l'énergie et même une sorte d'accent d'inspiration lorsque le sujet le comportait. Ses conférences populaires étaient de vrais chefs-d'œuvre d'atticisme, d'à-propos, d'habileté et d'esprit. C'est en souriant qu'il instruisait; en charmant, qu'il persuadait. Avec un art achevé il savait entremêler les anecdotes les plus piquantes, les récits de voyages les plus attachants aux jaculations de sa foi philosophique et humanitaire. Et tout cela sans apprêt, sans prétention, on pourrait presque dire sans qu'il le voulût.

Cet affinement d'esprit, d'ailleurs, ne portait pas de fruits que dans le domaine du discours ; il apparaissait encore dans l'appréciation des choses de l'art proprement dit. C'était un fin connaisseur que M. Charton en matière de peinture et de statuaire. Il n'en avait pas que le sentiment et l'amour, il en avait la science. Personne ne parlait avec plus de justesse et de hauteur de vues des

grandes œuvres des maîtres. On ne l'ignorait pas dans le monde officiel, car lorsqu'il fut question, — il y a une douzaine d'années, — de créer un ministère spécial des beaux arts, c'est à M. Charton que l'on projetait de donner le portefeuille de ce ministère. Et comme pour faire ressortir davantage encore les aptitudes artistiques de M. Charton, M. Jules Simon disait, à ce sujet, ces temps derniers (1) : « Une Direction générale aurait mieux convenu à ses goûts et à son ambition. Le meilleur poste à ses yeux était celui où il pouvait le mieux servir. »

XI

On a vu ce que fut M. Charton comme homme politique, comme vulgarisateur et comme moraliste. Ou nous nous trompons fort, ou l'on a été profondément touché par l'harmonieuse et invariable unité de sentiments et d'opinion qui a présidé à cette longue carrière. Au milieu de toutes les agitations, de tous les bouleversements qui se sont multipliés autour de lui, M. Charton est resté ferme comme le roc battu du flot, suivant sa voie, l'œil sur la même étoile, toujours fidèle à la même bannière, censeur rigide, par son attitude, des défaillances dont il était témoin. *Et si omnes, ego non !*

Doit-on s'en tenir à cette esquisse? Non : pour connaître l'homme tout entier il faut pousser plus loin... Que fut-il dans son for intérieur? Que se montra-t-il dans sa vie la plus intime? — La réponse à la première question se dégage, à vrai dire, de tout ce qui précède. Austérité de mœurs, désintéressement, bienveillance extrême en toutes circonstances et pour tous. Aussi bien est-ce là ce qui explique ce fait si rare qu'il ne rencontra jamais que déférence, sympathies et amitiés. Et comment ne se fut-il pas gagné tous les cœurs avec les sentiments qui l'animaient? « Le bien est le bien partout, disait-il, de quelque manteau qu'il soit recouvert. Honorons tous les hommes qui le font avec dévouement et par pur amour de l'humanité. »

(1) Le *Temps*. Numéro du 4 mars 1890.

— Ennemi de la critique, il disait volontiers d'un livre ou d'un homme : « Pourquoi me parler de ses défauts? Parlez-moi de ses qualités, s'il en a. » — A propos de certaines œuvres de la littérature contemporaine, il disait : « Vous me montrez des hommes vicieux ou méchants ; je ne voudrais pas les connaître dans la vie réelle; pourquoi voulez-vous que je m'intéresse à eux dans le roman ou au théâtre? »

Homme d'action, car on a pu juger qu'il l'était entre tous et sous toutes les formes, il répondait, avec un léger mouvement d'humeur, à un de ses amis qui lui parlait de ce qu'un jeune homme, élégant écrivain, eut pu produire : « Eh! ne me parlez pas de ce que les hommes intelligents auraient pu faire ; parlez-moi de ce que les hommes laborieux font ou ont fait. » Aussi ne cessait-il de répéter aux jeunes gens : Point de rêve stérile! Travaillez, produisez! — Pour les y encourager, et en quelque sorte les contraindre, point d'efforts ni d'ingénieuses séductions qu'il ne mit en œuvre. Que de sujets ne leur a-t-il pas indiqués et esquissés! De combien d'écrits n'a-t-il pas été, en réalité, le collaborateur, s'efforçant toujours de ménager l'amour-propre de l'auteur en titre!

Un dernier trait pour achever de mettre en relief l'exquise délicatesse de procédés et l'incomparable sensibilité de M. Charton. Un jour, étant à Auxerre, il entend parler d'une dame qui ne peut se consoler de la perte d'un enfant. Il apprend en même temps que cette dame est une grande admiratrice du talent de Georges Sand. Aussitôt, sans mot dire, M. Charton écrit au grand écrivain, lui demandant d'adresser quelques lignes de consolation à la malheureuse mère. Ajoutons, à la louange de Georges Sand, que la lettre sollicitée ne se fit point attendre.

Pénétrons plus avant encore; franchissons le seuil du foyer domestique. Il ne saurait y avoir d'indiscrétion, M. Charton ayant toujours vécu dans une maison de verre. Un intime ami de la famille, d'ailleurs, va nous introduire : « C'est chez lui, dans son intérieur, au milieu de sa famille, dit M. Lesbazeilles, que je voudrais montrer M. Charton, et j'en désespère. Là, dans ce petit royaume qu'il gouvernait, non par l'autorité, mais par

la bonté et la grâce, là il voulait que tout allât bien ; il exigeait que tout le monde fût heureux. — C'était son seul despotisme. — Il disait aux siens : « Du moment que l'on est bien convaincu que l'on ne peut être heureux que par le bonheur des autres, on sent s'effacer en soi les défauts qui seraient de nature à leur nuire. » Il leur disait encore : « Le secret du bonheur d'une famille, le voici : c'est que les inégalités qui peuvent se trouver dans les intelligences et dans les caractères ne sauraient troubler l'accord harmonieux de cœurs remplis de tendresse et de bonté. » Candeur charmante, n'est-ce pas? Un complet oubli de soi, de l'affection et de la bonté plein le cœur : le problème est résolu, c'est bien simple et bien facile, et ce l'était en effet pour lui, — C'était une chose délicieuse que la vie qu'il savait faire à sa femme et à ses enfants. Tous ses gestes étaient des caresses; ses paroles, ses regards, son sourire étaient de continuelles déclarations d'amour paternel ! Il n'eut jamais blessé, froissé personne; il encourageait toujours. Il respectait, il flattait jusqu'aux petits enfants, persuadé qu'on les rend bons en leur disant qu'ils le sont, et vraiment, entre ses mains délicates, cet angélique procédé réussissait. Il faisait de tous les repas de vives causeries, enjouées, élevées, comme des dialogues de Platon : en même temps qu'un plaisir, c'était un sérieux enseignement, qu'on pourrait résumer en quelques mots : Vivre, c'est aimer et admirer. »

Reste un dernier point à éclairer : qu'étaient, au juste, les croyances philosophiques et religieuses de M. Charton?

La réponse est délicate, car jamais, que nous sachions, M. Charton n'a rien écrit de précis à cet égard. Il est assurément hors de doute qu'il professait le spiritualisme le plus pur et le plus absolu ; mais quelles conséquences en faisait-il sortir? A quelles fins le faisait-il aboutir?... Dans notre incertitude, et crainte de fausser sa pensée, ici encore nous ferons appel à son interprète autorisé, M. Lesbazeilles : « M. Charton ne croyait pas à la mort, il la niait. Il n'accordait dans tout l'univers aucune place au néant : partout et toujours la vie, le mouvement, l'activité, le progrès, et, pour l'homme, une

perpétuelle ascension, d'étage en étage, vers l'idéal de perfection dont il porte dans son cœur l'inextinguible désir ! » — De ces indications il est permis d'induire que la doctrine philosophique de M. Charton était, quant aux bases fondamentales du moins, celle exposée par l'un de ses plus chers amis, Jean Reynaud, dans son livre : *Ciel et Terre.* Transmigration de l'âme à travers *les différents quartiers du ciel* (ciel signifiant Cosmos), autrement dit assomption de l'être, par une assymptote mystique, vers le type de l'Homme idéalisé. — Non plus que son illustre frère de pensée, M. Charton n'admettait pas, paraît-il, l'éternité, ni même l'extrême rigueur de la peine. L'essence du Grand Être est la bonté, pensait-il. Il ne saurait donc être ni dur ni surtout impitoyable. Des répressions temporaires, proportionnées aux fautes, infligées surtout dans le but de ramener le défaillant au bien, peuvent avoir lieu ; mais la condamnation inexorable et éternelle n'existe pas. Une telle condamnation serait contradictoire, non seulement avec la bonté de Dieu, mais aussi avec l'activité morale de l'être humain, qui, dans un temps donné, après une série d'épreuves et d'amertumes, ne peut manquer d'amener son perfectionnement, et, par suite, sa rédemption (1).

Pour ce qui est des croyances religieuses proprement dites de M. Charton, écoutons encore ce qu'en a dit M. Lesbazeilles : « Si je ne disais pas que M. Charton était profondément religieux, je le trahirais ; je supprimerais un élément essentiel de sa vie morale. Oui, il croyait à un Dieu, inaccessible à l'esprit de l'homme, et il priait ce Dieu. Il me disait un jour : « Je ne me suis jamais endormi sans avoir prié. Je ne sais pas si Dieu m'écoute. Je ne me le demande même pas. Je me mets en sa présence, et là, devant lui, je passe en revue toutes mes affections et tous mes devoirs, d'abord envers les miens, ma femme, mes enfants, mes petits-enfants, que je nomme chacun par son nom, sans en oublier un, puis envers mes amis, puis envers mon pays et envers tous

(1) On sait que c'est dans cette pensée de justice supérieure et de mansuétude que V. Hugo a conçu sa dernière épopée : ***Fin de Satan***, ou ***Satan pardonné***.

les hommes. Je réveille ainsi ma conscience, je la purifie, je la renouvelle. Je prie aussi pour mon père et ma mère, dont la perte a été la plus grande douleur de ma vie, ou plutôt je les prie eux-mêmes, car je les aime et les vénère aujourd'hui, à quatre-vingts ans, autant et plus que jamais, et j'éprouve un besoin constant de les invoquer, de leur soumettre mes pensées, mes actes, et de leur demander s'ils m'approuvent. Je prierai ainsi jusqu'à mon dernier jour. Je ne pourrais pas m'en passer. » — Qu'ajouter à un pareil tableau ? Un seul mot pourrait être inscrit au bas, le mot *sainteté* ; mais n'employons pas ce terme qui pourrait être détourné du sens philosophique que nous lui attribuerions. Tenons-nous en au langage ordinaire, et, pour résumer la vie de cet homme exceptionnel, bornons-nous à constater que d'un bout à l'autre son existence a été un grand exemple et un long bienfait.

C. Moiset.

LA FÊTE DE LA FÉDÉRATION

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EN 1790.

La fête du 14 juillet qui est redevenue sous la troisième République notre grande fête nationale fut célébrée pour la première fois en 1790. A cent ans de distance, en 1890, à cette époque de scepticisme où les plus grandes choses, les plus nobles idées, n'obtiennent le plus souvent qu'un succès d'estime, nous sera-t-il permis de rappeler comment nos pères célébrèrent dans des assises solennelles cette grande fête de la Liberté, cette émancipation de la nation française qui devait avoir de si grandes conséquences pour l'avenir du monde entier.

Nous n'avons point l'intention de recommencer ici un récit tant de fois raconté, nous voulons simplement reconstituer, pièces en mains, cette fête populaire, telle qu'on la comprit alors, au lendemain des grands événements qui venaient de s'accomplir, avec les enthousiasmes, avec les transports de toutes les classes de la population de nos villes aussi bien que de nos communes rurales, transports et enthousiasmes qui ressemblent bien peu à nos réjouissances de commande, à nos maigres illuminations de l'année 1890.

Nous avons groupé à cette intention un certain nombre de pièces qui intéressent la fête de la Fédération du 14 juillet 1790 à Auxerre et surtout à Sens où l'ardeur patriotique fut dès l'origine très accentuée. Nous avons tiré ces documents des écrits du temps; nous les citerons

textuellement pour qu'on n'en puisse pas suspecter la sincérité (1).

On sait que cette pensée de célébrer dans une fête solennelle les conquêtes de la Liberté eut pour berceau la municipalité parisienne, laquelle fit à cette occasion les premières démarches auprès de l'Assemblée nationale. Nous en avons trouvé la relation dans les Affiches de Sens (du 10 juin 1790) et il nous a paru curieux de la rapporter ici :

« Une Députation de la Municipalité de Paris est venue soumettre à l'Assemblée nationale une des idées les plus heureuses et les plus brillantes que le patriotisme ait inspirées depuis que la révolution a commencé à agrandir et à féconder tous les esprits. La France, depuis quelque temps, s'entretient souvent de ces fédérations qui lient les Gardes Nationales aux Gardes Nationales, et les Gardes Nationales aux Troupes de ligne; on croit voir d'un bout du Royaume à l'autre des Guerriers qui s'embrassent en jurant de combattre et de mourir, s'il le faut, pour la Liberté et pour la Patrie. La Municipalité de Paris a conçu la belle idée de former de toutes les fédérations particulières une seule fédération générale, et de rassembler dans la Capitale, sous les yeux du Monarque et des Représentants de la Nation, des Députés de toutes les Gardes Nationales, de toutes les Milices du Royaume et de toutes les Troupes de ligne, pour confondre leurs serments civiques dans un seul serment.

« Le Maire de Paris, M. Bailly, qui a porté le premier la parole à la tête de la Députation, a développé cette idée, les motifs qui l'ont fait concevoir, et les effets qu'on doit en attendre, dans un discours digne de la grandeur du projet.

Discours de M. Bailly.

« Messieurs,

« Un nouvel état de choses s'élève et va régénérer toutes les parties du Royaume, comme toutes les branches de l'Administration. Déjà la division des Provinces ne subsiste plus, cette division qui faisait en France comme

(1) Nous avons également placé à la suite de cette notice la relation de la fête du pacte fédératif célébrée dans la petite ville de Chéroy, le 14 juillet 1790. Cette relation eut, à cette époque, les

autant d'Etats séparés et de Peuples divers. Tous les noms se confondent dans un seul. Un grand Peuple ne connoît plus que le nom de François ; c'est le nom d'un Peuple libre ; il n'y a plus qu'un devoir, celui de la soumission à la Loi et au Roi ; il n'y a plus qu'un sentiment, celui de l'amour et de la fraternité. C'est sur ces bases que vont reposer et la paix et la prospérité de cet empire.

« Notre union fait notre force ; il est donc important pour la chose publique que cette union soit de plus en plus étendue et limitée.

« Déjà des assurances de fraternité circulent dans toutes les villes du Royaume ; déjà des fédérations particulières se sont établies entre les Gardes nationales ; la Capitale a reçu de toutes parts et des gages d'amitié et des promesses de secours. La Commune de Paris s'est empressée de rendre et ces promesses et ces témoignages d'amitié ; elle a adhéré à plusieurs de ces fédérations ; elle est jalouse d'en proposer une à son tour. Toutes nos sections se sont réunies pour un même sentiment et pour un seul vœu, c'est celui d'une fédération générale de tous les Départements, celui de ne plus former qu'une Garde Nationale, animée d'un même esprit pour défendre la liberté publique, pour faire respecter les loix de l'Empire et l'autorité légitime du Monarque. On admire partout le zèle, le courage et le patriotisme de la Garde Nationale ; nous en pouvons juger ici par l'armée parisienne ; on voit que c'est la vertu civique qui lui a fait prendre les armes, et en observant la composition et la tenue de ce corps qui a cru tout-à-coup au milieu de nous, on reconnoît un Général Citoyen qui commande une armée de Citoyens.

« La fédération de tous les Corps civils et de toutes les Gardes Nationales du Royaume doit être faite et jurée

honneurs de l'impression, et les poétes du cru nous paraissent avoir un peu abusé de l'enthousiasme général pour faire reproduire leurs œuvres. Nous avons jugé toutefois qu'il valait mieux reproduire la brochure dans son entier et lui conserver sa couleur locale que de l'écourter en supprimant le déluge de couplets qui s'abattit sur la fête de Chéroy. C'était, on le sait, une maladie de l'époque.

par des Députés réunis dans une seule ville ; et si nous osons proposer l'enceinte de nos murs pour cette auguste réunion, c'est qu'elle doit être établie sous la protection de la Loi, en présence des Législateurs qui en sont la source, et du meilleur des Rois, qui est dépositaire de la force publique. C'est devant vous et sous ses yeux que doit s'opérer tout ce qui peut contribuer au salut de la France et au bonheur du Peuple.

« Nous proposons à nos Frères de venir par Députés des Districts et des Départemens se réunir à nous, dans nos murs, en votre présence, et d'ajouter au serment civique déjà prêté par tous les François, celui d'être tous inséparablement unis, de nous aimer toujours et de nous secourir, en cas de nécessité, d'un bout du Royaume à l'autre ; et nous proposons que cette réunion, que cette fédération générale soit jurée le 14 Juillet prochain, que nous regardons tous comme l'époque de la liberté : ce jour sera destiné à jurer de la défendre et de la conserver.

« Cette liberté vous est dûe, Messieurs, c'est sur vos décrets qu'elle est établie, c'est sur la loi qu'elle repose ; nous désirons que cette fédération générale obtienne votre suffrage, nous demandons que vous l'honoriez de votre présence ; alors, vous entendrez autour de vous répéter le cri de : *vive la Loi !* et cette Loi est votre ouvrage ; le Roi verra un grand nombre de ses enfants se presser autour de lui, élever un cri de : *vive le Roi !* prononcé par la liberté, et ce cri sera celui de la France entière. »

« Le décret rendu par l'Assemblée Nationale a consacré le projet de la Municipalité de Paris et a ordonné que son Comité de Constitution lui présenteroit, Lundi prochain, un projet de décret sur la forme des élections qui auront lieu pour la confédération et pour l'ordre de cette grande solennité. »

L'idée du pacte fédératif avait du reste fait rapidement son chemin et si la commune de Paris, en proposant une fédération générale, lui avait imprimé un caractère plus solennel et plus grandiose, les fédérations particulières s'étaient organisées par toute la France comme une trai-

née de poudre. Dès le 3 mai, les officiers et soldats de la garde nationale d'Auxerre lançaient une circulaire pour la formation du pacte fédératif et le 31 mai, les délégations de toutes les gardes nationales du département se réunissaient à Auxerre et prenaient part à cette solennité.

Le 18 mai, les gardes nationales des quatre départements formant la ci-devant province de Bourgogne, se réunissaient sous les murs de Dijon et préconisaient une fédération plus générale de tous les citoyens français.

A Sens, la garde nationale ne se contentait pas de s'associer au pacte fédératif, elle décidait son affiliation immédiate à la garde nationale parisienne à laquelle elle envoyait des délégués à cet effet. Voici le récit du voyage des délégués sénonais (1).

Le 26 mai, MM. Moreau de Vormes et de Montfeu, officiers députés par la garde nationale de Sens, chargés d'offrir à celle de Paris une fédération et affiliation, ont été présentés par M. de La Fayette à la Commune assemblée dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, en présence de plus de deux mille personnes, tant de citoyens spectateurs que de la garde nationale. M. de Montfeu, l'un des députés, invité de monter à la tribune, y a prononcé l'adresse suivante :

« Messieurs, nous partageons avec tous les bons Français les sentiments qui vous animent pour la cause commune, la liberté ; vivre libre ou mourir, est le cri général de ralliement. et c'est la devise que nous avons adoptée.

« Les généreux sacrifices que vous venez de faire pour rétablir dans vos murs le temple de cette liberté sainte, et le courageux patriotisme de l'auguste chef que vous avez choisi pour la défendre, serviront désormais de mobile à toutes les municipalités et gardes nationales de cet empire ; nous imiterons surtout votre infatigable constance, genéreux Parisiens, et comme vous, nous ne quitterons nos armes que lorsque cette liberté sera affermie sur des bases inébranlables ; l'union et la concorde doivent en cimenter les fondements.

« Jurons d'entretenir ces sentiments parmi nous ; c'est avec ces dispositions, Messieurs, que nous vous prions

(1) Affiches de Sens, nº du 26 juin 1790.

d'accueillir le pacte d'une fédération où nous trouverons des avantages réciproques pour résister à des ennemis communs.

« Donnons-nous la promesse solennelle de nous réunir sous les mêmes drapeaux, lorsqu'il sera question de défendre notre liberté ; associons-nous de sentiment et de courage pour nous porter mutuellement secours dans les dangers, protection dans les besoins et fidélité et amitié dans tous les temps.

« Nous sommes avec la plus sincère cordialité, vos frères d'armes. Signé : Les officiers de la garde nationale de Sens..... »

Cette adresse a été applaudie à plusieurs reprises différentes ; M. le président y a répondu par un discours plein de noblesse et de sensibilité, puis après avoir recueilli les suffrages de l'assemblée, il a été unanimement décrété que l'affiliation proposée serait adoptée. MM. les secrétaires ont demandé la minute de cette adresse pour l'insérer dans le procès-verbal dont l'extrait ci-après a été remis à MM. les députés de Sens. (Affiches de Sens, 1790, p. 78).

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée des Représentants de la Commune de Paris, du 26 mai 1790

« L'Assemblée générale des Représentants de la Commune, après avoir entendu l'adresse intéressante de MM. les députés de la garde nationale de Sens, qui offrent l'affiliation à la garde nationale parisienne et demandent le même acte de fraternité; considérant tout le prix de cette fédération, et mettant à cette réunion tout l'intérêt qu'elle inspire, a arrêté unanimement, en présence de M. le commandant général, qu'elle avoit la satisfaction de voir concourir à cette décision, par sa présence et son suffrage: que l'affiliation proposée par la ville de Sens seroit adoptée, et a prié MM. les députés d'assister à la séance. Signé : Michel, président; Thiriot de la Rosière, Castillon, Menessier, Pelletier, secrétaire. Scellé du sceau de la ville. »

Les mêmes députés de la garde nationale de Sens étaient aussi porteurs d'une adresse d'adhésion aux dé-

crets de l'Assemblée nationale et de félicitations sur ses travaux; ils ont été admis le lendemain 27, à la barre de l'Assemblée, conjointement avec MM. de Chambonas, maire, et de la Vernade, procureur syndic de la Commune. M. le marquis de Maubec, membre de ladite assemblée, député du bailliage de Sens, y a prononcé dans la tribune, l'adresse ci-après :

Adresse de MM. les officiers municipaux et de MM. les officiers de la garde nationale de Sens, à M. le Président et à MM. de l'Assemblée nationale.

« Messieurs, le patriotisme ardent dont vous avez donné de si grands exemples, voit chaque jour accroître son domaine dans toutes les parties de ce vaste empire.

« La ville de Sens n'a pas été la dernière à ressentir ses profondes impressions et à vous en offrir de faibles témoignages.

« Mais aujourd'hui que la nouvelle municipalité, formée selon vos décrets, commence à recueillir les fruits de vos augustes travaux et réunit les suffrages et l'approbation de ses concitoyens dont le bonheur est votre ouvrage, nous n'avons rien de plus sacré, Messieurs, que de vous en marquer notre vive reconnoissance.

« Pénétrés d'admiration et de respect pour les lois majestueuses que vous dictez et qui iront de siècle en siècle servir de barrière à l'oppression et à l'erreur, nous ne craignons cependant pas, Messieurs, de vous distraire un instant de vos importantes fonctions, pour vous présenter le tableau fidèle de citoyens réunis d'opinions et invariablement attachés à la nouvelle Constitution.

« Vous leur avez fait sentir, Messieurs, qu'ils sont faits pour s'aimer et se prêter des secours mutuels et non pour être esclaves les uns des autres; puissent ces lois sublimes, puisées dans la Nature et qui vous placent au rang des premiers législateurs du monde, être gravées dans la mémoire de tous les âges.

« Puisse en même temps ce vœu de citoyens reconnaissants, semer quelques roses dans la carrière hérissée d'épines qui vous reste encore à parcourir.

« Le noble courage que vous avez montré, Messieurs, dans les instants difficiles, où vous étiez le seul espoir de

la France, nous est un sûr garant de votre persévérance à achever une Constitution que vous amenez si glorieusement à travers mille obstacles au terme de sa fin.

« La garde nationale de cette ville qui partage nos sentiments, nous a chargés, Messieurs, d'en être les organes auprès de vous; elle renouvelle, ici, le vœu et le serment qu'elle a déjà fait, de verser, s'il le faut, la dernière goutte de son sang pour la conservation de vos personnes et le maintien de vos augustes décrets.

» L'acte de Fédération qu'elle vient d'offrir et qui a été accueilli par ses frères d'armes de la garde parisienne, la mettra à portée de partager la courageuse constance qui anime cette brave milice pour maintenir la tranquillité et assurer la liberté commune.

« Nous sommes avec le plus profond respect, les Officiers municipaux, Notables et les Officiers de la garde nationale de Sens; et ont signé. »

M. le président de l'Assemblée nationale a répondu à cette adresse par un compliment d'usage et MM. les députés ont été invités d'assister à la séance. Il a été décrété qu'il serait fait mention dans le procès-verbal de cette adresse qui a été remise à MM. les Secrétaires (1).

Le 10 juin 1790, une proclamation du Roi sur le décret de l'Assemblée nationale, relatif à la Fédération générale des gardes nationales et des troupes du royaume, venait consacrer cette grande agitation et la transformer en une immense fête générale. Pendant que les délégués des gardes nationales venus de tous les coins de la France, devaient prêter le serment civique au Champ-de-Mars, leurs compatriotes, réunis à la même heure dans chacune des communes, devaient s'unir à eux par la pensée et célébrer la grande fête de la Liberté.

Le 20 juin, l'Assemblée nationale accroissait encore l'enthousiasme chauffé à blanc de tous les patriotes en proclamant le décret suivant :

« L'Assemblée nationale, considérant qu'à l'approche du jour qui va réunir les citoyens de toutes les parties de l'empire françois pour la confédération générale, il im-

(1) Affiches de Sens, 1790, p. 78).

porte à la gloire de la Nation de ne laisser subsister aucun monument qui rappelle des idées d'esclavage affligeantes pour les provinces réunies au royaume, et qu'il est de la dignité d'un peuple libre de ne consacrer que des actions qu'il ait lui-même jugé et reconnu grandes et utiles, a décrété et décrète :

« Art. Ier. — Tous les emblêmes de la servitude des esclavages abattus et enchaînés, les inscriptions qui y sont analogues et notamment les quatre figures enchaînées qui environnent la statue de Louis XIV, à la place des Victoires, seront enlevées ; et le présent décret, après avoir obtenu la sanction du Roi, sera envoyé à la municipalité de Paris, pour en suivre l'exécution.

« Art. II. — La noblesse héréditaire est pour toujours abolie, et, en conséquence, les titres de prince, de duc, de comte, marquis, vicomte, vidame, baron, chevalier, messire, écuyer, noble et tous autres titres semblables ne seront pris par qui que ce soit, ni donnés à personne.

« Aucun citoyen ne pourra prendre que le vrai nom de sa famille.

« Aucun citoyen françois ne pourra porter ni faire porter de livrée, ni avoir d'armoiries.

« Ne sont néanmoins compris dans les dispositions du présent décret, les étrangers, lesquels pourront conserver en France leurs armoiries et leurs livrées.

« L'encens ne sera brûlé dans les temples que pour honorer la divinité, et ne sera offert à qui que ce soit.

« Les titres de *monseigneur* et de *messeigneurs* ne seront donnés ni à aucun individu, ni à aucun corps, ainsi que les titres d'excellence, altesse, grandeur, et même celui d'abbé.

« Sans que, sous prétexte du présent décret, aucun citoyen puisse se permettre d'attenter aux monuments placés dans les temples, aux chartes, titres, ni aux actes concernant les propriétés ni la décoration d'aucuns lieux publics ou privés et sans que l'exécution et les dispositions relatives aux livrées et aux armes placées sur les voitures, puissent être suivies ni exigées par qui que ce soit, avant le 14 juillet, pour les citoyens vivant à Paris, et avant trois mois pour ceux qui habitent les provinces. »

Ce décret eut un immense retentissement et fut ap-

prouvé par la grande majorité de la Nation qui se disposa à fêter dignement la grande fête fixée au 14 juillet, anniversaire de la prise de la Bastille par le peuple de Paris, l'année précédente.

A Auxerre, la fête de la Fédération fut célébrée avec le plus grand enthousiasme. Les séances de la municipalité en font foi et nous ne pouvons mieux faire que de les citer ici :

FÊTE DE LA FÉDÉRATION DU 14 JUILLET 1790

ADMINISTRATION MUNICIPALE DE LA VILLE D'AUXERRE

Extrait de la séance du 8 juillet 1790

Après avoir pris communication de différentes pièces, lettres et invitations du maire de Paris relatives à la fête du 14 juillet, de proclamations du Roi et de décrets de l'Assemblée nationale portant que le serment de la Fédération aura lieu à Paris et dans toute la France le mercredi 14 juillet, à midi.

Le Conseil arrête en ce qui concerne la ville d'Auxerre : Que tous les citoyens seront invités à cette fête par publications aux prosnes et dans les lieux accoutumés de la ville, ainsi que par affiches.

Qu'à 10 heures, une messe solennelle sera dite à la cathédrale, et qu'après les drapeaux de la milice bourgeoise seront déposés aux voûtes de cette église.

Que le serment sera prononcé à midi.

Qu'après on chantera un *Te Deum*.

Que la veille, toutes les cloches de la ville sonneront en volée de 6 à 7 heures, et le lendemain de 5 heures du matin à 8 heures, et pendant une heure à l'instant du serment, mais après que celles de la cathédrale en auront donné le signal (1).

Que le soir, à 7 heures, il sera fait une décharge des canons et boîtes de la ville.

Que les marchands seront invités ce jour à fermer leurs boutiques.

(1) On comptait 45 cloches dans les seules églises qui furent supprimées en 1791, d'après un mémoire imprimé à Auxerre en 1792 du fonds de la Société des Sciences.

Que les habitants seront invités à illuminer leurs maisons, et que l'Hôtel-de-Ville le sera de lampions et de pots à feu comme d'usage.

Enfin, que MM. Marie de Saint-Georges et Carouge, officiers municipaux, sont nommés commissaires pour demander au chapitre les prières, messe et *Te Deum* susnommés.

Séance du mercredi 14 juillet 1790

Présents : MM. Villetard, maire; Nobelin, Guenot-Deluc, Marie, Arnauld, Carouge, Duplessis et Dudesert, officiers municipaux ; Gérard, procureur de la commune.

La compagnie, de retour de la cérémonie du serment fédératif, a arrêté, après avoir entendu le procureur de la commune, de dresser le procès-verbal de ladite cérémonie ainsi qu'il suit :

A l'heure de 10 heures, la compagnie est sortie de l'Hôtel-de-Ville, et s'est rendue à l'église cathédrale, précédée d'un peloton de la garde nationale et de l'Autel de la Patrie porté par quatre gardes nationaux, et suivis :

1° D'un autre peloton de la garde nationale dans le centre duquel étaient portés son drapeau et les huit drapeaux de l'ancienne milice bourgeoise ;

2° Du peloton de la compagnie de la maréchaussée composée de M. Leclerc de Savernée, lieutenant, du maréchal-des-logis et de cinq cavaliers ;

3° Et du surplus de la garde nationale formé en pelotons.

Arrivés dans ladite église cathédrale, et après avoir fait déposer l'Autel de la Patrie dans le milieu de la nef, la compagnie est entrée dans le chœur, où elle a occupé les places hautes qui lui sont destinées. Après les prières et cérémonies religieuses, la compagnie s'est rendue avec le clergé dans la nef, où en sa présence et celle de tous les citoyens, les huit drapeaux de la milice bourgeoise ont été déposés à la voûte de l'église.

Le clergé et la compagnie rentrés dans le chœur, il a été célébré une messe solennelle. Après la messe et sur l'heure de midi, le clergé célébrant et la compagnie se sont rendus au devant de l'Autel de la Patrie. M. le maire a prononcé un discours, et au coup de midi, la formule

du serment décrété par l'Assemblée nationale, auquel tous les citoyens de l'un et de l'autre sexe ont répondu : *Je le jure.* Ensuite M. le maire a demandé à M. le lieutenant de maréchaussée de prêter, et après lui de faire prêter à sa compagnie le serment décrété par l'Assemblée nationale le 28 février dernier; ce que le dit lieutenant de maréchaussée a exécuté et fait exécuter par sa troupe, après avoir fait lecture du serment.

Aussitôt après a été chanté un *Te Deum* après lequel la compagnie est sortie de l'église cathédrale dans le même ordre qu'elle s'y était rendue. Parvenue au milieu de la place, elle a été requise de faire de nouveau déposer l'Autel de la Patrie, et de recevoir le serment d'une multitude considérable d'autres citoyens des deux sexes qui n'avaient pu pénétrer dans l'église cathédrale, tant l'affluence était grande; ce qui a été fait.

Après cette cérémonie, la compagnie a repris sa marche et s'est rendue à l'Hôtel-de-Ville.

A été arrêté qu'à la réquisition des citoyens faite dans l'église cathédrale, le discours qu'a prononcé M. le maire sera imprimé et *distribué aux habitants.*

Nous n'avons rencontré aucun exemplaire de ce discours qui cependant dut être abondamment distribué à Auxerre. Mais nous en avons trouvé le texte dans les Affiches d'Auxerre qui relatent dans les termes suivants la fête célébrée à Auxerre à l'occasion de la Fédération :

Le 14 juillet à midi, la garde nationale d'Auxerre, conjointement avec la maréchaussée et les élèves de l'Ecole royale militaire, après une messe solennelle, célébrée à l'église cathédrale, ont prêté le serment fedératif, conformément au décret de l'Assemblée nationale, sanctionné par le Roi, en présence de MM. les officiers municipaux. M. Villetard, maire, a prononcé le discours suivant :

« Messieurs, une époque à jamais célèbre et mémorable dans les annales de l'Empire françois, ramène au milieu de vous le Corps municipal. Il avoit déjà vu se confédérer, sous ces murs, toutes les gardes nationales du département de l'Yonne. Un nouveau spectacle, plus majestueux encore et bien capable d'émouvoir son cœur, lui

étoit réservé; c'est celui de l'alliance générale de tous les François et de leur réunion, malgré les souffles malfaisans qui voudroient empoisonner les douceurs de leur liberté.

« Qu'il est beau ce jour, Messieurs, qu'il est grand! Qu'il doit en imposer à tous ceux qui sont animés de l'esprit du patriotisme! Quel spectacle pour les nations que celui d'un peuple de frères qui, tout embrasés d'un saint enthousiasme pour la félicité commune, veulent se promettre et jurer d'être éternellement unis par les liens indissolubles de la plus sincère fraternité.

« Vous les avez vus, Messieurs, ces soldats-citoyens accourir de toutes parts, ils vont jurer à l'Autel de la Patrie cette sainte fédération, ce pacte solennel qui doit nous unir tous et consolider pour toujours l'édifice de notre Constitution. La seule idée du bonheur qu'elle prépare à nos neveux, suffiroit sans doute pour faire oublier les souvenirs les plus amers et les plus affligeantes calamités. Mais ce qui doit le plus propager notre courage et notre zèle, c'est de voir s'élever et s'affermir, au milieu même des agitations et des ennemis de la chose publique, cet édifice superbe et immortel qui va devenir la Constitution de l'univers entier.

« Réunissons-nous donc tous, Messieurs, au nom de la nation; c'est elle qui vous en prie. C'est à cette union fraternelle, c'est à ce concert heureux de sentiments de patriotisme que sont désormais attachés son bonheur et la prospérité de l'Empire françois.

« Ministres de notre religion sainte, magistrats, militaires, citoyens de tous états, et vous aussi, braves cultivateurs, vous tous qui devez être animés du feu sacré de l'amour du bien, ne formons plus qu'un même parti, pour parvenir à ce but si désirable, faisons le sacrifice de toutes les rivalités et de toutes nos haines. Bannissons ces qualifications aussi dérisoires qu'injurieuses, qui ne tendent qu'à fomenter et entretenir parmi nous la discorde et la division; ne parlons que le langage de l'ordre et de la paix.

« Nous n'aurons plus d'ennemis, Messieurs, quand tous les Corps civils et militaires ne formeront plus qu'une seule famille; quand nous professerons tous les

mêmes principes; lorsque toute la force publique sera réunie. Soyons tous amis d'un même intérêt et d'un même vœu.

« C'est aujourd'hui, c'est à cette heure, Messieurs, où je crois entendre sonner la trompette nationale, qu'un cri général, un cri unanime, se fait entendre d'un bout de la France à l'autre; joignons-nous de cœur et d'esprit à nos frères, à ces braves et généreux citoyens dont les soins vigilants et infatigables sont le plus fort rempart de la sûreté commune et jurons :

« De rester à jamais fidèles à la Nation, à la Loi et au « Roi;

« De maintenir de tout notre pouvoir la Constitution « décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le « Roi;

« De protéger, conformément aux loix, la sûreté des « personnes et des propriétés, la libre circulation des « grains et subsistances, dans l'intérieur du royaume, et « la perception des contributions publiques sous quel- « ques formes qu'elles existent;

« Jurons enfin de demeurer unis à tous les François « par les liens indissolubles de la fraternité. »

A Sens, l'enthousiasme ne fut pas moins grand; dès le 10 juillet, la municipalité faisait imprimer à un grand nombre d'exemplaires, faisait afficher et distribuer la pièce suivante :

Proclamation du Corps Municipal de la ville de Sens, pour la Fête Nationale et Fédérative qui sera célébrée le Mercredi 14 Juillet 1790.

Une grande solennité, destinée à rappeler l'époque la plus glorieuse de notre Monarchie, se prépare dans la capitale de cet Empire.

Animés par l'amour de la liberté, par le respect pour la Constitution nouvelle, par la fidélité pour le meilleur des Rois, des soldats Citoyens, députés de toutes les parties de la France, se disposent à consacrer ces sentimens dans une fête solennelle, et à se jurer, sur l'Autel de la Patrie, un dévouement éternel et inviolable.

Jaloux de s'associer à ces nobles mouvemens de l'en-

thousiasme patriotique, et de répondre aux vœux de ses Concitoyens, le corps Municipal de Sens s'est occupé des préparatifs d'une fête Nationale, et en a réglé l'ordre et le cérémonial ainsi qu'il suit :

ARTICLE PREMIER. — Le Mercredi 14 Juillet sera regardé comme un jour de fête ; elle sera annoncée la veille par le son des cloches, et le jour les travaux cesseront et les boutiques seront fermées.

II. — Tous les citoyens seront invités à prendre part à la solennité. Ceux qui portent les armes, en se trouvant en armes, sous les drapeaux de leurs Compagnies ; ceux que leur âge, leur état, ou leurs infirmités dispensent de les porter, en assistant à la cérémonie, dans l'ordre et le rang qui seront convenus.

III. — Les mères de familles, les demoiselles destinées à le devenir, formant une des parties les plus intéressantes de la société, et étant appelées à graver les premières, dans le cœur de leurs enfans, l'amour de la Patrie, sont également invitées à embellir la fête de leur présence.

IV. — Toutes les personnes qui assisteront à la cérémonie Nationale seront décorées d'un ruban ou d'une cocarde aux trois couleurs, et porteront un bouquet de branches de chêne ; les grenadiers, fusilliers et chasseurs, dans le canon de leurs fusils ; les tambours et musiciens à leur chapeau ; les autres Citoyens dans leurs mains. Les bouquets se distribueront la veille à l'Hôtel-de-Ville. Les dames seront en outre, autant qu'il sera possible, vêtues de blanc, avec la ceinture ou cocarde Nationale, sans pourtant que l'habit blanc soit de nécessité.

V. — La messe, l'acte de Fédération et le serment Civique se célébreront sur la place de Saint-Didier, qui portera désormais le nom de place de la Fédération. L'Autel sera surmonté d'une Pyramide chargée d'inscriptions analogues à la Fête, et destinées à en perpétuer le souvenir.

VI. — L'église et la place de Saint-Pierre-le-Vif seront le lieu du rendez-vous et du départ. A huit heures, les cloches et l'artillerie annonceront qu'il est temps de se

rendre. Et alors les Dames et tous les Citoyens non armés sont invités de se transporter dans l'Eglise, tandis que la Garde Nationale se tiendra en bataille sur la place.

A neuf heures la marche commencera, elle se fera dans l'ordre suivant :

1° Les tambours et la musique.

2° La compagnie des Grenadiers.

3° Les enfans de l'Hôpital avec leur maître, et les enfans habillés par le bureau de bienfaisance, avec les maîtres d'école de charité.

4° La première compagnie de fusilliers, formant deux colonnes parallèles, appuyées sur un peloton.

5° Les filles orphelines avec leurs supérieures.

6° La deuxième compagnie de fusilliers, marchant dans le même ordre que la première.

7° Les enfans de chœur avec leur maître ; les maîtres de pensions avec leurs élèves. Les écoliers laïcs du petit Séminaire avec leurs directeurs ; les écoliers du collège présidés par les maîtres de quartier, les professeurs et principal.

8° La troisième compagnie de fusilliers, dans l'ordre indiqué ci-dessus.

9° Les dames et demoiselles, et les sœurs de l'Instruction chrétienne, les mères de famille, marchant avec leurs enfans, les sœurs de l'Instruction chrétienne avec leurs pensionnaires ou élèves.

10° La quatrième compagnie de fusilliers, dans l'ordre précédent.

11° Le clergé séculier et régulier. Les séculiers en soutane, ceinture et manteau long, autant qu'il sera possible ; les réguliers en habit de cérémonie.

12° La cinquième compagnie de fusilliers ; même ordre que ci-dessus.

13° Les Citoyens d'un âge avancé, ou trop faibles pour porter les armes.

14° La sixième compagnie de fusilliers, disposée comme les précédentes.

15° La septième et huitième compagnie de fusilliers, marchant sur deux colonnes, et renfermant l'Etat-Major, un officier portant l'étendard National aux trois couleurs, la Municipalité, les officiers du District et les notables.

16° La compagnie des chasseurs de la maréchaussée.

Lorsque la marche sera formée, elle descendra le faubourg Saint-Savinien, entrera dans la ville par la porte Notre-Dame, suivra les rues de Saint-Pierre-le-Donjon, du Lion-d'Or, des Trois-Rois, du Cerf-Couronné, de la rue Dauphine, de la Grande-Rue, de celles du Chantier des Jacobins et de Saint-Didier jusqu'à l'Esplanade. A onze heures la messe commencera à l'Autel de la Fédération; après la messe on s'avancera en ordre vers l'Autel afin d'y prononcer le serment Civique : un des officiers Municipaux et un des officiers de la Garde Nationale, monteront alors à la tribune et y feront un discours conforme à la circonstance. A midi, le premier officier Municipal prononcera la formule du serment Civique, et tous les Citoyens répondront : Je le jure. Ce moment sera annoncé par le son de toutes les cloches et le bruit de l'artillerie; il sera suivi du *Te Deum* en musique, et terminé par un feu de joie.

La cérémonie achevée, l'on se remettra en marche comme auparavant ; on suivra l'Esplanade et l'on rentrera par la barrière de la rue Dauphine. Arrivée sur la place, la Garde Nationale se mettra en bataille et les Citoyens se sépareront.

A huit heures du soir les maisons seront illuminées, des fêtes publiques seront préparées sur l'Esplanade, et continueront pendant une partie de la nuit.

Fait à Sens, au Bureau de l'Hôtel-de-Ville, le Samedi 10 Juillet 1790. *Signé* : Villiers, Layné, Macé, Dufour, Cornisset, Storre, Bonnétat, Leroux, Hédiard, Soulas, Fouet, Officiers Municipaux. Salgues, Substitut du Procureur de la Commune.

Lalourcey, *Secrétaire*.

Le programme de la municipalité fut exécuté de point en point. Le compte-rendu suivant, retrouvé par nous dans les Affiches de Sens (1), nous donne tous les détails de la solennité et nous montre l'ardeur des Sénonais dans la célébration de la grande fête de la Liberté.

(1) Numéro du 25 juillet 1790, p. 88.

Cérémonie publique de la Fédération de la Ville de Sens, le 14 juillet 1790.

Dans le nombre des villes qui, à l'exemple de la capitale, ont donné des preuves de leur patriotisme, le 14 de ce mois, celle de Sens mérite d'être particulièrement distinguée.

MM. les Officiers municipaux, afin de perpétuer chez leurs descendans le souvenir de la fédération de tous les Sénonois, ont arrêté de faire ce même jour l'inauguration de l'Obélisque qu'ils ont voté depuis peu à la gloire de l'Assemblée nationale.

Malgré les pluies continuelles, le modèle de ce monument a été exécuté en moins de trois jours, en face de l'Esplanade, entre la grande route de Lyon et le nouveau port. On ne doit attribuer qu'au patriotisme, le zèle et la promptitude des ouvriers qui ont concouru à l'exécution de cet Obélisque.

Sur un stylobate, formant un autel à quatre faces, de treize pieds chacune, s'élève un Obélisque de 60 pieds de hauteur, y compris son piédestal.

Sur chacune des faces on lit les incriptions suivantes :

Première inscription sur la face de l'Obélisque au-dessus de l'autel.

En présence de l'Être suprême
Et sous sa protection,
Les Officiers municipaux,
La Garde nationale
Et les citoyens assemblés ;
Ont ici prêté le serment solennel,
D'être fidèles à la Nation,
A la Loi,
Au Roi;
Et de maintenir
La nouvelle Constitution
Décrétée
Par l'Assemblée nationale
Et acceptée
Par le Roi.
L'an 2 de la Liberté
Le 14 juillet 1790.
Puisse le Dieu témoin de nos sermens
N'avoir jamais à punir
De parjures.

Deuxième inscription sur la face du côté du Port.

A la gloire immortelle
De l'auguste assemblée
Des Représentans de la Nation,
Pour le bienfait
D'une Constitution libre
Fruit de leurs infatigables travaux,
Et de leur
Patriotisme intrépide,
Ce monument
De la reconnoissance des Sénonois
A été élevé
Par les soins
Des Officiers municipaux
L'an 2 la Liberté,
Le 14 juillet
1790.

Troisième inscription sur la face du côté de la Ville.

Les droits de la Nation
Reconnus;
La servitude personnelle, et la Féodalité
Détruites ;
Les contributions publiques
Proportionnellement réparties ;
Toutes distinctions
Et privilèges de la naissance
Anéantis ;
Les emplois importans,
Militaires et civils,
Devenant la récompense du seul mérite
Et des Vertus.
Puissent nos neveux
Jouir éternellement
De ces précieux avantages,
Fruit de notre patriotisme,
Et des sacrifices
Du meilleur des Rois.

Quatrième inscription sur la face du côté du faubourg Saint-Didier.

Le Droit
De faire la paix et la guerre,
De décréter les loix,
D'établir les impôts,
Reconnu enfin
Appartenir à la Nation.
Les Religions recevant un nouvel éclat
Par l'influence du Peuple
Dans le choix de ses Ministres.

La Gabelle détruite,
La propriété des Citoyens
Respectée ;
La vénalité des charges
Abolie ;
Les juges nommés par leurs justiciables,
Un nouveau Code criminel
Dicté par l'humanité.
Puissent tant de bienfaits
Inspirer l'amour de la concorde
Et de la paix
Qui peuvent seules en garantir
La durée.

Cet obélisque, exécuté d'après les dessins du sieur de Montfeu, ingénieur, produit le meilleur effet, tant par le choix de l'emplacement que par ses proportions. Le vœu de la majeure partie des citoyens est de procurer bientôt à ce monument toute la solidité possible. Leur but est de faire passer à la postérité la plus reculée, l'époque glorieuse de sa consécration, et des preuves de la reconnoissance et de l'admiration dont ils sont pénétrés envers les augustes Représentans de la Nation, et leurs immortels travaux.

La cérémonie de la fédération a commencé à 9 heures du matin. L'église et la place Saint-Pierre-le-Vif furent le lieu du rendez-vous et du départ. Les citoyens et citoyennes de tous rangs et de tout âge y ont assisté, dans l'ordre et le costume convenu, en portant à la main un bouquet de branches de chêne. Les dames étaient vêtues de blanc et décorées d'une ceinture ou d'une cocarde aux trois couleurs de la Nation. Toute la Garde nationale portait pareillement un rameau de chêne au chapeau et dans le canon du fusil. De temps en temps, quelques rayons s'échappaient à travers les nuages dont le ciel était couvert, et la présence du soleil ranimait l'allégresse de nos braves amis de la liberté qui marchaient fièrement à l'ombre du CIVISME. Ce nombreux cortège, après avoir traversé la ville dans toute sa longueur, s'est rendu sur l'Esplanade à dix heures et demie.

La messe y a été célébrée par M. l'abbé de Loménie, coadjuteur, en présence de M. le cardinal de Brienne.

Après l'inauguration de cet Obélisque, MM. Salgues, substitut du procureur de la Commune, Bérenger, major,

et Chardon, aide-major, ont prononcé tous trois des discours que les bornes de ce récit nous font regretter de ne pouvoir rapporter.

A midi sonnant, le premier Officier municipal a prononcé la formule du serment civique (1); tous les assistans, la main levée et à haute voix y ont répondu ; et le bruit de l'artillerie, des cloches et des tambours ont annoncé ce serment qui, en retentissant au même instant par toute la France, est devenu le gage des sentimens de paix et de concorde qui vont réunir tous les Français en une seule famille.

Le *Te Deum*, entonné par M. le Coadjuteur, a été chanté en actions de grâces sur la place de la Fédération ; il a été suivi d'un feu de joie auquel devaient succéder des danses publiques et d'autres réjouissances, mais une pluie incommode a forcé de les remettre au dimanche suivant, 18 de ce mois ; ce jour il y a eu illumination générale dans toute la ville, ainsi que sur l'Esplanade : les danses y ont été prolongées jusqu'à 5 heures du matin. L'ordre et la tranquillité qui ont régné dans ces fêtes, quoiqu'aucunes gardes n'aient été établies pour les y maintenir, font honneur à la fraternité de nos concitoyens et sont l'augure le plus favorable de leurs intentions de conserver au milieu d'eux la paix dont ils jouissent. »

L'état des dépenses de la fête, que nous avons également retrouvé, nous montre que la ville de Sens eut à payer pour ces réjouissances une somme de 1,644 livres. Dans cette somme figurent les victuailles qui furent sans doute distribuées à la garde nationale au nom de la ville.

Dépenses faites par la Municipalité à l'occasion de la Fête de la Fédération et de l'établissement de l'Autel de la Patrie (2).

Payé au sieur Lamiral, sonneur et loueur de chaises,

(1) M. de Chambonas, maire constitutionnel de la ville de Sens, avait été délégué pour la cérémonie du Champs-de-Mars.

(2) Extrait de l'État de situation de la ville de Sens à l'époque du premier avril 1792 ; ou Compte que rendent MM. composans

suivant délibération et mandement du 17 juillet 1790..............................	102 l. »[s]
Au sieur Quatre, charcutier, suivant délibération et mandement des dits jours.......	174 »
Au sieur Epoigny, boulanger, suivant délibération et mandement du 17 juillet 1790...	328 10
Au sieur Leduc, musicien, suivant délibération et mandement du 21 juillet 1790.....	72 »
Au sieur Dufour, marchand de bois, suivant délibération et mandement du 7 septembre 1790..............................	270 »
Au sieur Rocheblache, peintre, à-compte, suivant délibération du 30 septembre et mandement du 2 octobre 1790................	120 »
A la veuve Hédiard, voiturière, suivant délibération du 19 et mandement du 22 février 1791..............................	123 5[s]
A la veuve Dufremay, marchande, suivant délibération du 19 et mandement du 22 février 1791..............................	102 6[s]
Au sieur Grillet, ferblantier, suivant délibération et mandement des dits jours.........	122 11
Au sieur Fronteau, peintre, suivant délibération du 15 et mandement du 17 mars 1791.	30 »
Au sieur Revêche-Pinon, à-compte, suivant délibération et mandement du 11 janvier 1792..................................	200 »
Total...........	1.644 12

Comme à tout tableau il faut des ombres, nous avons conservé pour la fin une pièce singulière dont le manuscrit est tombé entre nos mains. Les partisans de l'ancien régime, ennemis de la nouvelle Constitution, étaient encore nombreux et ils n'avaient pas vu sans déplaisir ces réjouissances enthousiastes qui glorifiaient le nouvel

le bureau municipal des recettes et dépenses faites depuis le 1er janvier 1790, jusqu'au dit jour premier avril 1792, en exécution des délibérations du Conseil général de la Commune et du Corps municipal. 52 p. in-4°. N° 1272 de notre bibliographie de la Révolution publiée en 1890.

ordre de choses. Leur dépit impuissant se manifesta dans la rédaction de cette liste, vrai libelle où l'arrangement des noms, à la suite les uns des autres, tournait en ridicule les adhérents à la Constitution qui avaient prêté le serment civique. C'était le commencement de la lutte qui s'établit bientôt entre l'élément conservateur et les partisans du progrès et des hardiesses révolutionnaires.

Liste des citoyens qui ont fait le plus de sensation à (Sens), en prêtant serment sur la place aux Anes, le 14 juillet 1790, jour de la Fédération.

Debrienne, Trempé,
Jodrillat, Ladouceur,
De Rossel, Le Comte, Abbat,
Hédiard, Tuet, Baillet,
Macé, Cherchedieu,
Soulas, Masson,
Roze, Lambinet,
Poulmier, Cornu,
Chenouteau, Le Vieux, Gaillard,
De la Roserie, Soyez, Régley,
Legris, Lajoie, Desmaisons,
Dominé, Loison,
Robillard, Bonnemain,
Villers, Debonnaire,
Pourcelet, Courtois, Chevalier, Considerant, Molinons,
Louison, Bouvier, Crain, Carré,
Bergeot, Couillond,
Gentil, Saulnier,
Gigot, Petit, Payement,
Corrot, Plein, de Vaudricourt,
Dufour, Roi, de Saint-Maurice,
Saint-Aubin, Le Pellerin, Dallemagne,
Caquia, Leloup, Doré,
La Salle, Rousselot (la Dame)
Le Roux, Boncompain,
Rativeau, Lhomme, Dulimon,
Salgues, Hardy, Renard,
Massieu, Legros, Goret,
Merlou, Lebeau, Barbier, de Chambonas.

La description des fêtes de la Fédération à Auxerre et Sens pourrait s'étendre aux autres villes du département, Avallon, Joigny, Tonnerre, etc. Mais nous en avons dit assez pour rappeler quel fut le caractère de la fête du 14 juillet 1790, aussi bien dans nos contrées que dans toute la France.

Les petites bourgades rivalisèrent, en cette occasion, avec les villes plus importantes. Il nous suffira, pour l'établir, de citer la lettre suivante, envoyée aux Affiches de Sens le lendemain de la grande manifestation :

« Courgenay, ce 19 juillet, 1790.

« La municipalité de Courgenay, Monsieur, désirant se disculper d'une idée défavorable répandue injustement sur son compte au sujet de la fête de la Fédération du 14, me charge de vous prier d'insérer dans votre prochaine feuille l'arrêté suivant :

Extrait des registres des délibérations de la municipalité de Courgenay au 13 juillet 1790.

« La municipalité considérant que le vœu de tout bon citoyen devoit être de se réunir de cœur et d'intention à la fête de cette fédération générale, berceau de la précieuse liberté dont elle jouit et qui doit se renouveller demain dans la capitale, a arrêté de prier M. le Curé et Maire, dont les désirs y étoient déjà si conformes, de vouloir bien célébrer une grande messe avec toute la solennité possible et de faire chanter un *Te Deum* en actions de grâces de l'heureuse révolution qui se manifeste et qui doit répandre sur l'empire français un lustre digne de l'admiration de tout l'Univers ; a arrêté en outre que cette joie universelle seroit annoncée au son du tambour ; que tous les citoyens seroient invités, par un cri public, à y assister ; et qu'enfin une sonnerie particulière de toutes les cloches de la paroisse suppléroit à l'invitation que les citoyens auroient pu ne pas entendre.

« Délibéré en la chambre de la Commune, par nous, Louis *Petit des Rochettes*, Curé et Maire, Jean-Louis *Simonet* ; Jean *Boudier* ; Pierre *Aveline* ; Jean-Baptiste-Victor *Tricher* et Nicolas *Pigeon*, officiers municipaux, assistés

de notre procureur de la Commune et de notre secrétaire-greffier.

« Je suis, etc. Signé : *Blacques*, secrétaire. »

Pour compléter cette notice nous allons maintenant reproduire la relation publiée à Sens en 1790 de la Fête du Pacte fédératif célébrée dans la petite ville de Chéroy.

H. MONCEAUX.

RELATION DE LA FÊTE DU PACTE FÉDÉRATIF

CÉLÉBRÉE A CHÉROY LE 14 JUILLLET 1790.

Et l'on sait, à Chéroy,
Honorer sa famille,
Rendre hommage à la Loi,
Et prier pour le Roi, tout comme à la grand-ville.

Monsieur le Maire de Chéroy avoit donné le projet de la marche, et l'on l'a exécuté avec autant d'ordre que de zèle. Dès le matin, les cloches et les tambours appelèrent le peuple à la cérémonie. A dix heures, la Garde nationale et la milice s'avancèrent en ordre de bataille, vers l'autel civique élevé au milieu d'une grande place. Il étoit simple, mais d'une structure élégante. Partie de nos gens d'armes précédoient la Municipalité et le Clergé; suivoit le surplus de la Garde nationale et toute la commune. Les hommes dans leurs plus beaux atours, et les femmes toutes vêtues de blanc, ornées de rubans aux couleurs de la Nation. La musique étoit à la tête, et par des airs choisis et analogues, inspiroit le respect qui convient à une fête religieuse et patriotique.

Les averses multipliées qui se succédoient par rafales, nous forcèrent à chercher un abri dans l'église : et la majesté de la fête n'y perdit rien. Arrivés au sanctuaire dans le plus grand silence et une modestie rare, le Prieur fit une exhortation simple. On chanta la messe en grande pompe, et après la messe, un Garde national, au nom de ses camarades, prononça un discours fleuri. M. le Maire fit une harangue politique et instructive. Le serment ci-

vique prêté, le Procureur de la commune couronna les élans d'éloquence. Un rayon de soleil nous permit d'aller à l'autel civique où nous chantâmes le *Te Deum*, et le pseaume *Exaudiat* avec les oraisons pour le Roi et pour la prospérité de la République.

Des tables, dressées au milieu d'une rue vaste et longue étoient destinées à recevoir toute la cité, qui devoit faire un repas de famille. Nous en fîmes le tour disant le *Bénédicite*. On alloit prendre place lorsqu'une pluie battante nous fit chercher à nous mettre à couvert. Quelques aristocrates rioient sous cape, mais leur joye ne fut pas longue. On eut bientôt trouvé un emplacement capable de contenir huit cents couverts, sans les enfans que l'on plaça près de la grande famille.

La Garde nationale, les officiers en tête, la Municipalité et les Notables, le Prieur, le Clergé, servirent et se mêlèrent sans distinction avec leurs frères. Beaucoup d'étrangers demandèrent à partager le plaisir de la fête, et furent accueillis, le repas fut d'une gaieté touchante, la décence et l'honnêteté y présidoient, pas un seul ne s'échappa, mais on vit couler des larmes de joie que ne put retenir cette multitude, avilie autrefois, et qui est capable de sentiments si tendres.

Vers la fin on chanta pour ranimer la joie, et elle se soutint toujours avec la même urbanité. Tous furent satisfaits ; on desservit ; le bal commença et se prolongea bien avant dans la nuit, ou plutôt il n'y eut pas de nuit, car une illumination nous avoit rendu à peu près la clarté d'un beau jour, de ce jour qui a réuni tous les cœurs et que nous ferons reparoître tous les ans avec un nouveau plaisir.

DISCOURS

du Prieur de Chéroy, prononcé le jour du pacte fédératif.

Mes frères, concitoyens, et amis, l'appareil majestueux de cette fête religieuse et patriotique, semble exiger de moi quelques réflexions chrétiennes et morales, j'ai assez de zèle pour ne pas m'en dispenser, et je vous crois assez indulgents pour m'écouter.

La révolution Françoise, événement unique, monument

effrayant de vicissitudes humaines, touche à son dernier terme. L'édifice de notre liberté, ouvrage du génie et de la raison parvenue à sa maturité, entreprise hardie, étonnante, inconcevable, s'achève tranquillement, et notre pacte fédératif est la pierre angulaire.

Mais que sa construction a été orageuse ! C'est ainsi que les murs de Jérusalem se relevèrent après sa captivité : on croit voir encore les ouvriers tenant d'une main la truelle, et de l'autre l'épée.

Vous êtes juste, Seigneur, et nous adorons vos jugements ; mais que de citoyens inquiétés, maltraités, sacrifiés ! Que de larmes de sang nous avons vu couler !

Ce n'est pas l'instant de vous retracer des scènes d'horreurs, mais il est toujours de notre devoir de prier et de vous inviter à prier pour les tristes victimes, et nous le ferons avant et pendant le saint sacrifice que nous allons célébrer.

Notre ministère rempli à cet égard, il nous sera permis de nous unir à vous, pour prêter ce serment respectable, qui, d'une multitude d'hommes, ne fait plus qu'une seule famille.

Jusqu'ici, séparés par des distinctions chimériques et humiliantes, chaque individu s'isolait pour ainsi dire, et ne vouloit socier qu'avec ceux de sa classe. De là ces dédains ridicules, ces jalousies, ces antipathies, ces haînes éternelles.

Tous les rangs disparoissent aujourd'hui, nous ne connaissons pour supérieurs que la loi, le roi et nos magistrats. Tous les autres sont égaux ; le mérite seul peut mettre de la différence entre les citoyens françois. C'est à présent qu'il est permis, qu'il est beau d'acquérir des talents et d'y joindre la vertu pour obtenir la considération et les honneurs ; car Messieurs, ce sera désormais le seul moyen de primer sur ses pareils.

Favoris de la fortune, ne comptez plus sur l'influence que vous donnoient autrefois vos propriétés foncières et pécuniaires. Si la richesse est votre seule recommandation vous ne parviendrez pas. L'homme honnête, pauvre même, appliqué, laborieux, intelligent, aura la préférence ; vous serez négligés et votre opulence ne vous sauvera pas de l'abjection.

Agriculteurs précieux, commerçants utiles, artisans ingénieux, journaliers nécessaires, nos Législateurs viennent d'ouvrir une carrière vaste et facile ; vous avez droit de la parcourir et de prétendre à une couronne qu'il est glorieux d'ambitionner.

Vous savez au reste, mes frères, que notre liberté nouvelle n'est point licence ; plusieurs, emportés par un enthousiasme peu réfléchi, se sont égarés sur ce point. Vous n'imiterez pas ces fanatiques dangereux ; mais fermes dans vos principes, vous rendrez hommage à la religion, aux mœurs, à la société. Tout ce qui contrarie ces trois bases essentielles nous est interdit, et la loi est toujours près de nous, pour nous contenir ou nous réprimer.

Nous n'avons plus à redouter les vexations, les violences des puissants ni l'atrocité de l'arbitraire, mais le glaive de la justice est entre les mains de nos égaux, de ceux qui nous voient de plus près et peuvent nous surveiller, et, si nous sommes réfractaires ou prévaricateurs, nous échapperons moins facilement à la vindicte publique.

Mais, à qui fais-je ces réflexions ? A des chrétiens qui savent aimer, craindre, honorer la divinité et respecter la loi sainte. A des hommes paisibles qui ont eu le courage d'en imposer à l'effervescence injuste, à des hommes doux et modérés qui sont les modèles du canton et qui pourroient l'être de toute la France ; à vous, mes frères, qui êtes dignes de la liberté, parce que vous savez n'en pas abuser.

Soyez toujours les mêmes, ou plutôt acquérez de nouvelles perfections, votre réputation croîtra, vous serez honorés parmi les hommes, vous serez les enfans chéris d'un dieu de paix, et dans mes dernières années, il me sera doux de partager votre gloire et votre félicité.

DISCOURS

des Chasseurs de la Garde nationale, prononcé par M. Desbirons, le jeune.

Citoyens et amis, jusqu'à présent nous avons été balancés entre l'anarchie et la liberté, nos législateurs avoient des préjugés, des intérêts particuliers à vaincre, en un mot la nouvelle, la brillante constitution françoise a

chancelé plus d'une fois par la mésintelligence et la variété des volontés partielles.

Telle est la marche pénible de la révolution de l'empire François.

Rassurons-nous, citoyens et amis, ce jour mémorable où nous allons nous lier par des nœuds fraternels va dissiper nos craintes et nos allarmes.

La liberté, ce don précieux de la nature, ensevelie jusqu'à ce jour dans de profondes ténèbres, va briller de tout son éclat.

L'heure tant désirée est arrivée où nous allons prêter le serment de rester à jamais fidèles à *la nation, à la loi et au roi*, de ne former qu'une même famille, dont les intérêts et les volontés seront les mêmes et dont les enfans partageront les ressources et les avantages.

Plus heureux que nos pères, nous allons élever un monument durable, qui étonnera les siècles futurs et fera la gloire du nôtre, l'égalité en est la base, la liberté sans licence, l'union sans confusion, en seront les ornemens précieux.

C'est à ce moment, mes camarades et amis, qu'en qualité de militaires faits pour défendre la patrie, nous devons l'exemple du dévouement le plus décidé.

Digne chef de la municipalité, donnez-nous le signal, nous allons, à la tête de tous nos concitoyens, contracter un engagement sacré que nous n'enfreindrons jamais, même au péril de notre vie.

DISCOURS

de M. Desbirons, maire de la ville de Chéroy.

Messieurs et chers compatriotes, la solennité du serment qui va se prononcer aujourd'hui par tous les François, va devenir l'époque la plus flatteuse de la réunion de tous les bons patriotes et sera la désolation des aristocrates. Vous paroissez déjà, jeune orateur, réunir aux vertus guerrières, le don persuasif de la parole; soutenez par un travail assidu vos talens naissans, le plus bel emploi que vous en puissiez faire est de les consacrer à la gloire et au soutien de la patrie.

Vous m'avez fait l'honneur, Messieurs, de me choisir

pour votre chef, je promis alors de vous rendre tous les services dont vous me croyez capable, je ne vous tromperai jamais, c'est pourquoi j'ai cru devoir aujourd'hui vous tracer les premières notions de notre nouveau régime, pour qu'elles demeurent à jamais gravées dans votre mémoire, dans celle de vos enfans à qui vous vous plairez de la répéter souvent.

Telle est en peu de mots l'organisation de notre gouvernement actuel, retenez en bien le principe : *la Nation, la Loi et le Roi.*

La volonté du peuple peut seule constituer une loi légitime et obligatoire.

Qui dit Peuple, dit la réunion de tous les citoyens de l'empire François.

Le peuple ainsi réuni, assemblé par ses représentants, constitue la nation ; c'est lui qui fait les loix politiques et civiles, et pour les faire exécuter, il constitue un pouvoir : *ce pouvoir est le Monarque.*

Ainsi, Messieurs, les loix faites par nos représentants à l'Assemblée Nationale, sont censées faites par chacun de nous en particulier.

Le soin de les faire exécuter étant confié au roi, obéir au roi c'est obéir à la loi.

Il n'est pas permis au roi ou ses ministres de sa part, de changer la loi ou de la modifier ; il faut le consentement de la nation assemblée par nos représentans : *Pénétrez-vous donc bien de ces principes.*

La nation est le souverain ; la loi est l'expression de la volonté générale et le roi est le pouvoir établi pour faire exécuter la loi.

En trois mots voilà le principe constitutif de notre gouvernement : *la Nation, la Loi, le Roi.*

Que le civisme, le patriotisme soient à jamais les principales vertus dont nous fassions gloire.

Que ce jour mémorable soit à jamais gravé dans nos cœurs et ceux de nos enfans.

Qu'il soit l'époque de l'égalité et de la fraternité qui doivent désormais régner parmi nous.

Unissons-nous de cœur et d'esprit à la fédération générale de tous nos frères des 89 départements du royaume, assemblés au Champ de Mars à Paris ; et jurons à l'ins-

tant tous et sans distinction, car Messieurs il n'y a plus de distinction entre nous que celle du mérite personnel, celle d'être bon patriote et bon citoyen.

Jurons, dis-je, de rester à jamais fidèles *à la nation, à la loi et au roi*; de maintenir de tout notre pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi.

De protéger, conformément aux loix, la sûreté des personnes et des propriétés, la libre circulation des grains et subsistances dans l'intérieur du royaume et la perception des contributions publiques, sous quelques formes qu'elles existent.

De demeurer unis à tous les François par les liens indissolubles de la fraternité.

DISCOURS

Prononcé après le serment par M. Frou, bachelier de Sorbonne, vicaire et procureur de la Commune.

Vous l'avez juré, citoyens et amis, vous serez fidèles à *la nation, à la loi et au roi*. Je connois vos sentiments, je suis garant de vos promesses, vous soutiendrez la gloire de la France, elle est aujourd'hui plus brillante que jamais, et les rayons qui partent de son front majestueux comme du centre de la lumière, ne doivent pas éblouir, mais éclairer les autres nations. Fière de la bravoure de ses généreux citoyens devenus soldats, je la vois dans le champ de Mars, au milieu de ces héros, sourire à leur valeur, tenant d'une main les chaînes qu'ils viennent de rompre, traçant de l'autre la ligne de démarcation entre la liberté et la licence, je l'entends s'écrier : François, vous êtes libres ! vous êtes égaux, mais vous devez être justes ! n'abusez pas de votre liberté, que votre courage ne soit pas un courage féroce, c'est celui des lions ; ne laissez pas ensevelir dans les débris de l'ancienne constitution, cette aménité, cette urbanité qui la feroient regretter, les vertus sociales ont toujours fait aimer et rechercher les François.

En mettant vos armes sous la protection du Dieu des armées, vous ne devez les reprendre que pour aller à l'ennemi ; s'il en restoit encore formez des vœux pour

que l'univers entier ne fasse plus qu'une famille, que partout vous ne rencontriez que des Francois, c'est-à-dire des frères.

Que l'égalité qui vient de s'établir parmi nous n'exclue pas la justice ; il étoit bon de détruire toutes ces distinctions qui servoient à décorer le vice et à le faire remarquer plutôt qu'à récompenser le mérite et à couronner la vertu. Mais il seroit injuste d'attaquer les personnes ou les propriétés, vous venez de les garantir par le serment que vous avez prononcé. Chaque département, chaque canton, chaque pays vient de resserrer par les mains de ses députés, l'anneau qui les attache à jamais à la Constitution françoise ; le moindre effort, la moinde résistance à la loi le briseroit. La liberté qui vient d'accourir en France au bruit qu'a fait la chute de ce *monument odieux* (1) rempart du despotisme, finiroit bientôt, si elle devoit marcher à côté de la licence et nous n'aurions échappé à un maître que pour tomber sous la puissance d'un tyran. Mais écartons de nous cette noire idée, ce seroit un nuage qui, dans ce jour de triomphe, cacheroit la gloire de la France ; éloignons de nous toute crainte, comptons sur la loyauté, la justice, l'aménité françoise ; abandonnons-nous aux sentiments de joie qu'inspire l'allégresse universelle, à l'exemple de la capitale et de toutes les provinces, faisons retentir notre canton de ce beau cantique national où sont tracés nos droits et nos devoirs ; répétons avec l'élan du patriotisme dont tous nos frères sont animés : Vive la *nation* ! Vive la *loi* ! Vive le *roi* !

COUPLETS CHANTÉS A LA FÉDÉRATION

Air : *O toi qui n'eus jamais dû naître.*

O vous qui composez l'élite
De tous nos braves habitans,
Recevez l'encens que mérite
Le choix de tels représentans.
Oui la Commune
De la fortune
N'a pas recherché les enfans,
Mais sa sagesse
Pleine d'adresse
A su distinguer les talens. (*bis*)

(1) La Bastille.

Après avoir pour la Patrie
Fait serment de fidélité,
De nous aimer toute la vie
Reconnoissez l'utilité.
Soyez sincères,
Nous sommes frères,
Soyons donc toujours bons amis ;
Que la milice
Et la police
Ne soyent jamais désunies. (*bis*)

Les citoyens de notre ville
Respecteront notre union ;
Tout en sera bien plus tranquille
Dès notre fédération.
De notre pacte
Donnez-nous acte
Et recevez notre serment
D'être fidèles
Et les modèles
Du plus parfait attachement. (*bis*)

La fête ne seroit complette
Si nous avions des déserteurs ;
Des belles je suis l'interprète,
Le serment est fait dans leurs cœurs;
Faites comme elles,
Soyez fidèles,
Tout en ira mieux de moitié ;
A nos maîtresses
Faisons caresses,
Soyons tous unis d'amitié. (*bis*)

CHANSON

AIR : *Chantez, dansez.*

Concitoyens ici présens,
Hommes, femmes, garçons et filles,
Sachez que nous sommes enfans
De la même et grande famille ;
Aimons-nous tous, aimons-nous bien,
De vivre en paix c'est le moyen.

Pour preuve de fraternité,
Et pour mieux fêter notre mère,
Buvons tous à notre santé,
C'est le vœu du roi notre père ;
Buvons donc tous et buvons bien,
De s'entre aimer c'est le moyen.

Auparavant de nous quitter :
(Voici le plus beau de la fête)
Nous devons tous nous embrasser :
Adhérez tous à ma requête.
Baisons-nous tous, baisons-nous bien,
De nous aimer c'est le moyen.

CHANSON

Air : *Jardinier, ne vois-tu pas ?*

L'on s'assemble, mes amis,
Ah ! quel heureux augure ;
Pour être à jamais unis,
Nous dirons tous réunis :
J'en jure. (*ter*)

Imitons nos députés,
Oui, je vous en conjure ;
Au Champ-de-Mars assemblés,
Ils disent tous enchantés :
J'en jure. (*ter*)

Aimer bien la nation
Est dans notre nature ;
Jurons-lui bonne union,
Disons avec action :
J'en jure. (*ter*)

Soyons soumis à la loi ;
Le bonheur elle assure.
D'aimer toujours notre Roi,
Disons tous de bonne foi :
J'en jure. (*ter*)

Notre sang est à l'Etat,
Ce n'est pas imposture ;
Qu'en ce nouveau concordat
Chacun dise en bon soldat :
J'en jure. (*ter*)

Que chacun fasse serment
De n'être point parjure ;
Que tous répètent gaiement,
Et surtout sincèrement :
J'en jure. (*ter*)

Par M***, *chasseur.*

POT-POURRI

Air : *J'ai vu Lise hier au soir.*

La Confédération
De la grande ville,
Est faite pour l'union
De notre famille ;
Qu'il est doux, mes chers amis,
D'être à jamais réunis ;
A la loi soyons soumis,
Tout sera tranquille.

Air : *Eh mais, oui-dà.*

Que l'on fasse silence,
Amis, entendons-nous !
Chantons le roi de France,
C'est notre père à tous :
Eh mais, oui-dà,
Comment peut-on trouver du mal à çà?
Oh nenni-dà,
On ne sauroit trouver du mal à çà.

Air : *La bonne aventure ô gué.*

Il faut noyer tout chagrin
En ce jour de fête;
Qu'on nous apporte du vin,
Puis à pleine tête,
Chantons ce bon roi devin
Et répétons-tous sans fin :
La bonne aventure
O gué,
La bonne aventure.

A M. LE MAIRE DE CHÉROY

Air : *Vive Henri ! vive Henri !*

Amis, dans un jour si prospère,
Faisons éclater nos transports ;
Pour chanter notre aimable maire,
Réunissons tous nos efforts;
Comme de ma maîtresse,
Je suis fou du talent qu'il a,
Au bon ordre il veille sans cesse,
Et cœtera, et cœtera. (*bis*)

Air : *Jupiter un jour en fureur.*

L'aristocrate en tapinois
Prétendoit dominer sur terre ;

Toujours arbitre de la guerre,
Il osoit braver nos loix ;
Par son courage redoutable,
Le grand La Fayette, dit-on,
Le force à changer de ton,
Et le rend plus traitable. (*bis*)

Air : ***Eh mais, oui-dà.***

Bannissons les querelles,
Le souci, le chagrin ;
Voler le cœur des belles,
Et boire du bon vin ?
Eh mais, oui-dà,
Comment peut-on trouver du mal à çà ?
Oh nenni-dà,
On ne sauroit trouver du mal à çà.

Air : ***C'est la fille à Simonette.***

C'est vainement que l'on vante
Les agréments de Paris,
C'est de Chéroy que je chante
Les goûts, les mœurs, les plaisirs.
Nous savons aimer et boire,
Et bien souvent, dans un jour,
Gagner la double victoire
De Bacchus et de l'Amour.

Air : ***Avec les jeux dans le village.***

Comme de braves démocrates,
Soyons toujours bien réunis,
Fuyons tous les aristocrates,
De tout cercle on les a bannis.
Contre eux, sans cesse de courage
Armons-nous toujours de nouveau :
Car je crois qu'il serait très sage
De les plonger au fond de l'eau. (*bis*)

Air : ***Le petit mot pour rire.***

Parmi nous l'on ne recevra
Jamais de cette engeance-là,
Elle ne fait que nuire ;
Dans notre petit comité,
Que chacun puisse en liberté
Dire le mot,
Dire le mot,
Dire le mot pour rire.

Air : ***De Figaro.***

Oui, cette charmante fête,
Qui contente nos désirs,

Vient d'une grande conquête,
Qui forme tous ces plaisirs.
Parmi notre beau délire,
Faisons trève au ton badin,
Ou bien, si vous voulez rire,
Apportez-nous du bon vin.

Air : *La farira dondaine, gué.*

Près de mes amis
J'ai l'humeur gaillarde ;
Couplets mal écrits
Souvent je hasarde,
Bon,
La farira dondaine, gué,
La farira dondé.

Par M. C... Ch., à Chéroy.

CHANSON

Air : *O ma tendre Musette.*

Salut à tous nos frères,
En ce lieu réunis ;
Les anciens sont nos pères,
Les jeunes nos amis.
Bannissons toute crainte,
Et soyons à jamais
Francs, droits et sans contrainte,
Comme de bons Français.

Sous l'aristocratie,
On vivoit tristement ;
Sous la démocratie,
Il en est autrement.
Chacun peut sans mistère
Contenter son désir ;
Aujourd'hui toute affaire
Doit céder au plaisir.

Qu'on chante ou qu'on babille,
C'est toujours le bon ton ;
Quand on est en famille,
Serviteur à Caton.
Qu'on dise à sa commère
Un petit mot d'amour ;
Si vous savez lui plaire,
Demandez du retour.

Ce matin la sagesse,
En fédération,

Se joint à l'allégresse
Pour serrer l'union ;
Disons à notre amie
Comme à la nation :
T'aimer toute ma vie
Est mon intention.

Apollon chez Admète,
Fit naître les beaux jours,
Jouant de sa musette
Et chantant les amours.
Louis, par son civisme,
Nous rend la liberté,
Et son patriotisme
Sera toujours chanté.

D. B. le jeune (Desbirons).

CHANSON

Air : *De Malbroug.*

Plus d'aristocratie,
Miron ton, ton, ton, mirontaine,
Sous la démocratie,
Vive la liberté.

Vive la liberté, (*bis*)
Il n'est plus d'armoiries,
Mironton, etc.,
Il n'est plus d'armoiries
Et plus de dignités.

Et plus de dignités, (*bis*)
Marquisats et pairies,
Mironton, etc.,
Comtés et baronies,
Sont tous dégringolés.

Sont tous dégringolés, (*bis*)
Point de gentilhommière,
Mironton, etc.,
Les châteaux des chaumières
Ne sont plus distingués.

Ne sont plus distingués, (*bis*)
Que de gens désolés ;
Si nous sommes tous frères,
Mironton, etc.,
Si nous sommes tous frères,
Pourquoi se chagriner.

Pourquoi se chagriner, (*bis*)
Citoyens, mes confrères,
Mironton. etc.,
S'il n'est plus de barrières,
Il faut en badiner.

Il faut en badiner, (*bis*)
Grandeur n'est que folie,
Mironton, etc.,
Grandeur n'est que folie,
Et sotte vanité.

Et sotte vanité. (*bis*)
Le seul bien de la vie
Mironton, etc.,
Le seul bien de la vie
Est notre liberté.

Est notre liberté ; (*bis*)
Plus d'aristocratie,
Mironton, etc.,
Sous la démocratie,
Vive la liberté.

D. B. le jeune.

—

LE LENDEMAIN DE LA CONFÉDÉRATION

CHANSON

A l'occasion d'une partie de plaisir faite au hameau de Vignart*(1), *le 15 juillet 1790, avec quatre demoiselles et quatre chasseurs de la garde nationale de Chéroy ; l'auteur de cette chanson étoit un des quatre chasseurs.

SUR L'AIR : ***Eh mais, oui-dà.***

C'était hier la fête
De fédération :
Chacun à pleine tête
Chantoit notre union ;
Eh mais, oui-dà,
Comment peut-on trouver du mal à çà ?
Oh nenny-dà,
On ne sauroit trouver du mal à çà.

Le lendemain, Dorine,
Avec quatre chasseurs,
Lisette et Joséphine,
A Vignart, non ailleurs ;
Eh mais, oui-dà, etc.

(1) On dit aujourd'hui Villemart.

Conduisirent Barbette
Dans le chemin de Veau,
On ne doit pas seulette
Regagner le hameau ;
Eh mais, oui-dà, etc.

Sitôt notre arrivée,
La dame du logis,
Sur la table parée
Nous servit en amis ;
Eh mais, oui-dà, etc.

Les chansons et la danse
Furent l'amusement,
De l'austère décence
C'est l'assaisonnement ;
Eh mais, oui-dà, etc.

Le maintien le plus sage
Présidoit à nos jeux,
Soyons gais à notre âge,
Jamais licencieux ;
Eh mais, oui-dà, etc.

Le vrai seul est aimable,
Il doit régner partout,
On se rend trop coupable
Avec un autre goût ;
Eh mais, oui-dà, etc.

En revenant au gîte
Une averse tomba,
Nous avons pris la fuite,
La crote nous gagna ;
Eh mais, oui-dà,
Les pieds, les genoux et puis par-delà ;
Eh mais, oui-dà,
Je sais bien celui qui s'en mocquera ;
Eh mais, oui-dà,
Il ne faut pas du tout pleurer pour çà.

Par M. C., *Secrétaire de la Garde nationale de Chéroy.*

CHASSEURS ET BRACONNIERS

LE DRAME DES CHAPELLERIES

EN 1738.

I

Les peines édictées par la loi contre les chasseurs et les braconniers sont-elles trop rigoureuses? — Oui, disent les délinquants. — Non, affirment ceux..... du camp opposé...

Vérité en deçà, erreur au delà, comme disait Pascal.

Toujours est-il que chaque année apporte son contingent d'accidents et de malheurs irréparables dus à l'incurie de négligents ou d'imprudents qui font usage d'armes à feu avec ou sans l'autorisation..... du gouvernement.

En Puisaye, nous avons, pendant la saison d'hiver, une ou plusieurs *battues aux sangliers*, sous la direction de Nemrods actifs et expérimentés. Il n'est pas rare, par un beau temps de neige ou par une forte gelée, de trouver, le matin, réunis, soit à la *Croix-de-Pierre*, soit à la *Croix-de-Saint-Nicolas*, trente à quarante chasseurs ou porteurs de fusils et soixante à quatre-vingts traqueurs armés de pieux ou de bâtons.

Parfois, après avoir attendu vainement *au poste indiqué*, pendant plusieurs heures, chacun prend son parti en brave et rentre..... philosophiquement au gîte, avec l'espoir d'être plus heureux le lendemain ou les jours suivants.

Mais, généralement, grâce aux meutes bien dirigées et bien exercées que possèdent plusieurs propriétaires des environs, nos concitoyens voient leur patience et leur courage récompensés. Les battues sont alors une occasion de véritable plaisir, auquel vient s'ajouter un certain profit par une quote-part plus ou moins importante dans le partage des *habillés de soies*. Car la tête du sanglier est attribuée au chasseur qui a tué la bête, et le corps de l'animal est partagé, par portions égales, autant que possible, entre tous les combattants, qu'ils soient chasseurs ou traqueurs.

Les battues sont donc avantageuses et, dans l'intérêt général, elles ne sauraient être trop encouragées, pour la destruction des animaux dangereux et malfaisants, sous réserve de n'y admettre que de bons tireurs et d'en interdire impitoyablement l'accès aux maladroits..... et aux trop fervents disciples de Bacchus ! !

II

Vienne le mois de février, alors que la saison des battues est à peu près passée, nous avons un autre genre de chasse bien connue sous le nom de *croûle* (onomatopée qui sert à désigner la chasse à la bécasse).

Légalement, la croûle n'est pas permise après le coucher du soleil ni avant son lever. Il va sans dire qu'elle ne peut s'exercer que par les titulaires d'un permis de chasse. Cependant les fusillades, parfois bien nourries, que l'on entend, en février et mars, matin et soir, *à heures indues*, prouvent que toutes les montres ne sont pas d'accord avec celles de la gendarmerie et que M. le sous-préfet est loin d'avoir signé tous les permis de chasse de nos porteurs de fusils.....

Nous laisserons aux moralistes et aux philosophes le soin de décider jusqu'à quel point *les braconniers sont coupables* et ce qu'il y aurait à faire pour en réduire le nombre. Nous dirons, toutefois, que le premier essai à tenter serait de diminuer le *quantum* des droits perçus au profit de l'Etat et des communes, afin de rendre le permis de chasse accessible au plus grand nombre.

On a parlé de permis à *cinq francs* par an, valables

seulement les dimanches et jours fériés. — Est-ce là une utopie ? — Nous voulons ne pas le croire et nous prétendons que la chose est possible et réalisable dans un avenir prochain.

A notre sens, l'ouvrier, l'artisan, le fonctionnaire, voire même le petit rentier, occuperaient beaucoup mieux leurs loisirs les jours de dimanche et de fête en allant à la chasse (sans crainte d'être poursuivis par les auxiliaires de Thémis), qu'en passant leur temps au cabaret.

Les propriétaires terriens devraient alors, cela va de soi, *être moins jaloux de la chasse* et faire un moins grand usage de la fameuse plaque sacramentelle : *Chasse interdite.* Vraiment, ces deux mots sont trop peu démocratiques pour ne pas nous faire un devoir de demander, radicalement, la mise au rancart des plaques dont il s'agit.

Mais (il y a un mais !), de grâce, et par réciprocité de bons procédés, plus de collets, plus de braconnage, surtout à heures indues.

A l'appui de ce qui précède, notamment pour ce qui concerne le *braconnage nocturne*, nous pourrions citer nombre de faits qui viendraient corroborer nos *desiderata*.

Qu'il nous soit permis de rapporter le suivant.

III

A cinq cents mètres environ de la route de Villiers-Saint-Benoît à Saint-Aubin-Châteauneuf, et à proximité des hameaux des Champsblancs, de Charmant et de Fumerault, dépendant tous trois de cette dernière commune, se trouve un bois connu sous le nom des *Chapelleries*. Ce bois, d'une contenance de 55 hectares, figure à la matrice cadastrale de Saint-Aubin sous la section F, n° 118. L'honorable président de la Société des Sciences, M. Cotteau, en est propriétaire.

Le 2 juin 1738, les Chapelleries furent témoins d'un drame affreux qui, malheureusement, se reproduit journellement, malgré les précautions que peuvent prendre ceux qui font usage d'armes à feu. Un homme fut blessé

mortellement pendant une chasse à l'affût, et son meurtrier involontaire dut prendre la fuite et solliciter des lettres de grâce.

Il y a quelque cinquante ans, mon grand-père maternel, né en 1788, qui avait été élevé à Charmant, où son père était cultivateur, me racontait les péripéties du drame de 1738, dont le souvenir s'était perpétué à Saint-Aubin-Châteauneuf et dans les pays voisins.

Les détails que m'avait fournis mon aïeul étaient revenus souvent à ma mémoire, surtout depuis que je suis fixé à Villiers-Saint-Benoît et que mes occupations et mes relations de famille et d'affaires m'appellent fréquemment à Saint-Aubin.

Plus d'une fois j'avais eu l'idée de livrer ces détails à la publicité.

En 1888, un de mes voisins, dont les ancêtres avaient conservé les *Lettres de Grâce octroyées par le Roy Louis, quinzième du nom, à Léger Bouveau*, me communiqua ces *Lettres*. Ce sont ces curieuses lettres que nous publions aujourd'hui, à titre de curiosité. Elles sont écrites en ronde, sur une belle feuille de parchemin qui n'a pas moins de 74 centimètres sur 50. Nous en donnons plus bas le texte.

Le grand Sceau royal, en cire verte (ayant 9 centimètres de diamètre), est appendu au bas au moyen de lacs de soie.

Elles portent les belles signatures autographes de Louis XV, roy de France, et de Phélippeaux, premier Ministre (comte de Saint-Florentin). Elles sont visées par D'Aguesseau, Président du Parlement, *Pour rémission* à Léger Bouveau.

Au verso, on trouve la mention suivante :

« Les présentes Lettres ont été enregistrées au Greffe « du Bailliage du siège criminel de Sens, en consé- « quence de l'enthérinement dicelles, aujourd'hui trente « un octobre 1738, par moy, Greffier soussigné. »

Signé : Ruinard.

(Avec paraphe.)

IV

Le *droit de grâce* qui, en France, est une des plus belles et, en même temps, une des plus importantes prérogatives du chef de l'État (qu'il soit Roy, Empereur ou Président), est-il toujours exercé avec une impartialité et une perspicacité à l'abri de tout reproche? Des faits récents, et de genres divers, nous laissent perplexes à ce sujet.

Loin de nous la pensée de blâmer la grâce accordée à Léger Bouveau. Elle était juste et naturellement déterminée par les circonstances qui avaient accompagné la mort, tout à fait accidentelle et bien excusable, d'Etienne Compère.

Mais, en a-t-il toujours été de la sorte, aussi bien au temps jadis qu'à l'époque où nous vivons..... et aussi bien en matière politique ou criminelle qu'au point de vue civil ou correctionnel? Grave question, à laquelle chacun peut répondre suivant son tempérament, le milieu où il vit, et aussi par application de l'aphorisme de Pascal que nous avons rappelé au début.

V

En terminant, nous exprimerons un vœu en faveur de nos compatriotes, les chasseurs de Saint-Aubin, Villiers et autres lieux. Nous leur donnerons, en même temps, un bon conseil :

Quand vous irez à la *croûle* ou aux *battues*, que le grand saint Hubert vous assiste!! Mais n'oubliez pas qu'à *heure indue*, bien que vous soyez porteurs de permis de chasse, vous agissez s. g. d. g....., lettres que vous ferez bien de traduire à la façon d'un de mes amis d'enfance :

Pour lui, elles signifiaient : *Se garer des gendarmes!!*

F. Billeau,

Membre de la Société des Sciences de l'Yonne.

Copie des Lettres de Grâce octroyées à Léger Bouveau.

Louis, par la grâce de Dieu, Roy de France et de Navrre, à tous présents et avenir, salut. Nous avons reçu l'humble supplication de Léger Bouveau, laboureur du village de Chamblancs, dépendant de la paroisse de Saint-Aubin-Château-Neuf, au diocèze de Sens, faisant profession de la religion catholique apostolique et romaine, contenant que le deux Juin mil sept cent trente-huit, estant allé avec Estienne Compère, son voisin et son amy, à la fue des loups qui attaquoient souvent leurs bestiaux, ils se postèrent l'un d'un costé et l'autre de l'autre à différents passages où ils restèrent jusquà la nuit close. Estienne Compère se trouvant posté du côté de Chamblancs, cestoit naturellement au suppliant qui estoit au costé opposé à quitter le premier son poste et à l'aller joindre pour s'en retourner. Cependant ledit Compère quitta son poste le premier et s'avança vers le suppliant qui dans l'obscurité de la nuit le prenant pour une beste sauvage, lacha son fusil sur luy. Les cris que le suppliant entendit d'abord le tirèrent bien tost de son erreur. Il courrut à son amy quil avoit malheureusement blessé, le ramena dans sa maison, aida à le mettre au lit, et s'empressa de luy donner tous les secours qui pouvoient dépendre de luy. Mais la blessure que ledit Compère avoit reçüe estoit si dangereuse qu'il en mourut le lendemain après avoir déclaré en présence de sa femme et de plusieurs autres personnes que cestoit involontairement et par l'effet d'un malheur que le suppliant avoit tiré sur luy, quil lui pardonnoit sa mort et quil le prioit seulement d'avoir soin de ses enfants. Ce malheur ayant cependant donné lieu aux officiers de Saint-Aubin d'informer contre le suppliant, il a esté obligé de s'absenter et il n'oseroit se représenter sans nos lettres de grâce pardon et remission quil nous a très humblement fait supplier de luy accorder. A ces causes, voulant préférer miséricorde à la rigueur des lois, nous avons audit suppliant, quitté, pardonné et remis, et de notre grâce spécialle pleine puissance et authorité royale, quittons, pardonnons et remettons par ces presentes, signées de notre main, le fait et cartel quil est cy dessus exposé avec toutes peines, amendes et offenses corporeles civile et criminele, quil a pour raison de ce encourues envers nous et justice, mettons au néant tous decrets, contumaces, sentences, défauts et jugements qui pouroient s'en estre ensuivis, le remettons et restituons en sa bonne renommée et en ses biens non d'ailleurs confisqués, satisfaction préalablement faitte à partie civille si fait n'a esté et s'il y echet imposons sur ce silence à notre procureur général, ses substituts présents et avenir, et à tous autres. Sy donnons enmandement au Bailly de Sens ou son lieutenant ou autres nos officiers et justiciers qu'il appartiendra dans le ressor duquel le fait est arrivé, que ces présentes nos lettres de grâce, pardon et remission il ayent à entheriner et du contenu en icelles faire jouir et user le suppliant, pleinement, paisiblement et perpetuellement cessant et faisant cesser tous troubles et empechements con-

traires à la charge par le suppliant de se représenter devant vous pour l'entherinement des présentes dans trois mois à peine de nullité d'icelles car tel est notre plaisir et affin que ce soit chose ferme et stable a toujours nous avons fait mettre notre scel à cesdittes présentes, donné à Versailles au mois de juillet l'an de grâce mil sept cent trente-huit et de notre règne le vingt troisième.

Signé : LOUIS.

Par le Roy, signé : PHÉLIPPEAUX.

Et plus bas, signé : DAGUESSEAU, pour rémission à Léger Bouveau.

UNE ÉPISODE DE L'HISTOIRE D'AUXERRE

EN 1652

Nous avons trouvé il y a quelque temps un opuscule de 8 pages in-4°, imprimé à Auxerre, chez Gilles Bouquet, en 1653. Cette pièce doit être fort rare, car elle n'a jamais été signalée. Elle a pour objet la relation de l'alerte qui mit tous les Auxerrois en mouvement, lorsqu'ils apprirent que le prince de Condé, qui s'était mis à la tête de la *Nouvelle Fronde*, venait d'apparaître sur la Loire et de prendre le commandement de l'armée des mécontents, dirigée jusque-là par les ducs de Beaufort et de Nemours. Elle nous donne en même temps les détails sur le court séjour que fit la Cour à Auxerre quelques jours après le combat de Bléneau.

Dès le 5 avril 1652, le prince de Condé entrait dans Montargis, et les maréchaux de Turenne et d'Hocquincourt, chargés par Mazarin du commandement séparé des deux corps d'armée royaux, parvenaient à grand peine à couvrir la Cour, qui accompagnait la reine-mère et le jeune roi Louis XIV et à préserver la famille royale d'un enlèvement possible. Les coureurs du prince de Condé se montraient dans toute la Puisaye et à petite distance d'Auxerre. Thomas Marie, maire d'Auxerre, celui-là même qui fut le chef de la branche des Marie d'Avigneau, avait été chargé d'organiser la défense du pays et de diriger des approvisionnements vers les campements de l'armée royale. Il rendit alors de si grands services, que Mazarin proposa au Roi son anoblissement, ce qui fut ratifié la même année. Revêtu de la confiance de la reine-mère et de son ministre, il devint peu après baron d'Avigneau et lieutenant-général au bailliage et siège présidial d'Auxerre. Et cette charge importante se perpétua jusqu'à la Révolution parmi ses descendants.

Le combat indécis de Bléneau, qui mit aux prises les deux plus grands généraux que la France eût alors, Condé et Turenne. n'était point fait pour rassurer les Auxerrois. Aussi verrons nous, dans la pièce dont nous allons publier le texte, que les bourgeois d'Auxerre, excités par les messages et les objurgations de la Cour, mirent tout en œuvre pour mettre leur ville en un bon état de défense. Tous ceux qui étaient capables de porter les armes furent requis et embrigadés dans la milice auxerroise ; les ecclésiastiques, les moines et les chanoines eux-mêmes durent faire la garde à leur tour et prendre part aux exercices militaires.

Quelques jours après on était rassuré sur les résultats de la campagne et l'on apprenait que le Roi passerait à Auxerre avec la Cour. Le 18 avril il arrivait en effet de Saint-Fargeau d'une seule traite, prenait son logement avec la reine, sa mère, à l'évêché. Toutefois, pressé de retourner à Paris, il ne resta pas longtemps et partit le lendemain pour Joigny avec tout son entourage. Quant aux Auxerrois, ils restèrent aux prises avec des embarras financiers très grands et une disette extrême qui mettait à leur charge une foule de malheureux.

La pièce qui relate tous ces faits est resté inconnue à nos historiens locaux ; aussi la considérons-nous comme très précieuse pour l'histoire d'Auxerre. Nous la donnons ici textuellement et en respectant la prose et l'orthographe de Gilles Bouquet, le vieil imprimeur auxerrois.

H. M.

RELATION

VÉRITABLE DE CE QUI
S'EST PASSÉ EN LA VILLE D'AUXERRE
POUR LE SERVICE DE SA
MAIESTÉ.

A AUXERRE
Par Gille Bovqvet, imprimeur du Roy
M DC LIII.

Le Samedy seizième iour de Mars, mil six cens cinquante deux, Messieurs les Maire, Gouuerneur et Echevins de la ville d'Auxerre ayant eu aduis que les enne-

mis de l'Estat estoient au deça de la rivière de Loire proche Montargis, cela les auroit obligez d'ordonner aux habitans de faire bonne et seure garde, nuit et iour et posé le guay au lieu ordinaire.

Le Dimanche septième Avril en suivant seroit arrivé sur les cinq heures du soir trois ou quatre cens cavaliers qui disoient venir de l'armée du Roy conduite par Monsieur le Maréchal d'Hoquincourt et que faisant advancer le bagage, ils avoient esté chargez par les ennemis proche Bléneau qui les auroient contraints à se retirer du costé d'Auxerre, la plus grande partie dudit bagage ayant esté pris avec perte de trente ou quarante hommes : Ce que voyant par lesdits sieurs Maire, Gouuerneur et Echevins, quoy que lesdits trois ou quatre cens cavaliers ne fussent conduits par aucuns officiers ny chargez d'aucun ordre du Roy pour loger. Ils leurs auroient fourny les vivres et subsistance nécessaires, et au même instant fait doubler les gardes. Ce fait, lesdits cavaliers auroient esté renvoyés seurement à l'Armée de Sa Majesté. Et le lendemain Lundy fait travailler par cinq cens hommes et autant de femmes aux fortifications, rempars et murailles de la dite Ville, garnis lesdits rempars, corps de garde et plattes formes de pièces de canons, au nombre de cinquante cinq conduits par le sieur de Sainte-Marie, officier de l'artillerie.

Le Mardy, continuant lesdits travaux sur les neuf heures du matin, seroit arrivé en ladite Ville Monsieur le chevaillier de Sainct Maurice, avec l'ordre du Roy du sixième dudit mois adressante ausdits sieurs Maire, Gouverneur et Echevins les quels pour ce assemblez auparavant de faire ouverture dudit ordre, en auroient donné advis à Monseigneur l'illustrissime et révérendissime Evêque d'Auxerre, ensemble aux sieurs Lieutenant Particulier et Procureur du Roy, et priez d'assister à ladite ouverture, ce qu'ils auroient fait. Ledit ordre portant ces mots : (Chers et bien Amez) ayant eu advis que l'armée de nos ennemis commandée par le prince de Condé prend sa marche vers Auxerre pour s'en aller en notre province de Bourgongne. Nous vous faisons cette lettre pour vous dire que vous ayez à vous préparer contre les entreprises qu'ils pourroient faire sur nostre Ville et leur empescher

le passage de leur dite armée en vous opposant à eux en cas d'attaque et qu'ils se présentent pour passer jusques à ce que vous soyez secourus de nostre armée que nous sommes sur le point de vous envoyer, et comme il est très important que vous soyez particulièrement informez de nos intentions, sur ce sujet, Nous envoyons vers vous le Chevaillier de Sainct Maurice, auquel Nous vous ordonnons d'adjouster toutes créances à ce qu'il vous fera entêdre et d'obéir à tout ce qu'il vous commandera pour nostre service, seuretté et conservation de nostre obeyssance, enquoy nous ne doutons point que vous ne faciez tout bon devoir et que par les bons services que vous nous rendrez dans les occasions présentes, vous ne nous obligiez à reconnoîstre vostre fidélité en celles qui souffrirôt pour vostre advantage. Donné à Gien, ledit jour seizième Avril mil six cens cinquante deux. Signé : Loüis et plus bas : Phillippeaux. Après laquelle ouverture et lecture faite auroit esté dit par Monseigneur le Révérendissime Evêque qu'il vouloit vivre et mourir avec les Bourgeois de ladite ville et donner jusques à la dernière goutte de son sang pour le service de Sa Majesté et que puisque ledit sieur de Saint-Maurice avoit l'ordre de demeurer en cette ville, il seroit témoins de ce qui s'y passeroit et qu'il estoit asseuré que les Bourgeois d'Auxerre ne donneroient jamais d'autres bornes et limittes à leur courage et fidélité pour le Roy, que la fin de leur vie non plus que luy, ce qui auroit esté confirmé et approuvé par toute l'assemblée avec des témoignages très grands et très apparens d'une entière fidélité et d'une satisfaction, à l'exécution de ce qu'il plaisoit à Sa Majesté de leur ordonner : Ce fait, lesdits sieurs Maire, Gouverneur et Eschevins en auroient donné advis à Son Altesse Monseigneur le duc d'Espernon, Gouverneur pour le Roy en Bourgongne.

Ledit jour, au mesme instant, ledit Seigneur Révérendissime Evêque avec lesdits sieurs Maire, Gouverneur et Eschevins et lesdits sieurs Lieutenant Particulier et Procureur du Roy, auroient visitez tous lesdis rempars, murailles, canons et corps de garde qu'ils auroient trouvez en très bon ordre et le peuple zelé entièrement pour le service de Sa Majesté.

Le lendemain lesdits travaux de l'ordre desdits sieurs Maire, Gouverneur et Eschevins par l'advis du sieur de Segur, gentil-homme de ladite Altesse d'Espernon, envoyé exprès, auroient été continuez, mesme fait murailler et terrasser toutes les portes de la ville à la réserve de deux les plus asseurée qu'ils se seroient reservez, pendant quoy quatre mil fuzilliers des lieux circonvoisins assemblez, se seroient offerts de venir au secours de ladite ville au premier mandement, comme aussi mondit Seigneur le duc d'Espernon auroit mandé à la dite ville qu'il alloit rallier ses troupes pour les en assister, en cas de nécessité.

Le treizième dudit mois, lesdits sieurs Maire, Gouverneur et Eschevins auroient reçu une seconde lettre de Sa Majesté, par courrier exprès, qu'ils auroient envoyez, contenant aussi en ces mots : (Cher et bien Amez) ayant esté particulièrement informez du soin que vous avez apporté pour recullir et assister les Officiers et soldats de nostre armée qui se sont retirez dans nostre ville d'Auxerre à l'occasion de ce qui s'est passez depuis peu. Nous vous avons voulu faire cette lettre pour vous témoigner le bon gré que nous vous en scavons, et vous mander et ordonner de faire toujours bonne garde et pourvenir à la seureté et conservation de nostre dite ville, en nostre obeyssance, fermer les portes d'icelle aux trouppes du prince de Condé et autres nos ennemis, et continuer de nous donner des preuves de vostre affection et fidélité durant les présents mouvemens, vous assurant que nous en conserveront la mémoire pour vous en reconnoistre par les effets de nostre bien-veillance lorsqu'il s'en offrira sujet. Donné à Gien, le vnzième dudit mois d'Avril mil six cents cinquante-deux. Signé : Loüis, et plus bas : Phillippeaux.

Ensuite de quoy, lesdits sieurs Maire, Gouverneur et Eschevins auroient incessamment fait travailler auxdites fortifications ou mesme les Pères Cordelliers, Jacobins et autres Religieux, auroient contribuez et continué les gardes, auxquelles Messieurs les Chanoines du Chapitre Saint-Etienne d'Auxerre, et prestres séculiers, par l'ordre de mondit Seigneur l'Evesque auroient fait la fonction tout ainsi que les Bourgeois, pour témoigner que tous

les corps et Habitants de ladite ville estoient entièrement pour le service de Sa Majesté et pour le faire parroistre plus évidament, l'un desdits habitans auroit fait imprimer le portraict du Roy, ou il y avoit au dessus escript, Vive le Roy, et en vers :

C'est à ce coup, chère patrie
Que nous devons pour nostre Roy.
En suitte de la Foy, et la Loy,
Ne point quitter cette partie
Et perisons (chers Auxerrois)
Pour la deffence de nos Roys.

Que tous et un chacun avoient mis sur leurs chappeaux et tous les soirs entrans et sortans de garde crioient Vive le Roy.

Le Mardy seizième dudit mois, lesdits sieurs Maire, Gouverneur et Eschevins auroient receu lettre de la part de Monsieur de la Verrillière, par laquelle il leur donnoit advis que le Roy estoit fort comptant de leur fidelité e service et qu'il seroit sur la fin de la sepmaine audit lieu.

Le Jeudy dix huictième, le Roy seroit arrivé audit Auxerre sur les six heures du soir du lieu de Saint-Fargeau, d'une traite distant de dix grandes lieües, après laquelle arrivée et entrée à luy faite solemnellement, ou apparut une fontaine de vin au devant de l'Hostel commun, présentation des clefs de ladite ville par lesdits sieurs Maire, Gouverneur et Eschevins et assurance de fidélité, Sadite Majesté auroit dit aux dits sieurs Maire, Gouverneur et Eschevins qu'il vouloit estre gardé par les bourgeois de ladite ville, qui est un témoignage et preuve de l'assurance qu'il avoit de leur fidélité, ce qui ne s'est point encores observé, ensuitte de quoy la garde desdits Bourgeois ayant été posée és lieux accoustumez et outre au devant de l'Hostel Episcopal, auquel le Roy auroit pris son logement avec la Reyne sa mère, le dit sieur Maire seroit allé prendre l'ordre de ladite Majesté, lequelle Elle lui auroit donné tout ainsi qu'il faisoit à l'armée qui est le nom de Sainte Anne. Ce fait, tous les corps seroient allez Saluer leur dite Majesté et rendre leurs respects, mesme haranguez chacun endroit, soit lesdites harangues ayant commencé par

mondit Seigneur l'Evesque, estant à la teste de son chapitre, lequel fit un discours très généreux et rempli tât de la part du clergé, que de celle de toute la ville des bonnes assurances et fidélitez qu'ils avoient pour le service de Sadite Majesté dont elle témoigna très grande satisfaction, comme tous les assistans qui estoient en grand nombre, en la chambre de la Reyne ou les harangues furent faites à leur dite Majesté, après quoy, tous les dits corps furêt aussi saluez et haranguez la Reyne, Monseigneur le duc d'Anjou, Monseigneur le Cardinal et tous les Seigneurs de la Cour.

Le lendemain Vendredy, tous les corps auroient été prendre congé à l'heure de midy de leurs dites Majestez, laquelle fort comptante et satisfaite de tous les Bourgeois et Habitans dudit Auxerre, seroit partis pour aller à Joigny et sortant de la dite ville, Monseigneur le duc d'Anjou, tous les Princes, Dames et Damoizelles de la Reyne et autres Seigneurs suivans la Cour auroient pris des portraicts du Roy imprimé duquel est cy dessus parlé, qu'ils auroient attachez aux cordons de leurs chappeaux, et les dites Dames et Damoiselles à leurs cottes, en forme d'enseigne.

Le Dimanche vingt unième dudit mois d'Avril, Monseigneur le comte de Commarin, Lieutenant pour le Roy en ladite province de Bourgongne, seroit arrivé audit Auxerre pour y commander et au même instant auroit pareillement veu et visité tous lesdits remparts, murailles, canons et corps de garde, tant nuit que jour, mesme fait les rondes et contre rondes, sans discontinuation.

Le vingt quatrième dudit mois, mondit Seigneur de Commarin auroit receu lettre de Sa Majesté par laquelle il luy donnoit ordre de commander ladite ville et ne point desemparer d'icelle.

Après quoi mondit seigneur le Révérendissime Evesque, lesdits sieurs Maire, Gouverneur et Eschevins, les sieurs Lieutenant Particulier et Procureur du Roy étant assemblez en l'Hostel Episcopal de ladite ville, voyant la disette et cherté des bleds qui estoit à un prix excessif de douze et quatorze livres le bichet du poix de cinquante livres, qui avoit causé un grand nombre de pau-

vres, dont mesme la plupart faute de subsistance mouroient comme fols, à cause de la faim qu'ils souffroient et necessité ou ils estoient, pour à quoy obvier et trouver moyens de faire subsister lesdits pauvres, pour empescher une maladie contagieuse qui eust pu arriver à ladite ville, et observer les commandemens de Dieu, auroit esté conclud par l'advis et ordre de Monseigneur le Révérendissime Evesque à une assemblée des notables ou estoient lesdits sieurs Lieutenant Particulier et Procureur du Roy, qu'il seroit fait un Rolle desdits pauvres tant nécessiteux que honteux et qu'ils seroient nourris tant par les Ecclésiastiques que Bourgeois de ladite ville qui avoient de quoy ce faire, ce qui auroit esté exécuté et par mondit Seigneur le Révérendissime Evesque le premier pour en donner exemple aux autres qui se seroit chargé d'une partie des dits pauvres avec le clergé de ladite ville, et auroient esté lesdits pauvres nouris depuis le huictième Juin jusques au huictième Juillet suivant les billets qui en auroient esté faits et lorsqu'il y avoit quelque Bourgeois qui en faisoit difficulté ils y estoient condamnez en police généralle ou le dit sieur Lieutenant Particulier y présidioit : Et outre parut en cette extrême disette la charité du R. P. Vinot, gardien des Cordelliers et de ses Religieux qui distribuèrent libéralement pain et potage aux pauvres qui arrivoient à leur porte jusques au nombre de 500, imitant leurs devanciers qui, en l'an 1531, firent une pareille charité et mesme beaucoup plus grande parceque les pauvres de la ville d'Auxerre marchoient en trouppe au nombre de dix sept cents.

Voilà la pure vérité des choses comme elles se sont passées tant pour la subsistance des pauvres de Dieu que service de Sa Majesté, que tous bons Chrétiens doivent observer et exercer.

Il est à remarquer que peu de temps au paravant les vendanges de ladite année, les vins auroient estez grandement rares, en telle sorte que l'on n'en pouvoit avoir pour de l'argent. Ce qui auroit donné sujet à tous et un chacun de commancer à faire vendange trois sepmaines auparavant que les raisins fussent en mathurité pour faire les autres vendanges, qui auroient causé de grandes maladies en divers endroits.

Comme aussi est à remarquer que depuis le vingt quatrième Septembre de ladite année jusques au deuxième Décembre ensuivant, il n'est tombé aucunes eauës ny pluyes, au moyen de quoy les eauës et rivières auroient estez fort basses, mesme tairies en divers lieux, en telle sorte que pour mener de cette Ville d'Auxerre, en celle de Paris, on ne pouvoit mettre que quinze ou seize muids de vin dans un batteau qui avoit accoustumé d'en porter quatre vingt ou cent, et pour conduire les quels batteaux jusques en ladite ville de Paris, il falloit huict et dix jours, encores la pluspart du temps il falloit tirer et arracher les dits batteaux par des chevaux et falloit donner pour la voiture de chacun muid doüze ou treize livres au Voiturier et à chacun des compagnons voituriers soixante et dix et quatre vingt livres.

LE BAILLIAGE D'AUXERRE

Le manuscrit que je publie cette année dans l'Annuaire est une partie du Livre d'or de l'aristocratie auxerroise.

Dès la moitié du XIVe siècle, les vieilles familles féodales résidant sur le sol ayant disparu, sauf celle des Chastellux, leurs seigneuries furent occupées, par des gentilshommes ayant souvent charges de cour, ou tout au moins enrôlés au service du roi de France. La puissance du monarque, augmentant tous les jours, attirait forcément auprès de lui tous les seigneurs qui, fatigués de leur importance rurale, et las de petites querelles avec leurs voisins, aspiraient à figurer sur un théâtre plus vaste, pour y conquérir la richesse et la gloire. La réunion, sous Charles V, du comté d'Auxerre à la France, et l'installation d'un bailliage accélérèrent cette transformation.

Les premiers baillis, très grands personnages, durent forcément choisir leurs conseillers bénévoles parmi les bourgeois riches et lettrés de la ville. Les nobles continuèrent d'aller à la cour et à la guerre ; il se forma à Auxerre un tiers état aisé, puissant et considéré, pour qui les charges judiciaires, au fond plus onéreuses que lucratives, devinrent un véritable monopole. On était de père en fils, ou d'oncle à neveu, conseiller au bailliage et présidial, lieutenant général, lieutenant particulier, procureur du roi, etc. Il en était de même au chapitre.

Les frères puînés des magistrats devenaient chanoines. J'espère, un jour, en donner la liste, du moins autant qu'il me sera possible. C'est ainsi que de vieilles et honorables familles, de fortune moyenne, trouvaient un juste et légitime débouché à leurs ambitions.

Je me suis servi, pour éditer cette liste, de deux manuscrits sur lesquels j'ai à donner quelques détails. Le premier a été découvert aux archives. C'est une copie faite par l'honorable M. Quantin, mon éminent prédécesseur, d'après un original fourni par M. Chardon. L'autre provient des papiers du révéré et regretté M. Ambroise Challe, ancien président de la Société des sciences. M. et Mme Limosin ayant bien voulu, conformément à ses intentions, remettre à la Bibliothèque la plus grande partie de ses livres et de ses papiers, en y fouillant, j'ai mis la main sur deux petits cahiers in-4°, chacun d'eux recouvert par une vieille charte française du commencement du xvi[e] siècle. et contenant un tableau du bailliage de tous points semblables à celui de M. Quantin.

La liste va, comme dates extrêmes, de 1551 à 1752 dans sa rédaction primitive ; mais il y a des adjonctions postérieures jusqu'en 1783. L'auteur est un sieur Coullault de Berry, seigneur de l'Epinette, conseiller au bailliage d'Auxerre à partir de 1736. Il était doyen et garde scel de sa compagnie en 1777. Les additions faites à la rédaction première semblent être de sa main. Il avait succédé à son oncle maternel, Martineau Nicolas ; sa femme se nommait Suzanne-Anne de Morphy, fille de Guillaume de Morphy, émigré irlandais, originaire de Corke, établi comme docteur en médecine à Vézelay. Le père et la mère de ce conseiller avaient été ensevelis à Notre-Dame-la-d'Hors en 1759 et en 1760.

Les noms de tous ces magistrats ont été tirés des archives du bailliage, aujourd'hui au greffe. Ce dépôt était alors disposé suivant un mode de classement dont on reconnaît la trace dans les deux manuscrits, et qui était tout différent de celui adopté aujourd'hui. La liste est divisée ainsi qu'il suit : grands baillis, 1561-1783 ; — présidents anciens, 1561-1764 ; — présidents nouveaux, 1635-1764 ; — lieutenants généraux, 1561-1777 ; — lieutenants criminels, 1561-1780 ; — lieutenants particuliers, 1548-1776 ;

— lieutenants assesseurs, 1600-1776; — chevaliers d'honneur, 1699-1768; — anciens avocats du roi, 1561-1780; — avocats du roi, 1561-1749; — procureurs du roi, 1561-1781; — prévôts royaux, 1561-1749; — lieutenants généraux d'épée ayant rang après le lieutenant général du bailliage, 1705-1773; — enfin, les conseillers au bailliage, 1551-1783.

Comme on le voit, cette liste donne une série complète des divers dignitaires qui composaient un bailliage de province.

L'effectif, on le conçoit, n'a pas toujours été le même. Suivant l'état de ses finances, quand les offices devinrent vénaux, le roi en créait ou en supprimait. Parfois, les provinces elles-mêmes les rachetaient; plusieurs d'entre eux étaient absolument honorifiques, tels que ceux des grands baillis, des lieutenants généraux d'épée et des chevaliers d'honneur. Ceux-ci étaient même assez souvent des militaires, des officiers servant à leurs corps, ne cherchant dans l'acquisition de pareils titres qu'une satisfaction de vanité, ou de préséance dans leur très petite ville natale. D'autre part, les rois de France avaient réuni aux bailliages toutes les autres magistratures éparses, telles que les prévôtés; ils y avaient même ajouté des présidiaux, de manière à en faire un corps important et considéré. Certes, les appointements étaient maigres, les épices peu abondantes, et le tout formait à peine l'intérêt du prix d'achat. Mais on avait, du moins, la consolation de poser en grand personnage chez soi, et le plaisir d'user sa vie en questions de préséances avec les officiers municipaux, d'autant plus jaloux de leurs droits honorifiques qu'ils en avaient peu d'utiles et de réels.

Toutefois, le tableau dressé par Coullault de Berry est des plus intéressants au point de vue local. Après avoir donné des détails assez circonstanciés sur la création et la suppression des diverses charges composant le bailliage d'Auxerre, il fournit une généalogie très sûre des anciennes familles de robe du pays. On y voit apparaître leurs femmes; car, presque tous, voués à une vie obscure et à d'inévitables mesquineries, se créaient, vaille que vaille, un intérieur. Ils prenaient des épouses

soit chez leurs collègues, soit chez les riches commerçants ou banquiers de leur résidence, ou de Paris. Coullault va même, dans la plupart des cas, jusqu'à indiquer le lieu de leur sépulture.

Ces honorables magistrats affectionnaient, pour y dormir leur dernier sommeil, les églises de Notre-Dame-la-d'Hors, de Saint-Regnobert, de Saint-Mamert, de Saint-Pierre-en-Château, de Saint-Eusèbe et de Saint-Pierre-en-Vallée. Plusieurs d'entre elles ont disparu durant la tourmente révolutionnaire. Que sont devenues les cendres dont elles avaient la garde ? Je n'ai pu découvrir, jusqu'à présent, qu'un cas où il en soit fait mention. C'est en 1791 ; un membre de l'ancien bailliage demande à faire enlever de la chapelle des Cordeliers les ossements de ses ancêtres. Cette faveur lui est immédiatement accordée.

L'histoire de l'établissement du bailliage et de la réunion du comté d'Auxerre à la couronne ayant été faite par M. Chardon, dans son *Histoire d'Auxerre*, et par M. Challe, dans son *Histoire de l'Auxerrois*, il n'y a pas à y revenir. Je dirai seulement quelques mots de deux travaux sur le même sujet, publiés dans l'*Annuaire de l'Yonne*, (années 1839 et 1840), et qui ont pour auteurs, l'ancien président de la Société des Sciences et M. Lechat, autrefois chef de division à la préfecture. Tous deux traitent de minces conflits surgis entre les présidiaux et les officiers municipaux, à propos de leurs privilèges honorifiques. Dans le premier, M. Challe donne, à la date de 1783, quelques renseignements sur la situation du bailliage d'Auxerre, et sur ses griefs qu'il exposait au roi.

En voici le résumé : Ce bailliage, d'où dépendaient quatre cent trente justices seigneuriales, s'étendait sur tout l'ancien diocèse d'Auxerre. Il était, en même temps, un des trente-deux sièges présidiaux du royaume, c'est-à-dire qu'il avait le pouvoir, sauf quelques exceptions particulières, de connaître de toutes les matières criminelles, et de juger les procès civils en dernier ressort, jusqu'à concurrence de deux mille francs. Son personnel se composait : d'un grand bailli, charge purement honorifique ; d'un lieutenant général ou président, d'un lieutenant général d'épée, charge honorifique ; d'un lieu-

tenant criminel, d'un lieutenant particulier, d'un assesseur criminel, d'un chevalier d'honneur, charge honorifique ; de dix-sept conseillers, d'un procureur du roi, et de deux avocats du roi. Mais, dans le siècle dernier, il était rare que ces charges fussent toutes remplies. Presque constamment il y en avait de vacantes, faute d'acheteurs. Vers 1783, ce corps constitué était dans une situation lamentable, s'il faut en croire la supplique qu'il adressait alors au garde des sceaux.

« Les présidiaux sont sur le penchant de leur ruine, « et l'éloignement universel que l'on témoigne pour les « charges, annonce assez que leur exercice est malheu« reusement sans honneur et sans intérêt. » Et quelques mois plus tard, il ajoutait : « Ils sont, pour la plupart, « incomplets, et quelques-uns presque déserts. La con« sidération publique paraît s'en être éloignée, depuis « que les peuples ont remarqué que le canal des grâces « ne se tournait jamais sur les magistrats qui les rem« plissent. Les charges tombent de jour en jour en dis« crédit, et les citoyens craignent de remplir un état « sans encouragement. » 1789 devait mettre d'accord la cour et ses bailliages. Mais ce curieux extrait ne sert pas moins à démontrer que la révolution a détruit des institutions depuis longtemps bien malades. C'est ce qui explique la facilité merveilleuse avec laquelle elle s'est accomplie.

Il convient, maintenant, de donner quelques explications sur la valeur et la signification des titres de baillis, présidents, lieutenants généraux et autres désignations d'offices, qui reviennent à chaque instant dans la liste de Coullault de Berry.

Les baillis royaux sont d'origine fort ancienne. Ils furent d'abord au nombre de quatre, savoir : ceux de Vermandois, de Sens, de Mâcon et de Saint-Pierre-le-Moustiers. C'étaient les véritables successeurs des *Missi Dominici Carolingiens*. Leurs principales attributions, qui étaient alors fort nombreuses, consistaient à examiner de quelle façon les grands vassaux de la couronne rendaient la justice dans leurs fiefs, pour réprimer les abus d'autorité. Ils jugeaient les causes des Bourgeois du roi, et conduisaient à la guerre les milices communales,

convoquaient le ban et l'arrière-ban. Ils recevaient aussi les finances du roi, dont ils rendaient compte. Ce cumul d'obligations produisit de mauvais résultats. Aussi on ne tarda pas à ôter aux Baillis les finances. Puis, on leur permit de prendre un lieutenant. Ce lieutenant dépendit d'abord d'eux entièrement. Ils le choisissaient et le révoquaient à leur gré. Louis XII ordonna qu'à l'avenir les baillis seraient gradués, sinon qu'ils ne pourraient exercer leur office en personne, et qu'ils n'auraient plus de voix délibérative. Sous Charles VIII, on leur ôta entièrement l'exercice de la justice qui fut confié à leurs lieutenants, qu'ils perdirent la faculté de destituer par l'art. 46 de l'édit de 1496, et François Ier les priva de la faculté de les nommer, lorsqu'il établit la vénalité des offices.

Cette dernière mesure et d'autres encore rendirent la situation de Bailli absolument honorifique. En effet, sauf en Provence, il n'avait pas voix délibérative. Le ban et l'arrière-ban n'étant plus convoqués, son commandement militaire devint purement illusoire; pourtant, il devait être gentilhomme de nom et d'armes. Il pouvait siéger à toutes les séances en habit court, en bottes, et l'épée au côté. Mais il ne participait point aux épices. Lorsqu'il se présentait, les huissiers étaient tenus de l'aller prendre au bas de l'escalier intérieur, et de le reconduire à la sortie jusqu'au même endroit. Quand il assistait aux séances du bailliage, les procureurs et les avocats devaient lui adresser la parole au singulier. Et lorsqu'il s'agissait de prononcer sur une demande, le lieutenant-général, qui portait aussi parfois aussi le nom de président, ou tout autre principal officier, portant la parole, devait user de cette formule : M. le Bailli dit et ordonne. Dans certaines petites villes, jusqu'au commencement de la Révolution, dans les cérémonies publiques, on portait encore à bras d'homme le bailli dans une litière surmontée d'un dais.

Dès l'origine, les baillis, qui étaient avant tout hommes de guerre, se choisissaient dans les villes où ils étaient, soit temporairement, soit à demeure fixe, des conseillers pour les affaires de justice. Ils étaient plus généralement triés parmi les hommes de loi du pays. Ils furent d'abord purement et simplement amovibles et bénévoles.

Mais dès le tout commencement du XIVe siècle, le roi Philippe-le-Bel commença à les nommer, ce qui changea totalement leur situation. Peu nombreux à l'origine, ils ne purent avec le temps suffire aux affaires toujours plus fréquentes qui se présentaient aux juridictions royales. Aussi dès 1551, Henri II ajouta aux bailliages royaux des conseillers ou juges supplémentaires, nommés *présidiaux*, *de præsidium, secours*, parce qu'ils devaient soulager tout à la fois les plaideurs dont les affaires n'étaient pas jugées, et leurs collègues qui en étaient accablés. Ils avaient le privilège de siéger en robe rouge. Quant aux conseillers clercs, c'étaient en général des prêtres chargés de rapporter et d'opiner dans les procès où il était question de matières ecclésiastiques.

Les charges des lieutenants-généraux civils, criminels et particuliers sont des démembrements de l'office du bailli, et leur compétence s'entend facilement. Les lieutenants particuliers présidaient en l'absence du lieutenant-général. Ils furent pendant assez longtemps assesseurs au civil et au criminel, où ils étaient parfois suppléés eux-mêmes par des lieutenants assesseurs. Je ne dirai rien des magistrats de parquet, les procureurs et les avocats du roi dont les fonctions étaient les mêmes qu'aujourd'hui. Quant aux lieutenants-généraux d'épée et aux chevaliers d'honneur, leur charge n'était que honorifique. Le premier suppléait le bailli dans le commandement du ban et de l'arrière-ban, et quand il assistait aux séances, on lui rendait les mêmes honneurs qu'à ce magistrat suprême. Les chevaliers d'honneur étaient des officiers de judicature, portant l'épée, ayant rang aux séances et voix délibérative. Ils furent créés par des raisons fiscales sous Louis XIV, et furent supprimés en 1755. Ils avaient rang avant les simples conseillers, mais n'opinaient au criminel qu'après avoir pris leurs grades. On leur donnait 400 livres de gages, mais ils n'avaient point part aux épices. D'abord destinée aux seuls gentilshommes, cette dignité fut ensuite conférée, moyennant finances, à la haute bourgeoisie, la noblesse ayant montré peu d'empressement à l'acheter.

Fr. Molard.

GRANDS BAILLIS

1561. — COURTENAY François, seigneur de Bléneau.

1567. — DEMILLEAUX Louis.

1570. — DE PRIE Edme, baron de Toucy.

1572. — DES URSINS Christophe.

1578. — DEMILLEAUX Louis.

1589. — DELAMOTHE Laubépine.

1594. — DE DAMAS Jean, seigneur de Villiers.

1598. — DE CLERMONT Charles-Henri, comte de Tonnerre.

1604. — DE LA RIVIERRE Hubert, baron de la Rivière.

1623. — DE REGNIER Jacques, vicomte d'Aulnay.

1618. — DE LA RIVIERRE Jacques, baron de Couloutre.

On n'a pas pu découvrir jusqu'alors si ces onze baillis ont été mariés, ni quelles ont été leurs femmes.

1627. — CAMUS Pierre, dit Pontalier, général de Bourgogne. — Décédé le 27 juillet 1642. Il avait épousé Detournay Germaine, qui est décédée le 2 mai 1654, suivant l'extrait mortuaire de la paroisse Saint-Loup.

1643. — FILSJEAN Georges.

1658. — DE LA RIVIERRE Charles, baron de Quincy.

1675. — DE LA RIVIERRE André, un des députés pour l'union du comté d'Auxerre au duché de Bourgogne.

On n'a pu découvrir encore si ces trois derniers ont été mariés.

1693. — COIGNET DE LA THUILLERIE Pierre-Paul, comte de Courson. — Il a été reçu le 1er avril 1693; il est décédé en 1728; inhumé le 24 mai au lieu de Courson.

Il a eu pour femme : Nigot Germaine, sœur de Jacques Nigot, président à la Chambre des Comptes de Paris, seigneur de Saint-Sauveur, et de Zacharie Nigot, conseiller au Parlement, commissaire aux requêtes, sœur aînée de Madame la lieutenante générale d'Auxerre.

1731. — COIGNET DE LA THUILLERIE Henri-Jacques, chevalier, comte de Courson. — Il a succédé audit Pierre-Paul, son père; a été installé le 31 novembre 1731. Mort à Paris au mois de mai 1745.

Colbert de Villacerf, sa femme.

1748. — COIGNET DE LA THUILLERIE Henry-Pierre-Gilbert. comte de Courson. — Il a succédé audit Henry-Jacques, son père; a été installé au bailliage le 19 mars 1748. Son brevet est de 1745; lettres de surrannation de février 1748; il est major du régiment de Bretagne cavalerie et chevalier de Saint-Louis. Décédé en 1757, le 16 novembre, à Vianou-sur-Baranjon, dans le Berry.

Il eut pour épouse : Fayard de Champagneux Margueritte, fille du receveur général Laurent Fayard à Grenoble, et de dame Gabrielle Berget, dame de Borderel au Berry.

1758. — GUYOT Antoine-Léonard, marquis, seigneur de Saint-Amand. Il a succédé à Henry-Pierre-Gilbert. Ses provisions sont du 16 juillet 1758; réception à la grande Chambre du Parlement du 29 juillet audit an; installation au bailliage du 11 août audit an; il est gentilhomme ordinaire chez le roi, lieutenant du roi pour le Chalonois. Il est né le 16 janvier 1732, à Paris.

1772. — MARIE DAVIGNEAU Thomas-André. — Il a succédé à Antoine-Léonard Guyot par acte de résignation. Ledit sieur Davigneau est président, lieutenant-général audit siège du bailliage et présidial. Mort le 12 janvier 1765, inhumé à Saint-Etienne.

Jeanne-Marie Charpentier de la Barre, sa femme.

1772. — L'ENFERNAT D'AVEROLES, installé en 1772, pendant la suppression du bailliage; et au rétablissement dudit bailliage, pour éviter les contestations qui auraient pu naître, il fit des visites à messieurs du bailliage et vint siéger en son habit de réception en 1776.

Jeanne-Marie Charpentier de la Barre, veuve du sieur Marie Davigneau Thomas-André, sa femme.

1782. — MARIE DAVIGNEAU François. — Il a succédé à François L'Enfernat d'Averoles, sur la démission dudit bailli. Ses provisions sont du 18 décembre 1782; réception au Parlement du 23 décembre 1782; son installation du 14 janvier 1783, tant en la chambre du conseil qu'à l'audience. — Né le 8 mars 1756, capitaine de dragons au régiment de Comté. — Fils de Thomas-André Davigneau, qui a possédé cet office avec celui de lieutenant-général; frère d'André-Thomas-Alexandre-Marie Davigneau, lieutenant-général.

PRÉSIDENTS ANCIENS

Création de 1557, par Henri Second, aux gages de 600 livres, réduits à 300 livres.

1561. — LE BRIOYS Pierre. — Suivant le procès-verbal de la coutume, il était aussi lieutenant-général. Il mourut le 10 mars 1562; fut inhumé aux Cordeliers, dans la chapelle de la Passion, auprès de son père, Philippe Le Brioys, baillif du chapitre.

Il eut pour épouse Des Bordes Catherine. Elle mourut le 18 juin 1562, fut inhumée dans le chœur des Cordeliers, sur la tombe de ses ancêtres.

1573-1585. — BARGEDÉ Nicolas. — Hobelin Marie, sa femme.

1594-1605. — DEMASANGARDE Philbert. — En novembre 1552, il y avait un de Masangarde avocat fiscal et procureur général du duc de Nivernais et Donziois.

Himbert Mathieu, sa femme.

1610. — FOUDRIAT Olivier, fils d'Olivier, lieutenant particulier, et d'Edmée Leprince; il est mort en 1619.

Il eut pour femme : Leclerc Marthe, petite-fille de Germain, lieutenant-général, et fille de Germain, lieutenant criminel, et de Germaine Colinet.

1620. — LECLERC Philippe, sieur du Château du Bois et d'Olon. — Il a succédé audit Olivier Foudriat, suivant sa provision du 23 avril 1620; réception au Parlement du 23 mai et installation au présidial du 2 juin 1620. Ledit sieur Leclerc avait été procureur au présidial de Saint-Pierre-le-Moustier; il s'est maintenu dans la noblesse de ses ancêtres par sentence des élus d'Auxerre du 7 janvier 1643. Il était père de Jacques Leclerc, conseiller au Parlement, qui de Marguerite Rousseau a eu entre autres enfants, Bonaventure, sieur du Château, gentilhomme ordinaire de la maison du Roy, et Magdelaine, aïeule de Madame la duchesse de Noailles, vivante le 5 septembre 1727.

Il eut pour femme Gascoin Claude.

1664. — BILLARD Claude. — Il a succédé audit Leclerc suivant ses provisions du 12 juillet 1664. Réception au Parlement le 8 août, installation au présidial le 23 novembre audit an. Il était fils de Claude Billard, avocat plaidant à Auxerre, et de Marie Cochon, et frère de Germain, avocat au Parlement, y plaidant, qui était beau-père de Messieurs Bignon et Chauvelin, conseillers d'Etat; le fils puîné de ce dernier est garde des sceaux, et a été ministre des affaires étrangères depuis le 7 août 1727 jusqu'en 1737; il est décédé à Dijon en 1694, étant élu des Etats de Bourgogne comme maire d'Auxerre.

N'a point été marié.

1697. — BRIAND DE FORTBOIS Claude. — 1697 jusqu'en 1719, qu'il s'est démis en faveur de François, son fils, ci-après, et a obtenu des lettres de vétérance, enregistrées au Parlement au mois d'août 1719. Ledit Claude a succédé audit Billard, son oncle maternel, suivant ses provisions du 16 mars 1696; réception au Parlement du 25 février 1697, et installation au présidial du 9 mars 1697. Il est fils de François Briand, élu en l'élection de Gien, et de Catherine Billard; il est mort le 3 juillet 1741, âgé de 79 ans, 6 mois, 12 jours, inhumé à Saint-Mamert.

Il eut pour femme : Martineau Anne-Edmée, fille de Jacques Martineau, président en l'élection lors de la suppression de cette justice, et après conseiller honoraire sur le fait des aydes, et de Marie Pirretouy, sa première femme, ladite Anne-Edmée décédée le 19 septembre 1743, âgée de 81 ans 6 mois et 29 jours.

1719. — BRIAND DE FORTBOIS François. — Il a succédé audit Claude, son père, suivant ses provisions du 28 juin; réception au Parlement des 26 et 27 juillet, et installation au présidial des 5 et 6 septembre 1719. Le sieur Briand a eu des lettres de vétérance en l'année 1752, enregistrées au bailliage et présidial le 21 juin 1758. Il est décédé le 12 décembre 1758, âgé de 66 ans ; inhumé à Saint-Mamert.

Sa femme fut : Leclerc Anne-Jeanne, fille de M. Toussaint Leclerc, greffier de l'élection d'Auxerre, et de Marie-Anne Hay, sa première femme; ladite Anne-Jeanne est décédée le 14 octobre 1734, âgée de 66 ans; inhumée à Saint-Mamert.

1753. — BRIAND DE FORTBOIS François-Pierre-Charles. — Sa Majesté Louis XV a accordé à M. François Briand de Fortbois, pour les services qu'il lui a rendus dans la charge de président, la permission de rester en place pendant trois années consécutives avec tous les

droits, honneurs, gages, prérogatives, à compter du jour de la réception dudit sieur François-Pierre-Charles, son fils, en sa cour du Parlement, même en cas de décès dudit sieur François-Pierre-Charles avant l'expiration desdites trois années; ledit seigneur roy veut qu'il continue l'exercice de ladite charge sans qu'il ait besoin de nouvelles provisions ni qu'il soit reçu à un nouveau serment, à condition que le sieur François-Pierre-Charles n'aura, pendant lesdites trois années, voix délibérative ni présidence. Ledit sieur François-Pierre-Charles Briand de Fortbois est né le 29 avril 1726. La retenue dudit sieur son père est du 30 may 1753; les provisions dudit de Fortbois fils du 4 juin 1753; sa réception au Parlement du 10 may 1755; son installation à la chambre du conseil du 3 juin, et à l'audience du 4 dudit mois 1755. Décédé le 9 janvier 1777, à Saint-Amatre.

Ledit sieur François-Pierre-Charles Briand de Fortbois a obtenu un arrêt du Conseil du 20 décembre 1763, qui réunit ladite charge de président à celle de lieutenant criminel pour ne faire qu'un même corps de charge, ensuite des lettres-patentes du 30 décembre, enregistrées au Parlement le 1er février 1764, et au bailliage civil le 10 février 1764.

Par édit du mois d'août 1764, le titre de président a été supprimé et réuni à l'office de lieutenant criminel.

Il eut pour femme Choppin Françoise-Catherine, fille du sieur Choppin, avocat, et de dame Henry.

PRÉSIDENTS

Créés en 1635 aux gages de 500 livres.

Lesdites charges de présidents ont été réunies à celles de lieutenant-genéral.

Nota.—Que lesdits présidents, quoique moins anciens de création, ont le pas sur les précédents, s'ils sont plus anciens de réception.

1635. — Richer Jean. — Née Marie, sa femme.

1650. — Leclerc Edme, sieur des Barres. — Il était fils de Claude-Edme et de Perrette Fernier. — Il a fondé un salut en l'église cathédrale le 16 novembre, auquel Messieurs du présidial assistent et prennent rang après Messieurs les chanoines, et ont même honoraire que Messieurs les chanoines, qui leur est payé par le distributeur du chapitre. — Mort garçon en 1694.

1695. — Marie André, sieur d'Avigneau. — Voyez aux lieutenants-généraux ci-après. — Ledit sieur est décédé en 1710.

Rolland Marie, sa première femme. Elle n'a point eu d'enfants; elle était de Reims.

Nigot Marguerite, deuxième femme. — Voyez aux lieutenants-généraux.

1715. — Marie Jacques-Edme, sieur de Ruère. — Il est décédé au mois d'octobre 1741; inhumé à Saint-Etienne.

Il avait épousé Friand Françoise. (Voyez aux lieutenants-généraux).

1746. — Marie Thomas-André. — Il a succédé audit Jacques-

Edme, son père, suivant ses provisions du 6 août, acte de réception du 29 dudit mois; installation 15 et 16 novembre 1746. Il a eu dispense d'âge et de la prononciation à 25 ans. — Décédé le 12 février 1765. — Par édit du mois d'août 1764, le titre de président a été éteint et supprimé, et l'office réuni à la charge de lieutenant-général. Registré au Parlement le 21 août audit an.

Jeanne-Marie Charpentier de la Barre, sa femme.

LIEUTENANTS-GÉNÉRAUX

depuis 1561.

1561. — Le Briois Pierre. — Suivant le procès-verbal de la coutume, il était aussi président de la création de 1557.

Desbordes Catherine, sa femme.

1563. — Chalmeaux Jacques. — Il avait été prévôt d'Auxerre après la mort du sieur Chalmeaux, qui arriva en 1568. Un Jean Beauchard, sieur de Champigny, maître des requêtes ordinaire du roy, fut commis par le roy Charles IX à l'exercice de la justice d'Auxerre, ce qui dura seulement jusqu'en 1569.

Vautheron Catherine, sa femme.

1569. — Leclerc Germain. — Jusqu'en 1586. — Il fut reçu en 1569, avant le 5 avril suivant qu'il est porté par un extrait baptistaire dudit jour de la paroisse de Saint-Regnobert. Il était fils d'Henry, procureur au bailliage d'Auxerre.

Fauleau Marthe, sa femme.

1586. — Leclerc Henry. — Jusqu'en 1613, il a été procureur du roy. Il était neveu du sieur Germain Leclerc, auquel il a succédé, suivant ses provisions du 10 décembre 1586, réception au Parlement du 22 décembre suivant, et installation des 1er et 22 novembre 1587. — Il était fils de Pierre Leclerc, procureur et notaire au bailliage d'Auxerre, et de Christine Fauleau.

Vincent Claude, sa femme.

1613. — Chevalier Claude. — Jusqu'en 1639. — Il avait été lieutenant en la prévôté, et il était gendre dudit Henry Leclerc, auquel il a succédé, suivant ses provisions du 24 juillet 1613; réception au Parlement du 16 mars 1614, et installation au bailliage des 30 mars et 1er avril audit an.

Il eut pour première femme : Leclerc Germaine, fille dudit Henry Leclerc, morte le 1er avril 1632, et pour deuxième femme Jonnier Jeanne.

1639. — Girardin Claude, jusqu'en 1652. — Il avait été prévost d'Auxerre. Il était aussi gendre du sieur Henry Leclerc et a succédé à son beau-frère Claude Chevalier, suivant ses provisions du 19 septembre 1639.

Leclerc Germaine, sœur de l'épouse du sieur Chevalier, sa femme.

1653. — Marie Thomas, sieur d'Avigneau, jusqu'en 1684, qu'il s'est démis en faveur de son fils André, ci-après. Il mourut en 1690. Il avait été lieutenant assesseur, et était fils du sieur Jean-Marie, élu;

[illegible] ayant acheté la charge de lieutenant-général [illegible] 1701 il obtint des provisions [illegible] au Parlement en la [illegible] année, et installé le 19 janvier [illegible]

Il eut pour première femme : Foudriat Marthe, fille du sieur Foudriat, président, veuve du sieur Nicolas Seurrat, assesseur, père du conseiller.

Et pour deuxième femme : Gorget Edmée-Geneviève.

1684. MARIE André, sieur d'Avigneau, jusqu'en 1710, année où il est mort. — Il est fils du sieur Thomas André, auquel il a succédé suivant ses provisions du 1er avril 1684, et installation du mois de juin 1684, il était aussi président. Inhumé à Saint-Etienne.

Sa première femme fut : Rolland Marie, dont il n'eut point d'enfants.

Sa seconde femme : Nigot Margueritte, sœur de Germaine, épouse de M. Pierre Paul Coignet de la Thuillerie, de Courson, grand baillif d'Auxerre ; elle est décédée le 1er septembre 1737, âgée de 74 ans et inhumée à Saint Etienne.

1715. MARIE Jacques-Edme, sieur de Ruères. — Fils du sieur André, auquel il a succédé suivant ses provisions du 29 juin 1715 ; il était aussi président ; mort au mois d'octobre 1741, inhumé à Saint-Etienne.

Sa femme : Friand Françoise, fille du sieur Friand et dame Antoine de Vezelay ; elle est morte à Paris le 11 septembre 1746, et inhumée à Saint Paul.

1740. MARIE Thomas-André. — Il est aussi président. Voir l'article des présidents. Marié le 22 janvier 1753, il est décédé le 12 février 1755, inhumé à Saint-Etienne.

Sa femme : Charpentier de la Barre Janne-Marie, fille dudit sieur Charpentier de la Barre, seigneur de Fourronne, y demeurant, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis.

[illegible] [illegible] Jean-Baptiste-Thomas, sieur de la Rapelle. — [illegible] sieur [illegible], ci-devant lieutenant particulier, a succédé à M. [illegible] Marie d'Avigneau [illegible] ses provisions [illegible] au Parlement [illegible] son installation [illegible] M. d'Avigneau [illegible] charge [illegible] M. d'Avigneau [illegible]

[illegible]

[illegible] Thomas-Alexandre. — Fils du sieur Thomas [illegible] Marie, sieur d'Avigneau. Ses provisions sont du [illegible] dispense d'âge du même jour ; sa réception au Parlement du 28 mars 1776 du même jour [illegible] du Parlement [illegible] fonctions de son office [illegible] février [illegible] le 28 mars 1776 [illegible]

SUITE DES LIEUTENANTS CRIMINELS

Depuis 1561, temps de la rédaction de la Coutume.

1561. — Delafontaine François.
Boucher Perrette, sa femme.

1582. — Dubroc Guillaume.
Delafontaine Françoise, fille du susdit, sa femme.

1587. — Leclerc Germain. — Il était fils du lieutenant-général. (Voyez l'article des lieutenants-généraux.)
Collinet Germaine, sa femme.

1609. — Leclerc Germain. — Il était fils du précédent, auquel il a succédé, suivant ses provisions du 12 décembre 1609 et installation du 11 juin 1612. Il a été grand gruyer, grand maître enquêteur et général réformateur des Eaux et Forêts de Bourgogne, depuis conseiller d'État, intendant des finances de Sa Majesté.
Cerveau Nicole, sa femme.

1620. — Tribolé Nicolas, sieur de Perrigny. — Il était fils de Nicolas, avocat, et de Germaine Fouleau ; il était substitut de M. le procureur général du Parlement de Paris le 20 novembre 1616, et maître des requêtes de la reine-mère le 3 avril 1644. Ses provisions sont du 16 avril 1620, et installation du 17 juillet dudit an.
Perret Jeanne, sa première femme, le 29 mars 1629 ; Lelièvre Charlotte, sa deuxième femme, le 4 septembre 1634.

1657. — Tribolé Nicolas. — Il était fils du précédent, auquel il a succédé, suivant ses provisions du 18 février, acte de réception du 11 avril dudit an 1657.
De Villiers Françoise, son épouse ; elle était de Coulanges-sur-Yonne.

1679. — Richer Nicolas. — Il a succédé audit Tribolé par résignation, suivant ses provisions du 25 août 1679, et réception du 15 décembre dudit an, décédé en 1696, inhumé aux Jacobins.
Mullot Philberte, sa femme ; elle était de Noyers, décédée en 17...

1697. — Richer Claude, seigneur de Lucy-le-Bois. — Il est fils dudit Nicolas, auquel il a succédé, suivant ses provisions du 25 avril 1697, réception au Parlement du 15 juin, et installation du 20 juillet dudit an ; il s'est démis en 1733 au profit de son fils, après avoir obtenu des lettres d'honneur : il s'est annobli en 1738 par une charge de secrétaire du roi près le Parlement de Bezançon. Il est décédé le 30 octobre 1756, inhumé en l'église des pères Jacobins.
Sa femme était Deschamps Anne, fille de Prix Deschamps, receveur des tailles, et de Louise Lemuet. Ladite Anne décédée le...... 1740.

1733. — Richer Prix, sieur de Lucy. — Fils dudit Claude, auquel il a succédé, suivant ses provisions du 21 décembre 1731, réception au Parlement du 5 mars 1733, et installation le 14 avril 1733. Ledit sieur Prix Richer est décédé le 11 juillet 1763, inhumé en l'église des pères Jacobins. Il n'a laissé aucun enfant.

Sa première femme : Barce de Vaubertin Nicole, fille du sieur Barce, receveur des tailles de Vézelay, et de dame Cosson. Ladite Nicole décédée en septembre 1734, inhumée aux R. P. Jacobins, sépulture des Richer. Deuxième femme en 1759 : Liger Mastie, veuve en premières noces du sieur Thierriat, fils du sieur Thierriat, avocat.

1764. — BRIAND-DEFORTBOIS François-Pierre-Charles. — Fils de François, président. Il a réuni, par un arrêt du Conseil du 20 décembre 1763, la charge de président à celle de lieutenant criminel qu'il a levée aux parties casuelles pour 3,000 livres. Le monarque lui a octroyé des lettres patentes le 31 décembre 1763, qui ont été enregistrées au Parlement le Ier février 1764, et au bailliage civil le 10 février 1764.

Choppin Françoise-Catherine, sa femme, fille du sieur Choppin, avocat, et de dame Henry.

1780. — MARTINEAU, sieur Deschesnez Edme-Pierre-Alexandre-Claude. — Il a succédé à François-Pierre-Charles Briand-Defortbois, suivant ses provisions du 23 février 1780, et réception au Parlement du 29 février 1780, son installation à la Chambre du Conseil du 14, à l'audience le 15 mars dudit an. Il a exercé avant la charge d'avocat du roi.

Godot Marie-Edmée-Marguerite, sa femme, née le 22 juin 1748, décédée le 7 mars 1778. — Boïscervaïse, sa femme, de Paris.

LIEUTENANTS PARTICULIERS

Depuis 1548.

1548. — LE BRIOIS Elie. — Jusqu'au 2 septembre 1563 qu'il mourut ; il était frère du président.

Bollangier Antoinette, sa femme.

1563. — FOUDRIAT Olivier. — Jusqu'en 1586.

Le Prince Edmée, sa femme, fille de François Le Prince et de Louise de Villemort.

1586. — DUVOIGNE Melchior. — Jusqu'en 1613 qu'il mourut et est enterré à Saint-Eusèbe ; il était conseiller en 1584 et lieutenant particulier en 1586.

Clopet Germaine, sa première femme ; Veruillat Anne, sa deuxième femme.

1615. — DUVOIGNE Melchior. — Jusqu'en 1642 ; il était fils du précédent, auquel il a succédé.

Eut pour femmes : Heuvrad Bénigne, Gohory Anne, Croyer Marie, troisième femme; elle était veuve en 1642.

1643. — FERNIER Etienne, sieur de Saint-Georges. — Jusqu'en 1662 qu'il est mort ; il était fils de Claude, conseiller et de Germaine Berault.

N'a point été marié.

1662. — FERNIER Joachim. — Jusqu'en 1689 ; il était advocat du roi en 1642, conseiller en 1643. Depuis lieutenant particulier

après la mort d'Etienne, son frère, auquel il a succédé en 1662; il mourut le 27 novembre 1689. Après son décès, les sieurs Leclerc et Jean Ragon prirent successivement des provisions, et n'ont point été reçus.

Il eut pour femme: Massé Charlotte, sœur du conseiller de ce nom.

1693. — BOUCHER Jean-Baptiste, sieur de la Rupelle. — Fils de Félix Boucher, prévôt d'Auxerre, il a succédé au sieur Joachim Fernier, suivant ses provisions du 7 mars 1693 et installation au bailliage du 15 mai dudit an; il a possédé sa charge jusqu'en 1724, qu'il s'est démis en faveur de son fils ci-après. Il obtint des lettres d'honneur dont il ne s'est point servi. Il décéda en janvier 1726, inhumé aux Cordeliers.

Lemuet Jeanne, sa femme, fille du sieur André Lemuet, officier, et de Jeanne Deschamps. Ladite Jeanne Lemuet mourut en octobre 1725.

1724. — BOUCHER Jean-Baptiste-André, sieur de la Rupelle. — Fils dudit Jean-Baptiste, auquel il a succédé, suivant ses provisions du 5 janvier 1724, réception au Parlement du 8 avril, installation au bailliage du 12 juin dudit an. Ledit sieur a obtenu des lettres d'honneur le 25 février 1755. Décédé le 8 avril 1767, inhumé aux R. P. Cordeliers.

Il eut pour femme : Marie Anne-Marie, fille du sieur Marie, adjudant du roi, et de Marie Regnauldin, sa seconde femme. Décédée le 24 février 1770, inhumée aux R. P. Cordeliers.

1755. — BOUCHER Jean-Baptiste-Thomas, sieur de la Rupelle. — Fils dudit sieur Jean-Baptiste-André, auquel il a succédé, suivant sa procuration *ad resignandum*, ses provisions du 13 décembre 1754, dispenses de parenté du 3 du susdit mois, réception au Parlement du 31 décembre 1754, et installation au bailliage du 14 et 15 janvier 1755. Ledit sieur âgé de 29 ans et 4 mois, étant né le 19 septembre 1725.

Raffin Anne, sa femme, fille du sieur Philippe Raffin, adjudant au Parlement, et de demoiselle Anne Colinet.

1768. — HOUSSET DE CHAMPTON Claude-François-Marie. — Il a succédé au sieur Jean-Baptiste-Thomas de la Rupelle, sur sa procuration *ad resignandum*. La dispense pour *prononcer* à 27 ans est du 31 janvier 1767, ses provisions du 3 février 1768, réception au Parlement du 14 mars 1768, installation au bailliage le 22 mars, à l'audience du président le 23 dudit mois et an ; supprimé par édit de juin 1771, réuni à l'office de lieutenant particulier criminel, rétabli par édit de 1776. Né le 8 novembre 1742, fils de François Housset et de dame Bernard, d'Auxerre.

Baudesson Marie, sa femme, fille du sieur Baudesson, maire de la ville, et de dame Marie Duché, mariés le 19 septembre 1768.

LIEUTENANTS ASSESSEURS

Depuis leur création en 1586.

1600. — SEURRAT Germain. — Jusqu'en 1622 ; il était conseiller en 1585, 1595, et assesseur le 16 décembre 1600 et 15 mars 1622.

Il eut pour épouse: Tribolé Edmée, fille de Nicolas Tribolé, avocat, et de Germaine Fouleau, sœur de Nicolas, premier du nom, lieutenant criminel.

1623. — SEURRAT Nicolas. — Fils dudit Germain, auquel il succéda en 1623 ou 1624.

Il eut pour épouse: Foudriat Marthe, fille du président; elle épousa en secondes noces M. Thomas Marie, qui se fit pourvoir de la charge d'assesseur.

1640. — MARIE Thomas. — Il a été aussi lieutenant-général. (Voyez l'article des lieutenants-généraux.)

Foudriat Marthe, sa première femme; Gorget Edmée-Geneviève, sa deuxième femme. (Article des lieutenants-généraux.)

1652. — BARGEDÉ Charles-Henri. — Ledit Bargedé obtint des provisions sur la démission dudit sieur Marie, le 7 octobre 1652; fut reçu au Parlement et installé au bailliage l'année suivante.

Lauverjat Marie, sa deuxième femme.

1674. — GENTIL Louis. — Il a succédé audit sieur Bargedé, suivant ses provisions du 4 juin 1674, réception d'installation audit an; il a possédé sa charge jusqu'en 1694 qu'il est décédé, et M. Potherat, son gendre, obtint des provisions le 10 juillet 1701 et n'y fut pas reçu; il vendit ladite charge au ci-après nommé.

Il eut pour épouse: Nigot Madeleine, sœur aînée de Germaine et Marguerite Nigot, épouses de M. de Courson, grand bailli, et Marie Davigneau, lieutenant général, décédée en février 1737, âgée de 79 ans et inhumée à Saint-Pierre.

1711. — BILLETOU Pierre. — Fils de M. Pierre Billetou, docteur en médecine; il a été pourvu de ladite charge le 6 avril 1711; reçu au Parlement, installé au présidial les 16 et 17 juin dudit an. Il est décédé le 31 août 1739, âgé de 60 ans ou environ; il a possédé sa charge jusqu'en 1732 qu'il la vendit au sieur François Potherat, fils dudit Edme, et obtint des lettres d'honneur. L'acte d'enregistrement est du 19 novembre 1733. Décédé le 31 août 1739.

Briand de Fortbois Marie-Anne, sa femme, fille de Claude, président, et sœur de François, actuellement président. Décédée le 26 octobre 1770, inhumée à Saint-Eusèbe.

1732. — POTHERAT François, sieur De Pressurot. — Fils dudit Edme Potherat, avocat, et de Jeanne-Germaine Gentil, fille dudit Louis; il a obtenu des provisions de cette charge le 15 février 1732, reçu au Parlement le 11 mars, et a été installé au présidial le 23 avril dudit an; il est né en 1704. Ayant résigné sadite charge à M• Toussaint-Thomas Thierriat, de la Maison-Blanche, il a obtenu des lettres de vétérance le 28 mai 1755, enregistrées au Parlement le 16 juin, publiées au présidial et enregistrées le 27 août dudit an. Ledit François Depressurot est décédé le 19 septembre 1768, inhumé à Saint-Pierre-en-Vallée.

Née de Dureville Marie-Anne, sa femme, fille de M• François Née de Dureville, avocat à Clamecy, et de demoiselle Despatis, sœur du conseiller de ce nom.

1755.— THIERRIAT Toussaint-Thomas, écuyer, sieur de la Maison-

Blanche. — Fils de Thomas Thierriat, procureur du roi, lors de la suppression de la prévôté, et de dame Edmée Robinet-Depontagny ; il a succédé audit sieur François Potherat-Depressurot, par résignation du 2 janvier 1755. Ses provisions sont du 5 mars 1755 ; réception au Parlement du 20 dudit mois ; installation en la Chambre du Conseil le 8 avril, et à l'audience du présidial le 9 dudit mois ; il est né le 24 juillet 1734. Par édit du mois d'août 1764, déclaration du 11 juillet 1765, les fonctions dudit sieur Thierriat sont bornées à la connaissance et instruction des seules affaires criminelles, ayant seulement voix au civil. Par édit du mois de juin 1771, enregistré au nouveau Parlement, l'office de lieutenant particulier civil a été réuni à l'office de lieutenant criminel, et par édit du mois d'août 1776, l'office a été borné aux affaires criminelles seulement.

Germain de Coulanges-sur-Yonne, sœur des dames Villetard de Prunieres et Raffin Charmoy, conseillières, femme du sieur Thierriat.

CHEVALIERS D'HONNEUR

Depuis leur création par édit du mois d'août 1691.

Nota. — Le chevalier d'honneur, par son édit, a le pas sur tous les conseillers, même le prévôt royal.

1699. — Bourguier Roger, sieur de Villery. — Jusqu'en 1702 ; ses provisions sont du 19 octobre 1699 ; il a été installé au présidial le 3 décembre suivant. Il fut tué malheureusement par un de ses amis.

Houdaille Madeleine, sa femme.

1704.— Rondé Pierre-Antoine.— Il a succédé au sieur Bourguier, suivant ses provisions du 9 novembre 1704 ; a été installé audit siège le 3 décembre dudit an ; il est décédé en 1726, au mois d'octobre. Fils du sieur Antoine Rondé, secrétaire du roi du grand collège, et de demoiselle Suzanne Merus.

Il eut pour femme Villain Marie-Charlotte, fille de M. Henri Villain, advocat, et de Marie Chevalier, sœur du sieur Bonaventure Vilain de Bréande, brigadier des armées du roi en 1734, lieutenant-colonel au régiment Royal-Artillerie.

1738. — Rondé Louis. — Il a succédé audit sieur Pierre-Antoine, son père, suivant ses provisions du 16 juillet dudit an, réception et installation des 29 et 30 dudit mois et an ; il a été officier dans le régiment Royal-Artillerie. Ladite charge a été supprimée par une déclaration du roi en 1753, enregistrée au Parlement en 1755, au cas qu'elle tombe aux parties casuelles de Sa Majesté. Né le 1er janvier 1709, décédé le 21 mars 1769, inhumé à Saint-Eusèbe.

Il eut pour épouse : Cochois Marie-Jeanne, fille du sieur Nicolas Cochois, officier de monseigneur le duc d'Orléans, et de dame Le Bours, d'Auxerre.

1768. — Rondé Louis-Henri. — Louis Rondé, son père, lui a résigné son office ; ses provisions sont du 20 avril 1768 ; sa prestation de serment est du 15 novembre 1768 en la Chambre du Conseil du bailliage d'Auxerre, suivant son édit de création, instal-

lation à l'audience du présidial le 16 dudit mois et an. Il est capitaine au corps royal d'artillerie. Né le 20 octobre 1740.

ANCIENS AVOCATS DU ROI

1561. — Sotiveau Etienne. — Il était père du conseiller de ce nom.
Rousselet Marie, sa femme.

1572. — Girard Jean. — Voir le *Recueil des Règlements*, par maître de Chenu, page 304.
Vincent Edmée, son épouse.

1590 et 1605. — Naudet Jean.
Villon Thomase, sa première femme ; Delye Marie, sa deuxième femme.

1610. — Thibault Michel. — Il a succédé audit Naudet, son beau-père.
Naudet Marie, sa femme, fille dudit Jean Naudet.

1642. — Thibault Etienne. — Il a succédé audit Michel, son père, même de son vivant.
Piat Edmée, sa femme, fille de Pierre Piat, avocat en l'élection de Gien.

1689. — Boucher Jean. — Il a succédé audit sieur Thibault, suivant son installation au présidial du 21 février 1690.
Duvoigne Anne, sa femme.

1718. — Daveau Pierre. — Jusqu'en 1733 qu'il a vendu audit sieur Martineau Deschesnez ; il a succédé audit sieur Boucher, suivant ses provisions du 11 janvier, et réception du 26 février 1718.
Menissier, sa femme, fille de Mᵉ Menissier, avocat et bailli de Toucy.

1734. — Martineau Edme, sieur Deschesnez. — Fils du sieur Martineau Claude Deschesnez, conseiller, et de Marie-Anne Berault ; il a succédé au sieur Daveau, par résignation ; ses provisions sont du 26 novembre 1733, réception au Parlement du 19 décembre suivant, et installation au bailliage des 12, 13 janvier 1734 ; il est aussi subdélégué de monsieur l'intendant de Paris. Il est décédé le 12 décembre 1765, et inhumé en l'église des pères Cordeliers le 16 décembre dudit an.
Villetard Marie-Anne, sa femme, fille du sieur Villetard, assesseur en l'hôtel de ville et commissionnaire en vins, et de demoiselle Dabanton. Ledit Villetard a acheté, en 1755, une charge de secrétaire du petit Collège.

1768. — Martineau Edme-Pierre-Alexandre-Claude, sieur Deschesnez. — Il a succédé à Edme Martineau, son père, suivant ses provisions du 13 juillet 1768, dispenses d'âge du 13 dudit mois et an ; né le 22 juin 1748. Réception au Parlement le 21 août 1768, installation en la Chambre du Conseil le 29 août, et à l'audience le 10 dudit mois 1768 ; ensuite pourvu de l'office de lieutenant criminel en 1780, supprimé en 1771 par édit de juin, rétabli par édit d'août 1776.

Godot Marie-Edmée-Marguerite, sa femme, fille du conseiller, et de dame Germaine Jodon, mariée le 8 novembre 1774, décédée le 7 mars 1778, deuxième femme de Boiscervaise.

1780. — Despatis de Courteille. — Il a succédé par résignation au sieur Martineau Deschesnez, suivant ses provisions du 19 juillet 1780. Né le 15 septembre 1753, reçu au Parlement le 29 mai 1780, installation du bailliage le 29 novembre dudit an.

AVOCATS DU ROI

De la création de 1578.

Nota. — Quoique moins anciens de création que les précédents, ils ont le pas, la parole et la préséance sur ceux-ci, s'ils sont plus anciens de réception ; ils sont avocats du roi à la prévôté.

1635. — Baltazard Christophe. — Jusqu'en 1642. Cette charge ne fut levée par le sieur Baltazard qu'en 1629, suivant ses provisions de ladite année ; il était aussi conseiller page, conformément aux édits des mois d'août 1578 et février 1622. Il obtint des provisions le 19 novembre 1629, fut reçu en Parlement le 4 juillet 1631, et il ne fut installé en celle d'avocat du roi que le 19 novembre 1635. On n'a pas pu découvrir s'il a été marié.

1642. — Fernier Joachim. — Claude Fernier ayant acheté ladite charge d'avocat du roi dudit Balthazard, par contrat du 6 septembre 1639, Joachim, son fils, en obtint des provisions le 28 avril 1642, et fut reçu en Parlement le 23 août dudit an ; il a été aussi lieutenant particulier et aussi conseiller.
Massé Charlotte, sa femme.

1670. — Faultrier Etienne. — Jusqu'en 1680 qu'il mourut au mois de décembre ; il a succédé audit Joachim Fernier, suivant ses provisions et acte de réception des 20 avril et 28 août 1670. Après son décès, Louis de Beaugé obtint des provisions de cette charge, qui sont du 29 mars 1683 ; mais il n'y fut pas reçu.
Deschamps Anne, sa femme, fille du sieur Prix Deschamps, marchand et receveur des tailles du comté d'Auxerre, et d'Anne Dupin.

1683. — Marie Thomas. — Fils de Claude Marie, conseiller, président en l'élection, et de sa seconde femme, Madeleine Martineau, sœur de Nicolas, son fils aussi président en l'Election ; les provisions dudit Thomas Marie sont du 15 juin 1683, réception et installation du 26 dudit an ; il mourut le 2 février 1729.

Il eut pour femmes : Briand de Fortbois, sœur de Claude, président au Présidial ; elle mourut en 1693 ; Regnauldin Marie, sa deuxième femme, fille du sieur Regnauldin, procureur du roy en la Prévôté, et de Louise Tribolé. Ladite Marie est décédée le 28 octobre 1743, âgée de près de 83 ans.

1735. — Marie Claude-Edme-Thomas. — Il a succédé audit Thomas, son aieul, suivant ses provisions du 5 avril 1735, réception au Parlement du 27 dudit mois, installation au Présidial des 15 et 16 novembre. Fils de Claude Marie, conseiller, et de demoiselle

Marie-Anne Billetou. Il a été remboursé d'une portion de finance à cause de la suppression de la Prévôté en 1749.

Robinet de la Coudre Edmée, sa femme, fille de Mᵉ Jean-Baptiste Robinet de la Coudre, doyen, et de Germaine Chrestien, sœur de Pierre Robinet de la Coudre, conseiller honoraire sur le fait des aides et tailles.

PROCUREURS DU ROI

Depuis 1561, temps de la rédaction de la Coutume.

1561. — D'Heu Claude, — Jusqu'en 1571.
Il eut pour femme : Desfriches Marie.

1571. — Le Prince François. — Jusqu'en 1576. Fils de François, receveur des décimes pour le roi, seigneur de Villeneuve-Saint-Salves, Soleines et autres lieux, et de Louise de Villemort.
Seurrat Anne, sa femme.

1576. — Leclerc Henri. — Jusqu'en 1586 qu'il fut lieutenant général.
Vincent Claude, sa femme.

1586. — Ferroul Joachim, sieur d'Egriselles. — Jusqu'en 1620.
Dechaulme Marie, sa femme.

1623. — Regnauldin Jean. — Jusqu'en 1651. Fils d'Etienne Regnauldin, lieutenant de Saint-Bris, et de Barbe Leclerc, nièce de Claude Leclerc, l'un des huit conseillers dénommés au procès-verbal de la Coutume.
Il eut pour épouse : Guitton Louise. Elle était de Donzy.

1651. — Regnauldin Etienne. — Fils dudit Jean, auquel il a succédé, suivant ses provisions du 6 août 1651 et installation du 9 novembre suivant. Il décéda le 27 janvier 1709.
Heuvrard Laurence, sa femme.

1717. — Regnauldin Laurent. — Fils de Pierre, conseiller et procureur du roi en la Prévôté, et d'Anne Laurent, sa première femme ; il a succédé audit Etienne, son aïeul, suivant ses provisions du 3 août 1717 et installation du 31 dudit mois et an ; il a résigné le 24 mars 1756 ; il n'a pas fait enregistrer ses lettres honoraires. Décédé le 4 avril 1770, inhumé à Notre-Dame-la-d'Hors ; il n'a pas été marié.

1758. — Grasset Pierre-Edme-François. — Il a succédé, par acte de résignation, au sieur Laurent Regnauldin ; il a obtenu dispense d'âge (étant né le 31 mai 1735), en date du 14 juin 1756 ; les provisions du 14 juin 1757, réception au Parlement du 14 janvier 1758, installation au Bailliage et Présidial des 21 et 22 février 1758. (Supprimé par édit de juin 1771, rétabli par édit d'août 1776.) Décédé le 19 septembre 1783, inhumé au grand cimetière.
Imbert, sa femme.

1779. — Rémond Pierre-Antoine. — Il a succédé, par résignation, au sieur Grasset. Il est né à Colomogno, le 5 juin 1752, au bailliage de Locarno ; fils d'un négociant en Suisse, naturalisé par

lettres du mois d'août 1779. Il a été reçu au Parlement le 10 février 1779, installation au Bailliage présidial en mars 1779.

Housset, sa femme, fille de M. Claude-Etienne Housset, conseiller, mariée en juin 1781.

PRÉVOTS ROYAUX

Depuis l'érection du Présidial.

NOTA. — Ils sont installés au Bailliage et Présidial, ont rang, préséance, tant aux audiences, Chambre du Conseil qu'en toutes assemblées et cérémonies publiques, immédiatement avant le doyen des conseillers, comme premier conseiller honoraire. Cette justice a été supprimée par édit du mois de juin 1749 et réunie au Bailliage.

1561. — CHALMEAUX Jacques. — Il fut ensuite lieutenant-général.
Vauteron Christine, sa femme.

1569. — THIERRAT Gilles. — Il était encore prévôt au mois de mars 1609, suivant une sentence que M. Briand de Fortbois a dans deux titres concernant les vignes de Chappotte.
Chrestien Andrée, sa femme, 1583.

1612. — GIRARDIN Claude. — Il fut aussi lieutenant-général.
Leclerc Germaine, sa femme.

1639. — BOUCHER Jacques. — Il avait été conseiller au bailliage.
Tribolé Germaine, sa femme.

1655. — BOUCHER Félix. — Jusqu'en 1694. Il a succédé audit Jacques, son père, suivant ses provisions du 13 novembre et installation du 19 mars 1655.
Baltazard Eugénie, sa femme.

1697. — THIERRIAT Zacharie-Gillet. — Jusqu'en 1739 qu'il est décédé et inhumé à Saint-Regnobert. Il a succédé à Félix Boucher, en date des provisions du 22 février 1697, et installation du 22 mai dudit an. Il était fils de Germain Thierriat, président au grenier à sel de cette ville, et demoiselle Marie Regnard ; décédé en décembre 1739, inhumé à Saint-Regnobert.
Guôt Edmée-Catherine, sa femme, originaire de Provins-sur-Seine ; décédée en 1746, inhumée à Saint-Regnobert.

1742. — THIERRIAT Germain-Zacharie-Joseph. — Il a succédé audit Zacharie-Gillet, son père, en date des provisions du 30 juin 1742, réception au Parlement du 26 juillet, installation des 7 et 8 août dudit an ; il a été le dernier possesseur de cette charge. La Prévôté ayant été supprimée par édit du mois de juin 1749, il a été remboursé d'une somme de dix-sept mille livres des deniers des officiers du Bailliage et Présidial, par la médiation de M. Joly de Fleury, intendant de Bourgogne. Sa Majesté lui a donné pour sa vie la place, rang et préséance qu'il occupait auxdits sièges en qualité d'honoraire. Mort à Perpignan le 2 décembre 1768.
Gaudot Geneviève, sa femme, fille du sieur Gaudot, marchand de

bois pour la provision de Paris, et de Madeleine Pillard, d'Auxerre, sœur puînée de la femme du sieur Robinet de Pontagny, conseiller; mariée en 1744.

LIEUTENANTS GÉNÉRAUX D'ÉPÉE

Créés par édit du 8 octobre 1703, sous Louis XIV.

NOTA. — Le rang de cet office est après le lieutenant-général. Il a été mis à cette place y ayant eu erreur à la page 15.

La page 15 du manuscrit termine les lieutenants-généraux.

1705. — DEGRILLET Jean-Baptiste, sieur de Bertreau. — Il fut le premier possesseur de cette charge ; ses provisions........ installation au bailliage du 26 janvier 1705.

De Culon d'Arcy, sa femme.

1747. — LEMUET Joseph-Christophe, sieur de Bellombre. — Il a été conseiller honoraire au Bailliage et Présidial, et commissaire sur le fait des aides et tailles ; ses provisions sont de 1745 ; il a obtenu des lettres d'honneur pour la charge de conseiller honoraire, en date du 30 décembre 1752. Ladite charge supprimée par une déclaration de 1753, enregistrée en Parlement le 14 mars 1755, au cas qu'elle tombe aux parties casuelles de Sa Majesté.

Camusat Anne, sa femme, fille de M. Camusat, maire de la ville de Troyes et négociant en gros ; décédée le 14 juin 1775, inhumée à Escolives.

1766. — LEMUET Joseph-Antoine. — Il a succédé à M. Joseph-Christophe Lemuet de Belombre, son père, suivant ses provisions du 22 mai 1765, reçu au Parlement le 19 décembre 1765, installé au Bailliage le 24 janvier 1766 ; il est né le 21 avril 1738. Ledit sieur son père a eu des lettres patentes de retenue de service et de survivance en cas de décès de sondit fils, en date du 26 mai 1765, enregistrées au Parlement le 23 décembre 1765 et au Bailliage le 24 janvier 1766. Ledit Joseph-Antoine est officier lieutenant dans le corps royal d'artillerie, chevalier de Saint-Louis, marié en 1773, le 21 avril.

Bertrand de Troies Gabrielle, sa femme.

CONSEILLERS

au Bailliage et Présidial d'Auxerre.

1551. — RÉMOND Girard. — Il est le premier conseiller qu'on trouve depuis la création du présidial, dont on croit aussi les six suivants.

De Bollanger Jeanne, sa femme; elle était veuve le 27 décembre 1561.

1551. — DELYE Germain. — Il était en place lors de la création du présidial, et vivait encore en septembre 1593, suivant les notes de Me Cochon, advocat sur la coutume d'Auxerre, page 230, 12e. Il a été doyen.

Rousselet Anne, sa première femme, le 29 juin 1559 ; Guerrier Marie, sa seconde femme, décédée le dernier février 1601.

1561. — PION Jean. — Il est mort entre le 15 avril et le 7 octobre 1584.

Vion Marguerite, sa femme.

1561. — FRESNAY Claude. — Il était conseiller en 1553, suivant le nécrologe des RR. PP. Cordeliers.

Le Bryois Philippe, sa femme ; elle est morte le 4 décembre 1586, et est inhumée aux Cordeliers à la sépulture des Le Bryois.

1561. — FERROUL Eusèbe.

Odoart Paule, sa première femme, le 25 juin 1559; Camus Barbe, sa seconde femme, le 31 octobre 1581.

1561. — LECLERC Claude. — Il était petit-fils de Guillaume Leclerc, procureur du roi auxdits sièges en 1492; est décédé sans enfant au mois d'octobre 1583 et est inhumé à Saint-Mamert devant l'autel de Saint-Jean.

Chevalier Claude, sa femme ; elle était tante du lieutenant-général de ce nom ; décédée le 26 juillet 1611, inhumée à Saint-Mamert, au lieu de la sépulture de son mary, suivant le nécrologe de ladite paroisse Saint-Mamert.

1561. — LÉGERON François. — Il vivait encore le 20 septembre 1593, suivant les notes de Me Cochon, avocat sur la coutume d'Auxerre, page 230.

Fauleau Catherine, sa femme ; elle était sœur de Germaine, épouse de M. Nicolas Tribolé, avocat ; elle était veuve le 29 mars en 1598.

1561. — DELAPORTE Guillaume. — Il vivait le 8 octobre 1584 ; on croit qu'il a levé le premier la charge de conseiller garde-scel créée par édit du mois d'avril 1557. Il est mort en 1588.

Odebert Bénigne, sa femme.

1561. — BARGEDÉ Edme. — On croit qu'il a succédé à Girard Rémond. Il vivait en 1593, suivant les notes de Me Cochon, avocat sur la coutume d'Auxerre, page 230 ; il a été doyen après M. Delye.

Charles Claire, sa femme.

1568. — GUENIN Jean. — Il vivait en 1603 ; a succédé à Claude Fresnay, n'y ayant que cette charge vacante, lors de sa réception ; il était doyen en 1607, suivant l'acte d'installation du sieur Nicolas Bargedé.

Duvoigne Antoinette, sa femme ; elle était sœur du lieutenant particulier de ce nom, et mourut subitement le 27 janvier 1620, suivant le nécrologe des Cordeliers.

1580. — DUVOIGNE Melchior. — Il fut reçu conseiller sur la fin de 1576, suivant plusieurs sentences produites dans l'affaire des Donziois ; il était lieutenant particulier le mars ; sa charge et les deux suivantes des sieurs Seurat et Chalmeau sont de création postérieure à la coutume.

Cloppet Germaine, sa première femme, le 12 octobre 1588 ; Vernillat Anne, sa seconde femme, le 29 mars 1596. Tribollé, sa troisième femme.

1580. — **Seurrat** Germain. — Il fut lieutenant assesseur le 16 décembre 1600, et mourut le 20 janvier 1627. On est incertain s'il n'a pas été pourvu après le sieur Chalmeau. Sa charge, comme il est dit d'autre part, est de création postérieure à la coutume.

Tribollé Edmée, sa femme; elle était fille de Nicolas Tribollé et de Germaine Fauleau, et sœur de Nicolas, premier lieutenant criminel.

1580. — **Chalmeau** Pierre. — Il fut reçu conseiller environ le mois de juin 1578, suivant plusieurs sentences produites à l'affaire du Donziois ; il était fils du lieutenant-général de ce nom; vivait encore et était doyen en 1617, suivant la sentence d'installation de Claude Fernier; sa charge est de création postérieure à la coutume.

Moreau Anne, sa femme.

1580. — **Fernier** Estienne. — Il n'était qu'enquesteur le 12 février 1582, et était conseiller le 12 juillet 1585. Il est mort en 1636. Sa charge est de la création de 1580. Messieurs du Présidial s'étant opposé à sa réception et à son installation, elle se fit par un conseiller du parlement en 1584; il y fut maintenu en 1586: il est certain qu'il fut le premier possesseur de cette charge, que M. Housset possède aujourd'hui; il a entre mains les édits et arrêts.

Charles Marie, sa femme; elle était sœur du conseiller Jean Charles ci-après; d'eux est issue Anne Fernier, épouse de Jacques Pirretouy, première femme de Jacques Martineau, conseiller honoraire et auparavant président en l'élection de cette ville, dont est issue Anne Martineau, mère de M. Briand de Fortbois, président actuellement en place.

1585. — **Villon** Jean. — Il n'était qu'avocat le 25 octobre 1585 et était conseiller le 9 février suivant; on le croit successeur de Jean Pion.

Chalmeau Perrette, sa femme; il y a apparence qu'elle était fille du conseiller ci-devant.

1587. — **Charles** Jean. — Il n'était qu'avocat le 14 mars 1587. Il était conseiller le 25 janvier 1588. On le croit successeur d'Eusèbe Ferroul, dont il était allié. Ledit Charles vivait en 1615, suivant les notes de Mᵉ Cochon, avocat, et suivant l'acte de réception de Claude Fernier, dans lequel il est dénommé. Il était mort avant avril 1618, suivant une quittance de Paulette et marc d'or payé par Claude Charles, le 2 avril 1618, qui avait pris des provisions sans y être reçu. M. Didelet en a la quittance.

Ferroul Marie, sa femme.

1588. — **Sotiveau** Etienne. — Il était fils de l'avocat du roi de ce nom, et n'était qu'avocat en 1587, le 1ᵉʳ mai; il était conseiller le 1ᵉʳ juillet 1588; on le pense successeur de Guillaume Delaporte.

Le Prince Germaine, sa femme; elle était fille de François Le Prince, receveur des décimes, et de Louise de Villemort.

1590. — **Girard** Guillaume. — Il était conseiller à la prévôté le 24 avril 1587 et conseiller au présidial le 12 juillet 1590; on le croit successeur de Claude Leclerc. Il est décédé le 3 septembre 1612, et est inhumé à Saint-Pierre-en-Château.

Regnauldin Jeanne, sa femme; elle est décédée le 6 juillet 1615 et est inhumée à Saint-Pierre-en-Château.

1594. — PETITFOU Laurent. — Il était successeur d'Estienne Sotiveau, suivant ses provisions du 17 mai 1594. Il était doyen en 1627, lors du règlement entre le lieutenant criminel Tribolé, Seurrat, l'assesseur, et autres officiers dudit siège.

Tribolé Germaine, sa femme; elle était sœur de ladite Edmée, femme de Germain Seurrat.

1595. — MAUNOIR Pierre. — Il était successeur de François Légeron, dont il avait épousé la fille, suivant ses provisions du 4 février 1595, délivrées sur la nomination pure et simple du sieur de Légeron ; il a été doyen près de 20 ans.

Légeron Catherine, sa femme ; elle était fille du sieur François Légeron, conseiller ci-devant nommé.

1599. — LAUVERJAT Germain. — Il était avocat le 14 janvier 1598 et conseiller le 7 août 1599. On le croit successeur de Melchior Duvoigne; il mourut le 6 janvier 1631, et fut enterré aux Cordeliers, suivant leur nécrologe.

Lamy Anne, sa femme.

1603. — PRÉVOST Claude. — Il était avocat le 8 août 1599 et conseiller en 1603; on pense qu'il a succédé à Jean Villon. Il mourut le 2 octobre 1631 et fut inhumé aux Cordeliers sous la tombe de ses ancêtres, joignant le pilier des orgues, suivant leur nécrologe. On a lieu de penser qu'il était conseiller en 1601, suivant une sentence du 15 juin audit an produite au procès du Donziois.

Thierriat Edmée, sa première femme, le 8 août 1599; Delalogue ou Delagogue Anne, sa seconde femme, le 4 novembre 1610.

1602-1603. — CHACHERÉ Claude. — Il a succédé à Mᵉ Germain Delye, aïeul maternel de sa femme; il était conseiller avant le 23 février 1608, suivant ses provisions du 23 décembre 1602, et installation du 17 juin 1603; il est mort le 19 août 1637.

Girardin Anne, sa femme; elle était fille d'Estienne, avocat, et de Marie Delye.

1606. — BARGEDÉ Nicolas. — Il était avocat le 20 février 1602, conseiller le 5 octobre 1608, était fils de Nicolas, président, et de Marie Hobelin; neveu d'Edme, auquel il a succédé, suivant ses provisions du 6 décembre 1606, et installation du 12 juin 1607; il a été doyen environ deux ans.

Canelle Charlotte, sa femme.

1608. — DASSIER Jean. — Il était grand archidiacre d'Auxerre le 24 novembre 1613 et était dans le même temps conseiller, suivant les notes de Mᵉ Cochon sur la coutume d'Auxerre, page 188. On croit qu'il était conseiller clerc, et qu'il est le premier qui a levé cette charge créée en 1573; il est aussi dénommé dans le règlement du bailliage d'Auxerre du 19 décembre 1613. M. Lebeuf, en son histoire d'Auxerre, tome Iᵉʳ, page 756, prétend qu'il a succédé à un Le Prince.

N'a point été marié, étant archidiacre et conseiller clerc.

1611. — GIRARD Gilles. — Il était fils de Guillaume, auquel il a succédé en 1611, suivant sa démission du 13 février 1609 et la réception au Parlement du 14 décembre 1611. Il mourut le 2 novembre

1652 et fut inhumé aux Capucins, suivant le nécrologe de Saint-Pierre-en-Château.

Vincent Anne, sa femme; elle était fille de Philippe, président en l'élection d'Auxerre, décédée le 22 février 1620 et inhumée à Saint-Pierre-en-Château.

1612. — Leclerc Laurent. — On croit qu'il a succédé au sieur Germain Seurrat en 1611 ou 1612.

Moreau Barbe, sa femme.

1612. — Le Prince Jacques. — Il a succédé à Jean Guenin, suivant ses provisions et acte d'installation des 27 juin et 11 septembre 1612. Il a été doyen.

Girard Anne, sa femme; d'eux est issue Edmée Le Prince, épouse de Nicolas Martineau, président en l'élection, qui a eu Jacques Martineau, époux de Marie Pierretouy, dont est issue Anne Martineau, épouse de Claude Briant de Forbois, président au présidial, père et mère de François Briand de Fortbois, aussi président aujourd'hui,

1616 et 1617. — Fernier Claude. — Il était fils d'Estienne et était avocat en 1605, substitut du procureur du roi en 1611; il succéda à son père suivant ses provisions du 28 décembre 1616, et installation du 18 avril 1617. Il est mort avant le 3 mars 1643.

Berault Germaine, sa femme; elle était fille de Guillaume Berault l'aîné, marchand, puis receveur au grenier à sel.

1620. — Baltazard Christophe. — Il était conseiller en 1621, suivant le registre des causes d'audience de ladite année; on croit qu'il a succédé à Jean Charles.

On n'a pas pu savoir s'il avait été marié.

1622. — Le Roy François. — Il était conseiller clerc et chanoine de la cathédrale d'Auxerre en 1622; on croit qu'il a succédé à Jean Dassier; il mourut le 31 décembre 1669; il a été doyen environ 20 ans.

Etait conseiller clerc.

1623. — Delachasse Claude. — Il a succédé à Christophe Baltazard, suivant ses provisions du 1er mai 1623, et réception du 4 juillet suivant; il était fils de Gabriel Delachasse, grénetier au grenier à sel de Vézelay, et de Jeanne Leclerc, fille d'Henri Leclerc, lieutenant-général d'Auxerre.

Girard Edmée, sa femme; elle était fille de Pierre Girard, receveur des décimes et du grenier à sel d'Auxerre, le 5 février 1599, et sœur de celle ci-dessus.

1623. — Bargedé Gilles. — Il était fils de Jean, avocat, et de Germaine Thierriat, fille de Gilles, prévost d'Auxerre; sa charge est de la création de 1622.

Dubroc Françoise, sa femme.

1623. — Leclerc Claude, seigneur des Barres. — Ses provisions et celles de Gilles Bargedé ci-dessus établissent que ces deux charges sont de la même création de mois de février 1622. Il y a apparence qu'il a été reçu en 1623.

Fernier Perrette, sa femme; elle était fille du sieur Claude Fernier, 29e conseiller, et de ladite Germaine Berault.

1625. — Chalmeau Pierre, deuxième du nom. — Il était fils du sieur Chalmeau, premier de ce nom, auquel il a succédé; il était avocat le 14 janvier 1620, conseiller le 14 août 1625 et est mort le 21 janvier 1636, suivant le nécrologe des RR. Cordeliers.

Le Prince Anne, sa femme; elle était fille de Jean Le Prince, seigneur de Soleines, et de Magdeleine Colinet.

1629. — Petitfou Nicolas. — Il a succédé à Laurent Petitfou, son père, en 1629, suivant les extraits baptistaires de la paroisse de Saint-Eusèbe des 5 mai 1608 et 11 juillet 1631.

Pirot Françoise, sa femme.

1630. — Bargedé Edme, deuxième du nom. — Il était frère dudit Gilles auquel il a succédé, suivant ses provisions du 9 février 1630.

Dubroc Marie, sa femme.

1631. — Née Jean. — Il a succédé audit Germain Lauverjat, son beau-père, en 1631. Il a été inhumé le 13 décembre 1662 aux Cordeliers, à la sépulture des Lauverjat.

Lauverjat Jeanne, sa femme; elle était fille dudit Lauverjat, conseiller.

1632. — Prévost Jean. — Il a succédé audit Claude, son père, suivant ses provisions de 1632.

Marie Jeanne, sa femme; elle était fille de Nicolas Marie, receveur des aides.

1633. — Boucher Jacques. — On croit avec raison qu'il a succédé à Laurent Leclerc en 1633, toutes les autres charges étant remplies lors de sa réception. Il fut prévost d'Auxerre en 1639, et fut inhumé le 31 janvier 1654 aux Cordeliers, à la sépulture de ses ancêtres.

Tribolé Germaine, sa femme; elle était fille de Nicolas, premier du nom, lieutenant criminel.

1635. — Baltazard Christophe. — Il était aussi avocat du roi; il est certain qu'il était conseiller en 1637, suivant les notes de Mᵉ Cochon. Il a possédé sa charge de conseiller, unie à celle d'avocat du roi par édits du mois d'août 1578 et février 1622. Cette charge est de la création de 1578 et 1634.

On n'a pu découvrir s'il a été marié.

1637. — Delacourt Etienne. — Il était avocat le 13 août 1613, lieutenant en la prévôté le 26 juin 1616, conseiller au bailliage le 9 mars 1638; cette charge est une de celles créées par édits des mois d'août 1578 et février 1622 pour être unie aux charges d'avocat du roi, et qui, par arrêts du conseil et lettres-patentes des 8 et 15 mars 1634, ont été désunies desdites charges d'avocat du roi; en conséquence, ledit sieur Delacourt leva cette charge en 1635, suivant ses provisions du 6 novembre 1635 et réception au Parlement du 18 mars 1636; il y a copie desdites provisions dans le dossier contenant l'arrêt du conseil obtenu par la compagnie, contre ledit sieur Delacourt, et Mᵉ Jean Ferré, lieutenant en la prévôté. Il est mort le 3 juin 1654; ainsi par cette note la charge doit être regardée comme de la création de 1635.

Lauverjat Claude, sa femme; elle était fille de Charles, contrôleur au grenier à sel, et de Jeanne Chevalier.

1638-1639. — Chacheré Jean. — Il a succédé audit Claude, son père, suivant ses provisions du 7 décembre 1638, et installation du 1er février 1639.

Lemuet Germaine, sa femme.

1637 et 1639. — Nizon Etienne. — Il a succédé à Pierre Chalmeaux, deuxième du nom, son beau-père, suivant ses provisions du 29 décembre 1637 et acte de réception du 1er février 1639; il a été doyen après le sieur Le Roy, conseiller clerc.

Chalmeaux Magdeleine, sa femme; elle était fille de Pierre, deuxième du nom.

1642. — Marie Thomas. — Il a été le premier possesseur de cette charge créée par édit du mois de décembre 1635, suivant ses provisions du 1er mai 1642, et installation du 19 août suivant; il était fils de Nicolas, receveur des aides, et de Magdelaine Lafaye.

Morin Perrette, sa femme; elle était fille d'un président de Saint-Pierre-le-Moustier, et sœur de l'avocat Morin, aïeul de Me Morin, aussi maître particulier des eaux et forêts d'Auxerre.

1643. — Girardin Jean. — Il était fils de Claude, lieutenant-général, et était conseiller en 1643; il est décédé à la fin de 1649 ou commencement de 1650; on croit qu'il a succédé à Jacques Boucher.

Boursier Edmée, sa femme.

1643. — Ancelot Laurent. — Il a succédé audit Baltazard, conseiller et avocat du roi, qui, en conséquence de l'édit du mois de mars 1637, portant permission, moyennant une finance de mille livres, de désunir la charge d'avocat du roi de celle de conseiller, vendit celle-ci audit sieur Ancelot, lequel en obtint des provisions le 13 mai 1643, et y fut installé la même année, et ayant vendu audit sieur Martineau dit Maillard, en 1676, il obtint des provisions ou lettres d'honneur, en vertu desquelles il siégeait encore en 1684.

Payen Marie, sa femme.

1643. — Fernier Joachim. — Il a succédé audit sieur Claude, son père, suivant ses provisions et acte d'installation du 12 mai 1643; il a ensuite succédé à son frère Etienne dans la charge de lieutenant particulier en 1662, et qu'il a possédée jusqu'à sa mort.

Massé Charlotte, sa femme.

1636-1644. — Boucher Claude. — Il était le premier possesseur de cette charge de conseiller honoraire créée par édit d'avril 1635. Ses provisions sont du mois de mars 1636, et il ne fut installé au présidial que le 8 mai 1644; il mourut le 8 mai 1645 et fut inhumé aux Cordeliers dans la sépulture des Boucher.

Boirot Marie, sa femme.

1645. — Girard François. — Il était fils de Gilles, auquel il a succédé en 1644 ou 1645, sur sa démission. Il est décédé en novembre 1649 et est inhumé à Saint-Pierre-en-Chasteau; il laissa de sa dite épouse François Girard, avocat au Parlement de Paris, qui a eu de ladite Jeanne-Marie Me Nicolas Girard, conseiller au Chastelet. Après le décès dudit François Girard, Me Nicolas Martineau, président en l'élection, son beau-frère, prit des provisions de ladite

charge, mais il n'y fut pas reçu, et fit sa démission au mois de décembre 1652 au profit de Claude Marie.

Martineau Magdeleine, sa femme ; elle était fille de Claude, président en l'élection, et sœur de Nicolas, aussi président en l'élection.

1648. — THIERRIAT Nicolas. — Il a succédé audit Nicolas Petitfou, dont il était allié, et était en place le 9 février 1648.

Petitfou Marie, sa femme ; elle était veuve le 6 juin 1652.

1649. — CHAPPOTIN Jean. — Il a succédé à Pierre Maunoir, suivant ses provisions et acte d'installation des 9 août et 2 septembre 1649. Après le décès dudit sieur Chappotin, arrivé en 1684, M[e] Estienne Beaufils obtint des provisions de cette charge, mais il n'y fut pas reçu. Lesdites provisions sont du 29 décembre 1684 ; il a été doyen depuis le décès dudit sieur Etienne Nizon.

Coullault de Berry Marie, sa femme.

1650. — MAGNAN Jean. — Il a succédé audit Jean Girardin, son beau-père, en 1650.

Girardin Marie, sa femme, fille dudit Jean Girardin.

1651. — BARGEDÉ Elie. — Il était fils de Nicolas, auquel il a succédé, suivant ses provisions du 21 mai 1651 et installation du 19 décembre de la même année. Après son décès, ledit sieur Gabriel Puitieux obtint des provisions de cette charge, mais il n'y fut pas reçu. Lesdites provisions sont du 15 juin 1683.

Seurrat Louise, sa femme; elle était fille de Jean-Jacques Seurrat, bailli de Saint-Germain, et sœur d'Octave Seurrat ci-après.

1652-1653. — MARIE Claude, I[er] du nom. — Il a succédé audit François Girard sur la démission de Nicolas Martineau, suivant ses provisions du 8 avril 1652, réception au Parlement du 15 janvier 1653 et acte d'installation au bailliage et présidial du 4 février audit an ; il est décédé en 1753 (1), après avoir été doyen depuis 1684 jusqu'en 1711, qu'il fit sa démission en faveur de Claude Marie, son petit-fils.

Billard Jeanne, sa première femme, en 1616; elle était fille de Claude, avocat, et sœur du président de ce nom ; Martineau Magdeleine, sa seconde femme; elle était veuve dudit François Girard.

1653. — THIERRIAT Claude. — Il a succédé audit Nicolas Thierriat, suivant ses provisions du 15 janvier 1653 ; il était fils du sieur Laurent Thierriat, officier, et de Germaine Martineau.

Marie Germaine, sa femme ; elle était sœur de ladite Jeanne-Marie, épouse dudit Claude Prévost.

1653. — SEURRAT Octave. — Il a succédé à Jacques Le Prince, son aïeul maternel, suivant ses provisions du 10 mai 1649 et installation du 20 août 1653; il était fils de Jacques Seurrat, bailli de Saint-Germain, et de Marie Le Prince.

(1) Cette date de décès doit être fausse. Il devait avoir un certain âge lorsqu'il fut pourvu de son office en 1652, ce qui ajouté aux 101 ans existant entre ses provisions et son décès constituerait un âge (de 125 à 130 ans) que l'on doit rejeter comme trop invraisemblable.

Regnard Magdeleine, sa première femme, dont descendent MM. Seurrat: Coullault de Berry André, sa seconde femme, dont il n'a point eu d'enfant; elle était sœur de Marie ci-dessus.

1656. — LEMUET François. — Il a succédé audit Jean Magnan.
Villain Elisabeth, sa première femme, dont il a eu quatre enfants, entre autres Etienne Lemuet ci-après; Girardin Marie, sa seconde femme, veuve dudit Magnan.

1655-1658. — GIRARDIN Claude. — Il a succédé audit Claude Boucher, son beau-père, suivant ses provisions du 8 août 1655 et acte d'installation du 8 mai 1658.
Boucher Anne, sa femme; elle était fille dudit Claude Boucher.

1658. — GORGET Pierre. — Il a succédé à Jean Prévost, suivant ses provisions du 7 avril 1658 et acte d'installation du 3 juillet suivant.
Marie Marthe, sa femme; elle était fille de Thomas Marie, lieutenant-général, et de Marthe Foudriat, fille d'Olivier Foudriat, président.

1662. — MARTINEAU Claude, seigneur de Montjoux. — Il a succédé à Etienne Delacourt, suivant ses provisions du....; il était fils de Nicolas Martineau, président en l'élection, et d'Edmée Lebeau, sa première femme, fille unique du sieur Lebeau, seigneur de Montjoux.
Berault Marie, sa femme, sœur de Charles ci-après.

1662-1663. — MASSÉ Octave. — Il a succédé à Joachim Fernier, son beau-frère, suivant ses provisions du 22 novembre 1662 et installation du 26 février 1663; il mourut le 8 juillet 1683.
Regnauldin Germaine, sa femme; elle était fille de Jean, procureur du roi, et sœur d'Etienne, aussi procureur du roi

1663. — SEURRAT Nicolas. — Il était fils de Nicolas, lieutenant assesseur; il a succédé à Jean Née, suivant ses provisions du dernier juin 1663 et acte d'installation dudit 18 juillet, même année.
Jodon, sa femme.

1663. — LECLERC Jean. — Il a succédé audit Claude, son frère, suivant ses provisions et installation des 8 et 18 juillet 1663.
Villain Charlotte, sa femme, sœur de ladite Elisabeth.

1663. — DELACHASSE Joseph. — Il a succédé audit Claude, son père, sur la démission du 3 juillet 1662 et suivant les provisions dudit Joseph du 3 juin 1663, et acte d'installation du 25 octobre même année; il est mort doyen en 1721, et est inhumé à Saint-Regnobert.
Roussel Edmée, sa femme, décédée le 8 février 1738, âgée de 98 ans, inhumée à Saint-Regnobert.

1666. — CHARTRAIRE Antoine. — Il succéda audit Claude Girardin, suivant ses provisions du 25 juillet 1666; de lui sont issus MM. de Chartraire, trésoriers généraux des Etats de Bourgogne, lui-même l'ayant été après avoir possédé la charge de lieutenant criminel de Semur.
Lemuet Marie, sa femme, sœur de Joseph, conseiller ci-après.

1667. — BARGEDÉ Nicolas, deuxième du nom. — Il a succédé audit Edme, son père, suivant ses provisions du 19 mars 1667 et installation du 23 décembre suivant.

Desjoies Françoise, sa femme ; elle était de Mailly-Château.

1669. — LECLERC Germain. — Il a succédé audit Jean, son père ; son installation est du 27 février 1669 ; il est mort en 1722, étant doyen.

Fillieux Magdeleine, sa femme.

1669. — CHACHERÉ Jean, deuxième du nom. — Il a succédé audit Jean, premier du nom, son père, suivant son acte d'installation de 1669 ; il mourut en 1719.

Desjoies Germaine, sa femme ; elle était sœur de ladite Françoise, de Mailly-Château.

1669-1670. — MARTINEAU Jacques. — Il était président en l'élection lors de la suppression de cette justice et de la réunion du comté d'Auxerre aux Etats de Bourgogne, et par édit de ladite année il y eut quatre charges de conseillers honoraires créées en place de ladite élection, exerçant la justice sur le fait des aides, tailles, fermes, droits du roy, etc., qui furent levées par ledit sieur Martineau et les trois suivants. Par arrêt du conseil, il eut le pas sur M. Chrétien, attendu qu'il avait été président en ladite élection, quoique reçu en ladite charge après le sieur Chrétien. Ses provisions sont du 17 août 1669, et réception au Parlement du 19 mai 1670. Il mourut en novembre 1725, âgé de 89 ans 2 mois. Il avait résigné sa charge à son fils ci-après nommé, en 1722. Les appellations des sentences de cette juridiction se portent à la cour des aides. Ces conseillers honoraires se font recevoir au Parlement et à la Cour des aides ; ils ont rang, séance, voix délibérative au bailliage et présidial, et roulent avec lesdits officiers suivant la réception.

Pirretouy Marie, sa première femme ; elle était fille de Jacques Pirretouy, receveur des tailles d'Auxerre ; d'elle est issue Anne Martineau, mère de M. François de Briant de Fortbois, actuellement en place ; Baudesson Etiennette, sa seconde femme, était sœur d'Edme Baudesson, conseiller honoraire ; d'elle est issu Jacques Martineau, seigneur de Soleines, conseiller honoraire ci-après ; elle mourut en 1719, âgée de 90 ans, et encore sœur dudit sieur Jean Baudesson, maire en titre.

1669. — CHRÉTIEN Claude, seigneur de la Villotte. — Il était lieutenant de ladite élection ; il obtint des provisions de la charge de conseiller honoraire sur les aides le 16 août 1669, et fut installé le 7 septembre suivant.

Lauverjat Anne, sa femme ; elle était veuve de Jean Duvoigne, lieutenant de l'élection, et fille de Germain Lauverjat, conseiller.

1669. — MOROT Charles. — Il était élu lors de la suppression de ladite élection, et mourut en novembre 1703 ; il fut reçu à la cour des aides.

Jodon Catherine, sa femme ; d'eux est issue Marie Morot, épouse de Claude Leclerc, greffier de l'élection d'Auxerre, père de Toussaint Leclerc, aussi greffier en chef, qui de Marie-Anne Hay a eu Anne

Leclerc, épouse de M. François Briant de Fortbois, président au présidial.

1669. — Lemuet Joseph. — Il était fils de Joseph Lemuet, officier, et de Magdeleine Martineau; il obtint des provisions et fut reçu; il mourut en 1721; il s'anoblit en 1701 par une charge de secrétaire du roi au Parlement de Dijon. C'est ici où finissent les quatre charges de conseillers honoraires sur le fait des aides, etc., créées par édit de 1668. Il fut reçu à la cour des aides.

Thierriat Germaine, sa femme; elle était originaire de Saint-Florentin.

1673. — Le Roy François, deuxième du nom. — Il a succédé à François, son oncle, suivant ses provisions du 8 juin 1671, réception au Parlement du 8 août 1673 et au bailliage le 6 septembre de la même année; il a conservé sa charge jusqu'à sa mort, quoique marié le 8 novembre 1677. Car il avait été clerc tonsuré le 14 avril 1655; après son mariage, MM. du Présidial lui refusèrent l'entrée à la chambre du conseil, de monter à l'audience, sur quoi il y eut accommodement.

Soufflot Edmée, sa femme; elle était d'Irancy.

.... — Baudesson Edme. — Il a succédé audit Chartraire dans la charge de conseiller honoraire, suivant ses provisions et acte d'installation des 15 juin et 7 septembre 1673; il était frère du sieur Jean Baudesson, premier maire en titre de cette ville; il est décédé en 1700.

Berault Charlotte, sa femme, sœur de la susdite Marie et sœur de Charles Berault, conseiller honoraire ci-après.

1675. — Nizon Pierre. — Il a succédé audit Estienne, son père, suivant ses provisions et acte d'installation des 4 avril et 2 mai 1675; il a été doyen après Germain Leclerc, et vendit sa charge à Melchior Choppin en 1729; il mourut en 1732.

Thierriat Marie, sa femme; elle était fille de Claude, conseiller garde-scel.

1676. — Marie Jean. — Il a succédé à Thomas, son père, suivant ses provisions du 30 janvier 1676, et installation du mois de février suivant.

Bellau Madeleine, sa femme; elle était fille de François de Bellau, conseiller à Montargis, et de Marie Alix, sa femme.

1676. — Martineau Claude. — Il a succédé audit Laurent Ancelot, suivant ses provisions du 5 mars 1676 et installation du 24 mars audit an suivant. Il était fils de Réné Martineau, avocat, et de Germaine Maillard, ainsi cousin-germain dudit Jacques Martineau ci-après; ledit Claude était aïeul maternel des dames épouses des sieurs Poursins, bailli de Seignelay, et Pierre Creté de la Barcelle, prévôt de la maréchaussée d'Auxerre actuellement en place.

Regnauldin Marie, sa femme; elle était sœur de ladite Germaine, fille de Jean, procureur du roi, et sœur d'Etienne, aussi procureur du roy; il n'a point eu d'enfants de ce mariage qu'un fils mort sans postérité.

1676. — Berault Charles. — Il avait été président au grenier à

sel et était gendre dudit Claude Chrétien, auquel il a succédé dans sa charge de conseiller honoraire sur le fait des aides et tailles, etc., suivant ses provisions du 6 juillet 1676 et installation du 25 novembre suivant; il mourut sans enfant en 1713, après avoir vendu sa charge à Mᵉ Gaspard Martineau, son neveu.

Chrestien, sa femme.

1683. — LEMUET Etienne. — Il a succédé audit François, son père, suivant ses provisions du 27 décembre 1683.

Girardin Edmée, sa femme; elle était sœur de Marie, seconde femme de François Lemuet, père dudit Etienne ; ainsi le père et le fils avaient épousé les deux sœurs.

1685-1687. — PINARD Jean-Baptiste. — Il a succédé audit Octave Massé, suivant ses provisions du 13 décembre 1686 et installation du 3 août 1687. Il est décédé au mois de juin 1735, et avait vendu sa charge audit sieur Edme Potel en 1733, qui en prit des provisions cette même année, n'y fut pas reçu étant mort au mois de décembre de ladite année. Le sieur Pinard a été doyen après le sieur Nizon.

Faultrier, sa femme.

1687. — JODON Nicolas. — Il a succédé audit Nicolas Seurat, son oncle maternel, suivant ses provisions du 2 mars 1687 et réception du 31 mai suivant; il était fils d'Edme Jodon, docteur en médecine, et de demoiselle Eloy Coullault de Berry.

Ragot Germaine, de Chablis, sa femme.

1687 et 1688.— LEVASSEUR Joseph.— Il a succédé à Elie Bargedé, suivant ses provisions du 21 août 1687 et réception du 12 janvier 1688. Il a eu, entre autres enfants, Joseph le Vasseur, chanoine encore aujourd'hui de la cathédrale de cette ville.

Chrétien Ursule, sa femme; elle était fille de Pierre Chrétien, gros marchand de cette ville, et de demoiselle Ursule Cochon, grande-tante du père de M. le président Briand de Fortbois, actuellement en place.

1689-1690. — LE ROY Louis. — Conseiller clerc ; il a succédé audit François, son frère, suivant ses provisions du 29 décembre 1689 et installation du 6 août 1690. Il était chanoine sous-diacre de l'église d'Auxerre.

1690. — CHAPPOTIN Nicolas. — Il a succédé audit Jean, son père, suivant ses provisions et acte d'installation des 16 février, 20 avril et 7 juin 1690. Il est mort doyen, a été inhumé à Saint-Pierre-en-Château auprès de son épouse, le 30 janvier 1735.

Bargedé Anne, sa femme.

1690. — MARTINEAU Edme. — Il a levé le premier la charge de conseiller honoraire créée par édit du mois de février 1690, qui a un rang fixé après les quatre anciens conseillers ; ses provisions sont du 24 septembre 1690 et son installation du 15 novembre même année. Il était frère dudit Jacques Martineau ; il mourut le 16 mai 1722. Il est inhumé aux Cordeliers, sépulture de MM. Martineau, près le grand autel.

Berault Germaine, sa femme; elle était sœur dudit Charles Berault, et est morte au mois de décembre 1722, inhumée aux

Cordeliers. Elle était tante de dame Berault, épouse de messire Joly de Fleury, avocat général au Parlement de Paris.

1695. — Breuzard Charles-François. — Il a succédé à Joseph Levasseur, suivant ses provisions, acte d'installation des 30 juillet et 19 septembre 1695. Il a été doyen depuis 1735 jusqu'en décembre 1741 qu'il mourut ; il était fils de François Breuzard, officier du roy, et de Marthe Foudriat.

Raffin Anne, sa femme ; elle était fille de M. Louis Raffin.

1697. — Chacheré Pierre, sieur de la Brosse. — Il était frère dudit Nicolas Bargedé, deuxième du nom, suivant ses provisions du 3 mars 1697 ; il est mort le 23 juillet 1736.

Rousselet, sa première femme ; Boirot Anne, sa deuxième femme.

1697. — Berault Prix. — Conseiller garde-scel ; a succédé à Claude Thierriat, suivant ses provisions et installation des 10 juin et 7 août 1697 ; cette charge a été supprimée en 1727, et ledit sieur a été remboursé d'une finance de huit mille livres ; il était fils de M. Edme Berault, officier du roi, et de Germaine Deschamps. Il mourut subitement le 18 août 1747 à la terre de Nangis, et fut inhumé à Saint-Mamert, sépulture de sa famille.

Richer Claude, sa femme ; elle était fille de M. Jean Richer, avocat, et de Germaine Leclerc. Décédée le 3 décembre 1753, âgée de 84 ans, inhumée à Saint-Mamert, dans la sépulture de MM. Berault.

1698. — Regnauldin Pierre. — Il était fils de M. Etienne Regnauldin, procureur du roi ; il fut longtemps procureur du roi en la prévôté. Il leva en 1696 cette charge de conseiller créée par édit de la même année ; ses provisions et installation sont du 24 avril et 15 juillet 1698. Il est décédé au mois de septembre 1734, âgé d'environ 76 ans.

Laurent Anne, sa première femme, dont est issue M. Laurent Regnauldin, procureur du roi actuellement ; Faultrier Marie, sa deuxième femme, était fille d'Etienne, avocat du roi, et d'Anne Deschamps. Décédée subitement le 1er mars 1744, âgée de 77 ans.

1699. — Hay Edme. — Il a succédé à Claude Martineau de Montjoux, suivant réception du 15 janvier 1699 ; il mourut la même année, sans avoir été marié. Les sieurs Joachim, gendre dudit sieur de Montjoux, et Lenormand ont pris successivement des provisions de cette charge sans y avoir été reçus.

1698. — Boucher Edme. — Il a succédé audit Edme Hay, son beau-frère, en ladite année 1699, et a possédé ladite charge jusqu'en 1733, qu'il a vendue au sieur Octave Seurrat, ci-après. Il est mort le 13 octobre 1755, âgé de 81 à 82 ans, inhumé à Saint-Eusèbe.

Hay Marguerite, sa femme ; elle était sœur dudit Edme Hay.

1701. — Baudesson Pierre. — Il a succédé audit Edme, son père, suivant ses provisions et acte d'installation des 5 juin et 29 juillet 1701 ; il a résigné sondit office en novembre 1754 à Pierre-Henri Baudesson, son cousin. Il est décédé le 16 avril 1755 et inhumé à Saint-Regnobert ; il n'a point eu d'enfants, seulement un frère qui

était trésorier de France à Soissons, lequel a laissé une fille unique mariée à M. de l'Ouatre, trésorier à Soissons, et un fils qui n'a point eu d'enfants.

Richer Jeanne, sa femme, sœur de la susdite Claude, épouse de M. Prix Berault; elle mourut le 3 avril 1752 et fut inhumée à Saint-Regnobert, dans la sépulture des Baudesson.

1703. — Chappotin Nicolas, sieur de Rouvray. — Il a succédé à Pierre Gorget, suivant ses provisions et acte d'installation des 12 février et 14 mars 1703; il est mort le 13 juillet 1731, et a été inhumé à Saint-Mamert, dans la sépulture de Charles Chappotin, son père, baillif de Saint-Germain.

Bogne de Franchy Gabrielle, sa première femme, sœur de dame Bogne de Franchy, épouse du sieur Lecourt de Bru, receveur des tailles de Tonnerre; Perrette Marie-Suzanne, sa deuxième femme, de Seignelay; décédée le 30 juillet 1762, inhumée à Saint-Mamert.

1704. — Leclerc Ythier, sieur de Croles. — Il a succédé audit sieur Charles Morot, son aïeul maternel, suivant ses provisions du 16 février et acte d'installation du 4 avril 1704; il était fils de Claude Leclerc et de Marie Morot. Il mourut le 21 février 1736, et a été inhumé aux Cordeliers, sépulture de sa famille.

Cordier Marie, de Cravant, sa femme; d'eux est issue Marie de Croles, qui épousa le sieur de Montille, dont est issu un garçon, lequel est mort en 1761 à Paris. Elle mourut une minute après son accouchement, en l'année 1743; le sieur de Montille est passé depuis en secondes noces et en troisièmes. Ladite dame Marie Cordier est décédée le 11 avril 1767, âgée de 80 ans, inhumée aux Cordeliers.

1705. — Robinet Jean, sieur de la Coudre. — Cette charge est de nouvelle création par édit du mois de septembre 1704; les provisions dudit sieur sont des 7 juin 1705, réception et installation audit siège du 25 dudit mois dudit an. Il était fils de Jean Robinet, commissaire aux revues, et d'Agnès Cacheré, sœur desdits Jean et Pierre; cette charge a été supprimée, mais ledit sieur est dans la jouissance pendant sa vie, au moyen du consentement qu'il a prêté de ne point recevoir son remboursement de la finance qu'il avait payée à Sa Majesté; il est actuellement doyen depuis la mort du sieur Breuzard. Ledit sieur Jean Robinet est décédé le 30 janvier 1754; il est inhumé à Notre-Dame-la-d'Hors. Il était âgé de 74 ans. Charge supprimée.

Chrétien Germaine, sa femme; elle était fille du sieur Edme Chrétien, avocat et bailli de Mailly-Château. Morte en l'anné 1741.

1705.— Martineau Claude, sieur Deschesnez.— Neveu de Jacques et Edme Martineau, et fils de Jean Martineau, avocat, sieur Deschesnez, et de Bienvenue Marie, qui était fille de M. Thomas Marie, lieutenant-général, et de Marthe Foudriat. Il a succédé à Claude Martineau, son cousin, suivant ses provisions et acte d'installation des 23 mai, 14 juin et 27 juillet 1705; il vendit en 1743 sadite charge au sieur Robinet de Pontagny, son neveu maternel; il obtint des lettres de vétérance le 25 mai 1743, enregistrées au Présidial le 19 juin de ladite année; il mourut subitement le 20 juin 1748 et fut

inhumé aux Cordeliers. Il était père d'Edme Martineau, advocat du roi, et du sieur Martineau de Mormoul, procureur du roy en l'hôtel de ville.

Berault Marie-Anne, sa femme ; elle était sœur du sieur Prix Berault, conseiller supprimé, et du sieur Berault, conseiller clerc ; elle est morte au mois de juillet 1752, âgée d'environ 74 ans, inhumée aux Cordeliers, dans la sépulture de MM. Martineau.

1708. — MARTINEAU Nicolas, sieur de Méré. — Il était fils du sieur Edme Martineau, conseiller honoraire, et de dame Germaine Berault ; il a succédé à Octave Seurrat, suivant ses provisions du 29 janvier et acte d'installation du 8 mai 1708. Il est décédé à Paris, le 20 janvier 1736, et inhumé en l'église de Saint-Sulpice.

N'a point été marié.

1710-1711. — BERAULT Germain, conseiller clerc. — Il était conseiller clerc, diacre et chanoine de la cathédrale, frère de Prix Berault, et de ladite Marie-Anne Berault, épouse du sieur Claude Martineau Deschesnez ; il succéda à Louis le Roy, suivant ses provisions du 19 avril 1710 et installation du 4 février 1711. Il mourut subitement le 29 décembre 1742, inhumé à la cathédrale.

1711. — MARIE Claude, deuxième du nom. — Il était fils de Thomas, avocat du roi, et de Marie Briand de Fortbois, sa première femme ; il a succédé à Claude premier, son aïeul, suivant ses provisions du 30 janvier 1711, réception et acte d'installation du 11 mars suivant. Il s'est ennobli par une charge de secrétaire du roi près le Parlement de Dijon, dont il obtint ses provisions le 26 août 1747, et en a prêté serment le 28 dudit mois par devant le sieur Robinet de la Coudre, commis à cet effet par M. le chancelier, suivant les lettres dudit jour 26 août 1747. Il est mort à Saint-Amand, au mois de septembre 1749.

Billetout Marie-Anne, sa femme ; elle est fille de M. Billetou, advocat et receveur des décimes du diocèse, et de Françoise Paulmier.

1713-1714. — CAMELIN Roch. — Il a succédé à Etienne Lemuet, aïeul maternel de sa seconde femme, suivant ses provisions du 6 août 1713 et installation du 12 janvier 1714. Décédé le 12 décembre 1761, âgé d'environ 80 ans, inhumé à Saint-Eusèbe ; il était doyen. Charge supprimée.

Billetou Charlotte, sa première femme, sœur de ladite Marie-Anne; Chapotin Gabrielle, sa deuxième femme, petite-fille maternelle dudit Etienne Lemuet, conseiller, doyen ; morte en 1750, inhumée à Saint-Eusèbe.

1714. — MARTINEAU Gaspard, sieur de Gurgy. — Il était fils de M. Edme Martineau, conseiller sur le fait des aides, etc., et de Germaine Berault, frère de Nicolas Martineau, de Méré, et de René Demontenay ; il a succédé au sieur Charles Berault, son oncle maternel ; ses provisions sont du 7 avril 1714 et installation du 8 août même année. Il se démit en faveur de Nicolas-Gaspard Martineau de la Villotte, son fils aîné, en 1749 ; il obtint des lettres de vétérance la même année. Il a exercé sa charge pendant trente-

six ans ; il mourut subitement le 8 janvier 1751, et est inhumé au chœur des R. P. Cordeliers, en la sépulture de MM. Martineau.

Lecourt de Béru Gabrielle-Nicole, sa femme ; elle est fille de M. Etienne Lecourt, seigneur de Béru et Poilly en partie, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare et de Jérusalem, receveur des tailles de Tonnerre, et de demoiselle Bogué de Franchy, sœur de la première femme du sieur Nicolas Chapotin, de Rouvray. Décédée le 26 octobre 1770, inhumée aux Cordeliers.

1716-1717.— MARIE Nicolas. — Il a succédé audit Jean, son père, suivant ses provisions du 9 décembre 1716 et installation du 25 février 1717. Il est décédé le 8 février 1754, inhumé à Saint-Pierre-en-Vallée. Charge supprimée.

Mouillé Marguerite, sa femme, fille du sieur Mouillé, lieutenant en l'élection de Gien.

1717. — CHAPOTIN Jean-Jacques. — Il était fils du sieur Nicolas premier du nom ; il a succédé à Nicolas Jodon, suivant ses provisions du 4 mai 1717, installation du 30 août suivant. Il est décédé le 23 juin 1731 et inhumé à Saint-Pierre-en-Vallée.

Evrard Geneviève, sa femme, fille du sieur Evrard, officier du roi, et d'Anne Petit ; décédée le 23 juin 1782.

1706-1721-1722. — MARTINEAU Jacques, sieur de Soleine. — Il a succédé audit Jacques, son père, dans la charge de conseiller honoraire sur les aides, etc., suivant ses provisions du 22 août 1706, lettres de surannation du 9 janvier 1721, installation au bailliage du 7 janvier 1724. Il décéda à Paris, le 22 juin 1742, et est inhumé à Saint-Séverin.

Regnard Elisabeth, sa femme, fille de Germain Regnard, avocat au Parlement, demeurant à Paris, et de Marie-Thérèse de la Saigne ; elle est décédée le 12 juin 1723, est inhumée aux Cordeliers, dans la sépulture de M. Martineau. D'eux est issue Elisabeth Martineau, morte religieuse aux Dames de la Visitation, à Strasbourg, et Jacques-Edme-Germain Martineau, seigneur de Soleine, conseiller ci-après nommé.

1723. — LEMUET Joseph-Christophe, seigneur de Belombre, Escolives. — Il était fils de Joseph Lemuet, procureur du roi sur les aides, etc., et a succédé audit Joseph, son aïeul, suivant ses provisions et installation du..... février 1723. Cet officier a ensuite été pourvu de la charge de lieutenant d'épée au même siège.

Camusat Anne, sa femme, fille du sieur Antoine Camusat, major de la ville de Troyes et négociant en gros. Décédée le 14 juin 1775, inhumée à Escolives.

1724. — DIDELET Pierre. — Il a succédé à Joseph de la Chasse, suivant ses provisions du 26 mai, réception au Parlement du 7 juillet ; il était fils du sieur Didelet, bailli de Maligny, et de demoiselle Pigalle. Ledit sieur Didelet a eu des lettres d'honneur en 1759. Il est décédé en décembre 1760, inhumé à Maligny.

Deschamps Madeleine, sa femme, fille de M. Jean-Germain Deschamps, notaire royal et substitut du procureur de police du roi, et de demoiselle Caillant, morte et inhumée à Maligny en 1731.

1724. — **Marie** Etienne-Thomas, seigneur de Saint-Georges, ensuite appelé de Vareine. — Il est fils de Thomas-Marie Regnauldin, deuxième femme, veuve en premières noces de M. Etienne Fernier, seigneur de Saint-Georges ; il a succédé à Germain Leclerc, suivant ses provisions du 25 juin 1724, et installation du 23 août de ladite année. Décédé le 25 septembre 1756, inhumé à Saint-Eusèbe. Charge supprimée par mort.

Briand de Fortbois Monique, sa première femme, fille de Pierre Briand de Fortbois, sieur de la Patignaire, et de Monique Pommereau, son épouse ; le premier était frère de Claude Briand, président au Présidial ; elle est décédée le 13 décembre 1726, et est inhumée à Saint-Eusèbe. Gallois Henriette, sa deuxième femme, fille d'Ambroise Gallois, receveur des aides de Chablis, et de demoiselle de Bournonville, décédée le 26 mai 1770, inhumée à Saint-Eusèbe.

1727-1728. — **Martineau** René, sieur de Montenay.— Il a succédé à Edme, son père, suivant ses provisions du 25 septembre 1727, et installation du 21 juillet 1728 ; il s'est marié au mois de janvier 1750, âgé de 63 ans ; ladite charge de conseiller honoraire supprimée en 1753, la déclaration n'a été enregistrée au Parlement qu'en 1755. Décédé le 11 décembre 1756, inhumé en l'église des pères Cordeliers.

Leclerc Jeanne-Catherine, sa femme, fille de Toussaint Leclerc, greffier de MM. les conseillers honoraires sur les aides, etc., et de demoiselle Chapotin ; elle a épousé en secondes noces M. Léclopé, conseiller à la Cour des Monnaies à Paris, en 1769.

1729. — **Choppin** Melchior. — Il a succédé à Pierre Nizon, suivant ses provisions du 21 octobre 1729, installation du 23 novembre suivant ; il fut renvoyé au Bailliage pour sa réception. Il est fils de M. Claude Choppin, commissaire aux saisies réelles et de Germaine Duvoigne, petite-fille de Melchior Duvoigne, lieutenant particulier. Il est décédé le 2 décembre 1752, et inhumé à Notre-Dame-la-d'Hors, sa paroisse.

Marie Françoise, sa femme, fille de Claude Marie, deuxième du nom, et de Marie-Anne Billetou.

1732-1733. — **Potherat** Jacques-Jean-Baptiste, sieur de Billy. — Il a succédé à Nicolas Chapotin, sieur de Rouvray, suivant ses provisions du 25 septembre 1732, et installation du 26 août 1733 ; il était fils du sieur Potherat, avocat, et de Jeanne-Germaine Gentil, fille du lieutenant assesseur de ce nom, doyen de la compagnie en 1761. Décédé le 2 août 1777.

Regnault Marie-Anne, sa femme, fille d'un négociant de cette ville ; ladite dame décédée le 19 février 1771, inhumée à Saint-Pierre-en-Vallée.

1733. — **Seurrat** Octave. — Il était petit-fils de M. Octave Seurrat, 57e conseiller ; il a succédé au sieur Edme Boucher par démission, suivant ses provisions du 28 juillet 1733, a été renvoyé au bailliage pour sa réception, y a été reçu, installé les 21 et 26 août 1733, après ledit Potherat, qui avait été reçu au Parlement le 18 août même mois. Décédé le 14 juin 1777.

Chrété Perrette, sa femme, fille du sieur Chrété, premier du nom, et prévôt de la maréchaussée d'Auxerre.

1734. — CHAPOTIN Charles. — Fils de Nicolas premier du nom ; il a succédé à Jean-Jacques, son frère, suivant ses provisions du 5 août 1734 ; a été reçu au bailliage le 30 août, et installé le 1er septembre même année. Il a été subdélégué en titre du premier prévôt des marchands de Paris. Il est mort le 29 mars 1753, et inhumé à Saint-Pierre-en-Château. Charge supprimée par mort.

Béranger Anne-Edmée, sa femme ; morte le 10 septembre 1746 et inhumée à Saint-Pierre-en-Château.

1734-1735. — HOUSSET Nicolas-Etienne. — Il a succédé à Jean-Baptiste Pinard, suivant ses provisions du 31 décembre 1734, acte d'installation du 20 avril 1735 ; il était fils du sieur Housset, docteur en médecine. Ledit Nicolas-Etienne a eu des lettres d'honneur en 1760, du 22 août. Décédé en mars 1779.

Chopin Marie-Anne, sa femme, sœur dudit Melchior Chopin, conseiller ; morte le 26 juin 1763, inhumée aux R. P. Cordeliers.

1736. — COULLAULT DE BERRY Gaspard-Nicolas, sieur de l'Epinette. — Il a succédé audit Nicolas Martineau, son oncle maternel, suivant ses provisions du 3 avril 1736, réception au Parlement de juin suivant, suivant acte d'installation des 28 et 29 août dudit an ; il eut des dispenses d'âge pour posséder ladite charge en août 1715 ; il était fils de M. Gaspard Coullault de Berry, avocat en Parlement, et de dame Edmée Martineau, fille d'Edme Martineau et sœur des sieurs Gaspard-Nicolas et René Martineau, conseillers audit siège, inhumés tous deux à Notre-Dame-la-d'Hors ; il se maria le 4 novembre 1755. Supprimé par édit de juin 1771, rétabli par édit d'août 1776 ; doyen de sa compagnie en août 1777, et garde-scel par provision du mois d'août 1777.

Demorphy Suzanne-Anne, de Vézelay, sa femme, fille de M. Guillaume Demorphy, Irlandais de Corke, docteur en médecine, demeurant à Vézelay, et de dame Barbe Bouesnelle, morte en décembre 1753, à Vézelay, inhumée à Saint-Pierre. Ladite Suzanne Anne, décédée le 4 septembre 1759, inhumée à Notre-Dame-la-d'Hors. Son père est décédé le 19 mars 1758 ; sa mère est décédée le 14 mars 1760. Inhumés tous deux à Notre-Dame-la-d'Hors (1).

1736. — POTHERAT Edme-Pierre. — Il a succédé audit Pierre Regnaudin, suivant ses provisions du 10 août 1736, réception du 28 dudit mois, acte d'installation des 20 et 21 novembre dudit an ; il était fils de Edme Potherat, procureur du roi au grenier à sel de cette ville, et de demoiselle Poussard. Il a eu des lettres d'honneur en 1761 ; il est décédé le 4 janvier 1764, inhumé à Saint-Pierre-en-Vallée.

Luillier de Tigy Marie-Jeanne-Françoise, d'Orléans, sa femme, fille de feu messire Samuel Luillier de Tigy, écuyer, seigneur de Tigy, trésorier de France, d'Orléans, et de dame Suzanne Deraucourt, de Gien, sa femme. Décédée le 9 mars 1759, inhumée à Saint-Pierre-en-Vallée.

(1) C'est le père du rédacteur de ce manuscrit.

1737. — Billetou Pierre-Claude. — Il a succédé audit Nicolas Chapotin l'aîné, premier du nom, suivant ses provisions du 25 janvier 1737, réception du 9 mars, acte d'installation des 26 et 27 dudit mois dudit an ; fils de Pierre Billetou, lieutenant assesseur d'honneur, et de Marie-Anne Briand de Fortbois sœur du président.

Bargedé de Maillot Edmée-Marguerite, sa femme, fille de Edme Bargedé de Maillot, et de demoiselle Anne-Marguerite Boucher. Le sieur Bargedé était petit-fils de M. Bargedé, assesseur, et fils de Nicolas Bargedé, deuxième du nom, conseiller ; ladite Anne-Marguerite Boucher, fille du feu sieur Boucher, conseiller, morte le 6 décembre en l'année 1748, inhumée à Saint-Eusèbe.

1737. — Godot Jean-Baptiste. — Il a succédé à Pierre Chacheré de la Brosse, suivant ses provisions du 17 mai 1737, réception au Parlement du 17 juillet, acte d'installation des 6 et 7 août ; fils du feu sieur Godot, directeur des aides de Tonnerre, résidence à Auxerre. Décédé le 15 avril 1767, inhumé aux R. P. Jacobins, âgé de 67 ans. Charge supprimée par mort.

Jodon Germaine, sa femme, fille de Nicolas Jodon, 82e conseiller; décédée le 23 septembre 1767, âgée de 66 ans, inhumée aux R. P. Jacobins.

1741-1742. — Disson Edme. — Il a succédé à Jean Chacheré, deuxième du nom, suivant ses provisions du 5 mai 1741, réception du 20 décembre 1741, et installation des 30 et 31 janvier 1742 ; fils de M. Barthélemy Disson, docteur en médecine de cette ville, et de demoiselle Borne, née le 26 février 1714. Supprimé par édit de juin 1771, rétabli par édit de 1776. Décédé le 14 avril 1776, inhumé à Saint-Regnobert.

Godier Marie, de Paris, sa première femme, fille du sieur Godier, marchand de vins à Paris, sœur de la femme du feu sieur Grasset, avocat et bailli de Saint-Germain. Ladite Marie Godier décédée sans enfants en 1739, et inhumée à Saint-Pierre-en-Château. Godot Marguerite, sa deuxième femme, fille de M. Jean-Baptiste Godot, conseiller ci-dessus, et de demoiselle Germaine Jodon ; ils ont été mariés le 16 septembre 1751.

1742. — Il a succédé audit Charles Breuzard, son oncle paternel, suivant ses provisions du 25 janvier 1742, réception au Parlement du 19 février, et acte d'installation des 6 et 7 mars dudit an ; fils de M. Raffin Philippe, avocat, et d'Anne Colinet. Il a eu des dispenses étant âgé de 23 ans 9 mois. Ladite demoiselle Colinet décédée le 7 janvier 1760, inhumée aux Cordeliers ; ils n'ont point eu d'enfants.

Leclerc Anne-Suzanne, sa femme, fille du sieur Leclerc, marchand de bois à Vermenton, actuellement demeurant à Paris, pour la provision de ladite ville ; sœur aînée de Marguerite ci-après, quoiqu'elle n'ait été mariée qu'en 1747.

1743. — Robinet de Pontagny Toussaint-Pélerin-Gabriel. — Il a succédé à M. Claude Martineau Deschesnez, son oncle maternel, par démission, suivant ses provisions du 11 mai, réception du 17 dudit mois, et installation des 18 et 19 juin 1743 ; il a eu dispense d'âge,

étant né le 16 mai 1719. Fils de M. Toussaint Robinet de Pontagny, procureur du roi de l'Hôtel-de-Ville, subdélégué de M. l'intendant, receveur des décimes du diocèse d'Auxerre, et de demoiselle Edmée Martineau, sœur dudit sieur Deschesnez. Ledit sieur Robinet de Pontagny est actuellement receveur des décimes et subdélégué de l'intendant de Dijon ; ledit sieur a eu des lettres d'honneur en 1776.

Gaudot Madeleine, sa femme, fille du sieur Gaudot, marchand de bois pour la provision de Paris, et de Madeleine Pillard, d'Auxerre ; sœur aînée de la femme de Germaine-Zacharie-Joseph Thierriat, ancien prévôt supprimé en 1745. Décédée le 27 septembre 1782.

1745. — MARTINEAU Jacques-Edme-Germain, seigneur de Soleine. — Il a succédé audit Jacques Martineau, son père, en la charge de conseiller honoraire sur le fait des aides, etc., suivant ses provisions du 8 avril 1745 ; il a obtenu sa réception au bailliage d'Auxerre avec des dispenses d'âge, n'ayant que 22 ans ; sa réception et installation sont des 1er et 3 juin 1745. M. Martineau de Soleine a accepté, en 1760, une charge de conseiller en la Cour des Monnaies à Paris, dans laquelle il a été reçu en novembre même année. Le monarque lui a accordé des lettres d'honneur pour sa charge de conseiller honoraire, quoiqu'il n'ait exercé que 16 ans, qui ont été enregistrées en 1761. Il a vendu en 1781 son office de conseiller en la Cour des Monnaies, et a eu des lettres d'honneur en 1781. Inhumé sous les galeries du grand cimetière.

Leclerc Marguerite, sa première femme, fille du sieur Charles Leclerc, marchand de bois à Vermenton, actuellement demeurant à Paris, et de demoiselle Gaillard. Ledit Leclerc est frère du sieur Ythier Leclerc Decroles ; ladite Marguerite, sœur de Anne-Suzanne, épouse du sieur Louis Raffin, conseiller. Ils ont été mariés en 1745, n'ont eu de leur mariage qu'une fille ; ladite Marguerite est décédée en octobre 1748, est inhumée aux R. P. Cordeliers. Ladite demoiselle Martineau a épousé, en novembre 1766, M. Gauthier, conseiller au Parlement de Dijon en 1781. Robinet de Pontagny Edmée, sa deuxième femme, fille du sieur Toussaint Robinet de Pontagny, procureur du roi en police, subdélégué et receveur des décimes ; ils ont été mariés en janvier 1750 ; elle était auparavant veuve du sieur Thierriat, seigneur de Poilly, capitaine de vaisseau marchand, mort aux îles Bourbon.

1746. — DESPATIS Etienne, sieur de Fourillon et Chareuil. — Il a succédé à Germain Berault, conseiller-clerc, suivant les dispenses qu'il a obtenues pour posséder pendant sa vie seulement ladite charge de conseiller-clerc, quoique marié ; ses dispenses sont données par le roi Louis XV, au camp de Bort en Flandre, le 4 juillet 1745 ; les provisions sont du 19 août dudit an, réception au Parlement du 4 février 1746, son installation au Bailliage des 1er et 2 mars de la même année. Il est natif de Clamecy en Nivernais ; ils n'ont point eu d'enfants ; décédé le 29 novembre 1775. Charge supprimée par édit de juin 1771, rétablie par édit de 1776 en août, dont M. Despatis de Courteille a été pourvu par dispense.

Richer Marie-Eugénie, sa femme, fille de Jean-Baptiste Richer, officier de bourgeoisie, et de Jeanne-Marie May, nièce de Claude Richer, lieutenant criminel et actuellement honoraire.

1747. — **Robinet** Pierre, sieur de la Coudre. — Il a succédé à Ythier Leclerc Decroles dans la charge de conseiller sur le fait des aides et tailles, suivant ses provisions du 2 juin 1747 ; il a obtenu son renvoi, il a été reçu au Bailliage, et installé les 20 et 21 dudit mois de juin ; il est né en décembre 1720. Fils de Jean-Baptiste Robinet de la Coudre, conseiller supprimé, et de Germaine Chrétien. Supprimé par édit de mai 1771, finances remboursées de 9,000 livres par la province ; rétabli par édit d'août 1776.

Coly Marie-Thérèse, sa première femme, fille du sieur Jean-Pierre Coly, banquier à Paris, et de Marie-Madeleine Frémin ; ladite Marie-Thérèse, décédée le 23 décembre 1750, inhumée à Notre-Dame-la-d'Hors ; elle a laissé deux filles. Villain de Bréande, sa deuxième femme.

1749. — **Martineau** Nicolas-Gaspard, sieur de la Villotte. — Il a succédé audit Gaspard Martineau, son père, dans la charge de conseiller honoraire sur le fait des aides, tailles, etc., suivant ses provisions du 8 août 1749. Il a obtenu son renvoi au Bailliage, où il a été reçu et installé les 26 et 27 août dudit an ; il est né le 21 avril 1724, décédé le 31 décembre 1781. Supprimé par édit de mai 1771, remboursé par la province de 9,000 livres ; rétabli par édit d'août 1776.

Richer Perrette-Germaine, sa femme, fille de M. Pierre Richer, avocat au Parlement et lieutenant aux eaux et forêts du Bailliage, comté d'Auxerre et Donziois, et de demoiselle Suzanne Petit ; ils ont été mariés le 28 janvier 1749.

1751. — **Marie** Claude-Edme-Thomas. — Il était fils de Claude Marie, 100e conseiller, auquel il a succédé, suivant ses provisions du....., acte d'installation au Bailliage du 31 mars 1751 ; il est aussi avocat du roi depuis 1735, ayant obtenu de Sa Majesté des lettres de compatibilité, sans pouvoir cependant connaître des affaires qui auront été communiquées au Parquet

Robinet de la Coudre Edmée, sa femme, fille de M. Jean-Baptiste Robinet de la Coudre, conseiller doyen ; sœur du sieur Pierre Robinet de la Coudre, conseiller sur le fait des aides et tailles.

1752.— **Villetard** Edme-Pierre, sieur de Prunier.— Il a succédé à Joseph-Christophe Lemuet, seigneur de Belombre et d'Escolives, en la charge de conseiller honoraire sur le fait des aides et tailles, suivant ses provisions du........ 1752 ; il a été reçu et prêté serment au Présidial le 15 novembre 1752 ; il a eu dispense d'âge, étant né le 5 décembre 1729. Il était fils d'un commissionnaire en vins et depuis ennobli. Supprimé par édit de 1771, au mois de mai ; remboursé par la province 9,000 livres ; rétabli par édit d'août 1776.

Germain Marie-Anne, sa femme, fille du sieur Germain, de Coulanges-sur-Yonne, marchand de bois ; mariés en 1755 à Coulanges.

1755. — **Raffin** Louis-Philippe. — Il a succédé à Melchior Chopin, suivant ses provisions du 28 septembre 1754, lettres de dispenses de parenté du 2 octobre 1754, reçu au Parlement le 14 décembre 1754, installé en la Chambre du Conseil le 18 février, à l'audience du 19 dudit mois 1755. Il est né le 2 septembre 1726 ; frère de Louis Raffin, conseiller.

Germain Marie-Cécile, de Coulanges-sur-Yonne, sa femme, sœur

de la dame Germaine Villetard, ci-dessus, et de dame Thierriat, de la Maison-Blanche ; décédée le 26 juillet 1768, inhumée aux Cordeliers.

1755. — BAUDESSON Pierre-Henri. — Il a succédé à Pierre Baudesson, son cousin au 4e degré, suivant ses provisions du 21 décembre 1754, dispense d'âge du même jour, reçu et prêté serment au Présidial le 18 février 1755, et installé le 19 dudit mois ; il est né le 10 octobre 1734. Fils de M. Jean-Claude Baudesson, écuyer, et de dame Marie Duché ; petit-fils de M. Edme-Jean Baudesson, maire de cette ville, actuellement en place. Ladite charge supprimée par une délibération de 1753, enregistrée en 1755, au mois de mars, au cas qu'elle tombe aux parties casuelles. Il a eu des lettres de vétérance en 1779. Ledit sieur Pierre-Henri Baudesson a remplacé par démission M. Jean-Claude Baudesson en la place de maire d'Auxerre en mai 1781.

Darboulin Charlotte-Marie-Eléonore, de Paris, sa femme, mariés à Paris le 23 mai 1769.

1759. — DIDELET Pierre-Jean. — Il a succédé à Pierre Didelet, son père, suivant ses provisions du 28 mars 1759 ; reçu et prêté serment au Parlement le 6 avril dudit an, installé les 10 et 11 juillet 1759. Il est né le 11 juin 1725. Supprimé par édit de juin 1771, rétabli par édit d'août 1776. Décédé à Maligny, le 26 avril 1779.

N'a pas été marié.

1760. — HOUSSET Claude-Etienne. — Il a succédé à Nicolas-Etienne, son père, qui a eu des lettres d'honneur ; ses provisions sont du 22 avril 1760, reçu au Parlement le 10 juillet 1760 ; son extrait baptistaire est du 23 février 1735 ; il a été installé le 29 août 1760 aux sièges du bailliage du présidial. Supprimé par édit de juin 1771, rétabli par édit d'août 1776.

Berillon, sa femme, fille du sieur Berillon, du Mont-Saint-Sulpice, marchand de bois ; décédée le 4 septembre 1776, inhumée aux Cordeliers.

1761. — HAY Etienne-Germain. — Il a succédé à Jacques-Edme-Germain Martineau de Soleine, conseiller à la Cour des Monnaies de Paris ; ses provisions sont du 13 janvier 1761 ; il a prêté son serment au Bailliage le 19 janvier 1761, et installé au Présidial le 21 dudit mois et an ; il est né le 27 septembre 1732 ; fils du sieur Hay, avocat, et de demoiselle Leblanc. Supprimé par édit de mai 1771, remboursé par la province 9,000 livres ; rétabli par édit d'août 1776.

Villetard Pierre-Anne, sa femme, fille du sieur Villetard, ci-devant commissionnaire en vins et actuellement secrétaire du roi, et sœur du sieur Villetard-Prunier, conseiller honoraire ; mariée le 27 janvier 1761.

1761. — BONNET DE MONTBARON Charles-Claude. — Il a succédé par résignation à Edme-Pierre Potherat, suivant ses provisions du 13 janvier 1761 ; il a prêté serment au Parlement le 24 janvier 1761, et a été installé en la Chambre du Conseil le 10 février, à l'audience présidiale le 11 dudit mois 1761. Il est né le 17 novembre 1735 ; fils du sieur Bonnet, marchand de bois à Clamecy, et de dame Pétronille Trousseau ; marié le 4 novembre 1760 ; mort à Clamecy le 10 juillet 1769. Charge supprimée par mort.

Depincemaille Louise, sa femme, fille du sieur Depincemaille, receveur des consignations du bailliage d'Auxerre, et directeur des aides ; elle a épousé en secondes noces le sieur Villetard l'aîné, négociant en gros, en 1779.

1766. — Robinet de Pontagny Nicolas-Joseph-Edme. — Il a succédé à M. Toussaint-Pélegrin-Gabriel Robinet de Pontagny, son père, par acte de résignation, suivant ses provisions du 15 janvier 1766 ; il a eu des dispenses d'âge, étant né le 5 décembre 1745, enregistrées au Parlement le 20 février 1766, réception au Parlement le 28 février dudit an, dont l'arrêt fait mention qu'il est digne de plus grandes charges ; installé au bailliage le 18 mars 1766, et le 19 à l'audience. Supprimé par édit de juin 1771, rétabli par édit d'août 1776.

Despatys Marie-Jeanne, sa femme, mariés le 9 janvier 1775.

1777. — Marie de la Forge Anne-Etienne. — Il a succédé à M. Disson ; ses provisions sont du 20 août 1777, réception au Parlement du 30 dudit mois, son installation au Bailliage du 12 novembre 1777. Il est né le 26 décembre 1748 ; fils de M. Marie de Saint-Georges, conseiller, et de dame Henriette Gallois.

Coulard, sa femme, fille du sieur Coulard, avocat.

1772. — Seurat Octave. — Il a succédé à Octave Seurat, son père ; provisions du 18 décembre 1776, sa réception au Parlement du 19 décembre 1777, installation en la Chambre du Conseil et à l'audience le 21 février 1778. Né le..... septembre 1728.

Pasqueau, sa femme, fille de M. Pasqueau, procureur au bailliage et présidial d'Auxerre. Mariés en février 1780.

1775. — Ragon de la Prusserie Claude. — Il a succédé à Pierre-Henri Baudesson, par acte de résignation ; ses provisions sont du 25 février 1778, sa réception, prestation de serment au bailliage du 8 avril 1778, et installation du même jour. Il est né le 3 juillet 1738 ; fils du sieur Ragon, avocat, de Villiers-Saint-Benoît ; décédé le 24 août 1781.

Martineau Deschesnez, sa femme, fille de M. Martineau Deschesnez, avocat du roi au Bailliage et Présidial, et sœur du sieur Martineau Deschesnez, avocat du roi, et depuis lieutenant criminel, en 1780.

1779. — Soufflot de Méré Pierre. — Il a succédé à Jacques-Jean-Baptiste Potherat de Billy, par acte de résignation des héritiers ; ses provisions sont du 28 juillet 1779, prestation de serment au Parlement du 21 août 1779, installation au Bailliage et Présidial des 31 août et 1er septembre 1779 ; il eut des lettres de dispense d'âge, étant né le 20 mars 1760. Fils du sieur André Soufflot, marchand en gros et conseiller de la ville d'Auxerre, et de dame Thérèse Bailli.

Despastis de Courteille, sa femme.

1783. — Chopin de Méré Jean-Baptiste-François. — Il a succédé à Pierre-Jean Didelet, son oncle maternel ; ses provisions sont du 13 août 1783, réception au Parlement du 22 août dudit an, réception et installation au Bailliage et Présidial du 6 août 1783. Né le 20 août 1757.

LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

ET LA DÉPOPULATION

Depuis longtemps déjà, les questions de statistique qui se rapportent aux mouvements de la population française ont préoccupé les économistes, les hommes d'État, les physiologistes et les penseurs. Nos académies, nos sociétés savantes, nos revues ont, tour à tour, jeté leur cri d'alarme. Il s'agit, en effet, de la natalité qui se trouve reléguée au dernier rang parmi celles que l'on constate chez les nations européennes, et notre France, si féconde par la science, les arts et l'industrie, sur une population donnée, produit moitié moins d'enfants que notre proche voisine l'Allemagne.

De là, le péril national, a-t-on dit, puisque la force et la puissance continuent de s'appuyer sur le nombre ; de là, cette étrange anomalie que l'idée d'accroissement du nombre ait pour but avéré la guerre, qui en est l'antagoniste le plus redoutable, aussi bien pour les vainqueurs que pour les vaincus.

En dehors des appréciations possibles sur les conséquences de la diminution de la natalité pour l'avenir de la France, nous avons pensé qu'il serait intéressant de rechercher dans quelle mesure notre département de l'Yonne participe à la défaillance constatée pour la France entière, et quelles sont les causes les plus évidentes de ce ralentissement de la natalité dans les arrondissements que nous avons sous les yeux. Cette étude partielle nous

amènera, naturellement, à dégager quelques vérités toutes locales qui se retrouvent fatalement dans les milieux dont les conditions économiques de l'heure présente sont identiques à celles que nous observons chez nous. Ces résultats nous autoriseront aussi à dire quelques mots sur les moyens proposés pour atténuer le mal qui nous afflige, sans afficher la prétention d'offrir une panacée contre l'endémie générale qui s'attaque à la reproduction dans notre cher pays.

La population officielle du département de l'Yonne était, en 1801, de 320,596 habitants. 45 ans plus tard, elle montait à 374,856, avec une augmentation de 54,260 habitants, ce qui faisait dire à l'un de nos compatriotes, Motheré, alors chef de division à la préfecture : « Si la « population continuait à s'accroître avec la même rapi- « dité durant la période décennale dont je m'occupe, elle « se doublerait en 181 ans. » (Il basait alors son calcul sur l'accroissement survenu de 1836 à 1846, et qui était de 19,619 habitants).

Par malheur, cet accroissement n'a pas continué. Le recensement de 1886 n'offre plus que le chiffre de 353,354 ; il y a donc, depuis 45 ans, un déficit de 21,492, soit près de 58 pour 1,000. — Nous voilà donc retombés, en 1890, au-dessous du chiffre de la population qui avait été constatée en 1836 et qui était de 355,237. — Ce qu'il faut remarquer, c'est que la population de nos cinq villes chefs-lieux d'arrondissement a gagné plus de 8,000 habitants depuis 1846, tandis que les communes rurales en ont perdu, dans leur ensemble, près de 30,000. En effet, défalcation faite de la population urbaine, nos communes comptaient, en 1846, un total de 333,636 ; elles n'en comptent plus aujourd'hui que 303,929.

Le plus gros facteur de cet amoindrissement est l'émigration rurale, comme nous le verrons bientôt. — La dépopulation ne s'est pas accomplie dans les mêmes conditions pour nos cinq arrondissements : d'après les calculs chiffrés que nous ne pouvons reproduire ici, mais que l'on peut vérifier sur pièces, l'arrondissement de Sens est celui qui a perdu le moins d'habitants ; vient ensuite celui d'Auxerre, puis ceux de Joigny et d'Avallon, et en dernier lieu celui de Tonnerre qui accuse à lui seul un

déficit de 116 par 1,000 habitants, soit plus d'un huitième de sa population.

Nous devons faire observer, en ce qui touche Auxerre et son arrondissement, qu'en dehors de l'appoint qu'il a reçu, depuis quelques années, par une garnison importante, il serait placé après Joigny, qui a perdu plus d'un vingtième de son personnel.

Que se passe-t-il dans nos arrondissements depuis le recensement de 1886 ? Nous avons cru devoir nous en assurer, et grâce à l'obligeance bien connue de M. Molard, notre sympathique archiviste, nous avons eu sous les yeux le dépouillement du mouvement de la population, de 1884 à 1889, inclusivement, pour les cinq arrondissements de l'Yonne.

Il résulte de ce document officiel que nos cinq arrondissements ont eu pour moyenne annuelle 6,300 naissances et 6,800 décès, et que, dans cette dernière période de 5 années, les décès ont dépassé les naissances de 2,346. C'est déjà un fâcheux pronostic pour le prochain recensement de 1891.

Les mariages ont une moyenne de 2,420, ce qui donne 7 mariages par 1,000 habitants. On en comptait près de 10, il y a 40 ans.

Les naissances, dans nos 6 dernières années ne dépassent pas 18 par 1,000 habitants. Elles dépassaient souvent 25 il y a 40 ans. La moyenne de la France entière était, en 1886, de 23 : elle était de plus de 27 dans 11 départements; elle était au-dessous de 20 dans 12 départements dont l'Yonne fait partie.

Les décès de l'Yonne, qui montaient à plus de 22 par 1,000 habitants, en 1846, n'arrivent pas à 20 par 1,000 habitants dans la période actuelle, preuve encore plus certaine que la diminution de notre personnel ne tient pas aux décès exagérés, mais à la diminution des naissances et à l'émigration rurale. En effet, nous avons vu que dans notre dernière période quinquennale, les décès, dans l'Yonne, ont dépassé les naissances de 2,436 unités. Si ce mouvement déplorable continuait, notre département aurait, dans 50 ans, 23,460 habitants de moins qui, avec l'émigration à prévoir, réduirait notre population à moins de 300,000 habitants.

Nous pourrions indiquer les différences proportionnelles en natalité et en mortalité qui se produisent dans chacun de nos arrondisssments. Mais cette étude n'aurait pas d'enseignements de grande valeur pour la question qui nous occupe, et pour éviter la production fatigante de nouveaux chiffres, nous passerons en revue les causes probables de notre dépopulation.

Notons en première ligne l'*émigration rurale*, puisque ni la mortalité, ni la diminution des naissances ne sauraient nous expliquer la dépopulation de notre département, surtout dans les conditions que nous venons de signaler. Perdre 30,000 habitants en moins d'un demi-siècle, c'est un phénomène insolite et qui ne se retrouve pas à ce degré dans un grand nombre de départements.

Nous avons déjà étudié cette question, il y a une trentaine d'années, dans la presse départementale, et les idées que nous émettions à cette époque sont encore celles qui nous semblent les mieux appropriées à l'heure présente.

La misère relative et la soif du mieux être sont les principaux moteurs de l'émigration.

Depuis trente ans, cette misère aurait-elle grandi dans ce département ? Oui, si l'on mesure la gêne intervenue à la proportion croissante des émigrants ruraux. Pour ceux qui possèdent, les impôts ont augmenté d'une manière exorbitante. La dette nationale qui était, il y a trente ans, d'environ 6 milliards, monte aujourd'hui à 31 milliards; le budget du département de l'Yonne est plus que doublé et s'élève à près de 3 millions ; l'impôt des communes a progressé d'une manière effrayante : l'Yonne compte 221 communes imposées de 50 à 100 centimes et 188 imposées de 100 à 200 centimes annuels. Dans le tableau résumé de la situation financière des communes par département, l'Yonne figure parmi les 15 départements les plus imposés de la France.

Vous voyez que la contribution doit jouer un certain rôle dans l'aisance relative des propriétaires des campagnes. Joignez à cela l'abaissement notable de la valeur vénale des propriétés foncières, et vous verrez que bien des familles qui se trouvaient dans une position suffisante, autrefois, se voient, aujourd'hui, réduites à la gêne

et aux emprunts ruineux, avec la même quantité de biens fonds.

Celui qui n'a rien ou qui ne possède que quelques parcelles qui ne peuvent le faire vivre, s'en va, faute d'ouvrage, ou souvent par l'appât de salaires plus élevés, demander aux villes une situation moins précaire. Tous ceux qui sont quelque peu lettrés se jettent dans le fonctionnarisme de l'Etat ou des compagnies industrielles et commerciales ; les autres deviennent domestiques ou journaliers dans les milieux où ils croient trouver des moyens d'existence.

L'émigration rurale en elle-même semblerait ne pas porter atteinte à l'ensemble de la population française, puisqu'il est avéré qu'en fait d'émigration à l'étranger, la France est la plus indemne des nations européennes. On a compté officiellement, en France, 12 émigrants par 100,000 individus, tandis qu'on en trouve 362 en Allemagne, 600 en Italie et 625 en Angleterre, sans compter la Norvège qui en donne 1,160. Ce qui nous travaille est donc un simple déplacement de forces, toujours au profit de la mère-patrie. Ce déplacement, qui tout d'abord semble indifférent pour le *statu quo* de la population française, est un agent de dépopulation au premier chef.

Voici comment : d'abord, il est certain que les émigrants ruraux internés dans les villes auront le moins d'enfants qu'ils pourront, parce que chaque enfant est une nouvelle charge et une lourde contribution pour eux. Dans l'impossibilité où ils sont de garder avec eux et d'élever leur progéniture au sein maternel, ils sont forcés d'avoir recours aux soins aléatoires de nourrices mercenaires : la grosse majorité sont des nourrices sèches, autrement dit au biberon, qui sont moins chères, et nous savons, d'après les rapports officiels, que la moyenne de la mortalité pour les enfants d'un jour à deux ans inscrits dans les mairies, en vertu de la loi Roussel, est d'environ 10 pour 100, chiffre bien supérieur à la mortalité commune. De plus, les enfants qui survivent à leur deuxième année sont trop souvent dépourvus des forces vitales qui promettent une longue et fructueuse existence. Ils sont, la plupart, issus de parents exténués par un travail excessif, une alimentation mauvaise ou par des excès de

plus d'un genre. D'un autre côté, ces parents eux-mêmes livrés, dans les grandes villes, à tous les agents de nos dégénérescences physiques et morales, ne sont pas appelés à une vie moyenne bien prolongée, et nous savons, par expérience, combien la scrofule, la tuberculose et les affections contagieuses enlèvent de victimes dans cette catégorie d'émigrés qui aurait gardé la force et la santé dans nos campagnes. Voilà bien, il n'en faut pas douter, une cause puissante de dépopulation.

Quant à ceux qui restent fidèles aux travaux de l'agriculture, ils vivent généralement dans de bonnes conditions sanitaires ; leurs enfants, nourris par leurs mères, ont une mortalité normale, mais ils en font aussi le moins possible, parce qu'ils savent les charges et les difficultés qui sont la conséquence d'une famille nombreuse, par le temps qui court ; ils suivent, sans le savoir, les conseils de Malthus, toujours au détriment de la population générale. Et c'est précisément en raison de l'éducation plus raffinée qu'ils donnent à leurs enfants que la campagne continue à se dépeupler. Ils prennent en dégoût l'agriculture qui n'offre pas de rémunération comparable à celles de beaucoup d'autres industries, et ils encouragent leurs descendants à chercher fortune ailleurs.

Si nous nous occupons ici plus spécialement de ce qui touche au département de l'Yonne, il n'est pas inutile de rappeler que l'émigration rurale est la plaie de la France entière. Les derniers recensements, depuis 1851 jusqu'à 1883, nous apprennent qu'en 1853 la France comptait, sur 100 habitants 74 ruraux et 26 urbains ; en 1872, elle n'avait plus que 68 ruraux contre 32 urbains, et en 1883, elle descendait à 64 ruraux contre 36 citadins.

Il en résulte que la population rurale qui constituait naguère les trois quarts de la population totale de la France, n'en représente plus aujourd'hui même les deux tiers.

Voilà évidemment la cause la plus puissante de notre dépopulation. Ces faits ont été indiqués dans le remarquable rapport de M. Lagneau à l'Académie de médecine.

Le célibat a été mis en cause, sous tous les régimes, comme un obstacle à l'accroissement de la population. Il est fâcheux au point de vue moral et au point de vue dé-

mographique. A Rome, l'empereur Auguste, pénétré de ces vérités, avait adressé une verte semonce aux vieux garçons, qui a été reproduite par Montesquieu dans son *Esprit des Lois*. Des mesures coërcitives ou rémunératrices avaient été créées sous son règne et sous celui de Tibère pour augmenter les mariages et la procréation des enfants légitimes. Il paraît que les célibataires sont restés sourds à ces menaces et à ces promesses et que la dépopulation de l'Empire romain progressa parallèlement aux causes générales de la décadence.

En France, où il y en a une proportion considérable, on les menace seulement de leur faire payer un impôt qui, s'il est recouvré, n'augmentera pas le nombre des enfants légitimes. On regardera cet impôt comme une persécution et rien ne favorise les hérésies comme l'équivalent du martyre. Notre savant collègue et ami, M. le Docteur Javal, dans une séance de l'Académie de médecine, a paru ne pas beaucoup regretter l'éloignement des célibataires pour le mariage. « En 1870, dit-il, comme médecin militaire, j'ai examiné plusieurs milliers de vieux garçons et j'avoue que ces célibataires de 25 à 40 ans avaient, pour la plupart, quelque tare. J'aime autant les voir rester célibataires !.... » Notre confrère y ajoute une observation peu galante et peu flatteuse pour les demoiselles non mariées, observation que je crois injuste et cruelle, parce que si les filles ne se marient pas, ce sont les garçons qui ont commencé et qui doivent en subir toute la responsabilité.

En ce qui touche le département de l'Yonne, la question du célibat ne donne lieu à aucune remarque particulière. Nous avons à peu près la moyenne des célibataires français.

Une cause au moins aussi grave de la dépopulation, c'est l'alcoolisme. M. Javal s'est inscrit contre cette vérité en disant que, dans certains cas, il est, au contraire, une cause d'augmentation de la natalité. Avouons que cette augmentation, provenant d'une source pareille, serait un nouveau désastre pour le pays, et faisons des vœux sincères pour que les alcooliques soient frappés d'impuissance.

L'usage immodéré du tabac a été traduit également à

la barre, mais son action est moins avérée, bien qu'il soit constant que les narcotiques de cette classe ne poussent pas à la génération.

Que l'on veuille bien parcourir les statistiques sur l'alcool et le tabac depuis 30 ans, et l'on se convaincra que la consommation de ces deux produits, plus ou moins toxiques, a grandi en proportion de la décroissance de la natalité.

Mais en présence de l'alcool et du tabac, soyons circonspects et respectueux, car ils rapportent, à eux seuls et annuellement, à l'État, quelque chose comme 600 millions et plus.

On a touché à une question plus délicate : celle de la prohibition du mariage entre époux incapables.... Ici, l'on voit à quelles mesures exorbitantes on serait obligé de recourir et ce que deviendrait la liberté individuelle. On a été plus loin : on a semblé regretter, pour la France, cette loi de Lycurgue qui imposait la suppression des enfants mal conformés et d'une vitalité douteuse. C'est pousser un peu loin la sollicitude en faveur de la population. D'ailleurs la nature, on le sait, est juge en dernier ressort dans cette cause de l'hygiène par excellence qui préside à la conservation de l'espèce ; ses procédés d'élimination sont plus sûrs que les nôtres ; nous pouvons nous en rapporter à elle.

Notre objet n'est pas de passer en revue tous les moyens que l'on a proposés contre l'amoindrissement des naissances ; cela dépasserait de beaucoup notre compétence et les limites que nous avons dû nous imposer. Ainsi, nous ne dirons rien des mesures législatives qui sont en projet, parce qu'elles ne prouvent que le bon vouloir de leurs auteurs qui, ayant étudié la question sous certaines faces, apportent le spécifique qu'ils croient salutaire au côté de la plaie qu'ils ont examinée. Nous doutons que le Parlement se décide à faire du neuf en présence des souvenirs de l'histoire qui nous apprend que les lois spécifiques n'ont jamais eu une bien grande part dans l'accroissement de la natalité.

Il en est tout autrement de celles qui favorisent le bien-être général, tel que le dégrèvement des impôts, la protection bien entendue de l'agriculture, la réglementa-

tion du travail dans toutes les industries et l'équitable répartition des salaires. Ces lois-là ramèneraient bien vite la sécurité, la confiance et la prospérité dans nos villes et dans nos campagnes, et la natalité s'en ressentirait elle-même.

En ce qui nous concerne plus particulièrement, nous devons le répéter ici, c'est l'émigration rurale à laquelle il faudrait remédier. Elle n'est pas un fait nouveau dans notre histoire. On l'avait observée au dix-septième siècle, à l'époque où Colbert transporta à l'industrie la protection gouvernementale que Sully déversait sur l'agriculture. Nous avons eu, depuis cette époque, pas mal de Colbert et pas le moindre Sully. Le même phénomène s'est produit récemment, en Amérique, après la guerre de sécession. Les nécessités matérielles de cette guerre avaient donné lieu à l'éclosion de nombreuses industries qui n'existaient pas auparavant et qui ont progressé depuis dans des proportions considérables. Ajoutez à celà les tarifs protecteurs qui sont venus prêter main-forte à ces nouveaux établissements, et vous aurez l'explication de l'accroissement progressif de la population industrielle et commerciale aux dépens de la population agricole. Il en résulte actuellement que les planteurs et les cultivateurs des États-Unis, dont les intérêts primaient de beaucoup ceux des artisans et des manufacturiers, sont relégués au second plan, et que les campagnes américaines se dépeuplent au profit des villes et des grands centres industriels. Il en résulte encore quelque chose de plus grave, c'est que ni l'agriculture ni l'industrie n'y trouvent leur compte. A la place du calme et de la prospérité dont jouissaient les travailleurs américains, les troubles et les revendications violentes sont à l'ordre du jour. Depuis quinze ans, des grèves sans nombre ont surgi sur tous les points de la République fédérale ; on en compte 3,900 de 1883 à 1886, qui ont fait cesser leur travail à plus d'un million d'ouvriers. Le paupérisme, jusqu'alors inconnu, y a fait son apparition.

N'est-ce pas là une vivante image de ce qui se passe, pour le travail, en France et ailleurs, et ne voit-t-on pas, à l'horizon devenu sombre et chargé d'orages, l'avènement fatal d'une révolution d'ordre social et économique qui

englobera toutes les nations civilisées aux prises avec ce formidable problème. Cette révolution peut être pacifique et conciliatrice et produire une transformation totale dans les conditions individuelles, sans toucher à la forme des gouvernements.... Il serait ambitieux, de ma part, d'aller plus avant dans ce rêve ; revenons à la réalité.

Un économiste français publiait, il y a quarante ans, un livre que l'on taxa d'utopie, où se trouve l'aphorisme suivant : « Toute force physique nouvelle ou tout per-« fectionnement des forces physiques anciennes, en un « mot, tout surcroît de travail mécanique, en venant se « mettre au service d'un organisme social déjà fonc-« tionnant, y produit tout d'abord un surcroît de malaise, « c'est-à-dire une période de crise qui est une véritable « rétrogradation dans toutes les catégories du corps « social. »

Si cette vérité peut s'appliquer à toutes les industries, à plus forte raison s'appliquera-t-elle à l'agriculture. L'introduction des machines a désarmé nombre de bras qui, ne trouvant plus à la campagne un travail continu et une rémunération suffisante, s'en vont demander ailleurs ce que l'agriculture ne peut plus leur donner. La question des machines a préoccupé les penseurs et les économistes dès le milieu du siècle dernier. Nous lisons dans l'*Esprit des Lois* : « Ces machines, dont l'objet est « d'abréger l'art, ne sont pas toujours utiles. Si un « ouvrage est à un prix médiocre et qui convienne égale-« ment à celui qui l'achète et à l'ouvrier qui l'a fait, les « machines qui en simplifieraient la manufacture, c'est-« à-dire qui diminueraient le nombre des ouvriers, se-« raient pernicieuses ; et si les moulins à eau n'étaient « partout établis, je ne les croirais pas aussi utiles « qu'on le dit, parce qu'ils ont fait reposer une infinité « de bras..... »

Montesquieu se battant contre des moulins à eau, voilà le commencement des récriminations contre les machines. Mais on aura beau faire, les machines transformeront l'ancien monde. Elles feront pour l'avenir de nos campagnes ce qu'elles ont fait pour les autres industries; tôt ou tard l'équilibre s'établira, c'est du moins l'espérance à laquelle il faut se raccrocher, faute de mieux, jusqu'à nouvel ordre.

Parmi les moyens conseillés pour augmenter la population française, on a parlé de faire un appel à l'étranger et de naturaliser tous ceux qui voudraient bien accepter cette métamorphose. Une telle combinaison ne serait-elle pas le plus déplorable et le plus honteux des expédients ? Quoi ! la race française en serait réduite à cette adultération antinationale ! Quoi ! en présence des conséquences désastreuses de l'immigration étrangère qui, partout où elle se produit en France, augmente la misère, diminue la nuptialité, la natalité, la durée de la vie, favorise le développement de la criminalité, de la prostitution et de beaucoup d'autres maladies sociales, on chercherait à la provoquer davantage ? On compte aujourd'hui, sur le sol français, un million deux cent mille étrangers, Belges, Allemands, Suisses, Italiens, Espagnols, Anglais et autres, qui viennent s'emparer du travail et des salaires qui font défaut à nos ouvriers nationaux. Quel bénéfice ont donc ces nations à produire plus d'hommes qu'elles ne peuvent en nourrir et à les envoyer chercher leur pain au-delà de leurs frontières ? Serait-ce à ce résultat misérable que l'on voudrait amener notre France en augmentant sa population ?

On me répondra : Il s'agit, ici surtout, de nos armées qui doivent tenir tête aux voisins toujours prêts à franchir la frontière : la question du nombre est le critérium de la force et de la puissance. Je m'incline avec tristesse devant cet axiôme ; mais alors, ne naturalisez pas des Allemands, des Italiens, des Anglais qui, par réminiscence de leur mère-patrie, se tourneront un jour contre vous.

Montesquieu, dans un chapitre de son grand ouvrage, a déposé cet alinéa : « Le chevalier Petty a supposé, « dans ses calculs, qu'un homme, en Angleterre, vaut « ce qu'on le vendrait à Alger. Cela ne peut être bon que « pour l'Angleterre ; il y a des pays où un homme ne « vaut rien ; il y en a où il vaut moins que rien. »

Nous dirons à cela qu'un homme vaut d'autant plus qu'il est supérieur aux autres, et c'est précisément ce qui nous ferait préférer la qualité à la quantité. Combien de batailles ont été gagnées par nos armées, quoique souvent bien inférieures en nombre à celles de l'ennemi ?

Ce n'est pas le nombre qui nous a placés au premier rang dans le monde des lettres, des sciences, des arts et de l'industrie, mais bien la valeur relative de nos écrivains, de nos poètes, de nos savants, de nos artistes et de nos travailleurs industriels. Quand en finira-t-on avec la brutalité du nombre ?

Aussi, je me range bien plus volontiers du côté de ceux qui veulent la perfection de l'homme, qu'avec ceux qui veulent sa multiplication indéfinie. Une saine hygiène pour la solidité du corps, une éducation sérieuse et patriotique pour l'élévation du cœur et de l'esprit, voilà comment je voudrais que l'on fît des hommes, aussi bien pour eux-mêmes que pour la gloire et la grandeur du pays.

Je m'arrête... un peu confus d'avoir agité de si grosses questions à propos de notre petit département.

En résumé, nous croyons qu'il eût été plus sage de donner moins d'éclat et de retentissement à ce débat sur la dépopulation française. On pourra croire que nous découvrons à plaisir le défaut de notre cuirasse aux yeux de ceux qui nous observent de près. Mais il ne faut pas que nos voisins se fassent illusion ; s'ils procréent plus d'enfants que nous, un jour viendra où ils seront à regretter cette exubérance qui les pousse à la crise commune et dont leurs armées formidables, qui sont la ruine des nations, ne les sauveront pas.

Cette crise générale est d'ordre moral et économique, comme nous le disions tout à l'heure : les civilisations modernes sont toutes solidaires et les intérêts individuels sont partout les mêmes.

Que si l'on tient essentiellement, chez nous, à multiplier les naissances, il y a tout avantage à faire l'essai des sages prescriptions de M. le docteur Lagneau, et même, dans une certaine mesure, des modifications législatives indiquées par MM. Javal et Lefort ; mais, en ce qui touche plus particulièrement nos campagnes, il ne faut pas oublier l'assistance dont elles sont dépourvues ; il ne faut pas oublier l'allègement possible des charges qui pèsent sur les travailleurs agricoles. Il faut enfin revenir, après trois siècles, à la politique d'Henry IV et de Sully, qui savaient bien que la prospé-

rité de l'agriculture est la fortune du plus grand nombre. Il faut se souvenir que c'est aux champs que l'évolution humaine a le plus de chance de succès; que c'est aux champs que naissent les enfants les mieux conditionnés, que grandissent les hommes les plus solides. Nous sommes les paysans, vous diront-ils, nous sommes la force et aussi le nombre; à nous seuls, nous formons les deux tiers de la France. N'oubliez pas que les paysans de la première République, pieds nus, sans pain, ont protégé nos frontières contre l'invasion de l'étranger; qu'ils ont été, plus tard, les fiers soldats du premier Empire, et qu'après nous avoir donné la gloire, ils sont prêts encore aujourd'hui à marcher pour l'honneur et la sécurité du pays.

Dr Émile Duché.

LES PRIEURS DE BRANCHES

ET LES SEIGNEURS DE GUERCHY-PRUNIERS

A la Révolution, le territoire de la paroisse de Branches était divisé en trois justices seigneuriales : celle de Gâtines, qui comprenait la partie située au nord de la paroisse, entre les justices de Chichery, Villemer et Neuilly; celle de Pruniers, Haut de Branches, qui comprenait, comme son nom l'indique d'ailleurs, la partie sud, et était limitée par le chemin de Guerchy et l'église, au nord, par les bois et les bruyères communales au midi; celle du Prieuré, qui comprenait la partie centrale située entre les deux autres justices, et de plus, tous les bois, bruyères et friches s'étendant au sud de la paroisse. Si les habitants étaient ainsi soumis à trois justices territoriales, la paroisse, c'est-à-dire l'agglomération de maisons qui la constituait, était elle-même coupée en deux pour ainsi dire par les justices du Prieuré et de Pruniers, qui se la partageaient, un peu inégalement d'ailleurs. Car si la justice du Prieuré était de beaucoup la plus importante, au point de vue territorial, en revanche elle ne possédait guère que le tiers des maisons de la paroisse; le reste appartenait à celle de Pruniers.

Cette situation particulière fut une cause de conflits entre les Prieurs, gens tenant énormément, comme tous les prêtres d'ailleurs, à tous leurs droits et prérogatives, et les seigneurs de Pruniers, et occasionna entre eux

une longue série de procès, qui ne durèrent pas moins de trois siècles, de 1460 à 1752. Ce sont ces divers procès, que quelques documents très intéressants m'ont récemment révélés, que je me propose d'esquisser brièvement.

L'origine des fiefs de Branches remonte, sans aucun doute, à l'établissement des Francs en Gaule ; ils furent vraisemblablement établis à l'origine de la Féodalité, c'est-à-dire après le capitulaire de Kiersy, qui, en rendant héréditaires les bénéfices accordés jusqu'alors à titre viager par les rois francs à leurs guerriers ou leudes, constitua définitivement cette monstrueuse institution, qui, pendant plus de neuf siècles, de 877 à 1789, imposa son terrible joug à notre malheureuse patrie. Le droit de conquête fut ainsi, pendant ces neuf siècles, la base et l'essence même de l'organisation sociale de la France, comme il fut la base et le *jus summum* de notre Droit public. A l'époque de la fondation du Prieuré de Branches par Guillaume de Seignelay, évêque d'Auxerre, en 1220, les deux fiefs de Pruniers et de Gâtines appartenaient à la famille de Lenfernat, famille de guerriers qui s'était attachée aux seigneurs de Seignelay, et qui s'était établie à leur suite dans nos pays. Les sires de Lenfernat furent donc les hommes-liges des seigneurs de Seignelay et placèrent les fiefs qu'ils se taillèrent dans la terre conquise. sous leur suzeraineté. C'est ainsi que le fief de Pruniers releva de la terre de Beaumont, vassale de la seigneurie de Seignelay, et en arrière-fief de celle-ci ; le fief de Gâtines cependant, par cette raison qui poussait les petits possesseurs de fiefs à se placer, pour garantir leur propre sécurité, sous le patronage de quelque haut baron ou de quelque puissant comte, rendit ses devoirs de vassalité au comte de Joigny, et devint l'un des arrière-fiefs du comte de Champagne, le premier feudataire de la couronne de France. Ces hauts patronages assurèrent ainsi aux Lenfernat la paisible et perpétuelle possession des terres dont Charles-le-Chauve et ses successeurs leur avaient abandonné l'absolue propriété. Quant au Prieuré, sa qualité de manse ecclésiastique lui créait une situation particulière dans l'organisation féodale ; son origine

étant de droit divin, il ne relevait que de Dieu, c'est-à-dire de personne, et n'avait aucun devoir à rendre aux laïques. Le caractère sacré dont était revêtu son possesseur, seigneur en partie double, à la fois prêtre et laïque, maître spirituel et temporel, maniant tour à tour le goupillon ou l'épée, le sauvegardait mieux, dans ces temps d'ignorance et de barbarie, où les malheureux serfs étaient plongés dans la superstition et le fanatisme, que le patronage du plus puissant suzerain. Ainsi le prêtre et le guerrier, l'homme du droit divin et l'homme du droit de conquête, s'étaient, dès l'origine, arrangés de façon à établir leur domination d'une manière sûre et durable, et à ne pas être troublés dans leur exploitation en règle de l'espèce humaine.

Cependant l'accord ne dura guère entre le seigneur ecclésiastique, ce pieux fainéant, selon l'expression de Michelet, et les seigneurs laïques, ou tout au moins l'un de ces derniers, celui de Pruniers. Unis pour extraire et s'assimiler la meilleure substance de leur bétail humain, ils se divisèrent lorsqu'il s'agit de déterminer la part de chacun.

Le prieur qui, par un privilège au moins bizarre, pouvait chanter la messe, botté, éperonné et un oiseau sur le poing, revendiquait, en sa qualité de seigneur spirituel et temporel de la paroisse, le *census Domini* et le *census Dei*, le droit de main-morte et de haute justice sur tous ses fidèles, qu'ils fussent en son aveu ou en celui des autres seigneurs; le seigneur de Pruniers le réclamait également sur tous les serfs domiciliés sur son fief. Jusqu'au XIVe siècle, tant que les habitants furent soumis à la main-morte et tenus dans cet état de servage étroit qui en était la conséquence, les tiraillements furent sans doute sans importance, le Prieur et le seigneur s'efforçant de tirer chacun à soi le plus qu'ils pouvaient de la sueur des vivants et de la dépouille des morts dans cette partie de la paroisse appelée le Haut-de-Branches. D'ailleurs il n'y avait point à cette époque de juridiction devant laquelle les deux parties eussent pu porter leurs griefs, le Droit écrit et le Droit coutumier n'existant point encore. Le droit du plus fort était le seul droit, comme la loi de l'Eglise était la seule loi. Entre le guerrier et le prêtre,

entre le seigneur laïque et le seigneur ecclésiastique, il y avait pour ainsi dire équivalence de droits ; car si le premier avait pour lui le pouvoir acquis par la conquête, le second parlait au nom de ce *Deus ex machina* que l'Eglise a si bien su exploiter pendant tant de siècles pour sa plus grande gloire et pour le plus grand profit de ses lévites.

Cependant, vers la fin du XIVe siècle, un véritable coup d'audace et de haute politique fut accompli par le Prieur, Miles de Prunoy. Depuis longtemps les habitants de Branches, réduits à la plus horrible misère par les compagnies d'hommes d'armes qui ravageaient alors d'une façon intermittente les campagnes, sollicitaient leur affranchissement et réclamaient avec instance cette liberté qu'un grand nombre de serfs avaient déjà obtenue de leurs seigneurs. Cet affranchissement devenait d'autant plus urgent que la paroisse se dépeuplait d'une manière aussi rapide qu'inquiétante, un grand nombre de serfs « n'y voulant plus demeurer parce que ce lieu est main-mortable » et allant acquérir dans les paroisses voisines la liberté qui leur était refusée sur le sol natal. Les guerres et l'émigration avaient, selon la charte d'affranchissement, réduit la population de la paroisse à la cinquième partie de ce qu'elle était auparavant, et ceux qui restaient étaient tellement misérables qu'ils laissaient leurs terres incultes et ne pouvaient payer leur taille de vingt-six livres, ce qui ne faisait point du tout le compte du Prieur, dont les recettes devenaient ainsi de plus en plus problématiques. Il fallait donc arrêter à tout prix l'émigration, et favoriser et développer la repopulation de la paroisse. Le seul moyen qui pût permettre d'arriver à ce résultat, c'était de proclamer la liberté des serfs. C'est ce que le Prieur Miles de Prunoy fit le 4 novembre 1379. Profitant de l'absence du seigneur de Pruniers, qui guerroyait contre les Anglais, le Prieur réunit tous les habitants de la paroisse et leur fit remise de la main-morte et des restes de tailles dont ils lui étaient redevables, à la condition qu'ils lui paieraient, à l'avenir, la dîme de toutes leurs récoltes, à raison du seizième, une taille bourgeoise de six sols parisis, par habitant, et un cens de six deniers tournois par arpent de terre. Les

habitants ayant accepté ces conditions, le contrat d'affranchissement fut conclu et signé le même jour 4 novembre.

Le Prieur faisait ainsi reconnaître par les intéressés, dans une pièce authentique, irréfragable, qui allait lier les contractants et leurs successeurs pendant plus de quatre siècles, la possession du droit de main-morte que lui contestaient les seigneurs de Pruniers, avant même d'en faire l'abandon. C'était un acte fort habile, en ce qu'il gagnait à sa cause tous les serfs dépendant du fief de Pruniers, lesquels, devenus libres de par la volonté et le bon plaisir du Prieur, ne se laisseraient pas remettre docilement sous le joug par leur seigneur. Le joug était rompu, bien et définitivement rompu, et le Prieur savait bien qu'il ne serait plus au pouvoir de celui-ci de le rétablir. Il ne paraît point cependant que les seigneurs de Pruniers aient protesté tout d'abord contre cet acte audacieux du Prieur et se soient opposés d'une manière quelconque, soit à l'homologation du contrat d'affranchissement par le chapitre de Saint-Bernard de Montjou, duquel dépendait le Prieuré de Branches, soit à l'exécution des clauses et conditions stipulées entre le Prieur et les habitants pour le rachat de la main-morte.

Ce n'est que près d'un demi-siècle plus tard qu'ils paraissent vouloir affirmer, d'une manière toute platonique, il est vrai, leurs prétentions à la main-morte sur les nouveaux affranchis domiciliés sur leur fief. Treize ans après l'affranchissement des habitants de Branches, le fief de Pruniers changea de maître et passa de la noble famille des Lenfernat à la famille roturière des Regnier d'Auxerre, famille de robe, qui fournit à cette ville et à son bailliage un grand nombre de magistrats.

Jean Regnier, échevin d'Auxerre de 1379 à 1404, fut le premier seigneur de Pruniers de cette famille; ce fief passa entre ses mains en 1392, ainsi qu'il résulte d'un relief de ce fief qu'il fournit à son suzerain, Henry de Louvy, seigneur de Beaumont, le mardi avant la Nativité de saint Jean-Baptiste de cette même année. Le relief était un droit dû au suzerain chaque fois que le fief en vasselage changeait de maître autrement que par succession directe ou par vente, c'est-à-dire soit par donation faite entre vifs ou par testament, soit par échange.

Le droit de relief consistait dans l'abandon, pendant une année, par le vassal à son seigneur suzerain, de la jouissance entière de son fief. Ordinairement, le droit perçu était fixé par des experts, et évalué à la moyenne du revenu du fief pendant les trois dernières années. C'est donc par suite, soit d'une donation testamentaire en sa faveur, soit plus vraisemblablement d'un échange avec le seigneur de Lenfernat, que Jean Regnier devint possesseurd u fief de Pruniers.

Jean Regnier, absorbé peut-être par les fonctions municipales qu'il remplissait à Auxerre, ne troubla point les Prieurs dans la paisible possession des droits que leur assurait à perpétuité la charte d'affranchissement; il mourut en 1404, sans que ceux-ci aient eu maille à partir avec lui. Son fils, Jean Regnier, lieutenant du bailli d'Auxerre, lui succéda. La discorde éclata bientot entre le nouveau seigneur et le Prieur Laurent, à l'occasion de l'exercice du droit de mesures et étallonnage sur la justice de Pruniers, droit revendiqué à la fois par les deux parties. Le 29 mai 1405, une sentence des Baillis de Sens et d'Auxerre débouta le Prieur de toutes prétentions à la justice sur le fief de Pruniers, et décida que Jean Regnier avait et possédait sur son fief toute justice, haute, moyenne et basse, ainsi que le droit de police, petite et grande, et celui de mesures et étallonnage. Cette sentence fut acceptée par le Prieur Laurent, qui se le tint pour dit, et ne tenta plus d'empiéter sur la justice de Pruniers.

C'est Jean Regnier qui, le premier, revendiqua le droit de main-morte sur les censitaires de son fief. Cette revendication fut nettement formulée dans un bail qu'il passa le 24 mars 1421 à Jean Girardot, laboureur, d'une maison et dépendances sises en la paroisse de Branches et sur le fief de Pruniers; en concédant ce bail, Jean Regnier déclara retenir expressément le droit de main-morte qui lui appartenait sur cette maison et les héritages qui en dépendaient. Cette revendication, toute platonique qu'elle fût, n'en était pas moins un acte de haute gravité et d'une extrême importance pour les Prieurs et les habitants de Branches, censitaires de Pruniers, en ce qu'elle menaçait ceux-ci de leur ravir la liberté relative dont ils jouissaient depuis près d'un demi-siècle, et de les ramener sous le joug

abhorré de la main-morte, et ceux-là de les priver d'une grande partie des redevances qu'ils retiraient de sa suppression. C'était le conflit ouvert, c'était l'état de guerre déclaré entre les seigneurs de Pruniers et les Prieurs de Branches; toutefois, la lutte ne fut pas immédiatement engagée, car Jean Regnier paraît s'être borné à cette simple et inoffensive manifestation. Son fils, Jean Regnier, grand bailli d'Auxerre, devenu seigneur de Guerchy en 1440, ne s'en tint point à de vaines protestations; il intenta, en 1459, un procès au Prieur Thibault de Jully, en revendication de tous droits de justice, de main-morte et de cens sur le fief de Pruniers. Le procès fut porté devant le Parlement de Paris, où il traîna pendant près de deux années. Vers la fin de l'année 1460, le Parlement étant sur le point d'évoquer l'affaire, une transaction fut proposée aux deux parties.

Thibault de Jully, qui avait sans doute de sérieuses craintes sur l'issue d'un procès où il avait affaire à un aussi puissant adversaire, accepta avec empressement l'idée d'une transaction, à laquelle Jean Regnier donna également son adhésion. Les bases en furent établies d'un commun accord, et le 5 novembre 1460, les deux parties signèrent la transaction qui mit fin au procès et qui régla, pour l'avenir, les droits réciproques du Prieur et du grand bailli sur les censitaires du fief de Pruniers. Ce traité, dans lequel sont attestées et consacrées d'une manière irréfragable toutes les prétentions émises par Jean Regnier, est curieux à plus d'un titre. D'une part, il nous montre comment Thibault de Jully savait au besoin sacrifier les droits et les intérêts du prieuré et de ses successeurs, pourvu que ses avantages et bénéfices personnels lui fussent conservés; d'autre part, il nous prouve que seigneurs et prêtres s'entendaient comme larrons en foire lorsqu'il s'agissait d'exploiter et de pressurer les malheureux paysans. Le Prieur déclara, dans le préambule du traité, qu'il n'avait aucun moyen de contredire aux prétentions émises par Jean Regnier sur le fief de Pruniers et ses appartenances, au lieu de Branches, et qu'il reconnaissait que celui-ci avait et possédait, sur toute l'étendue de son fief, et partant sur tous ses censitaires, toute justice, haute, moyenne et basse, droits de

main-morte et de cens, portant lots et ventes, et généralement tous autres droits seigneuriaux et féodaux accoutumés et en usage. Le Prieur faisait ainsi, d'un trait de plume, retomber dans le servage plus de la moitié des habitants de la paroisse de Branches, affranchis et libres depuis 1379, c'est-à-dire depuis plus de quatre-vingts ans. Cependant comme il eut été très difficile, voire même impossible, au seigneur de Pruniers, de rétablir la main-morte dans son fief, et d'y assujettir de nouveau ses habitants ; que d'une part, ceux-ci, dans leur appréhension de voir revivre ce droit monstrueux, ne parlaient rien moins que d'abandonner leurs maisons et la partie haute de la paroisse pour aller habiter dans la partie basse dépendant du fief prioral ; et que, d'autre part, il y avait droit acquis pour le Prieur, en ce que ses prédécesseurs et lui avaient toujours prélevé sur les censitaires de Pruniers et ce de leur consentement plein et entier, les droits et redevances stipulés dans le traité de 1379, Jean Regnier acquiesça à ce traité et consentit, sur la demande du Prieur, à lui passer un bail emphytéotique « de la justice et héritages de Pruniers, dont il n'avait été fait baux d'ancienneté ». Cette concession importante tranchait donc définitivement la question de main-morte, puisqu'elle laissait les choses en l'état, maintenait et sanctionnait implicitement les clauses et conditions du contrat d'affranchissement, et conservait au Prieur les divers avantages qu'il en retirait. Ce bail fut consenti à titre de concession viagère au profit de Thibault de Jully, et il fut stipulé qu'à sa mort ses successeurs en jouiraient pendant une durée de quatre-vingt neuf ans. (Thibault de Sully étant décédé l'année suivante, soit en 1461, l'expiration du bail devait donc avoir lieu en 1550). Il fut stipulé que ce bail était concédé à la condition que le Prieur et ses successeurs paieraient une rente annuelle de trente livres tournois au chapitre d'Auxerre, et qu'ils diraient un certain nombre de messes par chacun an. Cette dernière clause n'était guère onéreuse pour le Prieur, et Thibault de Jully dut y souscrire de grand cœur. Les parties déclarèrent ensuite que « pour autant que c'est la récompense de l'amortissement des mains-mortes au dedans des dites justices de Pruniers et apparte-

nances auxdits Branches, la levée ou encourue se fera par les hoirs ou ayants causes dudit Regnier, et lesdits Prieurs successeurs en prendront la quatrième partie pour leurs dixmes, et de soixante-deux parts, l'une des déblures qui se mettent en lieu, et du vin au dedans des héritages que lesdits hoirs ou ayants causes dudit Regnier tiendront en leurs mains. » Ainsi dans les levées faites au profit des seigneurs de Pruniers, le quart fut réservé aux Prieurs, ainsi que la soixante-deuxième partie des récoltes diverses et du vin. Il fut ajouté que le seigneur de Pruniers se réservait de reprendre, à l'expiration du bail, les choses qui y étaient comprises pour en jouir perpétuellement, « et que de là en avant il payerait pour le Prieur la somme de 30 livres par an au chapitre d'Auxerre, et la dixme du seizième tant des grains que du vin ». Jean Regnier reconnut donc formellement le droit du Prieur à la dîme sur son fief, au taux fixé en 1379; nous verrons plus loin que ce droit même fut contesté dans la suite aux Prieurs par les successeurs de Jean Regnier.

Les conditions de ce bail furent observées de part et d'autre, c'est-à-dire que les Prieurs Philibert de Buzilo et Pierre Tirelire, qui succédèrent à Thibault de Jully, jouirent paisiblement et intégralement des droits dont leurs prédécesseurs avaient joui précédemment, jusqu'à la mort de Jean Regnier, arrivée en 1485. Le fief de Pruniers échut alors à son petit-fils, Jean Regnier, né de l'union de Jean Regnier, son neveu et son lieutenant au bailliage, mort précédemment en 1473, et de Marie Regnier, sa fille. Le nouveau seigneur de Pruniers devint à la fin de cette même année 1485, lieutenant-général du bailli d'Auxerre. Des contestations s'élevèrent l'année suivante entre Jean Regnier et le Prieur Pierre Tirelire au sujet de l'exécution du traité de 1460, auquel le seigneur de Pruniers voulait apporter toutes sortes de restrictions; le différend fut porté devant la Chambre des Requêtes du Palais qui rendit, le 20 décembre 1486, une sentence repoussant les prétentions de Jean Regnier, confirmant dans toutes ses parties les clauses et conditions dudit traité, et ordonnant son exécution pure et simple. Cette sentence, qui homologuait pour ainsi dire, et consacrait

judiciairement le traité de 1460, coupa court à toutes les difficultés qui auraient pu surgir de part et d'autre, et il fut strictement exécuté jusqu'à l'expiration du bail, c'est-à-dire en 1540.

Les successeurs de Jean Regnier, Pierre Regnier, seigneur de Guerchy et de Pruniers, de 1505, année de la mort de Jean, à 1515, Edme Regnier, de 1515 à 1544, et Claude Regnier, le premier des Regnier qui ajouta la particule nobiliaire à son nom, trop roturier sans doute, de 1544 à 1560, n'apportèrent aucune entrave à son exécution, et ne troublèrent en aucune manière les Prieurs dans la jouissance des droits qu'il leur concédait sur les censitaires de leur fief. Claude Regnier rentra donc en 1550 en possession des droits de justice, de bourgeoisie, de cens, de lots et ventes, et autres divers droits dont les Prieurs jouissaient depuis 1379 sur les habitants de Pruniers; les Prieurs ne conservèrent sur ceux-ci que le droit ecclésiastique de la dîme de la seizième partie de leurs récoltes ainsi que l'avait établi la Charte d'affranchissement et que l'avait reconnu la transaction de 1460. A la mort de Claude Regnier, le fief de Pruniers passa une seconde fois à la maison des Lenfernat, et devint, en 1560, la propriété de Georges de Lenfernat, qui prit le titre de baron de Pruniers.

Cependant les Prieurs ne prirent pas aisément leur parti de la suppression des bénéfices qu'ils retiraient de la jouissance des droits seigeuriaux sur le fief de Pruniers; il semble surtout que la haute justice sur ce fief leur tenait à cœur, car ils tentèrent, à différentes reprises, de la ressaisir. Des difficultés continuelles surgirent donc entre les seigneurs de Pruniers et les Prieurs pendant la dernière moitié du xvi[e] siècle, les uns défendant avec une tenacité et un acharnement extrêmes la justice et les droits seigneuriaux que les autres s'efforçaient de leur ravir, ou tout au moins d'amoindrir. Mais toutes ces petites difficultés s'étaient aplanies sans que les parties aient eu besoin de recourir à une juridiction quelconque, lorsqu'une cause bien futile amena un grave conflit entre elles.

Dans le courant de l'année 1580, une vache ayant été trouvée en délit par le sergent blavier de Pruniers sur le

territoire de ce fief, le procureur fiscal de cette justice la fit saisir et la retint jusqu'à ce que l'amende infligée au propriétaire du quadrupède délinquant lui eût été payée. Or ce propriétaire, qui était sous la juridiction du Prieur, se plaignit à celui-ci de l'acte arbitraire dont il était victime. Le Prieur, qui était à cette époque Nicolas Peytet, prit immédiatement en main la cause de son justiciable et intenta devant le bailli même de Pruniers, une action en revendication de ses droits de haute justice et de police sur ce fief, et en dommages intérêts contre Jacques de Lenfernat, fils de Georges de Lenfernat, baron de Pruniers et seigneur de Bassou, par sa femme, Marguerite de la Rivière, fille de Jean IV, baron de Seignelay. Le bailli s'étant refusé à connaître de l'affaire, elle fut déférée par le Prieur au bailliage d'Auxerre. Le 15 février 1581, le bailli d'Auxerre, s'appuyant sur la décision du 29 mai 1405, rendit une sentence par laquelle Jacques de Lenfernat fut maintenu dans « la possession et saisine de la justice haute, moyenne et basse dans la terre et seigneurie de Pruniers », et le Prieur condamné à des dommages intérêts et à tous les dépens et frais du procès. Nicolas Peytet interjeta appel de cette sentence; mal lui en prit, car un arrêt du Parlement du 4 mai 1585 confirma purement et simplement le jugement du bailli d'Auxerre, et le Prieur fut de nouveau condamné à tous les dépens. Cet arrêt sans appel modéra l'exubérante ambition des Prieurs, qui pendant tout le siècle suivant se tinrent tranquilles et se gardèrent bien de troubler les seigneurs de Pruniers dans la jouissance de leurs droits. Mais dès les commencements du XVIIe siècle, et alors que le fief de Pruniers était revenu, après la mort de Jacques de Lenfernat, à la maison des Regnier, la paix fut rompue et de nouvelles contestations surgirent, toujours soulevées par les Prieurs.

Sous le Prieur Jean-Louis Cochart, le plus turbulent des seigneurs spirituels et temporels qu'ait subis la paroisse de Branches, la situation entre les parties devint telle que Georges Regnier, seigneur de Pruniers et de Guerchy, appela le Prieur devant la juridiction du bailliage d'Auxerre, pour y répondre de ses empiètements réitérés. Par une sentence contradictoire rendue le 14

mars 1619, le tribunal du bailliage déclara que c'était sans droit que le Prieur Cochart prétendait exercer la justice sur le fief de Pruniers, ordonna en conséquence que Georges Regnier serait maintenu et gardé dans cette justice, et condamna le Prieur à tous dommages et intérêts raisonnables, et aux dépens. Ce jugement n'arrêta guère le Prieur, qui renouvela ses tentatives trois ans plus tard. D'où un nouveau procès devant le bailliage d'Auxerre, qui renvoya l'examen de l'affaire à des arbitres. Le 30 mars 1623, les arbitres rendirent une sentence qui déboutait une seconde fois le Prieur de ses prétentions, et maintenait Georges Regnier dans sa justice seigneuriale. Cette sentence arbitrale était homologuée le 27 juillet suivant par le bailliage d'Auxerre. Ce double échec refroidit pour quelque temps l'humeur belliqueuse de Cochart, mais le processif Prieur ne pouvait se tenir tranquille pendant bien longtemps, et neuf années plus tard, en 1632, nous le retrouvons pour la troisième fois en procès avec le nouveau seigneur de Pruniers, Claude de Regnier, baron de Guerchy, capitaine-lieutenant des chevau-légers du prince de Condé. Cette fois-ci, l'objet spécial du litige, en outre du droit de justice, toujours revendiqué par le Prieur, était la taille bourgeoise sur les habitants de Pruniers que le Prieur prétendait percevoir, au détriment de Claude de Regnier, et contrairement au traité de 1460. Une transaction sur le procès pendant au bailliage d'Auxerre intervint entre les parties dans le courant de l'année 1633, et mit enfin un terme aux difficultés et aux conflits soulevés si fréquemment par le Prieur Cochart.

Le préambule de cette transaction porte que Claude de Regnier et Cochart prétendaient l'un et l'autre exercer la justice et posséder le droit de bourgeoisie sur les habitants de Pruniers ; en outre, que Claude de Regnier prétendait de plus, que ses justiciables n'étaient point tenus à payer la dîme au Prieur, ce que celui-ci réclamait, en vertu de l'acte d'affranchissement de la main-morte de 1379 et de la transaction de 1460. Le sieur Cochart déclare ensuite que, après avoir examiné attentivement les titres, sentences, arrêts et décrets à lui communiqués par le baron de Guerchy, il reconnaît que le

seigneur de Pruniers a tous droits de justice sur son fief, consent qu'il y soit maintenu dans l'avenir, et s'offre envers lui à tous dépens, dommages et intérêts que de raison. En second lieu, le Prieur consent que le seigneur de Pruniers lève et perçoive annuellement et perpétuellement, la taille bourgeoise, comme afférente à sa justice, sur tous ses censitaires. Moyennant ces concessions, Claude de Regnier déclare consentir, de son côté, à ce que le Prieur lève et perçoive la dîme accoutumée dans toute l'étendue de sa justice. C'était sans doute tout ce que le Prieur Cochart désirait, car à partir de cette transaction jusqu'à sa mort, arrivée dix-neuf années plus tard, c'cst-à-dire en 1652, il ne souleva plus aucune difficulté au seigneur de Pruniers, et se contenta de jouir et d'user paisiblement du fructueux produit qu'il retirait de la dîme. Un siècle s'écoula pendant lequel les successeurs de Cochart et de Claude de Regnier vécurent en bonne harmonie et ne virent point naître entre eux les difficultés qui avaient si souvent troublé cette harmonie chez leurs prédécesseurs ; la cause en fut peut-être que pendant cette période, les seigneurs de Guerchy-Pruniers embrassèrent l'état militaire et passèrent la plus grande partie de leur vie dans les armées. En effet, Henry, fils de Claude de Regnier, fut capitaine de cavalerie au Régiment du Roi ; le fils de Henry, Louis, ainsi que son petit-fils, Claude-Louis, occupèrent, l'un et l'autre, des postes très élevés dans la hiérarchie militaire, et devinrent tous deux lieutenants-généraux. Cependant, à la fin de septembre 1750, un conflit éclata tout-à-coup entre le Prieur Gaspard Lagneau et Claude-Louis de Regnier, au sujet du droit, contesté par celui-ci au Prieur, de donner le ban de vendange sur le fief de Pruniers.

Un mot, à ce sujet, sur le ban de vendange sous l'ancien régime. Le ban de vendange, comme celui de moisson et de fauchaison, était un droit féodal qui avait pour but la perception de la dime et des droits seigneuriaux. C'était une des prérogatives essentielles, un des apanages directs du seigneur haut-justicier. Le ban de vendange, dit le président Bouhier, dans son *Commentaire sur la Coutume générale du duché de Bourgogne*, s'introduisit pour plusieurs raisons : 1° afin que personne ne vendangeât avant

que la maturité du raisin fut bien reconnue ; 2° afin que les forains en fussent avertis et pussent s'y préparer ; 3° afin que les vendangeurs travaillassent ensemble et tout de suite au même canton, sans quoi ils causeraient du dommage à ceux qui ne vendangeraient plus ; 4° pour la commodité des décimateurs.

Malgré la haute compétence en matière de droit féodal du président Bouhier, il me semble que les trois premières raisons données par le savant magistrat, ne pesèrent pas d'un bien grand poids dans l'esprit des seigneurs, qui ne montrèrent jamais une aussi excessive sollicitude pour les malheureux paysans, et que la seule raison qui les détermina à établir le ban de vendange, comme d'ailleurs ceux de fauchaison et de moisson, fut une raison d'intérêt personnel, celle de rendre la perception de la dîme et de quelques-uns de leurs droits seigneuriaux plus facile et plus sûre. En effet, non seulement le seigneur fixait le jour de l'ouverture de la vendange, de la moisson et de la fauchaison, mais encore, ce jour arrivé, les paysans n'étaient pas libres de faire leur récolte comme ils l'entendaient, ni d'aller dans tel lieu qui était à leur convenance, car le seigneur s'arrogeait le droit de leur faire connaître chaque matin la partie du territoire où il lui plaisait qu'ils fissent leur récolte. De cette manière, la tâche des décimateurs ecclésiastiques ou seigneuriaux était facilitée et extrêmement simplifiée. A cette raison majeure, à mon humble avis, de la perception de la dîme, il convient d'en ajouter une autre, également très importante pour les seigneurs, à savoir le privilège qu'ils s'attribuaient de précéder d'un jour les vendanges de leurs vassaux, afin d'avoir les vendangeurs à meilleur compte.

Le président Bouhier dit « que le ban de vendange est une des attributions essentielles de la haute justice, pour ces deux raisons : la première, parce que le droit de le donner est un des principaux points de la police, en ce qu'il est de l'utilité publique qu'on ne recueille point les raisins avant leur maturité, et que d'ailleurs il pourrait arriver de grands désordres dans les vignes, si l'on permettait à chacun d'en faire la récolte à sa volonté ; la seconde, c'est que ce ban ne s'ac-

corde qu'après une assemblée générale des plus notables habitants du lieu, et après avoir pris leur avis, et que le droit d'assembler le peuple est de la haute justice, comme l'observe Coquille, et comme le porte l'article 135 de la Coutume de Bourgogne ». La première des raisons invoquées par Bouhier est bien faible et bien puérile pour justifier le droit des hauts-justiciers à donner le ban de vendange; on ne voit guère comment ils pouvaient connaître et déterminer, mieux que les vignerons eux-mêmes, — car l'avis de ceux-ci était toujours subordonné à leur bon plaisir, — le moment précis de la maturité des raisins, et celui d'en faire la récolte, ni quels désordres pouvait amener la liberté laissée à chacun de vendanger sa récolte à sa guise et suivant ses convenances personnelles, la surveillance des sergents blaviers et messiers devant largement suffire à assurer la protection et le respect des récoltes, et à arrêter les maraudeurs. La seconde raison, qui n'est qu'une raison de conséquence, n'a aucune espèce de valeur pour légitimer cette prérogative des hauts-justiciers.

Dans la province si essentiellement viticole de Bourgogne, ce ban était d'une extrême importance; les seigneurs hauts-justiciers l'inscrivaient parmi les plus précieux des droits seigneuriaux, dont la longue énumération figure en tête des terriers ou des dénombrements de leurs domaines. Le ban n'ouvrait jamais le dimanche, non plus qu'un autre jour férié; à cet égard, quelqu'impérieuses que fussent les circonstances, la loi religieuse ne fléchit jamais. La proclamation du ban était faite par le bailli. Mais, de ce que la proclamation en était faite, il ne s'ensuivait pas que tout vigneron eût le droit de vendanger, même en se conformant au ban; une dernière formalité, que nous avons indiquée plus haut, était, en effet, indispensable. Tous les matins, le procureur fiscal de la seigneurie procédait à l'abandonnement du ban, c'est-à-dire qu'il annonçait le point du territoire qui devait être vendangé le jour même; après quoi, chacun partait avec ses vendangeurs. Chaque arrêté de ban était suivi d'une ordonnance de police édictant une amende, la confiscation de la récolte et des ustensiles *ad hoc*, et l'expulsion des vendangeurs, contre celui qui ven-

dangeait en dehors du ban. Comme on le voit, les hauts-justiciers étaient d'une sévérité inouïe contre ceux qui contrevenaient à leur ban. Le grappillage, ce droit si respectable des malheureux, sur la vigne dépouillée de ses fruits, était rendu tout à fait aléatoire et souvent impossible, en ce qu'il était rigoureusement interdit avant l'expiration des quinze jours qui suivaient la vendange. On ne saisit guère la raison de ce long ajournement, si préjudiciable aux pauvres gens, qui auraient pu trouver, dans le grappillage, librement exercé immédiatement après la récolte, une ressource, qui, toute maigre qu'elle eût été, n'en eût pas moins été précieuse pour eux.

C'est donc au sujet du droit de ban de vendange que surgit en 1750 un conflit entre le comte de Guerchy, seigneur de Pruniers et le Prieur de Branches. Les Prieurs, paraît-il, possédaient et exerçaient depuis longtemps ce droit sur les justiciables de Pruniers, et ils n'avaient jamais été troublés dans l'exercice de ce droit par les différents possesseurs de ce fief. Donc, le 29 septembre de cette année 1750, les officiers de la justice du Prieuré de Branches fixèrent, après avoir pris l'avis des experts désignés *ad hoc* et des habitants, le ban de vendange sur le territoire de Pruniers au 2 octobre suivant, et firent défense à toutes personnes d'enfreindre ledit ban sous peine de confiscation de la vendange et d'une amende de 30 livres. Le lendemain, les officiers du comte de Guerchy rendirent une ordonnance par laquelle ils fixèrent le ban de vendange pour leurs justiciables au 3 octobre. Ce ban fut publié le même jour dans la paroisse de Branches par le sieur Burat, sergent de la justice de Pruniers. Aussitôt après cette publication, le syndic de la paroisse forma, au nom des habitants, opposition à cette ordonnance, tandis que de son côté, le procureur fiscal du Prieuré dressait une contravention de police contre le sieur Burat, et le traduisait devant le bailli de Branches. Le bailli admit la contravention, et condamna Burat à 20 livres d'amende. Le comte de Guerchy, informé de ces faits, fit assigner le Prieur devant le bailliage d'Auxerre, « pour voir dire qu'en sa qualité de seigneur de Pruniers, il serait maintenu et gardé dans le droit et propriété de la haute,

moyenne et basse justice sur toute l'étendue de son fief, conformément à l'arrêt du Parlement du 4 mai 1785, lequel serait exécuté selon sa forme et teneur; en conséquence, que défenses seraient faites aux Prieurs de Branches de faire exercer la police sur le territoire de Pruniers, et d'y faire donner et publier le ban de vendange, et que pour l'avoir fait, il serait condamné en 1,000 livres de dommages et intérêts. » Mais le Prieur déclina la juridiction du bailliage d'Auxerre, et fit évoquer cette demande au Grand-Conseil du Roi qui l'admit dans son arrêté du 28 août 1751. Le 15 juin 1752, le Prieur adressa au Grand-Conseil une requête dans laquelle il présenta ses moyens de défense relativement à la demande du comte de Guerchy. Il exposa qu'il était en possession immémoriale du droit de faire donner par ses officiers le ban de vendange sur le fief de Pruniers et invoqua la prescription et les droits acquis qu'elle consacrait. Il déclara qu'il ne contestait point, au comte de Guerchy, la justice dans l'étendue du fief de Pruniers, ce dont il demanda acte. Il concluait en demandant qu'il fût maintenu dans le droit de donner le ban de vendange pour toute la paroisse de Branches. Le Prieur, comme preuve de sa possession immémoriale, avait annexé à sa requête une vingtaine d'actes de bans de vendange de 1717 à 1748.

A cette requête, le comte de Guerchy répondit que le Prieur n'ayant aucune sorte de supériorité sur lui, soit par rapport à la Directe, soit par rapport à la justice, il ne pouvait exercer la police et donner le ban de vendange sur un fief qui lui était étranger à tous égards, qu'il n'avait d'ailleurs en sa possession aucun acte ou titre sur lequel il put appuyer ses prétendus droits; que la prescription qu'il invoquait ne pouvait lui être d'aucun recours, attendu que pour prescrire l'effet, il fallait posséder la cause, c'est-à-dire la justice sur le territoire, et que le Prieur ne l'avait jamais exercée; et en dernier lieu que, s'il était vrai que le Prieur eût commis quelques empiétements ou quelque usurpation sur ses droits seigneuriaux, et notamment sur sa main-morte, il se réservait de se pourvoir par les voies de droit. A l'appui de ses dires, le comte de Guerchy produisit au Prieur ses titres et notamment les transactions de 1460 et de 1633. Le 5 juillet

suivant, le Grand-Conseil rendit un arrêt condamnant par défaut le comte de Guerchy. Le 12 juillet, celui-ci fit opposition à cet arrêté, et adressa au Conseil une requête conforme à celle du 4 août 1751. Il fit ensuite imprimer, sous la signature de Me Clément, son avocat, et remettre aux membres du Conseil, deux mémoires, dans lesquels il établit la légitimité de ses revendications, et reproduisit tous les titres, chartes et arrêts relatifs à la question en litige. Le premier de ces mémoires a pour titre : Mémoire signifié pour le comte de Guerchy, lieutenant-général des armées du roy, demandeur, contre dom Lagneau, Prieur-Curé de Branches, défendeur ; et le second : Addition au mémoire pour le comte de Guerchy contre dom Lagneau, Prieur de Branches. Ce dernier document, signé : Me Clément, avocat, porte la date de 1752, et cette mention : « De l'imprimerie de Knapen, au Bon Protecteur. » Je dois le premier de ces documents, ainsi que l'arrêt du Grand-Conseil du 9 août 1752, à l'inépuisable obligeance de mon savant et distingué collègue de la Société des Sciences de l'Yonne, M. le comte Henri de Chastellux, qui a bien voulu faire aux Archives nationales les recherches nécessaires pour retrouver ces documents, et m'en adresser la copie. Qu'il me permette de lui renouveler ici l'expression de ma profonde gratitude. L' « Addition au Mémoire du comte de Guerchy », m'a été communiquée par un chercheur aussi dévoué qu'infatigable, M. Fauchereau, libraire à Auxerre, qui la possède dans sa collection, et auquel je renouvelle également ici tous mes remerciements.

Après avoir énuméré tous ses droits à la possession de la haute justice et de la police sur le fief de Pruniers, rappelé toutes les décisions judiciaires rendues à ce sujet en faveur de ses prédécesseurs, et réfuté les subtils arguments présentés à l'appui de ses prétentions par le Prieur Lagneau, le comte de Guerchy répond, dans son mémoire, d'une manière péremptoire, à la dernière objection, objection *ad hominem*, présentée par le Prieur. Celui-ci avait en effet observé que, en sa qualité de seul gros décimateur de la paroisse, il avait un très grand intérêt à ce qu'il n'y eût point trois bans de vendange dans sa paroisse, et à ce que les vendanges se fissent en un

même jour « quand le raisin est en maturité, et afin que ses dixmes lui produisissent du bon vin ». Le comte répondit à cette allégation, peut-être la cause principale de la tenace revendication des Prieurs, en disant qu'il n'y avait aucun inconvénient que les vendanges se fissent à deux ou trois jours différents, que cela ne pouvait aucunement nuire au Prieur, et qu'au contraire il en aurait moins d'embarras, « attendu qu'il lui faudrait moins de dixmeurs et de voituriers »; et que, « à l'égard de l'intérêt qu'il a à faire du bon vin », le Prieur percevant le trentième sur les vins recueillis dans le fief de Pruniers, et les propriétaires ayant par conséquent 29 fois plus d'intérêt que le Prieur de faire du bon vin, « l'intérêt général et le bien public doivent l'emporter sur l'intérêt particulier. »

C'était une belle maxime, et une maxime si éminemment démocratique, que l'on reste confondu en la voyant énoncée par un aussi puissant seigneur féodal que le comte de Guerchy, et opposée par lui à un prêtre, seigneur spirituel et temporel de sa paroisse, à l'occasion de la revendication de ce droit si inique, si odieux, et si absolument contraire « à l'intérêt général et au bien public », que le droit de haute justice. Quoi qu'il en soit, l'argument, tout étrange qu'il paraisse en ce mémoire, était décisif. Le 9 août 1752, le Grand-Conseil, après avoir entendu Me Clément, avocat du comte de Guerchy, Me Jouhannin, avocat de dom Lagneau, et Me Aubert de Tourny, avocat-général, rendit un arrêt par lequel il donnait acte à dom Lagneau de la reconnaissance qu'il avait faite dans sa requête, du droit du comte de Guerchy sur la justice de Pruniers, ajournait toute décision sur le fond, et par provision ordonnait que le ban de vendange sur le fief de Pruniers serait donné par les officiers de ce fief et ceux de Branches réunis, après avoir pris l'avis des habitants. Cet arrêt, qui donnait en somme satisfaction aux deux parties, les mit d'accord. Après entente, le comte de Guerchy et dom Lagneau convinrent d'abandonner leurs requêtes, et de retirer leur action sur le fond. Jusqu'à la Révolution cet arrêté fut observé, et chaque année le ban de vendange sur le territoire de Pruniers fut donné par les officiers des deux justices. Le Prieur

put ainsi, à peu près comme par le passé, veiller à ce que le ban de vendange sur le territoire de sa paroisse fût mis le même jour, « afin que ses dîmes lui produisissent du bon vin », et par l'organe de ses officiers, faire en sorte que l'intérêt particulier du décimateur prédominât l'intérêt général des habitants. Je reproduis, dans les pièces justificatives, l'acte de ban de vendange dressé pour l'année 1767, sur la justice de Pruniers, Haut de Branches, par le bailli de Pruniers, conformément à l'arrêt de 1752. Le procès-verbal de cet acte porte la date du 25 octobre 1767, — c'était une année exceptionnellement tardive, comme on le voit, — et constate qu'il a été dressé devant la porte de l'église de Branches, sur la terre, justice et seigneurie de Pruniers, Haut de Branches, en présence du procureur fiscal de cette justice, des officiers du bailliage de Branches, et des experts désignés pour constater la maturité des raisins. Le ban de vendange fut fixé au 28 octobre, sauf au seigneur de Pruniers à faire la vendange de ses vignes « lors et au temps qu'il jugerait à propos ». Défense est faite à toutes personnes d'enfreindre le présent ban, à peine de confiscation des vendanges, tonneaux et « eustensilles » *ad hoc*, de dix livres d'amende, et des dépens et dommages et intérêts au profit du dit seigneur, et autres peines portées par les règlements et ordonnances. En outre, il était interdit d'entrer dans les vignes d'autrui, soit pour y grappiller, soit pour y cueillir des feuilles, avant l'expiration du quinzième jour « après le parachèvement de la récolte », sous peine d'une amende de cinq livres. Comme on le voit, la sévérité des peines portées contre les contrevenants au ban de vendange, était excessive, et il ne faisait guère bon pour les vignerons et grappilleurs de Branches d'y transgresser.

La Révolution, après avoir aboli la dîme ecclésiastique et les droits seigneuriaux, supprima, par la loi du 28 septembre 1791, le ban de vendange, qui n'avait plus aucune raison d'être, et donna à chaque propriétaire le droit de faire sa récolte au moment qui lui conviendrait, pourvu qu'il ne causât pas de dommages à ses voisins. Cependant, par une étrange inconséquence, cette même loi décidait que, dans les pays où le ban de vendange était en usage, il pourrait être fait, à cet égard, chaque année, un régle-

ment par le Conseil général de la commune. Le législateur retirait ainsi d'une main ce qu'il donnait de l'autre, et obéissant sans doute à une idée de suspicion aussi injurieuse qu'injustifiée envers les vignerons, maintenait, en substituant le bon plaisir et l'autorité des municipalités à l'autorité et au bon plaisir des seigneurs hauts-justiciers, une incompréhensible atteinte à la liberté individuelle et au droit de propriété. Cette disposition légale eut plus tard sa sanction dans l'article 475 du Code pénal, qui punit d'une amende de six à dix francs, ceux qui auront contrevenu aux bans de vendanges ou autres bans autorisés par les règlements. Sous les gouvernements monarchiques qui se succédèrent depuis la Révolution, le droit accordé par la loi de 1791 au Conseil général de la commune de donner le ban de vendange, fut exercé par le maire, qui recueillit également toutes les autres attributions qui appartenaient autrefois à ce Conseil.

La forme employée de nos jours pour fixer le ban de vendange ne diffère pas beaucoup de celle employée par les baillis seigneuriaux. Voici comment le maire de Branches procédait pour l'établissement du ban, jusqu'à l'année 1878, époque où il fut supprimé. Il invitait plusieurs des principaux vignerons à parcourir le territoire, afin d'examiner la maturité des raisins; puis, après avoir pris leur avis, il publiait, par voie d'affiche et à son de caisse, l'arrêté qui fixait le jour de l'ouverture des vendanges. Celui qui voulait devancer l'époque fixée devait demander l'autorisation au maire qui, à son gré, l'accordait ou la refusait. Depuis 1878, le ban de vendange, maintenu encore, nous ne savons pour quel motif, dans un grand nombre de localités, est supprimé à Branches; chaque vigneron fait sa récolte comme il l'entend, sans qu'il en résulte aucun dommage pour ses voisins, et, satisfaction qui a toujours été interdite à nos ancêtres, chacun peut dire maintenant :

« Mon raisin est à moi,
« Tout aussi bien, morbleu ! que la Prusse est au roi. »

A.-M. MOREAU.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1re PIÈCE

Mémoire signifié pour le comte de Guerchy, lieutenant-général des armées du roi, demandeur, contre dom Lagneau prieur-curé de Branches, défendeur.

Le prieur de Branches prétend faire exercer la police par ses officiers dans le territoire du fief de Pruniers, appartenant au comte de Guerchy ; mais le comte de Guerchy oppose à cette prétention : 1° le principe constant que la police est inséparable de la haute justice, qui ne lui est pas contestée ; 2° l'autorité de la chose jugée en faveur de ses auteurs par un arrêt contradictoire.

Le prieur de Branches entreprend d'écarter ces moyens péremptoires par la prescription, tandis qu'il n'a pas même la possession annale.

Fait.

La paroisse de Branches, située dans le duché de Bourgogne, est composée de trois fiefs qui ne relèvent point l'un de l'autre et qui n'ont rien de commun entr'eux.

L'un de ces fiefs porte le nom de Branches ; il s'étend sur la partie inférieure du bourg appelée le bas de Branches et il appartient à dom Lagneau, en qualité de prieur-curé. L'église est située dans cette partie du bourg ; ainsi, le prieur est en droit de prendre la qualité de seigneur de la paroisse.

Le second fief porte le nom de Pruniers. Il appartient au comte de Guerchy et s'étend sur la partie supérieure du bourg appelée le haut de Branches ; il comprend aussi une portion de la paroisse de Guerchy. Il est constant entre les parties que ce fief a une haute, moyenne et basse justice et qu'il ne relève en façon quelconque du prieuré de Branches.

Le troisième fief de la paroisse est appelé le fief de Gâtines ; mais il n'en est pas ici question.

En 1581, le sieur Nicolas Peytet, qui était alors prieur de Branches, tenta de faire la conquête de la police et de la haute justice sur le territoire du fief de Pruniers, et ce prieur éleva la même question qui divise aujourd'hui les parties.

Le procureur fiscal de la haute justice de Pruniers avait fait saisir une vache trouvée en délit sur les terres dépendantes de ce fief.

Le sieur Peytet, prieur de Branches, se prétendant troublé par cette saisie dans la possession qu'il disait avoir de la haute justice sur le fief de Pruniers, intenta la complainte contre Jacques de Lanfernat, seigneur de ce fief.

La contestation fut d'abord portée en la justice de Pruniers et ensuite au bailliage d'Auxerre, où elle fut appointée.

Parmi les titres qui furent représentés par le seigneur de Pruniers, il produisit une sentence du 29 mai 1405, par laquelle Jean de Regnier avait été maintenu et gardé en la possession de la terre de Pruniers mesure et étallonnage, à cause de la justice qu'il avait en

cette terre : cette sentence est visée dans celle du bailliage d'Auxerre, dont on va rendre compte. C'était une pièce décisive dans la contestation, puisqu'elle avait jugé que le seigneur de Pruniers avait dans son fief le droit de mesure et étallonnage, qui est un droit de police et même de ce qu'on appelle la grande police.

Sur ce procès, il intervint une sentence contradictoire le 15 février 1581, par laquelle Jacques de Lanfernat fut maintenu dans la possession et saisine de la justice haute, moyenne et basse dans la terre et seigneurie de Pruniers, et le prieur de Branches condamné en ses dommages et intérêts et aux dépens.

Le prieur de Branches ayant interjeté appel de cette sentence, elle fut confirmée avec dépens par arrêt contradictoire du 4 mai 1585.

Il est donc jugé irrévocablement par cet arrêt non seulement que le seigneur de Pruniers a la haute justice, mais encore la police sur son territoire, puisque dans cette contestation il s'agissait d'un fait de police.

Depuis cet arrêt, on ne voit pas que le seigneur de Pruniers ait jamais été troublé dans la possession de la haute justice et de la police jusqu'en l'année 1750.

Mais, en cette année, les officiers de la justice du prieur de Branches donnèrent le ban de vendange le 29 septembre et ils affectèrent de comprendre dans ce ban le fief de Pruniers et le haut de Branches, appartenant au comte de Guerchy ; voici les termes de leur ordonnance :

« Nous, juge susdit, octroyons acte de ce que dessus nous avons pris et receu l'avis desdits experts et habitans, les avons homologué et homologuons comme de justice ; en conséquence, avons fixé le ban de vendanges de ce territoire Pruniers, haut de Branches et Gâtines à vendredy 2 octobre prochain, auquel jour avons permis à tous les habitants de ladite paroisse d'aller en vendange et avons fait défenses à toutes personnes d'anfraindre le présent ban sous peine de confiscation et de 30 livres d'amende. »

On fera voir, dans la suite, que cette ordonnance des officiers du prieur de Branches pour le ban de vendange est la prémisse dans laquelle ils se soient avisés de comprendre le fief de Pruniers et haut de Branches.

Le lendemain, 30 septembre 1750, les officiers du comte de Guerchy rendirent une ordonnance pour le ban par laquelle ils indiquèrent la vendange pour leurs justiciables au 3 octobre suivant.

Le même jour, le syndic de la paroisse, se disant chargé du pouvoir des habitants, forma opposition à cette ordonnance et, d'un autre côté, le procureur fiscal de la justice de Branches obtint une sentence qui condamne le nommé Burat en 20 livres d'amende pour avoir publié le ban de vendange donné par les officiers de la justice de Pruniers.

Le comte de Guerchy, averti de l'entreprise du prieur de Branches, l'a fait assigner au bailliage d'Auxerre par exploit du 6 août 1751, pour voir dire qu'en sa qualité de seigneur de Pruniers il serait maintenu et gardé dans le droit et propriété de la haute, moyenne et basse justice sur toute l'étendue de son fief, conformément à l'arrêt du Parlement du 4 mai 1585, lequel serait

exécuté selon sa forme et teneur; en conséquence, que défenses seraient faites au prieur de Branches de faire exercer la police sur le territoire de Pruniers, et d'y faire donner et publier le ban de vendange et que, pour l'avoir fait, il serait condamné en 1,000 livres de dommages et intérêts.

Le prieur de Branches a fait évoquer cette demande au conseil, en vertu de son attribution, et le 15 juin dernier, il a donné une requête employée pour défense à la demande du comte de Guerchy. par laquelle il a prétendu être en possession immémoriale de faire donner par ses officiers le ban de vendanges pour le fief et seigneurie de Pruniers.

Mais, par une contradiction sans exemple, en même temps qu'il a conclu à être maintenu dans cette prétendue possession immémoriale, il a demandé acte de ce qu'il n'entendait point contester au comte de Guerchy la haute, moyenne et basse justice sur toute l'étendue de son fief.

Il n'est pas difficile d'établir que le droit de faire exercer la police dans le territoire de Pruniers ne peut être contesté au comte de Guerchy.

Pour le faire avec la clarté qui convient, on divisera ses moyens en trois propositions.

La première, que le droit de police est un attribut inséparable de la haute justice, qui n'est point contestée au comte de Guerchy.

La seconde, que, quand même le prieur de Branches serait en possession immémoriale de faire exercer la police dans le fief de Pruniers, cette possession n'aurait opéré aucune prescription en sa faveur.

Et la troisième, que le prieur de Branches n'a aucune sorte de possession à opposer au comte de Guerchy.

Preuves de la première proposition.

Personne n'ignore que la police consiste à maintenir l'ordre public et à rendre des ordonnances à ce sujet, ce qui ne peut appartenir qu'à la haute justice.

La plupart de nos coutumes l'attribuent aux seigneurs hauts justiciers, et la coutume d'Auxerre, qui régit le fief de Pruniers, en contient une disposition précise dans l'article 4, qui est conçu en ces termes :

« Avoir, tenir et bailler étalons de poids et mesures appartient aux seigneurs hauts justiciers, avec la connaissance de la transgression desdits poids et mesures. »

Si la coutume des lieux accorde le droit de poids et mesures aux seigneurs hauts justiciers, à plus forte raison lui accorde-t-elle le droit de donner le ban de vendanges. On dit à plus forte raison, parce que le droit de ban de vendanges est très inférieur au droit de poids et mesures, qui est la partie la plus éminente de la police ; cela est si vrai, que nous avons des coutumes, suivant le témoignage de Loyseau, qui déclarent le droit de poids et mesures droit de la couronne.

M. de Salvaing, dans son *Traité de l'usage des Fiefs*, a fait un chapitre exprès du ban de vendanges, dans lequel il dit, en termes

formels, que le ban de vendanges étant un fait de police, il n'y a point de doute que ce droit n'appartienne aux seigneurs hauts justiciers.

Le Bretonnier sur Henrys, liv. III, chap. III, question 36, pose le même principe comme indubitable, et il cite un arrêt du Parlement de Paris qui l'a ainsi jugé.

Le prieur de Branches reconnaît lui-même que le ban de vendanges est un fait de police, et c'est sous ce titre qu'il le réclame.

Mais, comme la police est essentiellement attachée à la haute justice, il s'ensuit que le prieur de Branches, qui n'a aucune sorte de justice sur le territoire de Guerchy, ne peut pas y faire exercer la police ou ne peut l'exercer que sur ses justiciables, et les vassaux du comte de Guerchy ne sont point justiciables du prieur de Branches : le fief de Pruniers est absolument étranger à ce prieur; ainsi, sa prétention n'est pas proposable.

Pour mieux faire sentir cette vérité, il faut observer que, par le ban de vendanges, le juge prononce toujours une amende contre les réfractaires.

Si donc les vassaux et censitaires du comte de Guerchy refusent d'obéir au ban de vendanges donné par le prieur de Branches, où les assignera-t-on? Sera-ce devant le juge de ce prieur? Il n'a aucune juridiction sur eux; à qui appartiendront les amendes prononcées? Elles appartiennent, sans difficulté, au seigneur haut justicier, et le prieur de Branches n'a aucune justice sur le territoire et les censitaires du comte de Guerchy; le droit de justice et tout ce qui en dépend est un droit réel territorial attaché à la glèbe du fief. Ainsi, dès que le fief de Pruniers est étranger, à tous égards, au prieur de Branches, il ne peut y faire aucun acte de justice ou de police, quel qu'il soit.

Une autre circonstance qui fait encore sentir la singularité de la prétention du prieur de Branches, c'est que, s'il était autorisé à donner le ban de vendanges dans le fief de Pruniers, il s'ensuivrait que le comte de Guerchy lui-même, quoique seigneur haut justicier, serait assujetti pour ses vignes à ce ban de vendanges. Or, on demande en vertu de quoi le prieur de Branches prétendrait assujettir le comte de Guerchy à son ban de vendanges? Ce ne pourrait être qu'en vertu d'une supériorité bien décidée; mais où est-elle cette supériorité? Le comte de Guercby n'est point le vassal du prieur; il n'est point son justiciable; il a une haute justice qui ne ressortit point à celle du prieur; celui-ci n'a donc aucune sorte de supériorité sur le comte de Guerchy et, par conséquent, aucune police à exercer sur son territoire.

Cette conséquence, dictée par la raison, est d'ailleurs la doctrine de Loyseau dans son *Traité de l'abus des justices de village;* voici les propres termes de ce célèbre jurisconsulte : « Il est vrai qu'un juge royal ou de seigneur n'aura pas la police dans le territoire d'un autre juge s'il ne ressortit par devant lui, car il ne l'a qu'en vertu de la supériorité; laquelle cessant, il faut suivre la règle par *in parem non habet imperium,* comme, par exemple, dans Paris, où il y a plusieurs justices seigneuriales, le prévôt de Paris ou son lieutenant civil se qualifie seul juge politique, et, de fait, exerce seul la

police ès justice de ses inférieurs ; mais le bailli du Palais, qui ne ressortit devant lui, ne lui cède rien en son détroit. »

Rien de plus formel que ce texte de Loyseau, qui semble fait pour cette cause. Concluons donc avec cet auteur que, dès que le prieur de Branches n'a aucune supériorité féodale sur le comte de Guerchy, il ne peut faire exercer la police sur son territoire.

Seconde proposition.

Quand même le prieur de Branches serait en possession depuis un temps immémorial de faire exercer la police sur le territoire de Pruniers, cette possession ne lui aurait point acquis la prescription.

Cette proposition s'établit par un raisonnement fort simple. Il n'en est pas de la prescription d'un droit de justice comme de la prescription d'un héritage : tout le monde peut prescrire un héritage, parce que tout le monde a qualité pour le posséder ; mais pour prescrire un droit de justice, il faut nécessairement le posséder en qualité de seigneur justicier sur le territoire, attendu que la justice est indivisible ; c'est un caractère qui lui est particulier, suivant nos ordonnances.

Nous en avons un texte précis dans l'ordonnance de Roussillon, dont l'article 24 porte expressément qu'il n'y aura qu'un seul siège de juridiction pour un même territoire, et il ajoute que cette disposition sera observée tant à l'égard du roi qu'à l'égard de ses sujets qui auront justice en leurs terres, de quelque qualité qu'ils soient, lesquels seront tenus d'opter un mois après la publication de cette ordonnance.

L'article 25 dit ensuite : « Ès lieux où la justice est exercée en commun sous notre autorité et le nom d'aucuns seigneurs nos sujets, n'y aura dorénavant qu'un juge pour l'exercice de la juridiction totale du lieu, lequel y sera commis alternativement de trois en trois mois par nous ou par notre sujet. »

Cette ordonnance a donc rétabli l'indivisibilité de la justice, qui avait été altérée par les abus qui s'étaient glissés, abus qui pouvaient être le germe d'une infinité d'inconvénients.

L'usage journalier nous apprend que cette disposition de l'ordonnance de Roussillon s'observe exactement et que dans les partages de famille on ne divise jamais la justice ; il faut qu'elle suive la glèbe et qu'elle la suive dans son intégralité.

De même deux co-propriétaires par indivis d'un fief qui a une haute justice ne peuvent la partager ; ils ne peuvent pas nommer un juge chacun de leur côté et dire : celui-ci exercera la police et celui-là la justice contentieuse ; cela serait contraire à l'indivisibilité de la justice, qui est établie par le droit public.

De là il résulte qu'il est impossible qu'une partie d'une haute justice soit exercée par un juge et l'autre partie par un autre juge. Si cela se faisait, ce serait un abus répréhensible, quelque invétéré qu'il fût, parce que cela serait contraire au droit public, contre lequel on ne peut jamais prescrire.

D'après ces principes, quand il serait vrai que le prieur de Brannay aurait fait exercer la police sur le fief du comte de Guerchy, il en résulterait uniquement que la haute justice aurait été exercée sur ce

fief par deux juges différents, dont l'un aurait exercé la police et l'autre la justice contentieuse ; ce serait donc un abus, mais un abus condamné par le droit public et qui ne pourrait, par conséquent, opérer aucune prescription. Le prieur de Branches ne pourrait avoir prescrit qu'autant qu'il aurait possédé la haute justice indéfiniment sur le territoire du comte de Guerchy, mais il ne l'a jamais possédée ; il reconnaît lui-même que le comte de Guerchy a toujours conservé la haute justice sur toute l'étendue de son fief, et comme elle est absolument indivisible, ainsi qu'on vient de le démontrer, quand même le prieur de Branches serait en possession de faire exercer la police sur le fief dont il s'agit, cette circonstance ne concluerait rien en sa faveur.

Ajoutons que, par la sentence de 1405 et par l'arrêt de 1585, les auteurs du comte de Guerchy ont été maintenus dans le droit d'exercer la police soit pour les poids et mesures, soit pour les bêtes trouvées en délit sur le territoire de Pruniers. Si donc la prétention du prieur de Branches était fondée, il se trouverait que, dans le même territoire, il aurait une portion de la police et le comte de Guerchy l'autre portion : ce serait l'avoir et ne pas l'avoir ; un système aussi monstrueux et embarrassé d'une contradiction aussi frappante, ne peut pas être celui de la vérité.

Une circonstance qu'on ne doit point oublier, c'est que la police est un droit de faculté et que ce qui est de simple faculté n'est point sujet aux lois de la prescription.

Il est vrai que l'exercice de la police est un devoir du seigneur haut justicier, mais c'est un devoir dont le comte de Guerchy n'est point comptable au prieur de Branches ; il n'en est comptable qu'aux juges royaux ; c'est au substitut de M. le procureur général à veiller à ce que les seigneurs hauts justiciers ou leurs officiers s'acquittent de leurs fonctions. Mais de ce qu'un des voisins du comte de Guerchy aura fait exercer la police sur son territoire, il n'en résultera jamais aucune prescription contre lui s'il a, d'ailleurs, conservé la haute justice, parce qu'elle est indivisible et qu'elle n'a pu être exercée tout à la fois par deux juges différents.

Première objection.

La haute justice étant patrimoniale, peut se prescrire de seigneur à seigneur par une possession de trente années ; ainsi, le prieur de Branches a pu prescrire la police, qui est une partie de la haute justice.

Réponse.

Lorsque deux justices contiguës ressortissent au même juge royal, on convient que l'un des seigneurs peut prescrire la justice sur l'autre, mais il faut que ce seigneur l'ait possédée indéfiniment et non pas par partie ; car, s'il avoue que l'autre seigneur a toujours conservé la haute justice sur l'étendue de son territoire, la possession de la police ne sera d'aucune considération, à cause de l'indivisibilité de la justice qu'on a ci-dessus établie. Si donc le prieur de Branches avait possédé la justice indéfiniment sur une portion du territoire du comte de Guerchy, il l'aurait prescrite ; mais, dès

qu'il reconnaît qu'il n'a point possédé la haute justice sur le fief de Pruniers, il n'a aucune prescription à alléguer.

Seconde objection.

L'article 185 de la coutume d'Anjou porte que le ban de vendanges n'est pas réputé prérogative de châtellenie ni haute justice. Il ajoute : « Et pour ce, ceux qui sont en possession d'en user, en jouiront et y échet néanmoins amende de loy contre ceux qui rompent tel ban. »

L'article 203 de la coutume du Maine contient une pareille disposition ; ainsi, il ne faut pas regarder le droit de ban de vendanges comme tellement essentiel à la haute justice, qu'il n'en puisse être détaché ; si donc le prieur de Branches est en possession depuis un temps immémorial de donner le ban sur le territoire du comte de Guerchy, il a acquis la prescription.

Réponse.

Nous ne sommes ici ni dans la coutume d'Anjou, ni dans celle du Maine, mais dans la coutume d'Auxerre, dont le territoire est à 100 lieues de ces deux provinces ; ainsi, il est ridicule d'invoquer ces coutumes étrangères à la contestation.

Les coutumes d'Anjou et du Maine sont, d'ailleurs, singulières et bizarres en cette disposition ; elles forment une exception à la règle générale qui attache la police à la haute justice.

Or, ce n'est pas par cette exception qu'il faut juger la cause dont il s'agit, mais par la règle générale du droit coutumier et par la disposition particulière de la coutume d'Auxerre, qui attribue la police aux seigneurs hauts justiciers.

Au reste, quand il s'agirait ici de la coutume d'Anjou, la prétention du prieur de Branches n'en serait guère mieux fondée. Dupineau, sur l'article 185 qu'on vient de rapporter, convient formellement que le ban de vendanges est de police ; or, un droit de police ne peut jamais être qu'un droit de justice.

Aussi la coutume d'Anjou ne dit-elle point que le ban de vendanges n'est réputé prérogative de justice ; elle dit simplement que ce ban n'est réputé prérogative de haute justice ; en sorte que, dans cette province, celui qui n'a qu'une moyenne ou basse justice est capable de prescrire le ban de vendanges sur le seigneur haut justicier, et, comme dans l'Anjou il n'y a point de fief sans justice, il n'y a point de seigneur de fief qui ne soit capable de prescrire le ban de vendanges dans son territoire ; mais que l'on prétende que, dans cette coutume, un particulier puisse prescrire par la possession le ban de vendanges sur un fief qui lui serait parfaitement étranger et sur lequel il n'aurait ni justice ni directe, c'est une absurdité révoltante.

Il est vrai que Dupineau, sur le même article 185, prétend que, même sans fief et sans justice, on peut prescrire, en Anjou, le ban de vendanges. Mais, en cela, il se contredit lui-même, puisque dans le commencement de son commentaire, il convient que le ban de vendanges est un fait de police. Comment donc a-t-il pu lui échapper de dire, dans la suite, que ceux qui n'ont ni fief ni police peuvent exercer ce droit ?

Mais c'est trop s'arrêter à une coutume qui n'a ici aucune application. M. de Salvaing et le Bretonnier attestent unanimement que le ban de vendanges appartient aux seigneurs hauts justiciers ; la coutume d'Auxerre, qui régit les parties, attribue aussi la police aux seigneurs hauts justiciers et, par conséquent, il n'est pas possible de la contester au comte de Guerchy.

Troisième objection.

Les prieurs de Branches étaient anciennement seigneurs de tout le territoire qui compose aujourd'hui trois fiefs : cela est prouvé par un acte du 4 novembre 1339 (1379).

Dans la suite, le fief de Pruniers et le fief de Gâtines ont été démembrés de la seigneurie de Branches ; mais, lors de ce démembrement, le prieur de Branches a retenu la grande main, et c'est pour cela qu'il a conservé la police et le ban de vendanges sur toute la province.

Réponse.

Il ne manque à tout cela que la vérité. On ne voit autre chose dans l'acte de 1379, sinon que le sieur de Prunoy, qui était alors prieur de Branches, y a pris la qualité de seigneur spirituel et temporel de la paroisse et qu'il a affranchi ses justiciables de la mainmorte moyennant une certaine redevance, mais on n'y voit pas le moindre indice que le fief de Pruniers fît alors partie de la seigneurie de Branches et qu'il en ait, depuis, été démembré : cela est même impossible, parce que si ce fief avait été démembré de la seigneurie de Branches, le prieur aurait nécessairement conservé la directe. Or, le fief de Pruniers relève de Beaumont et non pas de Branches ; ainsi, l'allégation du prieur pèche également contre la vérité et contre la vraisemblance.

Quant à la qualité de seigneur de la paroisse prise dans l'acte de 1379 par le prieur de Branches, il est indubitable qu'il était et qu'il est encore aujourd'hui dans le droit de la prendre, parce que c'est un point du droit féodal qui n'est point contesté, que dans le concours de plusieurs seigneurs, celui sur le fief duquel l'église est bâtie peut seul se qualifier seigneur de la paroisse ; mais cela n'empêchera jamais que le fief de Pruniers ne soit très distinct et séparé du fief du prieur et que le comte de Guerchy ne soit seul en droit d'exercer la police sur toute l'étendue de son territoire.

Troisième proposition.

Le prieur de Branches n'a aucune sorte de possession à opposer au comte de Guerchy.

Cette proposition est surabondante mais facile à établir.

Le prieur de Branches rapporte une vingtaine d'actes sur lesquels il fonde sa prétendue possession immémoriale.

Les quatre premiers sont de 1717, 1718, 1719 et 1720 : ce sont des ordonnances d'un bailli ; on ne voit pas même si les deux premières sont du bailli de Branches, parce qu'il n'y a point de date du lieu ; mais, quoiqu'il en soit, la première de ces ordonnances enjoint aux habitants de travailler à la réparation des chemins.

La seconde établit un berger.

La troisième et la quatrième établissent des gardes messiers pour la conservation des fruits de la terre.

Ces quatre ordonnances ne parlent point du ban de vendanges; mais, ce qui est beaucoup plus décisif, c'est qu'elles ne disent pas un mot du fief de Pruniers, appartenant au comte de Guerchy.

Depuis 1720 jusqu'en 1739, pas un acte de police de la part du prieur de Branches ou de ses officiers : ainsi, voilà un vide de dix-neuf années.

En 1739, ban de vendanges donné par les officiers du prieur de Branches.

Ce ban a été renouvelé assez régulièrement tous les ans jusqu'à présent, excepté en l'année 1748.

Mais un point qui suffit pour déterminer la justice, c'est que, dans tous les bans de vendanges donnés par les officiers du prieur de Branches jusqu'en 1769, ils n'ont fait aucune mention du fief de Pruniers et des justiciables du comte de Guerchy. La possession d'un droit de justice doit se prouver par écrit; il faudrait, par conséquent, que les actes de possession rapportés par le prieur de Branches fissent une mention expresse du territoire du comte de Guerchy pour opérer la prescription, si la matière en était susceptible : *indiget speciali nota*. Mais comme il n'est pas question du fief de Pruniers dans tous ces actes, il n'en peut résulter aucune prescription, suivant la maxime *tantum prescriptum quantum possessum*.

On objectera peut-être que, dans ces bans de vendanges, on a donné au prieur de Branches la qualité de seigneur spirituel et temporel de la paroisse et que, par conséquent, ces bans doivent être entendus donnés sur tous les fiefs qui la composent.

Mais ce serait une mauvaise subtilité : un acte de justice donné par les officiers du seigneur ne peut s'appliquer qu'à ses justiciables, à moins que cet acte ne fasse une mention expresse des étrangers. La qualité de seigneur de la paroisse appartient incontestablement au prieur de Branches, parce que l'église est bâtie sur son fief, mais c'est un droit honorifique qui n'a rien de commun avec la justice; ainsi, la qualité donnée au prieur de Branches dans les bans de vendanges n'est ici d'aucune considération.

Nous opposons, sur ce point, au prieur de Branches son premier témoignage. Il a tellement reconnu que les bans de vendanges donnés par ses officiers ne pouvaient former des actes de possession contre le comte de Guerchy qu'autant que son fief y serait nommément compris, qu'en 1750 il s'est avisé pour la première fois de faire comprendre dans le ban de vendanges le fief de Pruniers et haut de Branches appartenant au comte de Guerchy.

Le ban de 1750 étant le premier de cette nature, cette nouveauté n'a pas même acquis à la partie adverse la possession annale, parce que, le lendemain du ban donné par les officiers du prieur de Branches, ceux du comte de Guerchy ont donné le ban de vendanges de leur côté pour leurs justiciables; ces deux bans s'étant croisés, le prieur de Branches n'a pas même la possession d'an et jour contre le comte de Guerchy; ainsi, sa prétention est insoutenable à tous égards.

Objection.

Si on n'accorde pas au prieur de Branches la police sur toute la paroisse, il en résultera des inconvénients infinis : il pourra se faire qu'à cause des trois fiefs il y aura trois bans de vendanges pour la même paroisse, ce qui serait sans exemple. D'ailleurs, le prieur est seul gros décimateur de tout le territoire et il a intérêt que les vendanges se fassent en un même jour, quand le raisin est en maturité, afin que ses dîmes lui produisent du bon vin.

Réponse.

Il n'y a aucun inconvénient que les vendanges se fassent à deux ou trois jours différents ; bien loin que cela nuise au prieur, il est évident qu'il en aurait moins d'embarras, parce qu'il lui faudrait moins de dixmeurs et moins de voituriers.

A l'égard de l'intérêt qu'il a de faire du bon vin :

1° L'intérêt général et le bien public doivent toujours l'emporter sur l'intérêt particulier ;

2° La qualité de décimateur ne donne aucun droit sur le ban de vendanges. Il y a plusieurs endroits dans le royaume où l'on donne le ban pour la moisson. Si, dans ces lieux-là, un curé décimateur s'avisait de vouloir donner le ban de vendanges sous prétexte qu'il a intérêt de recueillir de bonnes dîmes, on demande comment serait accueillie une proposition aussi ridicule ?

Dans l'espèce particulière dont il s'agit, le prieur de Branches, en qualité de décimateur, perçoit le trentième sur les vins qui se recueillent dans le fief du comte de Guerchy.

Les propriétaires ont, par conséquent, les vingt-neuf trentièmes de leur récolte ; ainsi, ils ont vingt-neuf fois plus d'intérêt que le prieur de Branches de faire du bon vin. On ne présumera pas que le comte de Guerchy ou ses officiers veulent, de gaieté de cœur, faire perdre vingt-neuf trentièmes à leurs justiciables pour le plaisir seul de faire perdre un trentième au prieur. Il est donc aisé de sentir que tout sera réglé pour le plus grand bien.

D'ailleurs, personne n'ignore que le ban de vendanges n'est point arbitraire ; il ne se donne que sur le rapport fait par les propriétaires que le raisin est en maturité, et si le juge ne faisait pas ce qu'il doit, on le ferait punir.

Les considérations proposées par le prieur de Branches ne méritent donc aucune attention ; il n'a aucune possession du ban de vendanges ; mais, quand même il aurait une possession ancienne, elle ne lui serait d'aucun secours, parce que c'est un droit de police attaché à la haute justice, qui est indivisible et qui n'est point contestée au comte de Guerchy.

M. de Tourny, *avocat général.*
Maître Clément, *avocat.*
Chantreau, *procureur.*

2e PIÈCE.

Addition au Mémoire pour le comte de Guerchy, contre Dom Lagneau, prieur de Branches.

1752.

On objecte en premier lieu au comte de Guerchy, qu'il paroît par un acte de 1369 (1379) que le Prieur étoit autrefois seigneur de toute la paroisse de Branches, puisque par cet acte il a affranchi tous les habitants de la mainmorte, moyennant une certaine redevance à laquelle on a donné le nom de droit de bourgeoisie; qu'il perçoit aujourd'hui ce droit sur tous les habitants, et même sur les justiciables du comte de Guerchy; en sorte qu'il n'est pas étonnant qu'il ait conservé en même temps le droit de donner le ban de vendange.

Le Prieur objecte en second lieu que le comte de Guerchy ne rapporte d'autres titres qu'une sentence du bailliage d'Auxerre, qui a maintenu ses auteurs dans la haute-justice sur le fief de Pruniers, et un arrêt confirmatif de 1585.

Le comte de Guerchy répond qu'il est impossible que le prieur de Branches ait jamais été seigneur des trois fiefs qui composent aujourd'hui la paroisse, parce que s'il avoit été seigneur du fief de Pruniers, il auroit nécessairement conservé la directe sur ce fief, attendu que la coutume d'Auxerre ne permet le démembrement du fief qu'en retenant la directe. Or le fief de Pruniers n'est point mouvant du fief de Branches, il relève de la terre de Beaumont.

Cette mouvance existe même de toute antiquité, puisque le comte de Guerchy rapporte un relief du fief et justice de Pruniers, fourni par Jean de Régnier à Henri de Louvy, seigneur de Beaumont, le mardy avant la Nativité de Saint Jean-Baptiste 1392.

Il est donc démontré que lors de l'acte de 1369 (1379) le Prieur ne pouvait pas être seigneur du fief de Pruniers, et que par conséquent l'affranchissement de la mainmorte, dont il est parlé dans cet acte, ne peut s'appliquer qu'aux censitaires du fief de Branches.

Mais voici une multitude d'autres preuves de cette vérité.

Le 24 mars 1421, Jean de Regnier passa un bail à Jean Girardot, d'une maison et dépendances sises au lieu de Branches, et il retint expressément le droit de mainmorte qui lui appartenoit sur cette maison et les héritages qui en dépendoient.

Le 5 novembre 1460, transaction sur procès entre Jean de Regnier, seigneur de Guerchy et de Pruniers, et grand bailli d'Auxerre, et Thibault de Jully, prieur de Branches. Le préambule porte que Jean de Regnier soutenoit avoir dans le fief de Pruniers et ses appartenances, au lieu de Branches, toute justice, haute, moyenne et basse, droit de mainmorte et de cens, portant lots et ventes, etc. Et que le Prieur reconnut qu'il n'avoit moyen de contredire.

Cependant comme le Prieur avoit trouvé le moyen de se procurer des promesses des habitants de Pruniers, par rapport aux droits de mainmorte, il supplia Jean de Regnier de lui passer bail à tems, afin qu'il pût jouir de l'effet des promesses qu'il avoit fait donner par devant notaire par les habitants. Jean de Regnier déféra à cette

prière, et par le même acte il lui passa un bail emphytéotique de la justice et héritages du fief de Pruniers, *dont il n'avait été fait baux d'ancienneté* (1), situés au lieu de Branches.

La durée de ce bail fut fixée à la vie du Prieur, et à 89 ans au-delà pour ses successeurs.

A l'égard du prix, il fut stipulé que le Prieur et ses successeurs payeroient 30 livres tournois par an au Chapitre d'Auxerre, et qu'ils diroient un certain nombre de messes par chacun an. Il est ajouté qu'à l'expiration de ce bail, le seigneur de Pruniers reprendra les choses qui y sont comprises pour en jouir perpétuellement, *et que de là en avant il payera pour le Prieur la somme de 30 livres par an au Chapitre d'Auxerre, et du seizième tant des grains que du vin. Et pour autant que c'est la récompense de l'amortissement des mainmortes au-dedans desdites justices de Pruniers et appartenant audit Branches, la levée ou encourue se fera par les hoirs ou ayans-cause dudit Regnier, et lesdits Prieurs successeurs en prendront la quatrième partie pour leurs dixmes, et de 62 parts, l'une des déblures qui se mettent en lien, et du vin au-dedans des héritages que lesdits hoirs ou ayans-cause dudit Regnier tiendront en leurs mains* (2).

Ce bail, dont l'exécution a été ordonnée par une sentence des requêtes du Palais du 20 décembre 1486, prouve que le seigneur de Pruniers a eu tout le temps le droit de mainmorte converti en droit de bourgeoisie sur tous ses justiciables.

Tous ces titres n'ont pas empêché les prieurs de Branches de faire des entreprises continuelles sur le fief et la justice de Pruniers.

Par une sentence contradictoire du bailliage d'Auxerre du 14 mars 1619, le seigneur de Pruniers a été maintenu et gardé dans la possession de la justice, dans les lieux dont il s'agissoit, et le sieur Couchart (Cochart), lors prieur, condamné en des dommages et intérêts et aux dépens.

Par une autre sentence rendue par des arbitres le 30 mars 1623, et homologuée au bailliage d'Auxerre le 27 juillet suivant; Georges de Regnier a été maintenu dans la justice de Pruniers, suivant les limites qui y sont rappelées.

Malgré tous ces jugements, nouvelle entreprise du Prieur en 1633, qui donna lieu à un procès.

Transaction sur ce procès entre Claude de Regnier, baron de Guerchy, capitaine-lieutenant des chevau-légers de M. le Prince, et le sieur Couchart, prieur de Branches.

Le préambule annonce que Claude de Regnier prétendoit la justice sur les lieux contentieux, le droit de bourgeoisie ou de mainmorte sur tous ses justiciables, et de plus que ses justiciables n'étoient pas sujets à la dixme envers le Prieur; le Prieur prétendoit le contraire de ces trois sujets.

Par cette transaction, le sieur Couchart est demeuré d'accord, conformément aux titres, sentences, arrêts et décret à lui communiqués par le baron de Guerchy (ce sont les termes de l'acte), que le baron de Guerchy a tous droits de justice sur les lieux où le dommage

(1) Passage souligné dans la pièce.
(2) Passage également souligné.

a été fait, et il consent qu'il y soit maintenu avec tels dépens, dommages et intérêts que de raison. Le Prieur y consent, en second lieu, que le seigneur de Guerchy lève et perçoive, annuellement et toujours, le droit de bourgeoisie sur ses justiciables de Pruniers, conformément à l'intervention par lui faite au bailliage d'Auxerre, comme afférant à sa dite justice de Pruniers.

A la vue de tous ces titres qui sont contradictoires avec le Prieur de Branches, n'est-il pas sensible que la prétention de Dom Lagneau n'est qu'une suite des entreprises tant de fois réitérées par ses prédécesseurs ?

Comment ose-t-il soutenir que le droit de mainmorte lui appartient, même sur les justiciables du comte de Guerchy, et que c'est une marque que le Prieur étoit autrefois seigneur de toute la paroisse ?

Les titres qu'on vient d'analyser démentent suffisamment cette allégation, et le comte de Guerchy se contentera de faire ici des protestations et se pourvoir, s'il est vrai que le Prieur ait fait quelque usurpation sur sa mainmorte.

Cette allégation, une fois écartée, il faut rentrer dans les principes de la matière ; le prieur de Branches n'a aucune sorte de supériorité sur le comte de Guerchy, soit par rapport à la Directe, soit par rapport à la Justice ; ainsi, il ne peut exercer la police et donner le ban de vendange sur un fief qui lui est étranger à tous égards.

C'est la doctrine de M. le président Bouhier, dans son commentaire sur la coutume du duché de Bourgogne, chap. 51, nombre 110. Voici les termes du grand magistrat : « Il est pourtant resté en notre province aux seigneurs hauts-justiciers un des apanages de leur autorité à cet égard, en ce qu'on leur y a réservé le droit de donner le ban de vendanges, car on scait que c'est un des principaux points de la police, en ce qu'il est de l'utilité publique qu'on ne recueille point les raisins avant leur maturité, et d'ailleurs il pourroit arriver de grands désordres dans les vignes, si l'on permettait à chacun d'en faire la récolte à sa volonté. Aussi convient-on qu'il n'y a en France que les seules coutumes d'Anjou et du Maine qui font dépendre la chose de la possession des seigneurs. Partout ailleurs, c'est une prérogative de la haute-justice ; il y en a même encore une raison particulière. C'est que ces sortes de bans ne s'accordent qu'après une assemblée des plus notables habitans du lieu, et après avoir pris leur avis. Or, le droit d'assembler le peuple est de la haute-justice, comme l'observe Coquille, et comme il est établi par l'article 135 de notre coutume. »

Mais, dit le prieur de Branches, j'ai prescrit le ban de vendanges par une possession de 30 ans, je pouvais prescrire la justice même, et quand on peut prescrire la cause, on peut prescrire l'effet.

Le comte de Guerchy répond : 1° Que le prieur de Branches n'a pas un acte de possession qui porte sur le fief de Pruniers ; cela est si vrai qu'on a pas osé en lire un seul à l'audience ; 2° Quand le prieur de Branches auroit la possession la plus ancienne, elle ne lui seroit d'aucun secours parce que, dans cette matière, pour prescrire l'effet, il faut posséder la cause, c'est-à-dire la justice sur le territoire. La raison en est que la justice est indivisible, et qu'il est

impossible, suivant l'ordonnance de Roussillon, qu'elle soit exercée sur un même territoire par deux juges différents, dont l'un auroit la police, et l'autre la justice contentieuse.

Signé : H. CLÉMENT, avocat.

Et au bas : De l'imprimerie de Knapen, au *Bon Protecteur*, 1752.

3e PIÈCE

Arrêt du Grand Conseil du Roi du 9 août 1752.

Entre messire Claude-Louis-François de Regny *(sic)*, comte de Guerchy, lieutenant-général des armées du roi, colonel lieutenant et inspecteur du régiment du roi infanterie, gouverneur d'Huningue, marquis de Nangis, baron de la Guerche et seul seigneur haut et bas justicier du fief, terre et seigneurie de Pruniers, demandeur aux fins de la requête présentée au bailliage d'Auxerre, le 4 août 1751, et exploit d'assignation du 6 dudit mois et requérant d'être maintenu et gardé dans les droits et propriété de la haute, moyenne et basse justice sur toute l'étendue de la terre et seigneurie de Pruniers, et en tous les droits afférents à ladite terre, et, en conséquence, que défenses soient faites au défendeur ci-après nommé de faire exercer la police sur le territoire de Pruniers, d'y faire donner et publier le ban de vendange sur les vignes qui sont enclavées sur ledit territoire, et de rien entreprendre sur l'étendue d'icelui, et, pour l'avoir fait, qu'il soit condamné en 1,000 livres de dommages et intérêts envers les demandeurs et aux dépens ; ladite demande évoquée au Conseil, d'une part ; et frère Gaspard Lagneau, prêtre chanoine régulier de la Congrégation de France, prieur, curé et seigneur de Branches, défendeur et évoquant, suivant la requête insérée en l'arrêt du Conseil du 28 août 1751, et exploit d'assignation donné en conséquence du 30 dudit mois, d'autre part ; et entre ledit frère Lagneau, demandeur, en requête du 15 juin 1752, tendante à ce qu'il plaise au Conseil lui donner acte de ce qu'il n'a point entendu et n'entend point contester au sieur comte de Guerchy la justice dans l'étendue de son fief et seigneurie de Pruniers, ce faisant maintenir et garder, le demandeur, dans le prétendu droit et possession dans lequel il est de temps immémorial, tant par lui que par ses prédécesseurs, de faire donner et publier par ses officiers le ban de vendanges pour toute l'étendue de la paroisse de Branches. En conséquence, faire défense au sieur comte de Guerchy de le troubler dans ledit droit et possession, et de faire donner par lesdits officiers de sa justice ledit ban de vendanges pour une partie de ladite paroisse dans l'étendue de sa justice, et, pour l'avoir fait, le condamner en tels dommages et intérêts qu'il plaira au Conseil arbitrer et le condamner pareillement aux dépens, d'une part, et le sieur comte de Guerchy, défendeur, d'autre part ; et entre ledit sieur comte de Guerchy, demandeur, en requête du 12 juillet 1752, tendante à ce qu'il plaise au Conseil le recevoir opposant à l'arrêt par défaut contre lui obtenu à l'audience du Conseil par frère Lagneau,

prieur, curé de la paroisse de Branches, le 5 du même mois, et signifié le 6 dudit mois, faisant droit sur ladite opposition, déclarer la procédure sur laquelle ledit arrêt est intervenu nulle et au principal ordonner que les parties en viendront au premier jour et, en cas de contestation, condamner les contestants aux dépens, d'une part, et le frère Lagneau, défendeur, d'autre part ; et entre ledit sieur comte de Guerchy, demandeur en requête du 22 juillet 1752, tendante à ce qu'il plaise au Conseil lui donner acte de la déclaration faite par frère Gaspard Lagneau, prieur curé de Branches, par sa requête du 15 juin 1752, de ce qu'il n'entendait pas contester au demandeur la justice dans toute l'étendue de son fief et seigneurie de Pruniers, ce faisant sans s'arrêter au surplus de la demande dudit frère Lagneau portée par ladite requête, dans laquelle il sera déclaré non recevable ou subsidiairement mal fondé et dont, en tout cas, il sera débouté, maintenir et garder le demandeur dans le droit, propriété, possession et jouissance de la haute, moyenne et basse justice de sa terre et seigneurie de Pruniers, ainsi que dans tous les droits afférents et attribués à ladite haute justice, et notamment dans le droit de faire donner et publier par ses officiers le ban de vendanges pour toute l'étendue du fief, terre et seigneurie de Pruniers ; en conséquence, faire défense au frère Lagneau, curé de Branches, d'exercer ni faire exercer la police sur le territoire du fief et seigneurie de Pruniers, ni d'y faire donner et publier le ban de vendanges pour les vignes enclavées dans le territoire du fief de Pruniers, et, pour l'avoir fait, condamner ledit frère Lagneau en tels dommages et intérêts qu'il plaira au Conseil de fixer, applicables au profit des pauvres de la paroisse, et aux dépens, d'une part, et le frère Lagneau, défendeur, d'autre part, sans que les qualités puissent nuire ni préjudicier ; après que Clément, avocat du sieur comte de Guerchy assisté de Chantreau, son procureur, a été ouï et conclu en ses requêtes et demandes que Jouhanin, avocat de frère Lagneau, assisté de Foisy, son procureur, a aussi été ouï et conclud en ses demande et requête, et que M. Aubert de Tourny, avocat général pour le procureur général du roi, a pareillement été ouï, le Conseil donne acte à la partie de Clément de la déclaration faite par celle de Jouhanin qu'elle n'entend point lui contester la haute justice sur le fief de Pruniers, au principal, ordonne que, sur le fond, les parties écriront et produiront dans huitaine ce que bon leur semblera, et cependant, par provision, ordonne que les officiers des deux justices s'assembleront à la porte de l'église paroissiale de Branches pour indiquer le jour convenable des vendanges, l'avis des habitants des fiefs de Pruniers et de Branches préalablement pris, tous dépens réservés. Fait au Conseil à Paris, le 9 août 1752.

(Archives de l'hôtel Soubise.)

4e PIÈCE.

Acte du Ban de Vendange pour l'année 1767, sur la justice de Pruniers, haut de Branches. — 25 Octobre 1767.

Cejourd'hui dimanche vingt-cinquième jour du mois d'octobre mil sept cent soixante-sept à l'heure de midy au-devant de la porte

de l'église du lieu, sur la terre et seigneurie de Pruniers, haut de Branches, par-devant nous Allexis Ravin, antien pratitien au bailliage justice dudit Pruniers haut dudit Branches pour l'absence de Monsieur le Bailly et vacance du lieutenant audit jour et an que dessus assisté de notre greffier ordinaire est comparu Elye Simon Leroy, procureur fiscal de cette justice, lequel a dit que la matturité des raisins approchant il y a lieu de pourvoir au ban de vendange dans letendue de la ditte terre justice et seigneurie dudict Pruniers haut dudict Branches, le tout suivant et conformément à larest du grand Conseil du mois d'aoust 1752, et les officiers du bailliage de Branches, lesquels nous ont dit que la matturité des raisins sont en état d'être vendangés pour les avoir visittés par plusieurs personnes nottables, sont convenue aujourd'hui à lissus des vêpres au même lieu et heures que dessus sont de rechef comparus le procureur fiscal de ce bailliage et les officiers dudit bailliage de Branches, qui ont dit estre tous pour indiquer et consentir audit jour des vendanges comme le raport des experts denommés en notre procès verbal de ce jourd'hui, lesquels experts dénommés sont aussi comparus en personne après les avoir entendus par serment deux pris aux cas requis et accoutumé sur leffait de la matturité des fruits des vignes dont ils nous ont faits un fidelle raport pour les avoir vues et visittées à différente foy et nottamment de ce jourd'huy et ans. Lesdits habitants, le procureur fiscal de cette justice et les officiers du bailliage de Branches aussi présents nous avonts mis et indiqué le ban de vendanges pour les habitants et justiciables de cette terre, justice et seigneurie aussi quant fait les officiers du bailliage de Branches qu'autrement avec eux au désir du dict arrest et suivant le rapport desdits experts, au vingt-huitième jour du présent mois sauf au receveur de cette justice ou autres proposés de la part dudit seigneur de faire la vendange de ses vignes lors et autant qu'il jugerait à propos. Deffandant à toutes autres personnes de quelque qualité, condition qu'ils soient, d'enfreindre le présent ban de vendange à peine de confiscation des vendanges, tonneaux et eustancilles qui y seront employés, de dix livres damande et des dépents, dommages intérests du dit seigneur et autres peines portées par le règlement et ordonnance rendu, outre sa y est deffandant à toutes personne d'entrer en les vignes d'autruy, soit pour y grappiller, cueillir des feuilles ou autrement, sinon quinzenne après le parachèvement des vendanges a peine de cinq livres damande. Pour estre le tout suivy et executté nonobstant opposition et appellation quelconque et sans y préjudicier, attendu qu'il s'agit de fait de police.

Signé : Jeannet A., Masson, Breton, P. Breton, F. Breton, Vachery, I. Breton.

UNE ÉLECTION DE JUGE DE PAIX

DANS LE CANTON D'OUAINE

IL Y A CENT ANS

Un décret de l'Assemblée nationale en date du 27 janvier 1790 avait divisé *le département de l'Auxerrois* en sept districts et soixante-neuf cantons. Savoir : Auxerre, treize cantons, Sens, dix cantons, Joigny, dix cantons, Saint-Fargeau, huit cantons, Avallon, huit cantons, Tonnerre, dix cantons et Saint-Florentin, neuf cantons.

Divers remaniements nécessités par des réclamations locales et la nécessité d'assurer le bon fontionnement des divers services furent opérés pendant la période révolutionnaire, le Directoire et le Consulat.

Les districts de Saint-Fargeau et de Saint-Florentin furent supprimés en l'an V et les cantons qui les composaient rattachés à d'autres arrondissements.

Enfin, en 1802, furent supprimés les cantons dont les noms suivent : Saint-Bris, Cravant, Mailly-le-Château, Ouaine, Saint-Georges, Saint-Clément-près-Sens, Thorigny, Véron, Egriselles-le-Bocage, La Ferté-Loupière, Villiers-Saint-Benoît, Cézy, Treigny, Druyes, Thury, Mézilles, Champignelles, Châtel-Censoir, le Vault de Leugny, Joux-la-Ville, Montréal, Epineuil, Tanlay, Ravières, Châtel-Gérard, Yrouerre, Vézinnes, Mont-Saint-Sulpice, Héry, Venizy, Neuvy-Sautour.

Certains de ces cantons n'avaient, en effet, guère leur raison d'être. Ainsi Treigny n'avait avec lui que deux

communes, Perreuse et Saintpuits. Les villes d'Auxerre, Sens, Joigny, Tonnerre, formaient, à elles seules, un canton sans l'adjonction d'aucune autre localité.

Un certain nombre de communes qui figurent dans l'organisation de 1790, furent également supprimées à diverses époques, entre autres : Bailly, près Saint-Bris, Regny, près Vermenton, La Chapelotte, près Villeneuve-la-Guyard, Vallières, près Fleurigny, Saint-Nicolas, Villefolle, Saint-Savinien, Vauxprofonde, du canton de Villeneuve-le-Roi, Saint-Eusoge, près Bléneau, Cure, près Domecy, Varennes du canton de Guillon, Vieux-Château, même canton, distrait de l'Yonne et réuni à la Côte-d'Or, Bau, près Tanlay, Cours, près Noyers, Rameau du canton de Vezinnes.

Que le lecteur veuille bien pardonner cette disgression qui, en réalité, n'a que peu de rapport avec notre récit. La suppression du canton où se sont passés les faits qui suivent, est la seule excuse de l'écrivain pour les détails un un peu longs qui précèdent.

Pour raconter ce petit incident local de l'époque de la révolution on se trouve en présence de trois versions différentes : 1° celle de Ouaine, 2° celle de Leugny, 3° le rapport du Directoire du district à l'Administration départementale. Enfin, un certain nombre d'autres pièces, protestations, déclarations, etc., etc., (1). Nous avons essayé, par une lecture attentive de ces divers documents, de saisir la vérité et d'être impartial.

Le jeudi 4 novembre 1790, une troupe bruyante composée d'hommes de tout âge parcourait joyeusement le chemin semé de pierres, de fondrières et de trous d'eau qui, en suivant la charmante vallée de l'Ouanne, mettait en communication Leugny et Ouaine.

Ces hommes étaient les citoyens actifs de cette première localité qui se rendaient au chef-lieu de canton pour procéder à l'élection d'un juge de paix. En tête marchaient le prieur-curé Huby et le citoyen La Bussière de Sembrèves, ancien seigneur de Laborde (2). Successive-

(1) Archives de l'Yonne. Liasse M. 15.

(2) Edme-Pierre de La Bussière de Sembrèves, chevalier de Saint-Louis, capitaine au régiment de Lyonnais, était seigneur de

ment arrivèrent toutes les communes du canton : Coulangeron, Sementron, Levis, Chastenay, Escamps ; cette dernière commune avec le curé Guilbert en tête.

Tout ce monde se trouva bientôt réuni devant l'église de Ouaine où devait se tenir l'assemblée électorale.

La garde nationale de Ouaine, requise par le maire, se disposait à faire la police à l'extérieur de l'assemblée ; mais, les électeurs de Leugny et autres communes exigèrent son départ et confièrent ce soin à deux cavaliers de la maréchaussée, mandés spécialement de Toucy.

Laborde, paroisse de Leugny, quand la Révolution éclata. Sa présence à Ouaine pour l'élection d'un juge de paix semble indiquer qu'il avait accepté le nouvel état de choses. Par la suite, il émigra. Pour quel motif rentra-t-il en France, en pleine Terreur, alors que ses biens avaient été confisqués et vendus au profit de la Nation? Ce point est resté ignoré. Mais une nuit d'hiver, Jean Guittard, aubergiste et boulanger à Leugny, qui avait servi sous ses ordres au régiment de Lyonnais, entendit frapper à sa porte. Il demande qui est là? Une voix lui répond : – C'est moi, La Bussière, ton ancien capitaine, ouvre moi, sauve moi.— Accueillir cette requête, c'était risquer sa tête. Guittard n'hésita pas. Il ouvrit à son ancien chef qu'un autre émigré accompagnait. Ces deux hommes étaient transis de froid, anéantis de fatigue et de besoin. Il les réchauffa, les restaura et les conduisit au premier étage qu'on appelait alors « les chambres hautes ». Aidé de sa femme, il leur installa un lit dans une chambre de débarras, derrière un rempart de futailles vides. Mais on les avait probablement vus entrer dans la maison, car, dès le lendemain, *Chaumout* et *Bivoie,* deux terroristes de Leugny, entrèrent dans l'auberge et demandèrent une bouteille de vin. La femme de Guittard, Anne Delval, les servit dans la salle commune. — « Non! pas ici, dirent-ils, nous voulons boire dans tes chambres hautes. » — « On ne boit pas dans mes chambres hautes, répondit-elle, et saisissant une bêche fraîchement aiguisée qui se trouvait au pied de l'escalier, et le premier de vous deux qui essaiera d'y monter recevra ma bêche en travers du ventre. » — Elle était femme à mettre sa menace à exécution, les deux hommes le savaient ; ils n'insistèrent pas.

Mais aucune illusion n'était possible. Les deux fugitifs étaient découverts. Leur arrestation n'était qu'une affaire d'heures. Ils partirent la nuit suivante sans savoir à quel toît ils iraient demander asile. Ils purent cependant s'échapper, et l'ancien seigneur de Leugny survécut à cette époque terrible.

M. de La Bussière ne fut pas un ingrat. Retiré plus tard au château de la Bussière, commune de Treigny, sa reconnaissance envers Guittard et sa femme ne s'éteignit qu'avec sa vie.

Cet incident vidé, tout le monde pénétra dans l'église et on s'occupa aussitôt de former un bureau.

Par acclamation, on désigna pour remplir les fonctions de président M. Edme Chevallier de Miniers, chevalier de Saint-Louis, citoyen de Ouaine, et pour celles de secrétaire, le citoyen Sonnet, de Chastenay.

Ce premier vote eut lieu fort paisiblement; la plupart des électeurs ne savaient pas écrire et devaient prier les membres du bureau de faire leurs bulletins. Le curé Guilbert, d'Escamps, prévoyant sans doute que la lutte serait chaude et voulant mettre les membres du bureau à l'abri de tout soupçon de fraude, proposa à l'assemblée de nommer un vérificateur chargé d'examiner si le nom porté sur le bulletin était bien celui indiqué par l'électeur. Cette proposition fut accueillie et le président de l'assemblée fut nommé vérificateur.

On passa ensuite à la nomination de trois scrutateurs. Les sieurs Pain et Rubigni, de Leugny, proposèrent pour ces fonctions les curés de Ouaine, d'Escamps et de Leugny. L'assemblée, par ses acclamations, ratifiait ce choix, lorsque les électeurs de Ouaine réclamèrent l'exécution de la loi qui exigeait un scrutin. Il fallut y procéder; le résultat fut le même; les noms des trois curés sortirent de l'urne.

On installa le bureau dans le chœur de l'église ; le président, le secrétaire et les trois scrutateurs y prirent place et le vote commença.

Avant d'aller plus loin, il est nécessaire de dire qu'une rivalité de clocher, comme on en voit encore de nos jours, existait à cette époque, entre Ouaine et Leugny. Elle a disparu depuis fort longtemps et aujourd'hui les habitants des deux pays sont de bons voisins, qui ne perdent aucune occasion de se prouver une amitié réciproque. Mais, il y a cent ans, il n'en était pas de même. Les jeunes gens des deux pays se rencontraient-ils à une assemblée? Vite! en avant les coups de poing et les coups de bâton. On se cognait ferme et mes souvenirs d'extrême jeunesse me font encore assister à la fête de la Saint-Marc (1), à ces luttes absurdes que rien ne justifiait; cette

(1) Saint-Marc, chapelle appartenant à l'hospice d'Auxerre et située entre Ouaine et Leugny. Une assemblée s'y tient le

animosité était déjà dégénérée. On ne s'y cassait plus ni bras ni jambes ; les gamins seuls y prenaient part, et, depuis longtemps, c'est bien fini.

Le choix de Ouaine comme chef-lieu de canton, alors que Leugny se croyait peut-être autant de droits, avait encore jeté de l'huile sur le feu. Cette dernière localité n'ayant pu être chef-lieu de canton voulait, comme fiche de consolation, avoir le juge de paix. Un candidat avait été choisi. C'était M. Garet, originaire de Leugny, ayant habité Paris et que pour ce motif on appelait assez communément : *Le Parisien*.

Ouaine, de son côté, avait désigné comme futur juge de paix, un enfant du pays, M. Delaage.

A cette époque, Leugny possédait 613 habitants, Ouaine un peu plus d'un mille. La lutte était donc disproportionnée, mais on sait que les chiens les plus petits sont généralement les plus hargneux. Leugny, se sentant le moins fort, avait travaillé avec ardeur à se faire des alliés pour l'emporter et les communes d'Escamps, Levis et Sementron votaient en majorité avec lui, d'après les documents que nous avons consultés.

M. Delaage, de son côté, pouvait compter sur Coulangeron, Avigneau et Chery (1) ; Chastenay restait indécis.

Revenons au scrutin. Le premier jour se passa assez tranquillement. Les curés d'Escamps et de Leugny se plaignirent de la façon dont le président-vérificateur s'acquittait de son devoir ; il avait déchiré les bulletins de plusieurs votants. De leur côté, les gens de Ouaine accusèrent le curé d'Escamps de cacher avec sa main gauche les bulletins qu'il écrivait avec sa main droite et d'avoir écrit le nom de M. Bernardin quand on lui disait voter pour M. Delaage. Mais ces divers incidents n'eurent pas de suite et cette première journée s'écoula à peu près paisiblement.

Le scrutin devait durer trois jours. La nécessité d'écrire les bulletins des illettrés et de vérifier ces bulletins expli-

dimanche qui suit le 25 avril. On y danse, on y mange des échaudés et les hommes y jouent à la pièce piquée ou écu courant.

(1) Chery et Avigneau étaient des communautés d'habitants, mais n'étaient pas des municipalités. Les communautés avaient un syndic.

que la lenteur des scrutins de cette époque. Aucun incident n'est relaté pour la deuxième journée. Les deux partis se contentèrent de s'observer mutuellement.

Le troisième jour, les adversaires se retrouvèrent au complet dans la nef de l'église, formant deux groupes bien séparés, s'observant, faisant bonne garde et prêts à en venir aux mains.

L'orage qui était dans l'air depuis l'avant-veille allait éclater.

Un vieillard de quatre-vingt-dix-huit ans, sourd et ne sachant ce qu'il disait, est amené près du bureau.Le président l'interroge : — Pour qui votez-vous? — Hébété, il regarde tout le monde et ne répond rien. Le président renouvelle sa question. — J'ai quatre-vingt-dix-huit ans, répond enfin le vieillard qui croit qu'on l'interroge sur son âge. — Me choisissez-vous pour juge? lui crie M. Delaage. De toutes parts, dans l'église, les électeurs l'assaillent : Dites oui! — Dites non! etc. C'est un feu croisé d'interpellations qui sont loin d'apporter la lumière dans la pauvre cervelle de l'électeur. Enfin, ce vieillard reconnaît son interpellateur et dit : — C'est M. Delaage. — Il l'a nommé! Il l'a nommé! s'écrient ceux de Ouaine. — Non! répondent ceux de Leugny. Il l'a seulement reconnu. Au milieu des cris et des vociférations des assistants un bulletin au nom de M. Delaage est mis dans l'urne.

Un peu de calme se rétablit et le scrutin continue.

Un autre vieillard, ne sachant pas écrire, s'approche du bureau et sur l'interpellation du président, répond qu'il vote pour *le Parisien*. C'était le surnom de M. Garet. Le curé d'Escamps comprend qu'il veut nommer ce dernier, fait un bulletin en conséquence et le passe au présidentr. Celui-ci au lieu de le mettre dans l'urne le déclare non valable et le déchire.

Pareil fait s'était déjà produit l'avant-veille et les électeurs de Leugny ne l'avaient pas oublié. Soutenus par ceux d'Escamps, ils réclament avec violence contre ce procédé. Les invectives se croisent, le bureau est assailli. « Vous êtes un abbé Maury! » crie au curé d'Escamps le maire d'Ouaine. « Et vous, un comte de Mirabeau », répond le curé furieux. Qu'on aille dire après cela qu'on

ne suivait pas les débats de l'Assemblée nationale, dans nos campagnes, il y a cent ans.

Après les deux scènes que nous venons de raconter, il n'était plus guère possible d'espérer le calme et le sang-froid de gens aussi montés les uns contre les autres. Chaque paroisse, après avoir voté, devait se retirer de l'enceinte du chœur. C'était convenu et cela avait été respecté jusqu'alors. Mais les deux incidents ci-dessus avaient donné des soupçons aux habitants de Leugny. Ils voulurent rester et voir comment on ferait voter les autres habitants de Ouaine. Dix à douze électeurs parmi lesquels Lerouge, cardeur de laine, Guittard fils, Guiollot, Etienne Courroux, tous de Leugny, s'installèrent derrière le fauteuil du président, en annonçant leur intention de rester jusqu'à la fin et de contrôler les votes. Alors le maire de Ouaine intervint et réclamant l'exécution de la convention, demanda que les habitants de Leugny eussent à se retirer du chœur. Ses efforts furent inutiles, les électeurs qui s'étaient constitués les gardes du corps du bureau ne bougèrent pas.

En ce moment, toutes les communes, sauf Ouaine, avaient voté et la plupart des électeurs étaient repartis. Seuls, Escamps et Leugny étaient restés. Les électeurs de Ouaine ne faisaient que commencer; l'attitude des gens de Leugny groupés derrière le bureau ne laissait pas que de les intimider quelque peu. « Chacun avait son lardoir, — dit le Mémoire des habitants de Ouaine — l'un était appelé gredin, l'autre canaille, gueux, pouilleux, meurt de faim, etc. Le maire de Ouaine se plaint et désire que chacun puisse voter librement. Tout à coup le bruit se répand que c'était inutilement qu'on votait pour M. Delaage, qu'il y avait déjà en faveur de Garet un nombre plus que suffisant de suffrages et que son élection était assurée malgré l'unanimité que Ouaine donnerait à son concurrent. Celui-ci et son futur greffier s'animent et se répandent en invectives contre les électeurs de Leugny et leur propagande. Leur mécontentement se communique, leurs compatriotes s'échauffent. Ils entrent furieux dans l'église et se précipitent sur les électeurs groupés derrière le président.

Ceux-ci ripostent de leur mieux; des coups sont

échangés. M. Bernardin, le maire de Ouaine, reçoit de M. de la Bussière un maître coup de poing. Mais la porte de l'église verse toujours de nouveaux assaillants. Il faut céder à la force. Avant de sortir, les électeurs de Leugny allument une chandelle et apposent neuf cachets de cire sur la boîte du scrutin. De cette façon, on ne changerait pas les bulletins que cette boîte contenait; puis, ils se retirent avec leurs amis d'Escamps. Ceux de Levis et de Sementron étaient déjà partis.

Maîtres de la place, les partisans de M. Delaage voulurent compléter leur victoire en chassant les deux scrutateurs qu'ils supposaient hostiles. Les vociférations et les cris recommencent. « A mort les curés d'Escamps et de « Leugny, ce sont des gueux, il faut les pendre, ils ont « fait de faux bulletins, il faut leur couper la tête. »

Bien qu'il ne soit pas visé par ces cris, le curé de Ouaine perd la tête. Epouvanté, il quitte son siège et se sauve en escaladant les stalles de l'église au risque de se casser le cou. Le curé d'Escamps prend peur également. Aidé de quelques-uns de ses paroissiens, il parvient à fendre la foule hostile, gagne la rue et se refugie dans une maison particulière. Une fois en sûreté, il se hâte d'envoyer au président la lettre suivante dont le style indique suffisamment l'émotion qu'il ressentait :

« Monsieur le Président,

« Le tumulte qui dure depuis plus d'une heure, dans l'assemblée primaire, au moment où il n'y a plus que les citoyens d'Ouaine à appeler pour l'élection du juge de paix — cinq ou six déjà appelés — m'annonce qu'il est impossible que je continue ma fonction de scrutateur. En conséquence, en remerciant l'assemblée de l'honneur qu'elle m'a fait, je vous prie de recevoir ma démission que je fais.

« Signé : Guilbert,
« *Curé d'Escamps.* »

Restait le curé Huby, de Leugny. Assailli de toutes parts, il tint tête à l'orage tant qu'il put. Le président, le secrétaire et lui étouffaient sous la pression de la foule. Enfin, profitant d'une accalmie, M. Chevallier de Miniers s'écria que la séance était levée, et le curé, aidé de quel-

ques amis et des deux cavaliers de la maréchaussée, qui, depuis le commencement de cette scène, avaient pénétré dans l'église et s'évertuaient à rétablir l'ordre sans y parvenir, put enfin sortir et rejoindre ses paroissiens.

Ne semble-t il pas en lisant ce compte-rendu que nous assistions à une réunion publique anarchiste de nos jours?

A ce moment, la nuit était venue. Les électeurs d'Escamps et de Leugny, groupés derrière un tambour, prirent la route de cette dernière localité, poursuivis par les huées des femmes et des enfants d'Ouaine. Passer par Leugny pour aller à Escamps cela allongeait certainement la route de plus du double, mais quand on est entre amis... Puis, c'étaient de solides marcheurs que nos ancêtres, et, enfin, il est probable, il est même certain, qu'une fois arrivés à Leugny, les rafraîchissements ne manquèrent pas, le vin aigrelet de la *Vallée des Vignes* dut arroser bien des gosiers altérés et Baillon et Boissy, les deux cavaliers de la maréchaussé de Toucy qui accompagnaient la colonne, ne furent pas oubliés.

On se souvient qu'une faible partie seulement des électeurs de Ouaine avait voté; ceux qui n'avaient pu le faire le samedi par suite du tumulte furent convoqués pour le lendemain dimanche par le président de l'assemblée. Mais, ni le secrétaire Sonnet de Chastenay, parti à Taingy pour ses affaires, fut il répondu quand on l'appela, ni les scrutateurs, les curés de Leugny et d'Escamps, n'étaient présents. Seuls, le président et le curé de Ouaine représentaient le bureau. Les électeurs de Ouaine voulaient voter quand même; mais, M. Chevallier de Miniers ne se crut pas le droit de recevoir leurs votes dans ces conditions et il fut décidé qu'avant de le faire on soumettrait le cas au District.

Une assemblée électorale, dans des conditions semblables, ne pouvait manquer de soulever des protestations. Dès le 8 novembre, c'est-à-dire le surlendemain, des députés de Leugny,-Sementron, Avigneau, Escamps et Levis se présentaient au Directoire du département et demandaient l'annulation du scrutin ; ils demandaient de voter autre part qu'à Ouaine, ou plutôt, d'être distraits de ce canton.

La réponse ne devait pas se faire attendre; un Mémoire

des « maire, officiers municipaux, procureur de la commune, notables et généralement tous les citoyens de Ouaine, au nombre de plus de deux cent cinquante », fut adressé aux administrateurs du département.

Nous en citons les parties les plus intéressantes ne pouvant le donner en entier à cause de sa longueur :

« A cela — aux allégations des cinq communes — les sus nommés répondent que l'objet de cette députation n'avait pour but que d'assouvir la haine éternelle et contagieuse que les habitants de Leugny ont contre ceux de Ouaine.

« Cette contagion a gagné Levis, Sementron, Escamps qui maintenant font cause commune avec Leugny.

« Si Ouaine avait toujours Leugny dans son canton autant vaudrait que les habitants désemparassent. Une basse et honteuse jalousie est la cause de cette nouvelle dispute.

« La paroisse de Ouaine est de nouveau victime de sa tranquillité.

« Le style des curés Huby, de Leugny, et de celui d'Escamps est la parodie du Tartuffe. Quand le curé d'Escamps parle des habitants d'Ouaine, sa plume est trempée dans le fiel. Il publie qu'il ne fallait pas prendre un habitant de la ville de Ouaine pour en faire un juge de paix ; pendant l'assemblée primaire il a fait cabales, menées sourdes ; il est de tous les partis contre Ouaine ; il a un caractère hypocrite.

« Le sieur Pain, secrétaire de la commune de Leugny, principal agent de toutes ces disputes — on prouvera même qu'il en est l'unique cause — a affiché des placards sottisieux contre les habitants de Ouaine, et il faut que le canton d'Ouaine donne du pain au sieur Pain.

« Les quatre paroisses ont fait des choses qui font reculer d'horreur.

« Nulle convention, nulle loi n'est sacrée pour les habitants de Leugny. Avant l'élection, le maire de Ouaine demanda à tous les officiers municipaux des communes qu'il fut placé un détachement de garde nationale à l'extérieur de l'église. Le détachement arrive. On entendit des cris et des huées. C'était Leugny qui chassait le détachement, disant qu'il ne voulait pas de garde.

« Un nommé Lerouge, cardeur de laine, Guittard fils,

Guiollot, Etienne Courroux, dix à douze personnes de cet acabit, toutes de Leugny, très bruyantes, ont resté derrière le fauteuil du président pendant que les électeurs de Ouaine votaient; chacun avait son lardoir, l'un était appelé gredin, l'autre canaille, gueux, pouilleux, meurt de faim. Les citoyens de Ouaine, outragés, badinés, invectivés, battus, poussés par ceux de Leugny, entrent en humeur et avec la plus grande modération, ils font sortir du chœur les habitants de Leugny et Escamps.

« Mignon, officier municipal de Ouaine, a reçu un coup de poing du sieur Germain Moreau; le fils de ce dernier menaçait Bernardin de coups de poing.

« Le citoyen Bernardin, maire de Ouaine, a été frappé par un citoyen de Leugny qu'il taira. (Il s'agit ici du coup de poing donné par La Bussière.)

« Courroux, boucher à Leugny, a annoncé qu'il y aurait du sang répandu à Ouaine.

« Les citoyens d'Escamps, pour s'en retourner, ont passé par Leugny pour accompagner Garet. En passant sous les fenêtres du maire d'Ouaine, ils ont crié comme des enragés : « Vive Leugny! on nous paie du vin, on nous donne de l'argent, ceux de Ouaine sont des c... »

« Leugny s'assomme lui-même quand il n'a personne à battre; un citoyen, il y a quinze à seize ans, fut tué sur la place publique de Leugny par le nommé Riboulot. Ce crime est resté impuni. La femme du meunier, accompagnée de la fille et du gendre, a tué le père. Ce crime est encore impuni.

« Il y a eu complot contre Ouaine.

« Les habitants de Leugny sont défiés de dire qu'ils ont reçu un seul coup de ceux de Ouaine; ils se sont peut-être battus entre eux (ce n'est pas la première fois); en partant, ils se sont réunis vers le cimetière, hurlé comme des loups et jeté des cris effroyables. Les femmes de Ouaine ont peut-être crié contre le curé de Leugny, rapport à ses infidélités, mais on n'a pas voulu lui couper la tête.

« Deux cavaliers (maréchaussée) de Toucy étaient présents et ont pris part pour Leugny. »

Le Mémoire termine en demandant l'annulation du scrutin, des mesures pour que le nouveau vote soit pro-

tégé et impartial et que la garde nationale de Ouaine fasse la police.

« Ou mieux, qu'on sépare Leugny du canton de Ouaine et qu'on le cantonne à Toucy, comme cela on aura la paix et la tranquillité dans les deux paroisses. »

Suivent les signatures au nombre de vingt-et-une.

Une délibération de la municipalité de Ouaine en date du 7 novembre 1790 dit qu'il vaut mieux être seul que mal accompagné ; en tout temps Leugny a juré une haine éternelle à Ouaine; sa réunion au canton d'Ouaine a encore augmenté son antipathie.

Jacques Denis, Jean Bertheau et plusieurs autres octogénaires ont attesté « que depuis plus de quarante ans, ils avaient été témoins que, dans toutes les occasions, les habitants de Leugny avaient cherché querelle, frappé et battu ceux de Ouaine; qu'à l'assemblée de la Saint-Marc le sol avait été bien des fois arrosé du sang des citoyens d'Ouaine ; que cette assemblée ne s'était éteinte que rapport aux violences qu'exerçait la paroisse de Leugny ».

Enfin, reconnaissant l'impossibilité de mettre l'accord entre les deux communes, la municipalité demande que le canton d'Ouaine fût composé, à l'avenir, des paroisses de Levis, Sementron, Chastenay, Coulangeron et Chery. Escamps mis à Chevannes et Leugny à Toucy.

Le rapport et avis du District, après avoir apprécié ces événements, estime qu'il y a lieu de déclarer l'assemblée primaire commencée à Ouaine irrégulière et les élections qui y ont été faites nulles et de nul effet et a ordonné qu'il serait procédé à une nouvelle assemblée en présence de deux commissaires nommés par l'Administration; lesquels pourraient, en cas de besoin, se faire assister d'un détachement de gardes nationaux pour y maintenir le bon ordre et procurer l'exécution des décrets de l'Assemblée nationale.

En même temps et dans un but de conciliation, le dit rapport propose de retirer Leugny du canton d'Ouaine et d'en faire le chef-lieu d'un canton composé de Leugny, Levis, Sementron, La Lande et Fontenoy.

Ouaine avec Chastenay, Coulangeron, Merry-Sec, Mouffy.

Escamps et Avigneau distraits de Ouaine iraient à Chevannes.

Il y eut sans doute une nouvelle élection? Mais, quel en fut le résultat?

Tout nous porte à croire que malgré l'opposition des gens de Ouaine, Garet fut nommé, car en 1791 et 1792, le juge de paix du canton d'Ouaine était bien le citoyen Garet.

Le citoyen Delaage occupa le siège les trois années suivantes avec le citoyen Jolivet comme greffier.

Pendant les années V et VI de l'ère nouvelle il fut remplacé par le citoyen Dejust.

Enfin, en l'an VII et les suivants, les fonctions de juge de paix échurent au citoyen Beaumier.

En l'an X (1802), le canton d'Ouaine fut supprimé; les communes qui en dépendaient furent rattachées aux cantons voisins, savoir : Ouaine, Chastenay, Sementron, allèrent à Courson; Coulangeron, Escamps à Coulanges-la-Vineuse; Leugny et Levis à Toucy.

M. Beaumier passa comme juge de paix de Ouaine à Courson. Il n'y demeura pas longtemps, car en 1804 c'était M. Raveau-Godet qui occupait le siège.

En résumé, Leugny ne devint pas canton et Ouaine ne le fut plus. C'est peut-être ce qui a ramené la bonne harmonie entre les deux pays.

Ch. Miniez.

DOCUMENTS SUR LES ÉCOLES

AU XVIII[e] SIÈCLE

Nous avons réuni sous ce titre plusieurs pièces, dont les unes nous ont été communiquées fort obligeamment par M. Larue, instituteur au Mont-Saint-Sulpice ; les autres ont été relevées par nous dans les registres du Directoire du District de Sens de 1792, c'est-à-dire au moment où toutes les institutions allaient se transformer, aussi bien en Bourgogne que par toute la France.

Ces documents permettent d'établir quelle fut la situation matérielle et morale d'un instituteur, dans le diocèse de Sens, depuis le milieu du XVIII[e] siècle jusqu'à l'époque de la Révolution. On a beaucoup écrit, beaucoup discuté sur l'instruction populaire et la situation des maîtres d'école de l'ancien régime ; nous pourrions citer ici un grand nombre de publications intéressant les différentes provinces de la France.

Mais l'isolement presque complet de ces provinces, le peu de communications qu'elles avaient ensemble, diversifiaient les coutumes et les habitudes de chaque pays, et l'administration centrale se désintéressait presque complètement de l'organisation de l'instruction dans les communes rurales, abandonnant ce soin au clergé qui, lui-même, n'ayant point de personnel spécial sous la main, laissait souvent aller les choses commes elles voulaient.

Cependant, on sentait la nécessité de donner tout au moins une instruction élémentaire qui se bornait à

apprendre aux enfants des deux sexes à lire et à écrire et à comprendre les quatre règles de l'arithmétique. Dans quelques villages, des fondations spéciales mettaient à la disposition de l'instituteur des revenus qui rendaient sa position moins précaire que celle de ses confrères, réduits au casuel d'une maigre rétribution scolaire et aux petits profits de sa situation de chantre à l'église. La difficulté de se procurer des sujets instruits rendait, du reste, les habitants peu difficiles sur le choix du maître d'école, pourvu que sa moralité fut bien établie et qu'il fut accepté par le curé de la paroisse.

En ce qui concerne les communes qui forment aujourd'hui le département de l'Yonne, et principalement celles appartenant au diocèse de Sens, on a signalé jusqu'ici un certain nombre de documents pouvant permettre de se rendre compte de la situation de l'instruction à l'époque de 1789. Il y a quelques années, notre collègue M. Quantin a publié ici même dans l'*Annuaire de l'Yonne*, une *Histoire de l'instruction primaire avant 1790 dans les pays qui forment le département de l'Yonne* (1). Ce document important, dressé tout entier au moyen de pièces d'archives, est des plus intéressants à consulter. L'auteur examine la question des écoles au XVIIIe siècle tout à la fois dans les diocèses d'Autun, Auxerre, Langres et Sens.

Partout on retrouve la même procédure pour l'institution du maître d'école de village. Dans une assemblée spéciale, les habitants choisissent un maître d'école, traitent avec lui à certaines conditions, lui garantissent tantôt un chiffre fixe, tantôt un paiement en nature, puis des rétributions de chaque enfant et des honoraires par la fabrique pour ses fonctions à l'église. Le bail est fait pour plusieurs années. Le marché conclu, le nouveau maître va se présenter devant l'autorité ecclésiastique, représentée par le préchantre du chapitre cathédral. Il est examiné et admis s'il y a lieu, après, toutefois, l'autorisation de l'intendant de la province. Rentré au village et installé, il remplit ses fonctions sous la surveillance du curé.

(1) Cpr *Annuaire de l'Yonne*, 1875, p. 50-190.

Nous apportons aujourd'hui quelques pièces inédites qui confirment ce qui a été écrit sur le sujet. Nous verrons que les choses se poursuivent ainsi même pendant les années troublées de la Révolution. Mais ici apparaissent des autorités nouvelles dont va dépendre désormais l'instituteur agréé par la municipalité, c'est le Directoire du District et celui du Département, autorités laïques, cette fois. La suppression du casuel de l'église amène aussi la déclaration d'un principe nouveau. Lorsque la rétribution scolaire est insuffisante, et elle l'est presque toujours, le District oblige la municipalité à créer les ressources nécessaires pour le paiement de l'instituteur, et cet impôt est réparti sur tous les habitants. D'abord payable en nature (blé, méteil, etc.), la rétribution se transforme bientôt en un impôt spécial réparti également sur tous les contribuables.

C'est là le premier germe de l'instruction obligatoire.

Il serait intéressant de continuer cette étude et de suivre l'organisation de l'instruction populaire pendant la Révolution, l'Empire et les gouvernements qui se sont succédé jusqu'à la troisième République.

Si, dans le cours de nos recherches, nous trouvons des pièces se rapportant au même sujet, nous les apporterons à l'*Annuaire*, toujours si hospitalier aux questions d'instruction publique.

I

DESTITUTION ET REMPLACEMENT DU MAITRE D'ÉCOLE DU MONT-SAINT-SULPICE.

I

Signification de la première révocation du sieur Dubour.

10 juillet 1759. — L'an 1759, le 10 juillet, à la requête des habitans de la paroisse de Mont-Saint-Sulpice, poursuites et diligence du sieur Nicolas Finot, leur sindic actuel, je Denis Villon, huissier audiencier en la juridiction consulaire de Troyes, soussigné, certifie avoir sommé, signiffié, déclaré et duement fait à scavoir au sieur Claude Dubourg, recteur des Ecoles de ladite paroisse du Mont, en son domicile et parlant à sa femme.

Qu'en conséquence de l'assemblée tenue au devant de la porte de l'église du dit Mont, le dimanche 24 juin dernier, lesdits habitans du Mont revoquent et destituent ledit sieur Dubourg de la

charge de recteur des Ecoles de ladite paroisse du Mont. Et à cet effet luy font deffenses de percevoir à l'avenir les revenus attachés à la dite maîtrise d'Ecolle du Mont, à ce que le dit sieur Dubourg n'en ignore et ait à se pourvoir si bon luy semble dans le tems à luy accordé par son acte de reception. Sinon et à faute de ce faire luy déclare qu'il y sera contraint par voye de justice en cas d'insistement de la part du sieur Dubourg. Et luy ay, en parlant que dessus, laissé la copie du présent par moy sergent soussigné, les jour, mois et an que dessus. — Villers.

II

Acte de la deuxième révocation du sieur Dubour.

8 novembre 1761. — Ce jourd'huy dimanche 8 novembre mil sept cent soixante et un, à l'issue de la messe paroissiale du Mont-Saint Sulpice, au devant de la porte de l'église, les habitans du dit Mont assemblés au son de la cloche, à la manière accoutumée, devant nous, Etienne Berillion, lieutenant au bailliage du dit Mont, assisté de Louis Pouy le jeune, commis-greffier en cette partie, pour l'empêchement de notre greffier ordinaire, après avoir de luy reçu le serment au cas requis et accoutumé.

Est comparu Jacques Filley le jeune, sindic de la ditte paroisse du Mont, accompagné des habitans du dit lieu, lesquels nous ont représentés que depuis un temps considérable le sieur Claude Dubours, maître d'ecolle de cette paroisse ne s'acquittoit pas de son devoir et des fonctions de sa charge, en ce qui regarde l'éducation des enfans, malgré les avertissemens qui luy ont été faits de la part des ditz habitans, ce qui est d'importance pour l'interest du public, cause pourquoy et au deffaut d'y avoir satisfait, le sindic et les dits habitans presens le revocquent et déposent de la dite charge de maître d'école, de laquelle révocquation nous leur avons donné acte et en conséquence d'icelle faisons deffenses au dit sieur Dubourg de percevoir les revenus de la dite Maîtrise d'Ecolle du dit Mont, lequel pourra se retirer où et quand bon lui semblera et les dits habitans pourront se pourvoir d'un autre Maître d'Ecolle aussy quand bon leur semblera, lequel sindic a signé avec les sieurs Claude Berillion, le nommé Edme Lafet, chirurgien, Edme Finot, Prothais Maupetit, Etienne Gamard, Pierre Boillane, Claude Bourguignon, Nicolas Finot, Pierre Berthelin, Jean-Baptiste Petit, maître Pierre Baratin, procureur; Claude Lefet, Claude Baratin, François Brunot, Savinien Boucheron, François Barillion-Larosée, Louis Mouturat le jeune, Louis Mouturat l'aîné, Jean Mathieu, Pierre Mouturat et le dit François Berillion et autres qui ont déclaré ne savoir signer de ce interpellés. (*Suivent les signatures*).

III

Signification de l'acte de révocation de 1761.

10 novembre 1761. — L'an 1761, le dix novembre, à la requête des habitans de la paroisse du Mont-Saint-Sulpice, poursuittes et

diligence de Jacques Filley le jeune, leur sindic actuel je Protais Maupetit, sergent immatricullé au bailliage du Mont Saint-Sulpice, demeurant au dit Mont, soussigné, signiffié, déclaré et duement fait asscavoir au sieur Claude Dubourg, recteur des Ecoles de la dite paroisse du Mont-Saint-Sulpice en son domicile, en parlant à sa personne.

Qu'en conséquence de l'acte d'assemblée judiciairement faite audevant de la porte de l'église du Mont-Saint-Sulpice, le dimanche huit du présent mois de novembre, dont copie est donnée en entier avec celle des présentes, les dits habitans revoquent et déposent le dit sieur Dubourg de la charge de recteur et Maitre d'Ecolles de la dite paroisse du Mont. Et à cet effet luy fait deffences de percevoir à l'avenir les revenus attachez à la dite Maîtrise d'Ecolle du Mont en quelque nature qu'ils puissent être et à quelque titre que ce soit, attendu qu'ils sont disposez à se pourvoir d'un autre maître d'école, le tout à ce que ledit sieur Dubourg n'en ignore et ait à se pourvoir ailleurs si bon luy semble, dont acte fait et laissé au dit sieur Dubourg à domicile et en parlant comme dit est. Copie du dit acte d'assemblée ensemble de mon present Exploit par moy soussigné. — P. MAUPETIT.

IV

Acte de réception de Louis Gromand pour maître d'Ecolles de la paroisse du Mont-Saint-Sulpice.

22 novembre 1761. — Ce jourd'hui dimanche 22e jour du mois de novembre 1761, à l'issue de la messe paroissiale du Mont-Saint-Sulpice, devant la porte de l'église du dit lieu, les habitans assemblez au son de la cloche et suivant l'usage du lieu. Devant nous, Etienne Berillion, lieutenant au bâge du dit Mont, assisté de Louis Pouy le jeune, que nous avons choisy pour notre commis-greffier, vû l'empêchement de notre greffier ordinaire, après le serment de luy reçu au cas requis et accoutumé, est comparu Jacques Filley le jeune, sindic de la dite paroisse, et sur l'avis du substitut du procureur fiscal en ce bailliage, le dit Filley, au nom et représentant les dits habitans, nous a dit qu'en conformité de notre acte d'assemblée du dimanche 8 du présent, portant revocquation du sieur Claude Dubourg, recteur des Ecolles de ce lieu, duement en forme et signifiées au dit Dubours qu'il est important pour le bien public de ce pourvoir et faire choix d'un autre recteur d'Ecolle, de l'avis et sous le bon plaisir de M. Dugué, curé du dit Mont, les dits habitans présens et sur les représentations qui leur ont été faites de la part du dit sindic, sont convenus et ont jetté les yeux pour exerser la dite charge sur le nommé Louis Gromand, procureur en ce bailliage, demeurant au dit lieu ; lequel présent, et de son consentement a bien voulu l'accepter et s'oblige d'en remplir tous les devoirs, conformément aux emollumans et rétributions ordinaires qui seront détaillés cy-après, ce qui a été accepté de la part du dit sieur Dugué, curé, et des dits habitans, et unanimement ont jugé le dit Gro-

mand capable d'exercer la dite fonction de recteur des Ecolles du dit lieu.

Lequel Gromand s'oblige d'enseigner aux jeunes jens à lire, écrire, l'arithmétique et les catechiz deux fois par semaine et la prière tous les jours par l'un des ecolliers que le dit recteur jugera à propos. En outre, le recteur s'oblige d'assister à tous les services qui se feront dans l'église du dit lieu pour y chanter, suivant l'usage ordinaire, aux services des fondations ainsy qu'à toutes les messes qui se chanteront dans la dite église ; de tirer, les jours de fêtes, les ornemens nécessaires pour la célébration des services et les revaller dans leur place avec soin et ordre. S'oblige d'apprendre gratis le plain chant aux enfans de chœur, lesquels seront choisis et desnommés par mondit sieur le curé. Sera tenu aussy le dit recteur d'assister aux messes de mariage et mortuaires. Et pour rétribution luy sera payé, pour celles de mariage, cinq sols, pour le convoy des morts, cinq sols et moitié pour les Vigiles et cinq sols pour chaque messe des trépassez. Et outre la rétribution cy-dessus, du consentement de mondit sieur le curé et des ditz habitans présens cy-après només et soussignés, consentent qu'il soit payé au dit recteur d'école la somme de vingt livres provenant des deniers de la fabrique du dit lieu en deux payemens égaux, scavoir, moitié à Pacques, l'autre au premier octobre de chaque année.

En outre, le dit recteur jouira annuellement, en sa dite qualité et pendant le tems qu'il enseignera en la dite paroisse de tous les revenus qui sont énoncés et attribuez à la dite maîtrise en l'acte de donation passé devant Regnault, notaire royal à Brinon, le 15 novembre 1740, à l'exception que les dits habitans ne seront point tenus de luy fournir un logement ny pour ce deffaut pouvoir prétendre aucune indemnité et outre sera payé au dit recteur par les enfans qu'il enseignera scavoir, pour les petits, jusqu'à ce qu'ils puissent lire, trois solz par mois, pour ceux qui liront cinq sols, et ceux qui écriront et apprendront l'arithmétique huit sols, à la charge qu'il y aura aucuue personne que le dit recteur qui enseigneront publiquement à la dite paroisse.

A été convenu que suivant les donations et délaissements faits pour la subsistance d'un maître d'écolle par dame Françoise Drouin, veuve de maître Pierre Berillion et ses enfans, sera enseigné gratis par le dit recteur six enfans pauvres de la dite paroisse, lesquels seront nommés et indiqués par les représentans de la dite dame Bérillion et à leur défaut par M. le curé du dit lieu.

Lesquels habitans ne pourront faire imposer le dit recteur sur le rôle des tailles de la paroisse pour raison de la dite maîtrise d'Ecolle seullement, comme aussy ne sera point sujet aux corvées ni à la collecte et sindicat, comme étant incompatible avec son état et s'il arrive que les dits habitans ne furent point contens du dit recteur, seront tenus de l'avertir trois mois avant sa révocquation, et ne pourra aussy le dit recteur se dessaisir de la dite maîtrise que préalablement il n'en ait averti les dits habitans trois mois avant.

Toutes ces conventions cy-dessus et d'autre part ont été agrées et acceptées tant de mon dit sieur le curé que des dits habitans, substitut du Procureur fiscal et du dit Gromand, recteur, desquelles acceptations nous avons fait acte.

Et ont les dits sieurs curé, substitut du procureur fiscal, sindic et partie des habitans signé avec nous et notre commis-greffier, et les autres ont déclaré ne scavoir signer, de ce requis et interpellés suivant l'ordonnance. Lesquels habitans souzsignez sont : le sieur Claude Bérillion, Edme Lefet, chirurgien ; maître Pierre Baratin, procureur ; Claude Baratin, Jean Mathias, Savinien Boucheron, François Brunot, Edme Finot, Pierre Boilleau, Pierre Berthelin, Pierre Goudrot, Louis Labesse, Louis Mouturat, Claude Lefet, Pierre Gariot, Prothais Maupetit, Antoine Goudrot, Claude Lebourguignon, Jean-Baptiste Descaves, François Clerin, maître Pierre Mangin, procureur, Claude Lourdereau, Nicolas Finot, Edme Laproste, François Pouy.

V

Acte qui confirme la revoquation de Dubourg et la reception de Gromand pour Maître d'Ecolle.

31 janvier 1762. — Ce jourd'huy dimanche 31 janvier 1762, à l'issue de la messe paroissialle du Mont-Saint-Sulpice, au devant de la porte de l'église, les habitans du dit Mont assemblés, à la réquisition de Jacques Filley, syndict de la dite paroisse, au son de la cloche, à la manière accoutumée et lieu tenir les assemblées, devant nous, Etienne Bérillion, lieutenant au bailliage du dit Mont, assisté de Louis Pouy le jeune, que nous avons pris pour notre commis-greffier, vu l'empêchement de notre greffier ordinaire, après avoir de luy reçu serment au cas requis et accoutumé, lequel nous a dit qu'ayant fait sonner la cloche et convoqué l'assemblée des dits habitans, nous a demandé acte de ses diligences, pour se conformer à l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant, du douze janvier dernier, en marge de la requeste à luy présentée par le nommé Claude Duboure, cy-devant recteur d'Ecolle de la dite paroisse, après lecture faite aux dits habitans de la dite requeste, pièces y jointes et ordonnances de mon dit seigneur et en avoir pris communication, la plupart et la plus saine partie des habitans, aprés avoir conféré ensemble et délibéré sur le contenu de la dite requeste et pièces jointes; ont approuvé et confirmé l'acte de revocquation du dit Duboure, de l'office de recteur d'Ecolle du dit lieu, en datte du 8 novembre dernier, ainsy que l'acte de reception et de nomination faite à la réquisition des dits sieurs curé, syndic et habitans du nommé Louis Gromand au dit office de recteur d'Ecolle de la dite paroisse, en datte du 22 novembre dernier et que ce qui a été fait à ce sujet de la part des dits sieurs curé, syndic et habitans, n'a eu pour objet que l'intérêt public et l'avantage important que tirera la dite paroisse de ce changement.

A l'égard de la maison dont est question dans la requeste présentée à Monseigneur l'Intendant par le dit Duboure, il est vray

que cette maison étoit destinée de la part des dits habitans pour le logement du maître d'Ecolle. Le dit Duboure y a demeuré quelques années sans y faire aucunes menues réparations dont il étoit tenu; en conséquence, la dite maison est tombée par les grandes reparations qui sont survenues par deffaut d'avoir celles auxquelles il étoit obligé, n'a fait aucune sommation aux habitans de le loger; il a loué une autre maison depuis seize ans et plus sans y appeler les dits habitans ny leur demander aucune indemnité en façon quelconques; ils n'ont tiré aucuns avantages de celle qui appartenoit à la communauté, puisqu'il n'y a plus que la place où étoit la dite maison.

Avons donné acte au dit syndic de ces diligences et a signé avec monsieur le curé du dit Mont, la plus saine partie des dits habitans, nous et notre commis-greffier.

Signé sur la minute : Dugué, curé; J. Fillet, syndic; Lefet, Louis Labesse, Laproste, marguillier; Lefet, J.-B. Descave, C. Baratin, Boucheron, Louis Mouturat, P. Boilleau, Berthelin, F. Brunot, P. Gallimard, Finot, E. Gamard, Pierre Goudrot, P. Prevôt, E. Boizeaux, F. Pouy, P. Maupetit, sergent; Jean Mathieu, Edme Petit, P. Gariot, Jacques Lafaix, Claude Prevost, P. Mathieu, Berillion, de Saint-Mez, Bourguignon. Signé enfin Berillon. Pouy, *commis-greffier*.

En marge de cette pièce on lit :

Louis-Jean Berthier de Sauvigny, chevalier, conseiller d'Etat, intendant de justice, police et finances de la Généralité de Paris.

Vu la présente délibération par laquelle les habitans de la paroisse du Mont-Saint-Sulpice confirment la révocation qu'ils ont faite le 8 novembre 1761 de la personne de Claude Dubourg et de la nomination qu'ils ont faite le 22 du même mois de la personne de Louis Gromand comme maître d'Ecolle de la dite paroisse, nous avons approuvé et homologué la dite délibération pour être exécutée selon sa forme et teneur.

En conséquence faisons deffense au nommé Dubourg de s'immiscer dans les fonctions de maître d'Ecolle de la paroisse du Mont-Saint-Sulpice, sous telles peines qu'il appartiendra. Fait à Paris le 2 mars 1762. Signé : Bertier.

VI

Nomination de Louis Gromand comme maître d'Ecole du Mont-Saint-Sulpice par le préchantre de l'Eglise métropolitaine de Sens.

29 may 1762. — Yves Morice, prêtre, bachelier en théologie de la Faculté de Paris, chanoine et préchantre de l'Eglise métropolitaine de Sens. A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut.

Comme il nous appartient, à cause de notre dignité de préchantre, de veiller à l'instruction de la jeunesse et d'établir pour cette fonction importante des personnes capables de s'en bien

acquitter ; sur le bon et fidèle rapport qui nous a été fait par des personnes dignes de foy, des bonnes vie et mœurs, capacité et expérience de maître Louis Gromand, originaire du Mont-Saint-Sulpice, en ce diocèse, pour l'instruction des enfans.

Nous avons institué et établi le dit Gromand et par ces présentes nous l'instituons et établissons maître d'Ecole en la paroisse du Mont-Saint-Sulpice, lui donnons pouvoir de tenir au dit lieu les Ecoles, d'y recevoir tous ceux qui lui seront envoyés, de leur enseigner les principes de la religion catholique, apostolique et romaine, de leur apprendre à lire et à écrire, et généralement de les former dans toutes les connaissances qui peuvent leur être utiles, et servir à régler leurs mœurs ; défendons à toute sorte de personnes de troubler le dit Gromand dans l'exercice des dites Ecoles.

Donné à Sens le 29 may 1762.

Signé : Morice, préchantre.

VII

Ordonnance de l'Archevêque de Sens pour les maîtres et maîtresses d'Ecole.

Joseph, par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siège apostolique, archevêque de Sens, primat des Gaules et de Germanie, etc., avons approuvé et approuvons par ces présentes, pour être Maître.... d'Ecole en la paroisse de...., doyenné de...., à la charge d'observer les règles et statuts suivans :

RÈGLES POUR LES MAITRES ET MAITRESSES D'ÉCOLE

I. — Les maîtres et maîtresses d'Ecole seront reçus et approuvez de Nous ou du Préchantre de notre église métropolitaine. Défendons sous les peines de droit à aucune personne de tenir Ecole sans ladite approbation.

II. — Ils seront fort soumis à leurs curez et vicaires, et ne s'absenteront point de la paroisse plus d'un jour, sans la permission de l'un ou de l'autre.

III. — Les Maîtres les aideront dans les offices de l'Eglise et fonctions de leur ministère, et notamment ils les assisteront dans l'administration des Sacremens de Viatique et d'Extrême-Onction, soit de jour, soit de nuit.

IV. — Ils tiendront leurs Ecoles ouvertes le matin, depuis huit heures jusqu'à onze ; et après midi, depuis deux heures jusqu'à cinq.

V. — Ils recevront les enfants des pauvres avec la même affection que ceux des riches, et auront un même soin de leur instruction.

VI. — Ils commenceront leur leçon par la prière et la finiront de même ; la prière sera récitée tout haut et posément par les enfans à genoux.

VII. — Ils feront le catéchisme deux fois la semaine dans leur Ecole, sçavoir, le mercredi et le samedi ; et ne se serviront

point d'autres catéchismes que de ceux faits pour l'usage de ce diocèse.

VIII. — Ils n'enseigneront à lire qu'avec des livres de piété et propres à instruire les enfants et non avec des livres profanes, encore moins avec des livres mauvais ou dangereux, défendus ou suspects ; et ils seront tenus de représenter au curé et aux archidiacres, dans le cours de leurs visites, les livres dont ils se servent.

IX. — Ils conduiront eux-mêmes les enfans tous les jours à la messe, s'il est possible, les faisant marcher deux à deux en silence.

X. — Nous désirons qu'ils les conduisent de même, s'il est possible, les jours de fête et dimanche, tant à la Messe qu'à Vêpres ; et à cet effet ils pourront les assembler dans leur Ecole, où en attendant le dernier coup de l'office, ils feront lire tout haut quelque histoire de piété.

XI. — Nous défendons très expressément aux Maîtres de recevoir dans leurs Ecoles les filles quelque jeunes qu'elles soient, et aux Maîtresses d'y recevoir aucuns garçons sous quelque prétexte que ce soit, sous peine d'interdiction. Et au regard des paroisses où on ne pourra établir des Ecoles séparées pour les garçons et pour les filles, les Maîtres auront soin que les garçons et les filles soient placez en des côtez differens, et qu'ils ne sortent point ensemble de l'Ecole ; le Maître ne les laissera jamais seuls dans la dite Ecole, sans qu'il y ait quelqu'un pour y veiller. Ils feront sortir les filles environ un quart d'heure avant les garçons.

XII. — Ils ne donneront congé, pour sortir pendant le tems de la classe qu'à un seul à la fois et ils n'en laisseront point sortir d'autres, que celui-là ne soit rentré dans l'Ecole.

XIII. — Nous les exhortons à observer dans leur ministère envers les enfans les règles de la charité et de la discrétion, ne leur parlant point avec trop de rudesse, les reprenant sans passions, ne les frappant point par colère, les corrigeant sans humeur et selon les règles de la pudeur et de la modestie, et s'attachant principalement à leur inspirer l'amour et la crainte de Dieu, et l'horreur du péché. Ils veilleront aussi particulièrement, même hors le temps de l'Ecole, autant qu'il sera en leur pouvoir, à ce que les enfans ne fréquentent point ceux de différent sexe, et ne jouent point avec eux.

XIV. — Nous leur enjoignons de donner bon exemple à leurs écoliers et à toute la paroisse, par une vie réglée et chrétienne ; à cet effet Nous désirons qu'ils approchent des Sacremens de Pénitence et d'Eucharistie plus souvent que le reste des fidèles, et au moins toutes les fêtes principales.

XV. — Les Maîtres auront les cheveux courts et modestes, et porteront toujours le surplis, la soutane et le bonnet quarré pendant le service divin ; ils enseigneront le chant aux enfans, et à bien savoir la messe et les cérémonies nécessaires pour aider au service divin. Il les tiendront modestes dans l'Eglise, et ils rendront eux-mêmes à l'Eglise les services convenables.

XVI. — Nous leur défendons de tenir taverne, de jouer en public du violon ou d'autre instrument, d'assister aux danses et aux veillées, de fréquenter les cabarets et les mauvaises compagnies, et de faire aucun trafic incompatible avec leur charge, le tout à peine de destitution.

XVII. — Les Maîtres d'Ecole mariez ne pourront servir les curez en qualité de domestique, ni même suppléer au défaut de leur domestique.

XVIII. — Ceux qui s'ingèreront de faire les fonctions de Maîtres ou Maîtresses d'Ecole sans approbation de Nous ou du Préchantre de l'Eglise cathédrale, seront dénoncez à la diligence des curez ou des doyens ruraux à notre Promoteur général, pour être procédé contre eux ainsi qu'il appartiendra.

Le dit....
se conformera aux présens statuts, à peine de destitution, la présente approbation valable jusqu'au premier dimanche de Carême de l'an mil sept cent.... (1)

Par Monseigneur,

VIII

Signification du sieur Gromand, nouveau Maître d'Ecole, à l'amodiataire des terres de la Maîtrise.

23 mars 1762. — L'an 1762, le 23 mars, à la requeste de M. Louis Gromand, procureur au bâge du Mont-Saint-Sulpice, au nom et comme pourvu de la charge et office de Maître d'Ecolle de la paroisse du dit Mont, y demeurant, je Protais Maupetit, sergent immatriculé au bâge du dit Mont, y demeurant, soussigné, ay signiffié, déclaré et duement fait à scavoir à Antoine Parigot, laboureur, et ses consorts admodiataires des terres de la maîtrise d'Ecolle du dit Mont, au domicille du dit Parigot en parlant à sa femme.

Qu'en conséquence des actes d'assemblée dont copie sont données par extrait en tête de celles des poëtes, le sieur Claude Dubour ayant été révoqué par les habitans du dit Mont et le dit Maître Gromand installé en sa place; qu'en cette qualité et suivant son acte, il a droit de percevoir à l'avenir les revenus de la dite Maîtrise, et afin que le dit Parigot et ses consorts n'en ignorent, je leur ay, avec la presente signification, fait deffence de par Monseigneur et justice de payer ni vider leurs mains à l'avenir de ce qu'ils doivent ou devront cy-après de la dite admodiation, à commencer depuis la Saint-André dernier, en d'autres mains qu'en celles du dit Gromand, à peine de payer deux fois. Dont acte fait et laissé au dit Parigot tant pour luy que pour ses consorts, copie par extrait des trois actes d'assemblées faites au dit Mont pour la Maîtrise d'Ecolle, de l'ordonnance de Monseigneur l'Intendant et de la présente signification par moy, sergent susdit et soussigné. P. Maupetit.

(1) M. de Luynes, qui succéda à M. Lauguer de Gergy comme archevêque de Sens, adopta le même règlement sans y rien changer.

IX

Accord entre l'ancien et le nouveau Maître d'Ecole.

14 juin 1762. — J'ai Claude Dubour, ancien maître d'Ecole du Mont-Saint-Sulpice, y demeurant, au moyen de la somme de trente livres que maître Louis Gromand; Maître d'Ecole actuel du dit Mont m'a donné pouvoir de recevoir d'Anthoine Parigot et consors, amodiataires des terres de la maîtrise d'Ecole du Mont, je me trouve remplis et satisfait des prétentions résultant de mon acte de maîtrise d'Ecole, dont je le quitte de tout sans aucunes recherches et prétentions à l'avenir. Fait ce quatorze juin mil sept cent soixante et deux, et promet luy remettre le bail des dites terres si tôt que je serez payé. DUBOUR.

II

DESTITUTION DU MAITRE D'ÉCOLE DE SAINT-VALÉRIEN EN 1792 (1).

2 avril 1792. — Ce jourd'hui lundi 2 avril 1792, l'an IVe de la Liberté, les administrateurs composant le Directoire du District de Sens, en la salle ordinaire à tenir leurs séances, où étoient MM. Herard, vice-président; Chastellain, Lorillon et Demay, administrateurs; en présence de M. Douine, procureur syndic, et assistés du sieur Drège, secrétaire.

..... Vu l'acte d'assemblée des habitans de Saint-Valérien, reçu Salmon, notaire à Chéroy, le 9 janvier 1780, portant nomination de Louis Popelin pour maître d'école de ladite paroisse, à la charge par ce dernier d'apprendre aux enfans les premiers principes de la religion catholique, à lire, écrire et calculer; de chanter les dimanches, fêtes et autres jours aux services et fondations, de faire les catéchismes les dimanches, etc., sous la rétribution de cent trois livres, léguées par les seigneurs, et en outre de la part de chaque laboureur ayant une charrue un bichet de bled meteil, et de la part des autres habitants de dix sols chacun, le tout payable chacun an, le jour de Saint-Martin d'hiver, outre les rétributions fixées par chaque écolier, le logement gratuit et privilèges détaillés.

La délibération de l'assemblée générale des habitans de Saint-Valérien du 19 décembre 1790, portant sur les plaintes de négligence et forcement d'honnoraires dudit Popelin, que le procureur de la commune est autorisé à lui signiffier désistement;

L'acte de signiffication faite le 23 décembre 1790 audit Popelin de la délibération du 19 dudit;

Le procès-verbal du juge de paix du canton de Chéroy du 19 janvier 1791, devant lequel ledit Popelin a été cité à la requête

(1) Extrait du registre des délibérations du Directoire du District de Sens. Arch. de l'Yonne. (Registre du 17 février, 7 septembre 1792, f° 25, v°.)

du procureur de la commune de Saint-Valérien ; ledit procès-verbal constatant les dires du procureur de la commune et de plusieurs habitans de Saint-Valérien, à la suite desquels le juge de paix a constaté qu'il avoit été arrêté entre les parties qu'il seroit convoqué une nouvelle assemblée générale des habitans pour connoître plus régulièrement le vœu des habitans sur le sort dudit Popelin ;

L'expédition de la délibération prise par l'assemblée générale des habitans de Saint-Valérien, le 23 octobre 1791, portant révocation et destitution dudit Popelin, pour les causes énoncées au procès-verbal du juge de paix du 19 janvier précédent ;

L'original de signification faite audit Popelin à la requête du procureur de la commune de Saint-Valérien, le 3 novembre 1791 ;

L'expédition de la délibération du Directoire du 17 décembre dernier portant nomination de MM. Chastellain et Drège, pour se rendre en la commune de Saint-Valérien, à l'effet de constater le vœu général de la commune de Saint-Valérien ;

Le procès-verbal dressé par MM. Chastellain et Drège le 1er janvier dernier ;

Et les différents mémoires des habitants de Saint-Valérien, M. le procureur syndic entendu ;

Le Directoire, considérant que des différents actes ci-dessus visés, et notamment du procès-verbal du 1er janvier dernier, il résulte que la destitution du nommé Popelin, maître d'école à Saint-Valérien, est demandée par la majeure partie des habitans de ladite paroisse et que les motifs de cette destitution sont que ledit Popelin est négligent dans ses fonctions ; que l'éducation des enfants est depuis longtems abandonnée et mal suivie ; que ledit Popelin, au mépris des dispositions de son acte de réception, avoit, en plusieurs circonstances, exigé des rétributions plus fortes que celles qui lui sont attribuées par ledit acte ;

Considérant que ces motifs sont assez puissants pour motiver la démission dudit Popelin ;

Est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser la municipalité de Saint-Valérien à suivre l'effet de la destitution qui a été signifiée audit Popelin et à faire choix d'un nouveau maître d'école, et cependant, au moyen de ce que ledit Popelin a toujours continué jusqu'à présent l'exercice de ses fonctions, qu'il y a pareillement lieu d'ordonner qu'il sera payé de ses gages et rétributions jusqu'au jour de la notiffication qui lui sera faite de l'arrêté du Département, époque à laquelle il sera tenu de cesser toutes fonctions.

III

NOMINATION DU SIEUR NICOLAS DAGUIN POUR MAITRE D'ÉCOLE DE LA COMMUNE DE GRON

25 mai 1792. — Ce jourd'hui vendredi 25 mai 1792, l'an IVe de la Liberté, 9 heures du matin, au Directoire du District de Sens, où étoient MM. Herard, vice-président ; Lorillon, Chastellain et

Demay, en présence de M. Douine, procureur-syndic, et assistés du sieur Drège, secrétaire ;

..... Vu l'acte de délibération du Conseil général de la commune de Gron, du 23 octobre dernier, expositive que le nommé Nicolas Daguin a été nommé et reçu à la place de maître d'école de ladite paroisse, à condition qu'il tiendra ses classes depuis 8 heures du matin jusqu'à 11 heures avant midi, et depuis 1 heure jusqu'à 4 heures de l'après-midi ; qu'il accompagnera le sieur curé du lieu lorsqu'il ira porter les sacremens, tant le jour que la nuit ; que pour rétribution il lui sera payé, savoir, un boisseau de bled meteil par chaque cheval, un bichet de bled meteil par chaque moulin, et par chaque manouvrier de la paroisse douze sols ; pour assister aux offices, soit de confrérie, soit obit à un ou plusieurs nocturnes, dix sols ; pour chaque mariage, dix sols ; pour l'inhumation d'une grande personne, dix sols ; pour celui d'un enfant, cinq sols ; pour la tenue des écoles, première classe, cinq sols ; seconde classe, dix sols ; pour l'écriture, quinze sols, et pour les règles vingt sols, le tout par mois ;

M. le procureur-syndic entendu, le Directoire est d'avis que l'acte du Conseil général de la commune de Gron du 23 octobre 1791 soit homologué et confirmé par l'administration du département de l'Yonne, pour être exécuté suivant sa forme et teneur (1).

IV

ÉCOLE DE GRANGE-LE-BOCAGE

I

2 octobre 1792. — Ce jourd'hui, mardi 2 octobre 1792, l'an Ier de la République française, les administrateurs composant le Conseil du District de Sens, en la salle ordinaire des séances, où étoient MM. Bagard, président ; Guillemin, Lorillon, Delaperte, Magin, Bourry, Grattery, Villiers, Courtois et Demay, réunis en présence de M. Douine, procureur-syndic, et assistés de M. Drège, secrétaire.

..... Le dit jour, vu l'acte de délibération du Conseil général de la commune de Grange-le-Bocage, en date du 23 septembre 1792, contenant règlement entre la commune et le citoyen Jean Suisard, recteur des petites écoles de la dite paroisse ;

Le Conseil général du District de Sens, le procureur-syndic entendu ; considérant que toutes les dispositions de cet acte relatives aux rétributions accordées audit Jean Suisard pour l'exercice de ses fonctions, en qualité de recteur des petites écoles, sont contraires aux vœux de la loi, qui supprime toute espèce de casuel des églises, et que cet acte fait revivre ce même casuel en partie sur la personne dudit recteur d'école ;

Arrête que l'acte de délibération entre la commune de Grange-

(1) A. Y. Reg. des délibér. du District de Sens. 25 mai 1792.

le-Bocage et le citoyen Jean Suisard, recteur des petites écoles de ladite paroisse, du dit jour 23 septembre dernier, est et demeure nul, qu'il sera biffé de dessus le registre des délibérations de ladite commune qui, par un nouvel acte entre elle et ledit Suisard, fixera à ce dernier un traitement annuel d'une somme déterminée qui sera répartie comme charge locale sur le rôle des impositions de ladite municipalité, après, toutefois, que ledit acte sera homologué par l'administration du Département, sur l'avis du District ;

Arrête, en outre, qu'expédition du présent arrêté sera, à la diligence du procureur-syndic, envoyée au Conseil général de la commune de Grange-le-Bocage, qui sera invitée à s'y conformer.

II

9 novembre 1792. — ..... Et le dit jour vendredi 9 novembre 1792, l'an I[er] de la République française ; vu la délibération du Conseil général de Grange-le-Bocage du 14 octobre 1792, portant continuation du citoyen Jean Suisard pour recteur des petites écoles de ladite paroisse avec un traitement fixé de 200 livres par an, à compter du 1[er] janvier 1792, à répartir comme charge locale de la municipalité sur le rôle de la contribution mobilière de ladite commune et convention qu'il seroit en outre payé ou constitué par tous ceux qui enverroient des enfants à l'école par chaque mois d'exercice, savoir : pour ceux qui commenceroient à lire, cinq sols ; pour ceux qui commenceroient à lire en françois, six sols ; pour ceux qui liroient en françois et papier écrit à la main, huit sols, et pour ceux qui écriroient et apprendroient l'arithmétique, dix sols, et qu'il seroit accordé audit Suisard quatre mois de vacance, savoir : juillet, août, septembre et octobre, le tout aux charges, clauses et conditions énoncées audit acte de délibérations ;

Vu pareillement l'arrêté du Département du 4 février 1792 en forme d'instruction aux municipalités sur leurs charges locales, portant entre autres dispositions que le traitement du maître d'école est absolument à la charge des habitans et que, si le revenu de la commune ne peut y suffire, la loi les autorise à consentir sur eux-mêmes un impôt particulier.

La matière mise en délibération et le procureur-syndic entendu,

Le Conseil général du District, considérant que la forme de répartition du traitement du maître d'école de la paroisse de Grange-le-Boccage, stipulée par l'acte de délibération sus datté, présente une inégalité entre les habitans ou au moins une surcharge envers les indigens, en ce que ces derniers contribuent d'abord comme les autres plus aisés proportionnellement à leurs impositions, et qu'ensuite, plus communément chargés de famille, ils payent encore la même rétribution pour l'exercice par mois de chacun de leurs enfans ;

Est d'avis qu'il conviendroit porter le traitement fixé du maître d'école de la paroisse de Grange-le-Boccage à une somme de

350 livres annuellement, à compter du 1er janvier 1792 ; 2o de supprimer toute espèce de rétribution particulière pour l'exercice des enfans ; 3o de réduire les vacances du maître d'école à trois mois dans l'année, qui seroient juillet, août et septembre ; 4o que la commune de Grange-le-Boccage n'ayant aucuns revenus communaux, cette somme de 350 livres soit imposée au marc la livre sur les contributions foncières et mobiliaires de ladite paroisse de Grange-le-Boccage, en conformité de l'arrêté du Département du 12 septembre dernier ; 5o qu'au surplus, il y a lieu d'homologuer ledit acte de délibération pour les charges, clauses et conditions qui y sont exprimées.

Pour copie conforme :

H. Monceaux.

UN CONTRAT DE MARIAGE

AU XVI[e] SIÈCLE

M. Delaune-Guyard, de Rigny-le-Ferron, en compulsant les papiers de la famille de Bérulle, qu'il a eus à sa disposition, a trouvé un contrat de mariage dressé en 1539 qui intéresse notre histoire locale au plus haut point. Nous donnons le texte de ce contrat, en rappelant que les archives des anciennes familles, comme celles des notaires, contiennent une foule de pièces de ce genre, qu'il serait utile, dans l'intérêt de l'histoire, de sortir de la poussière où elles sont enfermées.

Traicté du mariage entre : Claude de Ponville, seigneur de Flacy, et damoiselle Jehanne de Chaumont, fille de Galas, seigneur de Rigny, VII[e] mars 1539.

Le VII[me] jour de mars lan mil cinq cens XXXIX :

Furent présens Claude de Ponville, escuyer, seigneur de Flacy, pour luy et en son nom, d'une part ; damoiselle Marthe le Roy, sa mère, et....., accompagnés de nobles personnes Guillaume le Roy, escuyer, seigneur de la Grange-aux-Reys, et Jacques le Roy, seigneur de la Mothe, ses oncles, et noble seigneur Gallas de Chaulmont, seigneur de Rigny-le-Ferron, et damoiselle Gauchère de Bruillard, sa femme, dame en partye de Coursan, et damoiselle Jehanne de Chaulmont, leur fille ; les dites femme et fille autorisés et licenciés du dit Gallas de Chaulmont, accompagnés de nobles personnes Loys du Roux, seigneur de Sigy-en-Montois, et N... de Nansot, seigneur de Courtmononcle, pour eulx, daultre part ; toutes lesquelles partyes en parlant du mariage futur du dit Claude de Ponville et de la dite Jehanne de Chaulmont, damoiselle, après les partyes sy estre trouvés agréables lun à laultre pour parvenir à la consommation du dit mariage, ont faict les traictés et conventions qui sensuyvent : Cest assavoir que en présence des seigneurs des susdits le dict de Ponville a promis a prendre a femme et espouse damoiselle Jehanne de Chaulmont, et la dite damoiselle Jehanne de lautorité et consentement a vouloir de ses dits père et mère présens a promis prendre ledit Claude de Ponville a mary et espoux, si Dieu et saincte église si accordent, et pour

obvier a tous procès, querelles et débats qui pourroient a cause du dit mariage se mouvoir entre les dits père et mère, fille et gendre après le mariage consommé, a été accordé entre les dites partyes que les dits seigneurs et damoiselle de Rigny, la dite Gauchère, damoiselle suffisamment autorisée quant a ce ont promis et promettent, baillé et assigné la somme de cent cinquante livres tournois de rente annuelle a leur fille, future espouse du seigneur de Ponville, par chacun an et sur assavoir la somme de cent dix livres tournois sur telle part et portion, raison, propriété et action que la dite damoiselle Gauchère de Bruillart a et peut avoir en la chastellenie, justice, terre et seigneurie de Coursan et ses appartenances, et pour le reste de la dite somme de cent cinquante livres tournois luy délaisse deux molins, aisances et appartenances diceulx, assis au finage et seigneurie du dit Rigny, nommés et appelés assavoir lung le molin des Saules et laultre le molin de Branvyon, pour dicelles rentes et molins joyr et vser par les dits futurs mariés dès le jour de la consommation de leur dit mariage, et pourront les dits futurs mariés revenir a partaige ès-successions de leur père et mère, en rapportant toutefois la dite rente et molins sans faire rapport des fruits par eulx levés, et pareillement le dit Claude de Ponville, seigneur du dit Flacy, vsant et joyssant de ses droits par ladvis et conseil de ses dits mère et oncle, a doué la dite Jehanne de Chaulmont, sa future espouse, de la somme de cent cinquante livres tournois de rente annuelle de douaire préfixe ou douaire coustumier au choix et option dicelle damoiselle, a icceluy douaire prendre et lever par chacun an le dict douaire durant sur la terre et seigneurie du dit Flacy et tous les biens du dict Claude de Ponville, tant présent que advenir, avec lusuffruit du chastel et maisonfort, aisances et appartenances dicelles ; le dict douaire durant et a esté accordé entre les dicts Gallas de Chaulmont et Gauchère de Bruillart, sa femme, et aultres dessus nommés, que représentation aura lieu nonobstants coustumes a ce dérogantes. Et en ce faisant, le dict Loys du Roux, seigneur de Sigy, a ce présent, soy faisant et portant fort de damoiselle Edmée de Chaulmont, sa femme, promets luy faire ratifier, sy besoing est et quant requis en sera, que en cas que le dict Gallas de Chaulmont voise de vie à trépas avant la dicte damoiselle Gauchère de Bruillard, sa femme; en ce cas, le dict du Roux a promis faire rapport en venant a la succession du dict Gallas de Chaulmont de lassignat a luy faicte et a sa dicte femme sur la terre et seigneurie de Sainct-Cyr en lauxerrois posé que les dicts assignat et avantaige du costé de la dicte damoiselle Gauchère de Bruillart.

Et ainsy a esté fait, gréé, consenty et acordé entre les dictes parties, sy comme soy promettent de faire de présent et daultre et obligations, biens et tous revenus. Faict au dict Rigny, en présence de nobles hommes Philippe Renault, Guillaume, bastard de Chaulmont, seigneur de Quitry; vénérable discrette personne messyre Guillaume Salmon, prêtre doyen de la rivière de Vanne et autres. *Signé :* GRAMELLE.

UN ROUTIER A MONÉTEAU

EN 1643.

Le village de Monéteau, si paisible aujourd'hui, aux maisons de campagne si nombreuses et si coquettes, n'a pas toujours joui du calme et du bien-être dont profitent ses heureux habitants, ses hôtes de quelques mois qui viennent profiter de la fraîcheur de ses alentours, du voisinage des bords de l'Yonne et des bois du Chapitre. On a dit : *Bien heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire.* A ce titre, Monéteau réunit longtemps les conditions nécessaires au proverbe et ce village n'était guère connu autrefois, à Paris et ailleurs, que par ses coches qui, jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, partaient de son port à cause des nombreux obstacles qui empêchaient les bateaux trop chargés de partir d'Auxerre. La sécheresse et les nombreuses racles de l'Yonne obligeaient le plus souvent les coches à ne compléter leur chargement qu'à Monéteau qui était devenu ainsi un lieu d'embarquement pour les contrées voisines. Les manufactures royales de Seignelay venaient y charger les draps qu'elles envoyaient à Paris et Colbert y entretenait un agent dans une maison qui lui appartenait.

Sous l'ancien régime, le village était divisé en deux parties mixtes et bien distinctes, séparées par la rivière, Monéteau proprement dit, appartenant à la province de l'Isle-de-France et à l'élection de Tonnerre, siège d'un bailliage ressortissant à celui de Villeneuve-le-Roi. Il avait pour annexes le grand et le petit Saint-Quentin, la ferme de Montaigu, le petit Leroy et les Dumonts.

Quant au hameau de Léteau ou petit Monéteau, séparé par la rivière de son chef-lieu, il appartenait avec Sommeville, les Chesnez, les Boisseaux, à la province de



VUE DE MONÉTEAU

A la fin du XVIIIe siècle.

Bourgogne, bailliage et élection d'Auxerre. Il ne dépendait de Monéteau que pour le spirituel, comme on disait alors.

Le territoire de Monéteau formait également plusieurs seigneuries ; au moment de la Révolution, le chapitre cathédral d'Auxerre était le principal seigneur de Monéteau, tandis que les terres placées à l'occident, de l'autre côté de l'Yonne, constituaient la seigneurie des Chesnez et du petit Monéteau dont les Marie, d'Auxerre, lieutenants-généraux au XVIIe et au XVIIIe siècle furent longtemps propriétaires et titulaires.

En 1643, au moment de l'avènement au trône du jeune roi Louis XIV, le village de Monéteau était sorti, depuis plusieurs années déjà, de son état paisible. L'un de ces chefs de bandes, de ces écumeurs de route que l'administration de Richelieu poursuivait avec tant d'énergie, avait réussi à se maintenir à Monéteau, aux portes d'Auxerre, grâce à la terreur qu'il inspirait et peut-être aussi à la complicité de quelques compatriotes auxerrois.

Les vols à main armée, les assassinats, les incendies se succédaient avec une audace sans pareille. Cependant toutes choses ont leur terme et on réussit un beau jour à s'emparer de l'auteur principal de tous ces méfaits dont la mémoire nous a été en partie conservée dans une pièce manuscrite appartenant aujourd'hui à la Bibliothèque nationale (F. S. Germain, Fr., 709^{16}).

Nous donnons le texte de cette pièce qui édifiera suffisamment le lecteur et lui montrera le désordre qui régnait encore dans nos provinces en plein XVIIe siècle, désordre que les troubles prochains de la Fronde devaient encore augmenter.

Nous n'avons rien trouvé sur les suites qui furent données au procès criminel qui fut intenté à François Poncet. Il fut sans doute pendu haut et court ; c'était encore bien peu pour les méfaits d'un pareil bandit.

MÉMOIRE

contre François Poncet dict Surgy, fils de Poncet, vivant advocat au bailliage d'Auxerre.

En l'année 1643, il a tué Claude Bernard, habitant de Monéteau, proche Auxerre.

En l'année 1642, il a assassiné le baron de Chassigny, seigneur

de Bennes, proche Auxerre, lequel fut prié par les sieurs de Curly et La Resle d'aller avec eulx pour destourner une compagnie de gens de guerre qui alloient à Blegny, et après avoir beu et mangé avec eulx, il monta à cheval sans bottes avec un petit couteau à son costé, et en chemin vers l'Arbre sec, se trouvèrent ledit Poncet, Lamotte-Gurgy et La Villette qui feignirent un duel de trois contre trois, et assassinèrent ledict de Chassigny.

En l'année 1630, il a tué Estienne Theriat, habitant d'Auxerre.

Tous ces meurtres sont recogneus et bien prouvez, par bonnes informations, et luy même en convient en son interrogatoire ; seulement il dit à l'esgard de Bernard qu'il estoit son soldat, qui néanmoins n'alla jamais à la guerre.

A l'esgard de Chassigny, dict qu'il se trouve fortuitement au lieu de l'Arbre sec, où il veit La Villette, Curly, Gurgy et La Resle, et un autre incogneu qu'avoit l'espée à la main contre La Villette, qu'il voulut les aller séparer, que ledict La Resle luy feit mettre l'espée à la main, que ledict sieur de Gurgy les empescha de se battre, et qu'estant remonté à cheval, il veit ledict incogneu par terre.

A l'esgard de Theriat, il recognoist l'avoir tué et en avoir eu grâce du Roy.

Outre les meurtres ci-dessus, il en a commis plusieurs autres : à Paris, en l'année 1629, il tua un escollier et depuis un nommé Prou.

Sa maison est à Monesteau, sur le bord de la rivière, où il volle les voituriers et fait des exactions sur eulx. Il violle femmes et filles. C'est un blasphémateur exécrable qui renie Dieu sans cesse.

Le lendemain de Pasques il entre dans l'église de Monestau pendant les vespres, l'espée nue en main, blasphémant et reniant Dieu, et cherchoit le sieur Dusouchet pour le tuer, et l'eust tué n'eust esté que le vicaire du lieu se jeta sur luy pour l'en empescher.

Il a battu à grands coups de bastons, le jour de la Pentecoste, un pauvre pescheur qui lui avoit refusé du poisson, ledict pescheur sortant de grand'messe et de la communion.

Il volle les pescheurs qui passent devant sa porte sur la rivière, il a deux vallets avec luy qui le suivent continuellement avec fusils et pistollets. Il fait venir lesdicts pescheurs à bord, et s'ils refusent il les met en joue avec son fusil, et en blasphémant et reniant Dieu, leur prend tout leur poisson et ainsy les renvoye. Il va la nuit aux maisons des pescheurs et les faict venir pescher au feu avec lui, et n'oseroient refuser.

Il joue avec les habitants de Monestau à la boulle, et n'oseroient gagner, pour ce qu'il les excède, et quand ils ont perdu il les consomme en despence.

Il faict passer des obligations aux habitans de Monestau, en particulier, sous prétexte qu'il détourne des gens de guerre. Il leur fait faire de grandes corvées. Il faict lâcher ses bestiaux comme cavalles et sans guide ni garde, tout au travers des bleds, et les habitans de Monestau ne s'en osent plaindre.

Il a mis deux fois le feu dans sept cents arpens de bois qui appartiennent au chapitre d'Auxerre, seigneur dudit Monestau, il veult rendre lesdits bois une commune et des usages.

En l'année présente, le 4 janvier, il a vollé le coche d'Auxerre qui étoit audit Monestau.

Il est entré dans la maison du recepveur de Villeneuve-Saint-Salles, avec une compagnie de gens de guerre, laquelle il avoit esté rechercher à dessein, où il a rompu et brisé les meubles, est entré dans le colombier du seigneur où il a faict allumer grand nombre de feux de paille, a pris deux cents pigeons et faisoit tirer ceux qui sortoient par les soldats.

Il empesche les sergents de lever les tailles, il dict qu'il n'a que faire du Roy ny de la Reyne. Il a battu et excédé Claude Couillaut, sergent royal, jusques à le faire lier les mains derrière le dos, promener par le village la corde au cou, l'a lié aux pieds d'un lict et luy a baillé cent coups d'esperon. Il fait avaller à un sergent son ordure par force, disant qu'autrement il le tueroit.

Il y a peu d'habitans de Monestau qui n'ayent été battus et exceddez par luy, qui en sont estroppiez et grandement incommodez.

Il volle le sel, le vin qui descendent à Paris.

Par arrest du Conseil du XI° d'aoust dernier, il a esté renvoyé par devant le prévost des mareschaux de Sens, pour luy estre faict son procès ; il estoit demandeux en règlement de juges et demandoit d'estre renvoyé par-devant le lieutenant criminel, par ce moyen il a esté amené des prisons d'Auxerre où le prévost des mareschaux dudict Auxerre luy faisoit son procès, en celle de Sens, où le procès est entièrement instruit, prest à estre jugé entre les mains d'un rapporteur, et seroit à présent jugé, n'eust esté que ledict Poncet a obtenu lettres de cachet données à Fontainebleau le 22 d'octobre, par lesquelles soubz faulx donné à entendre, il est enjoinct au prévost des mareschaux de Sens d'apporter ou envoyer au Roy le procès, et jusques à ce qu'il soit sursis au jugement.

La maison occupée par François Poncet, à Monéteau, était sans doute cette charmante habitation, restaurée de nos jours, située sur les bords de l'Yonne et connue sous le nom de Villa des Roses. De ce poste, il pouvait aisément surveiller le passage des bateaux et rançonner facilement pêcheurs et mariniers. Nous publions avec cette notice une petite vue exécutée au crayon au commencement du siècle, où cette maison est indiquée. Nous avons recueilli pour l'*Annuaire* ce dessin sans importance artistique, mais qui cependant est précieux, car il n'existe, à notre connaissance, aucune gravure ou lithographie des sites de Monéteau qui mériteraient cependant de fixer l'attention et d'être reproduits.

LES TOMBES EN CUIVRE

DE LA CATHÉDRALE DE SENS.

On s'est beaucoup étendu, et souvent avec raison, sur le vandalisme de l'époque révolutionnaire qui détruisit tant de monuments de notre histoire, tant d'objets d'art ou d'archéologie qui rappelaient des souvenirs de la vie de nos pères, des usages de la vieille France aujourd'hui disparus. Nous n'éprouvons aucune difficulté à nous associer aux regrets des artistes, des archéologues ou des historiens. Mais on a mis tant de choses sur le compte de la Révolution qu'il serait bon de faire, pour chaque province, l'histoire de ces dévastations. Cette grande enquête nous apporterait sans doute bien des détails intéressants et elle aurait l'avantage d'attribuer à chacun des acteurs du grand drame les responsabilités qu'il a encourues. Nous faisions ces réflexions tout dernièrement en parcourant l'un des registres des délibérations du Directoire du district de Sens où nous fûmes tout étonné de retrouver les traces de ces célèbres tombes en cuivre qui ornaient la cathédrale de Sens. Ces tombes, dont beaucoup remontaient au XIIIe siècle, furent détruites en 1792 lorsque l'Assemblée nationale, plus préoccupée de la défense nationale que de la conservation des objets d'art, ordonna la translation à Paris de tous les métaux provenant du mobilier des églises à supprimer. Le salut de la patrie, qu'on invoquait alors avec tant d'énergie, était-il suffisant pour qu'on ordonnât la destruction de si grandes richesses artistiques, de souvenirs si précieux des âges antérieurs ? Et ne pouvait-on pas trouver d'une autre façon les ressources qui manquaient ? Ce n'est point ici le lieu de discuter une question aussi grave et nous ne voulons point l'entreprendre.

La transcription que nous donnons ici du procès-verbal des délibérations du district, provoquée par la démarche patriotique de la garde nationale de Sens, a simplement pour but de rappeler le sort final des magnifiques plaques tombales en cuivre de la cathédrale de Sens qui faisaient l'admiration de tous les curieux s'intéressant aux choses de l'art ancien, en même temps qu'elles rappelaient le souvenir de personnages célèbres dans les fastes de l'histoire sénonaise.

Comme on le voit par ce procès-verbal, le Directoire de Sens prit la précaution, avant de se désaisir des monuments en question, d'en ordonner la description et de faire relever avec soin le texte des inscriptions et les effigies des personnages lorsqu'il en existait. Procès-verbal et description furent envoyés à Auxerre à l'administration centrale. Que sont devenues ces pièces que nous avons cherchées inutilement aux Archives du département? Pour retrouver les traces de ces monuments, il faut se reporter au manuscrit qui se trouve à la bibliothèque d'Auxerre et dans lequel les frères Tarbé, de Sens, ont réuni toutes les inscriptions anciennes qu'ils ont pu recueillir à Sens avant la Révolution. Beaucoup de plaques tombales de cuivre y sont signalées, mais comme plusieurs avaient déjà disparu bien avant l'année 1792, on est réduit aux conjectures sur l'identité et le chiffre réel de celles qui furent détruites sur l'ordre de l'Assemblée nationale.

Disons en terminant que parmi les tombes de cuivre les plus remarquables signalées dans la cathédrale de Sens on citait le monument de Henri Sanglier, archevêque de Sens, mort en 1144 ; la plaque de Philippe Hodoard, chanoine de Sens, qui fut entourée d'encadrements sculptés par le célèbre Jean Cousin, en 1552 ; celles de Louis de Melun, archidiacre, mort en 1509, et de son oncle l'archevêque mort en 1474 ; de Robert de La Fontaine, mort en 1533 ; des archevêques Pierre de Charny, mort en 1274 ; Pierre de Corbeil, mort en 1222 ; Gaultier Cornu, mort en 1241 ; Giles I Cornu, mort en 1254, et Giles II, mort en 1292 ; Henri Cornu, mort en 1258 ; Etienne Poucher, mort en 1257.

Au XVI[e] siècle, on trouve encore Pierre Grassin, lieute-

nant-général du bailliage de Sens, inhumé en 1506 avec Denisette de Montigny, sa femme.

Cet usage des tables de cuivre, qui avait pris son origine au XIIIe siècle, se continue jusqu'au XVIIe siècle, mais les inscriptions sont moins ornées et les effigies, si intéressantes pour l'histoire de l'art font désormais défaut. Elles sont remplacées par les armoieries que le plus humble bourgeois n'oubliaît pas de faire insculper sur sa tombe. Th. Tarbé en a relevé plusieurs parmi lesquelles il faut citer l'épitaphe de Pierre Dubec, bourgeois de Sens, mort en 1614. Les autres églises de Sens possédaient aussi des tables funéraires en métal qui furent également enlevées en 1792 et envoyées à Paris à l'Hôtel des Monnaies.

Nous en avons dit assez pour faire comprendre tout l'intérêt du procès-verbal de la délibération du Directoire de Sens qui nous permet de constater que les tombes de la cathédrale ne furent point dévastées par la populace comme cela a été dit bien des fois, mais qu'elles furent enlevées sur l'ordre de l'Assemblée nationale dont les membres, absorbés par les dangers de la Patrie, ne pensaient aux œuvres d'art que pour les transformer en numéraire ou en canons.

Le dimanche 3 juin 1792, l'an 4e de la liberté, neuf heures du matin, en la salle du Directoire du district de Sens, ou étoient MM. Hérard, vice-président, Lorillon, Chatellain et Demay, en présence de M. le procureur-syndic et assistés du secrétaire.

... Sont entrés les chefs de bataillons et officiers des compagnies de la garde nationale de Sens, lesquels, adressant la parole au Directoire assemblé, ont dit :

« Messieurs, lorsque la chose publique est en danger, il est nécessaire que la garde nationale soit armée. Toujours prête à repousser les ennemis de l'ordre, de la liberté et de l'égalité, elle ne peut obtenir de succès bien marqués qu'autant qu'elle sera environnée de moyens imposans.

« Les citoyens composans la garde nationale de Sens vous demandent, Messieurs, les moyens d'augmenter leurs forces. Vous avez à votre disposition des plaques de cuivre et autres monuments enlevés des églises par suite de leur suppression ; ces matières ne peuvent être d'aucune utilité et elles tourneroient au service de la Patrie, si elles étoient employées en fabrication de canons. La garde nationale est instituée pour maintenir la tranquillité publique, protéger l'exécution des actes émanés des Corps administratifs, et opposer une barrière aux tentatives des ennemis de la France. Mais son service deviendrait nul et insuffi-

sant s'il n'étoit appuyé d'une force repressive indépendante du courage.

« Vous garantissez notre liberté par la sagesse de votre administration, par la force de l'opinion que vous propagez ; nous sommes prêts à y joindre la force matérielle et bientôt, par cet heureux accord, elle sera utilement défendue.

« Ces monumens, dont nous demandons aujourd'hui l'emploi, furent l'ouvrage de la vanité et de la superstition ; rendez les actuellement les garans et l'appui de notre liberté ; vous ne pouvez en faire un plus bel et plus noble usage.

« L'intérêt public, sur lequel notre demande est appuyée et l'empire absolu des circonstances, nous font espérer que vous voudrez bien nous accorder l'emploi de ces monumens inutiles. La garde nationale les réserve à l'usage le plus légitime, et la première action qu'ils serviroient à couronner d'un succès, paiera envers vous, Messieurs, le tribut de notre reconnaissance. »

Après ce discours, ces officiers se sont retirés, laissant sur le bureau la pétition ci-dessus, signée de chacun d'eux.

Sur quoi, la matière mise en délibération, le Directoire, considérant que le 28 mars dernier, il a été envoyé à l'Hôtel de la Monnoie de Paris, plus de deux milliers pesant de vieux cuivres provenant des églises et communautés supprimées ; qu'il est encore dépositaire de onze épitaphes gravées sur placques de cuivre provenantes également d'églises supprimées, dont il se dispose à faire incessamment l'envoi ; que les motifs de la demande consignée dans la pétition de la Garde nationale de Sens, présentent un intérêt majeur ; que cette garde n'est point suffisamment armée ; qu'elle n'a point de canons ; que la majeure partie des soldats citoyens manque même de fusils ; qu'avec beaucoup de courage les efforts des citoyens seroient impuissants contre les tentatives des ennemis de la Constitution ; que dans les circonstances où se trouve l'empire françois, il est de l'intérêt public qu'il soit promptement pourvu à l'armement des gardes nationales que ce vœu a été plusieurs fois exprimé par les assemblées constituante et législative.

Considérant enfin que tous les citoyens de cette ville se sont empressés de contribuer à la fonte de trois canons, en offrant volontairement à la garde nationale des matières de cuivre ; que malgré leur zèle et leur générosité, il n'y a pas encore suffisamment de matière, et qu'il est de l'intérêt des administrations de concourir à ce généreux mouvement ;

Après avoir entendu, Monsieur le procureur syndic, arrête, sous le bon plaisir de l'administration du département, qu'il sera fait remise et délivrance à la garde nationale de Sens, de neuf épitaphes en cuivre, provenant des églises supprimées de ce district, pour être employées à la fonte des canons projetée par la garde nationale, et qu'à l'instant de la remise des dites épitaphes, procès-verbal sera dressé de la dite remise, de leur poids, et transcription faite au dit procès-verbal des légendes et inscriptions gravées sur chacune des dites plaques, pour le dit procès-verbal et le présent arrêté être envoyés au département.

MERCURIALES

DES PRINCIPAUX MARCHÉS DU DÉPARTEMENT

VILLE DE BRIENON-SUR-ARMANÇON.

ANNÉE 1889.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hce
Janv....	pr. quinz...	527	19 16	»	» »	96	10 »	114	9 75	55	8 58	» »		» »	1 20	1 40	1 55	1 30						
	deux. quin.	517	19 10	»	» »	158	10 »	66	10 »	41	9 »	» »		» »	1 20	1 40	1 80	1 25						
Févr....	pr. quinz...	525	19 36	»	» »	151	10 17	124	10 09	82	9 33	» 30		» »	1 25	1 30	1 45	1 25						
	deux. quin.	287	19 46	»	» »	85	10 25	43	10 25	118	9 50	» 30		» »	1 20	1 25	1 45	1 20						
Mars....	pr. quinz..	464	19 63	»	» »	82	10 26	115	10 »	171	9 69	» 32		1 20	1 20	1 40	1 80	1 25						
	deux. quin.	377	19 44	»	» »	71	10 09	75	10 »	347	9 71	» 32		1 30	1 30	1 50	2 »	1 50						
Avril....	pr. quinz..	305	19 37	»	» »	38	10 25	30	10 18	78	9 50	» 32		1 30	1 30	1 50	2 »	1 50						
	deux. quin.	277	19 40	»	» »	53	10 25	40	10 23	34	10 10	» 32		1 20	1 20	1 40	1 80	1 25						
Mai....	pr. quinz..	275	19 26	»	» »	14	10 23	14	10 25	56	10 25	» »		» »	1 30	1 50	1 90	1 30						
	deux. quin.	532	18 77	»	» »	40	10 »	15	10 25	87	10 13	» 30		» »	1 20	1 25	1 45	1 15						
Juin..	pr. quinz..	244	18 »	»	» »	»	» »	4	10 »	17	10 37	» »		» »	1 20	1 30	1 45	1 30						
	deux quin.	323	17 33	5	10 »	»	» »	»	» »	58	10 »	» »		» »	1 30	1 50	2 »	1 50						
Juill....	pr. quinz..	290	16 38	»	» »	»	» »	»	» »	38	10 06	» »		» »	1 25	1 30	1 40	1 30						
	deux. quin.	128	17 68	»	» »	14	9 »	»	» »	25	10 25	» »		» »	1 25	1 30	1 45	1 30						
Août....	pr. quinz..	175	18 46	»	» »	17	9 37	»	» »	29	10 75	» »		» »	1 25	1 30	1 50	1 35						
	deux. quin.	591	18 37	»	» »	111	9 67	69	9 92	102	9 51	» 32		1 30	1 30	1 50	2 »	1 50						
Sept....	pr. quinz..	430	18 25	»	» »	61	9 75	121	13 37	103	10 75	» »		» »	1 25	1 30	1 45	1 25						
	deux. quin.	787	18 23	»	» »	205	9 80	174	11 30	77	8 45	» »		» »	1 25	1 30	1 65	1 23						
Octob..	pr. quinz..	525	18 32	»	» »	95	9 80	177	11 70	51	8 83	» »		» »	1 25	1 35	1 80	1 30						
	deux. quin.	473	18 85	»	» »	68	9 73	168	11 75	73	8 70	» »		» »	1 30	1 35	1 45	1 25						
Nov....	pr. quinz...	615	18 30	»	» »	31	9 82	135	12 »	55	9 33	» »		» »	1 25	1 30	1 50	1 28						
	deux. quin.	536	18 62	»	» »	41	10 »	150	12 18	52	9 05	» »		» »	1 25	1 30	1 45	1 25						
Déc....	pr. quinz...	851	18 36	»	» »	88	10 35	239	12 05	68	9 13	» »		» »	1 25	1 30	1 45	1 25						
	deux. quin.	668	18 43	»	» »	59	10 79	198	12 14	46	9 10	» 30		1 50	1 40	1 60	1 80	1 60						
	Totaux....	10722		5		1578		2075		1863														
	Moyenne.		14 43		10 »		9 08		10 87		9 58	» 31		1 80	1 25	1 41	1 64	1 31						

ANNÉE 1889.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	52	19 11			»	» »	7	9 33	79	8 11	» 35	» 32	1 30	1 30	1 60	1 80	1 46						
deux. quin.	36	19 »			»	» »	»	» »	106	8 42	» 36	» 32	1 30	1 30	1 60	1 80	1 40						
Févr.... pr. quinz...	32	19 »			3	10 33	»	» »	58	8 42	» 37	» 32	1 30	1 30	1 60	1 80	1 40						
deux. quin.	23	19 50			»	» »	»	» »	131	8 53	» 37	» 32	1 30	1 30	1 60	1 80	1 40						
Mars.... pr. quinz...	25	19 75			1	10 25	»	» »	205	8 58	» 37	» 32	1 30	1 30	1 60	1 70	1 40						
deux. quin.	30	19 »			»	» »	9	9 33	81	8 54	» 37	» 32	1 30	1 30	1 60	1 70	1 40						
Avril... pr. quinz...	25	18 92			»	» »	»	» »	55	9 »	» 36	» 31	1 30	1 30	1 60	1 70	1 40						
deux. quin.	31	19 »			»	» »	5	11 »	57	9 16	» 35	» 30	1 30	1 30	1 60	1 70	1 40						
Mai..... pr. quinz...	30	18 66			»	» »	»	» »	58	9 25	» 35	» 30	1 30	1 30	1 60	1 70	1 40						
deux. quin.	19	18 92			»	» »	»	» »	52	9 79	» 35	» 30	1 30	1 30	1 60	1 80	1 40						
Juin.... pr. quinz...	34	18 »			»	» »	»	» »	54	9 33	» 35	» 30	1 30	1 30	1 60	1 60	1 40						
deux. quin.	19	17 42			»	» »	»	» »	30	9 42	» 35	» 30	1 30	1 30	1 60	1 60	1 40						
Juill.... pr. quinz...	33	16 33			»	» »	»	» »	34	9 33	» 35	» 30	1 30	1 30	1 60	1 60	1 50						
deux. quin.	12	16 60			»	» »	»	» »	42	9 72	» 35	» 30	1 30	1 30	1 60	1 60	1 50						
Août.. pr. quinz...	37	17 33			»	» »	»	» »	39	9 25	» 35	» 30	1 30	1 30	1 60	1 60	1 50						
deux. quin.	51	17 83			»	» »	»	» »	88	8 25	» 35	» 30	1 30	1 30	1 60	1 60	1 50						
Sept.... pr. quinz...	36	17 83			3	9 58	»	» »	78	8 29	» 35	» »	1 30	1 30	1 60	2 »	1 60						
deux. quin.	121	17 83			25	9 66	»	» »	94	8 16	» 35	» 30	1 30	1 30	1 60	1 80	1 50						
Octob.. pr. quinz...	394	18 »			»	» »	»	» »	58	8 22	» 35	» 30	1 30	1 30	1 60	1 70	1 50						
deux. quin.	79	17 66			»	» »	»	» »	60	8 25	» 35	» 30	1 30	1 30	1 60	1 60	1 50						
Nov.... pr. quinz...	52	17 66			»	» »	»	» »	105	8 16	» 35	» 30	1 30	1 30	1 60	1 60	1 50						
deux. quin.	64	17 66			»	» »	»	» »	117	8 42	» 35	» 30	1 30	1 30	1 60	1 60	1 50						
Déc..... pr. quinz...	25	18 16			»	» »	»	» »	60	8 42	» 35	» 30	1 30	1 30	1 60	1 60	1 50						
deux. quin.	51	18 33			»	» »	»	» »	147	8 61	» 35	» 30	1 30	1 30	1 60	1 60	1 50						
Totaux.....	1311				32		21		1888														
Moyenne.....		18 22				9 95		9 88		8 73	» 36	» 30	1 30	1 30	1 60	1 69	1 45						

VILLE DE JOIGNY.

ANNÉE 1889.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	3	17 50			»	» »	»	» »	4	8 75	» 37	» 31	1 40	1 40	1 60	2 20	1 60						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	1	8 75	15	8 57	» 37	» 34	1 40	1 40	1 60	2 40	1 60						
Févr....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	25	8 52	» 37	» 34	1 40	1 40	1 60	2 40	1 60						
	deux. quin.	3	18 45			»	» »	»	» »	20	8 57	» 37	» 34	1 40	1 40	1 60	2 40	1 60						
Mars....	pr. quinz..	»	» »			»	» »	1	10 »	39	8 73	» 37	» 34	1 40	1 40	1 60	2 40	1 60						
	deux. quin.	1	17 80			»	» »	8	9 37	110	9 19	» 37	» 34	1 40	1 40	1 60	2 40	1 60						
Avril....	pr. quinz..	»	» »			»	» »	7	9 90	10	9 25	» 37	» 34	1 40	1 40	1 60	2 40	1 60						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	2	9 70	18	9 35	» 37	» 34	1 40	1 40	1 60	2 40	1 60						
Mai....	pr. quinz..	»	» »			»	» »	»	» »	23	9 19	» 35	» 33	1 40	1 40	1 60	2 20	1 60						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	27	9 12	» 35	» 33	1 40	1 40	1 60	2 20	1 60						
Juin..	pr. quinz..	»	» »			»	» »	»	» »	11	9 47	» 35	» 33	1 40	1 40	1 60	2 20	1 60						
	deux quin.	»	» »			»	» »	»	» »	5	9 50	» 33	» 33	1 40	1 40	1 60	2 40	1 60						
Juill....	pr. quinz..	»	» »			»	» »	»	» »	8	9 12	» 31	» 28	1 40	1 40	1 60	2 40	1 60						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	6	8 57	» 29	» 26	1 40	1 40	1 60	2 40	1 60						
Août....	pr. quinz..	»	» »			»	» »	4	9 05	3	8 75	» 28	» 25	1 40	1 40	1 60	2 50	1 60						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	6	7 87	» 28	» 25	1 40	1 40	1 60	2 50	1 60						
Sept....	pr. quinz..	»	» »			6	9 66	1	10 »	23	8 10	» 28	» 25	1 40	1 40	1 60	2 50	1 60						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	8	7 63	» 28	» 25	1 40	1 40	1 60	2 50	1 60						
Octob..	pr quinz..	6	17 03			4	8 37	»	» »	14	8 01	» 30	» 27	1 40	1 40	1 60	2 50	1 60						
	deux. quin.	4	15 33			»	» »	»	» »	14	7 34	» 30	» 27	1 40	1 40	1 60	2 50	1 60						
Nov....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	4	8 01	» 30	» 27	1 40	1 40	1 60	2 50	1 60						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	18	8 03	» 30	» 27	1 40	1 40	1 60	2 50	1 60						
Déc....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	2	8 75	16	7 92	» 30	» 27	1 50	1 50	1 60	2 50	1 60						
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	3	6 50	» 30	» 27	1 50	1 50	1 60	2 50	1 60						
	Totaux.....	17				10		26		430														
	Moyenne.		17 22				9 01		9 44		8 50	» 82	» 30	1 40	1 40	1 60	2 40	1 60						

ANNÉE 1889.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. Prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf.	VIANDE. Vache.	VIANDE. Veau.	VIANDE. Mouton.	VIANDE. Cochon.	FOURRAGES. Foin.	FOURRAGES. Paille.	COMBUSTIBLES. Chêne.	COMBUSTIBLES. Blanc.	COMBUSTIBLES. Charbon de bois.	COMBUSTIBLES. Fossiles.
														le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hect	l'hect
Janv....	pr. quinz...					55	9 50	80	9 25	67	8 87	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.					26	9 50	49	9 50	40	9 25	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Févr....	pr. quinz...					36	9 25	98	9 25	113	9 87	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.					25	10 »	19	10 »	369	9 77	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Mars....	pr. quinz...					29	10 »	115	10 »	490	9 62	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.					34	10 »	82	10 »	472	9 87	» 35		1 10	1 10	1 50	1 80	1 40						
Avril...	pr. quinz...					19	10 »	229	10 17	408	9 57	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.					9	10 »	104	10 »	131	10 »	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Mai.....	pr. quinz...					8	10 »	91	10 37	107	10 »	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.					2	10 »	112	10 37	116	9 87	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Juin....	pr. quinz...					16	9 5	86	10 62	137	9 37	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.					»	» »	52	10 75	58	9 87	» 32		1 20	1 20	1 50	1 80	1 50						
Juill....	pr. quinz...					1	10 »	91	10 17	161	10 91	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.					1	10 »	28	10 »	76	10 »	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Août..	pr. quinz...					14	9 25	»	» »	136	10 »	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.					16	9 »	38	10 50	116	9 37	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Sept....	pr. quinz...					34	9 »	22	10 25	242	8 62	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.					62	8 87	100	10 62	255	8 33	» 32		1 40	1 40	1 50	2 »	1 70						
Octob..	pr. quinz...					27	8 87	72	11 25	255	8 12	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.					61	8 25	82	11 25	122	8 37	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Nov....	pr. quinz...					45	9 »	32	11 25	76	8 62	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.					36	9 25	76	11 25	150	8 75	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
Déc.....	pr. quinz...					37	9 62	47	11 62	78	8 75	» »		» »	» »	» »	» »	» »						
	deux. quin.					63	10 17	70	11 41	78	8 75	» 32		1 30	1 30	1 40	1 90	1 50						
Totaux.....						646		1775		4243														
Moyen c....							9 13		10 43		9 35	» 33		1 25	1 25	1 47	1 87	1 52						

VILLE DE SENS.

ANNÉE 1889.		FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE					FOURRAGES		COMBUSTIBLES			
		Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf. le kil.	Vache. le kil.	Veau. le kil.	Mouton. le kil.	Cochon. le kil.	Foin. le quin.	Paille. le quin.	Chêne. le stère	Blanc. le stère	Charbon de bois. l'hect	Fossiles. l'hec
Janv....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	37	8 58			1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	9 »	5 50	14 »	14 »	3 »	
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	15	8 33			1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	9 50	5 62	14 »	14 »	3 »	
Févr ..	pr. quinz...	»	» »			»	» »	3	10 »	13	8 75			1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	8 50	5 40	14 »	14 »	3 »	
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	30	9 »			1 00	1 30	1 80	1 80	1 45	8 50	6 12	14 »	14 »	2 75	
Mars....	pr. quinz ..	»	» »			»	» »	»	» »	89	9 33			1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	7 50	6 »	14 »	14 »	3 »	
	deux. quin.	»	» »			»	» »	5	11 50	45	10 16			1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	7 40	6 »	14 »	11 »	3 »	
Avril....	pr. quinz ..	»	» »			»	» »	»	» »	46	8 91			1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	6 90	6 08	14 »	14 »	3 »	
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	7	9 16			1 60	1 30	1 80	1 80	1 43	6 83	5 58	14 »	14 »	3 »	
Mai	pr. quinz ..	»	» »			»	» »	»	» »	27	9 33			1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	6 15	5 75	14 »	14 »	3 »	
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	24	9 74			1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	6 50	5 87	14 »	14 »	3 »	
Juin ..	pr. quinz ..	»	» »			»	» »	»	» »	28	9 99			1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	6 25	5 12	14 »	14 »	3 »	
	deux quin.	»	» »			»	» »	»	» »	18	9 16			1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	6 25	4 62	14 »	14 »	3 »	
Juill	pr. quinz ..	»	» »			»	» »	»	» »	16	9 66			1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	5 50	4 91	14 »	14 »	3 »	
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	4	10 08			1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	6 50	4 37	14 »	14 »	3 »	
Août....	pr. quinz ..	»	» »			»	» »	»	» »	3	9 »			1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	5 80	4 32	14 »	14 »	3 »	
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	7	9 50			1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	6 05	3 62	14 »	14 »	3 »	
Sept	pr. quinz ..	»	» »			7	11 66	»	» »	8	8 33			1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	6 30	3 95	14 »	14 »	3 »	
	deux. quin.	18	19 66			19	12 08	»	» »	74	8 62			1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	6 06	3 71	14 »	14 »	3 »	
Octob ..	pr quinz ..	»	» »			»	» »	»	» »	10	8 66			1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	5 55	4 »	14 »	14 »	3 »	
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	3	9 »			1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	5 90	3 55	14 »	14 »	3 »	
Nov.....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »			1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	5 50	3 62	14 »	14 »	3 »	
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	4	9 16			1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	6 50	4 »	14 »	14 »	3 »	
Déc.....	pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	11	9 03			1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	5 90	3 12	14 »	14 »	3 »	
	deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »			1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	5 56	3 46	14 »	14 »	3 »	
Totaux.....		18				26		8		519														
Moyenne.			19 66				11 87		10 75		9 15			1 60	1 30	1 80	1 80	1 45	6 64	5 95	14 »	14 »	2 98	

ANNÉE 1889.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hec.	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »				
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 38	» 33	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60	» »	» »				
Févr.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 38	» 33	1 60	1 60	1 70	2 »	1 60	» »	» »				
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 38	» 33	1 60	1 60	1 70	2 »	1 60	» »	» »				
Mars.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	16	10 »	» 38	» 35	1 50	1 50	1 60	1 90	1 60	» »	» »				
deux. quin.	»	» »			»	» »	16	10 75	5	9 »	» 38	» 33	1 60	1 60	1 80	2 »	1 60	» »	» »				
Avril.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	8	10 50	12	9 50	» 38	» 33	1 60	1 60	1 60	2 »	1 60	» »	» »				
deux. quin.	»	» »			»	» »	10	11 »	6	9 50	» 38	» 33	1 60	1 60	1 60	2 »	1 60	» »	» »				
Mai..... pr. quinz...	»	» »			»	» »	2	10 25	3	9 50	» 36	» 31	1 60	1 60	1 60	2 »	1 60	» »	» »				
deux. quin.	»	» »			»	» »	5	12 »	6	9 50	» 36	» 31	1 60	1 60	1 60	2 »	1 60	» »	» »				
Juin.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	5	11 75	15	9 »	» 36	» 31	1 60	1 60	1 60	2 »	1 60	» »	» »				
deux. quin.	»	» »			»	» »	5	10 50	10	9 50	» 36	» 33	1 40	1 40	1 40	1 80	1 60	» »	5 62				
Juill.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	3	10 »	2	8 75	» 36	» 33	1 40	1 40	1 40	1 90	1 60	» »	» »				
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	2	9 40	» 36	» 33	1 40	1 40	1 60	1 90	1 60	» »	» »				
Août.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »	» »	1 70	1 70	1 70	1 90	1 60	» »	» »				
deux. quin.	»	» »			3	10 »	»	» »	3	8 75	» 36	» 33	1 70	1 70	1 70	1 90	1 60	» »	» »				
Sept.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 36	» 33	1 60	1 60	1 60	2 »	1 80	» »	» »				
deux. quin.	8	20 »			»	» »	3	10 50	5	10 »	» 36	» 33	1 60	1 60	1 60	2 »	1 80	» »	» »				
Octob.. pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 36	» 33	1 60	1 60	1 60	2 »	1 80	» »	» »				
deux. quin	»	» »			»	» »	6	11 25	4	9 »	» 35	» 32	1 60	1 60	1 60	1 90	1 80	» »	» »				
Nov..... pr. quinz...	»	» »			»	» »	2	11 50	2	9 40	» 30	» 27	1 60	1 60	1 60	2 »	1 60	» »	» »				
deux. quin.	»	» »			»	» »	4	11 »	»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	1 60	2 »	1 60	» »	4 »				
Déc..... pr. quinz...	»	» »			»	» »	1	12 20	»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	1 60	2 »	1 80	3 50	2 50				
denx. quin.	»	» »			»	» »	4	11 50	»	» »	» 30	» 27	1 60	1 60	1 80	2 »	1 80	5 60	4 40				
Totaux.....	8				3		74		91														
Moyenne...		20 »				10 »		11 05		9 41	» 35	» 31	1 56	1 56	1 61	1 96	1 65	4 55	4 13				

VILLE DE TOUCY.

ANNÉE 1889.		FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère.	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect
Janv....	pr. quinz...	76	18 18	16	13 75	17	11 25	42	10 47	126	7 97	» 35	» 32	1 20	1 20	1 55	1 55	1 20						
	deux. quin.	78	18 40	18	14 90	26	10 67	23	10 30	75	8 37	» 35	» 32	1 15	1 15	1 50	1 60	1 20						
Févr....	pr. quinz...	105	18 30	23	14 90	51	10 60	30	11 27	128	8 70	» 35	» 32	1 20	1 20	1 50	1 60	1 20						
	deux. quin.	54	18 52	10	14 32	33	10 37	33	10 92	177	8 97	» 35	» 32	1 10	1 10	1 50	1 60	1 20						
Mars....	pr. quinz...	61	19 12	16	15 45	31	10 30	92	10 87	318	8 8[illegible]	» 35	» 32	1 20	1 20	1 45	1 35	1 20						
	deux. quin.	152	19 41	48	15 10	56	10 15	180	10 86	419	9 11	» 35	» 32	1 16	1 16	1 40	1 63	1 20						
Avril...	pr. quinz...	127	18 85	47	15 20	3[illegible]	10 37	106	10 82	215	9 02	» 35	» 32	1 20	1 20	1 4[illegible]	1 60	1 20						
	deux. quin.	98	19 »	12	13 47	10	11 »	75	10 60	126	9 10	» 35	» 32	1 20	1 20	1 45	1 60	1 20						
Mai.....	pr. quinz...	100	18 92	27	15 57	32	10 62	50	10 40	169	9 22	» 35	» 32	1 20	1 20	1 55	1 70	1 20						
	deux. quin.	132	18 60	31	15 27	19	10 30	39	10 60	137	8 75	» 35	» 32	1 20	1 20	1 55	1 70	1 20						
Juin....	pr. quinz...	265	17 71	55	14 96	37	10 20	63	10 46	278	8 96	» 35	» 32	1 20	1 20	1 40	1 73	1 20						
	deux. quin.	131	16 92	22	14 35	10	9 60	6	10 80	137	8 72	» 35	» 32	1 20	1 20	1 40	1 70	1 20						
Juill....	pr. quinz...	158	17 15	39	14 10	12	10 10	26	11 85	101	8 80	» 35	» 32	1 20	1 20	1 33	1 70	1 20						
	deux quin	168	16 »	18	13 20	9	10 42	16	12 »	131	9 27	» 32	» 30	1 20	1 20	1 30	1 70	1 20						
Août....	pr. quinz...	50	16 95	1	13 75	»	» »	19	10 52	62	9 50	» 32	» 30	1 20	1 20	1 30	1 70	1 20						
	deux. quin.	90	16 95	»	» »	8	10 80	12	10 30	203	8 83	» 32	» 30	1 20	1 20	1 40	1 66	1 20						
Sept....	pr. quinz...	90	16 90	5	12 25	22	11 67	11	10 35	178	8 25	» 32	» 30	1 20	1 20	1 50	1 70	1 20						
	deux. quin.	230	17 10	6	13 »	35	12 82	10	10 50	137	8 70	» 32	» 30	1 2[illegible]	1 20	1 50	1 70	1 20						
Octob..	pr. quinz..	330	16 57	8	13 »	4	11 60	15	10 25	83	7 80	» 32	» 30	1 20	1 20	1 50	1 70	1 20						
	deux. quin	197	17 60	9	13 »	4	11 85	15	10 62	104	7 80	» 32	» 30	1 20	1 20	1 45	1 70	1 20						
Nov.....	pr. quinz...	149	16 82	8	13 62	2	10 75	18	10 80	174	7 80	» 32	» 30	1 20	1 20	1 40	1 70	1 20						
	deux. quin.	142	16 56	15	13 23	14	11 20	51	10 51	198	7 90	» 32	» 30	1 20	1 20	1 40	1 70	1 20						
Déc.....	pr. quinz...	100	16 80	4	13 87	19	11 20	24	10 67	99	8 50	» 32	» 30	1 20	1 20	1 40	1 70	1 20						
	deux. quin.	99	17 »	6	13 75	26	11 20	20	10 75	136	8 32	» 32	» 30	1 20	1 2[illegible]	1 40	1 70	1 20						
Totaux...		3182		444		507		976		3011														
Moyennes...			17 68		14 08		11 26		10 72		8 23	» 33	» 31	1 19	1 19	1 44	1 65	1 20						

NNÉE 1889.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles.
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère.	le stère	l'hect	l'hect
anv.... pr. quinz...											» 37	» 35	1 40	1 40	1 60	1 90	1 50						
deux. quin.											» 37	» 35	1 40	1 40	1 60	1 90	1 50						
évr.... pr. quinz...											» 37	» 35	1 40	1 40	1 60	1 90	1 50						
deux. quin.											» 37	» 35	1 40	1 40	1 60	1 90	1 50						
ars.... pr. quinz...											» 37	» 35	1 40	1 40	1 60	1 90	1 50						
deux. quin.											» 37	» 35	1 40	1 40	1 60	1 90	1 50						
vril... pr. quinz...											» 37	» 35	1 40	1 40	1 60	1 90	1 60						
deux. quin.											» 37	» 35	1 40	1 40	1 60	1 90	1 60						
ai..... pr. quinz...											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	1 90	1 60						
deux. quin.											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	1 90	1 60						
in.... pr. quinz...											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	1 90	1 60						
deux. quin.											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	1 90	1 60						
ill.... pr. quinz...											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	1 90	1 60						
deux. quin											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	1 90	1 60						
oût.... pr. quinz...											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	1 90	1 60						
deux. quin.											» 32	» 30	1 40	1 40	1 60	1 90	1 60						
ept.... pr. quinz...											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	1 90	1 60						
deux. quin.											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	1 90	1 60						
ctob.. pr. quinz...											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	1 90	1 60						
deux. quin											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	1 90	1 60						
ov..... pr. quinz...											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	1 90	1 60						
deux. quin.											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	1 90	1 60						
éc..... pr. quinz...											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	1 90	1 60						
deux. quin.											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	1 90	1 60						
Totaux....																							
Moyenne....											» 35	» 32	1 40	1 40	1 60	1 90	1 57						

VILLE DE VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE.

ANNÉE 1889.	FROMENT. Hectolitres vendus.	FROMENT. Prix moyen de l'hectolitre.	MÉTEIL. Hectolitres vendus.	MÉTEIL. Prix moyen de l'hectolitre.	SEIGLE. Hectolitres vendus.	SEIGLE. Prix moyen de l'hectolitre.	ORGE. Hectolitres vendus.	ORGE. Prix moyen de l'hectolitre.	AVOINE. Hectolitres vendus.	AVOINE. Prix moyen de l'hectolitre.	PAIN. Prem. qual. prix du kilog.	PAIN. Deux. qual. prix du kilog.	VIANDE. Bœuf. le kil.	VIANDE. Vache. le kil.	VIANDE. Veau. le kil.	VIANDE. Mouton. le kil.	VIANDE. Cochon. le kil.	FOURRAGES. Foin. le quin.	FOURRAGES. Paille. le quin.	COMBUSTIBLES. Chêne. le stère	COMBUSTIBLES. Blanc. le stère	COMBUSTIBLES. Charbon de bois. l'hect.	COMBUSTIBLES. Fossiles. l'hect.
Janv.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32			1 50	1 60	1 80	1 30						
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32			1 50	1 60	1 80	1 30						
Févr.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32			1 50	1 60	1 80	1 30						
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32			1 50	1 60	1 80	1 30						
Mars.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	48	9 54	» 32			1 20	1 60	1 80	1 30						
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32			1 20	1 60	1 80	1 30						
Avril.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32			1 20	1 60	1 80	1 30						
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32			1 20	1 60	1 80	1 30						
Mai.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32			1 20	1 60	1 80	1 30						
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	24	9 74	» 32			1 20	1 60	1 80	1 30						
Juin.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32			1 50	1 60	1 80	1 30						
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32			1 50	1 60	1 80	1 30						
Juill.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32			1 59	1 60	1 80	1 30						
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32			1 50	1 60	1 80	1 30						
Août.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32			1 50	1 60	1 80	1 30						
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32			1 50	1 60	1 80	1 30						
Sept.... pr. quinz...	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 32			1 50	1 60	1 80	1 30						
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» »			» »	» »	» »	» »						
Octob.. pr. quinz...	30	16 »			»	» »	»	» »	»	» »	» 34			1 50	1 80	1 90	1 70						
deux. quin.	57	17 17			»	» »	»	» »	30	8 71	» 34			1 50	1 80	1 85	1 75						
Nov.... pr. quinz...	30	26 »			21	12 »	18	16 »	»	» »	» 34			1 50	1 80	1 80	1 75						
deux. quin.	54	17 »			12	10 50	10	10 »	»	» »	» 34			1 50	1 80	1 90	1 70						
Déc.... pr. quinz...	36	16 »			8	12 »	12	10 »	54	10 »	» 34			1 60	1 80	1 80	1 70						
deux. quin.	»	» »			»	» »	»	» »	»	» »	» 34			1 40	1 50	1 50	1 60						
Totaux....	207				41		40		156														
Moyenne...		18 48				11 50		12 »		9 40	» 33			1 42	1 64	1 79	1 40						

ANNÉE 1889.	FROMENT.		MÉTEIL.		SEIGLE.		ORGE.		AVOINE.		PAIN.		VIANDE.					FOURRAGES		COMBUSTIBLES.			
	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Hectolitres vendus.	Prix moyen de l'hectolitre.	Prem. qual. prix du kilog.	Deux. qual. prix du kilog.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Cochon.	Foin.	Paille.	Chêne.	Blanc.	Charbon de bois.	Fossiles
													le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le kil.	le quin.	le quin.	le stère	le stère	l'hec.	l'hect
anv.... pr. quinz...	»	» »							»	» »	» 38	» 36	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
deux. quin.	»	» »							»	» »	» 38	» 36	1 40	1 40	1 60	2 »	1 40						
évr.... pr. quinz...	»	» »							»	» »	» 38	» 36	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
deux. quin.	»	» »							»	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »	» »						
ars.... pr. quinz...	»	» »							18	9 »	» 36	» 36	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
deux. quin.	2	19 »							2	8 35	» 38	» 36	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
vril.... pr. quinz...	»	» »							»	» »	» 38	» 36	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
deux. quin.	»	» »							»	» »	» 38	» 36	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
ai..... pr. quinz...	»	» »							»	» »	» 35	» 33	1 40	1 40	1 60	2 »	1 40						
deux. quin.	»	» »							»	» »	» 35	» 33	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
uin.... pr. quinz...	2	18 »							6	9 25	» 35	» 33	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
deux. quin.	»	» »							»	» »	» 35	» 33	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
uill.... pr. quinz...	»	» »							»	» »	» 35	» 33	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
deux. quin.	»	» »							»	» »	» 35	» 33	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
oût.... pr. quinz...	»	» »							»	» »	» 35	» 33	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
deux. quin.	»	» »							»	» »	» 35	» 33	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
ept.... pr. quinz...	»	» »							»	» »	» 35	» 33	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
deux. quin.	»	» »							»	» »	» 35	» 33	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
ctob.. pr. quinz...	»	» »							»	» »	» 35	» 33	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
deux. quin.	»	» »							»	» »	» 35	» 33	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
ov..... pr. quinz...	»	» »							»	» »	» 35	» 33	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
deux. quin.	»	» »							»	» »	» 35	» 33	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
éc..... pr. quinz...	»	» »							»	» »	» 35	» 33	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
denx. quin.	»	» »							»	» »	» 35	» 33	1 40	1 40	1 60	2 »	1 60						
Totaux.....	4								26														
Moyenne...		18 50								8 86	» 35	» 33	1 40	1 40	1 60	2 »	1 58						

Récapitulation pour 1889.

Mois.	GRAINS. Froment. Quantités.	Froment. pr. moy.	Méteil. Quantités	Méteil. pr. moy.	Seigle. Quantités	Seigle. pr. moy.	Orge. Quantités	Orge. pr. moy.	Avoine. Quantités	Avoine. pr. moy.
Janv. .	1289	19 16	34	14 32	378	10 15	382	9 66	662	8 55
Févr. .	1029	19 24	33	14 61	385	10 14	354	10 27	1265	8 99
Mars. .	1113	19 49	64	15 27	304	10 14	698	10 23	2877	9 25
Avril. .	864	18 86	59	14 33	159	10 30	617	11 36	1203	9 36
Mai....	1088	13 93	58	15 42	115	10 21	328	10 55	884	9 51
Juin. .	1019	17 53	82	13 56	63	9 72	221	10 69	863	9 45
Juill. .	789	16 67	57	13 65	37	9 92	164	10 83	648	9 56
Août. .	994	18 08	1	13 75	169	9 58	142	14 51	798	9 20
Sept...	1721	17 99	11	12 62	480	10 43	442	10 86	1282	8 63
Octob.	2097	18 »	17	13 »	263	9 80	535	11 13	881	8 33
Nov...	1643	18 16	23	13 42	202	10 31	496	11 64	956	8 55
Déc...	1830	18 18	10	13 82	300	10 75	618	11 16	796	8 53
Tot....	15476		449		2855		4997		13115	
Moy...		17 04		13 9[illegible]		10 12		11 07		8 99

Mois.	COMESTIBLES. Pain. blanc.	Pain. bis-blanc.	Pain. bis.	Viandes. Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.	FOURRAGES. Foin.	Paille.	COMBUSTIBLES. Bois. Chêne.	Bois. Blanc.	Charbon. de bois.	Charbon. fossile.
											stère	stère.		
Janv. .	» 35	» 33	» 31	1 38	1 33	1 52	1 86	1 41	9 25	5 56	14 »	14 »	3 »	
Févr. .	» 35	» 33	» 30	1 40	1 36	1 58	1 85	1 42	8 50	5 76	14 »	14 »	3 »	
Mars. .	» 35	» 33	» 30	1 40	1 36	1 58	1 85	1 42	8 50	5 76	14 »	14 »	3 »	
Avril. .	» 35	» 33	» 31	1 36	1 31	1 59	1 87	1 41	7 45	6 »	14 »	14 »	3 »	
Mai....	» 34	» 31	» 29	1 39	1 33	1 58	1 89	1 46	6 86	6 33	14 »	14 »	3 »	
Juin. .	» 34	» 32	» 29	1 41	1 38	1 59	1 87	1 42	6 33	5 81	14 »	14 »	3 »	
Juill. .	» 33	» 30	» 29	1 38	1 35	1 54	1 83	1 46	6 50	4 64	14 »	14 »	3 »	
Août. .	» 32	» 30	» 28	1 41	1 38	1 58	1 87	1 47	5 92	3 97	14 »	14 »	3 »	
Sept...	» 33	» 30	» 27	1 41	1 37	1 56	1 91	1 50	6 18	3 83	14 »	14 »	3 »	
Octob.	» 33	» 30	» 29	1 41	1 37	1 60	1 88	1 52	5 72	3 77	14 »	14 »	3 »	
Nov...	» 33	» 29	» 28	1 41	1 37	1 58	1 83	1 50	6 »	3 90	14 »	14 »	3 »	
Déc...	» 32	» 29	» 28	1 42	1 38	1 58	1 86	1 53	5 14	3 37	14 »	14 »	3 »	
Moy...	» 33	» 31	» 29	1 39	1 35	1 57	1 86	1 46	6 86	4 89	14 »	14 »	3 »	

ÉVÉNEMENTS GÉNÉRAUX

1890. — JANVIER 1. — Les discours prononcés aux réceptions qui ont lieu à l'étranger pour le premier de l'An sont tous très pacifiques.

— L'épidémie d'influenza est à son apogée.

3. — Crise ministérielle en Espagne.

— Le château de Laëken, résidence ordinaire de la famille royale belge, est détruit par un incendie ; la gouvernante de la princesse Clémentine, une Française, périt dans les flammes.

— Au théâtre de la Porte-Saint-Martin, première représentation de *Jeanne d'Arc*, drame de Jules Barbier, musique de Gounod.

— Les rentrées des établissements scolaires et des écoles du gouvernement sont remises au 13 janvier, pour cause d'influenza.

4. — Mort du ténor Gayarré, à Menton. Il touchait en dernier lieu 7,000 francs par soirée.

5. — Un petit vapeur français, *Emma*, capitaine Basroger, sauve, dans la mer du Nord, le vapeur hollandais *Sardant*, qui, avec 500 passagers à bord, allait infailliblement sombrer, à la suite d'une collision avec un navire anglais.

6. — Un décret du gouvernement de la République du Brésil établit la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et la liberté de conscience.

7. — Le gouvernement allemand renforce les garnisons d'Alsace-Lorraine.

8. — Mort de l'impératrice Augusta d'Allemagne. Elle était née le 30 septembre 1811, à Weimar ; elle avait épousé, le 11 juin 1829, le prince Guillaume, depuis empereur d'Allemagne.

— La Cour d'assises de la Seine condamne à mort Ribot et Jeantrou, pour assassinat de la veuve Kuehn, rue Bonaparte.

9. — Une guerre semble imminente entre l'Angleterre et le Portugal, à propos d'incidents au Zambèze.

— Une ordonnance impériale fixe au 20 février les élections du Parlement allemand.

10. — A Paris, à Londres, à Genève, à New-Yorck, on constate une décroissance très notable de l'influenza.

11. — Sur six députés boulangistes invalidés, trois ne sont pas réélus.

14. — Ouverture de la session parlementaire.

La Chambre n'étant pas en nombre suffisant pour délibérer, la séance de la constitution du bureau est remise au lendemain. Les membres de la Droite étaient absents.

Le Sénat ouvre sa session sous la présidence de M. Kiener, doyen d'âge, qui prononce l'éloge funèbre de MM. de Malleville et Grandperret.

— M. Bompard, conseiller d'ambassade hors cadre, est nommé résident général à Madagascar, en remplacement de M. Le Myre de Villers.

— Une rixe a lieu à Marseille entre des matelots français et des matelots allemands.

15. — Manifestation à Lisbonne contre l'Angleterre. Soixante manifestants ont été arrêtés.

— Ouverture du Landtag prussien. L'empereur prononce un discours dans lequel il constate que l'Allemagne entretient de bonnes relations avec les puissances européennes.

— Une dépêche de Suez annonce que le capitaine Trivier est arrivé dans cette ville en bonne santé. Il arrivera en France vers le 26 janvier.

16. — M. Le Royer est élu président du Sénat par 174 voix sur 186 votants.

MM. Challemel-Lacour, Magnin, Humbert et Bardoux sont nommés vice-présidents.

MM. Franck-Chauveau, Pradal, Goujon, Maze, Hugot et Huot de Penanstère sont nommés secrétaires.

MM. l'amiral Peyron, Gayon et Cazot sont nommés questeurs.

— M. Floquet est élu président de la Chambre par 215 voix sur 293 votants.

MM. de Mahy, Develle, Casimir Périer et Peytral sont nommés vice-présidents.

MM. Rabier, Pichon, Philippon, Lavertujon, Boissy-d'Anglas, Jumel, comte de Kergolay, Amédée Dufaure sont nommés secrétaires.

MM. Duclaud, Guillaumou et Roger sont nommés questeurs.

— Le gouvernement anglais adresse un *ultimatum* au gouvernement portugais au sujet du conflit survenu entre les deux gouvernements. Le gouvernement portugais se soumet aux exigences de l'Angleterre.

— M. Vergoin, membre du Comité national, s'enfuit à Jersey. M. Vergoin avait été condamné à huit mois de prison pour injures à M. Quesnay de Beaurepaire.

17. — Mort de M. Mariani, ambassadeur de France en Italie.

— M. Cavelier-Dauverville est nommé commandant de la division navale de l'Atlantique.

18. — La crise espagnole continue. M. Sagasta renonce à constituer un nouveau cabinet. M. Alonso Martinez en accepte la mission.

19. — M. Morel est élu sénateur de la Manche.
— Une manifestation républicaine a lieu à Barcelone. 3,000 personnes y assistent.
— Mort du duc d'Aoste, frère du roi d'Italie.
— Des incidents, soulevés par les députés boulangistes, se produisent à la Chambre des députés. MM. Deroulède, Millevoye et Laguerre sont expulsés.
21. — A la suite des incidents qui se sont produits à la Chambre, plusieurs députés déposent une proposition tendant à renforcer le règlement de la Chambre au point de vue disciplinaire.
— A la suite d'un incident survenu à la Chambre, il y a échange de témoins entre MM. Mesureur et Millevoye.
— Les funérailles de M. Mariani ont lieu à Rome avec beaucoup d'éclat.
23. — Exécution de Dauga, l'assassin de Pont-à-Mousson.
— Les funérailles du duc d'Aoste sont célébrées à Turin.
24. — Des dépêches de tous les points de la France annoncent qu'une tempête très violente a sévi partout avec une grande intensité. De fortes inondations sont signalées au Hâvre et sur d'autres points du littoral.
26. — M. Guiyesse est élu député dans le Morbihan. M. de Lagorsse est élu dans la Manche.
— Un incident de frontière est soulevé par le gouvernement allemand, qui accuse un sous-brigadier des douanes françaises d'avoir détruit un poteau-frontière allemand et de vol sur le territoire allemand d'une prise douanière.
— Commencement du tirage de la Tombola de l'Exposition.
28. — M. Rouvier, ministre des finances, reçoit le grand cordon de l'ordre de Sainte-Anne de Russie.
— Un incident se produit à Dijon, à l'occasion du tirage au sort. Un jeune conscrit, nommé Philippe Mertz, puisant dans la corbeille, prit une poignée de numéros et les jeta dans la salle en criant : *A bas les frontières !*
29. — Le président de la République reçoit le duc d'Oporto, frère du roi de Portugal.
— Mort de Mme Pierre Larousse.

FÉVRIER 2. — M. De Selves, prend possession de ses fonctions de Directeur général des postes et télégraphes.
— M. Decauville est élu sénateur de Seine-et-Oise.
— Un duel a lieu sur la frontière belge entre MM. Morès et Dreyfus. M. Dreyfus est blessé au bras droit.
— Le Président de la République signe un décret relatif au notariat.
5. — La session du conseil municipal de Nîmes est ouverte au milieu d'un vacarme épouvantable. Le maire, M. Pascal est accueilli à sa sortie par des huées.
7. — Arrestation du duc d'Orléans, qui venait à Paris pour revendiquer ses droits à la conscription. Il est écroué à la Conciergerie.
12. — Ouverture du Parlement anglais.

— Le duc d'Orléans comparaît devant la huitième chambre correctionnelle.

13. — Une manifestation a lieu à Madrid à l'occasion de l'anniversaire de la proclamation de la République en Espagne en 1878.

— Le duc d'Orléans est condamné à deux ans de prison par le tribunal correctionnel.

— Des troubles éclatent à Lisbonne à la suite du conflit qui s'est élevé entre le Portugal et l'Angleterre.

15. — M. Humbert est nommé premier président de la Cour des Comptes.

16. — Des élections législatives ont lieu à Paris. Les cinq députés boulangistes invalidés sont réélus.

18. — Le comte Jules Andrassy, chancelier de l'empire austro-hongrois, meurt à Pesth.

19. — Les comptes de l'exposition se soldent par un bénéfice de 9 millions. C'est la seule exposition qui n'ait pas donné lieu à un déficit.

20. — Inauguration au Père Lachaise du monument élevé à la mémoire du peintre Baudry.

— Des élections législatives ont lieu en Allemagne.

21. — L'empereur d'Allemagne fait sonner le tocsin dans la capitale. Les Berlinois sont vivement impressionnés, ils croient à une émeute provoquée par les élections.

— Le Danemarck accepte de prendre part au Congrès ouvrier de Berlin.

24. — Le duc d'Orléans ayant laissé expirer les délais, sans interjeter appel du jugement qui le condamnait à la prison, est transféré à Clairvaux.

— M. Moreau, député de Lille, dépose un projet d'amnistie générale qui est rejeté.

— Les ouvriers français occupés aux travaux du chemin de fer de Lavoulte au Cheylard, chassent à coups de pierre les ouvriers italiens. Les entrepreneurs ont dû congédier tous les étrangers.

25. — Un comité se forme à Paris pour recevoir dignement le capitaine Trivier qui revient en France après avoir traversé l'Afrique.

27. — M. Merlin est nommé vice-président du Sénat, en remplacement de M. Humbert.

— L'Italie rajeunit le haut cadre de son armée ; plus de vingt généraux sont mis à la retraite.

— Ouverture du Concours de bébés à Passy.

MARS 1. — Le Sénat vote la loi Marcel Barthe, qui défère aux tribunaux correctionnels les délits de diffamation par la voie de la presse.

— M. Constans, ministre de l'intérieur, donne sa démission. Il est remplacé par M. Bourgeois.

2. — M. Mazeau est nommé premier président de la Cour de cassation.

— M. Naquet est élu député du cinquième arrondissement de Paris.

— M. Etcheverry, conservateur invalidé, est réélu député des Basses-Pyrénées.

— Le nouveau Parlement allemand se trouve ainsi composé après les élections de ballottage : 83 conservateurs, 34 nationaux-libéraux, 67 progressistes, 35 socialistes, 14 polonais, 13 alsaciens-lorrains, 4 guelfes, 1 danois, 10 démocrates, 99 centre catholique, 4 indépendants.

3. — Déclaration ministérielle à la Chambre des députés ; vote d'un ordre du jour de confiance.

— Le pape reçoit tous les membres du Clergé qui sont allés à Rome pour le féliciter de son 80e anniversaire et de son 12e anniversaire d'élévation au trône pontifical.

4. — Le conseil d'enquête, réuni pour statuer sur le cas du général Hubert-Catex, qui, dans une lettre rendue publique, avait protesté contre son admission à la retraite par limite d'âge, décide qu'il y a lieu de mettre le général à la réforme pour faute contre la discipline.

5. — Les ports de Kotonou, que nous occupons au Dahomey, sont attaqués. Six commerçants français habitant Wydah sont faits prisonniers.

— L'empereur d'Allemagne s'oppose à une nouvelle loi contre le socialisme.

6. — M. Laur interpelle le gouvernement sur l'adhésion de la France au Congrès de Berlin. L'ordre du jour de confiance est voté par 480 voix.

— Le prince de Bismarck, chancelier de l'empire d'Allemagne prend sa retraite. L'accord n'a pu se faire entre le vieux diplomate et le jeune empereur.

7. — Le général Billot est nommé ambassadeur de France à Rome.

— Après Bismarck, Tisza, le ministre qui a tenu pendant 15 ans les rênes du gouvernement en Hongrie, est obligé de quitter le pouvoir sous la poussée de l'opinion publique.

— Exécution de Ribot et Jeantrou, condamnés à mort pour assassinat de la veuve Kuehn.

8. — Le ministre de la guerre allemand demande une augmentation de crédit de 150 millions, pour améliorer l'artillerie.

9. — Le deuxième anniversaire de la mort de l'empereur Guillaume est célébré à Berlin avec une grande solennité.

10. — On arrête à Nancy un officier allemand pour espionnage.

11. — Les cinq délégués français envoyés à la conférence de Berlin, sont : MM. Jules Simon, Tolain, Burdeau, Linder et Delahaye.

13. — Démission du ministère Tirard, mis en minorité au Sénat à propos du traité de commerce franco-turc.

14. — Les ministres serbes donnent leur démission.

— Le roi d'Italie, Humbert, fête le 46e anniversaire de sa naissance.

16. — Le ministère français nommé ce jour est composé ainsi qu'il suit : Présidence du Conseil et Guerre, MM. de Freycinet ; Intérieur, Constans ; Finances, Rouvier ; Commerce et Industrie,

Jules Roche; Instruction publique et beaux-arts, Bourgois; Justice, Fallières; Marine, Barbey; Agriculture, Develle; Travaux publics, Yves Guyot; Affaires étrangères, Ribot; M. Etienne reste sous-secrétaire d'État aux colonies.

17. — Le prince de Bismarck et son fils remettent leur démission entre les mains de l'Empereur qui les accepte. L'émotion est immense à Berlin.

— Le train royal italien, remis complètement à neuf pour le voyage de la reine Marguerite à Berlin, brûle en gare de Florence.

18. — M. de Freycinet lit à la Chambre la déclaration ministérielle du nouveau cabinet; un ordre du jour de confiance est voté par 318 voix contre 78.

19. — Guillaume II nomme le général de Caprivi chancelier de l'Empire d'Allemagne.

21. — Un essai de mobilisation partielle a lieu, la nuit, à Paris. Tout a merveilleusement réussi. Cet essai se continue par des manœuvres de 3 jours.

22. — Le conseil des ministres décide de maintenir pour une nouvelle période de trois ans, le général Saussier comme gouverneur de Paris.

— A la gare de Bercy on ouvre un paquet laissé en souffrance et l'on y trouve une tête humaine; les recherches n'aboutissent à aucun résultat.

25. — La reine d'Angleterre traverse Paris, se rendant à Aix-les-Bains.

27. — Le ministre de la guerre de Hongrie demande aux Chambres 10 millions de francs pour la transformation du fusil.

29. — Les travaux de la conférence de Berlin sont terminés; les membres signent le protocole. M. Jules Simon prononce le discours de clôture.

— Les garçons bouchers des abattoirs de la Villette organisent une manifestation pour protester contre l'entrée en France des viandes allemandes conservées dans la glace.

AVRIL 1. — Le prince de Bismarck reçoit, à l'occasion de sa fête, des télégrammes et des députations de toute l'Allemagne.

— Une partie de la garnison de Paris fait, à Champigny, des manœuvres avec la poudre sans fumée.

4. — M. Bihourd est nommé ambassadeur de France en Portugal.

— L'Allemagne crée un Office colonial.

5. — Le capitaine de vaisseau Fournier prend le commandement des forces françaises au Dahomey, en remplacement de M. Bayol, rappelé en France.

— L'empereur d'Allemagne publie un rescrit par lequel les fils de bourgeois sont admis au grade d'officier.

— Les ouvriers français occupés à la construction d'une papeterie à Pont-de-Vaux chassent les Italiens que les entrepreneurs avaient embauchés.

7. — M. Crispi rend visite à M. Tirard, en villégiature à Rome.

9. — L'empereur François-Joseph se rend à Wiesbaden pour se rencontrer avec l'empereur Guillaume.

10. — M. de Brazza quitte Paris se rendant au Congo.

— Revue des troupes françaises à Chambéry devant la reine d'Angleterre.

11. — Le gouvernement allemand n'exige plus de passe-port pour les voyageurs qui traversent simplement l'Alsace-Lorraine.

— Dans l'atelier de pyrotechnie militaire, à Capoue, une chaudière fait explosion et tue neuf ouvriers.

12. — Le gouvernement italien expulse M. Lavalette, correspondant de l'Agence Havas, et plusieurs autres correspondants de journaux français.

13. — On est sur les traces de l'assassin Eyraud à New-York.

14. — Départ du président de la République pour un voyage dans le Midi.

15. — Le général de Caprivi, le nouveau chancelier de l'empire d'Allemagne, prononce au Reichstag son premier discours.

— Le commandant Archinard s'empare de Segou-Sikoro, au Dahomey.

16. — Le tzar accepte l'arbitrage entre la Hollande et la France pour une délimitation de frontières à la Guyane.

— Un incendie éclate à l'usine à gaz de Madrid ; la capitale de l'Espagne est plongée pendant plusieurs nuits dans la plus profonde obscurité.

18. — Stanley quitte Paris, où il a passé quelques jours.

— Le Président de la République arrive à Toulon, d'où il s'embarque pour la Corse.

— La flotte italienne vient à Toulon saluer le Président de la République.

— Un nommé Bousquet tue une bonne au service de Me Depagny, avocat à Paris, et abat ce dernier de la sixième balle de son revolver.

19. — M. de Freycinet quitte Paris pour passer l'inspection des garnisons de l'Est.

22. — La reine d'Angleterre quitte Aix-les-Bains pour retourner en Angleterre.

25. — L'empereur d'Allemagne arrive à Strasbourg.

— Le prince Napoléon, apprenant que M. Carnot a visité la maison de Napoléon Ier, lui écrit une lettre qu'il termine en disant : « Votre visite n'est qu'une parodie, votre faux respect qu'une profanation contre laquelle j'ai le devoir de protester. »

26. — Combat, à Porto-Novo, entre nos troupes et celles du roi de Dahomey, qui sont défaites.

27. — Elections municipales à Paris.

— On s'apprête, dans tous les pays d'Europe, à fêter le 1er mai comme fête du Prolétariat.

28. — Le Président de la République, retour de son voyage en Corse, rentre à Paris.

MAI 1. — La journée du 1er mai, consacrée à la fête du Prolétariat, se passe en France sans incident sérieux. La Bourse à Paris monte de 35 centimes.

En Allemagne, Autriche, Italie, Suisse, et même Angleterre, les magasins sont fermés dans toutes les villes ; les ouvriers manifestent.

— Ouverture du Salon des Beaux Arts aux Champs-Elysées.

— L'Election à l'Académie du successeur d'Emile Augier ne donne aucun résultat. Après le 7e tour, l'assemblée remet le vote à une date ultérieure.

2. — L'état de siège est proclamé à Barcelone : une émeute a éclaté ; on compte plusieurs morts et beaucoup de blessés.

Des émeutes sont réprimées à Naples et à Turin.

3. — Le commandant Fournier bombarde à blanc Wydah pour obliger le roi de Dahomey à rendre les prisonniers français.

4. — Scrutin de ballottage pour les élections municipales à Paris.

— Le maire de Metz, un Allemand nommé Halm, s'enfuit en emportant la caisse municipale.

5. — M. de Mohrenheim, ambassadeur de Russie à Paris, donne un grand dîner en l'honneur du Président de la République française.

— Au Dahomey, les prisonniers français sont remis en liberté. Ils arrivent à Kotonou.

6. — Guillaume II ouvre la session du Reichstag à Berlin et prononce un discours sur la question sociale.

— Le général de Miribel est nommé chef d'état-major général.

— Rentrée des Chambres.

8. — Interpellation à la Chambre sur la démission de M. Lévêque, sous-gouverneur du Crédit foncier.

9. — L'empereur de Russie autorise une grande Exposition française à Moscou.

10. — Le grand-duc Nicolas, frère de l'empereur de Russie, en villégiature à Paris, rend visite au Président de la République.

— Interpellation à la Chambre sur les événements du Dahomey.

11. — Elections législatives dans la Charente, dans l'Eure et dans l'Yonne.

12. — M. Hoyas, ambassadeur d'Autriche-Hongrie, offre un grand dîner en l'honneur de M. Carnot.

13. — Vote, par la Chambre, de la proposition de loi sur les Syndicats professionnels.

15. — Ouverture du Congrès international de télégraphie dans la salle du manège au Louvre.

16. — On commence, à Sofia, le procès du major Panitza, inculpé de complot en faveur de la Russie.

20. — Le gouvernement égyptien accepte les conditions de la France relatives à la conversion de la dette égyptienne.

— Le Président de la République se rend à Montpellier, où de grandes fêtes ont été organisées en son honneur.

22. — Michel Eyraud, assassin de l'huissier Gouffé, est arrêté à la Havane, où il venait d'arriver. Il tente de se suicider, mais les agents préviennent à temps cette tentative.

— Par 347 voix contre 189, la Chambre rejette le projet de loi contre la presse.

24. — Le lord-maire inaugure l'Exposition française à Londres.

25. — Election sénatoriale dans l'Yonne. M. Coste est élu.

— Election législative dans les Alpes-Maritimes.

29. — La Chambre invalide l'élection de M. Picot, concurrent de M. Jules Ferry.

30. — Le major Panitza est condamné à mort à Sofia.

JUIN 1. — Election sénatoriale dans le Vaucluse. M. Guérin est élu.

2. — Le ministre de l'intérieur prend un arrêté interdisant le pari mutuel autre part que sur le champ de courses.

3. — Inauguration à Vaudreuil de la statue élevée à Raoul Duval.

— Le président de la République signe le décret préparé par le Conseil d'Etat pour l'exécution de la loi sur le ravitaillement des places fortes.

— Le Conseil des ministres rejette le projet de transfert de l'Ecole polytechnique à Saint-Cloud.

— Première séance du nouveau Conseil municipal de Paris, sous la présidence du doyen d'âge, M. Perrichon.

4. — M. Carnot grâcie le duc d'Orléans, détenu depuis le 7 février ; le jeune prince est reconduit à la frontière suisse.

6.— Le général chinois Cheng-Tseng est exécuté à Pékin avec un de ses capitaines pour dilapidations.

— MM. Jourdan et Terrier déposent une demande d'amnistie, qui est repoussée par 313 voix contre 194.

7. — M. Ernest Roche interpelle le gouvernement sur la nomination de l'amiral Duperré comme chef d'escadre.

— La Commission parlementaire du Reichstag allemand dépose une demande de crédits supplémentaires pour créer de nouvelles lignes stratégiques.

— L'empereur d'Autriche prononce un discours très pacifique aux Délégations hongroises.

8. — Election sénatoriale dans le Lot et-Garonne. M. Fallières est élu.

9. — Dans un paquet laissé en souffrance à la gare de Lyon, les employés découvrent le cadavre d'un enfant nouveau-né.

10. — La Chambre vote la loi sur les riz et les maïs par 333 voix contre 168.

11. — M. de la Ferronnays demande la démolition des palais du Champ-de-Mars ; par 387 voix contre 47, la Chambre repousse cette proposition.

— La Chambre adopte un projet de loi imposant plus fortement les mélasses étrangères.

— Le député allemand Richter interpelle le gouvernement sur la suppression des passeports ; il est décidé que rien ne sera changé et que l'Alsace-Lorraine restera sous le même régime.

13. — M. de Freycinet, ministre de la guerre, se rend au

camp de Châlons, où il assiste aux exercices de tir avec la poudre sans fumée.

14. — Le gouvernement français reconnaît officiellement la République du Brésil.

15. — Le grand Prix de Paris a lieu par un temps splendide. *Fitz-Roya*, au baron de Schickler, arrive bon premier.

— Election sénatoriale de la Somme ; M. Jametel est élu.

17. — Eyraud est embarqué à bord du *La Fayette* pour la France.

18. — L'Angleterre cède à l'Allemagne l'île d'Héligoland.

22. — La Chambre refuse de voter des poursuites contre les administrateurs de la Compagnie de Panama.

23. — Un terrible incendie détruit la ville de Fort-de-France. La Chambre vote un secours de 300,000 francs.

24. — Des mesures de précaution sont prises à la frontière franco-espagnole ; le choléra fait en Espagne de nombreuses victimes.

25. — Le gouvernement allemand décide la suppression du passeport pour les voyageurs qui traverseront l'Alsace-Lorraine sans s'y arrêter.

26. — La ville de Nancy inaugure solennellement la statue de Jeanne d'Arc.

29. – Le gouvernement bulgare fait fusiller le major Panitza. Ce crime politique cause une vive émotion dans toute l'Europe.

30. — Eyraud arrive à Saint-Nazaire ; il débarque devant une foule considérable et part immédiatement pour Paris.

JUILLET 2. — Exécution de Vodable, qui avait volé et assassiné sa maîtresse.

4. — Le vapeur français *la Tamise* sauve le vapeur russe *Olga* et le ramène à Odessa. L'équipage français est acclamé.

5. — Le régime douanier est voté à la Chambre par 479 voix contre 24. — La Chambre commence l'examen du projet de loi sur le travail des femmes et des enfants dans les manufactures.

— M. Cipriani, député italien, est condamné à 6 mois de prison pour offense envers la famille royale.

— La Chambre des lords ratifie la cession d'Héligoland à l'Allemagne.

— Le ministère espagnol est définitivement constitué sous la présidence de M. Canovas.

6. — Election législative dans les Vosges : le général Tricoche est élu. — Election sénatoriale dans la Savoie : M. Forest est élu.

8. — La Chambre vote l'article 4, qui est toute la loi sur le travail des femmes et des enfants dans les manufactures.

9. — L'empereur d'Allemagne quitte la Norwège pour rentrer à Berlin.

10. — La Sublime-Porte envoie au cabinet anglais une note énergique demandant l'évacuation de l'Egypte.

11. — Le duc de Mandas est nommé ambassadeur d'Espagne à Paris.

— La Chambre repousse la demande d'ajournement de

M. Peytral sur la loi concernant le Crédit foncier. — Le Sénat vote la loi sur les raisins secs.

12. — Les généraux de brigade Brugère, Rollet, Repécaud, Giovaninelli sont nommés divisionnaires.

13. — Le gouvernement chinois autorise la construction d'un chemin de fer de Pékin à la frontière russe.

15. — La Chambre vote un impôt de 3 0/0 sur la propriété bâtie.

— Inauguration à Hanoï de la statue de Paul Bert.

17. — M. Quesnay de Beaurepaire, procureur général, est nommé commandeur de la Légion d'honneur.

20. — M. Masset est élu député à Béziers.

22. — Le gouvernement anglais, en échange des avantages que nous lui abandonnons à Zanzibar, accepte et reconnaît notre protectorat à Madagascar.

— On découvre à Paris le cadavre d'une enfant de 9 ans, Alice Neut, dans le canal de l'Ourcq. La malheureuse victime a été violée avant d'être tuée.

24. — La Chambre, par 277 voix contre 233, vote une surtaxe sur les sucres de betterave.

— M. de Freycinet va inspecter les forteresses de l'Est.

27. — Révolution à Buenos-Ayres. Le président Celman est en fuite.

— Election sénatoriale de la Charente : M. Martel, conservateur, est élu. — Election législative du Lot-et-Garonne : M. Darlau, républicain, est élu.

28. — Un armistice est conclu permettant au président Celman de rentrer à Buenos-Ayres.

29. — Création du 29e régiment de dragons.

30. — Le Conseil de l'Instruction publique vote le projet de réforme du baccalauréat présenté par le ministre de l'Instruction publique.

— Explosion de grisou au puits Verpilleux, à Saint-Etienne. Il y a 110 morts et 65 blessés.

AOUT 1. — La Chambre vote à l'unanimité moins 28 voix l'ordre du jour pur et simple demandé par le ministre de l'Intérieur sur le Pari mutuel.

— Guillaume II rend visite au roi des Belges à Ostende.

2. — Le Sénat vote la loi sur les sucres par 196 voix contre 26.

— L'état-major allemand fait des essais de pigeons voyageurs à San Remo (Italie).

3. — Concours général des Lycées et collèges.

4. — Nouvelle explosion de grisou au puits Verpilleux à Saint-Etienne.

— L'empereur d'Allemagne rend visite à sa grand'mère, la reine d'Angleterre, dans l'île de Wight.

5. — Au Congrès médical de Berlin, le docteur Koch fait une communication pour annoncer qu'il a découvert la bacille de la tuberculose et qu'il croit avoir trouvé la méthode curative.

6. — La Chambre vote une enquête sur les catastrophes du puits Verpilleux à Saint-Etienne.

— Guillaume II visite, à Porstmouth l'artillerie de marine anglaise.
— Kemler, condamné à mort, est exécuté à New-York par l'électricité. La nouvelle méthode est jugée défectueuse.
8. — Le Président de la République s'installe à Fontainebleau avec sa maison militaire.
— L'empereur d'Allemagne quitte l'Angleterre pour Héligoland, dont il prend officiellement possession le lendemain.
10. — On découvre un cimetière mérovingien à Conflans (Seine-et-Oise). 285 tombes parfaitement conservées sont mises à nu.
11. — Les signatures relatives au traité anglo-français sont échangées entre MM. Salisbury et Waddington.
— A Bruxelles, grand meeting en faveur du suffrage universel.
13. — L'empereur d'Allemagne rentre à Berlin ; il repart pour Kiel et s'embarque pour Revel, où il doit se rencontrer avec l'empereur de Russie.
19. — Ouverture des Conseils généraux.
— L'empereur Guillaume arrive à Narva ; les grandes manœuvres commencent immédiatement.
20. — Voyage de M. Carnot à la Rochelle.
22. — Un ouragan épouvantable s'abat sur la France et fait d'immenses ravages.
— On arrête Perrier, accusé de l'assassinat de la petite Neut.
24. — Election dans le Nord. A Avesnes, M. Guillemain, républicain est élu.
25. — M. Yves Guyot invite les préfets à faire une enquête sur Paris Port de Mer, et les Chambres de commerce de France à donner leur avis.
— M. Ruhland, candidat alsacien, est élu à une grande majorité à Colmar.
— Incendie du Panorama de la Bastille, au pont d'Austerlitz.
27. — Le ministre de la Justice ajourne à un an la mise en vigueur de la loi sur le plâtrage des vins.

SEPTEMBRE 1. — Des inondations terribles dévastent, en Suisse, Saint-Gall, Coire et Bellinzona.
2. — Le marquis de Morès, détenu à Sainte-Pélagie, pour faits politiques, est grâcié par le Président de la République.
— Le roi d'Italie renonce à se rendre à la Spezzia assister au lancement de la *Sardegna*, pour ne pas avoir à saluer la flotte française qui doit venir mouiller dans les eaux italiennes.
— L'escadre anglaise de la Méditerranée reçoit l'ordre de venir saluer à Toulon l'escadre française.
3. — L'empereur d'Allemagne arrive à Kiel et s'embarque pour Flensbourg, après avoir passé en revue les flottes autrichienne et allemande.
5. — Une explosion a lieu au dépôt de dynamite de la Rochelle; huit ouvriers sont tués et six sont blessés.
6. — MM. Rochefort et Thiébaud se battent en duel à la frontière hollandaise. M. Thiébaud est légèrement blessé.

7. — M. Franconie, député démissionnaire de la Guyane, est réélu.
8. — A la suite de publications d'articles sur le boulangisme, M. Mermeix se bat en duel avec M. de Labruyère, qui est blessé.
10. — La Russie achète en France une grande quantité de coton-poudre pour la fabrication de la poudre sans fumée.
11. — Révolte dans le canton du Tessin, en Suisse ; un gouvernement provisoire est installé à Bellinzona.
12. — Le Sénat de Washington adopte le bill Mac-Kinley.
15. — Duel entre MM. Dumonteil et Mermeix, députés ; ce dernier est grièvement blessé.
17. — Le Président de la République passe en revue, à Cambrai, les troupes qui ont pris part aux grandes manœuvres.
— Des élections générales ont lieu au Brésil et donnent la victoire au nouveau gouvernement.
18. — Inauguration, à Florence, de la statue élevée en l'honneur de Victor-Emmanuel.
— L'empereur François-Joseph se rencontre à Berlin avec l'empereur d'Allemagne et le roi de Saxe.
26. — Voyage de M. de Freycinet, ministre de la guerre, sur la frontière des Alpes.
28. — Les élections bulgares donnent une forte majorité à la Régence.
30. — M. Savory est élu lord-maire de Londres.

OCTOBRE 1. — L'empereur d'Allemagne arrive à Vienne.
— Le sultan reçoit solennellement l'amiral Duperré, de passage à Constantinople.
4. — La paix est signée avec le roi de Dahomey.
5. — Le tsar décore les officiers de l'Ecole d'artillerie de Vincennes.
— Inauguration, dans le jardin du Luxembourg, du monument élevé à la mémoire d'Eugène Delacroix.
7. — M. Barbey supprime le Conseil d'amirauté ; il sera remplacé par un Conseil supérieur de la Marine.
— Une explosion de mélinite a lieu à l'Ecole de Pyrotechnie de Bourges ; quatre soldats sont tués.
— Le général Verdy du Vernois, ministre de la guerre en Allemagne, donne sa démission ; il est remplacé par le général de Kaltenborn-Stackau.
8. — M. Crispi prononce un discours-programme à Florence.
13. — Le ministère portugais est constitué sous la présidence du général Souza.
15. — Le Conseil des ministres de Hollande déclare le roi hors d'état de gouverner.
20. — De grandes fêtes ont lieu à Berlin en l'honneur du 90e anniversaire de la naissance du maréchal de Moltke.
— Mâcon célèbre le centenaire de Lamartine.
— Rentrée des Chambres. — A la Chambre des députés, interpellation de M. Goussot sur les mesures que compte prendre le gouvernement après les révélations faites dans les « Coulisses du

Boulangisme ». L'urgence, demandée par l'interpellateur, est repoussée.

21. — Duel au pistolet entre MM. Deroulède et Reinach. M. Deroulède tire en l'air.

24. — Commencement de la discussion du budget de 1891.

25. — Un arrangement commercial est conclu entre la Grèce et la France.

27. — Mariage de Mlle de Mohrenheim, fille de l'ambassadeur de Russie, avec le capitaine français de Sèze.

29. — M. Fouroux, maire de Toulon, est arrêté sous l'inculpation de manœuvres abortives sur Mme de Jonquières ; cette dernière et la sage-femme sont également arrêtées.

30. — La discussion générale du budget est close.

NOVEMBRE 1. — Le docteur Koch annonce qu'il a découvert le remède contre la tuberculose.

2. — Le duc de Nassau prend le gouvernement du grand-duché de Luxembourg.

6. — La Chambre maintient l'ambassadeur de France auprès du Saint-Siège.

— Le tsaréwitch arrive à Vienne, où il est reçu aux acclamations de la foule.

7. — Entrevue, à Milan, du général Caprivi et de M. Crispi.

9. — Les huit régiments d'infanterie de marine sont constitués en un corps d'armée — le vingtième — qui suivra le mouvement en cas de mobilisation.

10. — La Chambre repousse la proposition de M. de Belleval, tendant à la séparation des Eglises et de l'Etat.

— Ordre du jour du général de Négrier défendant les brimades et les paroles grossières dans les casernes.

13. — Duel entre MM. Laguerre et Deroulède ; ce dernier tire en l'air. — Ils sont arrêtés à Charleroi, pour s'être battus en duel en dépit des lois belges.

14. — Le *Moniteur de Rome*, organe du Saint-Siège, approuve le discours par lequel le cardinal Lavigerie blâme l'opposition systématique faite à la République.

15. — MM. Laguerre et Deroulède sont mis en liberté par le gouvernement belge.

16. — 1,500 médecins étrangers arrivent à Berlin pour étudier la méthode du docteur Koch.

— La Banque de France envoie 75 millions en or à la Banque d'Angleterre, pour éviter un krach sur la place de Londres.

18. — M. Laguerre est légèrement blessé dans un duel avec M. Le Senne, député.

19. — Le général russe Séliverstoff est assassiné à Paris par le nihiliste Padlewski.

— Mariage de la princesse Victoria, sœur de l'empereur d'Allemagne, et du prince de Schaumbourg.

21. — Le ministre des affaires étrangères dépose sur le bureau de la Chambre le projet de loi ratifiant le traité de paix avec le Dahomey.

23. — Elections générales en Italie.

24. — Le roi de Hollande meurt à La Haye.

— Le jeune Redon, transporté à Cayenne, par suite d'une condamnation pour assassinat, s'évade et se réfugie en Espagne.

26. — Fuite du banquier et député Mary Raynaud.

29. — Un terrain de manœuvres pour remplacer le Champ-de-Mars est définitivement choisi à Issy ; il comprend 63 hectares.

30. — Election législative de la Seine, quartier de Clignancourt ; M. Lavy est élu.

DÉCEMBRE 1. — Le gouvernement allemand prépare à Berlin une conférence internationale en vue d'une législation tendant à la protection des ouvriers.

— La Seine charrie d'énormes glaçons ; le service des bateaux est complètement suspendu.

3. — Obsèques du roi de Hollande à La Haye.

4. — L'empereur d'Allemagne prononce un très long discours sur la réforme scolaire ; il proteste contre l'étude des langues mortes.

5. – Obsèques solennelles du général Séliverstoff à l'église russe de la rue Daru ; après la cérémonie religieuse, le corps est transporté en Russie.

7. — Obsèques, à Nice, du père de Gambetta.

8. — Elections législatives en Espagne. Le triomphe des conservateurs est complet.

10. — La Chambre adopte l'ensemble du budget.

— Le grand-duc de Luxembourg prête serment au palais grand-ducal et jure de maintenir l'indépendance du grand-duché.

11. — M. de Freycinet, ministre de la guerre, est élu membre de l'Académie française.

12. — Obsèques, à Saint-Pétersbourg, du général Séliverstoff.

16. — M. de Labruyère et Mme Duc-Quercy sont arrêtés pour avoir facilité l'évasion de Padlewsky.

17. — Au charbonnage de l'Escouffiaux, à Mons, la chaîne d'une benne se rompt et précipite au fond du puits les dix-huit hommes qui la montaient ; ces malheureux sont tués sur le coup.

— L'impératrice d'Allemagne accouche d'un fils, qui est le sixième garçon de l'empereur d'Allemagne.

21. — Le gouvernement russe renvoie 10,000 ouvriers allemands et autrichiens qui travaillaient dans les fabriques de l'Etat.

22. — Séance orageuse à la Chambre au sujet de l'élection de Clignancourt. M. Deroulède est rappelé à l'ordre et la parole lui est retirée ; l'élection Lavy est validée.

23. — M. Welti est nommé président du Conseil fédéral suisse.

24. — La Chambre accepte les modifications apportées au budget par le Sénat. — Lecture à la Chambre et au Sénat du décret de clôture de la session extraordinaire de 1890.

31. — Obsèques d'Octave Feuillet, de l'Académie française.

ÉVÉNEMENTS LOCAUX

JANVIER 1. — Mlle Foucret, directrice de l'Ecole normale de filles d'Auxerre, est nommée officier d'Académie.

— L'épidémie d'influenza est en décroissance à Auxerre.

— Sont nommés officiers d'Académie :

M. Renard Louis, délégué cantonal.

Mlle Démeuse, institutrice à La Celle-Saint-Cyr.

M. Zanotte, maire de Joigny.

M. Edgard Bérillon, de Joigny, docteur en médecine à Paris.

M. Jules Lacaille, artiste peintre.

M. Mathieu, de Gurgy, inspecteur primaire, ancien élève de l'Ecole normale d'Auxerre.

4. — M. Le Bourdellès, procureur de la République à Auxerre, est nommé substitut au tribunal de la Seine.

M. Pezous, procureur à Etampes, est nommé à Auxerre.

M. Monnot des Angles, substitut à Auxerre, est nommé procureur de la République à Etampes.

M. Bruyant, avocat, docteur en droit, ancien secrétaire de la Conférence des avocats, est nommé substitut à Auxerre.

6. — M. Brillant, vétérinaire à Cheny, est nommé officier du Mérite agricole.

Deux importantes réunions des Sociétés viticoles ont lieu à Auxerre.

10. — L'épidémie d'influenza sévit à Sens d'une façon très accentuée. A Auxerre, elle est stationnaire.

Une épidémie de variole sévit à Saint-Martin-du-Tertre.

— Trois hommes sont ensevelis sous un éboulement dans une carrière, à Maulny (Chevannes). Un seul est retiré sain et sauf; des deux autres, l'un est mort sur-le-champ et l'autre n'a survécu que 24 heures.

— La femme Delaune, de Plessis-Saint-Jean, se jette volontairement dans un puits.

— La Commission départementale se réunit à Auxerre, sous la présidence de M. Coste.

14. — M. Burot, directeur de l'Ecole normale d'instituteurs d'Auxerre, est nommé officier de l'Instruction publique.

MM. Justin, sous-préfet de Joigny, et Cavoit, adjoint au maire de Villeblevin, sont nommés officiers d'Académie.

17. — Le ministre de l'Instruction publique décide qu'il sera décerné, en 1890, des prix spéciaux aux trente instituteurs ou institutrices primaires publics qui auront donné avec le plus de zèle et de succès l'enseignement agricole et horticole théorique et pratique à leurs élèves.

20. — Le préfet de l'Yonne publie un arrêté qui ferme la chasse dans le département de l'Yonne à partir du 2 février.

— M. Félix Milliaux est nommé vice-président du Conseil de préfecture de l'Yonne.

21. — Une campagne est commencée pour l'établissement de l'électricité à Auxerre.

22. — Une violente tempête s'est déchaînée dans la nuit sur Auxerre et toute la région. De graves dégâts matériels sont constatés.

23. — Accident à Saint-Georges. M. Piaugé, âgé de 85 ans, tombe dans une citerne et se noie.

— L'épidémie de variole qui sévissait à Saint-Martin-du-Tertre, est complètement enrayée.

27. — Le onzième bureau de la Chambre conclut à l'invalidation de M. Garnier, député d'Avallon, comme n'ayant pas obtenu la majorité absolue.

— Tirage au sort de la classe 1889.

FÉVRIER 3. — M. Torracinta, juge de paix de Cruzy, est nommé juge de paix de Luizy (Nièvre).

— Le parquet d'Auxerre se transporte à Saint-Sauveur, afin d'ouvrir une enquête sur un crime d'infanticide commis dans cette commune.

Il s'occupe, en même temps, d'une tentative d'incendie. Le propriétaire de l'immeuble incendié est arrêté et écroué à la prison d'Auxerre.

4. — Les électeurs du canton de Saint-Florentin sont convoqués le 23 février à l'effet d'élire un conseiller d'arrondissement.

5. — Un manouvrier de Vassy-les-Avallon est trouvé mort de froid sur la route nationale nº 6.

— Des ouvriers occupés à enlever des terres sur la place publique de Gron découvrent, à 5 mètres de l'église, deux sarcophages renfermant des ossements humains et remontant à une haute antiquité.

8. — La commune d'Avrolles est autorisée à ériger une pierre commémorative sur la maison de M. Finot, représentant du peuple à la Convention nationale pour le département de l'Yonne.

— M. Salles, secrétaire général de la préfecture de l'Aude est nommé secrétaire général de la préfecture de l'Yonne.

9. — Un cours de greffage est ouvert à Auxerre, sous la présidence de M. Richard, président du Comice agricole.

12. — M. Duréault, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, est nommé sous-préfet à Vendôme (Loir-et-Cher).

15. — M. Guichard, sénateur de l'Yonne, est nommé président de la Société nationale d'encouragement à l'agriculture.

16. — Elections complémentaires municipales à Courson.

17. — M. Guignard, chef de musique au 114e de ligne est nommé au 46e de ligne à Auxerre.

— Des élections pour le renouvellement partiel du conseil municipal ont lieu à Saint-Fargeau. Aucun des candidats n'a obtenu le nombre ds voix suffisant.

22. — M. Chevreau, percepteur à Courson est nommé percepteur à Requista (Aveyron). — Il est remplacé par M. Bret, percepteur de Requista.

24. — Election d'un conseiller d'arrondissement du canton de Saint-Florentin. — Ballottage.

— Concours de greffage à Auxerre ; 56 candidats sur 112 ont reçu le diplôme de greffeurs.

— A Chéroy, deux jeunes filles sont empoisonnées par des champignous ; elles succombent dans d'atroces convulsions.

— Ouverture des Assises de l'Yonne.

25. — M. Renard père, agent-voyer d'arrondissement à Tonnerre, est nommé à la 1re classe de son grade.

27. — Mort de M. Chartou, sénateur de l'Yonne.

— M. Joseph, surnuméraire à Cambrai, est nommé commis de sous-direction des contributions indirectes, à Joigny.

— Mme Thivenelle est désignée pour passer, pendant l'année 1890, l'inspection générale des écoles maternelles de l'Académie de Dijon.

— A Noyers, une vache furieuse blesse grièvement son propriétaire, M. Lemoine. L'animal est tué à coups de fusil.

MARS 1. — L'administration municipale de Villiers-St-Benoît, fait fermer les écoles de la commune à cause d'une épidémie de croup.

— La 200e section des *Prévoyants de l'avenir* donne son premier bal, qui obtient un plein succès.

— Banquet, à l'Hôtel Continental, à Paris, de l'Association amicale des anciens élèves du collège d'Auxerre.

3. — On trouve, à Villeneuve-l'Archevêque, le corps d'une femme noyée, accroché à des poteaux dans le chenal d'un moulin.

— Des cours de greffage ont lieu à Sens ; les viticulteurs s'y rendent en grand nombre.

5. — M. Durand Léonard reçoit une médaille de 2e classe pour avoir sauvé une femme âgée sur le point d'être écrasée par un train.

— M. Michel, commis principal, chef de poste à Avallon, est nommé receveur à cheval à Audincourt (Doubs). — M. Guenot, commis principal, chef de poste à Bar-sur-Aube, est nommé en la même qualité à Avallon. — M. Genty, commis principal à cheval à Ancy-le-Franc, est nommé receveur à cheval à Moret (Seine-et-Marne). — M. Robin, commis principal de sous-direction à Joigny, est nommé commis principal de direction à Orléans.

— Un arrêté préfectoral prescrit l'échenillage daus tout le département de l'Yonne.

7. — M. Géniaux, receveur d'enregistrement à Rugle (Eure), est nommé à Auxerre, en remplacement de M. Desnoyers, décédé. — M. Lapouyade, receveur d'enregistrement à Seilhac (Corrèze), est nommé à Bléneau, en remplacement de M. Godard, décédé.

— M. Isidore Biot est nommé vétérinaire-sanitaire pour l'arrondissement de Sens.

8. — La Fanfare auxerroise donne la soirée annuelle à ses membres honoraires.

9. — On découvre dans l'Yonne, en amont de Villeneuve-sur-Yonne, le cadavre d'un inconnu.

— M. Pottemain est nommé adjoint de la commune de Vinneuf.

10. — Le conseil municipal d'Auxerre vote la démolition de la partie supérieure de la tour de l'Horloge.

12. — Les époux Dürr, boulangers à Auxerre, sont trouvés asphyxiés dans leur lit; la femme avait cessé de vivre, le mari a pu être sauvé après deux heures de soins.

— M. Gautherot, inspecteur des écoles primaires de l'arrondissement de Tonnerre, est nommé en la même qualité à Châlon-sur-Saône.

14. — Mlle Lhérideau, maîtresse-répétitrice au lycée Fénelon, est nommée professeur de Sciences au collège de jeunes filles d'Auxerre.

— M. Roubeau est nommé professeur de Sciences au collège de Tonnerre.

— Réunion du Conseil départemental de l'instruction primaire.

— Les vacances de Pâques dans les lycées et collèges sont fixées au 2 avril, et les rentrées au 15 du même mois.

15. — M. Lajoie, directeur des contributions indirectes à Aurillac, est nommé à Auxerre. — M. Ferrane, commis principal à cheval à Corcieux (Vosges), est nommé à Ancy-le-Franc. — M. Richonnier, commis de direction à Vesoul, est nommé commis de sous-direction à Joigny. — M. Josset, commis de sous-direction à Joigny, est nommé commis de direction à Vesoul.

18. — M. Henri Baudoin, chef-adjoint du ministre de l'agriculture est nommé chevalier du Mérite agricole. M. Baudoin est auxerrois.

19. — Découverte du cadavre d'un inconnu sur la route de Vaux.

20. — M. Prax, professeur d'enseignement secondaire au collège de Tonnerre est nommé professeur de physique au collège de Nantua

21, — M. Breuillé, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées à Briey, est nommé à Auxerre, en remplacement de M. Cléry, nommé à Nevers.

— L'élection de M. Garnier, dans l'arrondissement d'Avallon est invalidée par la Chambre.

22. — M. Pascaud, médecin aide-major de 1re classe au régiment des sapeurs-pompiers de Peris, est désigné pour le 46e régiment de ligne.

— Les vacances de Pâques pour les écoles primaires sont fixées au 3 avril ; les rentrées auront lieu le lundi 14.

— M. Oudin, conducteur des Ponts et Chaussées à Auxerre, est désigné pour remplacer M. David dans les fonctions de secrétaire de la Commission de météorologie. — M. Fortunet a été élu vice-président de la Commission.

— A l'occasion du Concours agricole, la ville de Villeneuve-l'Archevêque décide d'y joindre des concours d'horticulture, de musique et de tir.

23. — Elections municipales dans la commune de Chichery.

— M. Frappé, ancien élève de l'école de La Brosse, est nommé chef de pratique à l'école d'agriculture de Chesnoy, près Montargis.

— M. Réau, receveur des finances à Pithiviers, est nommé receveur à Joigny, en remplacement de M. Détape.

— M. Chauva, receveur de l'enregistrement à Saint-Saëns, est nommé a Vilieneuve-l'Archevêque, en remplacement de M. Yver.

— M. Carteret, inspecteur primaire à Saint-Jean-de-Maurienne, est nommé à Tonnerre, en remplacement de M. Gautherot.

— La reine Victoria, allant à Aix-les-Bains, passe à Laroche.

28. — M. Guillet est nommé juge de paix à Cruzy, en remplacement de M. Torracinta.

— Me Borniche, avoué, successeur de Me Gueullette, prête serment devant le tribunal civil.

29. — Le ministre de l'intérieur décerne une médaille d'honneur de 2e classe à M. Dollet, charpentier à Mailly-la-Ville, pour avoir sauvé une personne sur le point de périr dans les flammes.

31. — Les électeurs de l'arrondissement d'Avallon sont convoqués pour le 27 avril, à l'effet de nommer un député.

AVRIL 1. — La statue de Paul Bert, destinée à la ville d'Hanoï, est inslallée provisoirement sur la place de la Sorbonne.

— M. Lacoste de l'Isle, colonel au 13e dragons, est mis à la tête de la 4e brigade de cuirassiers, à Senlis.

6. — Elections municipales à Mâlay-le-Grand.

8. — Les électeurs sénatoriaux sont convoqués pour le 25 mai, à l'effet d'élire un sénateur en remplacement de M. Charton.

10. — M. Fournier, sous-inspecteur de l'enregistrement, est élevé à la 1re classe.

— Les conseils municipaux de l'Yonne sont convoqués pour le 20 avril, à l'effet d'élire les délégués pour la nominaton d'un sénateur.

— Conférence de MM. Doumer et Ribain, sous les auspices de la fédération ouvrière de l'Yonne.

12. — Le pourvoi formé par Deneux contre l'arrêt de la Cour d'assises de l'Yonne, qui l'a condamné en 10 années de travaux forcés et 10 années d'interdiction de séjour, est rejeté.

— Un bureau télégraphique est créé à Theil.

13. — Obsèques du capitaine Longbois, voyageur émérite, à Villeneuve-sur-Yonne.

14. — Ouverture de la première session ordinaire du Conseil général de l'Yonne, sous la présidence de M. Régnier.

17. — M. Roupillard, surnuméraire de l'enregistrement à Auxerre, est nommé receveur à Mimizan (Landes).

19. — Concert de la Société philharmonique d'Auxerre.

— Inauguration à Avrolles d'un monument élevé à la mémoire du Conventionnel Etienne Finot, né dans cette commune.

20. — Passage à Laroche d'un train spécial emportant le corps du banquier américain Morgan, décédé à Monte-Carlo.

25. — M. Delafaix est nommé notaire à Véron, en remplacement de M. Collin.

27. — Election législative dans l'arrondissement d'Avallon. Ballottage entre MM. Hervieu et Nageotte.

— Accident au barrage de Bailly. Un des ouvriers occupés à la réparation du barrage se noie en conduisant un bateau.

— Accident à Noyers ; une bombe tirée à l'occasion de la fête communale éclate et blesse grièvement plusieurs personnes.

30. — M. Baudot, contrôleur des contributions directes à Avallon, est nommé contrôleur principal à Saint-Quentin.

MAI 1.— M. Compas, contrôleur de 1re classe des contributions directes à Cambrai, est nommé en la même qualité à Avallon. — M. Jodelet, contrôleur adjoint dans l'Yonne est nommé contrôleur intérimaire dans la Nièvre.

— M. Wallon, inspecteur des contributions indirectes dans le département de la Manche, est nommé receveur principal entreposeur, en remplacement de M. Lavallard, décédé.

— M. Lenfant, commis principal à cheval à Saint-Valérien, est nommé receveur à cheval à Sanecy-le-Grand (Doubs).

— M. Dupré, receveur d'enregistrement à Ancy-le-Franc, est nommé à Villeneuve-l'Archevêque.

3. — M. Ferdinand Mathieu est nommé notaire à St-Fargeau, en remplacement de son père.

6. — M. Boutinet Jean est nommé juge-suppléant au tribunal de première instance d'Avallon, en remplacement de M. Poulin.

8. — M. Coste pose sa candidature au Sénat.

— M. Rives, garde général stagiaire à Auxerre, est nommé garde général à Ambérieu (Ain).

9. — M. Clouzard, maire de Saint-Clément donne sa démission.

— Le Conseil municipal de Saint-Fargeau est dissous pour avoir refusé de nommer ses détégués en vue de l'élection sénatoriale.

11. — M. Hervieu est élu député dans l'arrondissement d'Avallon par 5,499 voix contre 5,277 à M. Nageotte.

— Un orage épouvantable s'est abattu sur Joigny et les environs. Une partie des récoltes est ravagée.

17. — M. Perrier, maire de Champigny, donne sa démission.

18. — M. Guillemain est nommé économe de l'école normale de garçons d'Auxerre.

— Mlle Fourneau est nommée économe de l'école normale de jeunes filles d'Auxerre.

19. — M. Ogé est nommé professeur de dessin au lycée de Sens.

— Elections municipales à Courson.

21. — M. Kanappe est nommé percepteur à La Ferté-Loupière, en remplacement de M. Rocher.

24. — Réunion plénière des délégués sénatoriaux au théâtre d'Auxerre.

25. — M. Coste est élu sénateur de l'Yonne après deux tours de scrutin.

27. — M. Clouzard, adjoint au maire de la commune de Saint-Clément, donne sa démission.

29. — Mort de M. Alexandre Lacour, de Saint-Fargeau.

JUIN 1. — Elections municipales à Champigny.

5. — M. Buë, conservateur des hypothèques à Avallon, est nommé à Charleville.

— M. Cazala, receveur de l'enregistrement à Chaumont, est nommé conservateur des hypothèques à Avallon.

7. — Le conseil municipal d'Auxerre nomme une délégation pour aller à Melun étudier l'organisation de l'éclairage électrique dans cette ville. Cette délégation est composée de MM. Legrand, Bernot et Moreau,

8. — Concours de pulvérisateurs à Tonnerre.

12. — La Chambre repousse une demande de M. Nageotte tendant à exercer des poursuites contro M. Hervieu, député.

— M. Delorme, commissaire de police à Sommière (Gard) est nommé en la même qualité à Avallon.

— Une trombe d'eau s'abat sur le territoire de Pontigny et endommage quelque peu les récoltes.

13. — M. Louat Ferdinand est élu maire de Villiers-Vineux, et M. Genet Louis, adjoint.

14. — M. Cosson, médecin-vétérinaire à Villeneuve-l'Archevêque, est nommé chevalier du Mérite agricole.

— M. Toutin, employé à la Préfecture, est nommé percepteur à Fleys. — M. Hardy, percepteur à Fleys est nommé à Theil.

15. — Concours agricole à Villeneuve-l'Archevêque.

16. — M. Prudot, avoué, est nommé suppléant du juge de paix du canton d'Avallon.

— M. Riballier des Isles, percepteur à Theil, est nommé à Méricourt-sur-Somme.

— M. Billette donne sa démission d'adjoint au maire et de conseiller municipal de Joigny.

18. — On annonce la mort du général en retraite de Commines de Marcilly, décédé à Alger.

20. — M. Tremblay-Brette est nommé maire de Seignelay; M. Cholat est nommé adjoint.

23. — M. François, procureur de la République à Tonnerre, est nommé à Meaux. — M. Lemanissier, procureur de la République à Falaise est nommé à Tonnerre.

— M. Rimbert est réélu maire, et M. Martin, adjoint de la commuue de Vermenton.

27. — M. Labosse, docteur-médecin à Nitry, fait un legs de 150,000 francs à l'Hospice civil d'Auxerre.

28. — Le Conseil municipal d'Auxerre vote la reconstruction de la Tour de l'Horloge, telle qu'elle existait avant l'incendie de 1825.

JUILLET 1. — Réunion de la Commission départementale.

2. — M. Gillon Arthur est nommé greffier de la Justice de paix du canton de Vermenton.

4. — M. Sadon, ancien notaire à Voutenay, est nommé notaire honoraire.

5. — M. Maratray Edme-Joseph est nommé juge de paix du canton de Guillon, en remplacement de M. Sersiron.

M. David est nommé suppléant du canton de Saint-Fargeau, en remplacement de M. Lacour décédé.

12. — M. Marcel Ribière, membre du Conseil général, est nommé officier d'Académie.

— M. Duchauffour, trésorier-payeur général à Niort est nommé trésorier-payeur général de l'Yonne.

— M. Jeannerat Eugène est nommé receveur particulier des finances de l'arrondissement de Tonnerre.

13. — Elections municipales complémentaires à Pont-sur-Yonne.

— M. Clouzard Eugène est réélu maire de Saint-Clément; M. Guinot Adolphe est nommé adjoint.

17. — Un orage épouvantable éclate sur le territoire de l'arrondissement d'Auxerre. Une partie des récoltes est perdue. Les dégâts sont considérables.

21.— Le 46me régiment de ligne, à la suite de nombreux cas de fièvre constatés parmi les hommes à la caserne, établit des campements sur le champ de manœuvres.

24. — M. Gagneux père est nommé huissier à Vézelay, en remplacement de son fils, décédé.

— M. Sauvage, avocat, est nommé avoué à Sens, en remplacement de M. Gérard.

— M. Perrier, élu maire de Champigny, donne de nouveau sa démission.

25. — M. Joseph Chailley est nommé membre du Conseil supérieur des Colonies.

— M. Thorailler, maire de Chéroy, donne sa démission.

28. — M. de Tryon-Montalembert, membre du Conseil général de l'Yonne, est nommé officier d'Académie.

AOUT 3. — M. Thorailler est réélu maire de Chéroy.

5. — Distribution des prix aux élèves des collèges et lycées.

12. — M. Grandjean, procureur de la République à Joigny est nommé à Sens.

— M. Fieffé, substitut à Fontainebleau, est nommé procureur à Joigny.

18. — Elections municipales à Mâlay-le-Grand.

17. — Concours agricole et concours musical à Villeneuve-sur-Yonne.

— Elections municipales à Champigny.

18. — Ouverture de la session du Conseil général de l'Yonne.

20. — Mort de M. Garnier, ancien député de l'Yonne.

— Violents orages dans l'Yonne.

24. — Concours agricole à Avallon.

27. — M. Roger, ancien élève de l'Institut national agrono-

mique est nommé directeur de la Station agronomique de l'Yonne, en remplacement de M. de Wulff, nommé à Nice.

30. — Distribution à Auxerre des prix des écoles communales de filles.

— Elections municipales complémentaires à Champigny.

SEPTEMBRE 1. — Départ du 46e de ligne pour les manœuvres.

2. — M. Voisenat, notaire, est nommé suppléant du juge de paix du canton de Cerisiers.

6. — Mort de M. Nageotte, ancien candidat aux élections législatives dans l'arrondissement d'Avallon.

10. — Départ des membres de l'excursion viticole dans les pays phylloxérés.

17. — M. Mitaine, principal du collège de Verdun, est nommé principal du collège d'Auxerre.

M. Sallé est admis à faire valoir ses droits à la retraite.

18. — M. Millié, chef de gare à Auxerre, est nommé sous-inspecteur de 1re classe de la Compagnie P.-L.-M.

19. — Le 46e régiment de ligne rentre des grandes manœuvres.

20. — Mlle Mallet, directrice de l'école annexe à l'école normale de Rouen, est nommée directrice de l'école supérieure de Joigny.

22. — Réunion du Conseil d'arrondissement.

28. — Inauguration des écoles primaires supérieures de Saint-Sauveur. M. le ministre de l'Agriculture y assiste.

OCTOBRE 1. — M. Leriche, conseiller municipal à Saint-Sauveur, et M. Marchand, receveur de l'enregistrement, délégués cantonaux, sont nommés officiers d'Académie.

19. — Le grappillage est ouvert sur toute l'étendue du territoire d'Auxerre.

20. — M. Paul Gérard est nommé garde général stagiaire à Avallon.

22. — M. Barrey est nommé percepteur à Noyers.

25. — M. Mazières est nommé notaire à Courlon, en remplacement de M. Henry.

26. — Ouverture de la chasse dans les vignes du territoire d'Auxerre.

— M. Morio, ancien notaire à Avallon, est nommé notaire honoraire.

— Election au Conseil d'arrondissement dans le canton de Guillon. M. Candras est élu.

27. — M. Cordelier, contrôleur des contributions directes à Arcis-sur-Aube, est nommé en la même qualité à Joigny.

30. — MM. Colon, d'Avallon ; Robineau-Bourgneuf, de St-Sauveur ; Vivien, de St Sauveur ; Durville, de Senan ; Barban, d'Avallon, et de Fontaine, de Fontaine-la-Gaillarde, sont nommés chevaliers du Mérite agricole.

31. — M. Fijalkowski est nommé architecte de la ville de Sens.

— M. Lesire, professeur de seconde au collège de Roanne, est nommé professeur de philosophie et d'histoire au collège de Tonnerre.

NOVEMBRE 4. — M. Louis Dubois, ancien élève de l'Ecole pratique d'agriculture de Saint-Rémy, est nommé titulaire de la chaire d'agriculture de Saint-Sauveur.

7. — A Auxerre, un matelassier nommé Lempereur essaie de tuer sa femme avec un marteau et se coupe volontairement l'artère carotide avec un tranchet.

8. — Mort de M. Balacey, curé de Vinneuf, chevalier de la Légion d'honneur.

13. — Une tentative d'assassinat a lieu à Beaumont.

16. — M. Moussu, juge d'instruction à Sens, est nommé président du tribunal de première instance de Bar-sur-Aube.

— M. Semelaigne est nommé juge au tribunal de Sens.

— M. Bourbon, juge de paix à Ancy-le-Franc, est nommé à Cruzy.

— M. Ferrand J.-B. est nommé suppléant du juge de paix de Cruzy.

— Le conseil municipal de Saint-Fargeau décide, par 10 voix contre 5, qu'il n'y a pas lieu de convoquer le conseil afin de procéder à la nomination des délégués sénatoriaux.

20. — Parmi les prix de vertu décernés par l'Académie française, se trouve Mme veuve Pirouelle, de Sens.

23. — Elections municipales complémentaires à Accolay, Molay et au Val-de-Mercy. — Dans cette dernière commune, il n'y a pas de résultats.

25. — Un bureau télégraphique est ouvert à Migennes et un autre à Aisy.

— La neige commence à tomber à Auxerre.

DÉCEMBRE 1. — Les trains 1 et 4 de la ligne du Serein se rencontrent entre Chablis et Chichée, par suite d'une fausse manœuvre. Un mécanicien et un chauffeur sont seuls contusionnés.

3. — M. Barlatier de Mas est exclusivement chargé du service de la navigation sur la rivière d'Yonne entre Auxerre et Montereau.

— M. Lethier est chargé du service ordinaire du département de l'Yonne.

5. — Un boulanger de Montigny découvre le cadavre d'un vieux garçon, nommé Merle, propriétaire, habitant Montigny, hameau de Merry, assassiné dans sa maison, le cou presque complètement tranché. L'assassin reste inconnu.

7. — Mort de M. Faure, préfet de la Haute-Vienne, ancien préfet de l'Yonne.

10. — Mort de Mme Millet-Robinet, l'auteur de la *Maison rustique des Dames*, du *Livre des jeunes Mères* et de plusieurs autres ouvrages appréciés des agriculteurs.

11. — M. Morin, directeur des postes et télégraphes de l'Yonne, est nommé dans l'Indre-et-Loire. Il est remplacé par M. Travers, de la Haute-Loire.

12. — Une fillette de 5 ans, à Venouse, est brûlée vive près d'un poêle allumé, pendant une absence de ses parents.

13. — Le conseil municipal d'Auxerre vote les crédits néces-

saires à la réorganisation de la Compagnie des sapeurs-pompiers.

14. — Scrutin de ballottage pour les élections consulaires dans les arrondissements de Sens et d'Auxerre.

15. — Froid intense. Le thermomètre descend à 17°.

21. — Réunion électorale des délégués sénatoriaux à Auxerre. MM. Guichard, Coste, Laubry, Legrand et Javal, candidats, exposent leur programme.

— Charmante fête de patinage, en Preuilly, au profit des pauvres d'Auxerre.

22. — La Société des ingénieurs civils nomme pour son vice-président M. Jules Charton, notre compatriote.

23. — Un décret approuve les délibérations par lesquelles le Conseil général de l'Yonne a décidé de placer dans la salle de ses délibérations le buste de Charles Lepère.

TABLE PAR ORDRE DES MATIÈRES.

PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAP. Ier. *Documents généraux.*

CHAP. 2. *Département de l'Yonne.*

SECTION Ire. ADMINISTRATION CIVILE.

SECTION II. ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

SECTION III. ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

SECTION IV. INSTRUCTION PUBLIQUE.

SECTION V. ADMINISTRATION MILITAIRE.

SECTION VI. ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

SECTION VII. PONTS ET CHAUSSÉES.

SECTION VIII. ÉTABLISSEMENTS DIVERS D'UTILITÉ PUBLIQUE.

TROISIÈME PARTIE.

Statistique, Sciences et Arts.

MÉLANGES.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES DEUX PREMIÈRES PARTIES DE L'ANNUAIRE.

PLACEMENT DES DESSINS DE L'ANNUAIRE 1891.

